3 1761 04949978 3

au XVIIe siècle [vol. 1]

LE LIBERTINAGE (DEVANT LE PARLEMENT DE PARIS)

LE

PROCÈS

DU POÈTE

THÉOPHILE DE VIAU

(11 juillet 1623 — 1er septembre 1625)

Publication intégrale des pièces inédites des Archives nationales

PAR

FRÉDÉRIC LACHÈVRE

TOME PREMIER

PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE, HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1909

105-381
4/10/10

PQ
1933
L34
t.1

LE LIBERTINAGE DEVANT LE PARLEMENT DE PARIS

LE PROCÈS DU POÈTE THÉOPHILE DE VIAU

Du même Auteur, à la même Librairie

Voltaire mourant, enquête faite en 1778 sur les circonstances de sa dernière maladie, publiée sur le manuscrit inédit et annotée. Suivie de : Le Catéchisme des libertins du XVIIe siècle : Les Quatrains du Déiste ou l'Anti-Bigot. — A propos d'une lettre inédite de l'abbé D'OLIVET : VOLTAIRE et DES BARREAUX ; quel est l'auteur du *sonnet du Pénitent ;* PIERRE et PAUL DU MAY ; les poésies latines de DES BARREAUX, etc. In-8 de XXXIII-180 p., tiré à 500 exemplaires numérotés. 7 fr. 50

Les Satires de Boileau commentées par lui-même et publiées avec des notes. Reproduction du commentaire inédit de Pierre LEVERRIER avec les corrections autographes de Despréaux. 1 vol. grand in-8 de XII et 164 p. 10 fr.

Bibliographie des recueils collectifs de poésies publiés de 1597 à 1700, donnant : 1° La description et le contenu des recueils ; — 2° Les pièces de chaque auteur classées dans l'ordre alphabétique du premier vers, précédées d'une notice bio-bibliographique, etc. ; — 3° Une table générale des pièces anonymes ou signées d'initiales, titre et premier vers, avec l'indication des noms des auteurs pour celles qui ont pu leur être attribuées ; — 4° La reproduction des pièces qui n'ont pas été relevées par les derniers éditeurs des poètes figurant dans les recueils collectifs ; — 5° Une table des noms cités dans le texte et le premier vers des pièces des recueils collectifs. Etc. etc. Cet ouvrage, tiré à 350 exemplaires, dont 300 seulement sont mis dans le commerce, comprend 4 vol. in-4 de LV-2371 p. qui ne se vendent pas séparément. 40 fr.

Prix Brunet de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

Le Prince des Libertins au XVIIe siècle. Jacques Vallée Des Barreaux. Sa vie et ses poésies (1599-1673). Frontispice gravé à l'eau-forte par H. Manesse. In-8 de 266 p., tiré à 300 exemplaires numérotés ; frontispice sur hollande. 10 fr.

Le livre d'amour du poète Estienne Durand pour Marie de Fourcy, marquise d'Effiat : **Méditations de E. D.** réimprimées sur l'unique exemplaire connu, s. l. n. d. (vers 1611), précédées de la vie du poète par Guillaume COLLETET et d'une notice par Frédéric LACHÈVRE. Frontispice à l'eau-forte par H. Manesse et titre gravé avec armoiries en couleur. In-8 de LVI-273 p., tiré à 300 exemplaires numérotés. 12 fr.

Poètes et Goinfres du XVIIe siècle. — **La Chronique des Chapons et des Gélinottes du Mans** d'Étienne Martin de Pinchesne, publiée sur le manuscrit original de la Bibliothèque Nationale. Frontispice à l'eau-forte gravé par H. Manesse. In-8 de LXXI-261 pages, tiré à 300 exempl. numérotés. 12 fr.

En collaboration avec M. DURAND-LAPIE. **Deux homonymes du XVIIe siècle.** François Maynard, président au présidial d'Aurillac, membre de l'Académie française et François Ménard, avocat à la Cour de Parlement de Toulouse et au présidial de Nîmes. Etude bibliographique. 1899, in-8. 3 fr.

Malgre la Mort et ses outrages
Le fameux Theophile est icy tout entier
Son visage et son air sont peints en ce papier
Et son esprit en ses ouurages

LE LIBERTINAGE DEVANT LE PARLEMENT DE PARIS

LE

PROCÈS

DU POÈTE

THÉOPHILE DE VIAU

(11 juillet 1623 — 1er septembre 1625)

Publication intégrale des pièces inédites des Archives nationales

PAR

FRÉDÉRIC LACHÈVRE

TOME PREMIER

PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE, HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1909

A Monsieur Jean-Jacques Brousson, critique littéraire du journal « l'Action »

Monsieur,

Théophile de Viau appartient au XVIIe *siècle ; à cette époque le premier feuillet de chaque ouvrage, après le titre, était consacré à une épître adressée à quelque grand seigneur, Mécène plus ou moins généreux. Ce haut patronage paraissait nécessaire pour assurer à l'auteur un succès matériel en lui servant de parrainage à la Cour, près des gens de finance et autres qui chaussaient alors pieusement les souliers de la noblesse.*

Les temps sont changés, il n'y a plus de grands seigneurs, ils ont été remplacés par des Critiques qui, à leur gré, font et défont les renommées, permettant aux livres de leur choix — les bons — de se répandre à des milliers d'exemplaires et emprisonnant, souvent par leur silence, les autres — les médiocres et les mauvais — dans les magasins des éditeurs. Le public a raison de suivre les Lanson, les Lemaître, les Faguet, les Doumic, etc., etc., sans nommer le grand mort d'hier Brunetière, il ne peut trouver de guides plus impartiaux et plus éclairés.

Vous vous êtes, Monsieur, improvisé un de ces Critiques. Votre compétence n'est pas encore très établie, j'ignorais

même votre existence, aussi ai-je été légèrement étonné en lisant l'article que vous avez publié dans le journal « L'Action » sous le titre : « Monsieur Lachèvre, par Jean-Jacques Brousson » sur mon « Voltaire mourant, relation inédite des circonstances de la dernière maladie du Patriarche de Ferney... » Mais à la surprise a succédé l'enthousiasme. Cet article marquera une date dans l'histoire littéraire, il renouvelle la critique et lui donne une note personnelle et un charme qu'elle n'avait pas jusqu'ici. L'ouvrage passe au second plan ; l'auteur est tout à vos yeux, et, comme vous ne le connaissez pas — avantage inappréciable — vous usez à son égard des ressources infinies de votre brillante imagination. Mon commentaire serait pâle à côté de votre texte. Qu'on en juge :

« La banlieue parisienne est peuplée d'artisans ingénieux et patients. Les uns, sous des cloches de verre, exaltent l'espoir des cantaloups vérolés ; d'autres découvrent le mourron cher aux canaris ; Argenteuil, qui garde encore intacte la tunique sans couture, divisée au jour éclipsé de notre sainte rédemption, Argenteuil s'ingénie à exhausser la pointe superbe de l'asperge.

« Fontainebleau, sur l'ogive de ses tonnelles, mûrit l'ambre acariâtre des chasselas; les espaliers de Montreuil entr'ouvrent, sous la suie des usines banlieusardes, les fleurs coralines des pêchers ; le long des fortifs, d'anciens fonctionnaires en rupture de ronds de cuir et décorés d'un petit bout de pourpre légionnaire, s'évertuent à féconder l'ingrate glaise suburbaine d'un bras qui, couvert de gardes-manches en lustrine, grossoyait les décisions ministérielles. Tel aligne maintenant le peuple des radis qui jadis ordonnait les régiments de France. Autour du grand catafalque royal de Versailles, sous les perruques poudrées de pollen des ifs, quelques poètes chassent les rimes hurluberlues. Plus loin, au Vésinet (Seine-et-Oise), le sieur Frédéric Lachèvre, érudit amateur dans le grand cimetière de l'histoire, court la petite allée, très oblique et très battue, des anecdotes apocryphes.

« Cet amateur suburbain de commérages illustres a déjà noué foison de bottes et de bouquets vite fanés. Les courageux y trouveront réunis par un lien de vanité, le foin très sec des ana, quelques généalogies épineuses et la fleur des saints. Ce sont bouquets de mois de Marie et ce sont des trophées ; car le sieur Lachèvre, du Vésinet, a plus de piété que d'érudition... »

J'arrête ici ma citation, j'aurais l'air, sous votre couvert, d'imprimer mon propre panégyrique !

Je ne pouvais faire autrement que de vous en remercier ; aussi me suis-je préoccupé dans ma réponse de louer votre esprit — l'esprit de Voltaire — et surtout d'établir l'authenticité de cette relation de « Voltaire mourant ».

Avec votre impartialité habituelle, vous avez inséré cette réponse dans « L'Action » en l'accompagnant de qualificatifs choisis. Vous me mettiez à nouveau dans l'agréable situation de vous témoigner ma gratitude, d'où une seconde réplique. Celle-là vous la jetiez au panier, et, pour marquer votre mécontentement de mon insistance, vous composiez un troisième couplet, toujours sur le même air, dans lequel vous évitiez de prononcer mon nom. Cette petite perfidie, en me privant du plaisir de continuer une conversation si bien commencée, m'a fort chagriné. On n'a pas tous les jours Jean-Jacques, fut-il Brousson, pour correspondant ! Je n'en reste pas moins très honoré d'avoir été le sujet de votre prose savoureuse et je saisis aujourd'hui, avec empressement, l'occasion qui s'offre de vous prouver ma reconnaissance éternelle.

Permettez-moi donc, Monsieur, de vous dédier le « Procès de Théophile ». Le livre est sans importance, mais l'intention est bonne et votre nom — illustre demain — placé en tête

sera sa sauvegarde. Il vaudra pour son auteur celui des grands seigneurs de la Cour de Louis XIII ou de Louis XIV.

En terminant cette épître dédicatoire, je ne puis m'empêcher de tenter un rapprochement : vous êtes l'Apôtre de la Libre-Pensée en France au même titre que Garassus était le champion de la Tradition. Il y a en vous beaucoup de sa fougue, et votre style n'est pas sans ressembler au sien. Cette double parenté me fait vous aimer l'un et l'autre. Après cet aveu, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre serviteur,

F. Lachèvre

AVANT-PROPOS

Le procès de Théophile de Viau est une date dans l'histoire du sentiment religieux en France, il marque non seulement l'arrêt, mais le recul et presque l'anéantissement du libertinage sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, de ce libertinage qui menaçait l'unité morale de la France que les partisans de la Réforme avaient inutilement tenté de détruire au XVIe siècle. L'abaissement de la noblesse par Richelieu dont la conséquence a été la transformation de la monarchie absolue en monarchie administrative[1], voilà pour la Royauté ; les déchirements intérieurs : la lutte entre les Jésuites et les Jansénistes[2], la querelle des Quiétistes, voilà pour l'Eglise, telles sont les causes principales qui ont permis le triomphe du libertinage au XVIIIe siècle et amené ce bouleversement social appelé la Révolution française.

Aborder l'examen du procès de Théophile avec les

(1) C'est M. Georges Sorel qui a mis en pleine lumière l'importance de cette transformation de la monarchie au point de vue du triomphe des libertins au XVIIIe siècle (*Les Illusions du Progrès*, Paris, Marcel Rivière, 1908).

(2) Le Jansénisme, par ses doctrines, par l'austérité des mœurs de ses adeptes, a été une réaction violente contre le scepticisme et le libertinage; mais la question se pose de savoir si le bien qui devait en résulter n'a pas été annihilé aux yeux de la masse populaire par le spectacle des troupes d'une même armée se battant entre elles.

idées du jour serait une sottise. Les doctrines politiques et religieuses du XVIIe siècle restent étrangères au XXe siècle, elles n'étaient pas sans grandeur. La conception d'une nation n'ayant qu'un chef et qu'une religion est encore défendable en face du programme de la société future excluant toute suprématie et dont la devise peut être « Ni Dieu, ni maître ». La Royauté et l'Eglise avaient une base commune : l'autorité et la tradition ; la Royauté dans le domaine temporel, l'Eglise dans le domaine spirituel. Le libertinage sapait cette base, il créait un péril menaçant pour l'une et pour l'autre, si menaçant que le jour où il a conquis la noblesse et la bourgeoisie[1], grâce aux sarcasmes de Messire Arouet de Voltaire — gentilhomme ordinaire de S. M. Louis XV, aristocrate jusqu'au bout des ongles, méprisant ce qu'il appelait la canaille, aujourd'hui le peuple — la Royauté s'en est allée et l'Eglise n'a dû qu'à un grand capitaine, doublé d'un grand homme d'Etat, de jouir en France d'une paix temporaire de plus d'un siècle.

---

(1) M. Georges Sorel a pénétré avec une sagacité rare l'état d'esprit des classes moyennes sous Louis XV et Louis XVI. Nous le citons encore : « La classe moyenne lisait leurs œuvres (celles des Encyclopédistes) dans un autre esprit que la noblesse et elle prenait au sérieux ce qu'écrivaient des gens (les Voltaire, les Diderot, les d'Alembert, les Marmontel, etc., courtisans de Rois, de grands seigneurs ou de grandes dames) ayant de si belles relations ; plus une opinion était paradoxale, plus elle admirait le génie de penseurs assez hardis et assez profonds pour s'affranchir des chaînes de la tradition, plus elle avait confiance dans les lumières qu'elle pouvait acquérir dans de telles lectures, plus aussi elle était disposée à oser, elle aussi, des essais analogues. La sottise incommensurable de M. Homais est le produit naturel de cette influence des gens de lettres sur la bourgeoisie française ; pendant plus d'un siècle des gens éclairés déraisonnèrent par suite de l'incapacité dans laquelle ils se trouvaient de comprendre le sens des livres qui leur semblaient tomber du ciel, parce qu'ils provenaient de salons aristocratiques (*Les Illusions du Progrès*, p. 130).

Réduire ce procès aux proportions d'une simple persécution littéraire[1], comme l'a fait M. Alleaume, c'est se refuser à regarder en face la situation religieuse de la France en 1623, à rendre justice aux deux adversaires du Poète qui ont mené contre lui une vigoureuse campagne pour le seul bien de l'Eglise et de l'Etat : le Père Garassus[2], jésuite, et Mathieu Molé, procureur général.

Le premier a été guidé par le mobile le plus élevé : son horreur de l'athéisme et la conviction profonde de la mission divine de l'Eglise catholique; le second a eu, de son côté, la vision nette des intérêts dont il avait la garde. En se refusant à traiter de propos inconsidérés les saillies irréligieuses, et de simples exercices de rhétorique les poésies libertines de Théophile, le Procureur général n'a pas trahi la Royauté comme l'ont fait, par faiblesse de caractère ou par dilettantisme, les ministres de Louis XV et de Louis XVI laissant imprimer et circuler impunément les écrits des Encyclopédistes qui tendaient à la destruction de l'ordre social établi. Il a répondu aux appels de Garassus, alors qu'au siècle suivant Malesherbes restait sourd à ceux de l'Episcopat[3].

---

(1) Ch. Alleaume : Une persécution littéraire sous Louis XIII. *Revue de l'Instruction publique*, 1859, nos 45 et 46.

(2) Son nom de famille était Garassus et non Garasse (voir Léonce Couture, *Revue de Gascogne*, Nouv. série, II, p. 34).

(3) « Les évêques du XVIIIe siècle dénonçaient, de temps à autre, l'audace des novateurs, mais la répression était toujours assez molle et, le plus souvent, plus apparente que réelle ; on interdisait un livre, mais on le laissait vendre ; l'*Encyclopédie* s'imprima à Paris après sa suppression légale : l'administration demanda seulement qu'on n'en distribuât pas avec trop de fracas les dix volumes qui parurent en 1765. Tous les auteurs qui composaient des déclamations contre la société trouvaient des protecteurs parmi les magistrats chargés de les surveiller ; de 1750 à 1763 Malesherbes fut constamment occupé

En demandant le bûcher pour Théophile, Garassus et Mathieu Molé ne heurtaient donc pas les bons esprits de leur époque, ils étaient moins cruels que Calvin brûlant par haine personnelle Michel Servet[1] et que Robespierre et les terroristes offrant en holocauste des milliers de têtes d'adolescents, d'adultes, de femmes et de vieillards à la République une et indivisible.

Soyons donc indulgents au Jésuite et au Procureur général, serviteurs du Pape et du Roi, reconnaissons le résultat heureux de leur initiative, elle a retardé de cent cinquante ans l'avènement du libertinage[2]. A ce titre, le

---

à veiller sur le sort des « précurseurs de la Révolution » pour les empêcher de commettre des imprudences et pour atténuer l'application des arrêts rendus contre eux. Des historiens modernes ont été scandalisés de voir que Fréron, l'ennemi des philosophes, était beaucoup moins bien traité que ceux-ci : Malesherbes lui donnait comme censeurs des amis des Encyclopédistes ; il supprima en 1754 son journal parce que celui-ci avait critiqué le discours de réception de d'Alembert à l'Académie, il permettait les injures contre Fréron, mais lui défendait de nommer ses adversaires quand il leur répondait. La conduite de Malesherbes s'explique aisément, lorsqu'on se place au point de vue qui devait être le sien, quand on considère la philosophie du XVIIIe siècle comme un simple exercice de rhétorique » (Georges Sorel, *Les Illusions du Progrès*).

(1) M. N. Weiss dans son article « Calvin, Servet, G. de Trie et le tribunal de Vienne » écrit : « Calvin était absolument décidé à sévir sans pitié (contre Servet), il considérait que le premier devoir du Gouvernement était de punir les hérétiques au besoin par le fer et par le feu » (*Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, sept.-octob. 1908). M. Weiss ajoute que Calvin devait ce regrettable état d'esprit à son éducation catholique... naturellement !

(2) M. Pierre Louÿs dans son étude sur « La statue de la Vérité » a signalé une curieuse conséquence du procès de Théophile sur l'art de la gravure dans la représentation des attributs des sexes : « Un art entre tous gardait le privilège de la sincérité dans le détail des figures nues : la gravure. On peut affirmer que depuis l'invention de l'estampe jusqu'au XIXe siècle, la majorité des graveurs fut hostile à toute suppression. Le chef-d'œuvre de l'invention décorative sous le règne de Fontainebleau : le *Livre de la Conqueste de la Toison d'Or*, par René Boyvin et Léonard Thiry, pourrait illustrer le sujet à toutes ses pages, s'il en était besoin. Encore, en 1609 et en 1617, lorsqu'il s'agit d'élever à la poésie française un monument définitif, en publiant les œuvres

procès de Théophile mérite d'être sauvé de l'oubli, d'autant que les misérables compromissions sur lesquelles les biographes du Poète se sont appesantis ont masqué jusqu'ici cette grande cause.

On a surtout fait état des allégations des témoins à charge, la plupart faux témoins ayant appris par cœur leur déposition, et Théophile en a désigné ouvertement l'inspirateur. La vérité, il n'en coûte pas de le dire, on ne peut incriminer des paroles : rapporter exactement ou inexactement sur des ouï-dire des propos entendus dans l'intimité est une action vile, les délateurs sont toujours suspects. Quelle confiance leur accorder? Un procès de cette nature doit s'appuyer exclusivement sur des preuves écrites et Mathieu Molé ne les a pas négligées ; mais le système du Poète a été de nier l'évidence, il a désavoué sans vergogne un grand nombre de pièces de ses propres œuvres. Heureusement ses accusateurs lui reprochaient des vers d'autres auteurs si bien qu'il n'a qu'en partie voilé la vérité.

Théophile était coupable sans contestation possible en se plaçant au point de vue des lois civiles de son temps.

---

complètes de Ronsard, le graveur du frontispice, Léonard Gautier, burine sous le buste du poète une grande Naïade debout, dont l'exacte nudité ne sera couverte que plus tard, par une retouche dont il faut retenir la date : 1623. C'est la date du Procès des Satyriques. — Pendant deux siècles, les graveurs vont protester contre une rigueur nouvelle qui trouble évidemment leurs traditions particulières. Certains vendront sous le manteau leurs estampes nues, plutôt que de les altérer. D'autres tireront pour eux et pour leurs amis un état découvert de chaque planche, un état « avant la draperie » selon la coutume du XVIIIe siècle. Mais la rigueur ne se relâcha point, et elle n'a pas encore disparu après deux cent quatre-vingts ans. « 1623 » est une date de démarcation très nette entre la liberté du nu féminin et sa contrainte. » (*Archipel*, Paris, Charpentier, 1906).

Débauché, il persiflait la religion ne lui opposant que le néant ou de vagues doctrines épicuriennes. Dès 1619, sa réputation était établie, le « Mercure françois » le qualifiait de « poète athée[1] ». Ses œuvres, dépouillées avec soin par le Procureur général, fourmillent de propositions hérétiques, il est tel de ses sonnets où les pratiques religieuses servent de repoussoir à des obscénités. Vétilles aujourd'hui, de pareilles poésies condamnaient en 1623 leur auteur au supplice du feu[2]. Rendons cependant ce témoignage à Théophile : Supérieur à ses adversaires par la loyauté de son caractère, par sa générosité, par son inébranlable fermeté au milieu des plus cruelles épreuves, il se distingue en cela de ses successeurs, les Voltaire, les d'Alembert, les Diderot, etc. Malgré le relâchement de ses mœurs, il n'a été le jouet de personne ; ses rapports avec ses protecteurs les ducs de Montmorency et de Liancourt gardent une indépendance et une dignité rares[3], indépendance et dignité que n'ont jamais eues les relations du Philosophe de Ferney avec Frédéric le Grand et avec l'impératrice Catherine de Russie[4]. Il s'est abstenu

---

(1) *Mercure françois*, année 1619 : « Poëte athée chassé de France », p. 65. « Le poète Théophile avoit fait des vers indignes d'un chrestien tant en croyance qu'en saletez. »

(2) En 1662, Claude Le Petit est brûlé vif pour avoir fait des vers contre la Sainte-Vierge, voir *Bibliographie des recueils collectifs de poésies* publiés de 1597 à 1700 (4 vol. in-4°). T. III, p. 408.

(3) Voir les deux pièces à M. de Montmorency : Ode : *Lors qu'on veut que les Muses flattent ;* Elégie : *Desjà trop longtemps la paresse me flatte ;* l'Ode au duc de Liancourt : *Entretiens la mélancholie*, sans compter la lettre VIII A M. de L., etc. Théophile n'a été un vrai courtisan qu'à l'égard du Roi et du duc de Luynes, mais il y allait de sa liberté.

(4) Voir Desnoiresterres : *Voltaire et Frédéric le Grand.*

« Le récit de Desnoirestesses est d'une bouffonnerie achevée. Walpole

de la calomnie et de l'outrage, les armes favorites des Encyclopédistes. La verve acide d'un Voltaire ou d'un Diderot a sali tous ceux qu'elle a touchés, Théophile n'a frappé que ses ennemis personnels. Georges Sorel a noté le premier cette caractéristique de l'influence des philosophes du XVIIIe siècle : « Ils étaient passés maîtres dans l'art de calomnier. Quand ils ont l'occasion d'exercer leur verve satirique sur quelqu'un, ils se révèlent toujours bien supérieurs à ce qu'ils sont quand ils écrivent sérieusement ; cela est, par exemple, manifeste pour Voltaire. Ils ne respectaient rien et ils étaient redoutés même par les gens les plus paisibles : un membre de l'Académie des Inscriptions auquel Malesherbes a demandé un avis sur le *Père de famille* de Diderot, supplie son correspondant de se montrer bien discret parce qu'il ne veut pas d'affaires à démêler avec des gens qui s'imaginent avoir seuls en partage toute la raison humaine et qu'il appréhende autant que les théologiens[1]. »

Ne grandissons ni n'abaissons Théophile. Jusqu'au jour de sa conversion à la religion catholique (1622) et même

---

appréciant l'attitude de la grande Catherine, qui venait de faire assassiner son mari et qui tenait à avoir sinon l'approbation de Voltaire, tout au moins à le voir s'enrôler dans l'armée de ses admirateurs, écrivait à Madame Du Deffand : « Comment répare-t-on un meurtre ? Est-ce en retenant des poètes à ses gages ? « en payant des historiens mercenaires et en soudoyant des philosophes ridi- « cules à mille lieues de son pays ? Ce sont ces âmes viles qui chantent un « Auguste et se taisent sur ses proscriptions. » Ce résultat, la grande Catherine l'obtint assez facilement de Voltaire. Les autres Encyclopédistes, malgré leurs prétentions philosophiques, vivaient en véritables parasites : D'Alembert logé par une Lespinasse énamourée de son Guibert ou de son Mora, entretenu (c'est bien d'Alembert que je veux dire) moitié par le roi de Prusse et moitié par Madame Geoffrin (Brunetière) ; Marmontel, si possible, avait encore moins de dignité... (G. Sorel : *Les Illusions du Progrès*).

(1) *Les Illusions du Progrès*, p. 123.

jusqu'à sa mort c'est un libertin sans la moindre conviction; simple esprit fort, il n'a rien d'un philosophe. Rattacher ses boutades et celles de son bien-aimé Des Barreaux[1] à un système quelconque serait un amusement de lettré sans grande utilité, encore plus futile que celui qui consiste à « pénétrer » la pensée des prétendus philosophes du XVIIIe siècle, de « ces causeurs, marchands de satires ou de louanges, bouffons d'une aristocratie dégénérée. De presque tous[2], en effet, on peut dire ce que Brunetière a dit de Diderot : « Ce qui est difficile... « c'est de savoir ce qu'il a pensé, et la raison vous en « paraîtra plausible si je dis, comme je le crois, qu'il ne « l'a lui-même jamais su[3]. »

Théophile et son disciple Des Barreaux étaient, en bonne santé, incapables de rechercher autre chose que le plaisir et la volupté : leur intelligence trop mobile n'aurait pu s'arrêter longtemps à des spéculations métaphysiques. L'amitié qui les unissait n'a rien eu d'anormal[4]! Il suffit pour s'en convaincre de lire les lettres

---

(1) Sur la vie et les poésies de Des Barreaux, voir : Le Prince des libertins au XVIIe siècle ; Jacques Vallée Des Barreaux (1599-1673), Paris, 1907.

(2) A l'exception de Jean-Jacques Rousseau.

(3) Georges Sorel : *Les Illusions du Progrès*, p. 129. — Nous ajouterons que le travail que vient de publier M. Georges Pélissier : « Voltaire philosophe, » 1908, justifie la manière de voir de M. Sorel. M. G. Pélissier a pris le contre-pied de la thèse de M. Nourrisson : « Voltaire et le Voltairianisme » et le résultat, en sens opposé, paraît aussi probant. Amis et adversaires de Voltaire doivent être également satisfaits. La vérité, c'est qu'en exécutant un travail de marqueterie littéraire on arrive à trouver dans un auteur aussi disert et aussi versatile que Voltaire ce qu'on y cherche, à lui faire dire ce qu'on veut qu'il dise, mais il n'est nullement certain qu'on apporte au public sa véritable pensée.

(4) Voir l'ode IV de la « Maison de Silvie » (*Œuvres* de Théophile, troisième partie, 1625) dans laquelle Théophile s'explique sur son amitié pour Des Barreaux.

latines échangées entre eux. Il n'y est question que de vierges et de Calistes quelconques, préoccupations incompatibles avec le vice que les contemporains leur ont prêté sur les apparences. Saint-Pavin lui-même, le poète sodomite par excellence, celui qui a laissé les plus nombreuses pièces en « ce genre » ne l'était pas[1]. Ces jeunes fous s'amusaient à étonner le public, à le scandaliser; en réalité ils improvisaient sonnets, stances et épigrammes libertines dans des orgies et sous l'empire de l'ivresse, c'était à qui dépasserait le voisin en polissonneries stupéfiantes. Leurs vers répandus sous le manteau, autant que leurs actes plutôt grossis qu'atténués, ont eu des conséquences déplorables; ils corrompaient l'intelligence et le cœur de la jeunesse déjà trop friande des « Cabinet satyrique » et « Délices satyriques » !

Qu'importe aujourd'hui la responsabilité de Théophile, il a échappé au supplice, et c'est là le principal, le Père Garassus et Mathieu Molé ayant atteint, en définitive, le but qu'ils poursuivaient : le libertinage a été étouffé en 1625 sans qu'il en ait coûté une vie d'homme ! Ils ont assaini l'atmosphère morale de leurs contemporains et préparé le succès qu'allaient obtenir douze ans plus tard les héros et les héroïnes du grand Corneille.

Avant de publier intégralement en les entourant des éclaircissements nécessaires toutes les pièces du procès de Théophile, nous dirons quelques mots du libertinage en

(1) Nous avons découvert les poésies libertines de Saint-Pavin, nous les publierons prochainement.

France dans la période de 1598 à 1623, des conflits antérieurs de l'Université, du Parlement et de la Compagnie de Jésus, conflits qui ont permis au Poète de sauver sa tête en dehors de sa belle défense personnelle, et enfin comme préface indispensable aux documents des Archives nationales[1] nous exposerons la vie de Théophile, courtisan, soldat et poète, agent de diffusion de ce libertinage.

Courménil (Orne), Janvier 1909.

F. Lachèvre

---

(1) M. Ch. Alleaume est le premier biographe de Théophile qui ait parlé des pièces de son procès, il les mentionne dans sa notice de l'édition des *Œuvres*, 1855 (Bibliothèque elzévirienne) 2 vol. in-12. Quatre ans plus tard, il en a donné une analyse plus complète dans la Revue de l'Instruction publique, 1859, nos 45 et 46. Après lui, tout en ayant ignoré ce second travail de M. Alleaume, Mademoiselle Käthe Schirmacher en a fait état dans sa thèse : Théophile de Viau, lieben und seine Werke, 1897, Leipsig et Paris ; malheureusement elle n'a pas connu les confrontations des 21 octobre et 29 novembre 1624, 18 janvier, 18, 20, 22 août 1625, etc., (voir sa note 4, p. 104).

En résumé il manque, contrairement à l'opinion de Mademoiselle Schirmacher, fort peu de chose au dossier du procès de Théophile, les enquêtes faites en province, mais nous en avons le résultat dans les confrontations.

LE LIBERTINAGE

de 1598 à 1623 [1]

Tout d'abord qu'est-ce qu'un libertin comme Théophile au XVIIe siècle ? Un libertin est un homme aimant le plaisir, tous les plaisirs, sacrifiant à la bonne chère, le plus souvent de mauvaises mœurs, raillant la religion, n'ayant autre Dieu que la Nature, niant l'immortalité de l'âme et dégagé des erreurs populaires [2].

En un mot c'est un esprit fort doublé d'un débauché.

Dans une société fortement organisée comme était l'ancienne société française, les libertins de cette espèce constituaient une exception. Aussi n'apparaissent-ils qu'aux époques de transition, à la suite des guerres civiles et de l'affaiblissement du pouvoir royal. Ils se répandent parallèlement au relâchement des mœurs et leur présence a pour symptôme — aujourd'hui comme hier — la multiplication des publications licencieuses. Celles-ci naissent, grandissent et meurent avec eux. Dénombrer les recueils libres des premières années du XVIIe siècle c'est suivre pas

---

(1) Ce tableau du libertinage au XVIIe siècle a été brossé de main de maître par M. René Grousset : *Œuvres posthumes. Essais et poésies*, 1886 ; par M. Perrens : *Les libertins en France au XVIIe siècle*, 1899, et par M. Fortunat Strowski : *Pascal et son temps* (de Montaigne à Pascal, 1907).

(2) Le Père Garassus établit une distinction entre le libertin et l'athéiste, voir nos citations de la « Doctrine curieuse ».

à pas l'extension du libertinage, ils marquent en quelque sorte les degrés de la moralité publique, plus cette dernière baisse, plus les recueils se propagent. D'abord simplement égrillards et de peu d'importance, ils deviennent de plus en plus compactes, versent de la grossièreté dans l'obscénité, et finissent par associer les pratiques chrétiennes à de dégoûtantes turpitudes. Ces recueils se succèdent régulièrement de 1598 à 1623 jusqu'au fameux « Parnasse satyrique[1] ». Après cette date ils disparaissent pour renaître au milieu du XVIIIe siècle[2] sous la forme de romans et d'historiettes en vers. La période si troublée de la Fronde n'en compte aucun, les libertins se contentent alors de vaudevilles et de chansons manuscrites[3].

De 1598 à 1625, 11 recueils libres voient le jour en deux périodes, 1598-1607 : cinq recueils ; 1614-1625 : six recueils, sans compter quarante-deux réimpressions alors que de 1626 à 1700 on ne rencontre aucune publication nouvelle comparable en licence aux dits recueils et seulement treize réimpressions pour trois de ces recueils (en dehors des pièces ajoutées aux Satyres de Regnier).

En voici la liste :

---

(1) On ne connait sous Louis XIII qu'une édition du *Parnasse satyrique* avec la date de 1627 en dehors des quatre parues du vivant de Théophile. Le *Cabinet satyrique* et le *Parnasse satyrique* ont été réimprimés à l'étranger dans la seconde moitié du XVIIe siècle et en France sur des presses clandestines.

(2) On ne peut vraiment pas comparer *les Plaisirs de la poésie galante, gaillarde et amoureuse*, s. d. (vers 1663), le *Nouveau Cabinet des Muses gaillardes* de 1665, l'*Elite des poésies héroïques et gaillardes de ce temps*, 1670, le *Nouveau Parnasse satyrique... par le sieur Théophile*, 1684, etc., etc., sauf peut-être ce dernier recueil, avec ceux publiés de 1598 à 1623, ils sont à l'eau de rose ; aussi les avons-nous dépouillés dans notre *Bibliographie des recueils collectifs de poésies* publiés de 1597 à 1700. T. III, 1904.

(3) Les moins polissonnes ont été imprimées dans les *Airs et Vaudevilles de Cour*, 1665 et dans les *Vaudevilles de Cour*, tome second, 1666.

1599	Le Trésor des joyeuses inventions enrichy de plusieurs sonnets	Rouen. A. Cousturier.	95 p.	in-12
1600	La Muse folastre, recherchée des beaux esprits de ce temps (Ier et IIe livre)	Paris. Ant. du Brueil.	—	in-12
	Deux réimpressions :			
	Id.	Rouen. Cl. Morel.	—	—
	Id.	Tours.	—	p. in-12
	1603. La Muse folastre (Ier, IIe et IIIe livre)	Rouen.	—	in-24
	Quinze réimpressions :			
	1605 id.	Rouen (s. n. d'éditeur).	—	—
	1607 id.	Paris. Jean Fusy.	116 et 185 p.	in-12
	Id. id.	Lyon.	—	in-12
	1609 id.	Rouen. Cl. Le Vilain.	—	in-12
	1611 id.	Lyon. Ancelin.	—	in-12
	1612 id.	Rouen. Nic. Angot.	—	in-24
	1613 id.	id. Ad. Morront.	—	in-24
	1615 id.	id. Cl. Le Vilain.	—	in-12
	S.d. id.	id. Daniel Cousturier.	—	in-12
	1617 id.	Jene. Jean Beelmann.	—	p. in-12
	Id. id.	Troyes. N. Oudot.	—	—
	1621 id.	Rouen. Nic. Cabut.	—	in-24
	Id. id.	id. P. Maille.	—	—
	1623 id.	Troyes. Nic. Oudot.	—	in-16
	1624 id.[1]	id.	—	—

(1) Après cette date, la Muse folastre ne paraît avoir été réimprimée qu'à Troyes, 1640, in-16 et s. d. (si cette édition n'est pas celle de 1624 rafraîchie du titre) en dehors de l'édition Gay, 1864. Les éléments de cette bibliographie des éditions de la Muse folastre nous ont été donnés par M. Pierre Louÿs qui possède la collection complète des recueils libres du XVIIe siècle.

1602	Le Labyrinthe de récréation (Ier, IIe et IIIe livre), recherché des plus beaux esprits de ce temps	Rouen. Cl. Le Vilain.	427 p.	in-24
	Trois réimpressions sous le titre :			
	1610. Le Labyrinthe d'Amour, ou suite des Muses folastres recherchée *(sic)* des plus beaux esprits de ce temps, par H. F. S. D. C.	id. id.	—	in-12
	1611 id.	Lyon. Th. Ancelin.	—	p. in-12
	1615 id. [1]	Rouen.	—	in-32
1604	Les Muses incognues ou la seille aux bourriers pleine de desirs et imaginations d'amour [2].	Rouen. Jean Petit.	103 p.	p. in-12
1607	Les Muses gaillardes, recueillies des plus beaux esprits de ce temps, par A. D. B. (Anthoine du Brueil).	Paris. A. du Brueil.	166 p.	in-12
	Trois réimpressions :			
	1609 id. (reveuë, corrigée et beaucoup augmentée),	id.	492 p.	in-12
	1613 id. (id.).	id.	—	in-12
	S. d. id. dernière édition rev., corrig. et augmentée [2].	id.	—	in-12
1614	Les Satyres du sieur Regnier. Dernière édition, reveuë, corrigée et de beaucoup augmentée tant par le sieur de Sigognes que de Berthelot	Paris. A. du Brueil.	248 p.	in-8
	Nombreuses impressions dont :			
	Id.	id. Martin Gobert.	id.	in-8
	Id.	id. Lefevre.	—	in-8
	Id.	Rouen. Jean du Bosc.	260 p.	in-8
	1616. Les Satyres et autres œuvres folastres du sieur Regnier, dernière édition augmentée de plusieurs pièces de			

(1) Après cette date, aucune réimpression à notre connaissance, sauf l'édition Gay.
(2) Réimprimé par Gay.

	pareille estoffe tant des sieurs de Sigognes, Motin, Touvant et Berthelot qu'autres des plus beaux esprits de ce temps	Paris. Toussaint du Bray.	400 p.	in-8
	Id.	id. Samuel Thiboust.	id.	in-8
	Id.	id. Rollin Baragues.	—	—
	1617. Id. Dernière édition, reveuë, corrigée et augmentée [1].	id. Pierre Rocolet.	466 p.	in-8
	Id.	id. Claude Collet.	id.	in-8
	Id.	id. David Gillet.	id.	in-8
	1621. Id. (texte de 1616, Samuel Thiboust).	Rouen. Veuve Du Bosc.	—	
	1625. Id.	id. Jacques Besongue.	—	in-8
1615	Les Satyres bastardes, et autres œuvres folastres du cadet Angoulevent [2]	Paris, Antoine Estoc.	328 p,	in-12
1617	Recueil des plus excellans vers satyriques de ce temps trouvez dans les cabinets des sieurs Sigognes, Regnier, Motin, qu'autres des plus signalez poëtes de ce siècle [3]. . . .	id. id.	444 p.	in-12
1618	Le Cabinet satyrique, ou recueil des poësies gaillardes de ce temps, composées par Sigognes, Regnier, Motin, etc. .	id. Billaine ou Estoc.	703 p.	in-12
	Cinq réimpressions :			
	1618 (?) Le Cabinet satyrique ou recueil parfaict des vers picquans et gaillards de ce temps [4]	—	669 p.	in-12
	1619 id. seconde édition	id. Pierre Billaine.	688 p.	in-12

(1) L'édition avait été partagée entre G. Loyson et P. Rocolet. Les pièces libres d'auteurs autres que Regnier forment plus de la moitié du volume (ff. 101 à 231), on y remarque une partie intitulée : L'Escume des OEuvres poétiques du sieur de B. (?) qui occupe les ff. 199 à 231. Il y a des exempl. au nom de Pierre Chevalier (priv. donné à Ant. du Brueil.)

(2) Réimprimé par Gay, 1865.

(3) Réimprimé par Claudin, 1861.

(4) Contrefaçon imprimée en province, après 1618, malgré la date inscrite au titre.

	1620 Le Cabinet satyrique ou recueil parfaict des vers picquans et gaillards de ce temps (avec additions et suppressions) [1]	Paris. Antoine Estoc.	—	in-12
	1621 id.	id. id.	—	in-12
	1613 (date erronée) id.	id. Pierre Billaine.	669 p.	in-12
1620	Les Délices satyriques ou suitte du Cabinet des vers satyriques de ce temps recherchez dans les secrets Cabinets des sieurs de Sigognes, Regnier, Molin, Berthelot, Maynard et autres des plus signalez poëtes de ce siècle [2].	Paris. Ant. de Sommaville ou Estoc.	472 p.	in-12
1622	Le Parnasse des Poëtes satyriques	S. l.	208 p.	in-8
	La Quintessence satyrique ou seconde partie du Parnasse des poëtes satyriques de nostre temps. Recherchez dans les œuvres secrettes des auteurs les plus signalez de nostre siècle	Paris. Ant. de Sommaville.	280 p.	in-8
	Trois réimpressions des deux parties :			
	1623 id.	S. l.	208 et 280 p.	in-8
	1625 Le Parnasse satyrique du sieur Theophile	id.	380 p.	in-8
	Id. Le Parnasse des poëtes satyriques ou dernier recueil des vers picquans et gaillards de nostre temps, par le sieur Theophile [3]	S. l.	380 p.	in-8

(1) A notre connaissance six réimpressions au XVIIe siècle après 1626 : Rouen, 1627, in-8 ; Paris, 1632, in-8 ; Paris, 1634, in-8 ; S. l. (Hollande), elzévir, 1666, 2 vol. petit in-12 ; S. l. (Rouen), 1667, 2 vol. petit in-12 ; au Mont-Parnasse, 1697, 2 vol. petit in-12 ; au Mont-Parnasse, s. d. (vers 1700), 2 vol. petit in-12. Deux au XIXe siècle : Claudin et Poulet-Malassis.

(2) Non réimprimé.

(3) Cinq réimpressions au XVIIe siècle : S. l. 1627, in-8 ; S. l. (Hollande), elzévir, 1660, 1668, 1672, 1677.
Le Parnasse satyrique du sieur Théophile, reveu et corrigé par un autheur moderne. A Conas, l'an mil six cent trop tost petit in-12 (fin du XVIIe siècle), et deux au XIXe siècle : Claudin et Poulet-Malassis.

Comment de tels recueils ont-ils pu circuler impunément, et comment surtout obtenaient-ils des privilèges? Simplement, croyons-nous, par l'habitude prise de les autoriser, les censeurs continuaient les errements de leurs prédécesseurs ; d'ailleurs ces censeurs n'échappaient pas eux-mêmes à l'air ambiant. On s'explique le succès de ces gauloiseries au sortir des secousses de la Ligue ; la joie de vivre se manifestait sous des formes raffinées ou brutales, la bête humaine avait à se rattraper des privations subies, des souffrances endurées, et nos ancêtres aimaient de tempérament les gaillardises... Mais Henri IV ayant ramené la paix, l'heure des folies ne devait pas être éternelle ! Malheureusement, après son assassinat, le pouvoir tombe aux mains d'une femme, Marie de Médicis, trop familiarisée avec la liberté des mœurs florentines pour s'étonner de la corruption générale. A Marie de Médicis succède un jeune roi, Louis XIII ; au favori de la Reine mère : Concini, le favori du Roi : Luynes, plus préoccupé de châtier les auteurs de libelles s'attaquant à sa personne que les ennemis de l'Etat et de la religion.

Depuis vingt-cinq ans d'ailleurs l'influence des philosophes sceptiques allait en grandissant. « Les Essais » (1595) de Montaigne étaient le livre de chevet des gentilhommes de la ville et de la campagne ; les éditions de « La Sagesse » (1601) de Charron[1], entachée d'épicu-

(1) Voyez sur *Les Essais* et *La Sagesse* au point de vue du libertinage : Pascal et son temps, de Montaigne à Pascal. Paris, 1907, de M. Fortunat Strowski ; sur Charron, les pages de M. Ernest Zyromski : l'Orgueil humain. Sur Montaigne :

risme, se multipliaient ; ces deux ouvrages inclinaient les esprits au doute méthodique sur lequel Descartes fondera sa philosophie. Avouons-le, le scepticisme répond et répondra toujours aux besoins de ceux qui, considérant la morale comme une gêne, versent dans l'incrédulité afin de s'éviter de juger leurs actes. Il fraye le chemin au libertinage, lui fournit des armes ; ceux qu'il touche ne sont pas des convaincus, ils n'ont pas l'étoffe des martyrs, leur prosélytisme est nul. La dignité apparente de leur vie est leur sauvegarde ; les sceptiques se convertissent à la mort et souvent de bonne foi. Leur incrédulité, toute de surface, apparaît, nous le répétons, au moment opportun les dispensant d'une obligation ennuyeuse ou d'un examen de conscience. La monarchie française et la religion catholique ont atteint leur apogée au XVIIe siècle malgré « Les Essais » et « La Sagesse », elles avaient résisté auparavant à l'assaut du protestantisme bien autrement dangereux, puisqu'il a pour essence l'individualisme et pour conséquence la néga-

---

Bonnefon (Paul) : Montaigne et ses amis ; Auvray, lettres de Pierre Charron, *Revue d'Hist. litt. de la France*, 15 juillet 1894.

M. Strowski a admirablement expliqué le doute de Montaigne et de Charron : « Le doute de Montaigne était inspiré par l'humanité et la bonté ; Montaigne s'interdisait de juger les autres. Celui de Charron est inspiré par l'orgueil. Charron s'exerce à mépriser les autres. Nous avons en lui le moins démocrate des hommes.

« Le vulgaire est une bête sauvage, écrit-il, tout ce qu'il pense n'est que vanité, tout ce qu'il dit est faux et erroné, ce qu'il réprouve est bon, ce qu'il approuve est mauvais, ce qu'il loue est infâme, ce qu'il fait et entreprend n'est que folie. La tourbe populaire est mère d'ignorance, injustice, inconstance ; idolâtre de vanité, à laquelle vouloir plaire ce n'est jamais fait ; c'est son mot : *Vox populi, vox Dei ;* mais il faut dire : *Vox populi, vox stultorum.* »

M. Strowski ajoute « Mais que la fortune des livres est singulière ! Celui-ci (La Sagesse) se transforme, change de sens, et en moins de vingt ans devient le bréviaire des libertins. »

tion de la tradition[1]. Il n'en est pas moins vrai que le scepticisme a eu une action déprimante sur les caractères, laissant le champ libre aux véritables libertins. En 1622, à la veille du procès de Théophile, le moment était décisif. A côté du Poète et de ses adeptes, véritables corrupteurs de la jeunesse par la parole et par l'exemple, un maître de philosophie formulait la « doctrine » du libertinage avec l'intention avouée, suivant son expression, de déniaiser les intelligences asservies par les « Pipe-

(1) Le vrai caractère de la lutte religieuse au XVIe siècle a été indiqué par M. Louis Batiffol. Comme le dit M. Baguenault de Puchesse, M. Batiffol ne défend ni ne légitime les représailles catholiques, mais il établit très clairement que les fureurs iconoclastes des protestants, leurs destructions de tous les monuments du passé provenaient de l'idée très arrêtée chez les chefs de supprimer la religion ancienne, en la remplaçant par leur foi nouvelle. Quand ils réclamaient la liberté, ce n'était pas dans une pensée de tolérance, pas même d'égalité ou de neutralité entre les deux cultes. Comme il arrive d'ordinaire dans les luttes politiques ou sociales, le seul but à atteindre c'est l'écrasement des adversaires.

Nous ne sommes qu'en 1561. « De plus en plus, écrit l'auteur, le protestantisme se propageait avec une rapidité surprenante. Mais, par une conséquence inévitable, là où il était la majorité, il déclarait comme à Genève ne plus pouvoir tolérer près de lui ce qu'il appelait « l'idolâtrie », le scandale de « la superstition romaine ». Il avait demandé la tolérance de conscience, on la lui avait donnée; il avait pris la liberté du culte, on avait été obligé de le laisser faire ; intolérant à son tour, il entendait détruire le catholicisme... Aux conférences de Saint Bris, en 1588, Catherine de Médicis discutait avec le chef des Huguenots, son cousin le vicomte de Turenne qui représentait le roi de Navarre, et elle disait : « Le Roi ne veut qu'une religion en France. » Le protestant lui répondit : « Nous le voulons bien aussi, Madame, mais que ce soit la nôtre. » Jeanne d'Albret ne l'entendait-elle pas ainsi, quand elle avait banni du Béarn le catholicisme ? Les Huguenots ont essayé, au XVIe siècle, de faire de la France, malgré elle, une nation protestante... (*L'Histoire de France racontée à tous* publiée sous la direction de M. Frantz Funck-Brentano, *Le Siècle de la Renaissance*, par L. Batiffol, 1909).

La mentalité latine ne s'arrête pas à mi-chemin, elle va de suite aux extrêmes, elle ne connait pas de gradation; à l'autorité, elle substitue brusquement l'anarchie, au catholicisme, l'athéisme. La lutte engagée depuis le seizième siècle par le protestantisme contre le catholicisme en est une preuve. Le protestantisme n'a entamé aucun peuple latin, il n'a pris en France que les gens à mentalité anglo-saxonne, une infime minorité. Actuellement le pouvoir dans notre pays est aux mains des protestants et des juifs ; le protestantisme a-t-il fait un pas en avant ? Non, Tout ce que perd le catholicisme dans la masse populaire est gagné petit à petit par le syndicalisme anarchique.

niais » et les « Taupetiers » autrement dit par les religieux : jésuites et autres. Il avait composé dans ce but sous le titre « les Quatrains du Déiste[1] » une série de 106 quatrains, d'une forme misérable, que les initiés se transmettaient avec l'engagement de ne les communiquer qu'à des personnes sûres. Ces quatrains laissaient loin derrière eux les vers libertins de Théophile, ils les dépassaient en audace de cent coudées. On ne les lui a pas imputés ; si le doute eût seulement existé, aucune intervention n'aurait pu le sauver. Cette orientation nouvelle du libertinage était grosse de menaces, elle tendait à remplacer la religion chrétienne par une sorte de panthéisme très attrayant pour la multitude : « Rejetant la conception

(1) Ces Quatrains ont été publiés par nous pour la première fois en 1908 sous le titre : *Le Catéchime des libertins du* XVII*e siècle :* Les Quatrains du Déiste ou l'Anti-bigot (1622), dans le volume suivant : Voltaire mourant, enquête faite en 1778 sur les circonstances de sa dernière maladie publiée sur le manuscrit inédit et annotée par Frédéric Lachèvre suivie de : Le Catéchisme..., et à propos d'une lettre inédite de l'abbé d'Olivet : Voltaire et Des Barreaux. Paris, Honoré Champion. Nous les donnons à nouveau, on les trouvera T. II, à l'Appendice.

M. Perrens croyait qu'ils avaient été imprimés et il les attribue à tort à Théophile (*Les Libertins en France*, p. 88).

Voici ce que dit le P. Mersenne dans la première partie de l'Impiété des Déistes « Or je ne doute pas que plusieurs demanderont, ou douteront pourquoy je n'ay pas fait imprimer les quatrains du Déiste avec leurs rimes, c'est pourquoy je veus icy en donner la raison, afin qu'on ne pense pas que je les aye supprimez sans considération, et sans conseil. La première c'est parce qu'il y a plusieurs paroles dans les quatrains, qui ne servent de rien qu'à rimer, ou à remplir le vers, et qui diminuent plus tost la force des raisons prétendues, qu'elles ne l'augmentent. La seconde raison est, afin que le malheureus Libertin qui a consommé ses meilleures années à l'estude de sa Dialectique remplie de toutes sortes d'impiétez, ne puisse se vanter que son maudit poëme ait veu le jour, lequel n'est digne d'autre jour que de celuy des flammes vengeresses, qui brusleront éternellement l'imposteur (s'il ne fait pénitence) qui a trempé sa plume dans une malice plus noire que n'est celle des damnez, pour soüiller le papier de ce malheureus poème, par lequel il combat la religion chrestienne que les Diables mesmes confessent être véritable, quand ils sont forcez de quitter le corps des possedez par la seule invocation du nom de Jésus-Christ nostre Sauveur, et Rédempteur (Préface au lecteur).

d'un Dieu juste, punissant les méchants et récompensant les bons, le Déiste affirme que le Créateur est sans pouvoir contre l'humanité ; celle-ci participant à sa divine essence est incapable de contrevenir à sa volonté. Eloigné de toute passion Dieu ne connaît ni la colère ni la vengeance, il n'intervient pas dans les affaires de ce monde. L'Enfer est une invention des religions pour effrayer les simples. En résumé, le Déiste jouit d'une entière liberté, seul il est raisonnable et heureux ; il pratique la vertu par amour de la vertu et sans espoir de récompense ».

La Royauté et l'Eglise s'étaient-elles endormies dans une sécurité trompeuse, n'avaient-elles opposé aucune digue à l'envahissement du libertinage ? En réalité leur résistance se réduisait à bien peu de chose, l'Université et le Parlement absorbés par leur lutte contre la Compagnie de Jésus s'étaient désintéressés de la question, et cette dernière attaquée vigoureusement avait peine à leur tenir tête. Seules les doléances du Clergé aux Etats-Généraux de 1614, demandant le bannissement et le supplice des athées, avaient reçu quelque sanction par les poursuites dont fut l'objet le prêtre napolitain Vanini « pauvre papillon qui, du fond de l'Italie, s'était venu brûler au feu du Languedoc[1] ». Ce Vanini mêlé de 1614

(1) Garassus ; *Doctrine curieuse.* — Les deux principaux ouvrages de Vanini sont écrits en latin : l'*Amphithéâtre, 1615; les Secrets de la nature reine et déesse, 1616.* Il faut lire les pages que René Grousset a consacrées à Vanini dans son étude sur « les Libertins » Cf. *Œuvres posthumes*, p. 77 et suivantes, et celles non moins intéressantes de M. Fortunat Strowski : *De Montaigne à Pascal*, 1907.

à 1616 aux seigneurs de la Cour répandait, sous une forme frivole, les doctrines épicuriennes et semait surtout l'incrédulité. Son intelligence avisée n'abordait pas l'obstacle de front, il rusait, se posait en défenseur de l'Eglise, hasardant en même temps des propositions impies. Ses critiques de la Religion étaient supérieures par la force du raisonnement aux arguments qu'il présentait pour la soutenir. L'amalgame avait pourtant si bonne apparence que les premières passaient à la faveur des autres ; des livres comme son « Amphithéâtre » et ses « Secrets de la Nature » obtenaient l'approbation ecclésiastique ! Sa philosophie ne fut pas la cause de sa perte, ses mœurs dissolues attirèrent l'attention sur sa propagande irréligieuse. Malgré sa finesse, il dépassait quelquefois la mesure. Après un sermon sur le Verbe, dans l'église Saint-Paul, l'autorité ecclésiastique lui retira la permission de prêcher. Dénoncé à Toulouse, emprisonné, il démontra à ses juges l'existence de Dieu. Aussitôt sa condamnation, il nia cette existence et mourut le blasphème à la bouche. La capitale du Languedoc était loin de Paris, son bûcher n'effraya pas trop les libertins. L'exécution de Jean Fontanier (1621), docteur et charlatan, n'est guère à mettre au compte du libertinage, un livre seul « le Trésor inestimable du Mausérisme » le conduisit à la place de Grève[1]. Le malheureux savait en l'écrivant et en cherchant à faire des adeptes à quel sort il s'exposait !

(1) Sur Jean Fontanier, voyez la « Doctrine curieuse » livre second, section septième.

Est-ce à dire que ces répressions étaient inutiles? Nos idées de tolérance s'indignent d'une justice si sévère. Elle était simplement logique au XVIIe siècle. Les libertins menaçaient, nous l'avons dit, l'existence même de la Royauté et de l'Eglise; ils croissaient en nombre chaque année, s'étendant autour du trône comme une tache d'huile — Mersenne évalue à cinquante mille le nombre des athées[1] — on les rencontrait partout : dans la noblesse, dans le peuple, dans le clergé. L'évêque de Marseille, Mathieu d'Epinay de Saint-Luc comptait, avant sa nomination, parmi les intimes de Vanini en compagnie du comte de Cramail, du maréchal de Bassompierre, etc., etc.

Cette grande mission d'arrêter la diffusion du libertinage et de l'étouffer, deux religieux allaient en prendre l'initiative. Le Père Garassus se chargeait de terroriser Théophile et les libertins mondains, et le Père Mersenne de dénoncer et de réfuter les « Quatrains du Déiste ». Le premier s'est jeté sur l'ennemi avec une impétuosité de sanglier, le second, ne s'attachant qu'aux doctrines, s'est contenté de les combattre[2]. La vérité, pourquoi le nier, c'est que la violence du Jésuite a eu autrement d'effet que

(1) Mersenne lui-même a été effrayé de ce chiffre qui devait être au-dessous de la réalité. Dans les exemplaires des *Quæstiones celeberrimæ in Genesim, 1623*, 1 vol. in-folio, la page consacrée aux athées, et celle qui la précède, ont été remplacées par un carton où le chiffre formidable a disparu. Bien mieux, dans la préface, il déclare que les impies exagèrent leur nombre. L'exemplaire de la Bibliothèque nationale renferme les pages originales et le carton avec une longue et curieuse note manuscrite sur les feuillets de garde.

(2) L'*Impiété des Déistes, Athées et Libertins de ce temps, combattue et renversée de point en point par raisons tirées de la philosophie et de la théologie...* par le F. Marin Mersenne, de l'ordre des P. P. Minimes. Paris, Billaine. 1624, 2 vol. in-8. La seconde partie a pour titre : « L'Impiété des Déistes et des plus subtils Libertins descouverte et refutée par... Avec un poème qui renverse le poème

la persuasion du Minime. Garassus, en obligeant Théophile, par crainte du châtiment, à se mettre en posture de catholique romain croyant et pratiquant, en le forçant à renier ses œuvres, a discrédité le libertinage et a, du même coup, arrêté la propagation des « Quatrains du Déiste ». Il a été, avec l'aide efficace du procureur général Mathieu Molé, l'unique vainqueur.

---

des Déistes de point en point ». Le titre intérieur de la première partie porte : Impiété des Déistes et des Athées descouverte et renversée et les opinions de Charron, de Cardan, de Jordan Brun, avec les quatrains du Déiste refutez. (Bibl. Nat., D, 21572).

L'UNIVERSITÉ
LE PARLEMENT ET LES JÉSUITES
(1598-1623)

Si on veut se rendre compte des conditions dans lesquelles le Parlement de Paris a abordé l'examen du procès de Théophile, il importe de ne pas perdre de vue que le Poète a été traîné, en quelque sorte, devant sa juridiction à la requête d'un jésuite, le Père Garassus. La Compagnie de Jésus disposait en 1623 d'appuis sérieux, mais trouvait encore en face d'elle des adversaires actifs et, au premier rang, l'Université dont le Parlement avait énergiquement, depuis de longues années, défendu les droits. Dans quelle mesure cette situation de fait a-t-elle pu influencer l'arrêt du 1er septembre 1625 bannissant Théophile du royaume? Pour répondre à cette question, il est nécessaire de remonter un peu en arrière, retraçons brièvement les luttes entre les Jésuites, le Parlement et l'Université de 1598 à 1623[1] :

Le bannissement général des Jésuites voulu par le Parlement depuis l'attentat de Jean Chatel (27 décembre

(1) Les éléments de cet exposé nous ont été fournis par l'ouvrage de M. Douarche : L'*Université de Paris et les Jésuites* (XVIe et XVIIe siècles, Paris, Hachette, 1888).

1594), coïncidant avec la publication de l'Edit de Nantes (30 avril 1598), eût fait douter de la sincérité de la conversion de Henri IV. Suivre le Parlement dans cette voie c'était, le Roi le sentait, s'aliéner la Papauté, déjà mécontente de cet Edit, et le parti catholique, aussi ne lui permit-il pas de pousser plus loin les hostilités contre la Compagnie. En attendant le rétablissement des Jésuites en France Henri IV, le jugeant inévitable à plus ou moins longue échéance, réforme l'Université. Les nouveaux statuts présentés à la sanction royale, enregistrés par le Parlement le 3 septembre 1598, promulgués seulement le 18 septembre 1600, la mettent en état de soutenir cette concurrence éventuelle. Par une rencontre singulière les Jésuites formulent à la même époque dans leur *Ratio atque institutio studiorum* les règles à suivre pour l'enseignement dans leurs collèges.

Le 1er septembre 1603, Henri IV signe à Rouen les lettres patentes rétablissant les Jésuites en France et leur accordant la faculté d'avoir des collèges dans quatorze villes désignées (il n'était question ni de Paris, ni du collège de Clermont). Ces lettres patentes, tout en ne satisfaisant pas la Compagnie, mécontentent l'Université et le Parlement. Celui-ci met trois mois à les enregistrer (2 janvier 1604). Le Père Coton, « répondant » de la Compagnie près du Roi, et qui avait réussi bientôt à transformer ce poste de défiance en poste d'honneur, soit de confesseur ou de confident, obtient, grâce à son influence, l'ouverture de nombreux collèges en province, et, dans le ressort du Parlement de Paris, la création d'une

maison professe[1]. La victoire des Jésuites était à peu près complète, il leur restait à arracher à la faiblesse de Henri IV le droit d'enseigner au collège de Clermont.

Les sollicitations du Père Coton ont raison de la résistance royale : le 12 octobre 1609 des lettres patentes autorisent la Compagnie à enseigner la théologie à Paris. Le Parlement ordonne qu'elles soient signifiées à l'Université, ce fut le signal de la résistance. Toutes les Facultés composant l'Université, réunies en face du péril commun, décident de se pourvoir devant le Roi et le Parlement pour s'opposer à la confirmation et à l'enregistrement des dites lettres. Le recteur Richer gagne à sa cause le cardinal du Perron. Les Jésuites devant cette coalition, fixés sur les dispositions du Parlement, conservent leurs lettres patentes et renoncent à en demander l'enregistrement. Le 14 mai 1610, Henri IV tombe sous le couteau de Ravaillac.

Cet assassinat provoque un véritable déchaînement du peuple, de l'Université, du Parlement, d'une partie du clergé, de certains Ordres religieux contre la Compagnie, elle en est rendue responsable. Ces attaques sont d'autant plus vives que plusieurs jésuites avaient, l'année précédente, critiqué violemment les alliances conclues par Henri IV avec les princes protestants dans le but d'abaisser la maison d'Autriche, et qu'un théologien de leur Ordre venait de publier un traité où il discutait le droit des rois et leur autorité temporelle. Le Parlement com-

(1) Cette maison professe devait être installée dans les bâtiments de l'ancien collège de Clermont.

prend que, tout en châtiant le meurtrier, il était nécessaire de frapper les doctrines. Le 27 mai 1610, jour du supplice de Ravaillac, un arrêt du Parlement enjoint aux membres de la Faculté de Théologie de se réunir et de renouveler contre les erreurs conduisant au régicide les condamnations et les sentences portées dans son décret du 13 décembre 1413, rendu au sujet de Jean Petit et approuvé par le Concile de Constance. Richer, syndic de la Sorbonne, obéit à l'injonction du Parlement, mais le décret passe sous silence le nom des Jésuites. Le Parlement, à son tour, prononce la condamnation du livre de Mariana : *De rege et regis institutione* sans qualifier l'auteur de « jésuite » ou « d'espagnol ». Ce livre est brûlé par le bourreau le jour de l'arrêt (8 juin 1610). Se taire, c'était solidariser la Compagnie en France avec Mariana, admettre une sorte de complicité ; la lettre du Père Coton : *Lettre déclaratoire de la doctrine des Pères Jésuites conforme aux décrets du Concile de Constance, adressée à la Reyne-mère du roy, régente de France,* eut pour objet de parer à ce danger. Aquaviva, général de l'Ordre, rendit à son tour un *Décret contre la pernicieuse doctrine d'attenter aux sacrées personnes des Rois.* La Compagnie se trompait si elle pensait avoir désarmé ses adversaires. La lutte devient plus ardente que jamais. Une nuée de libelles l'attaquent, l'*Anti-Coton*[1] est le seul qui mérite d'être

(1) *Anti-Coton ou réfutation de la Lettre déclaratoire du Père Coton.* Livre où est prouvé que les Jésuites sont coulpables et autheurs du parricide exécrable commis en la personne du Roy très chrestien Henri IIII d'heureuse mémoire. M.DC.X (1610), in-8° de 74 p. Ce libelle est attribué à César de Plaix, avocat au Parlement de Paris.

retenu. La reine Marie de Médicis, dominée par le nonce Ubaldini, non seulement demeure étrangère à cette indignation mais abandonne la politique de Henri IV, l'alliance avec les princes allemands, et se jette dans les voies tortueuses de la politique espagnole. Le 20 août 1610, à la surprise générale, le chancelier Sillery délivre des lettres patentes autorisant la réouverture du collège de Clermont à la jeunesse française. Dès le 26 août les Jésuites notifient les dites lettres au Recteur. Après bien des hésitations, l'Université s'oppose à leur enregistrement. L'affaire appelée devant le Parlement le 6 septembre est renvoyée au lendemain. L'avocat général Le Bret acquis aux Jésuites, en l'absence de Servin leur ennemi, reproche à l'Université de vouloir contrarier la volonté du Roi. Son attitude menaçante indispose le Parlement, le procès est ajourné à la Saint-Martin. A la Saint-Martin, les Jésuites ne montrent aucun empressement. Nous ne raconterons pas les péripéties de cette lutte entre l'Université, soutenue par le Parlement, et la Compagnie pour le collège de Clermont qui ne devait ouvrir ses portes qu'en 1618, huit ans après.

La publication du livre du cardinal Bellarmin sur l'autorité du Pape dans les choses temporelles en réponse à Guillaume Barclay, *Tractatus de potestate summi pontificis in rebus temporalibus, ad Guillelmum Barclaium,* réveille les colères des champions du gallicanisme. Dans un réquisitoire vigoureux l'avocat général Servin le dénonce et le fait condamner par le Parlement. Cette censure atteignait un Prince de l'Eglise et le Pape lui-

même. Marie de Médicis essaye d'obtenir une atténuation, Achille de Harlay, premier président, est inflexible. La Reine demande au Conseil privé que la publication et l'exécution de cet arrêt soient provisoirement suspendues. La retraite (mars 1611) du Premier Président offre aux Jésuites l'espoir d'un retour de fortune. De Thou semblait devoir être nommé quand le candidat du Pape et des Jésuites, Nicolas de Verdun, est choisi. La partie paraissait gagnée par la Compagnie, elle ne l'était qu'en apparence; Nicolas de Verdun, premier président, devait se montrer un aussi ferme défenseur des droits de l'Etat que son prédécesseur.

L'Université prend l'offensive, son syndic Richer écrit, sans le signer, un traité *De ecclesiastica et politica potestate* dans lequel il reconnaît la primauté du Saint-Siège, mais détruit la suprématie pontificale... Le Nonce menace de quitter Paris s'il n'est pas fait justice des droits de la Papauté. Quarante-six docteurs (sur soixante-dix) de la Faculté de Théologie réunis à la Sorbonne et les évêques prennent parti contre Richer. La Reine ordonne à cette Faculté de procéder à l'élection d'un nouveau Syndic (1er septembre 1612). Les Jésuites exultent, ils oubliaient leurs frères trop zélés..... et Servin ! Après Mariana, après Bellarmin, Suarez. Ce Jésuite avait publié à Coïmbre en 1613 un traité latin : *Defensio fidei catholicæ*..... dont le succès fut prodigieux. Réimprimé à Cologne, il pénètre en France grâce aux libraires revenant de la foire de Francfort. La thèse de Suarez mettait l'autorité pontificale au-dessus des pouvoirs temporels,

il la faisait juge et arbitre des nations, refusant l'origine divine au pouvoir royal, la souveraineté résidant dans le peuple[1]. Servin dénonce au Parlement l'ouvrage de Suarez et conclut « à ce que le Parlement fasse brûler le livre devant la porte de trois maisons des Pères jésuites en présence de deux d'entre eux, en chacun de ces trois endroits ; qu'il condamne la doctrine qui y est enseignée comme contraire aux sacrés canons ; que le Provincial, le Supérieur de la maison professe et quatre autres Pères soient mandés à la barre du Parlement pour être interrogés sur cette doctrine ; et s'ils ne la condamnent et ne l'anathématisent pas expressément et par écrit, qu'on les expulse de tout le royaume ». Le Parlement ne suit pas complètement son Avocat général, il condamne au feu *La Défense de la foi catholique et apostolique* (26 juin 1614) comme « renfermant des propositions scandaleuses et séditieuses qui tendent à la subversion des Etats et induisent les sujets à se révolter... ». Cette partie de l'arrêt est exécutée le lendemain devant les grands degrés du Palais de Justice. La sentence ajoute que la censure de la Faculté de Théologie, confirmée par le Concile de Constance, contre ceux qui attentent à la vie des Princes, sera lue solennellement le 4 juin de chaque année dans les écoles de la Faculté et au collège de Clermont.

Humiliés devant le Parlement les Jésuites préparent leur revanche. Ils comptent faire servir les Etats-Généraux de 1614 à l'avancement de leurs propres affaires.

---

(1) Il est piquant de voir un jésuite proclamant la souveraineté du peuple !

L'Université, invoquant les précédents, demande que ses députés y soient admis ; la réponse est négative, elle rédige le cahier de ses revendications. Des dissentiments intérieurs paralysent son action. Le Parlement et le Tiers-Etat lui sont sympathiques, la Noblesse et le Clergé, hostiles. Ces derniers proposent le rétablissement de l'enseignement des Jésuites à Paris, c'était le signe précurseur de la défaite définitive de l'Université. Celle-ci proteste contre la réouverture du collège de Clermont décidée par arrêt du Conseil du 15 février 1618. Servin et le conseiller Gillot la soutiennent ouvertement, mais Mathieu Molé, procureur général, renvoie le dossier sans l'examiner. Le Recteur a beau implorer le président de Verdun, il répond que ni lui ni le Parlement ne peuvent rien.

Trahie par ses protecteurs, l'Université tente un nouvel effort (mars 1618) ; elle entend fermer l'accès des grades aux écoliers qui suivent les cours des Jésuites. Le plan était habile, la Compagnie le fait échouer en partie. Le 26 avril le Conseil privé casse purement et simplement la délibération de la Faculté de Théologie et des Arts et dit que de l'arrêt du 15 février (réouverture du collège de Clermont) sortira son plein et entier effet. Les Jésuites font afficher l'arrêt du Conseil dans les carrefours de Paris, mais négligent de le signifier à l'Université. Cette dernière a beau jeu de soutenir que cet arrêt est sans valeur. Cette situation indécise se prolonge durant trois années. Mais au mois de décembre 1622 les Jésuites obtiennent des lettres patentes qui leur permet-

tent d'ériger leur collège de Tournon en Université, de conférer des grades, de nommer aux bénéfices et de jouir des mêmes droits et privilèges dont usaient les Universités de France, notamment celle de Paris. Le Parlement de Toulouse enregistre ces lettres sans difficulté. Menacées dans leur existence les Universités de Valence, de Toulouse et de Cahors protestent devant ce Parlement qui rend le 13 juillet 1623 un arrêt faisant « inhibitions et défenses aux Pères du collège des Jésuites de Tournon de prendre le nom, titre, ni qualité d'Université, de bailler aucunes matricules testimoniales d'études ni aucuns degrés en aucune Faculté, ni aucune nomination aux bénéfices, à peine de nullité et autres peines arbitraires ». Les Jésuites ne s'inclinent pas, ils font expédier au nom du Recteur du collège de Tournon des lettres testimoniales d'études en parchemin, scellées du sceau du secrétaire. Le Procureur général se voit obligé de dénoncer cette conduite audacieuse au Parlement de Toulouse. Un nouvel arrêt du 11 août 1623 confirme le premier. La Compagnie en appelle au Conseil du Roi, mais les Universités de France s'unissent contre elle sous la direction de l'Université de Paris[1]. Nous sommes arrivés au moment où commence le premier procès de Théophile.

---

(1) L'arrêt du Conseil du Roi du 1 septembre 1624 refusa de casser la sentence du Parlement de Toulouse et renvoya la Compagnie à se pourvoir par requête civile devant ce même Parlement. Un plaideur ordinaire se serait considéré comme battu, les Jésuites ne l'entendent pas ainsi, ils ont recours à toutes les ruses de la procédure pour faire traîner l'affaire en longueur et lasser la patience des Universités, leur défaite n'en fut que plus complète et plus éclatante.

Cet historique précise la situation du Parlement et de l'Université à l'égard de la Compagnie de Jésus à la veille des deux années qu'a durées ce procès : Du côté de l'Université le conflit demeurait aussi aigu que jamais, du côté du Parlement un peu d'apaisement s'était produit — les hostilités ayant cessé à Paris pour renaître, il est vrai, à Toulouse — mais le parti anti-jésuite restait assez puissant et l'avocat général Servin[1] réchauffait le zèle des gallicans.

Le procès de Théophile mettait donc aux prises les membres du Parlement partisans et adversaires des Jésuites. Au nombre des premiers, en nommant seulement ceux qui ont participé au jugement du Poète, il faut ranger d'abord le président d'Ossembray, Deslandes, doyen du Parlement, rapporteur, les commissaires Pinon et Damours ; parmi les seconds : le président de Bellièvre, les conseillers Perrot, Sanguin, Olier et les conseillers amis des Montmorency, des Candale, des Liancourt, etc., etc. Les forces se balançaient ; on verra dans le cours du procès comment les agissements du Père Voisin, en révoltant les indifférents inaccessibles aux recommandations, déterminèrent la formation d'une majorité en faveur de Théophile.

---

(1) L'avocat général Louis Servin (1555-1626) avait des griefs particuliers contre Garassus, l'adversaire de Théophile. Le Jésuite l'avait ridiculisé dans un spirituel pamphlet : *Le Banquet des Sages dressé au logis et aux despens de Me Louys Servin. Auquel est porté jugement, tant de ses humeurs que de ses plaidoyers, pour servir d'avant-goust à l'inventaire des quatre mille grossiers ignorans et faules notables y remarquées.* Par le sieur Charles de l'Espinoeil, Gentilhomme Picard. S. l. M.DC.XVII (1617). In-8° de 64 pages,

THÉOPHILE DE VIAU

COURTISAN, SOLDAT, POÈTE ET LIBERTIN

(1590 — mars 1623)

I

1590 — MAI 1619

Théophile de Viau, d'une famille huguenote, est né en avril 1590 à Clairac en Agenois[1]. Son père Jeanus ou Jacques de Viau s'adonna dès sa plus tendre jeunesse aux belles-lettres, étudia le droit, plaida une ou deux causes ; arraché par la guerre civile au barreau de Bordeaux, il se retira dans le manoir paternel, situé au bord de la Garonne à Boussères de Mazères, à une demi-lieue de la petite ville de Port-Sainte-Marie. Son aïeul avait été secrétaire de la Reine de Navarre. L'aîné de ses oncles combattit sous les ordres de Henri IV et obtint en

---

(1) Mademoiselle Käthe Schirmacher le fait naître en 1591, c'est une erreur, voir Eug. Ritter : Balzac et Théophile (*Revue d'histoire littéraire de la France*, Janvier-Mars 1902).

M. Alleaume et d'autres biographes donnent Boussères Sainte-Radegonde ou Boussères de Mazères, dans la maison paternelle. Nous tenons pour Clairac en nous basant sur les deux vers du sonnet : *Sacrez murs du Soleil où j'adoray Philis*

Clairac pour une fois que vous m'avez fait naistre
Hélas ! combien de fois me faites-vous mourir.

(*Œuvres*, 11e p.)

et sur le préambule de l'interrogatoire du 22 Mars 1624.

M. Faugère-Dubourg a tracé un amusant croquis de ce qui restait en 1859 du manoir paternel à Boussères de Mazères (*Revue d'Aquitaine*, t. III, 1859).

récompense le gouvernement de Tournon où il mourut[1]. Le Poète avait deux frères : l'aîné Paul, sieur de Boussères, mêlé à sa vie, se voua au métier des armes le plus souvent dans les rangs des protestants rebelles, il épousa damoiselle de Basset[2]; son cadet, Daniel, se consacra à l'agriculture, exploitant le domaine de Boussères et une autre propriété portant le nom patronymique de Viau, on l'appelait Bellegarde de Viau, ou simplement Bellegarde. Ses deux sœurs se marièrent, la première, Suzanne, au sieur Duffort, la seconde, Marie, à Bouchet, sieur de Rouget[3].

Jeanus de Viau fut le premier maître de Théophile ; il envoya son élève continuer ses études à Nérac, puis à Montauban et ensuite à Bordeaux[4]. Garassus dit qu'il termina sa rhétorique au collège protestant de Saumur[5].

Paul de Viau aimait beaucoup Théophile et celui-ci,

---

(1) Tous ces détails sont extraits du « Theophilus in carcere ». On ne sait pas exactement qui était la mère du poète. La famille suppose que c'était une Montpezat, elle vivait encore en 1616 (Faugère-Dubourg).

(2) Paul de Viau mourut vers 1632 et non en 1627, comme le dit M. Faugère-Dubourg et bien avant 1650, comme l'a écrit M. Garrisson. Attaché, après la mort de son frère, au duc de Montmorency, il a publié quelques poésies, voir T. II, *Bibliographie*.

(3) Sur la famille de Théophile, voyez T. II à l'Appendice le tableau généalogique et l'acte du 10 mai 1653.

(4) Interrogatoire du 27 août 1625. Mr Alleaume a cru à tort qu'il avait fait ses études au collège de La Flèche.

(5) Il y a là un petit problème à élucider. Théophile ne parle pas de ses études à Saumur dans son interrogatoire du 27 août 1625, et dans la lettre à Balzac des éditions des *Œuvres*, de Rouen, 1629, et de Lyon, Michon, 1630 se trouve une phrase qui a été supprimée dans l'édition de Rouen, 1632, donnée par Scudéry : « Vous estes nay plus proche de Paris que moy. Je suis Gascon et vous d'Angoulesme; je n'ay eu pour régens que des escolliers escossois et vous des docteurs jésuites. » Ce dernier texte est reproduit dans la Collection Dupuy, vol. 3-4-5 (Bibl. Nat. Ms), mais peut-être a-t-il été pris sur un imprimé ? Pourquoi Scudéry a-t-il omis cette phrase ?

peut-être en raison de l'opposition de leur caractère, lui rendait son affection. Calviniste ardent, profondément attaché à sa foi, prêt à tous les sacrifices pour la conserver et la défendre, Paul est un type d'un autre âge, de l'âge héroïque du protestantisme, il retarde de cinquante ans. Théophile, au contraire, latin dans l'âme, méridional épris de soleil et de liberté, avide de plaisirs et de jouissances, resta rebelle à l'éducation huguenote, il n'en retint que l'indiscipline intellectuelle. La Réforme, en substituant le libre examen à la soumission volontaire en matière de foi, en faisant l'homme juge de sa propre créance, dégage rapidement un esprit superficiel de toute attache religieuse et laisse le champ libre aux passions. Théophile l'a avoué : « La desbauche des femmes et du vin faillit à m'empiéter au sortir des escholes, car mon esprit un peu précipité avait franchi la subjection des précepteurs, lorsque mes mœurs avoient encore besoin de discipline... Ce fut un pas bien dangereux à mon âme que ceste première licence qu'elle trouva après les contraintes de l'estude. Là je m'allois plonger dans le vice, qui s'ouvroit assez favorablement à mes jeunes fantaisies[1]... »

A dix-neuf ans (1609), se souciant aussi peu de Dieu que du Diable, Théophile s'engage, en qualité de poète, dans une troupe de comédiens de l'Hôtel de Bourgogne[2].

---

(1) Fragments d'une histoire comique. Ch. II (*Œuvres*, Seconde partie, 1623).

(2) Théophile a-t-il composé d'autres pièces de théâtre que la « Pasiphaé » qu'on lui attribue peut-être à tort, et sa tragédie de Pyrame et Thisbé ? C'est probable, ces pièces ont pu se perdre du vivant de l'auteur. Ce n'est qu'en 1621 que Théophile a laissé à Des Barreaux le soin de réunir ses *Œuvres*.

Le hasard le met en face de Tristan L'Hermite, alors jeune page de Henri de Bourbon, fils de Henri IV et de la marquise de Verneuil. Tristan ayant frotté ses poings sur le nez de Charles de Schomberg, un des enfants d'honneur du Dauphin et redoutant les verges que le terrible Claude Du Pont, précepteur de M. de Verneuil, maniait facilement, se réfugie dans le jardin de l'Hôtel de Bourgogne où il aperçoit un adolescent, en robe de chambre, sans pantoufles et sans bonnet de nuit, porté par la tête et par les pieds, essayant de rattraper son équilibre. Le malheureux, c'était Théophile, se démenait pour échapper à l'étreinte des comédiens qui le punissaient d'avoir refusé de jouer à la boule, sous prétexte que la Muse le travaillait. Tristan demande sa grâce, elle lui est accordée ; il représente le Poète le remerçiant en termes extraordinaires : « ce n'étaient, dit-il, qu'hyperboles et traits d'esprit nouvellement sortis des écoles et tout enflés de vanité. Cependant la hardiesse dont il les débitait était agréable, et marquait quelque chose d'excellent en son naturel[1]. »

Les relations entre Théophile et Tristan furent de courte durée. Le petit page le présenta à son maître M. de

---

Cette première édition comprend seulement une partie de son bagage poétique qui devait être, si on considère sa prodigieuse facilité à versifier, beaucoup plus important. La Seconde partie de ses *Œuvres*, 1623, ne paraît renfermer que des pièces postérieures à juillet 1619 et la Troisième partie (1625) les poésies et les factums composés dans sa prison.

(1) Tristan : *Le Page disgracié*, édition de 1643. Théophile n'est pas nommé mais M. Rigal (*Alexandre Hardy et le Théâtre français*, 1889) a pensé que tous les traits cités s'appliquent à Théophile et non à Hardy comme le dit la clef de la deuxième édition de ce roman auto-biographique due à Jean-Baptiste L'Hermite de Vauzelles, frère de Tristan. — Voir également M. Bernardin : *Tristan L'Hermite*, 1895, p. 51 et suivantes.

Verneuil à qui le Poète offrit un mauvais quatrain[1] en remerciement d'une libéralité. Par malheur, en se retirant, il dit « inopinément quelque mot sale qu'il avoit accoutumé d'entremettre à ses discours ». Cette sortie malencontreuse valut à Tristan une grande remontrance de Du Pont, appuyée de quelques coups de verge, sur la discrétion à garder en faisant connaître de nouveaux visages à un jeune Prince.

Doit-on dater de cette époque la tragédie de « Pasiphaé[2] » et plusieurs poésies obscènes récitées par quelques témoins de son procès, poésies antérieures à 1611 ayant été conservées dans un Ms. portant cette date? Le doute est permis, on ne peut affirmer que la monstrueuse « Pasiphaé » soit de sa composition bien qu'elle justifie cette appréciation de Tristan « qu'on lui trouve plus

---

(1) *Ma muse à ce Prince si beau*
Consacre un monde de loüanges.
Qui volent au palais des anges
Et sont exemples du tombeau.

(*Le Page disgracié*, de Tristan L'Hermite. Ch. IX, t. I, 1643)

(2) Nous doutons que Théophile soit l'auteur de « Pasiphaé ». Guillaume Colletet qui a, dans sa jeunesse, connu et fréquenté le Poète, ne le nomme pas dans l'épigramme suivante :

SUR LA TRAGÉDIE DE PASIPHAÉ. Epigramme.

Ce Monstre de l'Antiquité
Quoy qu'en ait dit la Poésie,
N'estoit que pure fantaisie
Et non pas une vérité ;
Et combien que cette lecture
En fasse une histoire aujourd'huy,
Ces vers sans règle, et sans mesure,
Sont beaucoup plus Monstres que luy.

(Divertissements, 1631).

Sa réserve semble indiquer qu'il en ignorait l'auteur ; en tout cas, il ne se serait pas montré si sévère si elle eut été de son ami.

d'imagination que de politesse[1] » ; il n'existe non plus aucune preuve qu'il ait composé si jeune les pièces ordurières en question[2].

Théophile resta peu de temps au service des comédiens, il aimait trop son indépendance pour se plier aux nécessités de poète à gages. Grâce à sa qualité de gentilhomme, à sa bonne mine, à sa vivacité, à ses réparties, à son talent poétique, Louis Nogaret de La Valette, comte de Candale, fils aîné du duc d'Epernon, l'introduisit à la Cour de Marie de Médicis ; mais il n'en fréquenta pas moins assidûment les cabarets et les mauvais lieux. En 1611, étant à Saumur, au moment de l'assemblée des députés des Eglises réformées, il y rencontre Louis Forest Sageot, protestant comme lui, « qu'il surprend en une action très sale[3] ». Théophile se moque du drôle, le ridiculise aux yeux de ses camarades et finalement le corrige

---

(1) *Le Page disgracié*, 1643. Ch. IX.

(2) Les pièces auxquelles nous faisons allusion se lisent dans le manuscrit suivant : « Recueil de poésies diverses, fait vers 1611, contenant un grand nombre de pièces satyriques, d'épigrammes licentieuses, d'épitaphes obscènes et de vers plus que libres. » Ce titre est celui que lui avait donné son possesseur, le célèbre bibliophile Mathieu Guillaume Villenave, qui a ajouté la note suivante : « Ce recueil prouve que la corruption des mœurs est peut-être moins grande de nos jours qu'elle ne l'était sous le règne de Henri IV. »

Après la mort de Villenave, ce Ms. passa aux mains de sa fille, Madame Mélanie Waldor. Il a été vendu, en Avril 1865, salle n° 2, maison Sylvestre, rue des Bons-Enfants, 38. On ne sait ce qu'il est devenu.

M. Prosper Blanchemain qui l'a eu en mains, en a extrait un certain nombre de pièces qu'il croyait inédites, sous le titre : « Le Petit Cabinet de Priape, poésies inédites tirées d'un recueil manuscrit fait vers le commencement du XVIIe siècle. Neuchatel. Imprimé par les presses de la Société des Bibliophiles cosmopolites. 1874, in-12 de 4 ff, prél. et 74 p. chiff., tiré à 300 expl. — Sur les 161 pièces environ contenues dans cette plaquette, une quinzaine au moins avaient paru dans le « Cabinet satyrique », autant dans le « Parnasse satyrique », deux dans les « Priapées » de Maynard, etc.

(3) Confrontation de Théophile avec Sageot du 21 octobre 1624.

à coups de bâton. Cette petite exécution lui valut son pire ennemi. Sageot sera, dès 1621, le premier témoin à charge de son procès.

Les renseignements précis manquent sur les trois années 1612 à 1614 de la vie du Poète, nous savons seulement qu'il a composé pour Gabriel Robert, sieur du Colombier, une épigramme latine [1]. Elle se lit en tête du Violier des Muses [2]. (A Poictiers, par Charles Pignon et Cathérin Courtoys, 1614, le privilège est du 15 septembre 1612) :

SUR LES ŒUVRES DE GABRIEL ROBERT. EPIGRAMME

Qui misces Violisque Rosas unaque Hyacinthis
Lilia, puniceis teque Amaranthe crocis
Num Cæstum Veneris, num peplum Palladis ornas ?
Uttrumuis optes fiet utrumque tibi
Scilicet ut virtutis opus caneres et Amoris
Ingenium fœlix utraque Diva dedit.

C'est dans quelque taverne plutôt que dans la maison de son protecteur qu'il fait en 1613 la connaissance de

(1) Cette épigramme latine n'a jamais été signalée. En voici la traduction : « Toi qui mêles les roses aux violettes, les lys aux jacinthes, et l'amarante aux crocus pourprés, ne célèbreras-tu pas la ceinture de Vénus et le peplum de Pallas ? Ce que tu désires, tu es capable de l'exécuter : Tu peux à ton choix chanter les exploits du courage ou de l'amour, car tu as reçu des deux Déesses un heureux talent. » Nous ne connaissons pas d'autres vers latins de Théophile.

(2) Ce volume comprend 7 ff. n. chiff. pour le frontispice gravé, l'épitre dédicatoire à Madame la Marquise de Beuvron ; l'épigramme de Théophile, une élégie de Rifault; un sonnet de René le Corvaisier, manceau ; un sonnet du sieur de l'Ordage ; les fautes survenues à l'impression ; un quatrain de Bertault ; un sixain de Marie Dive ; des vers de La Coudrière, des vers de Touchefort; fautes survenues à l'impression ; Privilège sig. Brigard, ff. de 1 à 83. (Bibl. Arsenal, 6718 BL).

Louis Guez de Balzac[1], le célèbre épistolier, à sa sortie du collège. Les deux jeunes gens sont assez intimes pour entreprendre en 1615 un voyage en Hollande. Balzac avait dix-huit ans et Théophile vingt-cinq ans, ils visitent Amsterdam, Bruges et s'arrêtent à Leyde où ils prennent une inscription (8 mai), le premier à la Faculté de droit, le second à la Faculté de médecine[2]. On ne sait exactement à quelle vilaine histoire Balzac fut mêlé (il dut séduire la fille ou la femme de son hôte, le gendre du docteur Baudius[3]). Sur le point d'être assommé par le père ou le mari outragé, son ami le défendit l'épée à la main. Ce service Balzac ne le pardonna jamais à Théophile et celui-ci a pu écrire « que son avanture la plus ignominieuse a été la fréquentation de Balzac[4] ». Cette phrase éclaire leurs relations d'un jour un peu cru. Dans cette excursion aux Pays-Bas, interrompue brusquement, la débauche occupe Théophile au lieu et place de ses études médicales : « Je ne suis pas des plus foibles à la débauche, mais je n'ayme que celle où je ne suis pas contraint. Tous ces Messieurs

---

(1) Louis Guez de Balzac, d'Angoulême, un de nos premiers grands écrivains en prose, était un élève du Père Garassus de la Société de Jésus ; il malmena fortement son ancien maître dans une de ses lettres et ce dernier lui répliqua vertement, il lui reprocha d'avoir pillé une partie de ses remarques dans les auteurs anciens. Voir T. II, Appendice, les documents sur la querelle de Balzac et de Garassus.

(2) Eugène Ritter : *Balzac et Théophile*, op. c.

(3) Dominique Baudius était mort le 22 août 1613. Théophile et Balzac n'ont donc pu suivre ses cours comme le dit Mademoiselle Käthe Schirmacher. Heinsius est le seul professeur de l'Université de Leyde cité par Théophile dans ses poésies. Il en parle dans le sonnet suivant :

Qui que tu sois, bien grand et bien heureux sans doute,
Puis que Deheins en parle, et qu'il l'estime tant...
(*Œuvres*, 1621).

(4) Cette phrase termine « La Lettre de Théophile contre Balzac, à Eudoxe ».

du Pays-Bas ont tant de règles et de cérémonies à s'enyvrer que la discipline m'en rebute autant que l'excès. Je me laisse facilement aller à mon appétit, mais les semonces d'autruy ne me persuadent guères, et le mal est qu'estant une fois engagé à la table, le vin pipe insensiblement et les altérations du corps vous mettent l'esprit hors de gamme, si bien que les résolutions qu'on faisoit de se retenir de boire s'oublient en beuvant, et chacun se picque d'abbatre son compagnon. Ces desbordemens font un grand changement et un grand tumulte en nostre disposition, mais ils ne sont pas si dangereux à la santé qu'on les croit ; à les continuer on y succombe ; mais à s'y laisser quelquefois surprendre, on s'en trouve mieux. Les meilleurs médecins tiennent que s'enyvrer une fois le mois destourne d'autres maladies, il est vray que c'en est une, et plus à fuir, à cause qu'elle est honteuse et que la raison y pâtit. Ceux qui cherchent leur santé par cette voye sont comme ceux qui recourent à la magie pour avoir leur maistresse[1]... »

Le contact du Poète avec les Hollandais eut une conséquence plus fâcheuse encore. Il n'était jusque-là qu'un viveur, il rapporta des Pays-Bas un peu du mépris des protestants à l'égard des papistes, objets de leurs railleries, et il oublia que ce qui était spirituel à Leyde devenait criminel à Paris. Désormais il va mêler la religion ou plutôt les pratiques religieuses du catholicisme à ses propos grivois, il prendra un malin plaisir à se moquer

(1) Fragments d'une histoire comique, chap. IV. (*Œuvres*, Seconde partie, 1623).

de la Vierge et des saints et à afficher son incrédulité. Balzac avait écrit en Hollande son « Discours politique ou l'état des Provinces-Unies des Pays-Bas (il ne nous apprend rien sur son séjour à Leyde) et Théophile une longue ode « Au très puissant et très victorieux Prince Maurice de Nassau[1] ».

Vers juillet 1615 Théophile s'arrête à Paris et suit au château de Castelnau-Barbarens son premier Mécène : « Le comte de Candale était jeune et jovial, le Poète jeune aussi, spirituel et déjà célèbre, la société nombreuse et choisie. De plus on était en Gascogne, et tout permet de croire qu'on n'engendra pas la mélancolie. Théophile récita[2] quelques-unes de ses poésies, ce ne furent pas assurément les moins folâtres ; et quand les questions religieuses vinrent sur le tapis il dut oublier parfois la retenue que commandait alors la plus élémentaire prudence. Le fait est qu'un traître se trouva parmi ses auditeurs, un traître qui répéta plus tard aux commissaires délégués par le Parlement pour instruire l'affaire de Théophile quelques propos inconsidérés du pauvre rimeur (il devait même l'arrêter au Catelet en 1623). Impiété notoire, blasphème, méconnaissance du dogme de l'immortalité de l'âme et même de l'existence de Dieu, tels sont les crimes de lèse-majesté divine et humaine

(1) Cette ode : *Un esprit lâche et mercenaire,* a été insérée dans ses *Œuvres*, 1621, sous le titre « Au Prince d'Orange », elle avait paru auparavant dans le Cabinet des Muses, 1619.

(2) Théophile comme Saint-Amant aimait à réciter ses vers, voir Chorier *(Vie de Pierre de Boissat)* et l'*Apologie* de *Balzac*. Le poète normand, son ami, jouait très agréablement du luth.

dont Théophile se serait rendu coupable à Castelnau-Barbarens[1] ». Ce traître, René Le Blanc, officier de la garnison, ayant vu plusieurs fois entre ses mains une Bible dans laquelle il recherchait les mots « sacrosaints » qu'il tournait en dérision, lui fit observer qu'il avait tort de tenir de si méchantes et si abominables paroles. Théophile, le prenant en particulier, lui demanda s'il croyait en Dieu, et la raison ? Le Blanc donna ses raisons, le Poète répliqua : *vous n'avez point d'esprit,* et montrant un chien épagneul : *vous avez l'esprit d'un chien et encore un meilleur de croire qu'il soit un Dieu, le monde est éternel.* Sur quoi Le Blanc lui dit de ne jamais plus lui parler, en ajoutant qu'il ne lui fallait qu'un fagot, et qu'il le dénoncerait[2]. Un sieur Joseph, écuyer italien, le priant de ménager la Vierge et les saints, Théophile lui saisit la main en lui répétant *qu'il estoit son amy et serviteur et qu'il aymeroit mieux avoir estropié tous les saintz du Paradys que de luy avoir despleu.* Enfin s'étant attiré un duel avec un gentilhomme, le Poète déclara au sieur de Saissevalle, son second, *qu'il avoit plus de courage que le dit Saissevalle et les autres contre lesquelz il se debvoit battre, d'aultant qu'ils croyoient un paradys ou un enfer après leur mort, mais que luy ne croyoit ni de Dieu, paradys ni d'enfer et qu'après sa mort tout estoit mort pour luy*[3].

Après trois semaines assez mal employées, Théophile

---

(1) Ch. Samaran, *Un épisode inconnu de la vie de Théophile de Viau.*

(2) Tous les détails ci-dessus sont extraits de la déposition de René Le Blanc du 11 octobre 1623.

(3) Id., id.

se dirige sur Saint-Affrique[1] où commandait le vicomte de Panat, huguenot, homme sans foi ni loi, disciple de Vanini, bien fait pour frayer avec notre Poète dont la conduite et les impiétés, pendant les trois mois qu'il resta dans cette ville, scandalisèrent les habitants. Sans la protection de Panat le peuple se serait soulevé contre Théophile à l'instigation d'un ministre protestant, Michel Boutreux. Une discussion le mit à deux doigts de la mort :

Mon âme de frayeur fust-elle pas faillie
Lors que Panat me fit sa brutale saillie,
Que les armes au poing, accompagné de deux,
Il me fit voir la mort en son teint plus hideux ?
Je croyois bien mourir, il le croyoit de même,
Mais pour cela le front ne me devint point blesme,
Ma voix ne changea point, et son fer inhumain
A me voir si constant luy trembloit à la main[2].

Force est donc à Théophile de quitter Saint-Affrique. Inquiet des suites de son affaire avec Panat et de son duel

---

(1) Déposition Galtier et confrontation du même jour (18 août 1625). Théophile a nié être allé à Saint-Affrique, mais son système de défense consistait à ne reconnaître aucun fait pouvant le compromettre. Il est difficile d'admettre que Galtier ait menti, car Théophile a parlé de son aventure avec Panat (voir la note suivante). Les propos de Théophile à Saint-Affrique dépassent en grossières impiétés ceux qu'il a tenus à Le Blanc.

(2) D'après Paulin Paris (*Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. I, p. 435) Panat aurait été tué en duel le 10 juillet 1616, ce n'est donc pas chez lui que Théophile a voulu se réfugier en 1619, après son bannissement de la Cour, comme l'a cru M. Alleaume. D'ailleurs les vers cités et les suivants de l'Elégie de Théophile : *Je pensois au repos et le céleste feu* (*Œuvres*, 1621) n'ont trait qu'au courage qu'aurait montré le Poète dans plusieurs circonstances de sa vie, et ne se rapportent pas aux précédents dans lesquels il parle de son exil de 1619.

Il reste, il est vrai, contre notre interprétation, la phrase de Tallemant, t. I, p. 437 : « Il retira Théophile et pensa luy-mesme estre pris par le prévost ». Ne s'agirait-il pas, dans cette phrase, du guet-apens ou du duel auquel fait allusion Théophile et des poursuites dont tous deux ont peut-être été l'objet ?

à Castelnau-Barbarens, il rejoint le comte de Candale qui guerroyait en Quercy dans les rangs des réformés[1], ou plutôt avec le duc de Rohan (il courtisait la Duchesse). Notre Poète est nommé caporal et s'en vante :

Grâce à ce Comte libéral
Et à la guerre de Mirande,
Je suis poète et caporal.
O Dieux ! que ma Fortune est grande !
O combien je reçois d'honneur
Des sentinelles que je pose !
Le sentiment de ce bon-heur
Faict que jamais je ne repose :
Si je couche sur le pavé,
Je n'en suis que plustost levé
Parmy les troubles de la guerre ;
Je n'ai point un repos en l'air,
Car mon lit ne sçauroit branler
Que par un branlement de terre[2].

La paix signée (mai 1616) il reprend sa vie d'antan, accompagnant à Paris Candale réconcilié avec le Roi, mais qui venait d'adhérer au protestantisme toujours par

---

(1) Le comte de Candale s'était joint (septembre 1615) aux réformés commandés par le duc de Rohan qui avait pris le parti de Condé contre le Roi et la Reine-Mère. Comme le duc d'Epernon soutenait la cause royale, le fils allait combattre contre son père ! Cette détermination de Candale, dit Bazin, avait pour cause apparente sa jalousie à raison du partage réglé entre son frère et lui, et aussi, ajoute-t-on, le désir de se rapprocher de la duchesse de Rohan avec laquelle il était en liaison d'amour.

On ne signale comme fait d'armes saillant de cette petite guerre civile dans le Quercy qu'une sortie de la garnison huguenote de Castel-Jaloux qui fut vivement repoussée par les troupes royales.

(2) *Œuvres*, 1621. Cette pièce avait paru antérieurement dans le Cabinet des Muses, 1619, avec la signature Le Metel (Boisrobert) mais elle est signée Théophile dans le Second livre des Délices de la poésie françoise, 1620, et elle figure dans ses *Œuvres*, 1621. Elle a été appliquée à tort par M. Alleaume à la campagne de 1621 contre les protestants.

amour de la duchesse de Rohan[1]. Il est aussi facile dans ses relations sans être plus réservé dans ses conversations. Un avocat au Parlement, Claude d'Anisy ou d'Anisé, le recherchant sur sa réputation de faire de bons vers, l'emmène banqueter dans un cabaret de la rue Montorgueil[2]. Théophile, excité par de nombreuses libations, lui récite, la coupe en main, un sonnet obscène de Malherbe sur le premier chapitre de la Genèse : *Croissez et multipliez*[3].

Dans l'Hôtel de Candale où il avait la principale charge Théophile coudoyait l'élite de la Cour. Un des plus sympathiques seigneurs, Henri II de Montmorency, amiral de France, riche, beau, galant, entretenait, dit Tallemant, des gens d'esprit qui versifiaient à son intention. Est-ce parmi ces gens d'esprit, est-ce plutôt au

---

(1) Cette abjuration de M. de Candale a fait l'objet d'une rarissime plaquette qui devait être comprise dans la « Bibliothèque des pièces rares » projetée par le libraire Claudin (1877) : *Déclaration et confession faicte par Monseigneur de Candale dans le Synode des Églises réformées des Cévennes et Gévaudan assemblé en Alez, le dimanche dixiesme de janvier 1616, après laquelle il fust publiquement reçeu dans l'Église à la fin de la Prédication.* A la Rochelle, 1616, Cette édition n'est pas l'originale qui avait été imprimée à Nîmes chez Gabriel Azémar ; l'édition originale fut aussitôt saisie par ordre du Parlement de Languedoc séant à Toulouse et condamnée par arrêt du 4 février 1616 à être brûlée par l'exécuteur de la haute justice devant l'Église métropolitaine de Saint-Étienne de cette ville. Dans ce temps-là la justice était expéditive.

(2) M. Alleaume parle ici d'un Secretain, libraire (?) de l'Hôtel de Bourgogne qui aurait été un des convives de ce banquet, c'est le résultat d'une mauvaise lecture de la confrontation d'Anisy du 21 octobre 1624. Ajoutons, à sa décharge, que l'écriture du greffier est des plus mauvaises.

(3) On verra à la confrontation de Claude d'Anisy avec Théophile (21 octobre 1624) que le Poète a naturellement nié cette rencontre ; l'avocat parle d'un quatrain, mais c'est une défaillance de mémoire, il s'agit du sonnet que le Ms. Feydeau de Brou donne avec beaucoup de vraisemblance à Malherbe. En tout cas, ce sonnet est antérieur à 1611 puisqu'il figure dans le Ms. Villenave (voir p. 8, note 2).

Théophile n'oubliait pas sa famille, cette même année 1616, il écrivait une lettre à sa sœur Marie. En voici le fac-simile :

Madamoiselle ma Sœur ce que Je vous escris n'est que pour vous faire entendre le souuenir que J'ay de vous et pour vous reprocher la paresse que vous auez a me tesmoigner le nostre cela ne diminue point de mon affection que toutes les choses du monde ne sçauroient alterer. ay oublie ce que Je vous auois promis faictes m'en ressouuenir encore et vous ne me demanderés rien que Je ne vous accorde Je ne suis pas encore fort riche et vous desire a toute plus de fortune qu'a moy. la pauureté qui ma si long temps poursuiuy se lassera bien tot comme J'espere alors tout se ressentiront de mes commodites et vous particulierement que J'aime de tout mon cœur a dieu Ma Sœur Je seray toute ma

Votre tres humble frere et seruiteur
Theophile deuiau

a Paris ce 24 Dec. 1616

Encore me suis ie rauisé de vous enuoier quelques douzaines d'aiguilles et d'esplingues pour monstre si elles sont bonnes vous en auez tant qu'en voudrez et n'oubliez qu'a prieffare combien de milliers Il vous en faudra.
Il vous partageres auec ma mere et ma ~~sœur~~ Sœur Daffort

A Mademoiselle ma sœur
Mademoiselle Denise
Bonneveu

Cormier ou à la *Pomme de Pin* que Théophile distingua un nouveau venu, fraîchement débarqué de Rouen, ayant en poche une ode : *La Solitude*[1], Marc Antoine Gérard dit Saint-Amant, fils d'un marchand, ce n'était pas encore le franc buveur à la rouge trogne, le Bon Gros :

. . . . . .
Non, Saint-Amant n'est pas diaphane,
Il est gros et gras, Dieu merci,
Et tourne la croupe en cul de cane[2]

(1) L'ode à *la Solitude* de Saint-Amant est au plus tard de 1617, voici comment en parlent les *Mémoires* de Marolles (T. I, p. 77, éd. de 1755) sous la date de 1619. « Ce fut aussi dans le même logis (chez Piat Maucorps, rue Saint-Etienne des Grecs, près Sainte-Geneviève, qui tenait force honnêtes gens en pension) que je vis la première fois Monsieur de Saint-Amant qui s'est acquis tant de réputation par ses beaux vers, aïant composé dès lors son poème de *la Solitude* qui fut reçu avec tant d'applaudissement ». Saint-Amant avait assisté à l'embrasement du Palais de Justice en 1618 comme témoigne son épigramme : *Certes, l'on vit un triste jeu* (*Œuvres*, 1629).

Le duc de Montmorency fut le premier Mécène du poète normand, Saint-Amant le dit expressément dans l'édition originale de son poème « l'Arion » (s. l. 1623, in-12 de 16 p. sig. à la fin) dédié à Mgr le duc de Montmorency :

Invincible Héros, mon unique Mécène

En 1629 dans l'éd. originale de ses *Œuvres*, dédiées au duc de Retz, ce vers est supprimé et remplacé par :

Invincible Héros, dont la valeur m'étonne
Recoy ces nouveaux fruits que ma Muse te donne.

tout en maintenant, bien entendu, la dédicace à M. de Montmorency.

Malheureusement que le Mécène de Saint-Amant se soit appelé Montmorency ou Retz, il n'apporta pas l'aisance au futur membre de la Confrérie des Monosyllabes, si on en croit Boissières dans sa satyre : La Pauvreté des Muses :

. . . . . .
Là Saint-Amant dans ce rebut,
Le ventre creux comme son lut,
Pense vivre de la fumée
Du tabac de sa renommée,
Et du maigre et sobre Faret
Fait le Dieu de son cabaret.
(*Rec. Conrart*, t. XXIV).

(2) Saint-Amant. *Œuvres*, III, p. 1649. Epigramme.

mais un jeune homme de vingt-deux ans, du même âge que M. de Montmorency.

Le normand et le gascon sympathisèrent, ils aimaient tous deux la bonne chère ; souvent ils improvisaient leurs pièces, les charbonnant, Saint-Amant surtout, quand besoin était, sur les murs d'un cabaret. C'est à l'imitation de Saint-Amant que Théophile composa également une *Ode à la Solitude*. Tous deux libertins, tous deux huguenots, devaient se convertir au catholicisme [1]. On verra en 1624 un témoin à charge mettre au compte du Poète de Boussères deux pièces du « Bon Gros » arrangées en conséquence : « La Chambre du Desbauché » et « La Débauche [2] », il ne les ignorait pas et, déclinant leur paternité, il s'abstint d'en désigner l'auteur.

Cette générosité, cette droiture de caractère attiraient et conquéraient le cœur de ceux avec qui il fréquentait [3].

---

(1) Saint-Amant, comme Théophile, se convertit seulement après la mort de son père (18 novembre 1624), il abjura entre les mains de Philippes Cospéan, évêque de Nantes, il le dit dans son ode « Le Contemplateur » qu'il lui a dédiée :

Vous par qui j'espère estre exemt
De choir en l'éternelle flame,
Apostre du siècle présent,
Cause du salut de mon âme,
Divin prélat, sainct orateur,
Juste et souverain destructeur
Des infernales hérésies :
Grand esprit, de qui tout prend loy,
Et dont les paroles choisies
Sont autant d'articles de foy...

(*Œuvres*, 1629, p. 17).

(2) *Œuvres du sieur de Saint-Amant*. Paris, de l'Imprimerie de Robert Estienne, 1629, in-4° (éd. orig.) p. 189 et p. 179. — Déposition Pierre Guérin du 6 mai 1624.

(3) Voici ce que dit Chorier, *Vie de Pierre de Boissat*, 1680 (en latin) : « De Théophile, Boissat admirait autant les qualités du cœur que le génie poétique,

Successivement on vit se grouper autour de Théophile, ou plutôt le rechercher, des jeunes seigneurs, des magistrats et des poètes : le marquis de Liancourt, le comte de La Roche Guyon, le marquis de Saissac, le comte Des Chapelles, le comte de Bouteville, M. de Lozières de la maison de Thémines, etc., etc., le procureur général à la Chambre des Comptes Hiérosme Luillier et son fils François[1], le président au Grand Conseil Des Barreaux, père du célèbre Vallée Des Barreaux, etc., Guillaume Colletet, Bois-Robert, Saint-Amant déjà nommé, etc., etc. Une telle attraction lui donnait une véritable puissance, Théophile devint ainsi le roi de la jeunesse dorée qui aimait le plaisir autant que la gloire et ne connaissait aucune limite à ses fantaisies. Dans les cabarets où ces aimables viveurs se réunissaient, à la *Pomme de Pin*, au *Petit More*, au *Cormier*, etc., les propos libres étaient les mieux accueillis et on ne se faisait pas faute d'y plaisanter les choses saintes. D'ailleurs qu'avaient à craindre ces écervelés ? A la veille et au lendemain de la chute de Concini l'opposition était partout. Depuis la mort de Henri IV, les chefs de la noblesse méconnaissant l'autorité de la Reine-Mère se révoltaient tour à tour et créaient un état de guerre civile à peu près chronique ; les protestants, résignés en

---

sa bonté, sa douceur, sa loyauté étrangère à tout mensonge et à toute tromperie, lui rappelaient beaucoup de souvenirs dignes d'être cités à l'éloge du Poète. Il se plaisait à proclamer le talent supérieur de Théophile. »

(1) Sur Hiérosme et François Luillier, père de Chapelle, voir les *Historiettes de Tallemant*, t. IV, p. 191. Hiérosme avait été nommé maître des requêtes en 1603 et Jacques Vallée, père de Des Barreaux, en 1605. Dans une pièce datée de 1625 (Pièces originales, 1773, Bibl. Nat.), Hiérosme Luillier est qualifié conseiller du Roi en son Conseil d'Estat et privé, maistre ordinaire de sa Chambre des comptes.

apparence, se préparaient à recommencer la lutte, quoique leurs chefs eussent perdu beaucoup de leur ardeur religieuse; les Jésuites eux-mêmes étaient momentanément désemparés, le favori Luynes ayant remplacé le Père Coton, confesseur du Roi, par le Père Arnoux. On ne sentait pas une main ferme aux rênes du gouvernement. Malgré cette situation troublée, l'influence de Théophile suscitait déjà de vives alarmes chez certains personnages du haut clergé qui s'effrayaient de la liberté croissante des mœurs et du cynisme des recueils libres. A la « Muse folâtre », aux « Muses gaillardes », aux « Satyres bastardes du Cadet Angoulevent », aux pièces de Sigognes, de Motin, de Berthelot, etc., ajoutées aux éditions des « Satyres de Regnier », succédait le « Recueil des plus excellans vers satyriques de ce temps ».

Cette anthologie libre précédait d'un an seulement le « Cabinet satyrique » deux fois plus important, dont de nombreuses pièces devaient être attribuées, à tort d'ailleurs, au Poète et à ses disciples. Chose plus grave, son nom venait sur les lèvres dès qu'on parlait d'un pamphlet violent contre la Compagnie de Jésus ou contre Concini. On lui imputait ouvertement « Le Tableau satyrique des Pères de la Société[1] », satire où se lisent des vers comme ceux-ci pris au hasard :

---

(1) Ce pamphlet de 558 vers a le titre suivant *Le* || *Tableau* || *satyrique ;* || *des pères* || *de la Société.* || S. l. n. d. In-12 de 30 p. (Bibl. Nat., *ye* 7631). Le catalogue de la Bibliothèque du Roi le donne à Théophile, mais cette attribution est erronée. M. Alleaume a imprimé par erreur qu'il portait le nom de Théophile; jamais d'ailleurs Garassus ne lui a fait grief de ce libelle.

Arrière de nous, Jésuites,
Espagnols, traistres, hypocrites,
Ennemis jurez des François,
Affamez du sang de nos Rois,
En apparence catholiques,
Mais tous, en effet, schismatiques.

. . . . . .

Société non point du Christ
Mais bien plutôt de l'Antéchrist.

. . . . . .

Tygres cruels, affamez loups,
Sauterelles, ordes, harpies
Du puits de l'abysme sorties
Pour infecter tous les humains
Qui peuvent tomber en vos mains.
Fuyez, ô secte tyrannique
Jusques aux déserts de l'Afrique,
Afin que nous ayons la paix
Qu'avec vous nous n'aurons jamais.
Allez, abominables pestes
Allez au diable à qui vous estes.

En réalité, il y était étranger, aussi bien qu'aux libelles diffamant le Florentin. Malgré l'opinion généralement admise, Théophile n'avait nullement le tempérament d'un pamphlétaire du XVIIe siècle[1]. Dédaignant l'anonymat, il combattait en face, jamais dans l'ombre. Des innombrables pièces sur le vulgaire assassinat du maréchal d'Ancre et sur l'assassinat juridique de sa femme Léonora Galigaï, pas une n'est sortie de sa plume[2]. Il

(1) Théophile, dans l'avis « Au Lecteur » de la Seconde partie de ses *Œuvres*, a été très catégorique à cet égard : « Je ne suis point un faiseur de libelles, et n'offençay jamais personne du moindre trait de ma plume... »

(2) Nous n'avons guère relevé que les vers suivants de la Seconde satyre (*Œuvres*, 1621) applicables à Concini et qui n'ont paru qu'en 1621 :

délaissait la politique et préférait fabriquer force poulets en vers ou en prose[1] à l'usage de ses protecteurs Candale ou Montmorency, et satisfaire pleinement ses penchants naturels à la volupté. La lettre suivante au comte de Candale en est une preuve :

Pour obéir à votre demande, je vous envoie les petits vers que j'ai composés sur la Zélotypie (jalousie) : vous les attendez assurément avec moins d'impatience aujourd'hui ; car le changement qui s'est produit dans vos amours semble demander un sujet tout différent. Je me réjouis de ce que la téméraire flamme de vos rivaux s'est évanouie en fumée. Ah ! l'étrange dessein que de vouloir arracher Vénus des étreintes de Mars, et la foudre des mains de Jupiter ! Jouissez de votre heureuse fortune ; ne laissez désormais troubler vos plaisirs exquis ni par d'injustes soupçons

---

Un homme dont le nom est à peine cogneu,
D'un pays estranger nouvellement venu,
Que la fortune aveugle, en promenant sa roue,
Tira, sans y penser, d'une ornière de boue,
Malgré toute l'envie au-dessus du malheur,
D'un crédit insolent gourmande la valeur
Et nous le permettons ! Et le François endure
Qu'à ses propres despens ceste grandeur luy dure !-..

et plus loin dans la même pièce :

Qu'un homme de trois jours, de soye et d'or se couvre,
Du bruit de sa carrosse importune le Louvre ;
Qu'un estranger heureux se mocque des François,
Qu'il ait mille suivans, pourveu que je n'en sois.

mais, par contre, il ajoute :

Des pasquins contre aucuns je ne compose icy,
Et ne sçaurois souffrir des injures aussi...
Je hay la médisance et ne puis consentir
De gaigner avec peine un triste repentir..,

On avouera que c'est vraiment peu de chose.

(1) Voir, en dehors de la lettre au comte de Candale ci-après, l'épître d'Actéon à Diane (*Nouvelles œuvres*, 1641). Cette dernière épître en prose a été composée pour le duc de Montmorency, elle est à l'adresse de la Reine dont il était amoureux (voir Tallemant, *Historiettes*, éd. Paulin Paris, t. II, p. 306). M. Garrisson la considère comme l'expression de la passion de Théophile pour Anne d'Autriche...

ni par les vains murmures des courtisans. Tous mes vœux sont pour votre tranquillité, car, quand vous n'êtes pas heureux, je crois être moi-même le plus malheureux des hommes. Portez-vous bien, que Dieu vous conserve sain et sauf[1] ».

En juillet 1617, le comte de Candale ne manque pas de suivre le duc ou plutôt la duchesse de Rohan[2] dans la seconde expédition de Lesdiguières en Piémont marchant au secours du duc de Savoie en guerre avec l'Espagne[3]. Rentré à Paris, le fils aîné du duc d'Epernon, à la veille d'une requête (décembre 1617) que sa femme Anne de Halwin[4] présente contre lui sous prétexte d'impuissance retourne, au grand plaisir de son père, à la religion

---

(1) Lettre XXIII en latin (*Nouvelles œuvres*... 1641).

(2) Sur les amours de la duchesse de Rohan (Marguerite de Béthune) « fort jolie » et du comte de Candale « pas bien fait de sa personne, mais de beaucoup d'esprit et fort agréable » il faut lire l'*Historiette* de Tallemant sur Mesdames de Rohan (t. III, p. 410) ; c'est à Candale qu'on attribue la paternité de Tancrède, fils adultérin de la Duchesse, tué le 1er février 1649, auprès du bois de Vincennes dans une escarmouche entre les Parisiens et les troupes royales. Le mari, Henri II, duc de Rohan (il avait épousé le 13 février 1605 Marguerite de Béthune, Mademoiselle de Sully), était « un petit homme de mauvaise mine », toujours d'après cette méchante langue de Tallemant.

C'est chez le comte de Candale que Théophile connut une des sœurs du duc de Rohan, Anne, à qui il a adressé deux pièces en 1618 : A Mademoiselle de Rohan sur la mort de Madame la duchesse de Nevers : *Je vous donne ces vers pour nourrir vos douleurs ;* A elle-mesme : *Puisqu'en cet accident le sort vous désoblige.*

Sur Anne de Rohan et ses poésies, voir notre *Bibliographie des Recueils collectifs de poésies* publiés de 1597 à 1700. T. I, p. 296.

(3) Le comte de Candale avait suivi le duc de Rohan dans la seconde expédition de Lesdiguières en Piémont. Louis XIII envoyait les troupes françaises au secours de son allié le duc de Savoie. Elles arrivèrent trop tard pour empêcher la prise de Verceil, mais firent lever le siège d'Asti et mirent en déroute une partie de l'armée espagnole (Voir *Mercure françois*, t. V, 1617, p. 191 et suivantes).

(4) Anne, duchesse d'Halwin, fille de Florimond d'Halwin, marquis de Piennes et de Maignelais, et de Claude Marguerite de Gondy, mariée en 1611 à M. de Candale. Ce mariage ayant été déclaré nul, elle épousa en 1620 Charles de Schomberg, maréchal de France.

catholique, dans l'espoir de décider le Pape à accorder le chapeau de cardinal à son frère l'archevêque de Toulouse. L'instance entamée, le président Séguier et M. de Bérulle[1] sont choisis comme arbitres ; l'épreuve du Congrès a lieu dans une chambre particulière, sans médecins ni chirurgiens, chez la marquise de Maignelais, mère de madame de Candale[2]. Le Comte, après deux heures, en sortit victorieux, à la satisfaction, paraît-il, de sa femme (11 mars 1618). Cette démonstration faite, il l'emmène à son Hôtel, lui ôte ses gens et la conduit, escortée de quatre soldats, au château de Castelnau-Barbarens[3]. Les absences fréquentes et prolongées du comte de Candale, tout à ses amours avec madame de Rohan, les discordes conjugales qui en étaient la conséquence, avaient fait déserter sa maison à Théophile pour celle de M. de Montmorency[4].

Le Poète a esquissé la sujétion qu'entraînait le patronage des Candale et des Montmorency, elle se manifestait par une sorte de vie commune à Paris et par une collaboration effective, on l'a vu, à leurs messages d'amour :

---

(1) Pierre de Bérulle, né en 1575, aumônier de Henri IV, supérieur général des Carmélites, fondateur de la Congrégation de l'Oratoire en 1611, chef du Conseil de la reine Marie de Médicis, cardinal en 1626, mort en 1629. Le cardinal de Bérulle était, par sa mère Louise Séguier, parent du président de ce nom.

(2) Ce passage du *Journal* d'Arnauld d'Andilly contredit formellement la note des *Historiettes* de Tallemant (t. III, p. 413) qui dit que la femme du duc de Candale lui offrit le Congrès et qu'il ne voulut pas l'accepter.

(3) *Journal inédit* d'Arnauld d'Andilly (1614-1620), Paris, 1857.

(4) A Monsieur de Montmorency. Ode : *Lors qu'on veut que les Muses flattent.* (Cabinet des Muses 1619 ; *Œuvres*, 1621).

Desjà trop longuement la paresse me flatte,
Et je sens qu'à la fin elle devient ingratte ;
J'ay donné trop de temps à mon propre plaisir,
Pour trop de liberté j'ay manqué de loisir.
Je veux effrontément avecques mon salaire,
Nourrir à tes dépens le soucy de me plaire.
Je ne puis estre esclave, et vivre en te servant
Comme un maistre d'hostel, secrétaire ou suivant :
Telle condition veut une humeur servile,
Et pour me captiver elle est un peu trop vile ;
Mais puisque le destin a trahy mon esprit,
Et que loing du Pérou la Fortune me prit,
Je dois aymer mon joug, m'y rendre volontaire,
Et dedans la contraincte obéir et me taire ;
C'est d'un juste devoir surmonter la raison,
Et trouver la franchise au fond d'une prison.
Or je suis bien heureux sous ton obéyssance :
En ma captivité j'ay beaucoup de licence,
Et tout autre que toy se lasseroit enfin
D'avoir si chèrement[1] *un serf si libertin.*
Le soin de te servir c'est ce qui moins m'afflige,
Et l'honneur de te voir est ce qui plus m'oblige,
Ton entretien est doux, agréable et sçavant,
Aux plus doctes discours qu'on peut mettre en avant ;
Tes regards sont courtois, tes propos amiables,
Ton humeur agréable et tes mœurs sociables.
Tes charges, tes maisons, tes qualitez, ton bien,
Au prix de ta vertu je ne les prise rien[2]...

Il est désigné en 1618 comme l'un des auteurs des nombreux pamphlets visant le nouveau favori de Louis XIII. Ces bruits tendancieux étaient l'œuvre des envieux et des libellistes eux-mêmes qui cherchaient à détourner sur sa

(1) Dans la première édition des Œuvres, 1621 et dans la seconde édition Quesnel (en 2 parties) ...*si chèrement*; dans la seconde édition Billaine (pag. suivie) et dans les éditions suivantes ...*si librement*.

(2) (Elégie, à M. de M., Montmorency), *Œuvres*, 1621.

tête l'orage qui les menaçait, ou plutôt le bras qui s'apprêtait à les frapper. La Compagnie de Jésus avait la rancune tenace, le vindicatif Albert de Luynes n'épargnait aucun de ses ennemis présumés, le poète Estienne Durand, cousin de la belle maréchale d'Effiat, Marie de Fourcy, venait d'en faire la cruelle expérience. Pour sa collaboration à un mauvais discours en prose « La Riparographie » sur le Roi et le Favori, le Grand Conseil l'avait condamné au dernier supplice avec les frères Sity, (19 juillet). Théophile craignait-il quelque coup de Jarnac, tenait-il à donner un gage à Luynes? On doit l'admettre, autrement son sonnet sur la mort de Durand[1] et des deux Sity, écrit après avoir assisté à leur fin tragique — Durand et François Sity rompus et brûlés, André Sity pendu et étranglé — serait l'action la plus lâche de sa vie (elle pourrait se comparer à la réponse que Des Barreaux a faite plus tard à sa « Plainte »):

C'est un supplice doux, et que le Ciel avouë,
On oyra tousjours dire à la postérité
Que c'est le chastiment qu'un traistre a mérité,
Et la fin misérable où luy mesme se vouë.

Heureux qui vous chérit, bien heureux qui vous louë,
Le sort doit travailler à sa prospérité,

(1) Ce sonnet a paru dans le « Second Livre des Délices de la poésie françoise ou nouveau recueil des plus beaux vers de ce temps, par J. Baudoin. Paris, Toussainct du Bray, 1620 », in-8°. Des Barreaux ne l'a pas admis dans l'édition des *Œuvres* de Théophile, 1621, Scudéry l'a également rejeté de l'édition de 1632.

Mademoiselle Käthe Schirmacher n'en fait pas mention dans sa thèse sur Théophile de Viau (elle a d'ailleurs ignoré l'existence des recueils collectifs de poésies qui ont publié des vers de Théophile avant l'édition des *Œuvres* de 1621) et M. Alleaume l'avait également oublié. Seul M. Tricotel l'a publié dans ses *Variétés bibliographiques*, 1863.

Mais ces lasches ingrats qui vous ont irrité
Doivent ainsi périr, et seicher sur la rouë.

J'ay veu ces criminels en leur suprême sort,
J'ay veu les fers, les feux, les bourreaux, et la mort,
Mon âme en les voyant bénist vostre bon ange.

Le Peuple à cet objet a prié Dieu pour vous,
Mesme les patiens ont trouvé bien estrange
D'avoir eu la faveur d'un traictement si doux[1].

L'exécution de Durand et des deux Sity n'avait ni apaisé la colère de Luynes ni terrifié les libellistes. Le Favori en arriva à demander contre eux au Roi et à en obtenir des mesures excessives telles que le procureur général Molé s'opposa « à la commission donnée par le Roi au lieutenant civil et prévost de Paris pour juger selon le contenu en icelles, ceux qui imprimoient, publioient et vendoient des libelles diffamatoires » ; mais le 13 mai 1619 le Roi, par lettre datée d'Orléans, manda à Molé de faire cesser les difficultés incontinent et « n'y faites faute » était-il dit[2].

Les derniers mois de l'année 1618 et les premiers mois de 1619 marquent l'apogée de la réputation de notre libertin. Il fournit des vers aux ballets royaux, est gratifié d'une pension par Louis XIII, d'autres écrivains vont à lui comme à leur maître : Boissat, Molières d'Essertines, Nicolas Frenicle, Louis Mauduit, le petit bossu Saint-

(1) Sur Estienne Durand, voir notre notice en tête du « Livre d'amour d'Estienne Durand pour Marie de Fourcy, marquise d'Effiat : Méditations de E. D. réimprimées sur l'unique exemplaire connu (vers 1611)... Paris, Leclerc, 1906 », et la plaquette à paraître : « Le dernier chapitre du procès d'Estienne Durand. »

(2) *Mémoires* de Mathieu Molé. Année 1619.

Pavin [1], etc. Chef de la jeune école poétique, il se dresse en face de Malherbe vieilli et de ses deux brillants élèves : Racan et Maynard.

Si la gloire littéraire le flatte, il est des témoignages qui, tout en le surprenant — il y avait de quoi — ne lui sont pas moins agréables : Le père de Des Barreaux, le rencontrant chez Madame de La Tour Laville, lui demande « d'admonester son fils en son devoir [2] ». Théophile avait entrevu quelque temps auparavant le jeune Vallée dans la boutique du parfumeur Maurice, à la Croix du Tiroir. Ce joli garçon de dix-neuf ans fait une vive impression sur son mentor, ils s'entendent si bien que l'élève ne tarde pas à dépasser le maître en libertinage et devient même autre chose : le confident de ses pensées, l'élu de son cœur, son « bien-aimé » Vallée. Le Président au Grand Conseil s'était-il trompé ? Il est permis d'en douter étant donné ses relations avec son collègue Hiérosme Luillier, un des hommes les plus pervertis de son temps, dont le fils François — autre « bien aimé » de Théophile — devait vendre plus tard sa charge de Trésorier de France à Paris, pour aller « garçailler » avec l'Illustre débauché [3]. Le Poète ne s'illusionnait pas sur sa qualité et sur sa réputation de libertin, il connaissait les risques qu'elle entraînait. S'il avait eu quelques doutes à ce sujet, le supplice du napolitain Vanini, brûlé à Toulouse, le 19 février 1619, était de nature à les dissiper.

---

(1) Sur tous ces poètes du XVIIe siècle, voyez notre *Bibliographie des recueils collectifs de poésies* publiés de 1597 à 1700, 4 vol. in-4°.

(2) Déposition Etienne Delagarde, 22 novembre 1624.

(3) Ce surnom d'Illustre débauché donné à Des Barreaux a été recueilli par Chapelain, voir sa *Correspondance* publiée par Tamisey de Larroque.

II

JUIN 1619 — JUIN 1620[1]

L'orage que Théophile pressentait éclate le 14 Juin 1619, sous la forme d'un commandement, signé Louis et plus bas de Loménie, lui enjoignant de quitter le Royaume. Le Poète nia avoir reçu ce commandement, il a reconnu seulement que le comte de Candale l'avait engagé à s'absenter. Cet ordre du Roi visait expressément l' « athéiste », le *Mercure* de 1619 le dénommait déjà « poète athée, chassé de France » :

« Au mois de May de ceste année, sur ce que l'on fit entendre au Roy que le poëte Théophile avoit faict des vers indignes d'un Chrestien, tant en croyance qu'en saletez, il envoya à Paris commander au seigneur qui le tenoit à sa suitte, qu'il eust à luy donner congé, ce qu'il fit : et aussi tost sorty, le Chevalier du guet luy enjoignit de la part de sa Majesté de vuider dans les vingt-quatre heures la France, sur peine de la vie ; ce qu'il fit en diligence car le commandement estoit très-exprez. C'est chose déplorable de voir ces beaux esprits pervertir les sciences qu'ils ont apprises

(1) Sur les années antérieures à 1619, les œuvres du Poète nous ont fourni peu de renseignements, nous avons surtout puisé dans les dépositions des témoins du procès. A partir de juin 1619, les citations prises dans les poésies de Théophile vont se multiplier, ces poésies n'ayant guère été utilisées sérieusement par ses biographes.

avec tant de labeur, en des actions détestables, au lieu de les employer en l'honneur de Dieu qui les a créez, et au bien et utilitez du public, et de leur patrie. »

Quels étaient ces vers indignes d'un chrétien ? Le « Cabinet des Muses, ou nouveau recueil des plus beaux vers de ce temps, Rouen, 1619 », renfermait le sonnet suivant à la suite de pièces signées Théophile de Viau !

L'autre jour inspiré d'une divine flame
J'entray dedans un temple, où, tout religieux,
Examinant de près mes actes vicieux,
Un repentir profond fait souspirer mon âme.

Tandis qu'à mon secours tous les Dieux je reclame,
Je voy venir Phillis. Quand j'apperçus ses yeux,
Je m'escriay tout haut : Ce sont ici mes Dieux ;
Ce temple et cet autel appartient à ma Dame.

Les Dieux, injuriez de ce crime d'amour,
Conspirent par vengeance à me ravir le jour ;
Mais que sans plus tarder leur flame me confonde !

O mort ! quand tu voudras, je suis prest à partir,
Car je suis asseuré que je mourray martyr
Pour avoir adoré le plus bel œil du monde [1].

Théophile, obéissant à l'ordre du Roi ou écoutant l'avis du comte de Candale, descend à petites journées vers le Midi, passe à Bordeaux embrasser son père [2], et s'arrête

(1) Ce sonnet est anonyme dans le Cabinet des Muses, 1619, mais il a été inséré par Des Barreaux dans l'édition des *Œuvres* de Théophile, 1621. Dans un exemplaire de cette édition (ex meis) une écriture du temps l'a barré entièrement et a mis en marge la note suivante : « Ce sonnet est non seulement impie et plein d'athéisme, mais mesme est plein de l'extravagante furie d'un désespéré qui se cognoist estre digne du dernier supplice ». On le lit encore dans les poésies de Théophile, de « la Cresme des bons vers, 1622 ».

(2) Le père de Théophile : Jeanus ou Jacques de Viau, s'était retiré à Bordeaux où il mourut en juin 1622.

dans les landes de Castel-Jaloux (septembre 1619), ce pays désert lui déplaît :

Je passe mon exil parmy de tristes lieux
Où rien de plus courtois qu'un loup ne m'avoisine ;
Où des arbres puants formillent d'escurieux,
Où tout le revenu n'est qu'un peu de résine,

Où les maisons n'ont rien plus froid que la cuisine,
Où le plus fortuné craint de devenir vieux,
Où la stérilité faict mourir la lésine,
Où tous les élémens sont mal-voulus des cieux,

Où le Soleil, contrainct de plaire aux destinées,
Pour estendre mes maux allonge ses journées,
Et me faict plus durer le temps de la moitié.

Mais il peut bien changer le cours de sa lumière,
Puis que le Roy, perdant sa bonté coustumière,
A destourné pour moy le cours de sa pitié [1].

quoiqu'un marquis favorable lui témoigne beaucoup d'amitié et lui offre grande chère deux fois le jour :

Là, vrayment, l'amitié d'un marquis favorable,
Qui n'eust jamais horreur de mon sort déplorable,
Divertit mes soucis, et dans son entretien
Je trouvay du bon sens qui consola le mien.
Autrement dans l'ennuy d'un lieu si solitaire,

---

(1) Voici le titre de ce sonnet dans l'éd. Alleaume : Sonnet sur son exil, faict dans les landes de Castel-Jaloux. Trois autres sonnets sont encore sur ce sujet : Sur son exil : *Quelque si doux espoir où ma raison s'appuye ; Courtisans qui passez vos jours dans les délices ; Esprits qui cognoissez le cours de la nature*, et une partie de l'élégie : *Je pensois au repos et le céleste feu :*

Quelques déserts affreux, où des forests suantes
Rendent de tant d'humeur les campagnes puantes
Ont esté le séjour où le plus doucement
J'ay passé quelques jours de mon bannissement.
. . . . . .

Où l'esprit ny le corps ne trouvent rien à faire,
Où le plus philosophe avec son discours
Ne sçauroit sans languir avoir passé deux jours,
Le chagrin m'eust saisi, sans une grande chère
Qui deux fois chaque jour enchantoit ma misère :
Car je n'ay sceu trouver, de l'humeur dont je suis,
Un plus présent remède à chasser mes ennuys [1].

De la maison de ce marquis (on regrette de ne pas connaître son nom) il envoie une ode au Roi :

. . . . . .
Esloigné des bords de la Seine
Et du doux climat de la Cour,
Il me semble que l'œil du jour
Ne me luit plus qu'avecques peine.
Sur le faiste affreux d'un rocher
D'où les ours n'osent approcher,
Je consulte avec des furies
Qui ne font que solliciter
Mes importunes resveries
A me faire précipiter.

Aujourd'huy, parmy des sauvages
Où je ne trouve à qui parler,
Ma triste voix se perd en l'air
Et dedans l'écho des rivages,
Au lieu des pompes de Paris,
Où le peuple avecques des cris
Bénit le Roy parmy les rues,
Icy les accens des corbeaux
Et les foudres dedans les nues
Ne me parlent que de tombeaux.

J'ay choisi loing de vostre empire
Un vieux désert où des serpens

(1) Elégie : *Je pensois au repos et le céleste feu* (Œuvres, 1621).

Boivent les pleurs que je respans
Et soufflent l'air que je respire.
Dans l'effroy de mes longs ennuys,
Je cherche, insensé que je suis,
Une lionne, en sa cholère,
Qui, me deschirant par morceaux,
Laisse mon sang et ma misère
En la bouche des lionceaux.

Justes Cieux, qui voyez l'outrage
Que je souffre peu justement,
Donnez à mon ressentiment
Moins de mal, ou plus de courage :
Dedans ce lamentable lieu,
Fors que de souspirer à Dieu,
Je n'ay rien qui me divertisse.
Job, qui fut tant homme de bien,
Accusa le Ciel d'injustice
Pour un moindre mal que le mien...

Je n'ay point failly, que je sçache,
Et si j'ay péché contre vous,
Le plus dur exil est trop doux
Pour punir un crime si lasche :
Aussi, quels lieux ont ce crédit
Où pour un acte si maudit
Chacun n'ayt droict de me poursuivre ?
Quel monarque est si loing d'icy
Qui me vueille souffrir de vivre
Si mon Roy ne le veut aussi ?.....

Quoy que mon discours exécute,
Que feray-je à mon mauvais sort ?
Qu'appliqueray-je que la mort
Au malheur qui me persécute ?
Dieu, qui se plaist à la pitié
Et qui d'un sainct vœu d'amitié
Joinct vos volontez à la sienne,
Puis qu'il vous a voulu combler

D'une qualité si chrestienne,
Vous oblige à luy ressembler.

Comme il faict à l'humaine race
Qui se prosterne à ses autels,
Vous ferez paroistre aux mortels
Moins de justice que de grâce.
Moy, dans le mal qui me poursuit,
Je fais des vœux pour qui me nuit :
Que jamais une telle foudre
N'esbranle l'establissement
De ceux qui vous ont fait résoudre
A signer mon bannissement[1] *!.....*

Théophile quitte bientôt cet aimable seigneur et traverse les Pyrénées, le voilà en Espagne sur les bords de la mer Cantabrique, songeant à sa Cloris, à une Cloris entrevue à Paris :

Contre ce coup inévitable,
Qui me mit l'amour dans le sein,
Je ne sçay prendre aucun dessein
Ny facile, ny profitable.
Embrazé d'un feu qui me suit
Par tout où le Soleil me luit,
Je passe les monts Pyrénées,
Où les neiges, que l'œil du jour
Et les foudres ont espargnées,
Fondent au feu de mon amour.

Sur ces rivages où Neptune
Fait tant d'escume et tant de bruit,
Et souvent d'un vaisseau destruit
Faict sacrifice à la Fortune,
J'invoque les ondes et l'air ;
Mais, au lieu de me consoler,

(1) Ode au Roy : *Celuy qui lance le tonnerre. Œuvres, 1621.*

Les flots grondent à mon martyre,
Mes souspirs vont avec le vent,
Et mon pauvre esprit se retire
Aussi triste qu'auparavant.

Mes langueurs, mes douces furies,
Quel sort, quel Dieu, quel élément,
Nous ostera l'aveuglement
De vos charmantes resveries ?
La froide horreur de ces forests,
L'humidité de ces marests,
Ceste effroyable solitude,
Dont le Soleil avec des pleurs
Provoque en vain l'ingratitude,
Que font-elles à mes douleurs ?

Grands déserts, sablons infertiles,
Où rien que moy n'ose venir,
Combien me devez-vous tenir,
Dans ces campagnes inutiles ?
Chauds regards, amoureux baisers,
Que vous estes, dans ces désers,
Bien sensibles à ma mémoire !
Philis, que ce bonheur m'est doux,
Et que je trouve de la gloire
A me ressouvenir de vous !

Enfin je croy que la tempeste
Me permettra d'ouvrir les yeux,
Et que l'inimitié des Cieux
Me laissera lever la teste ;
Après tous ces maux achevez,
Les faveurs que vous réservez
A ma longue persévérance
Reprocheront à mon ennuy
D'avoir creu que mon espérance
Me quitteroit plustot que luy[1]....

(1) A Cloris. Ode. *Aussi franc d'amour que d'envie.* (*Œuvres*, 1621).

Notre Poète n'était pas homme à s'éterniser dans la contemplation de la mer et de la nature sauvage, il rentre en France et gagne la maison paternelle à Boussères (octobre 1619). Des Barreaux nous l'apprend :

Enfin laissant ces aspres monts
Et ces rochers, de qui les fronts
Servent de buttes aux tonnerres,
Laissant les sangliers, et les loups,
Et les corbeaux et les hiboux,
Hôtes de ces stériles terres,
Tes Muses sous un ciel plus doux
Se vinrent loger à Bousserres.

Là se voit un petit château,
Joignant le pied d'un grand costeau,
Où Bacchus séant en son throne,
Haut élevé sur un arceau,
Estend ses bras au bord de l'eau,
Le long des rives de Garone ;
Qui glorieux de ton berceau,
Mesprise la Seine et le Rosne [1].

Dans ce logis plein de souvenirs, entouré de son frère Daniel et de sa sœur Marie, il emploie ses loisirs à paraphraser *le Phédon* de *Platon*, à composer une ode à Luynes et une élégie à Desloges.

Ses strophes au Favori, qui venait d'être créé duc et pair, dépassent toute mesure dans la louange, elles contrastent avec sa dignité habituelle :

Escrivains tousjours empeschés
Après des matières indignes,

(1) Ces deux strophes sont extraites de l'ode de Des Barreaux « A M. Théophile de Viau sur sa Paraphrase de la mort de Socrate ou de l'immortalité de l'âme » placée dans les pièces liminaires de l'éd. des *Œuvres*, 1621.

Coulpables d'autant de péchez
Que vous avez noircy de lignes,
Je m'en vay vous apprendre icy
Quel deust estre vostre soucy,
Et dessus les justes ruines
De vos ouvrages criminels,
Avecques des vers éternels
Peindre l'image de Luynes.

Je confesse qu'en me taisant
D'une si glorieuse vie [1],
Je m'estois rendu complaisant
Aux injustices de l'envie,
Et méritois bien que le Roy,
En suitte du premier effroy
Dont me fit pallir sa menace,
M'eust fait sentir les cruautez
Qu'on ordonne aux desloyautez
Qui n'ont point mérité de grâce.

A qui plus justement qu'à luy,
Se doivent nos sainctes loüanges?
Quel des humains voit aujourd'huy
Sa vertu si proche des anges?
Ceux que le Ciel, d'un juste choix,
Faict entrer dans l'âme des roys,
Ils ne sont plus ce que nous sommes,
Et semblent tenir un milieu
Entre la qualité de Dieu
Et la condition des hommes.....

Ceux qui veillent à rechercher
Quelque juste suject de blasme,
Ne peuvent point luy reprocher
Un deffaut du corps ny de l'âme :
Pour moy, lors que je pense à luy,

(1) La glorieuse vie de Luynes ! Théophile n'avait pas oublié son sonnet sur la mort de Durand et des deux Sity.

Ceste envie qui pousse autruy
De mes sens bien loing se retire,
Tous mes vers vont au compliment,
Et ne sçaurois trouver comment
Il se faut prendre à la satire.

S'il est coupable, c'est d'avoir
Trop de justice et de vaillance ;
D'aymer son Prince, et recevoir
Les effects de sa bien-veillance.
Grand Duc, laisse courir le bruit
Et gouste doucemeut le fruit
Que la bonne fortune apporte.
Tous ceux qui sont tes ennemis,
Voudroient bien qu'il leur fust permis
D'estre criminels de la sorte.

Jamais à leurs funestes vœux
Un Dieu propice ne responde !
Jamais sinon ce que tu veux
Ne puisse réüssir au monde !
Que tousjours de meilleurs succez
Te donnent de nouveaux accez
A des félicitez plus grandes,
Et qu'enfin les plus enragez,
A ta dévotion rangez,
Te viennent payer des offrandes [1] *!*

Au contraire, dans son élégie à Charles de Rechignevoisin, sieur Desloges [2] (il l'avait connu chez M. de Liancourt), Théophile, se montrant sous son vrai jour, exprime l'espoir de revoir Paris dans les premières semaines de 1620 :

---

(1) Ode A Mgr le duc de Luynes : *Escrivains tousjours empeschez.*

(2) On a peu de renseignements sur Desloges, mais sa femme Marie Bruneau, est célèbre et Tallemant lui a consacré une historiette (éd. Paulin Paris, t. III, p. 361). Cette élégie a paru dans la *Seconde partie*, 1623.

Dans ce climat barbare où le destin me range,
Me rendant mon pays comme un pays estrange,
Desloges, je ne sçay quel estourdissement
Assoupit les aigreurs de mon bannissement.
Je n'ay point souspiré depuis l'heure funeste
Que je receus ce traict de la fureur céleste ;
Ton âme en fut touchée et gémit sous l'effort
Que me fit la rigueur de mon injuste sort.
Mon Maistre en eut aussi de bien vives atteintes,
Et vos ressentiments n'attendoient pas mes plaintes.....
Mais moy, qui vois mon Astre en si mauvais sentier,
Qui ne goustay jamais un seul plaisir entier,
Qui sens que tout me choque, et qui ne vois personne
M'assister aux assauts que Fortune me donne,
Suis-je pas bien-heureux qu'au fort de mon malheur
Je n'aye ressenty tant soit peu de douleur !
Bien que je sois banny, peu s'en faut, du royaume,
Qu'icy je ne voy plus ny dez, ny jeu de paume,
Je ne voy rien que champs, que rivières, que prez ;
Où le plus doux rozier me pue comme cyprez,
Où je n'ay plus l'aspect de la place Royale,
Où je ne puis aller boire frais en ta salle,
Où mon Maistre n'est pas, où ne vient point la Cour,
Où je ne sçaurois voir ny toy, ny Liancour,
Je ne sçay comme quoy ma sauvage nature
Peut sans estonnement souffrir ceste avanture.
Mon œil n'a point regret au lieu que j'ay laissé,
Mon âme ne plaint point le temps qu'elle a passé.
Au lieu de tant de pompes où la Cour vous amuse,
Icy je n'entretiens que Bacchus et la Muse,
Qui tous deux libéraux, avec leurs doux présens
A leur dévotion tiennent mes jeunes ans.
Innocent que je suis, plein de repos dans l'âme,
Qui tiens indifférent qu'on me loüe ou me blasme,
Qui fais ce qui me plaist, qui vis comme je veux,
Qui plaindrois au destin le moindre de mes vœux,
Qui ris de la Fortune, et, couché dans la bouë,
Me mocque des captifs qu'elle attache à sa rouë.

Icy comme à la Cour j'ay le sort tout pareil,
Et voy couler mes jours sous un mesme Soleil.
Que si notre Sylvandre a l'esprit prophétique,
Si les événements suivent sa prognostique,
Et que, cet an finy, quelqu'un ait le crédit
De faire réussir le bien qu'il m'a prédit,
On verra que Paris n'a point changé de place,
Et que mes sentiments n'ont point changé de face.
Or, comme dans la Cour j'estois peu courtisan,
Sçache que dans les champs je ne suis point paysan,
Et que mes passions aucunement ne cèdent
A la contagion des lieux qui me possèdent.
Mon sens en toutes parts suivant un mesme cours,
Tu me verras tout tel que tu m'as veu tousjours.
Que si mon long exil doit borner ma demeure,
Quelque part où ce soit, si faut-il que je meure.
Et, quoy que face Ilax et les plus favoris,
Le Ciel n'est pas plus loin d'icy que de Paris.

Vallée s'ennuyait de l'absence prolongée de son mentor, il se décide à quitter Paris pour Boussères (fin novembre 1619), afin de revivre quelques semaines de la bonne vie d'autrefois. A son arrivée, Théophile célébrait sa Cloris et travaillait... au « Phédon ». Ce mélange de sérieux et de profane était tout à fait dans ses goûts :

Quand Cloris tenoit ta raison
Aux délices de sa prison
Et quand tu chantois ses trophées
L'extrême douceur de ta voix
Remplissant tout ce petit bois
Fit dire aux Faunes et aux Fées
Que tu surpassois mille fois
Les Amphions et les Orphées.

Ces lieux aux siècles à venir
Conserveront le souvenir

De ses beautez, et ton martyre :
Jamais ses rivages fleuris
Dans les saules qu'ils ont nourris
N'oiront murmurer le Zéphyre
Que le beau nom de ta Cloris
Qu'ils t'ont veu si souvent escrire.

Ta veine ainsi sans faire effort
Peut forcer les loix de la mort,
Faisant qu'une beauté mortelle,
Puisse immortellement florir ;
Et tout ensemble sans tarir
Dedans l'invention nouvelle
D'un livre qui ne peut mourir
Nous faire voir l'âme immortelle [1].

Le chantre de Boussères croyait autant à l'immortalité que ses vers assuraient à sa maîtresse qu'à celle de son âme. Sa fièvre poétique gagne Des Barreaux qui, le personnifiant dans Apollon, lui attribue sa propre inspiration :

Là Théophile avec plaisir
Nous considérons à loisir
La force et le poids des mystères
Que ces vieux sages ont tracez :
Puis nos esprits s'estant lassez,
A révasser sur ces bons Pères :

---

(1) Ces vers sont extraits de l'ode déjà citée, à M. Théophile de Viau, sur sa Paraphrase de la mort de Socrate : *Toy qui levant la tête aux cieux*. Cette ode anonyme est bien de Des Barreaux, elle constate que le jeune Vallée a été à Boussères et confirme le vers suivant de la « Plainte de Théophile à son ami Tircis » écrite en 1623 :

Je l'eusse fait jadis passer les Pyrénées

Cette ode est donc à ajouter aux poésies de Des Barreaux, publiées par nous en 1907. Nous la comprendrons dans une seconde édition avec les renseignements que nous a apportés le dépouillement des pièces du procès de Théophile. Le livre dont parle cette dernière strophe, c'est le *Traité de l'Immortalité de l'âme ou la mort de Socrate*.

Nous noyons nos ennuys passez
Dedans le nectar de Boussères.

Je ne sçay si nostre Apollon
M'inspiroit dedans ce vallon :
Ou bien ce Dieu qui nous anime
Par la force de sa liqueur :
Malgré l'hyver et sa rigueur,
Ma plume enfantoit de la rime,
Sentant la force et la vigueur
De quelque veine bien sublime.

Non ce n'est rien que pur abus
Tout ce qu'on dit de ce Phœbus,
C'estoit l'effect de ta présence :
La vertu qu'on ne peut nommer,
Ce feu qui te fait renommer
Le *grand Poète* de la France
Est assez fort pour m'enflammer
Du moindre rayon qu'il eslance,

Son ami parti, Théophile se console dans les bras d'une de ses Cloris :

Que je me pleus dans ma misère !
Que j'aymay mon bannissement !
Mes ennemis ne valent guère
De me traicter si doucement.
Cloris, prions que leur malice
Fasse bien durer mon supplice :
Je ne veux point partir d'icy,
Quoy que mon innocence endure,
Pourveu que ton amour me dure
Que mon exil me dure aussi.

Je jure l'Amour et sa flame,
Que les doux regards de Cloris
Me font desjà trembler dans l'âme,
Quand on me parle de Paris,

Insensé ! je commence à craindre
Que mon Prince me va contraindre
A souffrir que je sois remis.
Vous qui le mistes en cholère,
Si vous l'empeschez de le faire
Vous n'êtes plus mes ennemys !

il en arrive, exagération d'un esprit amoureux et méridional, à regretter les démarches faites près du Roi dans le but de hâter son retour :

Toy qui si vivement pourchasses
Les remèdes de mon retour,
Prens bien garde, quoy que tu fasses,
De ne point fascher mon amour.
Arreste un peu ; rien ne me presse,
Ton soin vaut moins que ta paresse :
Me bien servir, c'est m'affliger.
Je ne crains que ta diligence,
Et prépare de la vengance
A qui tasche de m'obliger...,..

rien n'existant en dehors de l'amour :

Toutes ces guerres insensées,
Je les trouve fort à propos ;
Ce ne sont point là les pensées
Qui s'opposent à mon repos.
Quelques maux qu'apportent les armes,
Un amant verse peu de larmes
Pour fléchir le courroux divin ;
Pourveu que Cloris m'accompagne,
Il me chaut peu que l'Allemagne
Se noye de sang ou de vin.

Et combien qu'un appas funeste
Me traîne aux pompes de la Cour,
Et que tu sçais bien qu'il me reste
Un soin d'y retourner un jour ;

Quoy que la fortune appaisée
Se rendist à mes vœux aisée,
Aujourd'huy je ne pense pas,
Soit-il le Roy qui me rappelle,
Que je puisse m'esloigner d'elle
Sans trouver la mort sur mes pas[1].....

Une lettre de son cher Vallée le surprend agréablement à Clairac[2] (janvier 1620) :

Je pensois au repos, et le céleste feu
Qui me fournit des vers s'allantissoit un peu,
Lors que le messager qui m'a rendu ta lettre
Dans ma première ardeur m'est venu tout remettre.
J'ay d'abord à peu près deviné ton dessein.
Et dès lors que mes yeux ont recogneu ton seing,
Mon sang s'est réchauffé, tes vers m'ont picqué l'âme.
Et de leur propre esclat m'ont jetté de la flame.
Clairac en est esmeu, son fleuve en a grossi,
Et, dans ce peu de temps que je t'escris cecy,
D'autant qu'à ta faveur il sent flatter son onde,
Lot s'est rendu plus fier que rivière du monde.
Le desbord insolent de ses rapides eaux,
Couvrant avec orgueil le faiste des roseaux,
Fait taire nos moulins, et sa grandeur farouche
Ne sçauroit plus souffrir qu'un aviron le touche.

---

(1) A Cloris. Stances : *S'il est vray, Cloris, que tu m'aymes* (*Œuvres*, 1621).

(2) La lettre à laquelle Théophile répond était en vers, et parmi ses intimes : François Luillier, Ducée, Duret, Des Barreaux, ce dernier seul était poète. De plus, le salut envoyé à Théophile par le père de l'auteur de la lettre est bien en situation après ce que nous savons de la mission que le président Des Barreaux lui avait donnée d'admonester son fils. Enfin c'est Des Barreaux qui a composé l'ode sur *la Paraphrase de la mort de Socrate* citée dans cette élégie. Quant à la date de cette pièce, elle est établie par les allusions au soleil qui va bientôt reparaître et au printemps. Comme Théophile a déclaré, dans son interrogatoire du 22 mars 1624, s'être retiré quatre mois à Boussères, il faut placer ces quatre mois en octobre, novembre, décembre 1619 et janvier 1620. D'ailleurs l'ode de Des Barreaux parle de l'hiver et de sa rigueur.

Dans l'excez de la joye où tu le viens ravir,
Ce torrent glorieux ne daigne plus servir.
Je l'ayme de l'honneur qu'il rend à ta caresse,
Et luy veux faire part aux autels que je dresse.....

Après cette gasconnade il raconte à Des Barreaux les étapes de son exil, lui demande de se préparer à le bien traiter à Paris :

Et si, comme tu dis, vous avez tous envie
De me faire passer un jour de douce vie,
Appreste des bons vins, mais n'en prends point d'autruy,
Car je sçay que ton père en a de bon chez luy.
Il m'a bien obligé du salut qu'il m'envoye.
Dis luy que cest honneur m'a tout comblé de joye,
Et qu'un pauvre banny ne croyoit pas avoir
Ceste prospérité que tu m'as faict sçavoir.
Ainsi t'ayme le Ciel, et jamais la disgrâce
Ne frappe ton destin ni celuy de ta race !
Si mon mal'heur s'appaise, et qu'il me soit permis
De refaire ma vie avecques mes amis,
Je verray de quel œil tu verras mon passage ;
Et que ces vers t'en soient un asseuré message,
Possible, avant qu'un mois ayt achevé son cours,
Le Soleil me rendra ses agréables jours.
Je croy que ce printemps doit chasser mon orage ;
Mon mauvais sort vaincu flattera mon courage,
Et perdant tout espoir de m'abattre jamais,
Tout confus il viendra me demander la paix ;
Et quand mon juste Roy n'aura plus de cholère,
Qui m'a persécuté taschera de me plaire ;
Lors, pour toute vengeance, et quoy qu'ils ayent tasché,
Je diray, sans mentir, qu'ils ne m'ont point fasché,
Et qu'un exil si plein de danger et de blasme
Ne m'a point faict changer le visage ny l'âme.
Ceux avec qui je vis sont estonnez souvent
De me voir en mon mal aussi gay que devant,
Et le mal'heur, fasché de ne me voir point triste,

Ignore d'où me vient l'humeur qui luy résiste.
C'est l'arme dont le Ciel a voulu me munir.....

et lui annonce qu'il achève sa *Paraphrase* du *Phédon* de *Platon :*

Je finis un travail, que ton esprit qui gouste
Les doctes sentimens trouvera bon sans doute :
Ce sont les saincts discours d'un favory du Ciel,
Qui trouva le poison aussi doux que le miel,
Et qui, dans la prison de la cité d'Athènes,
Vid lascher sans regret et sa vie et ses chaînes.
Ainsi, quand il faudra nous en aller à Dieu,
Puissions-nous sans regret abandonner ce lieu :
Et voir en attendant que la Fortune m'ouvre
L'âme de la faveur et le portail du Louvre [1] *!*

Dans les intervalles des jours consacrés à Bacchus et à Cloris plutôt qu'à Apollon, Théophile en rayonnant aux alentours du manoir paternel s'attire l'amitié du marquis de Thémines, châtelain d'Estillac [2], un des familiers de Luynes, et celle du maréchal de Roquelaure [3] à Agen. Dans cette dernière ville il est le héros d'une aventure qui affermit encore sa renommée d'esprit fort. Cette aventure, il l'a racontée spirituellement dans les « Fragments d'une histoire comique ». (Œuvres, Seconde partie, Chap. III, 1623) :

Le Maréchal, un nommé Massiot, conseiller au Parlement de Bordeaux, et Guérin, domestique de M. de Roquelaure, le pres-

(1) Elégie (*Œuvres*, 1621).

(2) Antoine, marquis de Thémines, fils aîné du Maréchal, tué au siège de Montauban (septembre 1621).

(3) Antoine, baron de Roquelaure, né vers 1543, mort le 9 juin 1625. Tallemant lui a consacré une historiette. (Ed. Paulin Paris, t. I, p. 36).

sent d'aller voir avec eux une fille possédée du diable : La réputation de cette fille était si bien établie que : « les plus incrédules se laissoient vaincre au rapport d'une infinité de gens de bien qui croyoient avoir veu véritablement des effects par dessus les forces de la nature en la personne de cette fille-là. Je me trouvay par occasion dans la ville, où desjà long temps auparavant elle faisoit son jeu, et comme on me tient d'un naturel à ne croire pas facilement les impossibilitez, deux de mes amis, pour convaincre les doutes que j'avois là-dessus, me pressèrent de l'aller voir. avec promesse de se désabuser si, au sortir de là, je ne me trouvois de leur opinion. Elle estoit logée assez près des murailles de la ville, dans une meschante maison où un prestre la venoit exorcizer règlement deux fois la sepmaine. Une femme fort vieille et deux petits enfans estoient inséparablement auprès d'elle, ce qui me donna la première conjecture de la tromperie : car, d'abord que je vis dans sa chambre que le sexe et l'âge le plus foible et le plus timide vivoient en seureté auprès de ce diable, je jugeay qu'il n'estoit pas des plus mauvais. Après avoir heurté assez fort, un vieillard, qui nous ouvrit la porte, nous dit que la patiente avoit besoin d'un peu de repos, à cause d'un travail extraordinaire que luy avoit fait le mauvais esprit un peu auparavant ; mais que, revenant à deux heures de là, nous pourrions contenter nos curiositez. Je cogneus qu'il demandoit ce terme pour luy donner loisir de préparer ses contenances surnaturelles, et, sans m'arrester à son advertissement, je montay promptement dans la chambre où estoit la fille avec sa compagnie de la vieille et des petits enfans. La regardant fixement à la veuë, je la trouvay surprise et remarquay facilement qu'elle contraignoit son visage et commençoit à estudier sa posture. A ceste feinte un peu grossière, je ne me sceus tenir de rire, ce que la vieille trouva très mauvais, et me dit que Dieu pourroit punir ma mocquerie par le mesme chastiment de ce pauvre corps. Je luy dis que je riois d'autre chose, et que nous n'estions point des gens incapables de persuasion pour tout ce où nous trouvions quelque apparence, mais que nous demandions quelque tesmoignage visible qui peust faire foy d'une chose si incroyable. Cependant la Démoniaque commence à s'agiter le corps, à s'effaroucher la veuë et nous dire presque hors d'haleine qu'elle sentoit là des incrédules et que cela luy alloit bien faire du

mal. Insensiblement, la voilà dans le transport : elle jette à terre une quenoüille qu'elle tenoit, et, passant d'où nous estions dans une autre chambre, elle se jette à terre, contrefait des grimasses de pendu, des cris de chat, des convulsions d'epileptique, se traîne sur le ventre, se roule sous des lits, saute à des fenestres et se veut précipiter, sans l'empeschement des petits enfans, devant qui elle s'arrestoit court en grommelant quelques mots de latin mal prononcé. Je luy parlay latin le plus distinctement qu'il m'estoit possible, mais je ne vis jamais aucune apparence qu'elle l'entendit ; je luy dis du grec, de l'anglois, de l'espagnol et de l'italien, mais à tout cela ce diable ne trouva jamais à respondre un son articulé ; pour du gascon, elle ne manqua point d'injures à me repartir, car elle estoit du pays, et, le prestre venu, son latin trouva de l'intelligence avecques luy ; elle entendoit ses interrogations et luy ses responses ; en un mot, selon les termes de leur dialogue, elle renforçoit ou relaschoit ses postures, avec effroy de plusieurs des assistans, dont je ne pouvois me tenir de me mocquer, protestant que ce diable estoit ignorant pour les langues et qu'il n'avoit point voyagé ; et, combien qu'à chaque fois la Démoniaque eut des boutades à me sauter aux yeux, je ne laissay pas d'attendre la fin de son accès, sçachant bien qu'à moins de se transformer en quelque chose de plus fort et de plus farouche qu'une fille, quelque diable que ce fust ne pouvoit me nuire que mal aisément. Cette résolution bien aysée que je tesmoignay en un accident que tout le monde croyoit si dangereux fut cause que l'abus ne demeura pas longtemps caché ; car les justes soupçons que donna cet événement permirent à la curiosité de plusieurs d'examiner ce mystère de plus près, et, comme les esprits se délivroient peu à peu de ceste superstitieuse crédulité, les deffiances croissoyent de plus en plus, jusqu'à ce que le temps leur produisit un tesmoignage qui osta tout à fait l'incertitude : car, après avoir esté traittée par un bon médecin, il se trouva que son mal n'estoit qu'un peu de mélancholie et beaucoup de feinte. »

Aujourd'hui l'interprétation de Théophile semble naturelle, au XVIIe siècle elle heurtait les idées reçues. Le cardinal de Richelieu n'était pas un sot. il a pris dix ans

plus tard le contrepied de celle du Poète dans l'affaire des possédées de Loudun en accordant sa protection au médecin La Mesnardière qui avait conclu « à la possession ».

L'attitude de Théophile provoque l'étonnement, à l'étonnement succède rapidement l'indignation ; l'Exilé n'a que la ressource de quitter au plus vite Boussères, il gagne lentement la capitale (février 1620[1]), et s'y cache en apprenant l'animosité de Luynes à l'égard des libellistes et même à son égard. Ses flatteries intéressées et maladroites se retournaient contre le Favori, son nom était invoqué pour se livrer à des attaques cruelles visant celui qu'il encensait. Les quatorze premières strophes de son ode : *Escrivains tousjours empeschez* avaient été immédiatement parodiées[2]. A cette parodie succédait « La Remonstrance à Théophile » dans laquelle on expliquait en termes outrageants l'origine de la faveur de Luynes et de ses deux frères :

Théophile à quoy penses-tu,
N'as-tu plus rien pour la vertu ;

---

(1) D'après son interrogatoire du 22 mars 1624 il resta quatre mois à Boussères. En y additionnant son voyage à Castel-Jaloux, son séjour dans les landes (15 jours), son excursion en Espagne, son retour à Paris, on arrive facilement à un total de six mois et demi.

(2) Toutes les attaques contre le Favori circulaient manuscrites avant d'être imprimées, cette parodie a été réunie à celle de son ode au Roy : *Cher object des yeux et des cœurs* écrite en juillet 1620, dans une plaquette de 23 pages : « Eloges du duc de Luynes avec l'Advis au Roy, ensemble les Répliques. M.DC.XX ». « La Remonstrance à Théophile » in-8° de 8 p., porte également la date de 1620. Ces deux plaquettes ont été reproduites dans le « Recueil de tout ce qui s'est faict et passé depuis la réception des chevaliers de l'ordre du St Sprit (sic) de l'année 1620 jusqu'à présent. 1620 », in-8°, première forme du « Recueil des pièces les plus curieuses qui ont esté faictes pendant le règne du Connestable M. de Luyne » qui a eu quatre éditions.

Est-il possible que ta plume,
Pour un si vil subject s'alume :
Veux-tu loger dedans les Cieux
L'horreur des hommes et des Dieux,
Et aux despens de nos ruines,
Dresser des autels aux Luynes ?

Les Muses maudissent le jour
Que tu vinst leur faire la cour,
Et d'un vray repentir touchées
Ont leurs poitrines arrachées
De voir que par leur Art Divin.
Pour un Magicien et devin,
On employe tant d'artifices
A desguiser ses maléfices.

Le mont Parnasse de douleur
Tremble au récit de ce mal'heur,
Et de ses deux cimes cornües
De duëil atteint frappe les nuës,
Pégase quittant son repos
De despit a tary ses flots :
Les neufs sœurs au lieu de tes carmes
Faute d'eau s'abreuvent de larmes.

Si quelque feint ressouvenir
Dans les secrets de l'advenir,
T'eust porté, ta plume cognuë
Pour prudence eust esté tenüe,
Et m'asseure que l'univers
N'eust veu la honte de tes vers :
Faisant à trois diables estranges
Porter l'habit mesme des Anges.

Es-tu sans yeux de ne voir pas
Que ton honneur court au trépas,
Dénigrant la valeur des Princes
Les vrais piliers de nos Provinces,
Pour relever trop vitieux

Troix gueux changez en demy-Dieux :
Dont l'un est pour mieux pouvoir plaire
Devenu cornard volontaire ?

Qu'il faict bon belle femme avoir
A celuy qui veut du pouvoir,
Pour commander à tout le monde
Dessus les cornes souvent fonde,
Et bastit si haut sa maison,
Que le Ciel craint avec raison,
Que son ambitieuse audace
De ses Palais gaigne la place.

Géant, il eschelle les Cieux,
Brave les hommes et les Dieux,
Et lançant au Ciel sa menasse,
Rochers sur rochers il entasse,
Tant et tant qu'il faict irriter
Les bras puissans de Jupiter :
Et que sur lui laschant sa foudre
Son corps froissé se rende en poudre.

Je te viens, prophète nouveau,
Annoncer l'advent du tombeau
De ton Mécène, puisqu'il porte
Un bonnet cornu de la sorte,
Et qu'aux grandeurs estant monté
Par ce degré a despité
Le Ciel, et convié la terre,
A le ruer bien tost par terre.

Que l'œil Céleste radieux
N'esclaire jamais de ses feux,
Ceux qui t'honorent comme maistre,
Que celuy jamais ne puisse estre
Tenu au rang des bien-heureux
Qui luy fait offre de ses vœux :
Et qui bastit à la mémoire
Des autels d'une fausse gloire.

Cette diatribe était suivie d'une épigramme : « Tombeau » et de stances. Dans la première stance la femme de Luynes[1] parle :

Je captive dessoubs moy
Des Roys le plus puissant Roy,
J'ay la faveur de sa couche ;
De Luynes le sçait bien,
Par prudence il n'en dit rien
Son bonheur retient sa bouche...

Après avoir lu ces pamphlets et d'autres aussi odieux[2], Luynes porta ses doléances à Louis XIII et le 30 mars 1620 une lettre du Roi au Parlement contenait une nouvelle plainte contre les auteurs de libelles diffamatoires où, sous des noms empruntés, la Majesté royale était blessée et l'honneur de plusieurs particuliers (le Favori et ses deux frères) entaché : « Il a été malaisé de nous nommer ceux qui ont été punis, et non de nous faire voir le peu de soin qu'on en prend, car le nombre en est si effréné qu'il semble qu'il y ait des personnes qui ne vaquent à autre chose et qui y sont attirées par l'impunité ». Une seconde lettre du Roi à Mathieu Molé du lendemain (31 mars) ajoute : « En cestui notre royaume, le nombre des mal disans et des mal parlans des choses que bien souvent ils n'entendent pas est venu de telle sorte et leur outrecuidance venue si avant que la liberté qu'ils prennent semble leur être donnée, ainsi la réputation des gens de bien abandonnée à leur merci... » L'exaspération de Luynes[3]

(1) Luynes avait épousé, le 13 septembre 1617, mademoiselle de Montbazon.
(2) Voir le *Recueil des pièces* sur Luynes déjà cité, p. 51, note 2.
(3) Les libellistes étaient en péril de mort lorsque Luynes les atteignait : On

était montée à un tel degré qu'il répond aux sollicitations des protecteurs de Théophile par la menace de coups de bâton s'il reparaissait à la Cour. Le Poète se résigne à se faire oublier durant quelques mois. N'osant aborder directement le Favori, il a recours à Charles de Lozières [1], frère cadet d'Antoine, marquis de Thémines, et lui dédie une ode dans laquelle il se défend d'être l'auteur de « pasquins » espérant qu'il la communiquera à Luynes :

Mon Dieu, que la franchise est rare !
Qu'on trouve peu d'honnestes gens !
Que la fortune et ses régens
Sont pour moy d'une humeur avare !
LOSIERES, personne que toy,
Dans les troubles où je me voy,
Ne me monstre un œil favorable ;
Tout ne me faict qu'empeschement,
Et l'amy le plus secourable
Ne m'assiste que laschement

Si j'estois un homme de fange
Ou d'un esprit injurieux,
Qui ne portast jamais les yeux

---

en jugera par cet extrait du *Journal* d'Arnauld d'Andilly, environ 18 mai 1620 : « De Ryone pris à cause d'un livre qu'il avoit fait contre M. de Luyne lequel fut trouvé dans un privé, est renvoyé au Chastellet. M. de Bullion et M. de Bailleul avoient été ses commissaires. Renvoyé au Chastellet, où condamné à avoir la teste tranchée. Appelle, et les Gens du Roy a minima. Condamné au Parlement à faire amende honorable devant Nostre Dame, nu, en chemise, la corde au col, estre banni à perpétuité et le livre bruslé, ce qui fut exécuté le samedi 14 juin. Dit lors tout hault qu'il n'avoit rien écrit contre le Roy, mais seulement contre de Luynes, et ce qui lui estoit maintenant à opprobe lui serviroit un jour de triomphe. Ramené à la Conciergerie pour la Bastille au lieu d'être banny. Au Parlement ils furent dix qui opinèrent pour la mort ; sçavoir : Premier président d'Ossembray, président le Jay, Courtin, Bénard, Sanguin, Charton, Grieux... et dix à l'arrest. »

(1) Blessé d'une mousquetade au pied au siège de Monheurt (10 décembre 1621) il meurt à Bordeaux le 24 décembre suivant, il avait obtenu le 4 septembre précédent la charge de son frère tué au siège de Montauban.

Sur le sujet d'une loüange,
Ou qu'on m'eust veu désobliger
Ceux qui me veulent affliger,
Je ne serois point pardonnable ;
J'approuverois mes ennemis,
Et trouverois irraisonnable
Le secours que tu m'as promis.

Mais jamais encores l'envie
D'escrire un pasquin ne me prit,
Et tout le soin de mon esprit
Ne tend qu'à l'aise de ma vie.
J'ayme bien mieux ne dire mot
Du plus infâme et du plus sot,
Et me sauver dans le silence,
Que d'exposer mal à propos
A l'effort d'une violence
Ma renommée et mon repos.

O Destin, que tes loix sont dures !
L'innocence ne sert de rien.
Que le sort d'un homme de bien
A de cruelles adventures !
Ce grand Duc redouté de tous,
Dont je ne souffre le courroux
Pour aucun crime que je sçache,
Me menasse d'un chastiment
Contre qui l'âme la plus lasche
Frémiroit de ressentiment.

Il est bien aisé de me nuire,
Car je ne puis m'assujectir
Au soucy de me garantir,
Quoy qu'on fasse pour me destruire.
Je sçay bien qu'un astre puissant,
A tous ses vœux obéyssant,
Force les plus fiers à luy plaire,
Et que c'est plus de dépiter

La menace de sa colère
Que le foudre de Jupiter.

Mais que la flamme du tonnerre
Vienne esclatter à mon trespas,
Et le Ciel fasse sous mes pas
Crever la masse de la terre,
Mon esprit sans estonnement
S'appreste à son dernier moment ;
Plus je sens approcher le terme,
Plus je désire aller au port,
Et tousjours d'un visage ferme
Je regarde venir la mort.

Ainsi, quoy que ce fier courage
Menasse mon foible destin,
Sans estre poltron ni mutin
Je verray fondre cet orage,
Et conjure ton amitié
De n'avoir ny soin ny pitié
Quelque mal-heur qui m'importune.
Dieu nous blesse et nous sçait guérir,
Et les hommes ny la fortune
Ne nous font vivre ny mourir [1].

La tentative était heureuse et devait réussir.

(1) *Œuvres*, 1621.

III

JUILLET 1620 — SEPTEMBRE 1621

L'ode de Théophile à M. de Lozières arrive à son adresse, elle est bien accueillie. Luynes consent à tolérer la présence du Poète dans l'armée qui se formait pour marcher contre la Reine-Mère retirée à Angers avec de nombreux mécontents, parmi lesquels le comte de Candale. Voilà Théophile à nouveau soldat, sinon caporal, mais enrôlé cette fois sous la bannière royale. Louis XIII quitte Paris le 7 juillet avec 200 chevaux et 3.000 hommes, passe par Rouen le 12. Caen ayant capitulé le vendredi 17, Théophile abandonne un instant le mousquet pour la lyre :

Au Roy. *Ode.*

Cher object des yeux et des cœurs,
Grand Roy, dont les exploits vainqueurs
N'ont rien que de doux et d'auguste,
Usez moins de vostre amitié :
Vous perdrez ce titre de Juste
Si vous usez trop de pitié.

Quand un Roy, par tant de projects,
Voit dans l'âme de ses sujects

Son authorité dissipée,
Quoy que raisonne le Conseil,
Je pense que les coups d'espée
Sont un salutaire appareil.

L'honneur d'un juste potentat
Est de faire qu'en son estat
La paix ayt des racines fermes.
Par là se doit-il maintenir
Et demeurer tousjours aux termes
De pardonner et de punir.

Contre ces esprits insensez
Qui se tiennent intéressez
En la calamité publique,
Selon la loy que nous tenons,
Il ne faut point qu'un Roy s'explique
Que par la bouche des canons.

Les forts bravent les impuissans,
Les vaincus sont obéïssans,
La justice estouffe la rage :
Il les faut rompre sous le faix.
Le tonnerre finit l'orage,
Et la guerre apporte la paix... [1]

L'armée traverse le Maine et le Perche. Le 7 août, sous les ordres de Condé, Théophile est aux Ponts-de-Cé, petite place forte à une demi-lieue d'Angers. A l'approche des troupes de Louis XIII, celles de Marie de Médicis se répandent dans la plaine ; mais, au premier coup de feu, le désordre se met dans leurs rangs et les officiers sont entraînés par les fuyards. Le Poète fait un prisonnier [2].

(1) *Œuvres*, 1621. Théophile a fondu, plus tard, en une seule ode, les stances sur la reddition de Caen et les deux strophes qui ont trait à la révolte de La Flèche (4 août).

(2) Voir son interrogatoire (le troisième) du 27 mars 1624.

La paix conclue, il s'empresse de la chanter..... sans s'oublier lui-même :

La paix, trop long-temps désolée,
Revient aux pompes de la Cour,
Et retire du mausolée
Les jeux, les dances et l'amour.
Au seul esclat de nos espées
Les tempestes sont dissipées,
Tous nos bruits sont ensevelis :
Mon Prince a faict cesser la guerre,
Et la grâce a rendu la terre
Pleine de palmes et de lys.....

Je dis de quel sanglant orage
L'Enfer se desborda sur nous,
Et voulus mal à mon courage
De m'avoir fait venir aux coups ;
La campagne estoit allumée,
L'air gros de bruict et de fumée,
Le Ciel confus de nos débats.
Le jour triste de nostre gloire,
Et le sang fit rougir la Loire
De la honte de vos combats.

C'est assez fait de funérailles ;
On void un assez grand tableau
De chevaux, d'hommes, de murailles,
Que la flamme a jetté dans l'eau ;
C'est assez, le Ciel s'en irrite ;
Et de quelque si grand mérite
Dont l'honneur flatte nos exploits,
Il n'est rien de tel que de vivre
Soubs un Roy tranquille, et de suivre
La saincte majesté des loix[1].

---

(1) Sur la paix de 1620, Ode (*Œuvres*, 1621).

On ne pouvait tenir rigueur à un si bon poète doublé d'un si parfait soldat, mais le bon poète restait franc libertin. Louis XIII lui accorde une pension et le laisse assister à son coucher. Théophile en parle à son frère Paul :

Mon frère, je me porte bien,
La Muse n'a soucy de rien ;
J'ay perdu ceste humeur profane :
On me souffre au coucher du Roi [1],
Et Phœbus tous les jours chez moy
A des manteaux doublez de pane.

Mon âme incagne les destins !
Je fay tous les jours des festins ;
On me va tapisser ma chambre,
Tous mes jours sont des mardy gras,
Et je ne bois point d'hypocras
S'il n'est faict avecques de l'ambre [2].

Il a la malchance, de passage dans une petite ville en se rendant à Tours, d'être accompagné non d'un huguenot comme il l'a dit, mais de son Vallée. Sortaient-ils tous deux d'un cabaret ? Etaient-ils sous l'empire d'une demi-ivresse de vin mousseux ? C'est à penser, car Des Barreaux refusa de se découvrir devant le Saint-Sacrement. Une telle marque d'impiété, au milieu d'une population profondément attachée à la religion, l'exposait à être écharpé. Théophile n'a pu résister au plaisir de raconter le scandale causé par son disciple [3] dans ses *Fragments d'une histoire comique,* chap. v.

---

(1) Ce détail est confirmé par la lettre de Théophile au Roy après l'arrêt de bannissement (Bibl. Nat. 500 de Colbert. *Aff. de Fr.*, t. II, p. 67). On trouvera cette lettre à sa date.

(2) Epigramme (*Œuvres*, 1621).

(3) Tallemant donne bien ce scandale à Des Barreaux : « Un jour qu'il avoit

La responsabilité de la frasque de Des Barreaux retombe sur le Poète de Boussères, la fatalité s'acharne contre lui, il sort d'un péril pour en courir de nouveaux. La publication inopinée d'un recueil libre : « Les || Délices || satyrique[1] (*sic*) || ou suitte du Cabinet || des vers satyriques de ce temps || recherchez dans les secrets || Cabinets des sieurs de Sigognes, Regnier, Motin, Berthelot, Maynard et autres des plus signa- || lez poëtes de ce siecle || A Paris || chez Anthoine de Sommaville, en la || Gallerie des Prisonniers, prez la Chancellerie || M.DC.XX || Avec privilege du Roy || » mettait au jour une seconde fraction des poésies libertines et obscènes de Théophile, qui circulaient sous

---

bu il vit un prestre qui portant *Corpus domini* avoit une calotte sur la tête, il s'approcha de luy, et, au lieu de se mettre à genoux, il lui jetta sa calotte dans la boue et luy dit qu'il étoit bien insolent de se couvrir devant son Créateur. Le peuple s'esmut et sans quelques personnes de considération qui le firent sauver, on l'eust lapidé ».

Nous reproduirons le texte de ce « Fragment » dans la seconde édition de notre Des Barreaux.

(1) Le titre courant porte « Les délices de la mesdisance ». L'exemplaire unique à notre connaissance des *Délices satyriques* est aujourd'hui dans le cabinet de M. Pierre Louÿs qui a bien voulu nous permettre de le consulter. Nous sommes heureux de saisir cette occasion de le remercier de son inlassable obligeance et des renseignements précieux qu'il nous a donnés sur les recueils libres du XVIIe siècle. Ce recueil in-12 a 6 ff. prél. et 472 p.

Le catalogue Méon (1803) mentionne un exemplaire au nom d'Estoc.

« Le Parnasse satyrique qui a été l'occasion du procès de Théophile a emprunté 176 pièces aux *Délices satyriques*. Pour toutes les pièces qui sont communes aux deux recueils, le texte est bon dans les *Délices* et presque aussi bon dans l'édition originale du *Parnasse* de 1622 (Parnasse et Quintessence). Dans les deux éditions de 1625 du *Parnasse*, le texte devient exécrable et parfois incompréhensible. En 1660, les Hollandais ne connaissent que 1625, ils essaient des corrections, des restitutions maladroites, qui loin de rétablir le premier texte ajoutent de nouvelles fautes. Quant aux réimpressions du XIXe siècle, elles n'ont pris à l'édition de 1622 que le titre et l'avertissement ; sans corriger, grâce à elle, un seul vers de leur mauvais texte elzévirien.

« Les *Délices satyriques* de 1620 sont donc précieuses non seulement pour ce qu'elles nous donnent d'inédit, mais tout autant pour le texte excellent (et nouveau pour nous) de leurs pièces les plus connues ». (Extrait d'une lettre de M. Pierre Louÿs).

le manteau depuis dix ans ; en tout onze pièces, dont dix anonymes, une avait déjà paru dans le « Cabinet des Muses, 1619 » (sur ces dix pièces non signées, six seront incriminées en 1623 dont celle en tête du volume : *Marquis comment te portes-tu* comme extraites du « Parnasse satyrique » ou des « Œuvres de Théophile, troisième édition, 1623[1] »). Au même moment le libraire Toussainct du Bray terminait l'impression d'un recueil collectif « Le Second livre des Délices de la poésie françoise », anthologie des poètes les plus célèbres du commencement du XVIIe siècle. Le premier livre avait eu déjà deux éditions en 1615 et 1618 (avec des augmentations). Ce « Second livre » comptait douze pièces formant la part de Théophile dont sept nouvelles y compris les deux satyres et le fameux sonnet : *Je songeois que Philis des Enfers revenuë* insérés également dans les « Délices satyriques ».

La « Satyre première » de Théophile est sur « l'Homme ».

. . . . . .
Toy que les Elémens ont faict d'air et de boüe,
Ordinaire subject où le mal-heur se jouë,
Sçache que ton filet, que le destin ourdit,
Est de moindre importance encor qu'on ne te dit.
Pour ne le point flatter d'une divine essence ;
Voy la condition de ta sale naissance,
Que, tiré tout sanglant de ton premier séjour,
Tu vois en gémissant la lumière du jour ;
Ta bouche n'est qu'aux cris et à la faim ouverte.
Ta pauvre chair naissante est toute descouverte,
Ton esprit ignorant encor ne forme rien,

(1) Cette « troisième édition » de 1623, qui a servi à Mathieu Molé, reproduit les pièces de l'édition originale de 1621, mais dans un ordre différent adopté dès les deux « seconde édition », 1622.

Et moins qu'un sens brutal sçait le mal et le bien.
A grand peine deux ans t'enseignent un langage
Et des pieds et des mains te font trouver l'usage.
Heureux au prix de toy les animaux des champs !
Ils sont les moins hays, comme les moins meschans.
L'oyselet de son nid à peu de temps s'eschappe
Et ne craint point les airs que de son aisle il frappe ;
Les poissons en naissant commencent à nager,
Et le poulet esclos chante et cherche à manger.
Nature, douce mère à ces brutales races,
Plus largement qu'à toy leur a donné des grâces.
Leur vie est moins subjecte aux fascheux accidens
Qui travaillent la tienne au dehors et dedans.
La beste ne sent point peste, guerre ou famine,
Le remors d'un forfaict en son corps ne la mine ;
Elle ignore le mal pour en avoir la peur,
Ne cognoist point l'effroy de l'Achéron trompeur.
Elle a la teste basse, et les yeux contre terre,
Plus près de son repos, et plus loing du tonnerre.
L'ombre des biens passez n'aigrit son souvenir,
On ne voit à sa mort le désespoir venir ;
Elle compte sans bruit et loing de toute envie
Le terme dont nature a limité sa vie,
Donne la nuict paisible aux charmes du sommeil
Et tous les jours s'esgaye aux clartez du Soleil,
Franche des passions, et de tant de traverses
Qu'on voit au changement de nos humeurs diverses.
Ce que veut mon caprice à ta raison desplaist,
Ce que tu trouves beau, mon œil le trouve laid.
Un mesme train de vie au plus constant n'agrée :
La prophane nous fasche autant que la sacrée.

. . . . . .

Les riches plus contans ne se sçauroient guérir
De la crainte de perdre et du soin d'acquérir.
Nostre desir changeant suit la course de l'aage :
Tel est grave et pesant qui fut jadis volage,
Et sa masse caduque, esclave du repos,
N'ayme plus qu'à resver, hayt le joyeux propos.

Une sale vieillesse, en desplaisir confite,
Qui tousjours se chagrine, et tousjours se despite,
Voit tout à contre cœur, et ses membres cassez
Se rongent de regret de ses plaisirs passez,
Veut traîner nostre enfance à la fin de la vie,
De nostre sang boüillant veut estouffer l'envie.
Un vieux père resveur, aux nerfs tous refroidis,
Sans plus se souvenir quel il estoit jadis,
Alors que l'impuissance esteint sa convoitise,
Veut que nostre bon sens révère sa sottise,
Que le sang généreux estouffe sa vigueur,
Et qu'un esprit bien né se plaise à la rigueur.
Il nous veut attacher nos passions humaines.
Que son malade esprit ne juge pas bien saines ;
Soit par rébellion, ou bien par une erreur,
Ces repreneurs fascheux me sont tous en horreur :
J'approuve qu'un chacun suive en tout la nature :
Son empire est plaisant, et sa loy n'est pas dure ;
Ne suivant que son train jusqu'au dernier moment,
Mesmes dans les malheurs on passe heureusement.
Jamais mon jugement ne trouvera blasmable
Celuy là qui s'attache à ce qu'il trouve aymable,
Qui dans l'estat mortel tient tout indifférent ;
Aussi bien mesme fin à l'Achéron nous rend ;
La barque de Caron, à tous inévitable,
Non plus que le meschant n'espargne l'équitable.
Injuste nautonnier, hélas ! pourquoy sers-tu
Avec mesme aviron le vice et la vertu ?

. . . . . .

La « Satyre seconde » a un passage anti-chrétien[1] :

. . . . . .

Qui voudra pénitent aux déserts se consomme,
Et vive tout ainsi que s'il n'estoit plus homme,

(1) Ce passage a été supprimé par Des Barreaux dans l'édition des *Œuvres* de Théophile, 1621, mais il est dans le « Parnasse satyrique, 1622 ».

Ne mange que du foin, ne boive que de l'eau,
Au plus fort de l'hyver n'ait robe ny manteau,
Se foüette tous les jours, et d'une vie austère
Accomplisse de Christ le glorieux mystère.
Moy qui suis d'un humeur trop enclin à pécher,
D'un fardeau si pesant je ne puis m'empescher.
Suy ta dévotion, et ne croy point, hermite,
Que mon âme te blasme, et moins qu'elle t'imite.....

Le sonnet suivant est pire encore[1] :

Je songeois que Philis des Enfers revenuë,
Belle comme elle estoit à la clarté du jour,
Vouloit que son Phantosme encore fit l'amour,
Et que comme Ixion j'embrasse une nuë.

Son ombre dans mon lit se glissa toute nuë,
Et me dit, cher Thyrcis, me voicy de retour ;
Je n'ay fait qu'embellir en ce triste séjour,
Où depuis ton départ le sort m'a retenuë.

Je viens pour rebaiser le plus beau des amans,
Je viens pour remourir dans tes embrassemens ;
Alors quand ceste Idole eust abusé ma flamme,

Elle me dit, Adieu, je m'en vay chez les Morts,
Comme tu t'es vanté d'avoir baisé mon corps
Tu te pourras vanter d'avoir baisé mon âme.

Dans un autre sonnet Théophile dit « que Dieu se venge de mort de son fils depuis que sa Philis se fasche de le voir[2] » :

Si j'estois dans un bois poursuivy d'un lion,
Si j'estois à la mer au fort de la tempeste,

---

(1) Supprimé également par Des Barreaux, qui l'a ainsi soustrait à la sagacité du Procureur général.

(2) Des Barreaux a inséré ce sonnet dans l'édition des *Œuvres* de Théophile, 1621, quoiqu'il fut anonyme dans les « Délices satyriques ».

Si les Dieux irritez vouloient presser ma teste
Du faix du mont Olympe et du mont Pélion :

Si je voyois le jour que vid Deucalion
Où la mort ne cuida laisser homme ny beste,
Si pour me dévorer je voyois toute preste
La rage des flambeaux qui brusloient Ilion.

Je verrois ces dangers avecques moins d'ennuy
Que les maux violents que je souffre aujourd'huy.
Pour un mauvais regard que m'a donné mon ange.

Je voy desjà sur moy mille foudres pleuvoir :
De la mort de son fils Dieu contre moy se venge
Depuis que ma Philis se fasche de me voir.

De pareils vers étaient de nature à retenir l'attention, et trois des quatre pièces ci-dessus figuraient sous son nom dans le « Second livre des Délices de la poësie françoise ». En restant à Paris le Poëte s'exposait à des poursuites et provoquait les mesures de rigueur. Inquiet, il brûle ses vaisseaux et, résolu à partir pour l'Angleterre, envoie une ode très libertine[1] à M. de Liancourt sur la mort de son père (20 octobre 1620) :

Donne un peu de relasche au dueil qui t'a surpris ;
Ne t'oppose jamais aux droits de la nature,
Et pour l'amour d'un corps ne mets point tes esprits
Dedans la sépulture.

La mort, dans tes regrets à toy se présentant,
Te fait voir qu'elle n'est qu'horreur et que misère ;

(2) M. Alleaume a répété la faute de l'édition Scudéry des *Œuvres* de Théophile, 1632, où cette ode porte comme titre « Consolation à Mademoiselle de L. sur la mort de son père ». Dans l'édition originale de 1621, elle n'a pas de titre, et dans les suivantes, elle est intitulée « Consolation à M. D. L. ». Théophile dans son interrogatoire — le premier — du 22 mars 1624 a précisé qu'elle s'appliquait à M. de Liancourt. Scudéry a ajouté à son édition de 1632 une seconde ode, cette fois à M. de L. sur la mort de son père, qui est également remarquable.

Pourquoy donc tasches-tu qu'elle t'en face autant
Qu'elle a fait à ton père ?

Quoy que l'affliction te fasse discourir,
Tes beaux jours ne sont point en estat de le suivre ;
Comme c'estoit à luy la saison de mourir,
C'est la tienne de vivre.

Il estoit las d'honneur, de fortune et de jours,
Tes jeunes ans ne font que commencer la vie,
Et, si tu vas si tost en achever le cours,
Que deviendra Livie ?

Remets pour l'amour d'elle encore ces appas
Qui s'en vont effacez dans ton visage sombre,
Et qu'un si long chagrin ne te maltraicte pas
Pour contenter une ombre.

Il est vray qu'un tel mal est fascheux à guérir,
Et, de quelque vigueur que ton esprit puisse estre,
Il te faut souspirer lorsque tu vois périr
Celuy qui t'a faict naistre.

Encore ses vertus touchoient ton amitié
Au delà du devoir où la nature oblige,
Si bien que la raison approuve la pitié
Pour l'ennuy qui t'afflige.

Ses conseils sçavoient rendre un Roy victorieux,
Son renom honoroit et la paix et la guerre,
Et je croy que l'envie est cause que les Cieux
L'ont osté de la terre.

Mais aussi, quel climat n'en a du desplaisir ?
L'Europe à son subject se plaint contre les Parques,
Autant que si leurs lacs estoient venus saisir
Quelqu'un de ses monarques.

Je voy comme le Ciel, pour soulager ton dueil,
Veut que tout l'univers à tes soupirs responde,
Et, pour t'en exempter, ordonne à son cercueil
Les pleurs de tout le monde.

Toutesfois tous ces cris sont des soins superflus ;
Nos plaintes dans les airs sont vainement poussées :
Un homme ensevely ne considère plus
Nos yeux ni nos pensées.

Sçachant qu'il a rendu ce qu'on doit aux autels,
Tu dois estre asseuré de sa béatitude,
Ou ton esprit troublé croit que les Immortels
Sont pleins d'ingratitude.

Tes importuns regrets se rendront criminels ;
Ton père en son repos ne trouvera que peine,
Puisqu'il semble estre admis aux plaisirs éternels
Pour te mettre à la geine.

Le mal devient plus grand lors que nous l'irritons.
Reviens dans les plaisirs que la jeunesse apporte :
C'est un grand bien de voir fleurir les rejettons
Lors que la souche est morte.

Un homme de bon sens se mocque des malheurs ;
Il plaint esgallement sa servante et sa fille.
Job ne versa jamais une goutte de pleurs
Pour toute sa famille.

Après t'estre affligé, pense à te resjouyr :
Qui t'a faict la douleur t'a laissé les remèdes.
Il ne te reste plus que de sçavoir jouir
Des biens que tu possèdes.

Arreste donc ces pleurs vainement respandus ;
Laisse en paix ce destin que tes douleurs détestent.
Il faut, après ces biens que nous avons perdus,
Sauver ceux qui nous restent.

et, au Roi, ses souhaits anticipés pour l'année 1621 :

Le dessein que j'avois de saluer le Roy
Et de luy faire un don de mes vers et de moy,
D'une vieille coustume aux présens ordonnée,
Attendoit que le temps recommençast l'année.

Mais mon juste devoir ne s'est peu retenir :
Je trouve que ce jour est trop long à venir,
Et ce n'est point icy le temps ny la coustume
A qui je donne loy de gouverner ma plume :
Quelque jour de l'année où je respire l'air,
C'est de ce fils des dieux de qui je dois parler.
Mon âme en adorant à cest object s'arreste,
Et mon esprit en fait mon travail et ma feste,
Tout ce que la nature a de rare et de beau,
Ce qui vit au Soleil, qui dort dans le tombeau,
Tout ce que peut le Ciel pour obliger la terre.

. . . . . .

Tout ce que tous les Dieux ont de cher et de doux,
Grand Prince, ne peut point se comparer à vous.

. . . . . .

Votre empire nous sçait si doucement contraindre
Que les plus libertins ont plaisir à vous craindre.

. . . . . .

Luynes n'est pas oublié :

Bénist soit ce grand Dieu qui, d'un soin paternel,
Garde à vostre génie un bon-heur éternel,
Il a faict vil pour vous ce que la terre admire,
Et n'a pas mieux fondé le Ciel que vostre empire.
Ce sage et grand esprit que vostre sainct desir
Pour le salut commun nous a daigné choisir,
Ce grand duc nous faict voir avec trop d'asseurance
Que le destin du ciel est celuy de la France[1]...

Théophile en reprenant le chemin de l'exil confie ses manuscrits à Des Barreaux, le charge de les publier et gagne Calais. Une tempête s'élève au moment de son embarquement :

. . . . . .

J'oy sans peur l'orage qui gronde,
Et, fust-ce l'heure de ma mort,

(1) Au Roy. (Estreine) (*Œuvres*, 1621).

Je suis prest à quitter le port
En dépit du Ciel et de l'onde.

Je meurs d'ennuy dans ce loisir :
Car un impatient desir
De revoir les pompes du Louvre
Travaille tant mon souvenir,
Que je brusle d'aller à Douvre,
Tant j'ay haste d'en revenir ..

Le Poète cède à son habitude de mêler sa Cloris ou une de ses Cloris aux événements de sa vie : elle lui faisait aimer son bannissement en 1619, elle serait la raison de son voyage en Angleterre[1]. Il lui était difficile de justifier ce voyage sans avoir l'air de fuir devant le châtiment, reconnaissant ainsi sa culpabilité :

Allons, pilote, où la fortune
Pousse mon généreux dessein :
Je porte un Dieu dedans le sein
Mille fois plus grand que Neptune :
Amour me force de partir,
Et, deust Thétis, pour m'engloutir,
Ouvrir mieux ses moittes entrailles,
Cloris m'a sceu trop enflammer
Pour craindre que mes funérailles
Se puissent faire dans la mer.

---

(1) Le séjour de Théophile en Angleterre est certain, il y fait allusion dans sa lettre au duc de Buckingham écrite en 1625. Ce séjour est antérieur au 6 mars 1621, date du privilège des *Œuvres* (voir « l'ode au marquis de Boquingant » et les stances : « Sur une tempeste qui s'esleva comme il était sur le point de passer en Angleterre » qui sont dans les dites *Œuvres*). Le projet d'interrogatoire de Mathieu Molé parle de deux années d'exil hors de France, il a voulu dire de la Cour. Si on ne tient pas compte du séjour de Théophile à Paris (avril-mai, septembre et octobre 1620) on arrive à vingt et un ou vingt-deux mois d'absence, soit du 14 juin 1619 au 9 février 1621, époque à laquelle il a dû quitter l'Angleterre.

O mon ange ! ô ma destinée !
Qu'ay-je fait à cet élément,
Qu'il tienne si cruellement
Contre moy sa rage obstinée ?
Ma Cloris, ouvre icy tes yeux,
Tire un de tes regards aux Cieux :
Ils dissiperont leurs nuages,
Et, pour l'amour de ta beauté,
Neptune n'aura plus de rages
Que pour punir sa cruauté.

Desja ces montagnes s'abaissent,
Tous leurs sentiers sont aplanis,
Et sur ces flots si bien unis
Je voy des alcions qui naissent.
Cloris que ton pouvoir est grand,
La fureur de l'onde se rend
A la faveur que tu m'as faicte,
Que je vay passer doucement,
Et que la peur de la tempeste,
Me donne peu de pensement.

L'ancre est levée, et le zéphire,
Avec un mouvement léger,
Enfle la voile, et faict nager
Le lourd fardeau de la Navire :
Mais quoy, le temps n'est plus sy beau,
La tourmente revient dans l'eau,
Dieux que la mer est infidelle,
Chère Cloris si ton amour,
N'avoit plus de constance qu'elle,
Je mourrois avant mon retour [1].

Sa réputation de libertin l'avait précédée à Londres, le roi Jacques refuse de le recevoir, tout autre est l'accueil

(1) Sur une tempeste qui s'éleva comme il était prest de s'embarquer pour aller en Angleterre : *Parmy ces promenoirs sauvages* (*Œuvres*, 1621).

du marquis de Buckingham[1]. Théophile l'en remercie en monnaie de poète :

Vous pour qui les rayons du jour
Sont amoureux de cet Empire,
Que Mars redoute et que l'Amour
Ne sçauroit voir qu'il ne souspire.
C'est bien avecques du subject
Qu'un grand Roy vous a faict l'object
D'une affection infinie,
Et que toutes les nations
Ont permis que vostre génie
Forçast leurs inclinations.

Les faveurs que vous méritez
Ont obligé mesme l'envie
D'accroistre vos prospéritez
En disant bien de vostre vie.
Lors qu'elle veut parler de vous,
Sans artifice et sans courroux
Elle se produit toute nuë.
Et, ses vains désirs abatus,
Faict gloire d'estre recogneuë
Pour triomphe de vos vertus...

Que le Ciel reçoit de plaisir
Alors qu'il voit sa créature
Vivre dans un si beau desir
Et si conforme à sa nature !
Je voudrois bien vous imiter ;
Mais, ne pouvant vous présenter
Ce que la fortune me cache,
Puis que tout donne en l'Univers,
Je veux que tout le monde sçache
Que je vous ay donné des vers[2].

(1) Georges Villiers, marquis, puis duc de Buckingham, né le 20 août 1592, mort le 23 août 1628. Il traversa la France en mars 1623 avec le Prince de Galles, plus tard Charles Ier, allant chercher femme en Espagne. On verra que le duc intercédera pour Théophile en 1625, lors de son ambassade à Paris.

(2) A Monsieur le marquis de Boquingant. Ode (*Œuvres*, 1621).

Quel autre plaisir, sinon celui de taquiner la Muse, pouvait-il trouver, « en un pays où ses habitudes ne sont point, où les coutumes sont contraires à sa vie, où la langue, les vivres, les habits, les hommes et le Ciel lui sont estrangers... En un climat où toute l'année n'est qu'un hyver, où tout l'air n'est qu'une nuée, où nul vent que la bize, nulle promenade que la chambre, nulle délicatesse que le tombeau, nul divertissement que l'ivrognerie, nulle douceur que le sommeil[1]... ». Heureusement le 30 décembre 1620 le maréchal de Cadenet[2] débarque à Douvres, escorté d'une suite nombreuse dont M. de Lozières, l'ami de Théophile et l'intime du duc de Luynes. Cette ambassade avait pour objet d'obtenir du roi d'Angleterre la promesse de ne pas assister les huguenots de France[3]. Elle offrait au Poète la possibilité de plaider ver-

(1) Lettre XVIII. A un sot amy (*Nouv. œuv.* de feu M. Théophile, 1641). Il serait intéressant de rapprocher cette appréciation que fait Théophile de l'Angleterre avec le poème de Saint-Amant « L'Albion ». En tout cas voici un sonnet du « Bon Gros » qui traduit énergiquement son sentiment :

Je n'aymois guères l'Angleterre
Mais je l'ayme aujourd'huy bien moins,
Et voudrois voir en tous ses coins
Luire le flambeau de la guerre.

C'est un vrai pays à catherre ;
Le Ciel n'y pleut que sur des foins,
Et les plus agréables groins
Y rottent à l'ombre du verre.

Ce n'est pas que je sois faché
D'y voir le beau sexe entaché
Du vice de l'yvrongnerie ;

Mais c'est que j'enrage en mon cœur
D'y trouver ma bourse tarie
Pour avoir pris trop de liqueur.

(*Œuvres*, seconde partie, 1642).

(2) Honoré d'Albert, sieur de Cadenet, marié en 1619, à Charlotte d'Ailly, était un des frères de Luynes.

(3) *Journal* manuscrit d'Arnauld d'Andilly, année 1620, 30 décembre.

balement sa cause auprès de quelques seigneurs de la Cour et surtout devant le frère du Favori. Lozières convainct assez aisément Théophile qu'il lui reste une seule ressource : sa conversion à la religion catholique, et le décide à l'autoriser à prendre en son nom cet engagement, Luynes en est informé. Les courtisans regrettaient sa longue absence — à peine avait-il fait deux courtes apparitions au Louvre ou à Saint-Germain, depuis juin 1619 —, ils joignirent leurs instances à celles de MM. de Liancourt et de La Roche-Guyon, insistèrent près du Roi sur son repentir et gagnèrent l'appui des âmes pieuses, flattées de voir un protestant de marque doublé d'un libertin abandonnant la Réforme, prêt à rentrer dans le giron de la Sainte-Eglise. Louis XIII ayant lu une copie de son « Traicté de l'immortalité de l'âme ou la mort de Socrate « se laissa fléchir à la condition qu'il mettrait ses actes en harmonie avec ses paroles[1]. Luynes lui écrivit de revenir à la Cour. Le maré-

(1) « Il avoit esté exhorté plusieurs fois de n'escrire point, comme il faisoit, des choses si horribles que les plus perdus mesmes ne pouvoient approuver ; mais son esprit ne pouvoit, à son advis, paroistre que par là. Le roy, qui est un prince le mieux nay, le plus craignant Dieu et du meilleur naturel du monde, luy avoit défendu de le veoir s'il ne changeoit de discours, et, après qu'on luy eust fait veoir quelques impiétez sorties de sa main, le chassa de sa présence et le bannit de sa cour. Comme il eut perdu la veue de ce soleil de la France, il veid qu'il falloit moyenner son retour, ce qu'il ne pouvoit faire qu'en promettant de mieux vivre et n'escrire jamais rien qui offençast l'honneur de Dieu, de l'Eglise ny des saincts. Il fait veoir le roy par des gens de mérite et de crédit, afin de faire supplier Sa Majesté de le remettre en sa grâce, luy faire continuer sa pension et luy donner moyen de veoir quelqu'un à qui se reconcilier. Ce prince, plus aise de gaigner une âme à Dieu que de l'affaire qu'il eust d'un tel homme, après avoir esté prié par beaucoup de seigneurs qui l'asseurèrent qu'il vivroit mieux à l'advenir, et qu'il disoit que ce qu'on le croyoit athéiste estoit faux ; que, pour le bien monstrer, il avoit escrit un livre de l'immortalité de l'âme dans lequel il feroit bien veoir le sentiment qu'il a de la religion chrestienne ; Sa Majesté, déférant à la prière de tant de personnes de qualité, accorda son retour quand il auroit veu ce livre et recogneu ses

chal de Cadenet repassa le détroit le 9 février 1621, ramenant probablement Théophile.

Peu de jours après son arrivée, Louis XIII le reçut et lui fit une « remontrance sur sa vie licencieuse » l'avertissant que « s'il découvre qu'il dise ou écrive jamais rien qui offense Dieu, ou contre les bonnes mœurs, il le fera punir du dernier supplice ». Théophile s'engagea envers le Roi à ne plus retomber dans ses errements passés.

Des Barreaux, le négligent et paresseux Des Barreaux, n'avait montré aucun empressement à répondre au désir de son ami quant à l'édition de ses « Œuvres », bien que celui-ci lui eût envoyé de Londres copie des pièces qu'il composait dans cette ville. En apprenant son retour à Paris (12 février), il s'était décidé à apporter pêle-mêle à Billaine tout ce qu'il avait en mains des poésies de Théophile, exceptant seulement le sonnet : *Je songeois que*

---

actions respondre à ce qu'il en escrivoit. Théophile, bien ayse de ces nouvelles, se haste de faire imprimer son livre, qu'il dédie au roy, veoid quelques grands personnages qui le font veoir les jésuites ausquels il se confesse, et promet de tesmoigner par sa vie et ses actions qu'il y veut mourir et que jamais il n'escrira rien qui sente du contraire. Il rentre en la bonne grâce du roy, qui luy fait une remonstrance sur sa vie licencieuse et luy proteste que, s'il descouvre qu'il dise ou escrive jamais rien qui offense Dieu, ou contre les bonnes mœurs, il le fera punir du dernier supplice que méritent ceux qui, comme luy, font gloire de tels discours. Vous ne veistes jamais un homme plus humble ny qui feist de plus belles promesses ; mais il commença bientost de retourner à son vomissement, et se veid aussitost abandonné de Dieu, qui permit qui le fust encor du roy et de tous ceux qui le voyoient de bon œil et qui espéroient une véritable conversion de luy. Ses vers le feirent tenir pour un vray athéiste et donnèrent subject à Messieurs de la Cour de le condemner d'estre bruslé tout vif avec ses livres. (La prise de Théophile par un prévost des Mareschaux... 1623). Il y a ici quelques inexactitudes. L'ordre de bannissement a été rapporté avant l'impression des *Œuvres*, 1621, qui ne furent mises en vente qu'en mai ou juin alors que Théophile était soldat dans l'armée royale. Enfin son Traité de l'immortalité de l'âme... n'est nullement dédié au Roy, pas plus que l'ensemble de ses *Œuvres*.

Philis des enfers revenue, des « Délices satyriques » et du « Second livre des Délices de la poésie françoise », le sonnet sur la mort d'Estienne Durand et des deux Sity et amputant la « Seconde satyre » du passage anti-chrétien ; par contre, il laissait figurer des vers aussi libertins : le sonnet anonyme du *Cabinet des Muses*, la « Satyre première », etc., qui allaient réveiller les défiances à peine assoupies.

Théophile n'a guère le loisir de s'occuper utilement de l'impression de ses œuvres : les événements politiques viennent à la traverse de ses projets de repos, la guerre civile en éclatant dispersera ses protecteurs. En mai 1621, l'assemblée des protestants de la Rochelle décide une prise d'armes générale après avoir divisé la France huguenote en huit départements dont le commandement était donné au duc de Bouillon, au duc de Soubise, au duc de la Trémouille, au marquis de la Force et à l'aîné de ses fils, au duc de Rohan, au marquis de Chatillon et au duc de Lesdiguières[1]. L'occasion peut-être d'ajourner sa conversion, le souci qu'avait alors tout gentilhomme — et Théophile était gentilhomme — de servir la cause royale et de payer de sa personne chaque fois qu'il y avait à se dis-

(1) Heureusement cette division de la France protestante n'eut d'existence que sur le papier, si elle avait été consacrée par le succès des armes, c'en était fait de l'unité de notre pays. Est-ce la peur d'un échec ? est-ce plutôt l'indifférence qui commanda l'attitude des grands seigneurs nommés par l'assemblée de la Rochelle ? L'une et l'autre. Le duc de Bouillon resta à Sedan, le duc de la Trémouille assura le Roi de son obéissance, le marquis de Chatillon ne bougea pas de son gouvernement, le marquis de La Force fut chassé du sien, son fils put à peine se faire reconnaître dans la province qu'on lui assignait et le duc de Lesdiguières continua à commander les troupes royales. Seul le duc de Rohan répondit à la confiance de l'assemblée.

tinguer, souci qu'il a reproché à Vallée de ne pas avoir eu dans la récente campagne terminée par la victoire des Ponts-de-Cé.

. . . . . .
Que ton amour eut de profit
Du monstre que le Roy défit
Tout le monde alloit à la guerre,
Et chacun s'estonnoit de voir
Le plus brave homme de la terre
Si paresseux à ce devoir.

Je disois, pâlissant de honte :
Il n'a qu'une valeur trop prompte ;
Mais ce courage est endormy,
C'est en vain que l'honneur le presse :
Il hait trop peu cet ennemy,
Et chérit trop ceste maitresse [1].

le font s'enrôler pour la seconde fois dans un des régiments du Roi. Il allait, il est vrai, combattre ses coreligionnaires, mais sans aucun scrupule, n'avait-il pas promis en janvier d'abandonner Calvin ? Eut-il souhaité rejoindre son frère Paul dans le camp opposé, au lieu de s'exposer à se trouver face à face avec lui sur les champs de bataille que son tempérament lui aurait fait enfreindre dès le premier jour les décisions prises par l'assemblée de La Rochelle. Il eut été pendu ou fusillé avant d'avoir abordé l'ennemi. Cette assemblée avait rédigé un cahier de prescriptions destinées à sauvegarder la moralité des soldats huguenots : les généraux devaient choisir des pasteurs pour les prêches et prières, il était interdit de jouer sous peine d'un teston d'amende par soldat et d'un

(1) Ode : *Dis-moy Thyrsis, sans vanité* (*Œuvres*, 1621).

écu par gentilhomme, de même de se quereller ni mettre les mains aux armes, il était également défendu de mener une vie lubrique ou scandaleuse et d'avoir aucune femme dans les villes ni aux armées, sur peine de vie[1]. Cette dernière injonction lui aurait été insupportable. Il invite, en effet, sa maîtresse à le suivre à la guerre, les délices futures du ciel chrétien ne mettant aucun obstacle aux jouissances de l'amour terrestre. Il brosse à son intention un charmant tableau du domaine familial :

Ton amour, ô Cloris, a changé ma nature :
L'esclat des diamans ny du plus beau métal,
Bacchus, tout Dieu qu'il est, riant dans le cristal,
Au prix de tes regards n'ont point trouvé la voye
Qui conduit dans mon âme une parfaite joye.
Si le sort me donnoit la qualité de Roy,
Si les plus chers plaisirs s'adressoient tous à moy,
Si j'estois Empereur de la terre et de l'onde,
Si de ma propre main j'avois basty le monde,
Et, comme le Soleil, de mes regards produict
Tout ce que l'univers a de fleur et de fruict,
Si cela m'arrivoit, je n'aurois pas tant d'aise
N'y tant de vanité que si Cloris me baise :.....
Maintenant que le Roy s'esloigne de Paris,
Suivy de tant de gens au carnage nourris,
Qui, dans ces chauds climats, vont recueillir les restes
Du danger des combats et de celuy des pestes,
Il faut que je le suive, et Dieu, sans me punir,
Cloris, ne le sçauroit empescher d'y venir.
Si tu fais ce voyage, et mon amour te prie
D'y ramener tes yeux, car c'est là ma patrie,
C'est où les rais du jour daignèrent dévaler
Pour faire vivre un cœur que tu devois brusler.
Là tu verras un fonds où le paysan moissonne

(1) Bazin : *Histoire de France sous Louis XIII*, t. I, 1846.

Mes petits revenus sur les bords de Garonne,
Le fleuve de Garonne, où de petits ruisseaux
Au travers de mes prez vont apporter leurs eaux,
Où des saules espais leurs rameaux verds abaissent
Pleins d'ombre et de freischeur sur mes troupeaux qui paissent.
Cloris, si tu venois dans ce petit logis,
Combien qu'à te l'offrir de si loin je rougis,
Si ceste occasion permet que tu l'approches,
Tu le verras assis entre un fleuve et des roches,
Où sans doute il falloit que l'Amour habitast
Avant que pour le Ciel la terre il ne quittast.
Dans ce petit espace, une assez bonne terre,
Si je la puis sauver du butin de la guerre,
Nous fournira des fruicts aussi délicieux
Qui sçauroient contenter ou ton goust ou tes yeux.
Mais, afin que mon bien d'aucun fard ne se voile,
Mes plats y sont d'estain et mes rideaux de toile;
Un petit pavillon, dont le vieux bastiment
Fut massonné de brique et de mauvais ciment,
Monstre assez qu'il n'est pas orgueilleux de nos titres ;
Ses chambres n'ont plancher, toict, ny portes, ny vitres,
Par où les vents d'yver, s'introduisans un peu,
Ne puissent venir voir si nous avons du feu.
Je ne veux point mentir, et, quand le sort avare,
Qui me traicte si mal, m'eust été plus barbare
Et qu'il m'eust fait sortir d'un sang moins recogneu,
Je te confesserois d'où je serois venu,
Que j'ay bien plus de peine à descouvrir ma face
Devant tes yeux si beaux qu'à te monstrer ma race.
Dans l'estat où je suis, j'ay bien plus de raison
De te faire agréer mes yeux que ma maison[1].....

Théophile accompagne Louis XIII à Fontainebleau, passe par Orléans, Amboise et s'embarque pour Tours le 6 mai; il est à Fontenay-le-Comte le 24 et à Niort, le 28.

---

(1) Elégie : *Souverain qui régis l'influence des vers* (*Œuvres*, Seconde partie, 1623).

Pendant que le Poète reprenait son métier de soldat, ses œuvres sortaient des presses parisiennes, le privilège avait été obtenu dès le 6 mars par le libraire Billaine ; elles firent leur apparition sous la forme d'un volume in-8° de XII ff. prél., p. 1 à 180 et 1 à 202, portant le titre : « Les || Œuvres || du sieur || Théophile. || A Paris, || chez Pierre Billaine, ruë || S. Jacques à la Bonne Foy[1]. || M.DC.XXI. || Avec privilege du Roy || ». L'Epistre au lecteur n'était autre qu'une lettre de Théophile à son ami Des Barreaux[2], démarquée pour la circonstance, elle est d'une belle allure :

« Puis que ma conversation est publique et que mon nom ne se peut cacher, je suis bien aise de faire publier mes escrits, qui se trouveront assez conformes à ma vie, et très esloignez du bruict qu'on a faict courir de moy. Je sçay bien que, dans l'aveugle confusion d'une réputation ignorante, on a parlé de moy comme d'un homme à périr pour exemple, sans que jamais l'Eglise ny le Palais ayent reprins ny mon discours, ny mes actions. Et depuis qu'il me souvient d'avoir vescu parmy les hommes, je n'en ay jamais pratiqué qui ne me soient encore amis. Tous ceux qui parlent mal de moy ne sont ny de ma conversation, ny de ma cognoissance. Je me puis vanter d'avoir assez de vertu pour imputer à l'envie les mesdisances qui m'ont persécuté : Ces outrages ne m'ont point affligé l'esprit, ny destourné le train de ma vie : Je sçay que les injures de ma fortune ont faict celles de ma réputation en mon bannissement. J'estois infâme et criminel, depuis mon rappel, innocent, et homme de bien ; et la mesme façon de vivre qui s'appelloit autrefois desbauche s'appelle aujourd'huy réformation. Les esprits des hommes sont foibles et divers par tout, principalement à la Cour, où les amitiez ne sont que d'intérest ou

(1) Ou « Chez Jacques Quesnel, rue S. || Jacques, à l'enseigne des || deux Colombes || près S. Benoist. ||

(2) Cette lettre est dans les *Nouvelles Œuvres* de Théophile, 1641, lettre LXVI, à son amy Tircis.

de fantaisie : le mérite ne se juge que par la prospérité, et la vertu n'a point d'esclat que dans les ornements du vice : l'éloquence n'a plus de grâce qu'à persuader la liberté, et les mauvaises mœurs : la pointe et la facilité de l'esprit ne paroist plus qu'à mesdire ; estre habile, c'est bien trahir : *La raison est incogneüe, la Religion encore plus :* [1] le Roy ne void que des révoltes : Dieu n'entend que des impiètez, tant le siècle est maudit du Ciel et de la terre ; les gens de lettre ne sçavent rien ; la plus part des Juges sont criminels, passer pour honneste homme, c'est ne l'estre point. Dans ce rebours de toutes choses, j'ay de l'obligation à mes infamies, qui au vray sens, se doivent expliquer [2] des faveurs de la Renommée. Sur ceste foy, je ne changeray ny mon nom, ny mes pensées ; et veux sortir sans masque devant les plus [3] censeurs des escholes les plus chrestiennes. Je ne sçache ny Latin, ny François, ny Vers, ny Prose, qui redoute la presse ny la lecture des plus délicats. Je parle pour la conscience : car, du stile et de l'imagination, je ne suis ny fort, ny présomptueux ; et ceste publication est plustost de l'humilité de mon âme que de la vanité de mon esprit.

THEOPHILE »

A la suite de cette « Epistre » une ode anonyme sur le « Traicté de l'Immortalité de l'âme » était de Boisrobert :

. . . . . .
Bien qu'elle soit sans liberté
Dans ce pauvre corps agité
Qu'elle soustient, et qui la porte,
Elle ayme si fort sa prison,
Qu'elle deffend à sa raison
De jamais en ouvrir la porte.

C'est ce que vous en pouvez voir :
Mais si vous désirez sçavoir
Comme hors de son domicile,
Elle vit éternellement

(1) Cette phrase a été incriminée, voir l'interrogatoire du 22 mars 1624.
(2) *Appeler* dans les éditions suivantes.
(3) *Les plus rigoureux censeurs. Id.*

A la gloire, ou dans le tourment,
Apprenez-le de Théophile....,

une autre ode également non signée de Saint-Amant :

. . . . . .
Je mets pour vivre en la mémoire
Le plus riche habit de ma gloire
Dedans ce livre tout exprès,
En recognoissant la nature,
Comme en un coffre de ciprès
Pour le garder de pourriture.....

Que le Ciel ne m'a-t-il doüé
D'un esprit qui fust advoüé
Du jugement le plus sévère,
J'escrirois les perfections
De vostre Auteur que je révère,
Sans me servir de fictions.

Muse, aurois-tu bien le courage
D'entreprendre un si grand ouvrage ?
Sonde ta force, esprouve-toy,
Ou l'on diroit voyant mon stile
Que pour faire parler de moy
Je parlerois de Théophile.....

un sonnet et une ode anonymes de Des Barreaux et enfin un petit « Advis au lecteur » qui avait le mérite de constater la négligence inconcevable apportée par Vallée à soigner les intérêts littéraires de Théophile :

« En l'absence de l'Autheur nous avons imprimé ce que nous avons pu recueillir de ses Œuvres, vous ne sçauriez y trouver de l'ordre jusques à la seconde Edition, où nous espérons qu'il prendra la peine de les renger *(sic)* et de les corriger. »

A la page 184 pour corser les vers libertins du Poète se lisait un petit conte en prose latine imité de Pétrone :

« Larissa ». En voici les dernières lignes d'un épicurisme achevé : « Tandis que l'âge vous le permet, jeunes gens, jouissez comme moi de la vie, et que tous les jours de votre printemps, filés par les mains des amours, vous préparent un agréable automne, afin qu'un délicieux souvenir vous retraçant les plaisirs passez, vous aide à supporter le poids de l'ennuyeuse et triste vieillesse [1] ».

Théophile n'eut pas le temps de parcourir ses « Œuvres » réunies pour la première fois. A peine était-il à Niort que Louis XIII le charge d'une mission secrète, celle de se rendre en diligence et chevaux de poste à Clairac [2]. S'était-il offert ou lui avait-on demandé de négocier la reddition de sa ville natale au moment où l'armée du Roi se présentait pour en faire le siège ? On l'ignore, mais tel était le but de son voyage. Après la prise de Saint-Jean d'Angély (25 juin) l'armée royale ne rencontrant aucune résistance est amenée devant Clairac défendu par des protestants fanatiques demeurés sourds aux arguments du Poète ? Un premier assaut a lieu le 23 juillet, le lendemain 24, seconde attaque, l'artillerie sous le commandement de Schomberg crible la place de coups de canon, 9.000 en un seul jour. Les défenseurs de Clairac ne se décident pas à arborer le drapeau blanc, enfin au

(1) La traduction de « Larissa » dont nous reproduisons ici la dernière ligne a paru dans le « Portefeuille nouveau ou mélanges choisis en vers et en prose. A Londres, M.DCC.XXXIX (1739), » in-8° de 48 p. On la trouvera T. II, à l'Appendice.

(2) Ce reçu a été découvert à la Bibliothèque Nationale par M. Ch. Urbain, fonds fr. 26201. Nous en donnons le fac-simile ci-contre.

Dans son interrogatoire (le cinquième), du 7 juin 1624, Théophile a eu une défaillance de mémoire, il a parlé de son voyage de Saint-Jean (Saint-Jean d'Angély) à Clairac, la chose n'a d'ailleurs aucune importance.

1621-28 mai

Je Theophile de Viau p. rofes
Raymond Phelypeaux Sieur de Herbau
la somme de dix ans livres à Mr
faire en diligence à son heritage de p
service et pour mon retour Dieu
pour contre p bien paix mes quite et
autres Tesmoing mon seing manuel

2452

[illegible] Sanguine. Confesse auoir receu comptant de Mr [illegible]
[illegible] du Roy en son conseil estat et tresorier de l'Espargne
[illegible] ordonnance par sa ma[illegible] Pour les voiages qu'elle a commandé
[illegible] Nyore et Clivac pour affaires importans son
[illegible] pareille de l'argent de la [illegible] somme de [illegible] Je me tiens
[illegible] satisfait de bien tresorier de l'Espargne sud. [illegible]
[illegible] cy mis — Fait le [illegible] Jour de May [illegible] Vingt huit/

Recognoissance

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE MAN.

bout de douze jours la ville se rend à discrétion. Le 5 août elle est livrée au pillage et Louis XIII donne ordre de pendre trois de ses principaux défenseurs. Théophile fut témoin de ce siège, il en a été peut-être un des acteurs :

Sacrez murs du Soleil où j'adoray Philis,
Doux séjour où mon âme estoit jadis charmée,
Qui n'est plus aujourd'huy soubs nos toicts desmolis
Que le sanglant butin d'une orgueilleuse armée ;

Ornemens de l'autel, qui n'estes que fumée,
Grand Temple ruiné, mystères abolis,
Effroyables objects d'une ville allumée,
Palais, hommes, chevaux, ensemble ensevelis ;

Fossez larges et creux tous comblez de murailles,
Spectacles de frayeur, de cris, de funérailles,
Fleuve par où le sang ne cesse de courir ;

Charniers où les corbeaux et loups vont tous repaistre,
Clérac, pour une fois que vous m'avez faict naistre,
Helas ! combien de fois me faictes-vous mourir ! [1]

Sa conduite s'explique par les suspicions qu'il sentait croître autour de lui, il fallait les apaiser, en se montrant lui encore huguenot, l'adversaire acharné des huguenots.

(1) *Œuvres*. Seconde partie, 1623.

IV

OCTOBRE 1621 — MARS 1623

Il y eut, de la part de ses ennemis, une sorte de trève durant la campagne contre les protestants, l'absence du Roi les paralysait. Un chef leur manquait, le souci seul du bien de l'Eglise et de l'Etat devait le susciter. Avant de jeter son cri d'alarme. François Garassus commençait de sa propre autorité une enquête sur les propos tenus par le Poète, sur sa conduite, sur ses mœurs..... Le but du Jésuite était louable, son seul tort fut d'accepter un collaborateur peu scrupuleux, peu recommandable, animé d'une haine particulière contre Théophile et dont le zèle n'avait rien d'évangélique. Nous voulons parler du Père Voisin. D'où venait la haine de ce confrère de Garassus ? Très probablement d'une appréciation inconsidérée du Poète touchant sa moralité et qu'une bonne âme lui répéta. Avant de raconter les agissements de Garassus, présentons le premier témoin à charge — déjà entrevu — Louis Forest Sageot ; il n'est autre que le triste écolier aux mœurs équivoques dénoncé en 1611 et battu à trois reprises par Théophile. Logés ensemble à Saumur

chez un nommé La Taille, Sageot ayant eu la maladresse de se mêler à une affaire entre le Poète et un gentilhomme anglais s'était attiré une correction [1]. Il n'avait rien oublié. Après son départ du collège de Saumur, ce huguenot entrait comme domestique au collège des Jésuites de la Flèche où Des Barreaux était élève et le Père André Voisin professeur. Le vice de Sageot ne déplut-il pas au Père Voisin : y eut-il entre eux d'autres affinités ? Le fait brutal est que ce Religieux ne perdit pas Sageot de vue et qu'il l'amena à se convertir. Est-ce de son propre mouvement ou à l'instigation de ce dernier que Sageot frappa à la porte du logis de Théophile (rue des Deux-Portes, près l'Hostel de Bourgogne [2]) en 1621 ? On ne sait exactement. Sa démarche serait inexplicable sans la seconde hypothèse ; en tout cas le Poète le reçut [3] et lui dit qu'il était espion ordinaire des Jésuites et qu'il ne dînait s'il ne rapportait des nouvelles, il lui reprocha maladroitement de s'être rallié à la religion romaine uniquement pour contrarier son père et attraper quelque bénéfice de la Compagnie. Cette sortie intempestive, dans la bouche d'un homme qui se préparait à renier sa foi, ne pouvait qu'irriter Sageot et les Jésuites dont il était

(1) Confrontation Sageot du 21 octobre 1624.

(2) Déposition Sageot du 23 novembre 1623.

(3) Théophile dit le contraire dans sa confrontation du 21 octobre 1624, mais ses assertions ne sont pas paroles d'Évangile. Ainsi dans son « Apologie au Roy (1625) », il affirme n'avoir pas vu Sageot depuis quinze ans, ce qui était inexact, puisqu'il a reconnu lui « avoyr dict qu'il estoit un homme exécrable et que Dieu le puniroit pour ce qu'il avoit dit à luy accusé s'estre converty en la foy catholique pour faire dépiet à son père et attraper quelque bénéfice, ce que les Jésuites luy avoient promis... »

l'instrument et fournir à ces derniers un motif plausible de douter du sérieux de la promesse de conversion de Théophile.

Si les souvenirs de Garassus sont exacts en tant que dates, Sageot vint le trouver en décembre 1621. Obéissait-il simplement au désir de se venger de ses griefs passés et du mauvais accueil de Théophile ou fit-il cette démarche à la demande du Père Voisin? Nous l'ignorons ; laissons parler Garassus : « Celui-ci (Sageot) était un jeune homme, lequel ayant dévotion d'entrer dans notre Compagnie, s'en vint de son propre mouvement me trouver à Saint-Germain-l'Auxerrois, où je demeurais prêchant l'Avent l'année 1621, et me dit des choses si exécrables qu'elles étaient capables de glacer le sang dans les veines, me rapportant pour témoins Maurice[1] le parfumeur, qui demeure à la Croix du Tiroir et Cerisier[2], secrétaire de M. le comte de La Rochefoucauld. Ma conscience m'obligea de l'exhorter à en faire son rapport à M. le cardinal de La Rochefoucauld[3] lequel avait

(1) On verra dans la déposition Delagarde du 22 novembre 1624, que c'est chez ce Maurice que Théophile avait rencontré pour la première fois Des Barreaux, comme nous l'avons déjà dit.

(2) Ce Cerisier, ainsi que le fait remarquer M. Ch. Nisard, n'est autre que le poète Jacques de Serisay (voir notre *Bibliographie des recueils collectifs de poésies* publiés de 1597 à 1700). Ce Serisay était un grand libertin, si on en croit *Le Triomphe de Priape* (Ms. Villenave) :

. . . . . .
Comme on voyoit en nostre troupe,
Ayant toujours en main la coupe,
Nostre monarque Serizé...

Il est cité plusieurs fois dans cette pièce reproduite dans *Le Petit Cabinet de Priape*. Neuchatel, 1874.

(3) François de La Rochefoucauld (1558+1645), évêque de Clermont, cardinal

le commandement du Roi d'informer touchant les exécrables blasphèmes de ce maudit, lesquels lui auraient déjà causé le bannissement, sans la faveur de M. de Luynes. Non content de m'avoir confié son secret, il alla trouver le P. Voisin qui prêchait en même temps à Saint-Barthélemy. Le Père fut de même avis que moi, et comme il n'avait aucune entrée en la maison de mon dit seigneur le cardinal de La Rochefoucauld, nous nous présentâmes pour lui faire ce bon office, par l'aveu de nos supérieurs qui étaient le P. Ignace et le P. Binet.

« Il est à noter qu'à même temps que nous étions enfermés tous quatre dans le cabinet de mon dit seigneur pour prendre la déposition de ce jeune homme, et que M. le Cardinal eut pris la peine d'écrire lui-même ce qu'il dictait, nous fûmes interrompus par M. le cardinal de Sourdis [1] qui nous sépara, et voyant ce jeune homme qu'il connaissait comme ayant été de ses domestiques, il fut étonné de le voir en si bonne compagnie. Nous attendîmes plus d'une heure, laquelle M. le cardinal de La Rochefoucauld nous dit lui avoir quasi duré un an, tant il était porté en cette affaire de bon zèle, et tant les premiers articles qu'il avait écrits lui avaient donné dans l'esprit.

« Pour revenir à nos affaires, il faut remarquer que moi, voyant la peine que mon dit seigneur le Cardinal

---

évêque de Senlis et président du Conseil d'Etat sous Louis XIII. Voir son Historiette dans Tallemant.

(1) D'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux en 1591, cardinal en 1599, mort en 1628. Il était parent de Gabrielle d'Estrées.

avait d'écrire, je le priai tout simplement qu'il me donnât la plume, et que je le soulagerais de ce travail. Il fut bien aise de cette offre, et j'écrivis dans le même papier la déposition de ce jeune homme, laquelle était plus que diabolique... »

Quelle était cette déposition recueillie par Garassus? Elle a été écartée car la déposition juridique de Sageot fait allusion à des incidents postérieurs à l'année 1621. Ayant entraîné à sa suite la Compagnie de Jésus, le bon Père n'était pas homme à abandonner une croisade dont il se flattait d'être le Pierre L'Hermite. Les événements se précipitent. Le 15 décembre 1621 Luynes meurt à Longueville, près de Monheurt, c'était une perte sensible pour le Poète. Grâce à ses flatteries intéressées, il avait presque toujours eu à se louer du nouveau Connétable dont la disparition le privait d'un appui à la Cour. Ses ennemis réussirent à l'empêcher de fréquenter M. de Liancourt ; il s'est plaint de cette séparation dans une ode inédite[1] où percent son esprit indépendant et ses idées libertines :

Entretiens la mélancholie
Dont sy joyeusement tu meurs :
Aussi bien est-ce une folie
De croire vaincre ses humeurs ?
La tristesse pensive et blesme
Ne prend conseil que d'elle-mesme ·
Elle seule entend ses secrets.
Le chagrin jamais ne se lasse

(1) Inédite en ce sens qu'elle n'est pas dans l'édition des *Œuvres* de Théophile de M. Alleaume, elle a paru dans la plaquette de M. Andrieu (tirée à 100 ex.) : *Théophile de Viau, étude bio-bibliographique*. Agen, 1888.

Et quoy que la raison y fasse
Elle achève tous ses regrets.

Une profonde resverie
T'accoustume à ne rien oüir,
Et tu n'as point de fascherie
Qu'au propos de te resjoüir.
N'est-il pas vray que les estudes
Te plaisent, et les solitudes?
Que les vers touchent ton esprit?
Je t'en fairay tant que je vive,
Et c'est pour toy que je cultive
Ce bel art que le Ciel m'aprit.

Lors qu'enfin la haine importune
Quy me défend de t'aprocher
N'ostera plus à ma fortune
Ce bonheur qu'elle tient sy cher,
Aucun plaisir ne se compare
A celluy que je te prépare :
Je quitteray tous mes amis,
Et quelque maistre que je serve,
Mon service est avec rézerve
De celluy que je t'ay promis.

La force d'une destinée
Qui me tire agréablement
Me tient ainsi l'âme obstinée
A t'aymer éternellement.
Sans toy, le Ciel m'avoit faist naistre
Incapable d'avoir un maistre :
Preu garde de ne maltraitter
Ma volontaire servitude,
Et jamais ton ingratitude
Ne te la fasse regretter.

Ce n'est pas qu'il me prenne envie
De mes desdire de mes vœux,
Ny de passer jamais ma vie

Qu'avecques toy sy tu ne veux.
J'endureray de ta colère
Auparavant que te desplaire,
Comme font les plus bas espritz ;
Ne flatte pas trop mon mérite,
Mais aussy jamais ne m'irrite
Par les injures du mespris.

Liancour, traiste moy, de grâce,
Comme un esprit des mieux domptez,
Et, de force ny de menace,
Ne gouverne mes vollontez.
Un fier commandement qui presse
M'oblige moins qu'une caresse :
J'enrage s'il me faut fleschir.
Les liens trop forts je les brise
Et la rigueur quy me maistrise
Me conseille de m'afranchir.

Une âme aux crimes endormie,
Qui ne s'esment d'aucun affront
Et que l'horreur de l'infamie
Ne peut faire changer de front,
Sert à tout, et jamais ne pense
Qu'au profit de la récompense.
Dieu quy m'avez voulu donner
Plus d'amour et plus de courage,
Vous sçavez que le moindre outrage
Est capable de m'estonner.

Mais à quoy bon cette deffiance ?
Je parle un peu bien rudement,
Et reproche à ma conscience
Des faux soubçons qu'elle dément.
Je n'ay rien quy m'oblige à craindre
Que tes desdains me facent plaindre.
Je sçay que tu me fais l'honneur
De me tenir en quelque estime

Je nay rien quy m'oblige a craindre
que les desdains me facent plaindre
Je sçay que tu me fais l'honneur
de me tenir en quelque estime
comme Je croy bien legitime
l'esperance de ce bonheur

Je trouve vn long bien ridicule
de travailler a son renom,
deult on haine le nom d'hercule
dont Je doutte s'il fuge ou non
apres nous il ne faut attendre
que la pourritiure et la cendre
achille dont le vieux tombeau
est de si fresche renommée,
quand sa paupiere fut fermée
ne se dit ny vaillant ny beau

En l'ignorance de nostre age
les bons esprits ont ce malheur
qu'on juge mal de leur courage
fussent ils fils de la valeur
on pense que depuis pompée
les sçauants n'ont tiré l'epée
et semble vn monstre en l'vniuers
quy ne se peut croire sans charmes
qu'un homme ayt pû porter les armes
et qu'il ayt sçeu faire des vers,

Je ne veux pas que les histoires ——

a nos neueux faicent sçauoir
le petit bruit de deux victoires
que les destin ma fait auoir
quoy quon parle quoy quon se taize
Je nen suis pas mieux a mon aise
et si peu quon ma veu cueillir
des lauriers au sort de la guerre
Je veux bien que dessus la terre
Il puisse auecques moy vieillir,
quand tu seras parmy les anges
En ses delicieux propos
Je ne veux point que mes loüanges
diuertissent ton doux repos
aussy tost Je me veux resoudre
a croire que tu nes que poudre
Je veux tant que ton ciel luira
que mes Ygeriz le resiouissent
mais Je veux qu'ils s'entenebrissent
alors quon t'enseuelira,
Mais a quoy ses discours funebres
des sepultures et des morts
cest boire aux fleuues des tenebres
auant que d'en toucher les bords

Comme je croy bien légitime
L'espérance de ce bonheur[1].

En l'ignorance de nostre âge,
Les bons espritz ont ce malheur,
Qu'on juge mal de leur courage,
Feussent-ils fils de la valeur.
On pense que, depuis Pompée,
Les sçavans n'ont tiré l'espée ;
Et semble un monstre en l'Univers
Quy ne se peut croire sans charmes,
Qu'un homme ayt pu porter les armes
Et qu'il ayt sceu faire des vers.

Je ne veux pas que les histoires
A nos neveux facent sçavoir
Le petit bruict de deux victoires
Que le destin m'a faict avoir.
Quoy qu'on parle, quoy qu'on se taize,
Je n'en suis pas mieux à mon ayze,
Et sy peu qu'on m'a veu cueillir
Des lauriers au sort de la guerre,
Je veux bien que dessus la terre
Ils puissent avecques moy vieillir.

Quand tu seras parmy les anges,
En ses délicieux propos,
Je ne veux pas que mes loüanges
Divertissent ton doux repos.
Aussy tost je me veux résoudre
A croire que tu n'es que poudre.
Je veux, tant que ton œil luira,

---

(1) La strophe 9 qui suit celle-ci n'a pas été achevée par Théophile, elle reproduit les six derniers vers de la strophe 13 : *Après nous, il ne faut attendre.* Voici les quatre premiers vers de cette strophe 9 :

Je trouve un soing bien ridicule
De travailler à son renom,
Deubt-on vaincre le nom d'Hercule
Dont je doute s'il feust ou non
. . . . . .

Que mes escritz le réjouissent ;
Mais je veux qu'ils s'ensevelissent
Alors qu'on t'ensevelira.

Mais à quoy ces discours funèbres
Des sépultures et des morts ?
C'est boire au fleuve des Ténèbres
Avant que d'en toucher les bords.
Après nous, il ne faut attendre
Que la pourriture et la cendre :
Achille, dont le vieux tombeau
Est de si fresche renommée,
Quand sa paupière feut fermée
Ne se vit ny vaillant, ny beau.

Tandis que l'aparence est grande
Que nostre âge n'arrive pas
A l'heure de payer l'offrande
Que prend l'idolle du trespas,
Servons à nostre jeune vie :
Aussy bien l'estre de la vie
Au tombeau comme nous est mis,
Et quel bon sens ou quelle estude
Nous peut oster l'incertitude
Du futur quy nous est promis ?

Liancour, je pensois escrire
Huict ou dix vers tant seulement ;
Mais comme la fureur m'attire,
Je la suis insensiblement.
Comme je n'ay nulle mesure
En l'amitié que je te jure,
J'ay peyne de me retenir
En un service qui te plaise :
Car c'est le comble de mon aize
Que l'honneur de t'entretenir.

L'hiver force le Roi à interrompre dans le Languedoc les hostilités contre les protestants. Dès l'annonce de son

retour (28 janvier 1622), Théophile se rappelle à son souvenir.

Jeune et victorieux Monarque,
Dont les exploicts si glorieux
Ont donné de l'Envie aux Dieux
Et de la frayeur à la Parque ;
Qu'attendez-vous plus des Destins ?
C'est assés puny de mutins.
C'est assez desmoli de Villes ;
Nous sçavons bien que désormais
La fureur des guerres civiles
Ne nous sçauroit oster la paix.

Laissez là ces terres estranges
Où vous faictes tant de déserts ;
Boisset prépare des concerts,
Et moy des vers à vos loüanges.
Paris ne fut jamais si beau.
Les sources de Fontainebleau,
Rompant leurs petits flots de verre
Contre les murs de leurs rempars,
Ne murmurent que de la guerre
Qui les prive de vos regards [1].....

La protection de Louis XIII était précaire, elle le garantissait insuffisamment des menées ténébreuses du Père Voisin. Un peu désemparé, cherchant à se créer de nouveaux répondants — le marquis de Thémines avait été tué au siège de Montauban et son frère Lozières s'était éteint à Bordeaux, le 24 décembre, des suites de blessures reçues au siège de Monheurt — il entreprend le voyage de Blois où son ami Tristan L'Hermite venait d'être attaché à Gaston d'Orléans. Ce jeune Prince, âgé de

(1) *Œuvres*. Seconde partie, 1623.

quatorze ans à peine, intelligent, vif, curieux, sous la direction du colonel d'Ornano, son gouverneur, et de Claude Du Pont, son précepteur, donnait de grandes espérances, il réunissait dans sa petite Cour quelques-uns des plus notables seigneurs de France. Le pauvre Théophile dut éprouver à Blois plus d'un mécompte, il s'en consola dans une longue élégie consacrée à des lamentations sur l'éloignement de sa Caliste, de sa dernière Caliste :

Proche de la saison où les plus vives fleurs
Laissent esvanoüir leur Ame et leurs couleurs,
Un amant désolé, mélancholique, sombre,
Jaloux de son chemin, de ses pas, de son ombre,
Baisoit aux bords de Loire, en flattant son ennuy,
L'image de Caliste errante avecques luy.
Resvant auprès du fleuve, il disoit à son onde :
« Si tu vas dans la Mer qui va par tout le monde,
Fay-la resouvenir d'apprendre à l'univers
Qu'il n'a rien de si beau que l'object de mes vers.
Ces fleurs dont le Printemps faict voir tes rives peintes
Au matin sont en vie et le soir sont esteintes ;
Mais, quelque changement qui te puisse arriver,
Caliste et ses beautez n'auront jamais d'hyver.
Ces humides baisers dont tes rives moüillées
Seront pour quelques jours encore chatoüillées,
Arresteront enfin leur amoureuse erreur,
Et, s'approchant de toy, se gèleront d'horreur.....
Ce mois qui maintenant retient ceste beauté
A bien plus d'injustice et plus de cruauté,
Car l'Hyver, au plus fort de sa plus dure guerre,
Nous oste seulement ce que nous rend la terre,
N'emporte que des fruicts, n'estouffe que des fleurs,
Et sur nostre destin n'estend point ses malheurs,
Où la dure saison qui m'oste ma Maistresse
Toutes ces cruautez à ma ruine adresse.

Mon front est plus terny que des lys effacez,
Mon sang est plus gelé que des ruisseaux glacez ;
Bloys est l'Enfer pour moy, la Loire est le Cocite ;
Je ne suis plus vivant si je ne ressuscite.
Vous qui feignez d'aimer avecques tant de foy,
Trompeurs, vous estes bien moins amoureux que moy...

Il aimait profondément cette Caliste depuis près de deux ans, si profondément que la bonne chère que lui fait son ami Damon (M. de Pezé) n'arrive pas à le distraire de son chagrin :

Tout ce que fait Damon pour divertir ma peine
Toute sa bonne chère est importune et vaine,
Je suis honteux de voir qu'il faille ingratement
Faire mauvaise mine à son bon traitement ;
Quoy qu'à me divertir son amitié me presse,
Aussitost que je puis me dérober de luy,
Que je trouve un endroit commode à mon ennuy,
Afin de digérer plustost mon amertume
Je le fais par mes vers distiller à ma plume.
Par fois, lors que je pense escrire mon tourment,
Je passe tous les jours à resver seulement,
Et dessus mon papier, laissant errer mon âme
Je peins cent fois mon nom et celuy de ma dame[1]...

Ayant perdu ses illusions, il entretient de son malheur ce M. de Pezé, son confident[2], qui l'avait charitablement averti du dénouement :

Unique confident de ma nouvelle flame,
Toy seul que j'ay laissé lire au fond de mon âme,
Toy chez qui mon secret demeure sans danger,

(1) *Elégie*. Seconde partie, 1623.

(2) René de Courtavel, sieur de Pezé, avait épousé en octobre 1621, Marie de Saint-Gelais, fille de Françoise de Souvré et d'Artus de Saint-Gelais, sieur de Lansac. La terre de Pezé est à 24 kil. du Mans.

Qui sçais comme tu dois me plaindre et me venger,
Escoute, je te prie, une plainte forcée,
Qu'un vif ressentiment arrache à ma pensée.
Celle à qui j'ay donné mon âme à gouverner
Fait le pis qu'elle peut, afin de la damner ;
Tous les jours son orgueil contre sa conscience,
Par de nouveaux affronts combat ma patience ;
Je ne puis plus porter la pesanteur des fers
Que j'ay depuis deux ans honteusement soufferts.
Helas ! quand ma raison remet en ma mémoire
Ce que tu me disois au rivage de Loire,
Lors qu'avec tant d'honneur et de bon traitement
Tu voulois divertir mon mescontentement,
Je me veux repentir d'avoir esté rebelle
A ton opinion, quoy quelle fust cruelle.
Quoy que ce fust m'oster la lumière du jour,
Tu m'aurois faict plaisir de me guérir d'amour.
Si tu sçavois combien cela me fait de peine,
Combien ceste fureur déguise une âme saine,
Combien ceste molesse enchante la vertu,
Sous quel effort l'esprit y demeure abatu,
Et comment l'honneur mesme y compatit encore,
Tu maudirois pour moy la beauté que j'adore,
Mais avec qui bien tost je t'oserois jurer
Vivre indifféremment au lieu de l'adorer.
Je sens que ma raison frémit de mes supplices,
Que mon affection se rend à ses malices ;
Elle est insupportable en sa légèreté,
Elle a trop peu de soin, et trop de liberté ;
Elle voit dans mon âme, et, sans m'ouvrir la sienne,
Elle veut posséder absolument la mienne.....
Caliste, sourde au bruit d'une mauvaise estime,
Cherche des vanitez à publier un crime,
M'a quelquefois prié de luy donner des vers
Où tout le monde vist tous nos desirs ouverts,
De luy faire une image où cette humeur lascive
Après nos derniers jours parust encore vive.
Vraiment je suis heureux qu'elle m'ait contenté,

Par toutes les faveurs que donne une beauté ;
Ce souvenir m'en donne une si chère joye
Que mes yeux sont jaloux que personne la voye ;
Mesme à toy qui me vois et dedans et dehors,
Je ne te l'ay poinct dit sans un peu de remords.
Mais puisqu'elle est d'humeur à ne pouvoir rien taire,
Envers toy ma prudence estoit peu nécessaire ;
Puisque tout est public en cet esprit léger,
Mon secret ne servoit qu'à te désobliger.
Ma patiente humeur flattoit son imprudence
Et ma discrétion trompait ta confidence:
Cher Damon, je t'adjure au nom de l'amitié
Qui nous a partagé les cœurs par la moitié,
Pardonne à mon erreur ; enfin je te confesse
Que je t'ay moins aymé jadis que ma maitresse.
Aujourd'huy que mon cœur penche à sa guérison
Comparant ta franchise avec sa trahison,
Ses imperfections avecque ton mérite,
Je crains qu'en m'excusant mon péché ne t'irrite.
Depuis que mes regards ont descouvert le jour
Que je me suis osté le bandeau de l'Amour[1]...

Le succès des « Œuvres de Théophile » avait été assez grand pour nécessiter un nouveau tirage. Billaine ayant cédé à Quesnel la jouissance de son privilège suivant l'accord signé entre eux, ce dernier en profita pour faire immédiatement cette seconde édition, 1622. Contrairement à l'usage il n'en réserva aucun exemplaire à son confrère, si bien que Billaine mit sous presse également une « Seconde édition ». En moins de deux années les « Œuvres de Théophile » eurent, en réalité, trois éditions[2].

(1) *Œuvres*. Seconde partie, 1623.

(2) Voir à la *Bibliographie* la description des deux « Seconde édition » de Billaine et de Quesnel. M. Alleaume ne les a pas rencontrées et il a fait de la « Troisième édition » de Billaine, 1623, la véritable édition originale des *Œuvres* de Théophile, ce qualificatif doit être réservé à l'édition Billaine de 1622.

Ces deux « seconde édition » présentaient un nouveau classement des pièces qui a été suivi jusqu'à ce jour. Théophile a dû participer à cette transformation de la première édition.

L'amour et ses désespérances ne l'empêchaient pas de se préoccuper du lendemain ; il se résigne à en finir avec les tergiversations dans lesquelles il se débattait depuis plusieurs mois, comprenant que le salut résidait dans cette conversion différée. N'ayant plus de temps à perdre, il recherche la société du Père Athanase Molé « au génie merveilleux, à la ferveur incomparable qui ramenait plus d'hérétiques par les seuls effets de sa parole que le Roi avec toutes ses armées et au prix des plus grands sacrifices [1] ». Ce franciscain de haute naissance avait abandonné une grosse fortune pour entrer dans cet Ordre. Théophile a attribué à son « langage éloquent et persuasif », dans une promenade qu'ils firent ensemble au Jardin du Roi, l'éclosion de ses premiers sentiments chrétiens et « l'incroyable amour qui pénétra son cœur pour la religion [2] »... du Prince ! Le Père Athanase lui servit d'introducteur auprès du Père Arnoux, jésuite, et le conduisit au Père Séguiran, confesseur de Louis XIII. Le néophyte recommença son instruction religieuse, l'été se passa en conférences et en conversations édifiantes [3].

---

(1) *Theophilus in carcere.* — Le Père Athanase Molé, prédicateur capucin, convertit le sieur de Fiefbrun et l'avocat d'Escomel, il avait « ce don de Dieu d'être fort heureux aux conversions des religionnaires » (*Mercure françois*, t. VIII, p. 492).

(2) *Theophilus in carcere.*

(3) « Je m'estois instruit dans la foi romaine par les conférences du Père

En choisissant de tels parrains, Théophile avait moins le désir de s'éclairer sur les vérités de la foi catholique que celui, en sortant avec éclat « de la fange et des ténèbres de l'hérésie[1] » protestante, de désarmer le parti religieux. Garassus et le cardinal de La Rochefoucauld ne prirent pas le change et ne se laissèrent pas influencer, devinant la tactique du Poète. Son père mort (juin 1622), et suffisamment convaincu, Théophile abjura en août ou septembre, entre les mains du Père Séguiran.

Quelques semaines après sa conversion, il écrit à son frère Paul une lettre en latin, elle dénote une mentalité singulière. A Clairac, le hasard des armes l'avait exposé à tuer ce frère chéri et cependant leur affection réciproque était des plus ardentes : ce même frère si ferme dans ses convictions religieuses ne paraît pas lui avoir tenu rigueur de son apostasie. Peut-être estimait-il, lui aussi, que la liberté, sinon la vie, valait bien une messe ?

Voici cette lettre de Théophile :

« Si depuis tant de mois tu n'as reçu aucune lettre, la raison en est simple : il me fallait écrire à un frère et à un ennemi à la fois ; or, je n'ai pas cru devoir adresser au même homme et mes reproches et mes souhaits. J'ai hésité longtemps, partagé entre ces sentiments contraires ; la raison et la nature ont fini par triompher de ces déchirements de mon esprit. Mon affection naturelle ne m'a pas permis de te haïr plus longtemps ; que dis-

---

Athanase, du Père Arnoux et du Père Seguirand, entre les mains de qui j'ai fait mon abjuration (*Apologie au Roy*, 1625). Le père Seguiran était confesseur du Roi depuis la fin de novembre 1621, la lettre de M. de Luynes au Père Seguerand *(sic)* lui offrant la place de confesseur du Roi en remplacement du Père Arnoux, est datée de Nérac, 17 novembre 1621 (500 de Colbert, t. II, Bibl. Nat.).

(1) *Theophilus in carcere.*

je? la raison m'a convaincu qu'il est de mon devoir de louer un ennemi si courageux. Je devrais réprouver tes desseins et mon affection gémit parce que tu n'es point de notre parti ; je ne puis cependant entendre parler de tant d'héroïsme sans éprouver au fond du cœur la plus grande joie. Les rudes et laborieuses entreprises, que tu as formées pour notre perte, ont été couronnées d'un tel succès, tu as bravé avec tant de cœur tous les périls, que, même s'il y a quelque faute à être courageux, je ne puis m'empêcher d'aimer tes crimes. On m'a parlé d'un sanglant combat, où le duc d'Elbœuf commandait l'armée du Roi[1]. Des gens de ma connaissance t'y trouvèrent, au milieu d'un amas de cadavres, accablé par le nombre, couvert de sang et de poussière, dépouillé de tes armes. Parce que tu es mon frère, on usa envers toi de moins de cruauté et moyennant rançon on te rendit la liberté. C'est assurément un bienfait que de t'avoir relâché ; mais l'outrage est bien plus grand de t'avoir vaincu et dépouillé. Si la cruauté naturelle de la guerre n'excusait ce traitement, si ton infortune ne trouvait une compensation dans le destin pire encore de plusieurs des nôtres, je pardonnerais difficilement même à des soldats qui ont bien mérité de moi : mon affection pour un ennemi m'inspirerait des sentiments d'hostilité envers les miens. Mais, mon frère, assez de cruautés ont été commises de part et d'autre[2] ; retire-toi dans

(1) Théophile parle ici de la campagne de 1622 en Languedoc contre les réformés, l'armée royale était commandée par le duc d'Elbeuf et celle des réformés, par le duc de la Force et par son fils Montpouillan. Paul de Viau reprit Montflanquin avec ce dernier. Clairac (21 février) et Tonneins, tombèrent ensuite aux mains des protestants, mais Montravel se rendit au duc d'Elbeuf, qui ayant reçu des renforts, alla mettre le siège devant Tonneins. Le 20 mars, le duc de La Force tente une première attaque contre les troupes du duc d'Elbeuf, elle échoue; le 30 avril, ce même duc de La Force quitte Clairac avec Paul de Viau, essaie à nouveau de dégager Tonneins, il est repoussé et Paul de Viau est ramassé parmi les blessés. C'est à ce fait d'armes que Théophile fait allusion dans sa lettre.

(2) Exemple : Negrepelisse, prise par l'armée du Roi (juin 1622), est enlevée d'assaut, tous les habitants furent passés au fil de l'épée, à l'exception des femmes « dont quelques-unes furent forcées, dit Bassompierre, les autres se laissèrent faire de bon gré ». La ville fut détruite par le feu comme celle de Tonneins l'avait été quelques jours auparavant. Pour excuser un peu ces rigueurs, il faut dire que, pendant l'hiver, les habitants de Negrepelisse avaient impitoyablement massacré la garnison royale mise en cette ville, l'année précédente, par le duc de Mayenne. Ces sortes de représailles sont la justice des guerres civiles (Bazin).

le repos et jouis de ta gloire le restant de tes jours. Si tu es assez fort pour étouffer, non point à mon exemple mais par la seule énergie de ton caractère, un amour aveugle pour une religion insensée, viens à moi, viens partager ma fortune. Vois, je te prie, ce qu'est la sincérité de tes grands : la piété dont ils font étalage n'est qu'un fard, un appât pour les naïfs. Pour toi, mon frère, à qui Dieu a si largement octroyé une remarquable finesse d'esprit, ce serait une honte et un déshonneur de vivre ignoré dans l'obscurité du bas peuple. Consulte-toi toi-même, obéis à ta raison, laisse pénétrer dans ton esprit la lumière que répand l'auteur de toutes choses, l'architecte du monde. Fais appel à la pénétration de tes regards : le nuage de l'hérésie ne saurait échapper à qui le regarde fièrement en face. Il est honteux que les craintes vaines éprouvées par l'enfant puissent encore troubler l'esprit d'un homme fait, parvenu à la force de l'âge. Ta religion n'est pas celle d'un homme éclairé : elle est bonne pour ta nourrice ou pour les maîtres qui t'ont élevé en se conformant à l'usage bien plus peut-être qu'à leur sentiment propre. Mais passons. Examine toi-même ton obstination en face et tu changeras sans peine de manière de voir. En voilà d'ailleurs assez sur ce qui concerne et le Roi et la foi. Laissons de côté le ciel et les affaires sérieuses. Dis-moi pourquoi, depuis le début de la guerre, notre fermier Daniel cultive la terre[1]. Depuis le commencement de la moisson, qu'est-ce qu'un si habile cultivateur a retiré d'un sol si fécond ? Dans cette rage de la guerre peut-il seulement distinguer son champ de celui des voisins ? A-t-il pu cueillir le moindre fruit de sa main pacifique ? Quelles espérances donnent donc la vigne et la moisson ? Et notre sœur[2] se porte-t-elle bien ? Songe-t-elle à l'hymen ? Que veut-elle ? Notre belle-mère tousse-t-elle ? se met-elle en colère ? Quand donc la servante va-t-elle accoucher ? Ecris-le moi. Ecris-moi enfin en vers gascons, si cela ne t'ennuie pas. Raconte-moi quels sont ceux de nos amis qui sont morts : ce sera un adoucissement à leur perte. Je suis heureux comme je l'étais autrefois. Je ne demande qu'une chose, c'est que ce bonheur dure, pourvu que tu sois heureux

(1) Daniel, son frère qui exploitait le domaine de Boussères.
(2) Marie, mariée peu après, à Bouchet, sieur de Rouget.

aussi. Peu m'importe que tu sois jaloux de ce qui me reste de biens ; car je t'invite à partager ma fortune comme mes plaisirs. Ton frère Théophile est tout à ta disposition. Adieu [1], aime-moi bien.

En repos avec sa conscience (?), couvert du bouclier de la religion catholique, bien en pied pour résister à ses adversaires, Théophile est tout heureux de composer à l'intention de son ami Hardy, le poète aux gages des comédiens, une petite ode destinée à figurer en tête des Œuvres [2] de ce dramaturge qui venait d'en obtenir le privilège (8 octobre 1622). M. Alleaume a eu grand tort de lui enlever cette ode :

Coustumier de courre une plaine
Qui s'estend par tout l'Univers,
J'entends à composer des vers
Trois milliers tout d'une haleine,

Hardy *dont les lauriers féconds*
Font ombre à tant de doctes testes.
Que les plus grands de nos Poëtes
S'honorent d'estre tes seconds.

Jamais ta verve ne s'amuse
A couler un sonnet mignard,

(1) *Nouvelles œuvres* de Théophile publiées par Mayret, 1641. Lettre XXIV en latin.

(2) Le privilège accordé au libraire Quesnel, un des deux éditeurs de Théophile, porte « pour faire imprimer » toutes et chacune ses œuvres contenantes plusieurs poèmes, tragédies et pastorales, et spécialement les *Chastes et loyales amours de Theagène et Cariclée réduites du grec de l'Histoire d'Héliodore en huit poèmes dramatiques ou théâtres consécutifs, par lui revues et corrigées pour cet effet* ». *Ces Chastes et loyales amours...* parurent en 1623, mais sans l'ode de Théophile ; cette ode et les autres pièces louangeuses des amis de Hardy, furent reportées à l'édition du théâtre de Hardy dont le t. I (sans tomaison) a été publié en 1624. L'ode de Théophile est bien de 1622, elle a été imprimée pour la première fois dans le « Nouveau recueil de diverses poésies du sieur Théophile. La plupart faites durant son exil. A Lyon, par Antoine Soubron, M.DC.XXII, in-12 de 108 p. » Ni M. Alleaume, ni M. Rigal (Alexandre Hardy et le Théâtre français) n'ont connu ce recueil.

Détestant la pointe et le fard
Qui rompt les forces à la Muse.

Que c'est peu d'ouyr Cupidon
En sonnets mollement s'esbatre,
Au prix de voir sur le Théâtre
Le désespoir de ta Didon.

J'ayme Renaud et Théagène,
J'en ayme encor' un million,
Mais plus qu'un livre d'Illion
Achille mort dessus la scène.

Je marque entre les beaux esprits
Malherbe, Bertaud *et* Porchères,
Dont les louanges me sont chères
Comme j'adore leurs escrits.

Mais à l'air de tes Tragédies
On verroit faillir leur poulmon,
Et comme glaces du Strymon
Seroient leurs veines refroidies.

Tu parois sur ces arbrisseaux
Tel qu'un grand Pin de Silésie,
Qu'un Océan de Poësie
Parmy ces murmurans ruisseaux.

Les envieux de ton estime
Te donnent peu de sentiment,
L'ignorance est le chastiment
Comme la cause de ce crime.

Hardy *contre ces faux abois,*
Tu feras voir comme Cigalles
Toutes les Muses inégalles
Se crever en leurs propres voix.

Ce tribut payé à l'amitié, notre Poète s'occupe de traduire non des psaumes..... mais d'improviser des vers

destinés au « Ballet des Bacchanalles »[1] en collaboration avec les bons biberons : Saint-Amant, Du Vivier[2] et l'énigmatique Boisrobert. C'est peut-être dans la réunion du 22 décembre 1622 (fête des Innocents) des membres de la Confrérie des Bouteilles[3] dont ils faisaient partie tous quatre que Théophile s'en vint chercher l'inspiration nécessaire. Les agapes de ces gais compagnons se tenaient dans une petite chapelle située à l'extrémité de l'île Saint-Louis ; ils chantèrent ce jour-là des refrains impudiques, sans doute, dit Garassus, à l'imitation des anciens divertissements célébrés à Rome (les Saturnales). Si on en juge par les strophes suivantes, Bacchus, ou plutôt Théophile qui parle par sa bouche, était, naturellement, d'humeur libertine :

Je suis le seul Dieu sans pareil
Qui fis voir aux yeux du Soleil
La nature impuissante à produire mon estre.
Un si hardy dessein surmonta ses efforts,
Et le maistre des Dieux luy-mesme ouvrit son corps
Pour me faire achever de naistre.

Semeelle, en cet enfantement,
Endura sans estonnement

(1) Vers pour le Ballet des Bacchanalles, de l'imprimerie du Roy. 1623, in-4°. — Autre édition : Ballet du Roy sur le sujet des Bacchanalles, dansé au Louvre le 26 de février 1623. Paris, René Giffart, 1623, in-4°. Les vers de Théophile sur Bacchus : *Avant que je parusse au jour* ont été publiés seulement par M. Alleaume.

(2) Sur Du Vivier, voir notre *Bibliographie des recueils collectifs de poésies*, t. II, p. 668, t. III, p. 329 et t. IV, p. 109. Ce bel esprit est l'auteur de nombreuses pièces qui paraissent perdues, il en est une cependant imprimée sans signature dans le Recueil de Sercy, II p., 1653 : Stances : L'*Aurore à la bouche d'ambre* dont le véritable titre est celui-ci : « Lever d'un matin à Paris, pour se moquer de l'Aurore de Théophile ».

(3) Garassus a dénommé ainsi la société des amis de Théophile (Doctrine curieuse).

Que tout le feu du ciel descendist sur la terre,
Et ses mânes contens se vantent aujourd'huy
Qu'au moins de son amour elle brusla celuy
Qui la fit brusler du tonnerre[1].

A peine le « Ballet des Bacchanales » est-il représenté que Théophile a la satisfaction de lire son éloge placé en tête de la « Satire du Temps » de Nicolas Besançon[2] (elle lui est dédiée) et..... quel éloge !

La réputation que ta veine féconde
Sur l'aile de tes vers a porté par le monde,
Le bruit de ton humeur qui plaist au plus censeur,
Ta conversation qui n'est rien que douceur,
Ta façon de parler, ta franchise et l'emphase
Que ton style divin fait paroistre en sa phrase,
Ton esprit qui de tout parle indifféremment,
Esprit accompagné du plus beau jugement
Et du sens le plus net dont jamais la nature
Prodigue à t'enrichir, orna sa créature ;
Esprit hermaphrodite, esprit qui se fait voir
Dans ses doctes escrits, vray démon de sçavoir,
Cette discrétion qui fait que l'on t'estime
De la faveur des grands possesseur légitime,
Et mille autres vertus dont un décret fatal
Força par toy le Ciel de t'estre libéral,
Enfin m'ont obligé de t'adresser ces lignes
Encor que de tes yeux je les cognoisse indignes,

(1) Ces vers du « Ballet des Bacchanalles » n'ont été réunis, nous l'avons dit, aux Œuvres de Théophile qu'en 1835.

(2) Cette Satyre a paru pour la première fois dans l'édition de la « Satyre ménippée contre les femmes... de Courval-Sonnet. Lyon. Vincent de Cœursilly, 1623 », in-8°, p. 186 à 193. Le Clerc (*Nouveaux mélanges d'histoire et de littérature*) a dit que cette satire se trouvait à la suite de « L'Espadon satyrique » de Desternod, dans l'édition originale de Lyon, 1619. La Bibliothèque Méjanes, à Aix en Provence, a un exemplaire bien complet de cette édition de 1619 (Lyon, Jean Lautret) et la « Satyre du temps » n'y figure pas. Elle n'est pas non plus dans l'édition de Rouen, 1619, ni dans la seconde édition de Lyon, 1621. Le Clerc s'est trompé.

Et qu'il soit malséant, à moy, petit rimeur
De te représenter en ces vers mon humeur...

Besançon s'amuse à passer en revue les critiques adressées aux rimeurs de son temps : Malherbe, Lingendes, Saint-Amant, Hardy, Gombauld, Claude Garnier, Porchères, Malleville, Racan, sans oublier les disparus : Sigognes, Regnier, Desportes, etc. — La Roche Tarpéïenne est près du Capitole : Estoc achève d'imprimer le « Parnasse satyrique », ce recueil libre va servir de prétexte au procès de Théophile ; Garassus pressent là une occasion unique d'étouffer le libertinage dans la personne du Poète de Boussères, il ne la laissera pas échapper !

LE LIBERTINAGE DEVANT LE PARLEMENT DE PARIS

LE PROCÈS DE THÉOPHILE DE VIAU

(11 juillet 1623 — 1er septembre 1625)

Messire Mathieu Molé Seneschal [illegible] Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé son Procureur general, Tresorier et garde des chartres de France.

CHAPITRE I

LE PARNASSE SATYRIQUE

LA SECONDE PARTIE DES ŒUVRES DE THÉOPHILE

(Avril — juin 1623)

I

Au commencement d'avril 1623, avec la date de 1622, paraissait : « Le Parnasse || des Poëtes || Satyriques || M.DC.XXII. || », sans nom de libraire, suivi de « La || Quint-essence || satyrique, || ou || Seconde partie || du Parnasse des Poëtes || Satyriques de nostre temps. || Recherchez dans les Œuvres secrettes des auteurs les || plus signalez de nostre siècle. || A Paris, || chez Anthoine de Sommaville, au || Palais, en la Gallerie des Libraires || près la Chancellerie. || M.DC.XXII [1] || ». Ce recueil en deux par-

(1) Ces deux recueils in-8 n'en forment, en réalité, qu'un seul. Le premier a 6 fl. prél. et 208 p., le second est paginé irrégulièrement : 1 à 208, 207 à 222, 233 à 280 (chiff. 270 par erreur). On ne connaît que trois exemplaires de cette première édition imprimée sur mauvais papier ; ils sont plus ou moins imparfaits, deux sont dans les Cabinets de MM. Pierre Louÿs et Henri Monod, le troisième est cité dans le Catalogue Auvillain.

Les feuillets préliminaires du *Parnasse* de 1622 qui n'ont pas été réimprimés dans les deux éditions de 1623 comprennent : l'Advertissement au Lecteur, une épigramme de G. Colletet, un sonnet « Aux lecteurs » n. s., et quatorze petites pièces, épigrammes, dialogue, etc., dont un sixain signé G. C. P. (Guillaume Colletet, parisien).

ties, contrairement à l'usage, ne possédait pas de privilège du Roi ; il n'était ni meilleur ni pire que le « Cabinet satyrique » (1618) qui avait eu quatre éditions[1] et « Les Délices satyriques » (1620) qui en comptaient seulement une.

L'histoire du « Parnasse satyrique » est étrange. Associé au libraire Sommaville[2], Estoc[3], son véritable éditeur, avait déjà la responsabilité non seulement des « Délices satyriques » (avec Sommaville) et du « Cabinet satyrique » (avec Billaine), mais encore du « Recueil des plus excellans vers de ce temps[4], 1617 » et des « Satyres bastardes et autres œuvres folastres du Cadet Angoulevent[5], 1615 ». Une nouvelle anthologie de même genre n'étant pas faite pour l'effrayer, pourquoi oublie-t-il de solliciter comme d'ordinaire un privilège ? Avait-il ses raisons pour n'en

---

M. Alleaume n'a jamais vu l'édition originale du *Parnasse satyrique, 1622*, car il fait de *La Quintessence satyrique* un recueil qui aurait paru en 1620 en même temps que *Les Délices satyriques* ; on voit par la description ci-dessus qu'il n'en est rien.

(1) La préface du *Parnasse satyrique*, 1622, parle seulement de trois éditions du *Cabinet satyrique*, il y en a quatre au moins, peut-être cinq, car les *Archives du Bibliophile* mentionnent une édition, s. d., en 669 p., in-12, qui doit être antérieure à 1623 (N° 36772, année 1886).

(2) Anthoine II de Sommaville, libraire le 14 août 1620, adjoint au syndic le 23 mai 1651. Il avait épousé Jeanne Le Clerc (Donation mutuelle, 26 mars 1635, Arch. nat., Y 176, f. 225 v°).

(3) Anthoine Estoc, libraire et imprimeur en 1611, exerçait encore en 1626.

(4) Recueil des plus || excellans || vers satyriques || de ce temps. || Trouvez dans les Cabinets des sieurs || Sigognes, Regnier, Motin, qu'au- || tres, des plus signalez Poètes || de ce siècle. || A Paris || chez Anthoine Estoc au Palais, en la gal || lerie des prisonniers, près la Chancellerie || M.DC.XVII. || Avec privilège du Roy. || In-12 de 6 ff. prél. et 222 ff. chiff. (Privilège du 12 octobre 1616).

(5) Les || Satyres || bastardes et, || autres œuvres || folastres du Cadet Angoulevent || (Quatrain) || A Paris || M.DC.XV. || In-12 de 4 ff. n. chiff. dont 1 blanc et 164 ff. chiff. Ces « Satyres bastardes... » ne sont pas de Nic. Joubert, mais un recueil collectif de pièces libres.

pas vouloir, ou craignait-il d'éprouver un refus ? La composition même du « Parnasse » a quelque chose d'insolite. Sur 385 pièces, cent soixante-seize proviennent des « Délices satyriques[1] (seconde partie du « Cabinet satyrique », aux termes du privilège), » soit près de la moitié, ce qui lui donne le caractère d'un recueil hybride ; il a tout l'air d'une compilation de pièces cyniques réunies hâtivement dans l'intention de compromettre Théophile. Il est douteux qu'Estoc et Sommaville eussent manqué de copie s'ils avaient pris le temps d'en chercher. L'absence de privilège et les poésies empruntées aux « Délices » classent le « Parnasse » non dans la catégorie des livres qui sont de simples spéculations de libraires mais dans celle des ouvrages ayant eu un but occulte et... inavouable. Quoiqu'il en soit, Estoc demanda à Pierre Rocolet[2] de lui prêter de l'argent pour achever l'impression du « Parnasse » et de la « Quintessence » offrant de partager la partie déjà imprimée du manuscrit. Rocolet lui remit quelque argent et six rames de papier. Questionné par son confrère sur le nom de l'auteur des vers ajoutés. Estoc répondit qu'un sieur de La Mothe[3] lui en avait fourni et qu'il s'y rencontrait quelques vers de Théophile qu'il plaçait à la première feuille du livre, entr'autres le sonnet : *Phylis, tout est.....* et la pièce : *Marquis, com-*

(1) Les « Délices satyriques » contiennent en tout 300 pièces.

(2) Pierre Rocolet, libraire imprimeur, 1610, mort en 1662. Voir le commentaire de sa confrontation du 21 octobre 1624.

(3) Aucune pièce n'est signée La Mothe dans le *Parnasse* et la *Quintessence*. Nous retrouverons ce La Mothe à la déposition Rocolet du 24 avril 1624. C'est probablement le sieur de La Motte-Massas à qui est dédiée, en 1628, l'Ode à la louange de tous les cabarets de Paris.

ment le portes-tu ? Le marché conclu, Rocolet reçut en paiement 230 exemplaires[1].

Le nom de Théophile figurait, en effet, en tête de la première pièce du « Parnasse satyrique » : Sonnet par le sieur Théophile : *Phylis, tout est f..., je meurs de la v...*, et n'était pas répété dans cette anthologie libre. Aucune pièce de la « Quintessence satyrique » n'est signée du Poète. En réalité les deux parties renfermaient 385 pièces (165 + 220) dont cent vingt-huit pièces de 18 poètes et deux cent cinquante-sept anonymes.

	PARN. SAT.	QUINT. SAT.	TOTAL		PARN. SAT.	QUINT. SAT.	TOTAL
Bernier.	—	1	1	Maynard (Fr.). .	1	6	7
Bergeron (Pierre) .	1	—	1	Motin.	10	26	36
Berthelot.	6	12	18	Passerat	—	1	1
Colletet (G.). . .	6	1	7	Rapin (Nic.). . .	1	—	1
Courde.	—	1	1	Regnier (Mathurin).	5	6	11
Frenicle (N.) . .	6	—	6	Ronsard	8	3	11
La Porte (de) . .	—	11	11	Rosset (de). . . .	—	3	3
La Ronce.	—	1	1	Sigognes (de) . .	1	9	10
Maillet	—	1	1	Théophile	1	—	1

Sur ces dix-huit poètes : Ronsard, Passerat, Sigognes, Regnier et Motin étaient morts, et, parmi les vivants, Théophile, Guillaume Colletet, Maynard, Berthelot et Frenicle jouissaient de quelque réputation.

Comment s'est-il fait que ce recueil pour un misérable sonnet « par le sieur Théophile » soit devenu la cause déterminante du procès intenté au Poète ? La seule

(1) Déposition Rocolet du 24 avril 1624. Ces 230 exemplaires furent déposés chez le procureur général Molé.

explication plausible, c'est que les pièces anonymes les plus libertines lui étaient attribuées. Un certain nombre sont incontestablement de lui, les autres appartiennent à Sigognes, à Berthelot, à Motin, à Colletet, etc.

Voici celles dont il est l'auteur :

Epigramme : *Ce quatrain est fort magnifique* (nouvelle)
id. *Cette femme a fait comme Troye* (Œuvres, 1621)
Discours à la belle Philis : *Chère Philis, j'ay bien peur que tu meurs* (Délices satyr., 1620; Œuvres, 1621)
A un Marquis. Satyre : *Cognois-tu ce fascheux qui contre la fortune* (Délices satyr., 1620; Sec. livre Délices, 1620; Œuvres, 1621)
Epigramme : *Grâce à ce Comte libéral* (Cabinet Muses, 1619 ; Délices satyr., 1620 ; Sec. livre Délices, 1620; Œuvres, 1621)
id. *Je perds mon temps et mes discours* (Délices satyr., 1620)
Sonnet : *Je songeois que Philis des Enfers revenuë* (Délices satyr., 1620 ; Sec. livre Délices, 1620)
Stances : *L'infidélité me déplaît* (Délices satyr., 1620; Œuvres, 1621)
A un Marquis : *Marquis, comment te portes-tu?* (Délices satyr., 1620)
Satyre : *Que mes jours ont un mauvais sort* [1] (nouvelle)

Les suivantes portent sa signature dans un manuscrit (N° 122) de la Bibliothèque de l'Arsenal (deux sont cependant de Maynard et de Motin) :

Satyre : *Belle, qui sans plaisir...* (par le sieur Maynard, Délices satyr., 1620)
D'une dame qui avait un... à la bouche : *C'est un caprice de nature*
Epigramme : *Donnez-lui de vostre pantoufle* (par le sieur Motin, Délices satyr., 1620)
Stances : *Femmes qui aimez mieux le... que le pain* [2]
Epigramme : *Je ne vis onc femme si froide*

---

(1) Cette satyre se trouve dans le Ms. de 1611.

(2) Cette pièce est attribuée, à tort, à Regnier dans la première édition, 1622, du *Parnasse satyrique*.

Sonnet : *La grande volupté qu'on reçoit en...*
Epigramme : *Lorsqu'Anthoinette eut veu que malgré son desir*
De Cilise : *O mon Dieu ! qu'elle est bien apprise !*
Epigramme : *Pour estre divine et humaine*
Dialogue : *Quelle fièvre avez-vous Paquette*
id. *Qui est ce corps que mille enfans en deuil*
Remède approuvé pour les belles filles : *Recipe virgam hominis*
Epigramme d'un impuissant : *Un gros abbé se lessoit en sa couche*
Epigramme : *Vous vous mocquez, vieilles croupières* [1]

A ces pièces nous en ajouterons deux [2] :

Sonnet sur la maladie de Pacquette. Gausserie à M. de Vary, conseiller à Bourges : *Depuis que j'ai tourné Jacquette*
Description d'un bordel. Satyre : *J'estois dans une Eglise ayant l'âme eslancée* (Délices satyr., 1620)

En tout vingt-quatre pièces de Théophile sur 385, soit environ un seizième.

II

Théophile, se promenant dans la Galerie du Palais, aperçut le jeudi 13 avril, à la devanture d'un libraire, le « Parnasse satyrique » ; il ouvrit le volume et voyant son nom à la première page, la déchira. Après cette exécution sommaire, accompagné de Hiérosme Luillier, maître des requêtes et de Des Barreaux [3], il alla, suivant les dires de la

(1) Toutes ces pièces ont été reproduites, plus une épigramme qui n'est pas dans le « Cabinet satyrique » : *Je ris de ces froids amoureux*, par M. Alleaume à la fin du t. II de son édition des Œuvres de Théophile.

(2) Nous donnons ces deux pièces à Théophile : la première parce qu'elle a dû être composée pendant son séjour à Bourges (dépositions Bonnet et Delagarde, 22 novembre 1624) ; la seconde parce qu'elle est l'œuvre d'un intime de Luillier : *L'huillier, car entre nous toute chose est commune*, et cet intime, c'est probablement Théophile.

(3) Confrontation Rocolet du 21 octobre 1624, Théophile parle d'un maître des requêtes et d'un conseiller au Parlement. Hiérosme Luillier, intime de

femme d'Estoc à Rocolet, frapper à la porte du logis de son mari dans l'isle du Palais, sur les onze heures du soir, afin d'arriver à la restitution de ses pièces manuscrites : elle les rendit [1]. Le Poète a nié cette visite. Que Rocolet ait menti ou non, il est acquis que Théophile fit immédiatement assigner Estoc et Sommaville devant le Lieutenant civil qui les condamna tous deux à une amende et l'autorisa à détruire les exemplaires du « Parnasse satyrique [2] ». La sentence fut signifiée au Syndic des Libraires. Théophile s'est expliqué sur cette instance dans l'avis « Au Lecteur » de la « Seconde partie » de ses Œuvres, 1623 :

« On a suborné des Imprimeurs pour mettre au jour, en mon nom, des Vers sales et profanes, qui n'ont rien de mon style ny de mon humeur. J'ay voulu que la Justice en sçeut l'autheur pour le punir. Mais les libraires n'en cognoissent à ce qu'ils disent, ny le nom, ny le visage, et se trouvent eux-mesmes en la peine d'estre chatiez pour cest imposteur. Les Juges les ont voulu traicter avec toute la sévérité que mon bon droict leur a demandée ; mais le pouvoir que j'ay eu de me vanger m'en a osté l'envie. Et, comme je n'ay point plaidé pour faire du mal, mais pour en éviter, j'ay pardonné à des ignorans, qui n'ont abuzé de mon nom que pour l'utilité de la vente de leurs Livres, et me suis contenté d'en faire supprimer les exemplaires, avec la deffense de les r'imprimer... »

Théophile, était maître des requêtes, mais Des Barreaux n'a été conseiller qu'en 1625, cependant ses amis le considéraient déjà comme conseiller. La pièce « Lettre de Damon envoyée à Tircis et à Théophile sur le sujet de son interrogatoire du 18 novembre 1623 » fait allusion « à la charge publique » que Des Barreaux exerce.

(1) Tous ces détails sont dans la déposition Rocolet du 24 avril 1624.

(2) Il ne reste aucune trace aux Archives nationales de cette instance dont l'existence cependant ne fait pas doute. Elle a été affirmée à maintes reprises par Théophile et surtout dans le « Factum de Théophile ensemble sa Requeste présentée à nos Seigneurs du Parlement, 1625 ». Voir aussi le *Mercure françois*, 1625-1626 (T. XI, p. 1014) à propos de l'*Apologie au Roy* de Théophile.

Remarquons, sans insister, une petite contradiction dans les explications du Poète : Si « *on a suborné les imprimeurs, pour mettre au jour, en son nom, des vers sales et profanes...* », ces imprimeurs « *n'ont pas abusé de son nom pour l'utilité de la vente de leurs livres...* »

Théophile ne se contenta pas de ce premier avantage, il se retourna aussitôt contre son principal adversaire, le Père Garassus, afin d'essayer de lui arracher les armes que celui-ci forgeait pour le perdre. Ayant eu communication des bonnes feuilles de la « Doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps » en cours d'impression, avant même que le bon Père eut achevé de l'écrire [1], il mit opposition entre les mains du Prévôt de Paris à sa publication éventuelle, et obtint requeste de la faire saisir. Le Poète alla ensuite au Collège des Jésuites reprocher violemment au Père Margastant, supérieur, la perfidie de la Compagnie. [2] Puis, se rendant chez le Procureur général, il le trouve causant avec M. de Montmorency et M. Hureau, son intendant. En leur présence, Théophile invoque l'avis du Père Séguiran, confesseur du Roi, qui blâmait l'intempérance du langage de Garassus dans la « Doctrine curieuse ». Le Procureur général lui répond : *Vous êtes un*

---

(1) « L'Autheur au Lecteur : Amy Lecteur, il a tenu a fort peu que cette œuvre ne se soit présentée à tes yeux à guise d'un monstre, sans pieds et sans teste, voire puis-je dire, presque sans âme, puisque elle a pensé sortir au jour sans fin et commencement, et comme elle sera pour encore, sans sa plus noble, et plus essentielle partie. Car j'ay appris que durant mon absence, n'estant qu'à demy conceuë, ton importunité pressante l'avoit arrachée de la presse de l'imprimeur..... Je t'excuserois de m'avoir voulu faire père d'un avorton, si ton zèle envers Dieu et envers la vertu ne t'excusoit en mon endroit..... » (Garassus : *Doctrine curieuse*).

(2) Voir sur l'incident Margastant, le *Mercure françois, 1625-1626*, T. XI, p. 1014.

menteur, le Père Séguiran a accordé son autorisation à l'impression de ce livre. Le Poète repart : *Je dis la vérité, je vois bien qu'on ne veut me rendre justice.* Mathieu Molé réplique : *Vous n'avez qu'à demander justice et on n'a pas à s'excuser d'une chose qu'on n'a point faite.* M. de Montmorency parla après et en particulier au Procureur général. Dans cet entretien Mathieu Molé reconnut que le Père Séguiran avait émis un avis favorable à la suppression de la « Doctrine curieuse » et il termina en promettant au Duc qu'il ne toucherait pas à l'affaire de Théophile sans l'en avertir [1].

Le Père Margastant avait été exaspéré de l'attitude insolente et agressive de Théophile à son égard et à l'égard de la Compagnie de Jésus. Disposant de solides appuis dans la magistrature, il intervint discrètement en faveur de la « Doctrine curieuse ». La cause se plaida devant le Prévôt de Paris qui accorda à Garassus la main-levée de l'opposition formée par le Poète.

La tentative de Théophile d'étouffer, avant sa naissance, la « Doctrine curieuse » échouait [2]. Cet insuccès, sans le

---

(1) Interrogatoire du 7 juin 1624.

(2) La *Doctrine curieuse* n'a jamais été condamnée par le Parlement et cependant ce livre, malgré ses deux éditions de 1623 et 1624, ne se vendait vers 1650 que sous le manteau, si l'on en croit *La Ville de Paris en vers burlesques* de Berthod :

J'ay bien quelque chose de prix :
La *Doctrine des beaux esprits*,
Monseu, si vous estiez un homme,
Pour y mettre une bonne somme
Je pourrois vous en faire part :
Je l'ay dans un coin à l'escart.
C'est bien une pièce fort bonne ;
C'est pour cela que la Sorbonne
A tretous nous a défendu,
Sous peine d'être pendu

décourager, aurait dû lui donner à réfléchir, il lui était infligé par des religieux alors qu'il suivait ostensiblement depuis sept à huit mois les pratiques les plus minutieuses de la foi catholique : assidu à la messe, il jeûnait, se confessait au Père Athanase, au Père Séguiran, au Père Aubigny et communiait. Malade pendant le dernier carême de 1623, il se refusait, malgré la prescription de son médecin le célèbre de Lorme, à manger de la viande et n'y consentait que sur une dispense signée de l'abbé de Rogueneau, curé de sa paroisse [1]. Une telle ligne de conduite eut été de nature à lui concilier les sympathies du clergé ; la vérité, c'est que Garassus et consorts la jugeaient pure comédie [2]. Son intérêt lui commandait de ne prêter

---

D'en imprimer aucune chose.
Aussi personne de nous n'ose
Dire qu'il a ce livre icy ;
Mais pour celuy là que voicy
C'est l'original, sur mon âme.....

(1) « ... que pour ce qui paroist en dehors de la règle de mes mœurs, je fay profession particulière et publique de chrestien catholique romain, je vay à la messe, je communie, je me confesse ; le Père Séguiran, le Père Athanase, et le Père Aubigny en feront foy ; je jeusne aux jours maigres, et, le dernier caresme, pressé d'une maladie où les médecins m'alloient abandonner pour l'opiniastreté que j'avois à ne pas manger de viandes, je fus contraint de recourir à la dispense, de peur d'estre coulpable de ma mort. Messieurs de Rogueneau, curé de ma paroisse, et de Lorme, médecin, qui ont signé l'attestation sont tesmoins irréprochables de cette vérité... » *(Apologie* de *Théophile)*. Cette attestation Théophile prévoyant l'avait mise, au moment de sa fuite, dans sa malle et elle s'y trouvait lors de son arrestation au Catelet (voir le *Theophilus in carcere*).

(2) « La troisième ruse qu'ils pratiquent ordinairement, c'est l'abus des sacrements... Voilà l'humeur de nos jeunes Athéistes, c'est ainsi que Lucilio Vanino le pratiqua jusques à son emprisonnement, c'est ainsi que Cosme Ruggeri en usoit, estant par quelque bien-séance obligé à fréquenter les Sacremens en qualité d'Abbé, c'est ainsi que faict ordinairement *l'Amy de Dieu*, qui se confessera six fois le jour si on veut, se communiera souvent, fera des conversions à douzaines, et au partir de là s'en ira dans un cabaret proférer des blasphèmes à faire glacer le sang dans les veines des escoutans » (Garassus, *Doctrine curieuse*, livre VIII, section 9).

le flanc, en aucune manière, aux accusations de libertinage, il était surveillé, des espions ne le quittaient pas [1]. Pour les dépister, il changeait souvent de domicile et campait, en quelque sorte, de peur d'être surpris [2]. Néanmoins les avis amicaux lui parvenaient de divers côtés. Nicolas Coeffeteau [3] l'invita ainsi que l'abbé Michel de Marolles, l'abbé Jean-Bapt. de Croisilles, Jean Sirmond, Pelletier et Jérémie Ferrier [4] à entendre chez lui la lecture de son abrégé en français du roman d' « Argenis [5] » de Barclay et de l'épître dédicatoire de son livre [6] contre Marc-Antoine de Dominis, archevêque de Spalatro. L'Evêque

(1) « ... les espions l'obsédaient perpétuellement, marquoient tout ce qui portoit coup dans ses actions et rendoient compte aux auteurs de la faction... » *(La honteuse fuite des ennemis de Théophile après sa délivrance*, M.DCXXV*)*.

(2) « .. Il a beau dire et vanter par livres exprès la grandeur de son courage, dez lors que je vois un méchant homme qui campe de peur d'estre surpris, qui change tous les soirs de domicile, qui n'ose comparoistre que de nuict comme les hiboux, qui sème secrettement ses maudites maximes, qui n'est hardy que dans le cul d'une taverne et le verre au poing... » (Garassus, *Doctrine curieuse,* livre VIII, section v et encore section iv, p. 972).

(3) Sur Nicolas Coeffeteau, dominicain, évêque de Marseille, consulter le remarquable travail de M. Ch. Urbain : *Nicolas Coeffeteau... un des fondateurs de la prose française (1574-1623)* Paris, 1894. — Un curieux recueil collectif de poésies sur le siège d'Ostende, s. n. de lib. : Ostende, M.DCIIII (1604), in-8 de 30 p. chiff. (et le titre), renferme deux pièces sig. Coiffeteau.

(4) Michel de Marolles, abbé de Baugerais puis de Villeloin est bien connu ; Sirmond a été de l'Académie française ; Pelletier, protestant converti, était un ami des Jésuites ; Jean-Baptiste de Croisilles, abbé de La Couture, mort en 1651 ; Ferrier, ministre protestant, converti au catholicisme, mort le 25 septembre 1626. Après avoir été condamné comme rebelle par le colloque du Lyonnais assemblé à Oullins le 23 avril 1612, sous la présidence du pasteur Roy, Ferrier fut excommunié par le Synode provincial ; le pasteur Brunier lut la sentence le dimanche 14 juillet 1614. La plaquette suivante est rarissime : *Excommunication de Jérémie Ferrier ci-devant ministre et professeur de l'Eglise réformée de Nysmes. A la Magdelaine, 1613*, petit in-8 de 163 p. (Arch. du Bibliophile, n° 94887, année 1900).

(5) *Histoire de Poliarque et d'Argenis. Paris, Samuel Thiboust et Jacques Villery, 1624.* In-32.

(6) Pour le titre de ce livre (2 vol. in-folio), nous renvoyons à l'ouvrage de M. Ch. Urbain, p. 356.

de Marseille l'exhorta, cette audition terminée, à ne plus se commettre avec les moines et le pria de lire ses autres écrits parce qu'il était bon lecteur [1]. Cette lecture ayant demandé deux après-dînées, ils y retournèrent tous le lendemain qui était la seconde fête d'après Pâques [2]. Cette indication de Coeffeteau reçut sa confirmation un mois après : Des Barreaux, rencontrant Théophile au Jeu de Paume, lui apprit que le Père Voisin le représentait à Mlle de Longueville comme le plus méchant homme du monde et qu'il avait écrit au cardinal de La Rochefoucauld une longue lettre contenant force calomnies sur son compte. Le Père Séguiran aurait avoué ces faits devant trois témoins [3]. Malgré ces nouvelles plutôt troublantes le caractère léger du Poète reprenait vite le dessus. Sur la route de Saint-Denis, le jour de la foire du Landit [4] (juin 1623), Des Barreaux à cheval, en compagnie de Théophile et de Gabriel de La Hillière [5], interpelle la femme et la fille

(1) La mémoire de ce brave abbé de Marolles a bronché. Ecrivant ses *Mémoires* longtemps après les événements qui ont marqué sa jeunesse, il dit de Théophile : « ... qu'il étoit sorti de prison depuis peu, s'étant justifié du crime d'impiété... » Théophile, en avril 1623, n'avait pas encore fait connaissance avec la Conciergerie, il ne devait y entrer que fin septembre 1623 et n'en sortir que deux ans après.

Le Poète a parlé de ses relations avec Coeffeteau dans le *Theophilus in carcere* et fait même allusion à sa dernière visite à l'évêque de Marseille qui mourut à Paris le 21 avril 1623 peu de jours après.

(2) *Mémoires de Michel de Marolles*, t. I, 1755, p. 104.

(3) Confrontation de Théophile et de Louis Forest Sageot (21 octobre 1624).

(4) La foire du Landit à Saint-Denis a lieu le premier lundi après le 11 juin, jour de la Saint Barnabé.

(5) Gabriel de la Hillière, chevalier, sieur de Guillemont, fut gouverneur de Loches et major du régiment des gardes du Roi, mort avant 1645. Il avait épousé Louise du Gast (Arch. nat. Insinuations du Chatelet, Y. 185, f. 214). Il en est question dans le Journal d'Arnauld d'Andilly à la date du 25 juillet 1619, le Roi ne voulait pas lui remettre sa charge de sergent-major au régiment des gardes parce qu'il s'était déclaré pour la Reine-Mère.

de Pierre Fizeau [1], procureur au Chatelet de Paris, en la présence de leur mari et beau-père et d'un nommé Thibault, les traitant de « maquerelle » et de « putain ». Fizeau se fâche, Des Barreaux le frappe au visage et Théophile lui ôte son épée. Le Procureur court se plaindre et conduit le Bailli et le Sergent au cabaret de *l'Espée Royale* où trinquaient les trois amis ; mais ceux-ci ameutent quelques personnes et rossent le Sergent [2]. C'était, on l'avouera, jouer avec le feu.

III

Dans la deuxième quinzaine de juin (1623) la seconde partie des œuvres de Théophile est publiée (en même temps qu'une troisième édition de la première partie) : « Œuvres || du sieur || Theophile || Seconde partie. || A Paris, || chez Pierre Billaine ruë || S. Jacques, à la bonne Foy [3] || M.DC.XXIII || Avec privilege du Roy [4] || ». Qui en a été le collecteur ? Le Poète a décliné toute responsabilité, cepen- l'avis « Au Lecteur » prête à l'interprétation contraire, le

(1) Pierre Fizeau, procureur au Chatelet ; il venait de se marier le 16 janvier 1623 avec Claude Guespin, veuve de Michel Le Vacher, commissaire et examinateur au Chatelet (Arch. nat., Insinuations du Chatelet, Y 163, f. 417), la fille était Mlle Le Vacher, du premier mariage de Claude Guespin.

(2) Interrogatoire du 15 juin 1624. Théophile a raconté cette rixe tout autrement. Nous essayons de concilier ici les deux versions. Il est probable que Théophile et Des Barreaux n'étaient pas ce jour-là dans leur état normal.

(3) Ou *Chez Jacques Quesnel, ruë* || *S. Jacques, aux Colombes,* || *près S. Benoist.* || Le ff. 15/16 ne paraît pas avoir été imprimé, car il n'est pas compris dans les cahiers.

(4) Nous ne connaissons que trois exemplaires de cette édition : le premier est à la Bibliothèque de Lyon (N° 317.575) à l'adresse de Billaine ; un autre (ex meis) à l'adresse de Quesnel ; le troisième, aux armes d'Anne d'Autriche, est cité en 1855 dans le Catalogue Giraud ; acquis par M. de Ruble et vendu à M. Th. Belin, libraire, nous ne savons ce qu'il est devenu.

ton en est surprenant, Théophile se pose en accusé... et plaide déjà non coupable ! Cette offensive de sa part révèle ses perplexités :

« Ceux qui veulent ma perte en font courir de si grands bruits que j'ay besoin de me monstrer publiquement, si je veux qu'on sçache que je suis au monde. Je ne produis point icy l'impression d'un travail si petit et si desadvantageux à ma mémoire, afin qu'on le voye : mais afin qu'il fasse voir que Dieu veut que je vive. Et que le Roy souffre que je sois à la Cour. Il semble que je fasse un'imprudence de me plaindre de mon malheur, d'autant que c'est le divulguer : j'ay assez d'adresse pour m'en taire, s'il y avoit encore quelqu'un à le sçavoir : mais il ne se trouve plus personne à qui je ne doive satisfaction de ma vie dont les mauvais et les faux bruits ont rendu les meilleures actions scandaleuses à tout le monde. Je crains que mon silence ne face mon Crime : car si je ne repousse la Calomnie, il semble que ma conscience ne l'ose desadvouer[1]..... Le soin que j'ay pris en cela pour ma protection est un tesmoignage assez évident que je ne suis pas cause de ma disgrâce et que je ne la mérite point. Je voudrois bien que les Censeurs qui sont si diligents à examiner ma vie fussent au moins capables de croire les actes publics de la Justice qui font foy de ceste vérité. Mais tout ce qui fait à ma justification est contre leur dessein : leur chagrin ne se prend qu'au mal, ils ne me cognoissent que par où ils exercent leur aigreur, et l'inclination qu'ils ont à tout reprendre faict qu'ils craignent plus l'amendement d'un homme qu'il ne haïssent sa desbauche. Ceste promptitude de rechercher les mauvaises actions d'autruy, et ceste nonchalance à recognoistre les bonnes, est une fausse preud'homie et une superstition malicieuse, qui tient plus de l'hypocrisie que du vray zèle. On souffre toutes sortes de désordres et de blasphêmes en la personne de qui que ce soit, mais on fait gloire de diffamer l'innocence en la mienne. Ces calomniateurs, qui sont des gens presque incognus, et de la lie du monde, ont voulu persuader

(1) Ici se trouve le paragraphe relatif à l'interdiction de la vente du *Parnasse satyrique* et à la suppression des exemplaires qu'il avait obtenue du Prévôt de Paris, voir p. 119.

leur imposture à de saincts personnages de qui je veux éviter la haine, et pour l'estime que je fais de leur vertu et pour le respect que je dois à leur crédit, et j'espère que l'envie travaillera inutilement à séduire la charité de ces prélats, qui cognoissent trop bien le visage de l'erreur et sçavent que toutes les médisances sont suspectes de fausseté. Il est vray que des plus grands et des mieux sensez de la Cour, pource qu'ils sçavent ma vie, en ont parlé favorablement ; je les nommerois en les remerciant ; mais, dans le des-honneur qu'on me procure, je ne veux pas leur reprocher qu'ils me cognoissent. Il n'y a pas jusqu'à des bourgeoises, que je sçay vivre encore dans la pénitence de leurs adultères, qui ne fassent une dévotion de maudire mon nom et de persécuter ma vie. L'esprit malin qui souffle la calomnie à mes envieux les porte contre moy au soupçon de quelques crimes où le sens commun ne peut consentir[1]. Je parlerois plus clairement pour ma deffence ; mais la révérence publique et ma propre discrétion me commandent d'estouffer ces injures et de cacher à la curiosité des esprits foibles la confusion de quelques accusateurs, de peur que ce ne fust une instruction pour le crime à tout le monde. Le mal qu'on fait à blasmer un péché incognu, c'est qu'on l'enseigne, et les âmes qui sont aisées à se desbaucher trouvent là des occasions à se pervertir. Il me suffit de me sauver de leur malice et de leur faire entendre que, si les efforts de leur animosité leur succédent jusqu'à ma ruine, il me restera tousjours une consolation du remors qui leur en est inévitable ; car je sçay bien que le dessein de leur persécution n'est pas tant de me sacrifier à la piété qu'à leur ambition : le peu d'estime qu'on fait de mes Escrits, et les médisances contre une réputation de si peu d'importance, sont des outrages qui ne me nuysent guère, et qui ne m'affligent pas aussi beaucoup. Mais cette envie enragée qui ne me laisse point de fondement pour ma fortune ny de seureté pour ma vie me pique véritablement, et me met aux termes d'esclater contre

(1) Ils disent que je suis amy de la nature partout, et que tout mon soin est de complaire à ma sensualité, et cependant ils m'accusent d'avoir le goust des affections les plus naturelles. Incertain et dépravé, je ne me retiens pas assez du plaisir comme chrestien, je m'y laisse aller comme homme, mais je ne m'y laisse pas tromper comme beste. Ces désirs frénétiques où s'emportent les âmes malades ne font point d'effort à mon sentiment. (Bibl. nat., fr. 19574). Ce Ms. donne d'autres variantes moins importantes.

mes ennemis ; s'ils me font voir ma perte manifeste, je me soucieray fort peu du péril qui la pourroit advancer. Il y a desjà long-temps que ma paresse et ma timidité laissent impunément courir sur moy leur injustice ; ils ont pris à tasche de pousser mes infortunes jusqu'au bout, et me font voir presque à la veille de me bannir moy-mesme pour trouver une liberté à mon ressentiment. Je ne demande plus de la vie qu'autant de temps pour me plaindre qu'ils en ont passé à m'injurier ; je ne suis point un faiseur de libelles, et n'offençay jamais personne du moindre trait de plume, et je croy que, selon les hommes, j'ay la conscience droite et l'esprit traitable : si bien que je suis à deviner encore ce qui m'a pu susciter une si violente et si longue haine. Il est vray que la coustume du siècle est contraire à mon naturel ; je voy que, dans la conversation des plus sages, les discours ordinaires sont choses feintes et estudiées ; ma façon de vivre est toute différente. Ceste mignardise de compliments communs et ces révérences inutiles, qui font aujourd'huy la plus grande partie du discours et des actions des hommes, ce sont des superfluitez où je ne m'amuse point, et, combien qu'elles soient receuës et comme nécessaires, pource qu'elles répugnent entièrement à mon humeur: je ne suis pas capable de m'y assujetir. En un mot, ma société n'est bonne qu'à ceux qui ont la hardiesse de vivre sans artifice. Le fonds de mon âme a des amorces assez puissantes pour ceux qui ozent vivre librement avecques moy, et qui se peut adventurer de me cognoistre ne se sçauroit deffendre de m'aymer. J'ay sans doute trop de liberté à reprendre les fautes d'autruy ; peu de gens ont ce malheur. Mais je ne trouve que moy qui se sente obligé des censures des autres : ce n'est peut-estre pas tant de la docilité de mon esprit et de la facilité de mes mœurs que par une coustume d'estre repris ; car les moindres, ou de condition, ou de mérite ont ceste permission sans me fascher. Ceste patience de souffrir tant de réprimandes me donne bien l'importunité d'en recevoir souvent d'injustes : mais j'en tire aussi l'advantage de recognoistre beaucoup de choses qu'on blasme bien à propos. Ce petit ramas de mes dernières fantaisies, que je présente aujourd'huy, moins pour l'ambition d'accroistre mon honneur que par la nécessité de le sauver, est une matière assez ample aux Critiques : mais, puisque ce n'est pas un crime que de faire de mau-

vais vers, je suis desjà tout consolé de la honte des miens. Si Dieu me faisoit jamais la grâce de traiter des matières Sainctes, comme mon employ seroit plus digne, mon travail seroit plus soigneux, et, quoy qui me puisse aujourd'huy réüssir de favorable pour un ouvrage si peu estudié, je ne m'en flatteray pas beaucoup : car je sçay bien qu'un jour je me repentiray de ce loisir que je devois donner à quelque chose de meilleur, et, d'une raison plus meure, considérant les folies de ma jeunesse, je seray bien aise d'avoir mal travaillé en un ouvrage superflu, et de m'estre mal acquité d'une occupation nuisible. »

Cette « Seconde partie » de ses œuvres, imprimée un peu clandestinement (les jolies marques des libraires Billaine et Quesnel sont restées en blanc sur les titres), allait lui créer de nouveaux ennuis. On eut dit qu'il les recherchait. A quoi bon se susciter des inimitiés féroces, celles de confrères en Apollon, et raconter au public les aventures libertines dans lesquelles il jouait un rôle dont le souvenir était loin d'être effacé ? Y avait-il de sa part une sorte de gageure ou le besoin inconscient de se mettre en scène ? Le premier chapitre des « Fragments d'une histoire comique » a les allures d'un manifeste littéraire ; cette attaque vigoureuse contre Ronsard et les anciens semble une protestation à l'adresse de Philippe Galand, principal du collège de Boncourt, et de Claude Garnier[1], poète lyrique d'humeur particulièrement susceptible, qui venaient d'élever à Ronsard ce monument qu'est la splendide édition de 1623 des œuvres du Chef de la

(1) Garnier releva le gant huit mois plus tard (mars 1624) comme on le verra plus loin, dans une plaquette. *Atteinte contre les impertinences de Théophile, ennemy des bons esprits.* M.DCXXIV.

Nous donnons T. II, à l'Appendice, le texte complet de l'attaque de Théophile et la réplique de Garnier.

Pléiade[1]. Le troisième chapitre renferme l'histoire de la possédée d'Agen[2] et le cinquième l'aventure du voyage de Tours[3]. Enfin nombre de poésies de cette « Seconde partie » devaient être relevées par Garassus et suspectées de philosophie épicurienne par le Procureur général. Théophile agrandissait bénévolement la cible qu'il présentait à ses ennemis !

---

(1) 2 vol. in-folio, avec un magnifique frontispice de Léonard Gaultier qui reproduit avec quelques modifications curieuses par l'esprit qui les a dictées celui de 1609, voir p. XVI, note 2.

(2) Voir p. 48.

(3) Voir p. 61.

CHAPITRE II

LE PREMIER PROCÈS

(Juillet — 19 août 1623)

I

Malgré la promesse de Mathieu Molé au duc de Montmorency de ne pas s'occuper de l'affaire de Théophile s'en l'en prévenir, le péril redouté du Poète et dont il se gardait si mal était à sa porte. A sa grande surprise, le 11 juillet 1623, le Parlement, sur la requête du Procureur général, ordonne son arrestation, celle de Frenicle[1], de Colletet et de Berthelot[2] comme auteurs principaux du « Parnasse satyrique » et l'ouverture d'une information contre les libraires Estoc et Sommaville.

---

(1) L'extrait des registres du Parlement porte Frenide ; il s'agit bien de Nicolas Frenicle, ami de G. Colletet, un des auteurs des pièces figurant dans le *Parnasse satyrique*. Pour ses ouvrages, voir notre Bibliographie des recueils collectifs de poésies, T. I.

(2) On ne sait rien sur Berthelot, sinon qu'il a dû mourir en 1624. On lui a attribué à tort un volume de poésies très anodines, publié en 1646 qui forme la seconde partie du « Nouveau recueil des bons vers de ce temps » : *Les Soupirs amoureux du sieur Berthelot. Paris, Cardin Besongne, 1646.* L'œuvre de Berthelot, le satyrique, est tout entière dans les recueils libres publiés de 1597 à 1625.

Extrait des registres du Parlement :

11 juillet 1623.

Sur la plainte faicte par le Procureur général du roy de ce qu'il y a ung livre qui court intitulé le *Parnasse Satirique* dont il portoit un exemplaire qui contient tant d'impiétés et blasphèmes qu'il supplie la cour de le dispenser de les dire, requéroit que les autheurs des vers mentionnés en icelluy feussent pris au corps, sçavoir Theophile, Frenide, Colletet et Berthelot et qu'il soit informé contre les libraires qui ont imprimé lesdictz livres et contre eulx proceddé extraordinairement selon la rigueur des ordonnances.

La Cour a ordonné et ordonne que lesdictz Theophille, Frenide, Colletet et Berthelot seront pris au corps et amenez prisonniers ès prisons de la Conciergerie du Palais, sy pris et aprehendez peuvent estre, sinon assignez à trois briefz jours, leurs biens saisiz et annotez en la manière accoustumée, et qu'il sera informé à la requeste dudit Procureur général à l'encontre desdits libraires et imprimeurs pour, ladicte information faicte et tout raporté, y estre pourveu ainsy que de raison.

De Verdun. Delandes.

Du unze juillet mil VJ^c^XXIIJ [1].

Théophile, Frenicle, Colletet et Berthelot, pas plus que les libraires, ne furent tout d'abord inquiétés sérieusement en dépit de l'arrêt du Parlement. De hautes influences paralysèrent-elles l'action de la justice ou celle-ci se sentit-elle insuffisamment armée ? La première hypothèse est la bonne. Cette période devait rapidement finir, au moins pour Théophile. Caché à Chantilly il utilisait ses loisirs forcés à cultiver la poésie. Vers le 20 juillet, Des Barreaux, à qui il avait fait connaître le lieu de sa retraite, le

(1) Archives nat., X^2B^ 3/1, minute papier, X^2A^ 217, registre parchemin à la date.

vint visiter et lui raconter un songe où ses malheurs étaient prophétisés. Théophile en parle longuement dans sa « Maison de Silvie[1] » :

Lorsque d'un si subit effroy
Les plus noirs enfans de l'Envie,
Au milieu des faveurs du Roy,
Osèrent menacer ma vie,
Et que, pour me voir opprimé.
Le Parlement mesme, animé
Des rapports de la Calomnie,
Sans pitié me veit combattu
De la secrette tyrannie
Des ennemis de ma vertu,

Thyrsis avecques trop de foy
M'asseura, comme il est unique,
A qui l'Astre luisant sur moy
De tous mes desseins communique,
Il n'eust pas disposé son cours
A commencer les tristes jours
Dont je souffre encore l'orage,
Qu'il s'en vint sous un froid sommeil
De tout ce funeste appareil
A Damon faire voir l'image.

Thyrsis, outré de mes douleurs.
Me redit ce songe effroyable,
Qu'un long train de tant de malheurs
Me rend doresnavant croyable.
D'un long souspir qui devança
La première voix qu'il poussa
Pour prédire mon advanture,
Je sentis mon sang se geler

(1) Les dernières strophes de l'ode IV, l'ode V tout entière et les trois premières strophes de l'ode VI de la *Maison de Silvie* qui furent commencées vraisemblablement à Chantilly vers le 20 août 1623 et achevées dans la tour de Montgommery.

Et comme autour de moy voler
L'ombre de ma douleur future[1].

Damon, dit-il, j'estois au lit,
Goustant ce que les nuits nous versent,
Lors que le somme ensevelit
Les soins du jour qui nous traversent.
Au milieu d'un profond repos
Où nul regard ny nul propos
N'abusoit de ma fantaisie,
Une froide et noire vapeur
Me transit l'âme d'une peur
Qui la tient encore saisie.

Jamais qu'alors nostre amitié
N'avoit mis mon cœur à la gesne ;
Tu me fis lors plus de pitié
Que Philis ne me fait de peine.
Cet effroyable souvenir
Me vient encore entretenir,
Et me redonne les alarmes
Du spectacle plus ennemy
Qui jamais d'un œil endormy
A peu faire couler des larmes.

Je ne sçay si le feu d'amour
Qui n'abandonne point mon âme,
Au défaut des rayons du jour,
M'ouvrit lors les yeux de sa flame.
Combien que dans ce froid sommeil
La visible ardeur du Soleil
Se fut du tout esvanouye,
Je creus qu'en ceste fiction
J'avois libre la fonction
De ma veuë et de mon ouye.

Un grand fantosme sousterrain,
Sortant de l'infernalle fosse,

(1) Après ce vers commence l'ode V.

Enroué comme de l'airain
Où rouleroit une carrosse,
D'un abord qui me menaçoit
Et d'un regard qui me blessoit,
Dressant vers moy ses pas funèbres,
Fier des commissions du Sort,
Me dit trois fois : Damon est mort,
Puis se perdit dans les ténèbres.

Sans doute que leurs véritez,
Plus puissantes que les mensonges,
Touchent plus fort nos facultez
Et nous impriment mieux les songes.
Je retins si bien ses accens,
Et son image dans mes sens
Demeura tellement emprainte,
Que ton corps mort entre mes bras,
Et ton sang versé dans mes dras
Ne m'eussent pas fait plus de crainte.

Après, d'une autre illusion
Réfléchissant sur ma pensée,
Et songeant à la vision
Qui s'estoit fraischement passée,
Je songeois qu'encor on doutoit
En quel estat Damon estoit,
Et comme, au fort de la lumière
Où les objects sont esclaircis,
Je condamnois les faux soucis
De mon illusion première.

Mais, dans ce doute, un messager
Qui portoit les couleurs des Parques,
Me vint de ce fatal danger
Rafraischir les funestes marques ;
Un garçon habillé de dueil,
Qui sembloit sortir du cercueil,
Ouvrant les rideaux de ma couche,
Me crie : On a tué Damon !

Mais d'un accent que le Démon
N'avoit pas esté plus farouche.

Morphée, à ce second assaut,
Ostant ses fers à ma paupière,
Me resveilla tout en sursaut
Et me laissa voir la lumière.
Je me levay deshabillé,
Plus transi, plus froid, plus moüillé,
Que si j'estois sorty de l'onde :
C'estoit au poinct que l'Occident
Laisse sortir le char ardent
Où roule le flambeau du monde.

Cherchant du soulas par mes yeux,
Je mets la teste à la fenestre
Et regarde un peu dans les Cieux
Le jour qui ne faisoit que naistre ;
Et, combien que ce songe-là
Dans mon sang, que la peur gela,
Laissast encore ses images,
Je me rasseure et me rendors,
Croyant que les vapeurs du corps
Avoient enfanté ces nuages.

Le sommeil ne m'eut pas repris
Que, songeant encore à ta vie,
Tu vins rasseurer mes esprits
Qu'on ne te l'avoit point ravie.
Il est vray, Thyrsis, me dis-tu,
Qu'on en veut bien à ma vertu.
Là je te vis dans une esmeute
Avancer, l'espée à la main,
Vers un portail qui cheut soudain
Et qui t'accabla de sa cheute.

De là, ce songe en mon cerveau
Poursuivant tousjours son idée,
Je te vis suivre en un tombeau
Par une foulle desbordée.

Les juges y tenoient leur rang,
L'un d'entr'eux espancha du sang
Qui me jaillit contre la face.
Là tout mon songe s'acheva,
Et ton pauvre ami se leva
Noyé d'une sueur de glace.

Cher Thyrsis, lors que mon esprit
D'une souvenance importune,
Repense au destin qui t'apprit
Les secrets de mon infortune.
Lors que je suis le moins troublé,
Tout mon esprit[1] *est accablé*
De la tempeste inévitable
Dont me bat le courroux divin,
Et voicy comment son devin
A rendu ta voix véritable.

Ce songe, du fatal secret
Où ma première mort fut peinte,
Prédisoit le cruel décret
Dont ma liberté fut esteinte.
Ce garçon aux vestemens noirs,
Qui sembloit sortir des manoirs
Qui ne s'ouvrent qu'à la magie,
Lors qu'il parla de mon tombeau,
Prédisoit l'infâme flambeau
Qui consuma mon effigie.

Thyrsis, encore à l'autre fois
Que ceste vision, suivie
Par mes regards et par ma voix,
T'asseura que j'estois en vie,
Se doit assez ressouvenir
Du soucy qui le fit venir
Où j'avois commencé ma fuite,

---

(1) *Tout mon espoir est accablé,* var. de l'éd. originale.

Lors que sa voix moins que ses pleurs
Me dit ce songe de malheurs
Dont j'attens encore la suite.

Ce songe, avec autant de foy
Luy fit voir l'espée et la porte,
Et le peuple à l'entour de moy
Comme d'une personne morte.
Quand mes foibles bras alarmez
A cinquante voleurs armez
Voulurent présenter l'espée,
Je cheus sous un portail ouvert,
Et fus saisi dans le couvert,
Où ma bonne foy fut trompée.

Soudain le sieur de Commartin,
Qui porte des habits funèbres,
Me fit serrer à Sainct-Quentin
Entre les fers et les ténèbres.
Depuis, tousjours tout enchaisné,
Soixante archers m'ont amené
Par les bruits de la populace
Dedans ces ténébreux manoirs
Où ce sang et les juges noirs
M'avoient desjà marqué la place[1].

Ainsi prophétisa Thyrsis
Les malheurs que toute une année,
Par des accidents si précis,
A fait choir sur ma destinée.
La furie de mon destin
Luy parut au mesme matin
Qu'elle respandit sa bruine,
Car le Décret du Parlement[2]
Se donnoit au mesme moment
Que Thyrsis songeoit ma ruine.

---

(1) Après ce vers commence l'ode VI.
(2) Le décret du 11 juillet 1623.

Mon innocence et ma raison,
Pour eschapper à leur colère,
Appellèrent de ma prison
A l'autel d'un Dieu tutélaire :
C'est où je trouvay mon support,
C'est où Thyrsis courut d'abort
Prédire et consoler ma peine.
Nous estions lors tous deux couvers
De ces arbres pour qui mes vers
Ouvrent si justement ma veine.

Nous estions dans un cabinet
Enceint de fontaines et d'arbres ;
Son meuble est si clair et si net
Que l'émail est moins que les marbres.
Celuy qui l'a fait si poly
Semble avoir jadis démoly
Le grand Palais de la lumière,
Et, pillant son riche pourpris
De tout ce glorieux débris,
Avoir là porté la matière.....

Ce récit de Vallée rappelait le Poète à la réalité, il se préoccupe de l'instance engagée à la requête du Procureur général et envoie, au commencement d'août, à ce dernier la lettre suivante[1] :

« Monsieur, puisque tous les juges souffrent le visage et la voix des plus criminels du monde, j'espère que vous lirez sans horreur la lettre d'un innocent qui n'accuse pas tant son malheur de perdre sa fortune auprès du Roi et de hasarder sa vie, que de ruiner sa réputation auprès de vous. Je ne prétends point aussi de flatter la justice pour modérer ma condamnation : je sçais, Monsieur, que vous êtes trop entier, et moi trop mauvais orateur pour faire réussir ce dessein. Le but de mon espoir, en cette disgrâce, est de vous demander que l'opinion que vous avez de moy

(1) 500 Colbert, t. II, p. 65.

soit un peu au-dessous de mes accusations. Il est vray que les plus piqués à ma perte pourroient effacer leurs mauvaises impressions par une bonne cognoissance de ma vie ; mais ils fuient à m'examiner, de peur de se repentir du tort qu'ils me font. et la honte de se desdire les obstine à continuer leur indignation. Mais quelque couleur qu'ils donnent aux rapports qu'ils font de moy, je vous supplie très humblement, Monsieur, qu'ils ne vous persuadent pas que je me plaigne que de leur passion particulière, ni que je sois jamais autre chose que vostre très humble et très obéissant serviteur. THÉOPHILE. »

Le ton si digne de cette lettre fut sans action sur les desseins de Mathieu Molé.

II

Vers la mi-août des rumeurs fâcheuses arrivaient aux oreilles du duc de Montmorency. Préoccupé du sort de son protégé, il fit parvenir à Mathieu Molé ce petit billet :

« Monsieur, je vous continuerai par ces lignes la supplication que je vous ai faite pour Théophile, et vous supplierai du meilleur de mon cœur de le favoriser en ses affaires de ce qui sera en votre pouvoir. L'innocence que je cognois en lui m'oblige de désirer de l'en voir dehors, outre que je crois que de son esprit on en peut tirer de l'avantage pour le public.

« Tenez-moi en vos bonnes grâces et me croyez plus que personne, Monsieur, votre très humble serviteur.

« De Chantilly, ce 15 août 1623.

« MONTMORENCY [1]. »

Le Procureur général le reçut le lendemain, la veille du jour où le Parlement rendait l'arrêt suivant par contumace et dans des conditions insolites : il ne mentionne

(1) 500 de Colbert, t. II, p. 68.

aucunes charges et informations contre Théophile. En l'absence du plus grand nombre des membres de la Grand'Chambre qui avaient fui une épidémie sévissant à Paris, le Président s'était vu dans la nécessité d'emprunter des juges des Enquêtes pour réunir le minimum de dix juges. Le tout, délibération et arrêt, n'avait demandé qu'une matinée[1].

Extrait des registres du Parlement :

Vendredi, 18 août 1623.

Ce jour d'huy Messieurs de la Grand Chambre et Tournelle se sont assemblez en ladite Grand Chambre pour juger les deffaux de contumaces obtenuz par le procureur général contre les nommez Theophille, Berthelot, Colletet et Fernide, et ont lesditz Theophille et Berthelot esté condamnez faire amende honnorable devant Nostre-Dame, et ledit Theophille à estre de faict bruslé vif comme aussy ses livres bruslez et ledit Berthelot pendu et estranglé sy pris et aprehendez peuvent estre, sinon ledit Theophille par figure et ledit Berthelot en un tableau attaché à ladite potance, leurs biens confisquez et ledit Colletet banny pour IX ans du royaulme, et pour le regard dudit Fernide informer plus amplement.

R^r^ PINON[2].

Ce premier arrêt fut suivi, le lendemain, d'un second plus explicite :

---

(1) « Comme le premier jugement fut sans aucune preuve ny d'escrits ny de tesmoins contre moy, aussi l'a-t-on poursuivi au temps que vostre Parlement estoit congédié à cause de la contagion, et qu'en l'absence du plus grand nombre de Messieurs de la grand'chambre, il avait fallu extraordinairement emprunter des juges des enquestes pour trouver le nombre de dix juges, auquel nombre le procez de contumace fut visité et jugé en une matinée seulement qui est, pour cela, peu de temps... » *(Apologie au Roy, 1625).*

(2) Archives nationales, X^2A^ 986, registre papier, non folioté à la date.

19 août 1623.

Veu par la Cour, les Grand Chambre et Tournelle assemblées, l'arrest d'icelle du unziesme juillet dernier, par lequel, sur la plainete faicte par le Procureur général du roy et livres par luy représentez, avoit esté ordonné que les nommez Theophille, Berthelot, Colletet et Frenide, autheurs des sonnetz et vers contenant les impietez et blasphèmes et abominations mentionnez au livre très pernitieux intitulé le *Pernasse satiricque*, seroient pris au corps et amenez prisonniers en la Conciergerye du Palais pour leur estre le procès faict et parfaict, et, où ilz ne pourroient estre aprehendez, adjournez à troys briefz jours à son de trompe et cry publicq à comparoir en icelle, exploictz de perquisition faictz de la personne desdictz accusez, adjournementz à troys briefz jours, les deffaux à troys briefz jours obtenus en ladicte Cour par ledict Procureur général du roy contre iceux accusez le cinqiesme aoust et autres jours suivans, autres livres et œuvres dudit Theophille imprimez par les nommez Bilaine et Quesnel, conclusions du Procureur général du roy, tout considéré, il sera dict[1] que lesdictz deffaux ont esté bien et deuement obtenuz et pour le proffict d'iceux ladite cour a déclaré et déclare lesdictz Theophille, Berthelot et Colletet vrays contumax attainctz et convaincus du crime de lèze-majesté divine, et pour réparation les a condamnez et condamne, sçavoir lesdictz Theophille et Berthelot à estre menez et conduictz des prisons de la Conciergerye en un tombereau au devant la prinçipalle porte de l'esglize Nostre-Dame de cette ville de Paris, et illec à genoux, teste, piedz nudz, en chemise, la corde au col, tenans chacun en leurs mains une torche de cire ardante du poix de deux livres, dire et declarer que très meschamment et très abominablement ilz ont composé, faict imprimer et exposé en vente le livre intitulé le *Pernasse satiricque*, contenant les blasphèmes, sacrilèges, impiétées et abominations y mentionnées contre l'honneur de Dieu, son Esglize et honnesteté publicque, dont ilz se repentent et en demandent pardon à Dieu, au roy et à justice, ce faict menez et conduictz en la place de Grève de cette dicte ville, et là ledit Theophille bruslé vif, son corps réduict en cendres, icelles jectées au vent et lesdictz livres

(1) *Dict a esté* (X2A 217).

aussy bruslez, et ledict Berthelot pendu et estranglé à une potance qui pour ce faire y sera dressée, sy pris et aprehendez peuvent estre en leurs personnes, sinon ledit Theophille par figure et représentation et ledict Berthelot en effigye à un tableau attaché à ladicte potance, tous et chacuns leurs biens declarez acquis et confisquez à qui il appartiendra, sur lesquelz et autres non subjectz à confiscation sera préalablement pris la somme de quatre mil livres d'amende aplicables à œuvres pies, ainsy que ladicte cour advisera, et a banny et bannist ledit Colletet pour neuf ans hors du royaulme, luy enjoinct garder son ban à peyne d'estre pendu et estranglé, et, en tant que touche ledict Frenide, a permis et permect audit Procureur général du roy faire informer plus amplement contre luy pour raison des cas mentionnez audit procès, circonstances et dépendances, faict ladicte cour inhibitions et deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ilz soient d'avoyr et retenir par devers eux aucuns exemplaires dudit livre intitulé le *Pernasse satiricque* ne autres œuvres dudict Theophille, ains leur enjoinct les aporter et mectre dans vingt quatre heures au greffe criminel d'icelle pour estre pareillement bruslez et réduictz en cendres, sur la peyne contre les contrevenantz et qui s'en trouveront saisys d'estre declarez fautheurs et adherans dudict crime et punis comme les accusez, outre ordonne que les libraires nommez Estoc, Sommanville, Bilayne et Quesnel qui ont imprimé les œuvres dudict Theophille seront pris au corps et amenez prisonniers es prisons de la Conciergerye du Palais pour estre ouyz et interrogez sur aucuns faictz résultans dudit procès, et, où ilz ne pourront estre aprehendez, seront adjournez à troys briefz jours à son de trompe et cry publicq à comparoir en icelle, leurs biens saisys et commissaires y establys jusques à ce qu'ils ayent obey.

[En marge à gauche] : R^r^ Pinon. xviij^me^ aoust MVI^c^xxiij,

De Verdun. J. Pinon.

Prononcé et exécuté le xixme aoust MVI^c^xxiij[1].

---

(1) Arch. nat. X^2B^ 342 minute papier ; X^2A^ 217 registre parchemin, à la date. Cette pièce a été reproduite par M. Alleaume, *Œuvres* de Théophile, t. I.

Cet arrêt reçut immédiatement son exécution pour Théophile par figure et représentation, pour Berthelot en effigie en un tableau attaché à une potence. On fit un fantôme d'osier à peu près vêtu comme était ordinairement Théophile, on le mit dans un tombereau et on le mena devant l'église Notre-Dame pour y faire le simulacre de l'amende honorable, après quoi le mannequin fut brûlé en place de Grève avec tout ce qu'on avait pu ramasser de ses ouvrages y compris la tragédie de « Pyrame et Thisbé [1] ».

L'autodafé des « Œuvres de Théophile (première et seconde partie) » était en désaccord avec l'arrêt du 11 juillet qui ne mentionnait que le « Parnasse satyrique [2] ». Ce recueil libre avait incité Mathieu Molé à lire les œuvres du Poète, c'est pourquoi l'arrêt du 19 août ajoute la « prise de corps » des libraires Billaine [3] et Quesnel à celle d'Estoc et de Sommaville. Le procès perdait un peu de son caractère collectif, Théophile devenait le principal sinon l'unique accusé.

Les condamnés par contumace du 19 août ne devaient pas subir également les conséquences de cet arrêt du Parlement.

---

(1) Bazin : Théophile de Viau, *Revue de Paris, 17 novembre 1839*. La tragédie de *Pyrame et Thisbé* terminait la *Seconde partie* des Œuvres.

(2) L'arrest de la Cour de Parlement... a été imprimé avec le texte suivant : « Avec deffenses à toutes personnes d'avoir ny tenir aucuns exemplaires du livre intitulé *Le Parnasse satyrique*, n'autres *Œuvres du dit Theophile* sur peine d'estre declarez fauteurs et adhérans dudit crime, et punis comme les accusez. » (Paris, Antoine Vitray, 1623, in-12 de 8 p.)

(3) Billaine, nous l'avons dit, était, avec Estoc, un des éditeurs du *Cabinet satyrique*.

Berthelot eut dû être recherché, arrêté, et emprisonné au même titre que Théophile ; comme on n'a plus entendu parler de lui nous supposons, avec quelque apparence de raison, qu'il est mort en septembre 1623 ; Colletet banni pour neuf ans s'était exilé à... Saint-Denis près Paris ! Le 15 février 1624 il dédiait de ce village à Nicolas Chevalier[1], premier président de la Cour des Aydes, son poème « Scévole ou chant pastoral sur le trespas de M. de Saint-Marthe[2] (Paris, Henri Sara[3]) ». Le Procureur géné-

---

(1) Le président Nicolas Chevalier faisait des vers latins ; il y a une petite pièce de lui dans le *V. C. Scævolæ Sammarthani quæstoris franciæ tumulus.* Paris, Jacob Villery, 1630 (p. 25).

(2) Gaucher II dit Scévole I de Sainte-Marthe, poète latin et français, né à Loudun le 2 février 1536, mort dans la même ville le 29 mars 1623.

(3) In-8 de 28 p. chiff. (Bibl. nat., Ye 18817). — Voici un passage de l'épître dédicatoire qui montre l'état d'esprit de Colletet à cette époque :

« S'il n'est pas si doctement élabouré (le poème de Scevole), et si les traicts n'en sont pas si curieusement recherchez que je l'eusse bien désiré pour vostre contentement et pour ma gloire, accusez-en je vous supplie la disgrâce qui m'est inopinément survenuë, laquelle a tellement abaissé le vol de mes conceptions, et attiédy les mouvemens de mon esprit que je ne doute point que je n'aye en beaucoup d'endroits rampé contre terre, me trouvant aussi étonné que celui qui a esté frappé du foudre de Jupiter. Une âme plus forte et plus philosophique n'en pouvant pas éviter l'atteinte, l'eut supportée avec une extrême desplaisir, et je croy que sa constance en eust esté merveilleusement esbranlée : A plus forte raison la mienne que l'on a tousjours recogneuë si tendre et si sensible, principalement aux pointes qui touchent la réputation, n'en a peu souffrir la douleur sans s'esmouvoir et sans se plaindre, ny se plaindre sans en donner cognoissance à tout le monde, et faire en sorte par ses tristes accens que les moins pitoyables compatissent à sa misère. Ce n'est pas la considération de ce que l'on m'objecte faussement qui me suggère ces justes plaintes ; Dieu, qui pénètre dans le plus secret de nos cœurs, et à qui toutes nos actions sont présentes, m'est tesmoin qu'elles ne procèdent que du seul impatient desir que j'ay que la vérité soit cogneuë, à la confusion de ceux qui n'ayant point manqué de faux artifices pour m'accuser manqueront tousjours de véritables preuves pour me convaincre, et qui ne se pourront jamais vanter de m'avoir peu rendre malheureux, et coupable tout ensemble. Mais où m'emporte ce discours ? Depuis le temps que je souffre ces dures traverses, ne devrois-je pas avoir accoustumé mon âme à la patience, et obligé ma bouche au silence. Puis qu'aussi bien le renouvellement que j'en fais aigrit d'autant plus mes ennemis, et leur donne un nouveau sujet de renouveller contre moy les premiers excez de leur rage. Pardonnez, Monseigneur, si voulant respandre

ral jugea inutile de faire informer contre Frenicle, et celui-ci publiait en 1625 ses « Premières œuvres poétiques (Paris, Toussainct Du Bray [1]) » et en 1626 des poésies bachiques dans une plaquette : « Le Banquet d'Apolon (sic) et des Muses (Paris, Claude Morlot [2]) » écrite en collaboration avec ses amis Louis Mauduit, parisien, César de Villeneuve, Philippe Habert et Germain Habert. Quant aux libraires : Estoc, Sommaville, Billaine et Quesnel, Mathieu Molé oublia de les inviter à loger à la Conciergerie à seule fin « d'estre ouys et interrogés » sur les faits du procès !

Le pauvre Théophile, sacré bouc émissaire, était seul appelé à payer pour les auteurs et imprimeurs du « Parnasse » et de la « Quintessence » et aussi, mais plus justement, pour ses propres œuvres.

---

des pleurs sur le cercueil du grand Scévole, un juste ressentiment m'arrache malgré moy des plaintes contre ceux qui employent les plus puissans traicts de la calomnie, pour perdre et ensevelir du tout, s'il leur estoit possible, mon honneur et ma réputation... »

Ce poëme de Colletet « Scévole... » fut inséré six ans plus tard en 1630 dans le « Scævolæ Sammarthani quæstoris franciæ tumulus... » avec l'épître dédicatoire à Nicolas Chevalier, mais celle-ci ne contient plus les doléances ci-dessus.

(1) In-8 de 8 ff., 160 p. chiff. et 1 ff. pour l'errata ; le privilège est du 12 juillet 1625.

(2) In-8 de 16 p. Frenicle n'a mis que ses initiales N. F. ; de même pour ses amis : L. M. P. (Louis Mauduit, parisien), V. (Villeneuve) ; P. H. H. (Philippe Habert), G. H. (Germain Habert).

CHAPITRE III

LA DOCTRINE CURIEUSE

DES BEAUX ESPRITS DE CE TEMPS, OU PRÉTENDUS TELS

I

Coïncidence bizarre, le 18 août, pendant que les juges du Parlement rédigeaient l'arrêt prononcé par contumace contre Théophile, exécuté le 19 « en figure et représentation », le libraire Sébastien Chappelet achevait d'imprimer la dernière feuille de : « La || Doctrine || curieuse || des beaux esprits || de ce temps, || ou prétendus tels. || Contenant plusieurs maximes || pernicieuses à la Religion, à l'Estat et aux bonnes Mœurs. || Combattue et renversée par le || P. François Garassus, de la Compagnie de Jésus. || *Confirma me Domine Deus in hac hora. Judith. 136.* || A Paris, chez Sebastien Chappelet, ruë sainct Jacques || au Chapelet. || M.DC.XXIII. || Avec privilege et approbation [1]. || » Cet énorme in-4° de 8 ff. prél., 1.028 p. et 28 ff.

---

(1) La *Doctrine curieuse* que Nicolas Richelet appelait : *La Doctrine furieuse*, a eu deux éditions. La seconde est datée de 1624, les errata de la première y sont corrigés. La préface de Garassus a été composée cependant après le 18 août malgré l'achevé d'imprimé qui porte cette date.

de table était mis en vente vers le 25 août. Garassus par ce réquisitoire anticipé couronnait son œuvre patiente de deux années : Depuis sa fameuse visite faite en compagnie de Sageot et du Père Voisin en décembre 1621 au cardinal de la Rochefoucauld, la parole enflammée du bon Père n'avait cessé de dénoncer le libertinage personnifié par Théophile, désormais il ne restait qu'à se saisir de l'hydre et à la porter au bûcher. La bataille décisive s'engageait avec ce changement de front que la « Première » et la « Seconde partie » des Œuvres de Théophile passaient au premier plan [1] et le « Parnasse satyrique » au second. Le Procureur général avait considérablement élargi le débat parallèlement ou d'accord avec le Jésuite.

Garassus est classé par Ch. Nisard au nombre des gladiateurs de la République des lettres [2]. La sauvage énergie avec laquelle il frappe son adversaire, l'adversaire qu'il s'est choisi pour la gloire de l'Eglise, montre qu'il entreprend une lutte à mort.

La « Doctrine curieuse » présente un tableau des mœurs des épicuriens et des athéistes en général et de Théophile en particulier. Nul doute que si certains traits sont exagérés l'ensemble n'en soit exact. On a, en lisant cette satire, la vision nette de l'existence de ces jeunes gens, de leurs orgies où s'étalaient leur orgueil, leur igno-

---

(1) Il est fort peu question de la *Seconde partie des* Œuvres de Théophile dans la *Doctrine curieuse*. Garassus en parle dans sa préface ; il n'avait pas eu le temps de l'analyser soigneusement. Il reviendra longuement sur cette « Seconde partie » dans son *Apologie* personnelle.

(2) *Les Gladiateurs de la République des lettres aux XVe, XVIe et XVIIe siècles* par Ch. Nisard, 1860, 2 vol. in-8.

rance, leur incrédulité qui n'étaient qu'insouciance et moquerie. Théophile et ses amis raillaient la foi pour s'amuser, pour provoquer le scandale, ils n'avaient cure des grands problèmes religieux. Garassus est non moins heureux dans l'exposition des doctrines de Giordano Bruno, de Vanini, etc., etc. ; il dénonce le livre capital de Pierre Charron : « La Sagesse ». Au point de vue catholique c'est un esprit d'une rare pénétration qui, ne se payant pas de mots, aperçoit le danger là où il est. Il saisit bien la nuance qu'a si finement indiquée M. Strowski : Le doute de Montaigne est une sorte de flottement : *Que suis-je ?* le doute de Charron est une affirmation : *Je ne suis rien*[1].

Dans la préface de ce livre excessif : « La Doctrine curieuse », solide quant au fond et grotesque dans la forme, Garassus insiste sur le côté faible de la défense de Théophile : sa magnanimité à l'égard d'Estoc et de Sommaville, les éditeurs du « Parnasse » et de la « Quintessence » ; il l'invite à les poursuivre... sérieusement. A dire vrai si Théophile était étranger à l'impression des deux parties de ce recueil libre — nous soupçonnons Colletet d'en avoir écrit l' « Avertissement au Lecteur » — elles contenaient cependant, on l'a vu, nombre de ses poésies. Sans en être le principal fournisseur il y faisait assez bonne figure. Il ne tenait donc pas à provoquer une enquête approfondie sur ses origines. Mathieu Molé, guidé par des motifs d'un ordre différent, partageait son

(1) Nous renvoyons le lecteur que ces questions intéressent au livre de M. Fortunat Strowski : *Pascal et son temps, de Montaigne à Pascal*, 1907.

appréciation. Orienter l'instruction de ce côté c'était amener sur la sellette le président au présidial d'Aurillac, François Maynard, et Frenicle qui appartenait à une famille riche et considérée.

Voici le passage de cette préface relatif à Théophile, Garassus l'a écrit le lendemain de la condamnation par contumace du Poète :

« Et quant au sieur Théophile, qu'il sçache, que quand il aura plus vivement poursuivy les Imprimeurs qu'il dit avoir pardonnez[1], et que je dis qu'en chose si importante et en la cause de Dieu, il devoit avoir faict condamner, pour tout à faict se retirer du soupçon, trop vraysemblable, qu'il est Autheur des abominations qu'ils luy attribuënt ; quand il aura faict publiquement brusler non seulement le *Parnasse satyrique*, boutique de toute impiété et saleté, qui porte son nom en teste, mais encores la *Seconde partie* de ses Œuvres, livre auquel feignant de désavoüer ce qu'on luy met sus, il le confirme trop clairement par un grand nombre de propositions indignes d'une plume chrestienne, et tracées par une plume trempée dans l'athéisme, l'impiété et le libertinage, comme je luy monstreray clairement en la *Seconde partie* : quand il sera purgé devant ce grand et auguste Parlement, qui a décrété prise de corps contre luy, et qui l'a faict crier à trois briefs jours pour ce sujet ; en fin, quand il se sera lavé entièrement, et monstré par un véritable amandement, tout autre qu'il n'est à présent : ce sera pour lors, que faisant part au public de sa pénitence, je me serviray de son exemple, pour exhorter efficacement ses semblables, à suivre en un si honorable chemin, celuy qu'ils ont imité en une façon de vivre et d'escrire si abominable. Et au demeurant qu'il ne se plaigne que je l'aye infamé, puis que desjà et par l'adveu du public, et par sa propre confession en sa *Préface au lecteur*[2], il paroist assez qu'il est sans honneur, et réputation, parmy les hommes.

---

(1) Voir le texte de l'avis « Au lecteur » de la *Seconde partie* des Œuvres de Théophile, que nous avons reproduit, p. 119.

(2) Voir le texte de l'avis « Au lecteur » auquel il est fait allusion, p. 126.

« C'est ce que j'ay peu dire à la haste, retrenchant le reste que j'avois à te faire entendre plus au long, de peur qu'auparavant que ceste feuille ne fust arrivée ès main de l'Imprimeur, toute la pièce n'eust prins l'essor, sans que j'eusse eu le moyen de te dire, *Attends mieux à l'advenir, et jay ton proffit du présent. A Dieu.* »

La table de la « Doctrine curieuse » énumère les maximes générales des libertins que Garassus se charge de réfuter :

Livre I. Il y a fort peu de bons esprits au monde, et les sots, c'est-à-dire le commun des hommes, ne sont pas capables de nostre doctrine ; et partant il n'en faut pas parler librement, mais en secret, et parmy les esprits confidans et cabalistes. (15 sections)

Livre II. Les beaux-esprits ne croyent point en Dieu que par bien-séance, et par maxime d'estat. (15 sections)

Livre III. Un bel-esprit est libre en sa créance, et ne se laisse pas aisément captiver à la créance commune de tout plein de petits fatras qui se proposent à la simple populace. (21 sections)

Livre IV. Toutes choses sont conduites et gouvernées par le destin, lequel est irrévocable, infaillible, immuable, nécessaire, éternel et inévitable à tous les hommes, quoy qu'ils peussent faire. (22 sections)

Livre V. Il est vray que le livre qu'on appelle la Bible, ou l'Escriture Saincte, est un gentil livre et qui contient force bonnes choses ; mais qu'il faille obliger un bon esprit à croire sous peine de damnation tout ce qui est dedans, jusques à la queuë du chien de Tobie, il n'y a pas d'apparence. (34 sections)

Livre VI. Il n'y a point d'autre divinité ny puissance souveraine au monde que la NATURE, laquelle il faut contenter en toutes choses, sans rien refuser à nostre corps ou à nos sens de ce qu'ils désirent de nous en l'exercice de leurs puissances et facultez naturelles. (19 sections)

Livre VII. Posé le cas qu'il y ait un Dieu, comme il est bienséant de l'advouër, pour n'estre en continuelles prises avec les superstitieux, il ne s'ensuit pas qu'il y ait des créatures qui soient purement intellectuelles et séparées de la matière : Tout ce qui est en nature est composé, et partant il n'y a ny anges ny diables au

monde, et n'est pas asseuré que l'âme de l'homme soit immortelle, etc. (22 sections)

Livre VIII. Il est vray que pour vivre heureux il faut esteindre et noyer tous les scrupules ; mais si ne faut-il pas paroistre impie et abandonné, de peur de formaliser les simples, ou se priver de l'abord des esprits superstitieux. (10 sections)

Nous groupons ici les principaux passages où Théophile est pris à partie, en les divisant comme suit :

A) Portrait et mœurs des libertins ; leur bibliothèque ;
B) Réfutation de leurs principales maximes ;
C) Le *Traité de l'immortalité de l'âme* de Théophile ;
D) Le *Parnasse satyrique* ;
E) Les rodomontades de Théophile.

Mais, avant de les reproduire, entendons Garassus nous définir les libertins et les athéistes :

« J'appelle Libertins, nos yvrongnets, mouscherons de tavernes, esprits insensibles à la piété, qui n'ont autre Dieu que leur ventre, qui sont enroolez en ceste maudite confrérie qui s'appelle la *Confrérie des bouteilles*. Il est vray que ces gens croyent aucunement en Dieu, haïssant les huguenots et toutes sortes d'hérésies, ont quelquesfois des intervalles luisans, et quelque petite clarté qui leur fait voir le misérable estat de leur âme ; craignent et appréhendent la mort, ne sont pas du tout abbrutis dans le vice, s'imaginent qu'il y a un Enfer, mais au reste ils vivent licentieusement, jettant la gourme comme jeunes poulains, jouyssant du bénéfice de l'aage, s'imaginant que sur leurs vieux jours Dieu les recevra à miséricorde, et pour cela sont bien nommez quand on les appelle Libertins, c'est comme qui diroit apprentif de l'athéisme...

« J'appelle Impies et Athéistes, ceux qui sont plus avancez en malice, qui ont l'impudence de proférer d'horribles blasphèmes contre Dieu ; qui commettent des brutalitez abominables, qui publient par sonnets leurs exécrables forfaicts, qui font de Paris une Gomorrhe, qui font imprimer le *Parnasse satyrique*, qui ont cet advantage mal-heureux, qu'ils sont si desnaturez en leur façon

de vivre, qu'on n'oseroit les réfuter de poinct en poinct, de peur d'enseigner leurs vices et de faire rougir la blancheur du papier[1]. »

II

a) PORTRAIT ET MŒURS DES LIBERTINS. — LEUR BIBLIOTHÈQUE.

Les libertins sont de vrais hypocondriaques :

« ... Et notés que nos jeunes libertins ont si grande peur qu'on ne les estime tels qu'ils sont, qu'à tout propos ils vont au devant par des excuses affectées, et jurent en termes fort efficaces, que pour eux ils ne sont, ne furent, ny ne seront jamais hypocondriaques, mais ils le sont en sorte et si sagement qu'ils se heurtent eux-mesmes, et monstrent leur peu de sens. Qu'ainsi ne soit, il ne faut que voir la belle protestation de *l'Amy de Dieu,* en l'ode qu'il escrivit au Roy du temps de sa solitude, car il dit :

Mais jamais la mélancholie
Qui trouble ces mauvais esprits
N'a faict paroistre en mes escrits
Un pareil excès de folie[2].

Cependant il ne se souvient pas qu'en la page précédente il avoit hautement juré qu'à l'occasion de son bannissement de la Cour, il estoit devenu fort mélancholique et affreusement hypocondriaque, se voyant esloigné des délices de Paris, telle est sa déposition,

Aujourd'huy parmy les Sauvages
Où je ne trouve à qui parler
Ma triste voix se porte en l'air,
Et dedans l'Echo des rivages
Au lieu des pompes de Paris,
Où le Peuple avecque des cris
Bénit le Roy parmy les ruës,
Icy les accens des corbeaux

(1) Ier livre, section 6.

(2) Ode au Roy sur son exil : *Celuy qui lance le tonnerre (Œuvres,* 1621*).*

Et les foudres dedans les nuës
Ne me parlent que de tombeaux [1].

« Il est vray qu'un Athéiste, s'il est question de faire un discours de l'immortalité de l'âme, le fera en bons termes, un Sonnet bien conclu, une Ode bien tournée, une Satyre cuisante, un Balet ingénieux, il fera fort bien tout cela, et traduira fort bien des Epistres de S. Augustin en vers françois [2], ce que je dis par allégorie : S'il est question de dissimuler sa folie, un Athéiste s'en ira confesser deux fois aux Festes de Noël, fera des conversations feintes à trois et quatre divers Docteurs, cajollera si bien les seigneurs de la Cour, et les personnes d'authorité, qu'ils prendront sa défense et en parleront en bonne bouche, pour le retenir à la Cour : Que c'est un galand homme ! un bon esprit ! une personne de bon entretien ! Il a bien à la vérité quelques rencontres en bouche dont il se pourroit bien passer, mais ce ne sont que gaillardises, il dit cela pour rire ; car il se confesse souvent, je l'ay veu communier, j'ay assisté à sa conversion, il entend souvent les Sermons, il fréquente chez les religieux [3] ; ouy mais c'est comme faisoit ce maudit Théophile de Constantinople avec les Moynes et les saincts Personnages pour couvrir son impiété.

« Hélas, jeunes Seigneurs, qui avez l'âme bonne ! qui vous fiez de ces malheureux, qui les prenez en affection, qui les appointez et leur donnez des pensions très mal employées : ils vous damneront si vous n'y prenez garde, ils vous acquerront une très mauvaise réputation, ils rempliront vos maisons d'ordures et d'impiétez, et vous feront cognoistre, mais je crains que ce ne soit trop tard, que vous avez grand tort de vous fier à des hypocondriaques qui sçavent desguiser leur folie pour vous attendre au pas et vous faire un très mauvais office [4]. »

---

(1) Ode au Roy sur son exil : *Celuy qui lance le tonnerre. Œuvres*, 1621.

(2) Garassus était bon prophète : Claude Le Petit, autre libertin brûlé en 1662, a traduit en vers français les plus belles pensées de St Augustin. Paris, J. Bapt. Loyson, 1666, in-12.

(3) Tous ces détails s'appliquent à Théophile de Viau, ils ne font que confirmer ce que lui-même a écrit de sa vie dans son *Apologie* (1624) et dans son *Apologie au Roy* (1625).

(4) Livre I, section 8.

Ces libertins considèrent comme sottise de régler et attacher leurs appétits à certaines heures de dîner et de souper :

« ... Quand un jeune veau de la bande des beaux Esprits prétendus va visiter un Religieux, s'il le prend sur l'heure du disner, oyant la cloche qui appelle la communauté, luy dira aussi-tost par une risée cabarestique : Voicy l'heure en laquelle il faut avoir faim, après cela il faut que vous n'ayez plus d'appétit, comme s'il disoit : Que c'est une honte de régler et attacher ses appétits à telle heure, et au son de cette cloche : et que c'est une badinerie qu'il faille avoir des heures certaines pour disner et pour soupper : car au lieu de régler les heures par nostre appétit, nous captivons nostre appétit aux heures : c'est cela que nos jeunes épicuriens ne peuvent gouster ny comprendre...

« Il y a seulement cette différence, que quand ces jeunes desbauchez avoient contracté par leurs excez quelques maladies honteuses, ils n'en faisoient pas trophée, et n'en composoient pas des sonnets et des odes pour le publier à tout le monde, comme Théophile a fait de sa sueur infâme [1] et puante au commencement du *Parnasse satyrique*, posant une partie de sa gloire à ce que tout le monde sçache qu'il est un vilain poacre [2].

« ... Que tout ce qu'ils font (les épicuriens), n'est autre chose que préparer de la pasture aux vers et à la pourriture. Ils me font ressouvenir de l'asne des fables, lequel voyant escorcher son compagnon, pour faire un tabourin de sa peau, se pleignit à Juppiter de qu'il estoit destiné à estre battu vif et mort : et nos épicuriens, qui font estat de rimailler et faire des odes impudiques, sont destinez à faire des vers vifs et morts : car quand ils sont dans leur estude, la bouteille d'un costé et l'escritoire de l'autre, pour boire six verres de vin à chasque rime, ils font des vers, quand ils sont dans les tavernes et mangent comme pourceaux, ils font des vers, quand ils ronflent et exhalent en dormant les vapeurs de leurs impudicitez, ils disposent de la matière aux vers, en somme *Multiplicant carnes, et multiplicant vermes* [3].

(1) Satyre : *Que mes jours ont un mauvais sort* (Parnasse satyrique).
(2) Livre VI, section 10.
(3) Livre VI, section 12.

Les beaux esprits prétendus sont donc des gourmands et des ivrognes et forment la *Confrérie des Bouteilles* :

« ... D'autant, disoit Alexis, que pour estre bon escornifleur et piqueur d'escabelle, il faut estre fort sçavant, et entendre la philosophie, voilà pourquoi l'un des principaux parasites de l'Antiquité, nommé Antigonus Carystius enquis de quoy lui profitoit sa philosophie, respondit qu'il avoit appris là dedans, *de disner sans payer son escot* : comme s'il disoit plus clairement, que la science de Philosophie, sa traduction du *Phoedon* de Platon, et ses Odes bien rymaillées luy ont valu forces bonnes repuës franches à *la Pomme de Pin*, et dans les cabarets d'honneur : car autrement s'il n'avoit bien faict sa philosophie à Saumur [1], s'il n'avoit appris à rymailler de la prose, et à faire des balets, il seroit en danger souvent de s'aller coucher à jeun, et faire comme les limaçons qui s'entretiennent dans leur coquille [2] ».

Ils deviennent semblables au griffon, animal énorme et hideux, demi-cheval et demi-oiseau, ou plutôt, suivant Palæphatus, demi-âne et demi-dragon :

« ... Je me sers de cette opinion pour cette heure, et dis que nos taverniers sont asnes d'un costé, et dragons de l'autre ; du costé de l'esprit, ils sont asnes parfaicts, et du costé de leur extraction pauvres serpens, qui se sont traisnés depuis Clairac jusques dans Paris, et maintenant font des dragons, tranchent des nobles, vont vestus de soye comme seigneurs et accompagnés comme des princes malaisez.

« Le griffon, qui est sorty d'un asne et d'un serpent, mescognoist ses ancestres, et nos épicuriens, qui sont des Amphibies de la taverne et de l'hostel de Bourgongne, vivant partie en l'un, et partie en l'autre, mescognoissent tellement leurs ancestres qu'on ne leur sçauroit faire plus griefve injure que de leur faire souvenir de leur

(1) Dans son interrogatoire du 27 août 1625 Théophile ne dit pas qu'il a fait sa philosophie à Saumur ; il parle de Montauban et de Bordeaux. L'allégation de Garassus est sujette à caution, Saumur était un collège protestant !

(2) Livre VI, section 14.

village, leur parler de Clairac ou de Biscaye[1], et du bouchon de leur maison ou du fumier de leur porte.

« Quand le griffon ne treuve dequoy manger, il se force à jeusner tant qu'il peut, et nos Athéistes sont contraints de faire le mesme, et d'apprivoiser leur ventre à la famine quand ils sont ou bannis de Cour, ou la Cour hors de Paris : car c'est lors qu'ils font leur karesme, et qu'ils vivottent en chambre garnie, peschant le mieux qu'ils peuvent dans les thrésors de l'Espargne.

« Quand le griffon tombe sur de la viande, il mange jusques à crever, et nos épicuriens tout de mesme : tesmoings les cabarets d'honneur, quand ils peuvent trouver place à la suitte de quelque jeune seigneur prodigue, qui les traicte à deux pistoles pour teste, car lors ils ne se faignent point ; ils mangent comme s'ils estoient gagés pour ce faire.

« Le griffon, estant soul, se retire dans quelque caverne pour dormir autant de jours qu'il a mangé de livres de chair, et nos épicuriens, quand ils sont pleins jusques à la gorge, se retirent dans des lieux infâmes pour vomir, pour dormir, pour vaquer à leurs impudicitez, en quoy ils font beaucoup pis que le griffon... »

et au crocodile :

« ... Le crocodile croist tant qu'il a de vie tout seul entre les animaux, car les autres ont quelque consistance d'aage, de forces, de corpulance, mais le crocodile seul va tousjours croissant, et nos vilains poüacres vont tousjours croissant en leurs impiétez et ne recognoissent aucun estat de consistance, ni aucun *Maximum quod sic*, car à mesure qu'ils avancent en aage, ils se perfectionnent aussi en vilainie, brutalité, athéisme, luxure, gourmandise ; tesmoing ce maudit et abominable, qui donne mille imprécations aux destins dans le *Parnasse satyrique*, de ce qu'un homme de cinquante ans ne peut plus exercer ces vilainies aussi chaudement qu'en la fleur de son aage.

« Le crocodile est l'animal le mieux fendu qui soit au monde, il est tout gorge et tout ventre, et nos nouveaux dogmatisans n'ont autre soing que de songer à leur gueule et à leur ventre...

---

(1) Allusion au séjour en Espagne de Théophile, voir p. 36.

« On dit en proverbe, parmi les Grecs, que le crocodile et le dragon viennent dragon et crocodile pour avoir mangé force petits serpens. Un serpent a beau estre serpent, il ne viendra jamais ny crocodile ny dragon s'il ne mange force petits serpens ; et le grand dragon, chef de la bande épicurienne, qui estoit pauvre serpent il n'y a pas une douzaine d'années, pauvre scholaris à Saumur [1], vivovant et se traisnant sur son ventre, comme une chétive vipère, a si bien faict et s'est si bien engressé de plusieurs petits serpenteaux qu'il est venu le grand dragon et le gros crocodile escumeur sur les eaux et bandolier sur la terre ; il a gasté tant de jeunes hommes, il a perverty tant de pauvres esprits foibles, il s'est engressé si bien dans les tavernes à la suite des seigneurs, il a si bien escumé les marmites des grands de la Cour, qu'il fait aujourd'huy du crocodile et du dragon dans Paris [2]. »

Garassus en arrive à conclure que le premier métier du monde est, aux yeux des libertins, celui d'escorniffleur :

« ... Ceux qui entendent le grec sçavent que ces mots Diphilus et Theophilus sont les mesmes, ... or il y eut jadis un des plus anciens et renommez escorniffleurs d'Athènes nommé Diphile ou Théophile, ainsi qu'il est rapporté dans Athénée, Livr. IV, p. CLVI, lequel Théophile disoit qu'entre tous les poissons de la mer, il hayssoit le mule pour deux raisons, la première, qu'il s'appelle le jeusneur, la seconde, à cause que quand on l'esventre on luy trouve le ventre plat comme à une punaise affamée, et que telles n'estoient point ses humeurs, et au reste il avoit coustume de dire, que quant à luy, il eust mieux aymé estre pendu au gibbet, que de jeusner un jour ou une fois en la vie.

« Or s'il estoit question de faire la reveuë de Paris, combien trouverions-nous de semblables Théophiles, escorniffleurs, gens de peu, esprits ridicules, bouffons et athéistes, qui n'ont jamais jeusné que par nécessité, et qui haïssent le jeusne autant que le gibbet ? Je puis en cecy dire comme Cicéron, *Non est necesse a me nominari quenquam*, il n'y en a que trop : le mal-heur n'est que

(1) Voir note 5, p. 4 ; et note 1, p. 156.

(2) Livre VI, section 12.

trop avéré, les meschants ne sont que trop authorisez, la gangrène n'est passée que trop avant dans les parties nobles ; les jeunes seigneurs sont bien aises de rire aux despens de Jésus-Christ, d'entretenir des bouffons à leurs tables, de donner appointement à des gueux qui leur disent un mot d'impiété, au lieu de faire à l'hospital des aumosnes qui seroient bien mieux employées. Noblesse à quoy songez-vous ? ne considérez-vous point que ces guespes de cabaret ne sont faictes que pour vous succer le sang, et pour vous rendre insensibles à la piété !

« ... Voylà l'image de nos Athéistes, car ils se portent à l'impiété plus tost à ce que disent ceux qui les défendent, pour la nécessité qu'ils ont de chercher leur vie, que non pas pour l'invétérée malice qui soit en leur esprit. Ils font un sonnet à Monsieur tel, et puis par honesteté, il faut disner, on ne les chasse pas du logis, ils prennent froidement leur place, comme s'ils estoient nez dans la maison : Ils sçavent que tel jeune seigneur a de l'amour, ils composent une Ode en laquelle ils comparent sa maistresse à une divinité raccourcie de toutes les perfections du monde, ils prennent leur temps, ils s'ingèrent sur l'heure du souper : ils se glissent ès bonnes compagnies pour dire le mot, la partie se nouë à deux pistoles par teste dans un cabaret d'honneur : ils suyvent asseurément, et se rendent officieux méchaniquement, la table se couvre, ils en sont comme l'importun de Regnier, ils payent leur escot, partie en bouffonneries, partie en cajolleries ou en impiétez : les voylà souls pour un jour, au partir de là ils peuvent dire comme disoit Sainct-Augustin des épicuriens : *Bonum habui diem, quia bonum habui prandium.*

«... Or je dis que nos épicuriens sont tout ce que dessus et davantage, et si Alexis ou Anaxilas qui ont faict des Comédies à centaines sur les humeurs et actions des escorniffleurs de leur temps, revenoient dans Paris, ils auroient bien autre sujet pour leurs farces, qu'ils ne trouvèrent jadis dans Athénée. Ils sont enragez pour disner, si faméliques, bélistres et vagabonds, que si le disner ou leurs pratiques ordinaires leur viennent à manquer, aussi tost ils s'en prennent à maugréer leur destin, comme a faict ce maudit et infâme qui commence ainsi la Satyre de sa sueur infâme :

Que mes jours ont un mauvais sort
Que ma planette est mal logée

Que la fortune est enragée
De me persécuter si fort[1], etc.

« Ils sont des chenilles de banquets, des coureurs et postillons de repuës franches, car ils courront tout Paris, voyre toute la France, et du fonds de la Gascogne, de leur petite Itaque fumeuse, ils prendront la course à toute bride pour venir escumer le pot dans la maison des jeunes seigneurs de la Cour : En somme ils ne sont pas mal nommez aujourd'huy, *les piqueurs d'escabelle.* — Je dis qu'ils sont autant d'entonnoirs qu'il y a de libertins, athéistes et escorniffleurs dans Paris : Et en ce cas je dis qu'ils ont plus de bec que de plume. Je m'en rapporte à celuy qui ne sçauroit faire un couplet d'Ode ou de Stances qu'il n'ait tousjours la pinte sur la table d'un costé, et l'escritoire de l'autre[2]. »

A propos des Escorniffleurs, Martin Luther naturellement est mis en cause. Garassus l'appelle « ce gros buffle qui se faisoit ordinairement porter son grand gobelet lequel il appeloit *Poculum cathechisticum* qui ne tenoit qu'environ deux pintes et lequel il avaloit d'une seule halenée » :

« ... Moy, Martin Luther, dit ce gros Athéiste, je confesse que je ne puis prendre aucune consolation en la mort et en la résurrection de Jésus-Christ : mais bien à boire de bon vin, et à manger de bonnes viandes : Car voylà toute ma consolation spirituelle, et puis il rend raison de son dire escrivant à Staupice son confesseur : *Quia ego sum homo, expositus crapulæ, titillationi et negligentiæ :* Pource que je suis un homme subject et exposé à la gourmandise, à la paresse, et au plaisir de la chair, telle est la profession de Martin Luther et qui voudra voir celle de nos escorniffleurs, il ne faut que prendre la patience de lire la description du voyage de Sainct-Cloud, dans la *Quintessence satyrique* en cette infâme poësie qui commence :

---

(1) Parnasse satyrique : Satyre.
(2) Livre VI, section 15.

Quoy? veus-tu donc sçavoir nostre libertinage
Et comme l'autre jour nous fismes le voyage
De Sainct-Cloud en basteau pour prendre le plaisir
Qu'on reçoit par les champs soulant nostre desir[1]... »

Après cette petite digression, le bon Jésuite continue, il ne perd de vue ni Théophile ni les protestants :

« ... Or si je voulois faire peindre nos escorniffleurs, et s'ils en valoient la peine, je ferois représenter l'un d'entr'eux avec la bouteille d'un costé, et l'escritoire de l'autre, composant un sonnet sodomite, tel qu'il est au commencement du *Parnasse satyrique* avec ce mot au dessus, *par le sieur Théophile*[2]. L'autre je le ferois peindre tout pourry et boutonné, puisqu'il veut que la postérité sçache qu'il a sué fort authentiquement : comme il se void en la page XLIII du mesme livre, par sa propre déposition, qui dit en termes exprès :

Les chancres m'ont laissé sécher,
Tant de calles dessus la chair
Qu'elle ne peut devenir molle[3].

Et le reste que j'ay horreur de dire par pure honte.

« ... Que si quelqu'un veut prendre la peine de faire les rapports des Ministres huguenots avec nos escorniffleurs et nouveaux Athéïstes, il verra que leur doctrine est fondée sur les mesmes principes et maximes, et qui voudra lire avec patience l'infâme livre de leur *Parnasse* et de leur *Quintessence* si toutefois on le peut lire en conscience et sans offenser Dieu, y remarquera en substance plus de vingt fois, le mesme axiome que Luther respondit à ses disciples, lors qu'ils luy demandoient, au rapport de Rebenstok au premier colloque de table, pourquoy c'est qu'il parloit si souvent de boire, de manger, de pintes, de verres, de bouteilles. *Oportet primum hæc fieri, sed nondum statim finis :* il faut commencer, poursuivre et finir par là toutes nos actions de la journée[4]. »

---

(1) Livre VI, section 16. La pièce citée par Garassus est adressée à Morel.
(2) *Phillis, tout est f...., je meurs de la...*
(3) Epigramme.
(4) Livre VI, section 17.

Garassus expose les trois ruses des libertins :

« La première est de se rendre complaisans à vos humeurs sur les commencemens de leur familiarité ; pour se glisser favorablement en l'amitié des grands, ils se font esclaves et chiens couchans, il n'y a sorte de bas et méchaniques offices qu'ils ne pratiquent...

« Void-on pas le train que tiennent tous les jours nos jeunes épicuriens, qui font estat de gaigner la pistole à la faveur d'une Ode ou de quelques Stances amoureuses ? lisons-nous pas avec desdein les loüanges insupportables, et les flatteries ridicules qu'ils adressent aux jeunes seigneurs de la Cour desquels ils espèrent quelque bon repas ou quelque appointement? On peut dire qu'en ce point nos Athéistes sont contraires aux sorciers, quoiqu'en tout le reste ils ayent quelque convenance d'humeurs ; car on dit que les sorciers sortent par la cheminée de la cuisine pour aller au Sabbath, et ceux-ci entrent par la cheminée de la cuisine pour introduire l'Athéisme dans les maisons.

« Il n'y a pas longtemps qu'un brave Gentil-homme s'entretenant avec moy sur les mal'heureuses Maximes que ces libertins vont semant dans la Cour, me disoit qu'ils estoient en certaine façon excusables, car, me disoit-il, ce n'est pas qu'ils soient Athéistes, mais ils sont pauvres et incommodés de leurs personnes, de façon qu'ils sont quasi contraints de faire des bouffons pour avoir de la béate, ils voyent que les jeunes seigneurs de la Cour ayment à rire, et prennent plaisir d'entendre quelque bon mot : ces libertins s'adonnent particulièrement à cet estude, et taschent d'avoir quelques rencontres en bouche ; il est vray, disoit-il, qu'ils ne sont pas beaucoup conscientieux, car ils rient aux despens de qui que ce soit, et de Dieu mesme, s'il arrive qu'il se treuve en leur chemin ; *Venter creat has omnes miserias,* disoit cet escorniffleur dans le Comique : Il n'y a plus grandes finesses que celles d'un famélique, et jamais le renard, dit-on, n'est plus fin que quand il est réduit au danger de la famine, et le Satyrique n'eut jamais une meilleure pensée, que quand il dit, que le ventre est le grand maistre ès arts du monde, qui donne de l'esprit aux idiots, de la science aux ignorans, et des commodités aux *pauvres gueux.*

« La seconde ruse dont ils se servent pour authorizer l'Athéisme,

c'est de parler et discourir avec des ambigüitez et sous-ententes, qui tresnent avec elles leurs eschappatoires, afin que s'ils sont surpris, ils puissent désadvoüer, et dire que c'est malitieusement qu'on les accuse, que jamais ils n'ont songé à ce qu'on veut leur faire dire, que ce n'a pas esté leur intention, que par malheur ils ne se sont pas expliquez assez ouvertement[1] ».

et la composition de leur bibliothèque :

« ... Le premier rang contient le Pomponace[2], le Paracelse[3], et Machiavel[4], car pour la *Clavicule de Salomon* ce ne sont que des imaginations de quelque teste creuse, c'est la quadrature du cercle des Athéistes, elle ne se trouve point pourtant ce que disent les vrays et parfaicts cabalistes ; pour le Pomponace, je n'en puis dire autre chose sinon que c'est un très meschant homme à ce que je puis voir dans le misérable Lucilio, car n'ayant jamais grâces à Dieu, perdu le temps à la lecture de ses impiétez, je n'en sçaurois porter tesmoignage sinon sur le rapport d'autruy...

« Le second rang contient Hierosme Cardan[5], Charron et Lucilio Vanino ; pour Cardan s'il a fait quelque chose de bon et catholique je m'en rapporte, bien puis-je dire que dans ses subtilitez qui sont moins dangereuses que tout le reste de ses œuvres, les impietez y fourmillent à centaines, si on les veut examiner à la rigueur : les plus meschans livres qui soient sortis au jour de sa façon ont esté la *Sapience*, son *Immortalité de l'Ame*, et son *livre des Démons* : car dans la *Sapience* il faict estat de renverser les principes de la religion, dans son *Immortalité de l'Ame*, il est entièrement brutal, et dogmatise que l'âme de l'homme n'est

---

(1) Livre VIII, section 9. Nous passons ici la troisième ruse (nous l'avons donnée en note) qui est celle de l'usage et même de l'abus des Sacremens (voir p. 122).

(2) Pietro Pomponazzi, philosophe italien (11 sept. 1462 + 18 mai 1525) est l'auteur d'un traité *De immortalitate animæ*, 1516.

(3) Bombast von Hohenheim dit Paracelse, médecin et alchimiste suisse (17 déc. 1493 + 24 sept. 1541).

(4) Nicolas Machiavel (1469 + 1527), auteur du *Prince (Opusculo dei principati)*.

(5) Jérôme Cardan (1501 + 1576), médecin, mathématicien et philosophe italien.

point d'autre nature que celle d'un cheval, dans son *livre des Démons* il est ouvertement magicien et soubs ce titre défendu dans l'indice du Concile de Trente.

« Pour Charron je suis marry que je n'en puisse faire un plus favorable jugement, ma conscience m'oblige à dire de luy que ce fust un très pernicieux ignorant, qui a voulu parler de ce qu'il n'entendoit pas, a faict comme les mauvais maçons bastissant sur sa teste, et par quelques périodes bien enflées, par quelques pensées aucunement subtiles, et plausibles, par un langage doucement immodeste, il se glisse insensiblement dans le cœur des lecteurs, avec un tel ascendant sur leur esprit qu'il y en a qui ne jurent que par luy. Et je confesse que je me suis trouvé en peine de persuader à quelques jeunes seigneurs de très grande qualité, que Charron fust un livre dangereux, car pour eux ils le prenoient en qualité de livre spirituel, sans s'appercevoir des impietez qui luy sont, ou par ignorance, ou par malice, eschappées de sa plume, comme sont celles qu'il avance touchant le mystère de la Saincte Trinité, de l'Incarnation de Jésus-Christ, de l'exécution des hommes deffaicts par Justice, à laquelle tout le monde court, etc. Sa *Sagesse* et sa *Divinité* en sont quasi toutes pleines.

« Quant à Lucilio Vanino j'en ay dit ci-dessus mon avis fort amplement. Je n'ay veu de luy que trois livres différents, sçavoir son *Amphithéâtre,* sa *Sagesse* et ses *Dialogues ;* dans son *Amphithéâtre* il parle en Hypocrite, en sa *Sagesse* il parle en Cynique, en ses *Dialogues* il parle en parfaict Athéiste ; et c'est le plus pernicieux ouvrage qui soit sorty en lumière il y a cent ans en matière d'Athéisme, ce que je suis obligé de dire pour désabuser quelques simples esprits, qui l'ont parcouru avec une dangereuse innocence, d'autant qu'ils se sont persuadez qu'un livre qui se vend publiquement avec Approbation des Docteurs et Privilège se peut lire impunément ; mais j'ay descouvert cy-devant la voye que ce maudit homme avoit fait pour obtenir Approbation, et Privilège.

« Le troisiesme ordre qui se void en la bibliothèque des libertins sont des livres qui concernent non seulement la créance, mais qui touchent aussi les moines, et sont des ouvrages d'une si horrible impudicité que j'ay honte d'en parler clairement : seu-

lement diray-je que ces vilains, et nommément l'*Amy de Dieu*, qui porte la marotte, et faict un bouchon de son nom au *Parnasse* et à la *Quintessance*, ont faict en sorte qu'on estimera désormais aucunement honnestes et passables les Priapées, le Petronius, le Martial et les impudicitez de Bèze.

« Outre et pardessus ces trois ordres de livres, les libertins ont en main le Rabelais, comme l'enchiridion du libertinage. Ce vaurien ne mérite pas la peine qu'on en parle ; je dis seulement que, pour le bien qualifier, il faut dire de luy que c'est la peste et la gangrène de la dévotion. Il est impossible d'en lire une page sans danger d'offenser Dieu mortellement, je dis quand mesme il ne seroit point défendu par les censures ecclésiastiques. Je proteste en conscience que je n'en ay jamais leu quatre lignes de suitte ; mais, à voir ce qui est rapporté de luy dans les œuvres de maistre Estienne Pasquier, lesquelles j'ay assez diligemment feuilletées, j'estime que Rabelais est un très maudit et pernicieux escrivain, qui succe peu à peu l'esprit de piété, qui desrobe insensiblement l'homme de soy-mesme, qui anéantit le sentiment de religion, en un mot Κλεπτοάγιος Ψυχοκλέπτης, qui a faict plus de dégast en France par ses bouffonneries que Calvin par ses nouveautez[1] ».

III

b) RÉFUTATION DES MAXIMES DES LIBERTINS[2]

Le Jésuite exécute d'abord Pomponazzi, Cardan, Vanini et... Théophile.

« ... La rage flastrée, c'est-à-dire le désespoir de la rage se void en cinq ou six mal'heureux Escrivains, dont nostre siècle s'est avorté comme d'une maudite progéniture, le premier et le chef de tous est le Pomponace, esprit meschant et enragé ; le second est Hiérosme Cardan, qui par ses curiosités pernicieuses s'est porté

(1) Livre VIII, section 10.

(2) Nous négligeons cette partie de la *Doctrine curieuse*, nous nous bornons à en reproduire quelques paragraphes. Il est bien difficile de les choisir parmi les centaines de pages que Garassus lui a consacrées.

jusques à la censure et condamnation des œuvres de Dieu ; le troisiesme est le misérable Lucilio Vanino, qui est d'autant plus maudit et pernicieux, qu'il sème ses impietez soubs un prétexte honorable, de renverser l'Athéisme, faisant soubs main tous ses efforts pour l'authoriser et enraciner dans l'esprit de ses lecteurs ; mais le plus abandonné de tous est le principal autheur du *Parnasse Satyrique*, qui s'en prend aux destins et à la Nature avec des paroles infâmes et avec des imprécations de sodomite, comme si Dieu estoit jaloux et envieux de ses impudicités.

« Pour respondre à leur impiété ils me permettront de dire que je n'eusse jamais peu croire devoir naistre en un siècle si horrible, auquel Dieu fut accusé par ses créatures, et qui pis est accusé en une cause si désespérée que celle-cy. Le grand Sainct Hilaire disoit au second livre de *la Trinité*, que jamais Dieu n'eut besoing de l'assistance des hommes pour maintenir et défendre ses droicts, mais je crois que s'il revenoit maintenant, il seroit pour changer d'advis, puis qu'il se treuve des esprits si effrontez, que de le prendre à partie[1]. »

Les libertins ne comprennent rien à la nature des Anges :

« Il est escrit en la vie de Martin Luther par Jean Mathois son disciple que ce gros buffle estant un jour à la Cour de Frédéric, duc de Saxe, il toucha sur l'espaule de l'une des filles de la Duchesse, disant que si tous les Anges de Sathan estoient semblables, il voudroit pour luy estre en Enfer jusques au col : Nos yvrongnes en sont là logez, car quand il est question de parler d'une prostituée dans leur *Parnasse* ou *Quintessence,* ils ne font difficulté de l'appeler *leur Ange* : et profaner ce tiltre si honorable l'attribuant à quelque garce prostituée, mais de croire qu'il y ait de vrays Anges de nature intellectuelle et séparée, c'est cela qu'ils ne peuvent mettre dans leur grosse teste, et pour se cantonner en leur mescréance, s'embarrassant dans des labyrinthes de difficultez, d'où ils ne peuvent sortir, et sont comme la mousche de

(1) Livre VI, section 19.

Martial, qui s'engagea si avant dans l'ambre fondu qu'elle y mourut[1]... »

Garassus traitant de la laideur des diables, ajoute :

« ... Tesmoing ce qu'en dit ce Poëte de Cour qui s'estime si bon esprit, lequel estant en son bannissement de Clérac, et enflant le cours du Lot de ses larmes grosses comme citrouilles, taschoit, à ce qu'il dit, trouver consolation dans la bouteille, et puis se pleignant de son peu de finance, il adjouste en la page CXXXI[2].

Mais puis que le destin a trahy mon esprit
Et que loing du Pérou la fortune me prit, etc.

C'est-à-dire qu'il tasche de se conformer aux Edicts rigoureux de la pauvreté, qui luy font voir le fonds de sa bourse plus souvent qu'il ne voudroit, et qui luy font jetter des sanglots vers la *Pomme de Pin* et autres cabarets d'honneur, où d'autres fois les seigneurs festinoient à double pistole, bien marry de se voir maintenant réduit à curer les dents avec les *pailles de son fumier*[1] ».

et discute après la réalité des Enfers et des peines :

« D'autres posent l'Enfer et leur damnation en l'absence de leur maistresse, en l'esloignement de la taverne, à servir un maistre brutal. Aussi les épicuriens qui ont travaillé au *Parnasse satyrique*, disent souvent qu'il n'y a point d'autre Enfer, ny d'autres peines pour eux, que vivre chastement et s'abstenir de l'yvrongnerie, et le disent en termes si maussades et profanes, qu'ils font rougir le lecteur, pour peu d'humanité qu'il ait. Ainsi Théophile escrivant à un jeune Comte, après l'avoir bien cajollé,

---

(1) Livre VII, section 3.

(2) Toutes les pages citées par Garassus des Œuvres de Théophile (premiere partie) se rapportent à la « seconde édition » A Paris, chez Jacques Quesnel qui diffère, comme pagination, de la « Seconde édition » de Billaine. Celle de Quesnel est en deux parties : 180 p. chiff. pour le « Traité de l'Immortalité de l'âme » et 214 p. chiff. pour les poésies et Larissa ; celle de Billaine a 356 p. chiff.

(1) Livre VII, section 7.

et descrit un maistre brutal et sot en ses humeurs, conclud par l'esclaircissement de son opinion, touchant la damnation :

Si Dieu m'avoit jamais à tel maistre donné
Je pourrois bien jurer que je serois damné[1].

Mais je me crains qu'il ne le soit bien deçà que delà, et qu'il luy faudra passer au delà de la crainte, ce qui me console toutesfois, c'est qu'il est courageux, puis qu'il desfie Dieu de faire pour luy un Enfer, plus rigoureux s'il peut : qu'il n'arrivera jamais aux tourmens de son exil de Gascogne, lors qu'il se voyoit esloigné des douces compagnies de Paris, et des tavernes délicieuses ; c'est en l'Ode qu'il escrit au Roy touchant son exil de la Cour.

« Pour les peines du sens qui sont racontées dans l'Escriture saincte, nos libertins ne se peuvent persuader qu'il y ait là-bas des feux, des neiges fonduës, des vers de conscience, des rages et désespoirs, et ont de la peine à s'imaginer qu'il y ait au monde plus grand tourment que le leur, quand ils sont hors de Paris, et privez de la joüyssance ordinaire de leurs desbauches journalières : tesmoing Théophile, lequel se trouvant dans le lieu de sa naissance, banny de la Cour, et ayant la France pour prison, sentit ce supplice si vifvement, et estima sa peine si cuysante qu'il en escrit au Roy en ces termes :

Dedans ce lamentable lieu
Fors que de souspirer à Dieu
Je n'ay rien qui me divertisse,
Job qui fut tant homme de bien
Accusa le Ciel d'injustice
Pour un moindre mal *que* le mien[2].

« Il est vray qu'en ce couplet je voy quelques rapports bien considérables entre Job et Théophile :

1) Job estoit en son piteux estat la figure d'une âme damnée, et pour cela il disoit à Dieu, *Mirabiliter crucias me*, et Théophile prend le chemin de passer de la figure jusques à la vérité si Dieu ne

(1) Elégie à M. de M. (Montmorency) : *Desjà trop longuement la paresse me flatte* (*Œuvres*, 1621). Garassus s'est trompé en parlant d'un jeune Comte.

(2) Au Roy, sur son exil. Ode : *Celuy qui lance le tonnerre* (*Œuvres*, 1621).

l'en retire par sa miséricorde. 2) Job estoit sur son fumier, et Théophile sur le sien, quand il faisoit ses pitoyables élégies, et le plus grand tourment qu'il eust c'estoit de ce qu'il se voyoit puny de la peine des escorniffleurs *afflictus domicœnio*. 3) Job avoit tout son corps en crouste, et Théophile, dépose dans le *Parnasse satyrique* en la page XLIII [1], que sa peau est si pleine de cales, qu'elle ne se peut r'amolir, et que son corps est plein de chancres : il est vray qu'il y a bien de la différence au sujet de leur rongne, car Job fut affligé en son corps, pour faire monstre de son courage, et donner exemple de patience, et Théophile se vante que ses chancres et apostumes puans luy viennent par excès de ses débauches, car il le dit en termes exprès au premier sonnet du *Parnasse satyrique*. 4) Job estoit environné de meschans hommes, supposts de Sathan, qui taschoient de luy tirer des blasphèmes de la bouche, et Théophile est environné de certains Athéistes, quasi aussi meschants que luy, qui apprennent de luy à proférer d'horribles impiétez. 5) Il est vray que Job n'offensa jamais Dieu par ses parolles, et Théophile ment impudemment, lorsqu'il dit que Job accusa le Ciel d'injustice, au lieu que luy ne cesse de vomir des impiétez et blasphèmes contre le Ciel, la terre, les Destins et la Nature, comme il se void en la Satyre très abominable qu'il a imprimée touchant son mal de Naples en la page XLIII du *Parnasse* et en ses *Œuvres* particulières en la page CCIII, lorsqu'il dit, si j'ose rapporter ses paroles deshonnestes :

Mon âme ..... [2] les destins,
Je fay tous les jours des festins,
On me va tapisser ma chambre
Tous mes jours sont des mardy-gras
Et je ne boy point d'Hippocras
S'il n'est faict avecques de l'ambre [3].

6) Job recogneut fort bien les flammes éternelles, mais il ne les mérita jamais, et pria Dieu de l'en garantir, et Théophile reco-

---

(1) Ces vers ont déjà été cités par Garassus, voir p. 161 : *Les chancres m'ont laissé sécher...*

(2) *Incagne*. Dans son *Apologie*, Garassus répond à Ogier qui lui a reproché d'avoir remplacé ce mot par des points (voir p. 281).

(3) Epigramme : *Mon frère, je me porte bien* (*Œuvres*, 1621)

gnoissant des flammes éternelles, estoit, ou si insensible de les désirer, ou si profane de les appliquer à ces impudicitez, car c'est ainsi qu'il parle en la page CC. III de ses œuvres :

Moy je demande seulement
Du plus sacré vœu de mon âme,
Qu'il pleust aux Dieux et à Madame,
Que je brusle éternellement[1].

Je prie le bon Dieu, pour le zèle que je porte à son salut qu'il ne luy accorde pas le contenu de ses requestes, car elles sont de la nature de celles, dont parloit Senèque, lesquelles ne peuvent estre accordées aux postulans, qu'à un très grand préjudice de leur bonheur[2] ».

(1) Epigramme : *Qui voudra pense à des empires*
(2) Livre VII, section 12.

CHAPITRE IV

LA DOCTRINE CURIEUSE *(suite)*

I

c) LE TRAITÉ DE L'IMMORTALITÉ DE L'AME DE THÉOPHILE

« Après tous ces malheureux Escrivains sont venus les nouveaux libertins de nostre siècle, qui ont enchéry sur le marché de Cardan et de Lucilio, en ce que publiquement et sans honte ils avancent cette maudite maxime, *Qu'il n'est pas asseuré que l'âme de l'homme soit immortelle*, et que, par conséquent, il vaut mieux tenir le présent qu'abbayer à l'avenir, et prendre en ce monde ses plaisirs, que de courir après une félicité incertaine et imaginaire de l'autre monde.

« Je m'attens bien qu'on me mettra devant les yeux pour m'imposer silence, le *Traicté de l'Immortalité de l'âme*, faict et imprimé par un je ne sçay qui, soy disant Théophile, qui est estimé l'un des principaux chefs de la bande libertine, et que, par conséquent, j'ay tort de diffamer ainsi mal à propos des personnes d'honneur, qui sont en crédit et authorité aux meilleures compagnies. Il est vray que j'ay leu le dit *Traicté de l'Immortalité de l'âme* conjoinctement avec sa *Larissa* qui est une pièce grandement deshonneste. Mais à cela je respons deux choses, la première, que j'ay bien veu des Bréviaires imprimés à Genève, quoy qu'à Genève on ne récite ny Vespres ny Matines, et ceux qui se moquent de nostre Bréviaire sont ceux-là mesme qui le font imprimer à cause qu'ils voyent que c'est un livre de bon usage, qui se débite aisément : Ainsi ce Théophile pour relever un peu

les bresches de sa réputation, et endormir les plus foibles esprits, s'est advisé durant les longueurs de son bannissement de traduire *Phœdon* et le faire imprimer, luy donnant ce tiltre, *de l'Immortalité de l'âme*, d'autant qu'il s'est apperceu que c'est la commune créance de tout le monde, et que pour effacer ses anciennes flestrissures, il n'y avoit un plus souverain remède que de faire l'hypocrite aux despens de Socrate, et faire suer les presses d'imprimerie un peu plus honnestement qu'il ne sua jadis par ces anciennes sueurs, dont il se vante luy-mesme en la première page du *Parnasse satyrique* [1].

« C'est ainsi que Lucilio Vanino, le plus infâme Athéiste de nos jours, a cependant escrit contre les Athéistes, ainsi qu'un usurier crie contre les autres, quoy que ce soit avec un dessein bien différent. Ainsi Théodore de Bèze a faict des Epigrammes contre l'impudicité, ainsi les autheurs de la *Quintessence satyrique* ont composé contre l'yvrongnerie, et j'attens au premier jour le ministre Moulin [2] fera un livre contre la bouffonnerie.

« La seconde chose que je responds à *l'Immortalité* de ce Théophile, c'est qu'il a beau dire, ses actions démentent sa parole, sa plume n'est pas semblable à son discours, les tavernes regorgent encores des honteuses et vilaines propositions qu'il a vomy dans leurs sales. Il me souvient que Martin Luther pour monstrer avantageusement qu'il ne croyoit point l'immortalité de l'âme dit que, quant à luy, *il ne prenoit autre consolation qu'à manger et à boire*, ainsi que j'ay rapporté cy-dessus. Or c'est le mesme sentiment et la mesme profession de foy que faict ce Théophile, car voylà comment il parle en la page cent et vingt-deux de ses œuvres ramassées, quand il descrit l'entretien de ses tristes pensées durant son bannissement :

Autrement, dans l'ennuy d'un lieu si solitaire
Où l'esprit ny le corps ne treuve rien à faire,
Où le plus philosophe, avecques son discours,
Ne sçauroit sans languir avoir passé deux jours,
Le chagrin m'eust saisi, sans une grande chère

(1) Cette première page du *Parnasse satyrique* reproduit le sonnet par le sieur Théophile : *Philis, je suis f...*

(2) Pierre du Moulin, célèbre théologien protestant (18 octobre 1568 + 10 mars 1658).

Qui deux fois chasque jour enchantoit ma misère,
Car je n'ay sceu trouver, de l'humeur dont je suis
Un plus présent remède à chasser mes ennuys,
Et si, comme tu dis, vous avez tous envie
De me faire passer un jour de douce vie,
Appreste de bons vins[1].....

Telle fust la consolation de Martin Luther, et telle est aujourd'huy la consolation de Théophile. Boire, manger, s'enyvrer ; au partir de là, bon esprit et sainct personnage[2]. »

Après la démonstration, l'exhortation :

« ... Quand ils se verront tels que le descrit le sieur Théophile en la Satyre de ses sueurs infâmes, quand ils tomberont à pièces et lambeaux, quand leurs os seront cariez par la goutte, leurs reins gressez par une centaine de cailloux, leur poil au vent, leur corps dans un hospital, ou entre les mains d'un bourreau pour vomir leur âme malheureuse, comme Fontanier et Lucilio Vanino, lors ils commenceront à voir que leur âme est immortelle, leur corps une carcasse, leur réputation perduë, leurs plaisirs escoulez, leur salut désespéré, leur mémoire maudite, leur nom persécuté, leur mort proposée à la postérité entre les exemples funestes, et l'histoire de leur vie rangée entre les accidens tragiques, pour servir de miroüer à leurs semblables, et de bride à tous nos descendants, lors ils hurleront comme chiens enragez, et diront, *Nos insensati vitam illorum æstimabamus insaniam*[3], etc. »

Le bon Père disserte ensuite sur le mot *Rien*. Comment se doit entendre le *Rien* pour lequel les libertins sont punis : *Rien* de Charles de Bourbon, *Rien* de Louis V, le péché est un *Rien*? Théophile aurait dit en parlant du péché originel que Adam et Eve avaient été chassés *Pour rien* du Paradis :

---

(1) Elégie (à Des Barreaux) : *Je pensois au repos, et le céleste feu* (*Œuvres*, 1621).
(2) Livre VII, section 14.
(3) Livre VII, section 17.

« ... Et si nos épicuriens avoient assez d'esprit pour concevoir cette vérité, ils verroient que leurs vœux de sodomie, que les Satyres de leur sueur véroleuse, que leurs yvrongneries journalières, que leurs blasphèmes horribles sont un vray *Rien*, et que si on les condamnoit au feu, comme on feroit s'il y avoit plus de zèle et plus de religion dans Paris qu'il n'y a pas, ils pourroient dire allant à la rouë ou au gibet, qu'ils sont condamnés *Pour Rien*, comme ils disent ordinairement, que nos parents et les Anges ont esté *Pour Rien* chassez du Paradis ; comme un je ne sçay qui tasche de monstrer en la première Ode qu'il faict au Roy, que *Pour Rien*, et innocemment il a esté banny de la Cour : c'est-à-dire, pour avoir réduit l'esprit foible d'une centaine de jeunes hommes à l'Athéïsme, et pour avoir publié d'une mesme main, et mis sous mesme presse ses impiétez et ses justifications prétenduës, tirées de la *mort de Socrate*. *Rien* mal'heureux fusses-tu avec ton autheur, ce beau rimailleur de Sonnets sodomites, où c'est qu'il se trouva, dit-il, durant son bannissement de la Cour :

Sur le feste affreux d'un rocher
D'où les ours n'osent approcher,
D'où il consulte les furies
Qui ne font que solliciter
Ses importunes resveries
A le faire précipiter[1].

Rien mal'heureux, fusses-tu aussi profondément ensevely dans le fumier de ton village, qu'il s'est veu mille fois depuis un an profondément ensevely dans le vin. *Rien* mal'heureux, fusses-tu anéanty avec ton autheur lequel, s'il n'y met ordre, maudira à tout jamais le jour, auquel il fut mis en nature, et priera désespérément les montagnes de tomber sur luy pour l'anéantir et le réduire à *Rien*, lorsqu'il ne sera plus temps. *Rien* mal'heureux, qui n'as causé que trop de réelles, et véritables abominations dans Paris, et qui ne produiras à tout jamais que trop de positives et véritables peines dans les Enfers à ceux qui se tapissent à l'abry de ton néant !

« ... Nos épicuriens qui ne se défont jamais de la volonté de

(1) Au Roy, sur son exil. Ode : *Celuy qui lance le tonnerre* (*Œuvres*, 1621).

s'enyvrer, et de prendre leurs plaisirs infâmes, qui prennent Dieu, les destins et la nature à partie, de ce qu'elle tranche le filet de leurs sodomies et brutalités à cinquante ans, n'auront pas assez d'effronterie pour me desmentir, car ils monstrent par leurs odes impudiques de la façon d'un je ne sçay qui, qu'ils ne regrettent rien tant que de ne pouvoir estre immortels pour offenser Dieu éternellement, ainsi qu'il se peut voir dans leur *Parnasse satyrique* en ceste détestable poësie, qui commence :

Que mes jours ont un mauvais sort,
Que ma planette est mal logée,
Que la Fortune est enragée
De me persécuter si fort[1].!

« On verroit là dedans s'il estoit loisible de le lire et parcourir cette vilaine et brutalle saillie du plus infâme poacre de la Cour, que ce vilain est marry de ne pouvoir estre éternel pour ne mettre jamais de fin à ses abominations, et puis il s'estonnera le maudit qu'il est, si Dieu punit ses impudicitez éternelles, ses sodomies immortelles, ses yvrongneries journalières, ses blasphèmes continuels, qui n'auront jamais non plus de fin, que sa malice[2]. »

II

d) LE PARNASSE SATYRIQUE

Garassus s'attaque directement au monstre auquel on attachait le nom de Théophile, *Le Parnasse satyrique :*

« ... Depuis trois ou quatre mois est sorty au jour un livre en deux parties soubs le nom de *Parnasse satyrique* et de *Quintessence satyrique*, le plus horrible que les siècles les plus payens et les plus desbordez enfantèrent jamais. Les principaux Autheurs qui s'y nomment sont Théophile, Frénide et Colletet. Pour moy, je pense avec raison pouvoir deffier les Diables de luxure, de fornication, de

(1) *Parnasse satyrique :* Satyre. Garassus a déjà cité cette pièce plusieurs fois.
(2) Livre VII, section 21.

sodomie et de brutalité, de faire pis qu'ont faict ces trois goziers de Cerbère, quand ils ramèneroient dans le Christianisme toutes les Florides et Priapées de l'antiquité, et toutes les vilenies des Carpocratiens, toutes les hontes des Turlupins, toutes les bestialités des Condormans, toutes les peintures de l'Arétin, tous les maquerellages de Bèze, et toutes les brutalitez de Gomorrhe.

« Or en ce livre abominable et qui passe au delà de l'impudence j'y remarque trois ou quatre choses : La première que les presses et les formes ont eu honte des impudicitez horribles qui se sont trouvées dans la coppie, en ce que l'Imprimeur a rayé son nom et faict ce qu'il a peu après l'édition pour ne comparoistre au front d'un ouvrage si infâme, et que les charactères mesmes n'ont pas voulu prendre ez parolles plus desbordées, comme jadis la plume de cet Empereur mal'heureux, refusa de prendre sur le papier et marquer un arrest très injuste qu'il luy vouloit faire signer contre le grand Sainct Basile, ainsi les lettres estant touchées par la balle, et gesnées soubs la presse, ont refusé de marquer les mots les plus impudiques, qui ne se disent que parmy des bélistres et gens de néant.

« La seconde chose que je remarque en l'édition de ce livre, c'est que le Diable, qui en est le premier Autheur, n'a pas esté fin, et ses trois secrétaires sont trois pauvres ignorans en matière de malice, car il faut qu'un poison pour passer aisément soit bien appresté et corrigé duëment : il faut qu'une impudicité soit couverte de quelque honorable prétexte pour s'attacher aux esprits, qu'elle soit accompagnée de quelque pointe et subtilité d'esprit, telles que sont les impudicitez de Térence, de Martial, de Catulle, qui glissent doucement à la faveur de leurs belles inventions, mais dire cruement des impudicitez horribles, et les coucher sottement sur le papier, il n'appartient qu'à Théophile, à Frénide et les autheurs du *Parnasse*, c'est-à-dire à des garçons d'estable, qui n'ont ny honneur, ny esprit, ny civilité, autre que celle de leur naissance.

« La troisième chose que je remarque en ce livre, c'est que jadis lors qu'il y avoit encores un peu de sentiment et de piété dans les âmes des bons vieux François, au seul nom de Sodomie, on ne parloit que de brusler tout vif celuy qui en eust esté seulement sçoupçonné, et aujourd'huy on verra un livre qui se vend publi-

quement dans les galeries du Palais, qui porte en front un sonnet exécrable, par lequel l'Autheur, qui se dit le sieur Théophile, se repentant, à ce qu'il dit, d'avoir eu et contracté une maladie infâme avec une prostituée, fait vœu à Dieu d'estre *sodomite* tout le reste de ses jours, et ce par des parolles les plus exécrables qui soient jamais sorties de la bouche du plus abominable sodomite qui ait esté enveloppé dans les cendres de Gomorrhe.

« Hélas ! flammes de Sodome, où estes-vous ? puis que les hommes ferment les yeux ! que ne fondés-vous sur cette abomination ! que ne vengés-vous les querelles de Dieu vostre maistre, duquel on profane le nom ? que ne consumés-vous en cendres ces livres plus impudiques que ne furent jamais les maisons et les murailles de Séboïm, d'Adama, de Sodome et de Gomorrhe ? Vous ne pardonnastes pas aux pierres et cailloux, vous calcinastes tout, vous réduisites en poudre les instrumens et les tesmoings innocens de ceste vilainie : vous bruslastes les pierres et pardonnés maintenant au papier ? Quoy flammes ! estes-vous impuissantes, ou moins zélées que vous ne fustes jadis !

Dicitur attracto nubes Sodomitica nymbo
Guttatim sparsum fudisse ob crimina fulmen,
Cùm plueret nox atra focos, cœlo'q ; caduco
Aëra per calidum stillarent undique mortes.

Dieu veuille que le mesme chastiment n'arrive et ne fonde sur la ville de Paris pour expier les Sodomies et brutalités d'une centaine de vilains, qui sont capables d'attirer sur nous le feu du Ciel, et envelopper dans leur juste chastiment l'innocence de cent mille bonnes âmes. *Obsecro ne irascatur furor tuus Domine* [1].

« ... En somme, la sotte gloire de nos jeunes veaux paroist parfaictement en leur *Parnasse satyrique* aussi bien que leur impudicité brutale, car après que l'Imprimeur a faict une porte de jaspe à un estable d'Augias, après qu'il a faict un merveilleux avant-propos, recherché en parolles cajolleuses, disant que c'est le recueil des plus belles pièces, des meilleures rencontres, des plus excellentes poësies, des plus sublimes esprits, des merveilles de nostre aage, enfin pour vérifier son dire il produit immédiatement un

(1) Livre VI, section 18.

exemple incomparable qui sert de bouchon à ses grandes et merveilleuses levées de bouclier, c'est un Sizain d'un je ne sçay qui, lequel dit en somme :

Vous autres que la Muse pique
Dans ce Cabinet satyrique,
Ouvrage des plus beaux esprits,
Cessez vos plaintes ordinaires,
Il vaut mieux d'eux estre repris
Que loüé des esprits vulgaires [1].

Je demande au Lecteur non passionné, si ce brave seigneur n'est pas un généreux et hardy champion pour *colleter* la barbarie de ce siècle, suivant l'étymologie de son nom (G. Colletet), veu qu'ils s'en plaignent si souvent dans ce théâtre d'Impudicité, et nommément dans cet autre Sizain, qui est faict pour servir de pennache au commencement de la *Quintessence satyrique* par un jeune veau qui dit :

En ce siècle du tout barbare
Où chacun veut paroistre avare,
La vertu n'a pas un denier,
Et la Muse autrefois si vive
Paroist maintenant si chétive
Qu'elle loge dans un grenier [2].

Le bon Dieu, père des bons esprits, soit à nostre ayde : car je dis que ces beaux esprits prétendus, qui de leur grenier font un Parnasse, peuvent bien faire de leur cave une fontaine d'Hélicon [3]... »

Le Parnasse satyrique contient une pièce les « Louanges de l'Amour » avec maintes allusions à la Bible et aux saints de l'Eglise romaine. Garassus a soin cependant de déclarer qu'un bon esprit n'est pas obligé de croire sous peine

(1) Ce sixain est signé G. Colletet dans les ff. prél. du « Parnasse satyrique », éd. originale, 1622.

(2) Epigramme contre un poète. P. 14 de la « Quintessence satyrique », 1622, signée du sieur de Courde.

(3) Livre I, section 7.

de damnation tout ce qui est dans la Bible, jusques à la queue du chien de Tobie !

« ... Esprits profanes et vilains, qui poseroient volontiers dans le Ciel un bordeau, ou un cabaret, et qui ne se servent des Anges ny des Saints, que pour en tirer des allégories infâmes, et les faire parler en termes de maquerellage, comme ils ont faict nommément dans leur *Parnasse satyrique*, imprimé l'an M.DC.XXII, en cette *loüange de l'Amour* qui commence en ces termes :

Sainct Augustin instruisant une Dame
Dit que l'Amour est l'âme de nostre âme [1].

« Là dedans quels blasphèmes exécrables ne disent-ils pas contre la vision et l'amour béatifique ? quelles profanations n'ont-ils pas inventé sur la lumière de gloire ? quels instrumens de Martyre n'ont-ils appliqué à leurs maudites intentions ? ils ont ravy le gril d'entre les mains de S. Laurens pour en faire une armure complète à Cupidon leur tutélaire, le taureau à Sainct-Eustache, les flèches à Sainct-Sébastien, la caverne à Saincte-Madeleine, la rouë à Saincte-Catherine, les cailloux à S. Estienne pour traduire tous ces sacrez meubles en matière d'impiété et de vilainie [2]...

« ... Ils (les libertins) ont une certaine routine de maximes descousuës, des propos hardis et advantageux, des nouveautez favorables aux esprits foibles ; quand ils sont sur leur fumier, ils font les bravaches, ils deffient Dieu et sa puissance : ils bravent les destinées et la nature en termes très impudiques, comme il se peut voir par la Satyre d'un je ne sçay qui, qui commence :

Que mes jours ont un mauvais sort,
Que ma planette est mal logée,
Que la fortune est enragée
De me persécuter si fort [3].

«... Quant à leurs impudicitez (des libertins), je n'entreprens pas d'en parler maintenant, si ce n'est en tant qu'ils les autho-

(1) Louange de l'Amour.
(2) Livre III, section 20.
(3) Livre III, section 21. *Parnasse satyrique :* Satire (citée trois fois déjà par Garassus).

risent sacrilègement par le texte des Sainctes Escritures : Qu'on voye leur *Parnasse satyrique*, si toutesfois il se peut voir sans horreur et sans offense divine, on cognoistra par la teneur de cet hymne qu'ils appellent *Les loüanges de l'Amour*, que s'il n'y eust point eu de Bible au monde, peut-être n'eussent-ils pas trouvé de Ministres assez favorables à leurs initiquez : Car après avoir parcouru tous les Interprêtes des sainctes lettres, depuis S. Augustin jusques à Nicolas de Lyra, pour leur faire dire ce que jamais ils n'ont pensé ny voulu dire, enfin ils terminent ainsy leur poësie, l'adressant aux femmes desbauchées :

Et c'est pourquoy comme dit S. Grégoire
Un amant faict icy son Purgatoire.
Nulle de vous ne soit donques si dure
Qu'elle résiste à la Saincte Escriture[1] etc.

Je sçay bien que cette pièce de poësie fut faicte par Guillaume des Autels ou par Marot, et qu'elle fut mal à propos attribuée à Melin de S. Gelais, mais elle n'estoit lors ny si longue ny si impudique, comme elle est maintenant, et qu'il a pleu à nos nouveaux épicuriens de l'augmenter de leurs sales inventions, pour tesmoigner à la postérité, que Senèque disoit vray au septiesme de ses Questions naturelles : *Nondum se tota nequitia protulit, adhuc nascitur, et huic omnes operam damus, huic oculi nostri, manusque subserviunt.* Ce m'est une espèce de consolation, de voir l'extrémité de l'impudence à laquelle sont arrivez nos Athéïstes, car j'espère que nos descendans ne trouveront plus de quoy adjouster à leur malice, puisque ces vilains et infâmes qui vivent maintenant (*Si tamen vivitur in tabernâ, si tamen habitatur in plaustro*) ont fait parler le S. Esprit et ses sainctes lettres, comme on parle ordinairement dans les lieux les plus infâmes de la terre, c'estoit assez ce me semble que *la Macette* de Regnier se servist des indulgences et du cordon bénit des Pères Recollets pour authoriser ses impudicitez, falloit que le Diable de nostre siècle monstrast qu'il est plus sçavant que tous ses devanciers, et que ceux qui enseignèrent jadis à commettre les turpitudes de Flore et de Priape parmy les Payens estoient de pauvres Diables, ignorans en matière de lubricité ?

---

(1) Louange de l'Amour : *Sainct-Augustin instruisant une Dame*

« Falloit-il que les Chrestiens, les François, les Parisiens vissent de leurs yeux des vilainies qui n'ont jamais esté tolérées parmy les Cannibales? Falloit-il que dans le Palais, dans la gallerie des Prisonniers, dans la Grande Sale de cette auguste maison, se débitassent publiquement ces prophanations diaboliques de la Saincte Escriture? falloit-il que le mont de Parnasse sur lequel jadis les Muses Vierges très chastes firent leur demeure, fust aujourd'huy profané indignement soubs le nom de *Parnasse satyrique*, et que du laurier virginal de ceste montagne si pure, on fist dans Paris et dans ce lieu sacré du Palais un bouchon très infâme d'une impudicité plus que brutale !

Testor Justitiæ purum omnituentis ocellum[1] !

« ... Il semble que cette queüe du chien de Tobie soit faicte tout expressément pour entretenir les esprits fénéans des libertins ; aussi bien que la queüe du chien d'Alcibiades estoit faicte pour entretenir les sots et fénéans d'Athènes. Car au lieu de songer, de parler, de méditer sur les mystères de leur salut, ils s'amusent à discourir sur la queüe du chien de Tobie, comme si c'estoit une affaire de grande conséquence, et semble que cette queüe soit une pierre d'achoppement pour les Athéistes : car de cent Libertins, quatre-vingts qui se voudront moquer de l'Escriture, commenceront par là leurs risées, et feront contre le Proverbe qui dit qu'il ne faut jamais commencer par la queüe.

« En somme, je diray à nos Libertins, veuës les horribles impudicitez de leur *Parnasse satyrique*, qu'ils sont cousins germains de Zénon l'Athéiste, lequel fut surnommé *Cauda canis*, ou d'autant qu'il avoit souvent ce mot en bouche, aussi bien que nos Athéistes, ou bien d'autant qu'il escrivit si impudiquement que les plus sages dirent de lui *qu'au lieu de plume, il s'estoit servy de la queüe d'un chien* : ce qu'on pourroit bien dire à plus juste raison du misérable Théophile, voyant ses Sonnets imprimez dans le *Parnasse satyrique*, avec une effronterie et impudicité qui passe celle de tous les chiens du monde[2] ».

---

(1) Livre V, section 3.

(2) Livre V, section 15.

Le bon Père adresse ensuite une vigoureuse remontrance au principal auteur du *Parnasse satyrique*... Théophile[1], qu'il appelle toujours « un je ne sçay qui » :

« ... A la bonne heure, meschans que ce soit vostre destin ! que vous l'estimiez ainsi ! que vous le disiez pour entretenir vos humeurs folastres et libertines ! ou pour gaigner une lippée à la faveur d'une Ode très impudique ! Sçachez que vostre destin vous rendra malheureux, que vous ne trouverez pas tousjours la nappe mise chez les seigneurs qui se servent de vous comme de bouffons. Sçachez que les tavernes et cabarets d'honneur ne seront pas tousjours en vogue. Sçachez prodigues, qu'après les banquets et les impudicitez, viendront les caloffes des pourceaux et les estables. Sçachez qu'au lieu de *la Pomme de Pin*, vous n'aurez que des pommes d'angoisse, et qu'on ne dira pas toujours : *Honos erit huic quoque pomo.*

« Sçachez que les pensions des grands tariront, que leurs libéralités s'espuiseront, que leurs volontez se changeront, et que quand ils vous auront cognus, ils vous haïront plus que jamais ils ne vous ont aymez, sçachez que les seigneurs, auxquels vous servez maintenant de naquet, seront les premiers à solliciter le Roy de vous envoyer aux Galères, lorsqu'ils auront cogneu l'infamie de vos impudicitez desnaturées : Sçachez que vostre *Parnasse satyrique* sera bruslé ou par les mains du bourreau, ou par les flammes vengeresses qui tombèrent sur Sodome : Sçachez que vos brutalitez seront cognuës d'un chacun, vos blasphèmes seront décriés, vos impiétez en horreur, vostre nom en proverbe, vostre mémoire en abomination, vostre doctrine Anathème, vostre esprit en risée, vostre salut au désespoir : Tel est le licol que vos Parques vous ont filé, tel est le destin que vous avez faict et formé vous-mesmes :

Hoc quoque fatale est, sic ipsum expendere Fatum,
Nec refert scelus unde cadat : scelus esse fatendum. »

(1) Livre IV, section 20.

III

c) LES RODOMONTADES DE THÉOPHILE

« ... Après le malheureux et traistre Lucilio, il faut que j'examine les lasches et poltronnes rodomontades du meschant homme de néant qui ne vaut pas plus que luy. Pour moy qui ne suis pas de son humeur, je crois que jamais bon soldat n'apprit la générosité dans une taverne, ni la résolution stoïcienne dans les pintes ou dans les bouteilles.....

« ... Notez donc, Lecteur, qu'un je ne sçay qui, autrement appelé Viaud, escrit une *Elégie à une dame*[1] en la page CXIV de ses *Œuvres*, et après avoir faict comme les fous d'une Confrérie de village, c'est-à-dire, après avoir gambadé haut et bas, menacé tout le monde, sans ruer aucun bon coup : Il vient enfin fondre sur ses propres loüanges en la page CXXII[2], et le premier subjet qu'il prend est celuy de son yvrongnerie, auquel il dit, que pour luy il est de cette humeur, qu'il ne peut trouver consolation hors de la bouteille, puis immédiatement en la page CXXIII, il vient à son courage prétendu[3], c'est à dire courage de Liépard qui n'est jamais généreux que quand il est yvre, ou quand il a mangé son saoul d'ordures. Or il commence ainsi son vénérable panigyre, parlant de la résolution de son esprit, lequel ne se flestrit jamais

---

(1) Elégie à une dame : *Si vostre doux accueil n'eust consolé ma peine* (*Œuvres*, 1621).

(2) *Le chagrin m'eust saisi sans une grande chère*
Qui deux fois chaque jour enchantoit ma misère,
Car je n'ay sceu trouver de l'humeur dont je suis,
Un plus présent remède à chasser mes ennuys :
Et si, comme tu dis, vous avez tous envie
De me faire passer un jour de douce vie,
Appreste de bons vins.....

Elégie (à Des Barreaux) : *Je pensois au repos...* (*Œuvres*, 1621).

(3) *Je croy que ce printemps doit chasser mon orage*
Mon mauvais sort vaincu flattera mon courage
Et perdant tout espoir de m'abbatre jamais
Tout confus il viendra me demander la paix.

Elégie : *Je pensois au repos...* (*Œuvres*, 1621).

estant à ce qu'il dit, banny en Gascogne, comme si l'agréable séjour de Gascogne, qui est recogneu pour l'un des plus délicieux pays de l'Europe, estoit si affreux qu'il deust faire perdre le sens et le courage, principalement à une personne originaire du pays.

« Il me souvient que Tacite, parlant des pays d'Allemagne, dit que c'est un terroir désagréable, fascheux, farouche, enfin insupportable à tout le monde, *Nisi patria sit.* Il me souvient que le brave esprit du Médoc, la perle de Gascogne, le grand amy de Michel de Montagnes, l'honneur de son siècle, Estienne de la Boëtie, parlant de son pays, en disoit ces paroles :

O Médoc, mon pays, agréable et sauvage,
Il n'est point de pays si plaisant à mes yeux !
Tu es au bout du monde, et je t'en ayme mieux,
Car j'apprends le dernier les malheurs de nostre aage.

« Et cependant un homme de néant parlant de son pays de Gascogne, l'appelle *son bannissement.* Je n'ay jamais ouy parler, qu'un homme fust banny en sa maison ny exilé en son pays : j'ay ouy et leu souvent, que Senèque, espagnol de nation, fut banny en l'isle de Corse, je voy qu'il en dit des merveilles en la Consolation qu'il escrit à sa mère ; j'ay leu qu'Ovide, romain, fut banny vers le Pont-Euxin, en un pays misérable, *Duritia de cœlo quoque : dies nunquam patens, sol nunquam liber, unus aër nebula, totus annus hybernun, omne quod flaverit Aquilo est.* J'ai leu que les anciens Martyrs estoient reléguez en Sardeigne, *In pestilentem insulam*, et encore en disoient-ils du bien, mais qu'un homme escrive, *Je suis banny en mon pays,* et qu'en suitte de cela, il descrie son pays comme le plus farouche désert de Lybie, c'est ce compte que je n'ay jamais ouy faire.

« ... Cet homme cependant parlant de son pays de Clérac, l'appelle son *bannissement* plus de vingt fois dans ses dernières *Œuvres*, et le descrit comme une solitude pleine de serpens ; que s'il entendoit l'affaire métaphoriquement, on diroit, patience : cet homme est bon serviteur du Roy ; car il est ennemy de son pays à cause des révoltes de ces mutins qui sont de vrays serpens en malice : mais nous le descrire, comme les faux-bourgs d'Enfer, c'est en cela qu'il sera désadvoüé de tous ceux qui accompagnèrent

le Roy à la conqueste de ses villes rebelles, qui confessent que depuis la feuë ville de Tonins (Tonneins) jusques à Clérac, est le plus agréable paysage et le meilleur terroir qu'ils ayent veu en France. Car, en effect, on dict que les Huguenots et les crapaux ne se logent jamais qu'en bonnes terres. Et cependant voylà comment ce certain quidam, homme de néant, descrit le pays d'autour de Clérac, où il fit les lamentations de son bannissement qui sont bien dissemblables de celles de Jérémie.

J'ay choisy loing de vostre Empire.
Un lieu désert. où des serpens
Boivent les pleurs que je respens.
Et soufflent l'air que je respire ;
Dans l'effroy de mes longs ennuys
Je cherche insensé que je suis
Une lyonne en sa cholère
Qui me deschirant par morceaux,
Laisse mon sang et ma misère
En la bouche des lionceaux [1].

« Car que Clérac fust le lieu de son bannissement, qui est aussi le lieu de sa naissance, ou quelque village aux environs, outre mille tesmoings qui ont faict sur les lieux l'Echo de ses doléances, luy mesme le tesmoigne en ses Elégies, p. CXXI lorsque, parlant de son sang ou de ses larmes, il dit :

Clérac s'en est esmeu, son fleuve en a grossi
Et dans ce peu de temps que je t'escris cecy,
D'autant qu'à ta faveur, il sent flatter son onde
Lot s'est rendu plus fier que rivière du monde [2].

« Je reviens et je dis que cet homme monstre en cecy une grande lascheté, qualifiant les délices de son pays du nom de bannissement, lequel il a supporté avec une si grande poltronnerie, que lisant ses *Œuvres* il fait honte aux Lecteurs, à chaque page, de voir qu'un homme qui faict estat de mespriser la mort,

(1) Garassus se trompe, il s'agit non des environs de Clairac, mais des landes de Castel-Jaloux, voir p. 34. Cette strophe fait partie de l'ode au Roy : *Celuy qui lance le tonnerre.*

(2) Elégie (à Des Barreaux) : *Je pensois au repos et le céleste feu*

et la divinité, ait eu si peu de courage à supporter l'absence des délices de Paris, et des cabarets d'honneur : Senèque qui estoit philosophe payen, escrit à sa mère et la console sur son bannissement en l'isle de Corse, Ovide qui fut meilleur esprit, meilleur courtisan, meilleur escrivain qu'un certain homme de néant, qui fut banny au plus sauvage endroit du monde, se console néantmoins sur ce que toute la terre est le pays natal d'un homme courageux.

« Et cependant le poltron qu'il est, il ose faire des rodomontades pleines d'extravagance, deffier la mort, présenter le duel à la Nature, deffier les Destins, et dire contre eux les imprécations les plus impudentes et deshonnestes qu'on sçauroit attendre d'un bourgeois de Gomorrhe. Or laissant les vilainies qu'il met en son cartel de deffy contre la Nature et les Destins, en la Satyre qu'il fait de ses brutalitez, je me contente d'examiner les jactances de ce bravache, qui ne contiennent autre vice des siens, que ses impertinences, car parlant à une femme il fait du Rodomont en la page CXXIII et après avoir hautement loüé la résolution de son esprit, il dit :

C'est l'arme dont le Ciel a voulu me munir
Contre tant d'accidens qui me devoient venir,
Autrement un tyssu de tant de longues peines
M'eust gelé mille fois le sang dedans les veines,
Mon esprit dès longtemps fust réduit en vapeur
S'il eust pu concevoir une vulgaire peur[1].

« Et en suitte de ces venteries ridicules, il raconte trois de ses généreux exploits ; le premier fut quand Panat aussi bon catholique que luy s'en vint l'espée au poing tout furieux et enragé de colère, mais à cet accident, dit-il, je ne changeay jamais de couleur ny de posture[2]. Le second quand il tomba au fonds d'une rivière en plein minuict, et que la Lune avoit si grand peur qu'il n'eust quelque peur au fonds des ondes, qu'elle en palist d'effroy. Le troisième, lors que le tonnerre luy bailla la poussière soubs les

(1) Elégie (à Des Barreaux) : *Je pensois au repos et le céleste feu*
(2) Voir p. 14, le séjour de Théophile à Saint-Affrique en 1615.

pieds, et réduisit en poudre tous ceux qui estoient autour de luy sans que jamais il eust tant soit peu de crainte.

« Il est vray qu'ayant raconté ces belles histoires il s'apperçoit qu'il en dit un peu trop, et en fin r'appellant ses esprits, il clost son discours par ces termes :

Mais vrayment ce discours te doit sembler estrange
Et tu vois que ces vers sentent trop ma loüange [1], etc. »

(1) Livre VIII, section 5. Ces derniers vers sont extraits de l'Elégie (à Des Barreaux), déjà citée aux pages précédentes des Œuvres, 1621.

CHAPITRE V

THÉOPHILE CACHÉ A CHANTILLY. — LA MAISON DE SILVIE. — LA FUITE DE THÉOPHILE. — LA PLAINTE DE DES BARREAUX. — LA SECONDE ÉDITION DU PARNASSE SATYRIQUE. — LA POURSUITE ET L'ARRESTATION DE THÉOPHILE AU CATELET. — LE SERMON DU PÈRE GUÉRIN DU 29 SEPTEMBRE.

(20 août — 1er octobre 1623)

I

L'insouciance de Théophile, malgré la nouvelle qui lui était parvenue à Chantilly, où il était caché depuis deux mois, de sa condamnation par contumace à être brûlé vif, ne se dément pas. En remerciement de la protection et des bienfaits du duc et de la duchesse de Montmorency, il commence cette série de dix odes « La Maison de Silvie » qu'il ne devait achever que dans la tour de Montgommery :

Pour laisser avant que mourir
Les traicts vivans d'une peinture
Qui ne puisse jamais périr
Qu'en la perte de la Nature,
Je passe des crayons dorez

(1) Elles ont paru en 1624. *La Maison de Silvie. Par Théophile. M.DC.XIIII.*. Petit in-8 de 55 p.

Sur les lieux les plus révérez
Où la vertu se réfugie,
Et dont le port me fut ouvert
Pour mettre une teste à couvert
Quand on brusla mon effigie[1]...

Il peint (ode II) Marie Félice des Ursins pêchant à la ligne dans les bassins de Chantilly, le tableau est exquis :

Un soir que les flots mariniers
Apprestoient leur molle littière
Aux quatre rouges limonniers
Qui sont au joug de la lumière,
Je panchois mes yeux sur le bort
D'un lict où la Naïade dort,
Et, regardant pescher Sylvie,
Je voyois battre les poissons
A qui plustost perdroit la vie
En l'honneur de ses hameçons,

D'une main deffendant le bruict,
Et de l'autre jettant la line,
Elle faict qu'abordant la nuict,
Le jour plus bellement décline.
Le Soleil craignoit d'esclairer
Et craignoit de se retirer ;
Les estoilles n'osoient paroistre,
Les flots n'osoient s'entrepousser,
Le Zéphire n'osoit passer.
L'herbe se retenoit de croistre...

Le Poète paraît avoir eu la presque certitude d'être oublié dans ce magnifique domaine. Il l'a dit à Louis XIII :

« Mon absence, qui n'estoit que de peur, a donné des soupçons de crime, et la fuitte que je prenois par respect de mes ennemis, a

(1) Ode I.

authorisé leur persécution. Tandis que mon estonnement sembloit appuyer les prétextes de leur inimitié, Votre Majesté faisoit paroistre quelque trace des favorables inclinations qui m'ont engagé à son service... Vous prestiez vostre consentement à mon salut et la disposition que vous aviez à me plaindre plustost qu'à me punir condamnoit la procédure de mes parties et destruisoit les advantages qu'ils pensoient tirer de mon esloignement ; vous approuviez le soin de ceux qui me vouloient conserver. Monsieur de Montmorency remarqua que votre Majesté m'aimoit autant à Chantilly qu'à Londres, et l'exemple de vostre bienveillance me servoit de protection inviolable envers tous ceux qui avoient à cœur votre respect et la charité chrestienne [1]... »

II

Malheureusement la belle quiétude de Théophile n'était guère de saison, ses ennemis ne désarmaient pas [2], le Procureur général ordonnait à tous les prévosts des maréchaux de le faire arrêter sur les chemins, et le Père Voisin, par l'intermédiaire d'une dame Mercie, envoyait à René Le Blanc, lieutenant en la connétablie et maréchaussée de France, les indications de sa police particulière [3]. Ce Le Blanc, en garnison à Castelnau-Barbarens

---

(1) *Apologie au Roy, 1625.*

(2) « Ils employoient (ses ennemis) tout l'effort et l'artifice qui pouvoit faire réussir leur entreprise, on m'avoit bouché tous les passages du royaume. Quelques prévosts de l'intelligence de leur cabale estoient tousjours aux environs du lieu de ma retraite ; leurs livres, leurs sermons, leurs visites et leurs voyages n'avoient plus autre sujet que mon oppression. J'ay une consolation bien glorieuse et très sensible d'avoir recogneu que V. M. ne donnoit aucun adveu à tous ces appareils de ma perte ». *(Apologie au Roy, 1625)*

(3) « Il se trouve Sire que cet homme-là (Sageot) est aux gages du Père Voisin, qu'il est neveu d'une dame Mercie, qui contribue aussi à la nourriture de Sageot. Ceste femme est confidente du Père Voisin et du prévost Le Blanc : car aussitost que je fus prins Le Blanc s'en conjoynt par lettre avec le Père Voisin, et adressa son paquet à la dame Mercie qui communique ordinairement avec ce religieux. La lettre m'est tombée entre les mains. Il y avoit, entre autres

en 1615 y avait rencontré Théophile, et, le cas échéant, ne le laisserait pas échapper. Le duc de Montmorency veillait à la sûreté du Poète, il apprit que l'asile de Chantilly était découvert ; furtivement, le 26 août, son protégé, lesté de quelques centaines d'écus dus à sa générosité [1], quittait la chère « Maison de Silvie [2]. Le 2 septembre, il atteignait le Catelet et se réfugiait dans une des fermes des environs.

C'est dans cet asile momentané, en pensant à son Vallée qui l'avait lâchement abandonné, que Théophile termina sa « Plainte à un sien Amy durant son absence » [3]

---

termes de respect pour ce Père, qu'il m'avoit si soigneusement veillé qu'enfin il m'avoit attrapé, selon le commandement qu'il avoit reçu de Sa Révérence » (*Apologie au Roy, 1625*).

(1) *Ils ne pouvoient s'imaginer,*
Sans soupçon de beaucoup de crimes,
Qu'on trouvast tant à butiner
Sur un simple faiseur de rimes,
Et, quoy que l'or fust bon et beau,
Aussi bien au jour qu'au flambeau,
Ils croyoient, me voyant sans peine,
Quelque fonds qu'on me desrobât,
Que c'estoient des fueilles de chesne
Avec la marque du Sabat.

Théophile parle ici des prévots qui l'arrêtèrent au Catelet.

Claude Garnier a été aussi explicite dans son pamphlet contre Théophile : *Atteinte contre les impertinences de Théophile ennemy des bons esprits...* : « il tesmoigne qu'il est homme sans poésie, veu qu'il doroit tous les chemins de pistolles durant sa fuite, ce qui n'arrive guières souvent aux poètes, mais bien aux rimeurs comme luy... »

(2) « ... Le Parlement imitoit vostre bonté (du Roy) et par une cognoissance particulière de vos intentions me permettait de fuir lentement, et donnoit assez de loisir à mes ennemis pour se desdire d'une poursuite qui n'a fini qu'à leur confusion. J'estois déjà sur la frontière, en la méditation de quitter ma patrie, et dans l'incertitude d'y plus revenir, et ceste contrainte d'esloigner vostre Cour tenoit mon esprit dans des troubles qui me rendoient indifférentes, et la capture et l'évasion. Ce changement de pays ne m'eut pas esté fâcheux, si Dieu m'eut fait naistre ailleurs qu'en France..., aussi m'en allois-je avecques des inquiétudes et des paresses, qui tesmoignoient assés que le danger de mourir en vostre Royaume m'affligeoit moins que le regret d'en sortir... »

(*Apologie au Roy, 1625*)

(3) S. l. et s. n. de lib. M.DC.XXIII, petit in-8 de 13 p. chiff. et 1 ff. bl.

dont les premières strophes avaient été composées à Chantilly avant l'arrêt du 19 août :

Tu sçais bien qu'il est vray que mon procès s'achève
Qu'on va bien tost bruster mon pourtraict à la Grève,
Que desjà mes amis ont travaillé sans fruict
A prévenir l'horreur de cest infâme bruict.

. . . . . .

Le Poète rend justice à Damon qui n'a cessé de se dévouer pour lui et compare son attitude à celle de Des Barreaux ;

. . . . . .

Pour le moins jay semblant d'avoir un peu de peine.
Voyant le précipice où le destin me traisne,
Afin qu'un bruit fascheux ne vienne à me blasmer
D'avoir si mal cogneu qui je devois aymer.

Damon qui nuict et jour pour esviter ce blasme
S'obstine à travailler et du corps et de l'âme,
N'asseure pour le moins en son petit secours,
Que sa fidélité me durera tousjours.

Il ne tient pas à luy que l'injuste licence
De mes persécuteurs ne cède à l'innocence :
Il faict tout ce qu'il peut pour escarter de moy
Les périls qui me font examiner ta foy.

Sans eux, je n'aurois veu jamais ton âme ouverte,
Tousjours la lascheté m'avoit esté couverte :
L'excès de mon malheur n'est cruel qu'en ce point
Qui me dit, malgré moy, que tu ne m'aymes point.

. . . . . .

Il se défend des accusations dont on l'accable :

Toy mesme qui me vois au fond de ma pensée,
Qui sçais comme ma vie est cy-devant passée
Et que, dans le secret d'un véritable amour
Mon esprit innocent s'est peint cent fois le jour.

Tu sçay que d'aucun tort ton cœur ne me sçoupçonne
Que je n'ay ny trompé ny faict tort à personne,
Que, depuis m'estre instruit à la romaine loy,
Mon âme dignement a senty de la foy,

Et que l'unique espoir de mon salut se fonde
En la croix de celuy qui racheta le monde :
Mon cœur se porte là d'un mouvement tout droit
Et croit asseurément ce que l'Eglise croit,

Bien que des imposteurs, dont l'aveugle croyance
S'oppose absolument aux libertez de France,
Facent courir des bruits que mon sens libertin
Confond l'autheur du monde avecques le destin,

Et leur impertinence a faict croire à des femmes
Que j'estois un prescheur à suborner les âmes.
On dit pis de ma vie ; on parle plus de moy
Que si j'avois traicté d'exterminer la loy ;

On faict voir en mon nom des odieuses rithmes
Pour perdre un innocent et professer des crimes.
Ils ont faict sous mes pas des lacs de toutes parts,
Ont eu des espions à guetter mes regards,

Ont destourné de moy ceux dont les bons génies
Tenoient avec mes vœux leurs volontez unies ;
Ils ont avec Satan contre moy pactisé ;
A force de mesdire ils m'ont desbaptisé,

Sans autre fondement qu'une envieuse rage
Contre des passetemps où m'a porté mon aage :
Un plaisir naturel où mes esprits enclins
Ne laissent point de place à des désirs malins ;

Un divertissement qu'on doit permettre à l'homme,
Et que Sa Saincteté ne permet pas à Rome,
Car la Nécessité, que la police suit,
Permettant ce péché ne fait pas peu de fruict.

Ce n'est pas une tache à son divin empire,
Car tousjours de deux maux faut esviter le pire :.
Encor ay-je un deffaut contre qui leur abboy
Esclatte hautement : c'est, Tircis, que je boy.

Ils pensent que le vin soit le feu qui m'inspire
Ceste facilité dont tu me vois escrire,
Et qu'on ne me sçauroit ouyr parler latin,
Si ce n'est que je sois à la Pomme-de-Pin ;

Ils croyent que le vin, m'ayant gasté l'haleine,
M'a plus fait de bourgeons qu'on n'en peint à Silène.
Je croy que ma desbauche, en ses plus grands efforts,
Ne m'empescha jamais ny l'esprit ny le corps.

Mes plus sobres repas méritent des censures,
Par tout ma liberté ne sent que des morsures.
Il est vray que mon sort est en cecy mauvais :
C'est que beaucoup de gens sçavent ce que je fais.

Quelques lieux si cachez où mon péché se niche,
Aussi tost mon péché au carrefour s'affiche ;
Partout où l'on me voit je suis toujours à nu :
Tout le crime que j'ay, c'est d'estre trop cognu.

et continue en regrettant la vie paisible qu'il aurait pu passer à Boussères tout en rappelant à Vallée l'attachement si vif qu'il lui a porté. Sa « Plainte » s'achève sur un cri d'espérance :

. . . . . .

Au moins, asseure-toy quoy que le temps y fasse
Qu'un si perfide orgueil n'aura jamais de grâce :
Je voy bien que mes maux achèveront leurs cours
Qu'un Soleil plus heureux achèvera mes jours.

Que ma bonne fortune escrasera l'envie,
Malgré les cruautez qui font gémir ma vie ;
Au bout du désespoir paraistra mon bonheur,

Toute ceste infamie accroistra mon honneur

. . . . . .

Et l'obstination de la malice noire
Avec ma patience augmentera ma gloire [1].

Pendant que Théophile s'absorbait dans de mélancoliques souvenirs, il laissait passer l'instant favorable de franchir la frontière du Cambrésis et de gagner l'Angleterre. Dès le 28 août, M. de Caumartin, président des Enquêtes du Palais, renseigné par le cardinal de La Rochefoucauld qui l'était lui-même par le Père Voisin, avait prévenu Jacques Trousset, lieutenant criminel de robe courte de Saint-Quentin, de la direction prise par le Poète, le lendemain René Le Blanc lui confirmait cet avis.

---

(1) L'édition originale de cette pièce (nous avons reproduit ici 21 strophes alors qu'elle en compte 46) se termine par les lignes suivantes : « Le sieur Théophile sur son adversité avoit mis la main à la plume, et fait les vers cy-dessus de son infortune, désirant treuver asseurance pour venir faire cognoistre son innocence, et estoit retiré dans le château du Castellet en Picardie, où il continuait les susdits vers et fut interrompu, sur ce qu'il fut pris prisonnier, n'ayant encores fait que ce qui est cy-dessus, en sorte que ceux esquels il l'asseuroit le livrèrent ès mains d'un Prevost, qui l'a amené en la Conciergerie du Palais à Paris le vingt-huitiesme Septembre mil six cens vingt trois. »

La *Plainte de Théophile* a provoqué une autre réponse que celle de Barreaux qui suit ici. Un inconnu se servant du pseudonyme de Thyrcis ou Tircis donné par Théophile à l'Illustre débauché, a publié en novembre une pièce en vers : *Thyrcis à l'affligé Alexis ou à Théophile pénitent : Alexis, je voy bien que la triste fortune*, dont voici un extrait :

. . . . . .

Quels remèdes à tes maux ? quoy pour te garantir
Tu m'oses exposer aux coups du repentir ?
Te plaignant que vers toi mon courage est de glace
Mesme dans le brasier tu veux que je t'embrasse ?
Alexis c'est ainsi que je te suis donc cher ?
Tu brusle d'amitié, mais c'est dans le buscher ?...

Le reste n'a pas grande signification.

Cette pièce se lit dans le *Recueil de toutes les pièces faites par Théophile depuis sa prise jusqu'à présent, ensemble plusieurs autres pièces faites par ses amis à sa faveur et non encore veues*. S. l. M.DC.XXIV, in-8 (Voir T. II, Bibliographie).

III

Vers le 15 septembre, une seconde édition du « Parnasse satyrique » (ou plutôt un second tirage de la première) était répandue sous le manteau. Qui a présidé à cette impression de 1623 due évidemment à un ennemi du fugitif : « Le Parnasse des Poètes satyriques ou dernier recueil des vers picquans et gaillards de nostre temps [1]. Paris. M.DC.XIII », avec toujours en tête le sonnet « par le sieur Théophile [2]. » Nous sommes en présence d'une machination ayant demandé la complicité et la coopération d'un imprimeur et cette coopération a été connue du Procureur général. Si Mathieu Molé n'avait pas fermé volontairement les yeux, Estoc et Sommaville, responsables du « Parnasse » et de la « Quintessence », comme

---

(1) L'époque de la publication de cette seconde édition du *Parnasse satyrique* est précisée par F. Ogier dans son *Jugement et Censure de la Doctrine curieuse*, 1623 : p. 16 « ...l'arrest qui fut donné ces jours passez contre le Parnasse satyrique... » et p. 18 « ...et de fait il s'est imprimé de nouveau nonobstant les deffenses estroittes de l'arrest... ». Si la seconde édition du *Parnasse* s'imprimait vers la fin d'août, elle a dû paraître, comme nous l'indiquons, vers le 15 septembre. Le *Jugement et Censure...* d'Ogier écrit fin août et septembre 1623 a été mis en vente en octobre ; une seconde édition, malgré l'opposition d'Ogier qui avait fait saisir une partie des feuilles chez les imprimeurs, a été répandue sous le manteau fin décembre 1623.

On ne connaît qu'un seul exemplaire de cette édition du *Parnasse* de 1623, il a passé à la vente G. B. (Gaston Bolle) du 30 avril 1849 et a été adjugé 38 fr. Sa collation est celle de l'édition originale de 1622 : 208 p. pour le *Parnasse* et 280 p. (la dernière numérotée par erreur 270) pour la *Quintessence*.

M. Alleaume a dit que l'édition de 1623 portait au titre le nom de Théophile, cette assertion est inexacte. Cet érudit et Mlle Schirmacher n'ont connu du *Parnasse satyrique* qu'une des deux éditions de 1625 et ils ont parlé des deux éditions de 1622 et 1623 sans les avoir vues ; de là des erreurs, bien excusables d'ailleurs.

(2) Dans nombre d'éditions du « Parnasse satyrique » publiées après la mort de Théophile, ce sonnet ne porte plus « par le sieur Théophile » mais « par le sieur Regnier ». La première attribution doit être la bonne.

Billaine et Quesnel, éditeurs des Œuvres de Théophile, eussent été compris, conformément au texte de l'arrêt du 19 août 1623, dans le second procès. S'ils ont bénéficié d'un traitement privilégié, c'est que la main à laquelle on devait la deuxième édition du « Parnasse » a étendu sa protection sur ses auxiliaires et elle a été assez puissante pour leur épargner le châtiment. On s'indignerait avec raison de pareilles compromissions si on perdait de vue la volonté du Procureur général de frapper le libertinage dans Théophile en épargnant les comparses qu'il estimait peu dangereux le jour où ils seraient privés de leur chef.

IV

Avant de laisser les documents authentiques et contemporains raconter le succès de la manœuvre du Père Voisin, c'est-à-dire nous apporter la relation circonstanciée de la poursuite de Théophile, de son arrestation et de celle d'Isaac La Pause [1], son valet, le dimanche 17 septembre dans la forteresse du Catelet, dont le gouverneur, M. de Mesvilliers, fit le possible pour sauver le Poète, précisons les étapes de son calvaire du 17 au 28 septembre. Transféré immédiatement du Catelet dans les cachots de Saint-Quentin, il y devait rester un peu plus d'une semaine. Le lundi 18, M. de Caumartin, qui avait assisté Jacques Trousset, prévient le Procureur général ; le 22, l'huissier Sainte-Beuve, commis par le Parlement, part de Paris

(1) Isaac La Pause, son valet, a dû être remis en liberté peu de jours après son incarcération à la tour de Montgommery.

avec les archers de Deffunctis pour se saisir des prisonniers et les amener à la Conciergerie du Palais. Théophile et La Pause escortés de sept archers, quittent Saint-Quentin le 26 et, après trois journées de marche, sont écroués dans la Tour de Montgommery[1] le jeudi 28 septembre à 5 heures du soir.

En fouillant le Poète on saisit sur lui le brouillon d'une lettre datée du *22 septembre, prison de Saint-Quentin*, adressée à M. de Montmorency, dans laquelle il trahissait la crainte que lui inspirait la justice du Parlement, on n'en a que la première et la dernière ligne : *Monseigneur, si vous n'obtenez promptement ma grâce... mais si je vay au Parlement, je suis perdu*[2]. Cette lettre devait être utilisée par le Procureur général ainsi que les divers papiers (17 lettres ou poésies) trouvés dans sa malle au Catelet.

Les pièces qui suivent seront confirmées par les dépositions de Jacques Trousset et de René Le Blanc :

---

(1) Grâce à M. Lenôtre, nous sommes en mesure de préciser la situation de la Tour de Montgommery, aujourd'hui détruite : « La Tour de Montgommery n'était pas sur le quai : le plan de Delagrive (1754) indique une tour située au cœur même du Palais, à l'ouest de la *Salle aux Merciers* dans l'endroit précis où se trouve actuellement la *Cour des femmes* de la Conciergerie. Cette même tour figure encore sur le plan de la Cité (Jaillot, 1772). Mais on ne la retrouve plus dans le plan de Verniquet (1790).

« Dans l'*Itinéraire guide*, de Paris, 1er volume, pages 113-116, Charles Normand reproduit un fragment du plan archéologique de Lenoir et Berty. Le tracé du Palais y est indiqué tel qu'il se comportait au XIVe siècle, la même tour y figure et porte le nom de *Tour de Montgommery*.

« Cette tour, un peu plus grosse semble-t-il que ses trois sœurs du quai, a sans doute été démolie après l'incendie du Palais en 1776, lors des grands travaux entrepris par l'architecte Desmaisons. *(Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, 20 février 1909)

(2) Interrogatoire du 3 juin 1624. Théophile a reconnu cette lettre comme ayant été écrite par lui à Saint-Quentin.

« *La prise de Théophile par un prévost des maréchaux dans la citadelle du Castellet en Picardie, amené prisonnier en la Conciergerie du Palais, le jeudy 28 de ce mois (septembre).*
« *La prise de Théophile retenu en la ville de Saint-Quentin*[1] »

... Monsieur le Procureur général avoit escrit à tous les prévosts des mareschaux pour le faire arrester sur les chemins, en quelque lieu qu'il fust. Voici donc comme il a esté arresté. Ayant demeuré quelque temps proche du Castellet, et s'ennuyant d'estre tant en un lieu, il se résolut d'aller plus loin. Il part un matin sur un cheval, avec une valise derrière luy et un petit laquay qui le suivoit. Un prévost des mareschaux[2] qui avoit reçeu des lettres de Monsieur le Procureur général pour cela, le voyant passer, voyant qu'à peu près il ressembloit à celuy qu'on lui avoit dépeinct eut quelque soupçon que ce pouvoit estre luy. Théophile ayant passé quelque vingt ou trente pas, il se retourne, ou pour veoir si son laquais le suivoit, ou pour quelqu'autre chose. Quoy que ce soit, ce prévost eut opinion qu'il avoit peur de luy, et qu'il falloit que ce fust Théophile. Il le laisse passer et s'en va assembler ses archers, qu'il fait monter à cheval avec luy ; puis il suit le chemin qu'il avoit veu tenir à celuy qu'il poursuivoit. Quelque temps après, il rencontre des paysans ausquels il demanda s'ils n'avoient point veu un homme de cheval portant une valise, et un petit lacquais derrière luy. Ces hommes lui dirent qu'ouy et qu'il estoit assez loin. Le prévost leur demanda s'il ne leur avoit rien dit ; ils respondirent qu'il leur avoit demandé le chemin du Castelet. Le prévost continua encor de leur demander s'il ne leur avoit rien dit que cela ; ils dirent que non, sinon qu'il leur avoit demandé s'il n'y avoit point quelque petit sentier couvert, et qu'il seroit bien aise de ne point aller par le grand chemin, mais qu'ils luy avoient respondu qu'il y en avoit bien, mais que difficillement le trouveroit-il s'il n'y avoit quelqu'un du pays qui le conduisist, et qu'il feroit beaucoup mieux de suivre le grand chemin comme il feit. Le prévost jugea de là qu'il falloit que ce fust ledit Théophile. Il pousse son cheval et fait advancer ses archers avec luy, de telle

(1) A Paris, chez Antoine Vitray, au collège Saint Michel, 1623 (14 p. in 12).
(2) Le Blanc.

sorte qu'il arriva au Castelet presque aussi tost que luy et le veid entrer en la citadelle. Il y va tout droit et demanda le gouverneur [1]. Le gouverneur estant venu, le prévost luy demanda franchement un nommé Théophile qui venoit d'entrer, comme s'il l'eust bien cogneu. Ce gouverneur, soit qu'il le voulust cacher ou soit qu'il ne l'eust pas veu, dit qu'il ne sçait que c'est et qu'il n'est entré personne [2].

Le prévost persiste et dit qu'il l'a veu entrer; qu'il lui faict commandement de par le roy de le luy livrer, sinon qu'il luy laisse en sa garde et qu'il va faire son procez-verbal du refus qu'il fait de luy mettre entre les mains. Le gouverneur, craignant d'encourir la disgrâce de Sa Majesté, luy dist qu'il entrast avec ses archers et qu'il cherchast s'il le trouveroit.

Le prévost laisse de ses archers à la porte et aux autres lieux qu'il jugea nécessaires. Il alla après cela chercher partout, et, ne le trouvant point dans le logis, il fut dans une casemate où il avoit fait porter des lanternes, parcequ'elles vont bien avant sous terre. Et nottez que ledit Théophile, estant là-dedans, suivoit toujours les archers sans estre recogneu, et, n'eust esté qu'on apporta de la paille allumée, on ne l'eust que difficilement apperçeu. L'ayant enfin trouvé, on luy demanda si ce n'estoit pas luy qu'on appelloit Théophile, et, ayant respondu qu'ouy, le prévost se saisit de luy, et luy déclare qu'il le fait prisonnier du roy. Il se fait assister pour le pouvoir conduire seurement jusques à Sainct-Quentin, où M. de Caumartin est intendant de justice. Il l'intéroge, et puis il envoye advertir monsieur le procureur général, afin de sçavoir ce qu'on fera pour le conduire seurement jusques dans Paris. Mondit sieur le procureur général fut aussitost au Parlement requérir pour le roy qu'on envoyast quelqu'un pour l'amener. La cour, suivant ses conclusions, ordonna que l'huissier de Saincte Beuve iroit, assisté des archers de monsieur Deffunctis, et qu'il seroit mandé à tous les prévosts des mareschaux et à tous les juges des lieux de leur prester main forte. Dès le mesme jour, vendredy 22, ils par-

(1) M. de Mesvilliers.

(2) Ce détail important est indiqué moins nettement dans le *Procès-verbal de l'emprisonnement de Théophile, 1623*, (voir ci-après) et ceux qui suivent sont complètement passés sous silence dans la déposition de Jacques Trousset du 4 octobre 1623. La vérité c'est que le sieur de Mesvilliers a essayé de sauver Théophile et ne l'a livré qu'à son corps défendant.

tirent pour l'aller quérir à Sainct-Quentin, d'où ils l'ont emmené accompagnez du prévost et des archers qui l'avoient arresté. Ils ont encor amené son garçon, et les ont tous deux remis dans la Conciergerie le jeudy 28 septembre, sur les cinq heures du soir.

Il dit que les jésuites sont cause de sa condamnation. Je veux bien croire que cela soit. Il seroit encor à désirer qu'ils fussent cause de la condamnation de ceux qui disent ou escrivent des choses semblables à celles dont il est accusé [1].

Voici le « *Procès-verbal de l'emprisonnement de Théophile, présenté à la cour par le prévost des mareschaux* [2]. »

Le vingt-huictiesme jour du mois d'aoust mil six cens vingt-trois, à nous, Jacques Trousset, lieutenant criminel de robbe courte à Sainct-Quentin, s'est addressé Eustache Fourquin, messager ordinaire dudit Sainct-Quentin, qui nous a mis ès mains une lettre de monsieur de Caumartin, conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé, et président des requestes du Palais à Paris, portant que, par arrest de nosseigneurs de la Cour de parlement de Paris, un nommé Théophile auroit esté condamné à faire reparation honnorable et estre bruslé vif, lequel, pour éviter l'exécution dudit arrest, s'estoit retiré sur la frontière du Cambrésis, et que, pour iceluy prendre et appréhender au corps, eussions à battre la campagne, comme aussi, du jour au lendemain, aurions reçeu lettre du sieur le Blanc, lieutenant en la mareschaussée et connestablie de France, tendante à mesme fin, suivant lesquelles nous nous sommes, assistez de Pierre de la Barre, nostre greffier, Pierre et Estienne Alavoine, Jean du Teut, Gilles Bloncart, Anthoine Sangnier, nos archers, et Jean le Sergent, huissier à la mareschaussée dudit pays de Sainct-Quentin, transportés sur les frontières dudit Cambrésis, et informé par l'espace de cinq jours, en plusieurs bourgs et villages desdites frontières, si ledit Théophile, que ledit le Blanc nous avoit dépeint de visage, de poil et d'habits, et les autres dénommez audit arrest y estoient pas, desquels nous n'aurions peu apprendre aucunes nouvelles, occasion que nous serions

(1) Reprod. par Alleaume. *Œuvres* de Th., t. I.

(2) A Paris, chez Pierre Bamier, rue des Carmes, à l'image St Martin. M.DC.XXIII, avec permission (13 p. in-12).

retournez audit Sainct-Quentin, et le quatorziesme de septembre en suivant, audit an, et à la rencontre au bourg du Castelet, ledit le Blanc, qui estoit à la suitte de monsieur le connestable [1], nous luy aurions fait entendre que de ce dont il nous avoit escrit que n'en aurions peu tirer aucunes nouvelles ; ce qu'entendant, ledit le Blanc nous auroit dit estre duement adverty que ledit Théophile faisoit sa résidence depuis quinze jours en çà ès environs du Castelet, et que nous en pourrions apprendre quelque chose de Louys Brocard, demeurant au village de Lempire. Parquoy, assisté de nosdits greffier et archers, sommes, le samedy seiziesme du mois, acheminez en un bois proche le village de Lempire, distant dudit Castelet d'une lieue, duquel Brocart ayant appris que ledit Théophile estoit ou pouvoit estre allé audit Castelet, aurions à l'instant envoyé ledit Sangnier audit Castelet pour en recognoistre la vérité, lequel, retournant en la cense de Gillemont [2], où nous nous estions arrestez attendant son retour, auroit vu à la rencontre ledit Théophile, proche le village de Bonny, monté de cheval et assisté d'un homme de pied, de quoy il nous auroit fait donner advis par un paysan dudit lieu, suivant lequel serions à l'instant monté à cheval et poursuivy ledit Théophile jusques dans la barrière de la place forte du Castelet, en laquelle il se seroit sauvé, d'où sortant le sieur Mesvelier, gouverneur d'icelle, luy aurions fait commandement de par le roy et nosdits seigneurs de Parlement de nous mettre ès mains ledit Théophile ; à quoy obtempérant, nous auroit fait faire ouverture de la place et permis d'y faire telle recherche que désirions pour nous saisir dudit Théophile, sans autrement vouloir satisfaire ausdits commandemens, à cause que luy aurions rechargé ledict Théophile, et à luy enjoinct d'en faire bonne garde, pour le représenter quant par justice requis en seroit, luy représentant qu'il importoit grandement au service du roy, à son estat et au public, que ledit Théophile ne s'evadast, et que du reffus qu'il faisoit de nous le mettre ès mains nous en donnerions promptement advis à M. de Caumartin, conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé, comme

(1) Le connétable de Lesdiguières qui avait été nommé au Gouvernement de Picardie le 14 mai précédent. (Journal inédit d'Arnauld d'Andilly, année 1623, Bibl. de l'Arsenal).

(2) Giremont dans la déposition Trousset du 4 octobre 1623.

nous aurions fait le dimanche dix-septiesme dudict mois, sur les cinq heures du matin, lequel à l'instant se seroit acheminé audit Castelet, assisté de nous, juge sus-nommé, desdits Bloncart et Sangnier, où estant et ayant appris dudit sieur de Mesvellier que ledict Théophile s'estoit retiré dans une cassemate du chasteau dudict lieu, nous y serions descendus assistez comme dict est et d'un nommé Watellet, sergent royal audict lieu, où, ayant sommé ledict Théophile, aurions iceluy constitué prisonnier et amené pardevant ledict sieur de Caumartin, qui estoit à la porte dudict cassemate et dudict Castelet ; avons, en sa présence et de son commandement, amené et conduict ledict Théophile ès prisons royales dudict Sainct-Quentin, lequel nous aurions escroué et rechargé de son ordonnance verbale à Charles Henneoque, geollier de la prison d'icelles, et le lendemain, dix-huictiesme dudict mois, ledict sieur de Caumartin auroit envoyé en poste son homme de chambre vers Sa Majesté pour luy donner advis de la prise dudict Théophile, et, pour la plus grande seureté et asseurance d'iceluy, aurions commis trois de nosdicts archers à sa garde par le commandement dudict sieur de Caumartin, lesquels archers l'auroient gardé ès-dictes prisons, tant de jour que de nuict, depuis ledict jour dix-septiesme, dudict mois de septembre jusques au mardy vingt-sixiesmes du mesme mois, que ledict Théophile et Isaac la Pause, son valet, auroient esté mis, suivant l'arrest de nosdicts seigneurs de Parlement du vingt-deuxiesme dudict mois de septembre, ès mains de maistre Pierre Martin, greffier de monsieur Defontis, lieutenant criminel de robbe courte, en la prevosté et vicomté de Paris, et de Jean Papillon, exempt de la compagnie dudict Defontis, qui estoit assisté des archers d'iceluy ; avec tous lesquels nous, juge susnommé, assisté desdicts de la Barre, Alavoine, du Teut, Bloncart, Sangnier, Sergent et Huau, avons amené et conduict des prisons royalles dudict Sainct-Quentin en celles de la Conciergerie du Palais à Paris, lesdicts Théophile et la Pause. Dont et de tout ce que dessus avons fait et dressé ce présent nostre procès-verbal, que nous avons signé et faict signer par ledict de la Barre, nostre greffier, pour servir et valloir en temps et lieu que de raison.

Faict les an et jour que dessus [1].

(1) Reproduit par Alleaume. *Œuvres* de Th., t. 1.

Complétons ces documents par le propre récit de Théophile : [1]

« Ma détention (dans la prison de Saint-Quentin) fut un supplice et les prévosts des exécuteurs. Ils estoient trois sur chacun de mes bras, et autour de moi autant que le lieu par où je passois en pouvait contenir. On m'enleva dans la chambre du sieur de Mevelier pour y faire mon procès-verbal, qui ne fut autre chose que l'inventaire de mes hardes et de mon argent, qui me fut tout saisi. Après l'interrogatoire, qui ne contenait aucune accusation, M. de Commartin m'asseura que j'estois mort. Je luy respondy que le roy estoit juste et moy innocent. De là il ordonna que je fusse conduict à Sainct-Quentin, par où il prenoit son chemin, afin de rejoindre M. le Connestable, qu'il avoit quitté pour assister le prévost à ma capture. On m'attacha de grosses cordes par tout et sur un cheval foible et boiteux, qui m'a fait courir plus de risque que tous les tesmoins de mes confrontations. L'exécution de quelque criminel bien célèbre n'a jamais eu plus de foule à son spectacle que je n'eus à mon emprisonnement. Soudain que je fus écroué (à Saint-Quentin) on me dévala dans un cachot dont le toict mesme estoit sous terre. Je couchois tout vestu et chargé de fers si rudes et si pesans, que les marques et la douleur en demeurent encore en mes jambes ; les murailles y suoyent d'humidité et moy de peur. Je vous confesse, Sire, que je ne me trouvay ny assez brutal ny assez philosophe pour me résoudre promptement en un accident si outrageux. Je sentis un grand désordre en tous les mouvemens de mon âme ; mon unique recours dans cette solitude si serrée et si obscure, ce fut ma prière ardente que j'adressay au Fils du Dieu vivant, et les vœux que je fis à sa mère ; *ad Dominum cum tribularem clamavi, et exaudivit me.* Et, combien que ma dévotion sembloit alors forcée, elle estoit pourtant véritable. Mes péchez, qui sont infinis, n'ont point retardé le cours de la miséricorde divine, dont j'ay ressenty des effects si puissans que depuis ces premières espouvantes mon âme n'a jamais esté sans espérance et sans consolation. Ce qui renforçoit beaucoup mon asseurance, c'estoit une ferme persuasion que j'avois du solide et parfaict

(1) *Apologie au Roy, 1625.*

jugement de Vostre Majesté qui ne cognoissoit pas si peu ma vie qu'il ne la trouvast digne d'estre examinée avant que condamnée.

« Je passois ces premiers jours de ma captivité dans des incommoditez très rigoureuses et dans de vives appréhensions de mon procez, qui m'a esté tousjours plus à craindre pour la puissance de mes ennemis que pour mon crime..... Ils (les juges du Parlement) envoyèrent la compagnie de Deffuntis à Sainct-Quentin, pour de là me conduire à la Conciergerie du Palais.

« J'estois bien aise d'aller rendre conte de ma vie devant des gens que je sçavois estre capables de la bien mesnager ; mais la rudesse de ceux qui m'amenèrent troubloit un peu mon espérance et me faisoit craindre la passion de quelques particuliers qui pouvoient leur avoir recommandé cette sévérité. Mes accusateurs ont des instrumens de toute nature et condition par tout. J'estois monté encore plus mal que de l'ordonnance de Monsieur de Commartin, et attaché tout le long du voyage avec des chaisnes, sans avoir la liberté du sommeil ny du repas, et sans quitter les fers ny nuict ny jour. On ne suivit jamais le grand chemin, et, comme s'il y eust eu des desseins par tout à m'enlever, les trouppeaux ou les arbres un peu esloignez leur donnoient quelques alarmes assez ridicules, que je réserve à mes vers, plus capables de ceste peinture que la prose. Estant arrivé à la Conciergerie, dont la presse du peuple m'empeschoit l'entrée, je fus enlevé dans la grosse tour et porté tout d'abord dans le mesme cachot où le plus éxécrable parricide[1] de la mémoire a esté gardé..... »

V

Mathieu Molé avait été avisé dès le 19 septembre, par un message de M. de Caumartin, de l'arrestation de Théophile au Catelet et de son transfert dans la prison de Saint-Quentin. Il se rend à Saint-Germain-en-Laye le 24 septembre encore sous le coup des sollicitations des amis du Poète, et en entretient le Roi :

(1) Ravaillac.

« ... Je fis dimanche dernier le voyage de Saint-Germain, où je reçus tous les bons visages du maître que j'eusse pu souhaiter... Je lui parlai aussi de Théophile qui semble laissé à la justice ordinaire[1], mais les courtisans se promettent beaucoup de leurs sollicitations. Ce n'est pas une affaire qui doive aller si vite vu le temps qu'elle a esté jugée et celui où nous sommes. Vous savez la peine que j'ai toujours eue de celui de l'esprit duquel on a trouvé les lettres, combien de fois j'ai accusé son libertinage, mais je me plaindrais justement, à cette heure, de sa trahison à l'amitié et au témoignage que je lui en ai rendu. Celui qui a les lettres les a montrées à tout le monde et à M. le Premier Président qui n'épargne pas[2]... »

Les lettres en question sont celles de Des Barreaux à Théophile, elles empêchaient leur auteur de dormir, et allaient l'inciter à répondre à la « Plainte de Théophile à un sien amy », dans des termes inqualifiables.

VI

Le P. Pierre Guérin, minime, facilitait de son mieux la tâche de Garassus et du Procureur général ; il soulevait le peuple contre Théophile. Pendant tout le courant de l'été, depuis la publication de la « Doctrine curieuse », il citait chaque dimanche dans ses sermons, au couvent de son Ordre de la Place royale, des passages de l'ouvrage du Jésuite et les commentait en les aggravant. Le vendredi

(1) « ...Et sans blasmer l'intégrité des autres corps de justice, je crois que l'advantage que vostre Majesté m'a fait de laisser ma cause à la Cour de Parlement de Paris a beaucoup diminué mon danger. Ces juges-là, Sire, ne trompent personne et ne sçauroient être trompés. » (*Apologie au Roy*, 1625)

(2) Lettre de Mathieu Molé à Dupuy *datée du dimanche 1er octobre, 4 h.* (Bibl. nat., collection Dupuy, vol. 685, ff. 29). M. Champollion-Figeac a reproduit cette lettre dans son édition des Mémoires de Mathieu Molé (Société de l'Histoire de France) et il l'a datée du 10 octobre, c'est une erreur, le 1er octobre 1623 était, en effet, un dimanche. M. Alleaume l'a placée à l'approche des vacations de 1624. Elle répondait à une lettre de Dupuy du 27 septembre.

29 septembre, jour de la Saint-Michel, à la barbe des principaux amis de Théophile qui étaient venus ce jour-là pour entendre comment il parlerait du Poète incarcéré la veille à la Tour de Montgommery, il se montra particulièrement agressif. Nous en avons un témoignage auriculaire [1] :

« Après avoir rappelé les dix-sept malédictions qui sont portées au Deutéronome, il les jeta sur l'entendement, la mémoire, la volonté, l'œil, la main, la plume, l'encre, le papier, l'imprimeur, le libraire, les amis, camarades, protecteurs et défendeurs du pauvre Théophile. Comme au contraire, il versa autant de bénédictions sur ses ennemis comme sur tous Messieurs de la Cour de Parlement qui avaient brûlé son corps en falot, et censuré ses escrits, mais entre les autres s'amusa à bénir le Premier président, et sur tous à exhalter ce Monsieur Molé, le procureur général, qui fait à la vérité un fort grand tort à ce pauvre garçon de Théophile et à ses amis : mais le gros de toutes ses bénédictions tomba sur les jésuites et le Père Garasse, disant (voylà son principal argument que j'entendis de mes propres oreilles, car j'y estois) que si tant de malédictions estoient rassemblées sur ceux qui transgressent les Commendemens de Dieu, combien en falloit-il amasser pour accabler ceux qui disent et escrivent qu'il n'y a point de Dieu. Voylà comment il finit ; mais ce qui creva le cœur aux bons amis du pauvre Théophile qui grinçoient les dents, enrageoyent et perdoyent patience aussi bien que moy, il alla faire entonner les vespres en musique à trois chœurs, qui pensèrent à force de chanter faire crever la voûte de cette belle église et nous aussi, disant luy-mesme que c'estoit l'oraison funèbre de Théophile ».

---

(1) Ce témoignage est celui de l'auteur de la curieuse brochure d'un ami de François Ogier : « *Correction fraternelle sur le Jugement et Censure de la Doctrine curieuse du R. P. F. Garasse à un certain anonyme qui faict courir un livret portant au front une seule vérité qui se vérifie luy seul et toute seule vérité en un livret de fausseté et mesdisance. Par le bon amy de l'anonyme. A Cologne Agripine, par Denis Frainays, M.DC.XXIV* » in-12 de 158 p. daté de Cologne ce jour des Innocents (28 décembre) 1623. L'extrait qui suit fait partie de l'avis « Le bon Amy. A l'Anonyme ».

Théophile a fait allusion à ce sermon dans son « Apologie[1] », et l'a résumé de la sorte :

« ... Lisez le révérend Père Garassus ; je vous dis que vous le lisiez et que vous n'y manquiez pas, c'est un très bon livre. » Et dès que je fus conduit en cette ville il orna un de ses sermons de ceste équippée : « *Maudit sois-tu Théophile !* » maudit soit l'esprit qui t'a dicté tes pensées ! maudite soit la main qui les a escrites ! malheureux le libraire qui les a imprimées ! malheureux ceux qui les ont leues ! malheureux ceux qui t'ont jamais cogneu ! Et bénit soit Monsieur le Premier Président, et bénit soit Monsieur le Procureur général, qui ont purgé Paris de cette peste ! C'est toy qui est cause que la peste est dans Paris. Je diray après le révérend Père Garassus que tu es un bélistre, que tu es un veau ; que dis-je, un veau? d'un veau la chair en est bonne bouillie, la chair en est bonne rostie, de sa peau on en couvre des livres ; mais la tienne, meschant, n'est bonne qu'à estre grillée : aussi le seras-tu demain ; tu t'es mocqué des moynes, et les moynes se mocqueront de toi... »

---

(1) Dans cette même *Apologie*, 1624, Théophile a jugé ainsi ce sermon de Guérin : « O beau torrent d'éloquence ! ô belle saillie de Jean Guérin ! ô passage de saint Mathurin ! faut-il donc point que je songe à moy, veu que je sçay que Garassus et ses supposts passent pour prophètes... » On remarquera que Théophile appelle Pierre Guérin, Jean ; mais le texte de la *Correction fraternelle*, qui parle du « Minime », ne laisse planer aucune incertitude sur la personnalité en l'espèce de Pierre Guérin qui a déposé contre Théophile le 6 mai 1624, voir le préambule de cette déposition.

Il ne faut pas prendre à la lettre le texte donné par Théophile, car il ne l'a eu que de seconde main !

CHAPITRE VI

LE SECOND PROCÈS. — OUVERTURE DE L'INFORMATION. DÉPOSITIONS TROUSSET ET LE BLANC.

(5-15 octobre 1623)

I

Le meilleur et plus véridique historien est le prisonnier lui-même. Dans le « Theophilus in carcere » et dans son « Apologie au Roy », le Poète a décrit sa prison et a raconté ses impressions :

« Cet antique édifice, aux murs massifs et élevés, fut construit (si j'en crois la parole du gardien) par les premiers Parisiens pour servir de défense à leur ville naissante. Les murailles sont si épaisses et les portes si solides que cette prison pourrait, me semble-t-il, résister sans en souffrir au choc même de la foudre. C'est dans cette forteresse que j'ai passé six mois entiers, plongé dans la plus profonde obscurité : on s'y croirait en effet sous le ciel des Lestrigons, tant il est impossible de distinguer le jour de la nuit. Pendant deux heures à peine, vers midi, le soleil, comme en une éclipse sans fin, tentant de dissiper les ténèbres de ce réduit, laisse filtrer par une étroite et très profonde ouverture quelques minces rayons plus pâles que la lueur de la lampe la plus faible. Le reste du temps, la lueur blafarde et fumeuse d'une petite chandelle essaie en vain de dissiper de si vastes et si profondes ténèbres : les yeux peuvent à peine diriger nos pas, et, tout en approchant le plus possible cette chandelle, ce n'est pas

un mince labeur que de déchiffrer même des lettres majuscules. Au reste le mélange impur de l'air ne permettrait pas d'allumer une lampe plus forte pour diminuer l'obscurité, car il faudrait absorber la fumée et les émanations de l'huile ou du charbon et respirer pendant le sommeil comme pendant les veilles un air empoisonné. Dans ce cachot l'œil ne voit que des objets dégoûtants, le pied ne foule que des immondices, la main ne touche que des aspérités : tout aliment est fétide, toute boisson glacée. Et comment adoucir par l'espoir de la délivrance l'horreur d'une vie si pénible, ou à quoi bon des efforts inutiles pour essayer de m'arracher à une si longue servitude? plus de vingt portes m'emprisonnent dans mon étroite cellule. L'homme le plus fort tenterait vainement de s'échapper.

« Toujours le malheureux essaie de se soustraire à son sort : l'espoir adoucit son malheur. Au milieu de la mer, le naufragé assailli par les flots lutte inutilement : le trépas lui serait plus amer, s'il n'avait pas la liberté de ses membres pour nager et prolonger ainsi sa fin. On sent quelque indépendance à songer à briser ses chaînes : c'est une consolation que ne saurait goûter ici un homme sain d'esprit. En effet, l'étroite ouverture qui conduit à ma geôle est percée dans d'épaisses murailles ; des barreaux de fer, des gonds solides, des poutres énormes, des serrures innombrables, qui s'engagent dans la pierre comme autant de coins, en défendent l'issue. Toutes ces pièces sont assemblées en une merveilleuse charpente. Et d'ailleurs, même sans serrures et sans barres transversales, ces portes de fer par le seul poids de leur masse s'opposeraient à toute évasion. Le bois, la pierre, le fer ne laissent voir nulle fissure par laquelle l'oreille puisse percevoir le moindre son : au reste aucune plainte ne saurait les fléchir, aucun art les ouvrir, aucune force les briser. Jupiter lui-même ferait en vain tomber une pluie d'or ; la prison resterait fermée, car près de là veille l'assemblée la plus noble de toute la France, austère vengeresse de la justice... »

(Theophilus in carcere).

« ... Je ne sçaurois, avec le respect que je dois à V. M., luy despeindre les saletez et l'horreur ny du lieu ny des personnes dont j'estois gardé : je n'y avois de la clarté que d'une petite chandelle

à chaque repas ; le jour y esclaire si peu qu'on ne sçauroit discerner la voûte d'avec le plancher, ny la fenestre d'avec la porte. Je n'y ai jamais eu de feu : aussi la vapeur de moindre charbon, n'ayant là dedans par où s'exhaler, m'eust esté du poison. Mon lict était de telle disposition que l'humidité de l'assiette et la pourriture de la paille y engendroit des vers et autres animaux qu'il me falloit escraser à toute heure. Divers prisonniers (les deux gardes des quatre premiers mois) qui ont esté avec moy, s'ils en sont sortis pour vivre, peuvent vérïfier mes plaintes. L'on me nourrissoit de la pension qu'il a pleu à V. M. de me continuer, mais mon manger et mon boire estoit tel, qu'ils sembloient avoir reçeu pour me faire mourir, l'argent que vous leur donniez pour me faire vivre... »

(Apologie au Roy).

II

Le 4 octobre, six jours après l'incarcération de Théophile, les conseillers André Charton[1] et Gabriel Damours sont désignés, à la requête du Procureur général demandeur et accusateur, comme commissaires du Parlement, pour suivre l'information :

Information faicte par nous André Charreton et Gabriel Damours, conseillers du roy en sa cour de parlement et commissayres commis par icelle en cette partye, à la requeste du Procureur général du roy, demandeur et accusateur, contre le nommé Théophille, prisonnier es prisons de la Conciergerye du Palais, en laquelle avons ouy les tesmoins qui ensuivent[2].

La première déposition entendue est celle de Jacques Trousset[3], le lieutenant de robe courte de Saint-Quentin.

(1) André Charton ou Charreton, conseiller au Parlement de Paris, avait épousé Marie Beaucharnais, le contrat de mariage est des 4 et 16 juin 1597 (Archives nationales, Y 136 f. 212).

(2) Archives nationales X2B 1184, cahier papier.

(3) Théophile a raconté spirituellement son arrestation dans sa « Requeste au Roy », il s'est vengé de la déposition de Trousset et de Le Blanc.

Non content de narrer avec complaisance les détails déjà connus de l'arrestation du Poète, il s'empresse de répéter les confidences que lui a faites Le Blanc, lieutenant du prevôt de la connétablie et maréchaussée de France, le samedi 26 septembre sur la place de Saint-Quentin, mais passe, sous silence la résistance passive de M. de Mesvilliers[1] gouverneur de la citadelle du Catelet, qui aurait bien voulu soustraire aux recherches le protégé du duc de Montmorency.

Du IIIJ^me^ octobre MVI^c^XXIIJ.

Jacques Trousset, lieutenant criminel de robe courte à Sainct Quantin, y demourant, aagé de XLVIIJ ans, lequel, après serment par lui faict de dire vérité, tesmoin à nous produict de la part dudict Procureur général, a dit qu'ayant eu advis de l'arrest de contumace donné contre le nommé Theophille, et ce par le sieur de Comartin, conseiller de la Cour et présidant aux requestes, et le sieur Le Blanc, lieutenant en la connestablye et mareschaussée de France, il se seroit mis en debvoyr de faire perquisition de la personne dudit Theophille avec son greffyer et archers ; à ces fins, seroit allé le long des frontières du Cambrésy, depuis la ville de Péronne jusque à Guise, et, n'ayant peu rien aprendre du lieu où estoit ledit Theophille, retourna à Sainct Quantin, et depuis, le XIIIJ^me^ de septembre dernier, accompagnant Monsieur le conestable qui faisoit son entrée au Castelet, et y rencontra ledit Le Blanc, auquel il fit entendre les perquisitions qu'il avoit faictes dudit Theophille sans en avoir peu aprendre nouvelles : lequel Le Blanc luy dit lors qu'il auroit des nouvelles dudit Theophile et du lieu où il estoit par un nommé Brocart, habitué et demourant hors de ce royaulme au village[2] (*sic*) pays de Cambresy ; et, pour

(1) Voir la pièce : *La prise de Théophile par un prévost de mareschaux...* (p. 199). Le Poète lui-même dans son *Apologie au Roy, 1625*, s'est bien gardé d'attirer l'attention sur l'attitude bienveillante à son égard de M. de Mesvilliers : « ...ce religieux (le père Voisin) qui disposa si absolument de cet officier de justice (Le Blanc) et qui trouva le gouverneur de vostre citadelle si facile... ».

(2) Il faut sans doute suppléer *de Lempire*, d'après ce qui est dit plus loin.

parler audit Brocart, le déposant, accompaigné de son greffier et archers, se seroit transporté proche le village dudit Lempire [1], en un boys, d'où il auroit envoyé un de ses archers pryer ledit Broquard de luy venyr parler, ce qu'il auroit faict, et l'ayant enquis s'il ne debvoit pas mener un gentilhomme hors de la France, luy dit qu'ouy, mais luy feit ledit Broquard refuz de luy dire le jour ny l'heure que il conduiroit ledit gentilhomme, bien que luy déposant luy offrist dix pistolles [2] ; et, voyant le déposant tel refuz, avant que de partyr auroit derechef pryé ledit Broquart de luy dire ce dont il l'avoit pryé, lequel Broquard respondit lors qu'il auroit apris d'un paysan de son village que ledit gentilhomme debvoit aller ce mesme jour au Castelet, s'il n'y estoit, qui fut cause que le déposant amena ses archers à la sance de Giremont [3], et de là s'en allèrent audit Castelet, où ilz poursuivirent ledit Theophille jusque dans la barrière de la forteresse, et d'où sortant le sieur de Mesvilliers [4] sortant à la porte, le déposant luy auroy fait commandement de luy mettre es mains ledit Theophille, qui estoit entré dans ladite place ; it en auroit chargé ledit de Mesvillers, de quoy il fit à l'instant donner advis au sieur de Comartin, lequel estoit venu audit Castelet avec le déposant. Ledit Theophille leur a esté mis en mains par ledit sieur de Mesvilliers, ainsy que est plus amplement contenu au procès verbal de ce fait par le déposant, qu'il a mis es mains du sieur Procureur général, et outre dit qu'un jour de sabmedy XVJ septembre, estant sur la place de la ville de Sainct Quantin avec le susnommé Le Blanc, iceluy Le Blanc dit audit déposant qu'estant un jour au pays de Languedoc ou Daulphiné il auroit eu à rencontre ledit Theophille, lequel, après plusieurs propos tenus entre eux, iceluy Theophille demanda audit Le Blanc s'il croyoit qu'il y eust un Dieu, et, ayant ledit Le Blanc respondu qu'il croioit véritablement qu'il y

(1) Lempire (Aisne), arrt de Saint-Quentin, canton du Catelet.

(2) Cette offre n'est pas mentionnée dans le Procès-verbal de l'emprisonnement de Théophile... 1623, voir p. 201. Par contre, cette dernière pièce contient des noms qui ne sont pas dans la déposition Trousset.

(3) La sance de Giremont (sance pour cense à ferme). La ferme de Gillemont existe encore à l'est du village de Lempire, dans la direction du Catelet.

(4) De Mesvilliers et non Mesnelier, comme l'a écrit M. Alleaume. Sur les Mesvilliers, famille picarde, voir Haucdiquer de Blancourt, Nobiliaire de Picardie, Paris 1695, p. 346, article reproduit dans La Chenaye-Desbois.

avoit un Dieu, ledit Theophille feit responce qu'il estoit un sot de le croyre; à quoy estant réplicqué par ledit Le Blanc audit Theophille qu'il estoit un impye et un meschant de dire telles paroles, ledit Theophille luy réplicqua disant ces motz : Toy et moy et un chien, qu'il monstroit, estantz mortz, serons une mesme chose, ce qu'entendu par ledit Le Blanc, il dit audit Theophille en ces termes : Allez, vous estes un meschant homme ; je ne veux plus [me] trouver en vostre compagnie, et, aussitost que je seray à Paris, j'en donneray advis au sieur Procureur général, sans néantmoyns que ledit Le Blanc, ayt dit audit déposant le temps et l'année qu'il avoit entendu dire les paroles susdictes audit Theophille [1]. Daventage dit qu'estant à la conduite dudit Theophille de Sainct Quantin en cette ville et au village de Mitry, ledit Theophille pria le déposant de prier de sa part le sieur de Comartin d'oster d'entre les papiers que l'on avoit trouvé en la malle dudit Theophille ceux qu'il jugeroit qui luy pourroient nuire, desquelz papiers ledit déposant nous a dit avoir baillé un mesmoyre escript de sa main audit sieur Procureur général, lequel mesmoyre luy a esté dict particullièrement par ledit Theophille depuis qu'il est prisonnier en la Conciergerye du Palais [2]. Et est ce qu'il a dit, et, lecture faite, a persisté.

DAMOURS [3]. TROUSSET.

III

M. de Verthamon, conseiller, ayant remplacé André Charton reçoit avec Damours la déposition de René Le Blanc qui répète, en ce qui le concerne, celle de Jacques

(1) Toute cette partie de la déposition de Trousset, confident de Le Blanc, se rapporte au séjour de Théophile à Castelnau-Barbarens (Gard) alors qu'il était chez le comte de Candale. Il en est encore longuement question dans la déposition qui suit du dit Le Blanc, et on trouve les réponses de Théophile aux allégations de Le Blanc, dans son interrogatoire du 27 mars 1624.

(2) Les pièces énumérées dans ce mémoire feront l'objet des interrogatoires des 3, 7 et 14 juin 1624.

(3) Cette déposition a été imprimée d'après le texte des Archives nationales, mais avec d'assez nombreuses erreurs de détail, par Alleaume (*Œuvres* de Th., t. I.).

Trousset et la complète sur plusieurs points. Ce Le Blanc avait été pourvu le 1er février 1623 de l'office de lieutenant du prévôt des maréchaux de France, il est qualifié dans l'acte d'écuyer, sieur du Saulsoy[1].

Continuation d'information faicte par nous Françoys de Verthamon et Gabriel Damours, conseillers du roy[2] et commissayres commis par icelle en cette partye à la requeste dudit Procureur général contre ledit Theophille, en laquelle avons ouy les tesmoins qui ensuivent.

Du xj octobre MVIcXXIIJ

René Leblanc, lieutenant du prévost de la conestablye et mareschaussée de France, camps et armées, natif de la paroisse de Nenjan (?)[3] diocèse d'Usez, demourant à présent en la rue Saint-Honoré, à l'enseigne de l'Eleffant, servant sous la directyon et proche de M. le conestable, tesmoin à nous produict de la part dudit procureur général, lequel, après serment par luy fait de dire la véritté, a dit, sur ce enquis, qu'il congnoist le nommé Theophille depuis l'année VIcXV que luy respondant estant en Gascogne il rencontra ledit Theophille en la maison d'un grand[4] où il avoit [residence][5], en laquelle il se insinua et luy ouyt ledit tesmoin tenyr pluzieurs discours d'impietez contre Dieu, la Vierge et les sainctz : luy a veu prandre une bible pluzieurs foys de laquelle il rechercheoit les motz les plus sacrosainctz, lesquelz ledit Theophille tournoyt en risée et impietez, ce que voyant ledit respondant luy dit et fit dyre plusieurs foys qu'il avoit grand tort de tenyr telles meschantes et abominables parolles, desquelles il se debvoit abstenyr, et lui ayant ledit respondant parlé en particulier, luy feit reponce et demanda s'il croyoit en Dieu et la

(1) Arch. nat. Z1c 101, fol. 179r. Cet acte ne contient aucune indication sur son pays d'origine.

(2) Il faut suppléer : en sa cour de Parlement.

(3) Nenjan (?), peut-être Vénéjan (Gard, arrt d'Uzès, canton de Bagnols) qui était une paroisse du diocèse d'Uzès.

(4) Le comte de Candale, fils aîné du duc d'Epernon.

(5) Déchirure. Suppléer sans doute : résidence.

raison. et luy ayant lors ledict tesmoin rendu les raisons qui luy vindrent pour lors en esprit de sa croyance en Dieu, ledict Theophille luy dit en se moquant qu'il n'avoit point d'esprit et luy monstrant un chien espaigneul luy dit qu'il avoit l'esprit d'un chien et encore qu'il en avoit un meilleur que luy de croyre qu'il estoit un Dieu et que le monde estoit esternel, sur quoy ledit tesmoin le prya de ne luy jamais plus parler et qu'il ne luy fauldroit plus qu'un fagot et que sy jamais il venoit à Paris qu'il seroit lors denonciatteur pour luy faire faire son procès et ne l'a depuis voulu veoyr. Bien a ouy dire au sieur de Ganes (?) Seseval[1] au mesme temps que ledit de Saint Sevalle ayant esté pryé pour second par ledit Theophille pour une querelle qu'il avoit lors, ledit Theophille dit qu'il avoit plus de courage que ledit de Sesephalle et les autres contre lesquelz il se debvoit battre, d'aultant qu'ilz croyoient un paradys ou un enffer après leur mort, mais que luy ne croyoit ni de Dieu, paradys ni d'enfer et qu'après sa mort tout estoit mort pour luy. A aussy esté présent et ouy dire audit Theophille qui parloit au sieur Joseph escuyer italien, lequel Joseph pria ledit Theophille de ne plus mal parler de la Vierge ny des sainctz, à quoi ledit Theophille feit responce audit Joseph luy touchant à la main qu'il estoit son amy et serviteur et qu'il aymeroit mieux avoyr estropyé tous les sainctz de paradys que de luy avoyr despleu, et est ledit Theophille tenu pour homme libertin et de mauvaise vye, la compagnie duquel ledit tesmoin a tousjours fuy. Et est ce qu'il a dit. Lecture faicte, a persisté et signé.

F. Verthamon. Leblanc.
Damours.

Trois semaines après l'incarcération de Théophile, le 15 octobre 1623, le chancelier Brulart répond à une lettre du Procureur général :

« Monsieur, j'ay dit au Roy ce que vous m'avez escrit du XIIe de ce mois pour la despence du procès de Théophile. Sa Majesté a

(1) Il est question de MM. de Gane dans l'historiette de Tallemant des Réaux (femmes vaillantes), t. VII, p. 333, éd. Paulin Paris.

commandé aussitost d'expédier l'ordre nécessaire pour satisfaire à toutes despences dont Monsieur de la Vieuville a pris la charge, il pense qu'elle vous sera rendue aussitost que la présente. Votre très humble plus affectionné serviteur. Brulart [1] ».

L'empressement de Louis XIII à assumer la charge de la nourriture et des autres dépenses occasionnées par le séjour du Poète dans la tour de Montgommery n'est pas un spectacle banal ; il en dit long sur la sympathie que celui-ci inspirait et sur la puissance de ses amis à la Cour.

(1) 500 Colbert, t. IV ff. 15.

CHAPITRE VII

REPOS DE L'INSTRUCTION. — JUGEMENT ET CENSURE DE LA DOCTRINE CURIEUSE DE FRANÇOIS OGIER. — LA RÉPONSE DE DES BARREAUX A LA PLAINTE DE THÉOPHILE. — LE THÉOPHILE RÉFORMÉ. — LES PIÈCES DES AMIS DU POÈTE.

(16-31 octobre 1623)

I

L'instruction se repose du 11 octobre au 17 novembre.

Son frère Paul lui fait parvenir des vêtements destinés à le protéger de la rigueur de la saison et de l'humidité des murs de son cachot[1]. Cette sollicitude familiale autant que les nouvelles du dehors retrempait l'énergie de Théophile. Le duc de Liancourt et le comte de La Roche-Guyon correspondaient avec lui par l'intermédiaire d'un gardien de la prison gagné à prix d'or. Par cette voie, il recevait les brochures de ses amis et de ses ennemis.

Un secours lui vint d'où il ne l'attendait pas.

A côté des ultra dévots qui se délectaient à la lecture de

(1) *Theophilus in carcere.*

la « Doctrine curieuse », il y avait les indifférents. Au premier rang de ces indifférents, François Ogier se scandalisait de voir un religieux réfuter les athéistes et les libertins avec une grossièreté de langage digne de de Tabarin. Agé de vingt-quatre ans le Prieur de Chomeil avait de l'esprit, des connaissances, aimait le monde et les plaisirs comme on les aime à son âge, et comme les personnes de sa profession se permettaient déjà de les aimer. Il suivait les sermons de Garassus, non pour en faire son profit, mais pour tondre sur les paroles du prédicateur « les repasser et les gloser, sans épargner les intentions »[1]. Ogier était, dit le bon Père, « un de ces grimasseurs qui l'attendoient à l'yssuë de sa chaire pour se planter devant luy en posture de Brusquambille[2], relevant à son nez leurs moustaches, et grommelant entre leurs dents : *Dieu le bénisse et luy donne quelque meilleure occupation dans l'advenir*[3] ». Il riait donc des sermons de Garassus, en médisait un peu et n'en était pas autrement ému[4]. La « Doctrine curieuse » le révolta, il improvisa en quelques semaines un factum pastichant la langue du Jésuite : « Jugement || et || censure || du livre de la || Doctrine curieuse, || de François Garasse. || ... || A Paris. || M.DC.XXIII || » (in-8 de XVI et 216 p...) qui fut mis en vente sans nom d'auteur.

---

(1) *Apologie* de *Garassus, 1624.*

(2) Brusquambille ou Bruscambille, pseudonyme du comédien Deslauriers qui avait publié en 1613 un recueil de joyeusetés qui a eu de nombreuses éditions.

(3) *Apologie* de *Garassus, 1624.*

(4) Ch. Nisard : *Les Gladiateurs de la République des lettres*, t. II.

Ogier dans son épître « Aux révérends Pères de la Compagnie de Jésus » qualifie la « Doctrine curieuse » de cloaque d'impiété, sentine de profanations, ramas de bouffonneries et de contes facétieux, satyre de malignité et de médisance contre infinis gens de bien et de mérite. Toute la « Censure » est sur ce ton. Elle est divisée en treize chapitres :

I. Rhétorique de Garasse ; II. Contes facétieux de Garasse ; III. Bibliothèque de Garasse ; IIII. Stile bouffonnesque de Garasse ; V. Stile pédantesque de Garasse ; VI. Garasse pédant ; VII. Subtilité d'esprit de Garasse ; VIII. Deux plaisantes preuves de Garasse ; IX. Insigne fausseté en l'allégation de G. Fabricius ; X. Profanations de Garasse ; XI. Malignité de Garasse ; XII. Mesdisance de Garasse ; XIII. Ignorances et mécontes ridicules de Garasse.

La table des chapitres est précédée d'un « Jugement du livre de la Doctrine curieuse de François Garasse. Extraict de la lettre de L. R. L. » :

« Vous me demandez le jugement que je fais de François Garasse et de son Livre. Quant à luy, c'est un esprit follastre et bouffon, et qui n'a point de jugement ; un homme qui s'attache indifféremment à tout ce qu'il lit bon ou mauvais, et le met en œuvre comme il peut, grotesquement, avec des contes, la pluspart meschans et ridicules. Au reste convicieux par tout, *Et malæ linguæ*, mesme en loüant, et qui traicte les choses graves et sérieuses fallottement, et en termes de Cabaretier d'honneur, comme il parle, ou de Charlatan : Ramasse tout ce qu'il y a d'ordure et de boüe, et ne craint point d'en patroüiller son Livre, ou plustot son pot pourry, jusqu'à y mettre contre soy-mesme, l'alliance de deux synonymes convertibles, Jésuite et Assassin, ce qu'un homme de jugement n'eust pas réveillé. Bref, à voir ce qu'il escrit, il joüeroit mieux en une farce, le personnage de Jean Farine, qu'il cognoist et duquel il honore son Livre, qu'il ne fait celuy de Docteur, en matière de sçavoir. Pour le regard de son

Livre [1], il n'y a quasi rien de bon, que le blasme du mal contre lequel il escrit, voire contre lequel il n'escrit pas : et qui désireroit un autre esprit que le sien, et mieux sensé. Livre au demeurant très dangereux, et un grand corrupteur des bonnes mœurs dans les esprits curieux et foibles qui le liront, pour les impiétez et profanations dont il est remply, et pour le mespris de l'Escriture saincte, contre laquelle il publie et forme des monstres d'absurditez, impossibilitez, contrariétez, et incongruitez, et les résoult mal ; et qui pis est, il fortifie puissamment, et augmente les prétenduës raisons des impiétez de ceux qu'il combat, mais très foiblement : Impiétez d'ailleurs et abominations qui ne se voyoient point, que parce qu'il en escrit, et monstre curieusement à ceux qui les ignoroient, et qui en seront corrompus si Dieu ne les prévient. Il a leu *la Macette* [2] et se sert grandement de son autheur sans le blasmer. Il sçait tous les blasons et quolibets du Pont-neuf, et n'a point de stile que bastard, bizarre et deschiqueté par tout de locutions et métaphores insolentes. Il accuse d'ignorance des hommes illustres en sçavoir, desquels il n'est pas seulement disciple ; il ose mesme flestrir la mémoire des Ayeule et Bisayeule de nostre Roy, auquel, et à defunct Henry le Grand, son Père, de très-heureuse mémoire, sa Compagnie est tant obligée [3]. Je ne voy quasi fueillet dans ce Livre, où il n'y ayt du veau, du sot, et du fat ; tant il est naturel d'avoir en la bouche ce que l'on est, et comme dit le grand sainct Grégoire, *Quales manemus intus, tales egredimur foras per linguam.* Il est si présomptueux, pour ne dire impie, qu'il met les âmes en Enfer comme il luy plaist, et s'imagine que l'honneur des grands personnages catholiques qu'il deschire impudemment, et qui sont plus gens de bien que luy, dépend de l'imposture de sa plume : combien que leurs escrits ne soient ny censurez par l'Eglise, ny condamnez par arrest, ny bruslez par le bourreau. Il ne pardonne à aucunes salle-

---

(1) Toute la fin de la phrase depuis : « duquel il honore son livre » jusqu'à « le regard de son livre... » a été omise dans la deuxième édition (non paginée) du « Jugement et Censure... » D'autres fractions de phrases ont été également oubliées. Nous parlerons plus loin en note de cette seconde édition (p. 127, note 2).

(2) De Mathurin Regnier.

(3) Voir notre introduction : L'Université, le Parlement et les Jésuites (1598-1623).

tez et desbauches, lesquelles il ne peut sçavoir si exactement, sans les avoir pratiquées. Finalement son Livre apprend plustot l'Athéisme et l'impiété, qu'il ne les combat, et est indigne d'un Prestre Religieux, et de ceux de sa Compagnie, qui doivent le désavoüer, pour leur décharge et leur honneur : quand ce ne seroit que pour les bouffonneries qu'il contient, des choses les plus sainctes et mystérieuses de l'Eglise, qui en est profanée. Bref c'est un Livre exposé à toutes sortes d'Elencques et de censures, en chaque page, s'il en méritoit la peine, et si ce n'estoient scurrilitez et Annales de Volusius[1], en la pluspart des fueillets.

Tot sectionibus ineptis et impiis,
Passimque, Fescenninis, et mimis, petis
Quid debeatur ? scilicet una sectio. »

Ce jugement sévère atteignait Garassus en plein cœur, le bouillant Jésuite n'était pas homme à l'accepter, nous le verrons bientôt.

II

« La Plainte de Théophile à un sien amy durant son absence » saisie dans la malle du Poète au Catelet avait été copiée et livrée aux imprimeurs. En temps ordinaire cet appel ne serait pas resté sans écho dans le cœur de Des Barreaux, mais il tremblait depuis le commencement du mois d'août de se voir compromis dans le procès du libertinage. L'arrestation de Théophile avait exaspéré ses inquiétudes. Son père, président au Grand Conseil, le renseignait avant sa mort (22 septembre 1622) sur les agissements de Garassus et de Voisin, il était fixé sur leurs desseins et sur le concours que leur prêtait le Procureur général : il savait que le premier président de Verdun

(1) Volusianus, césar romain, mort en 254, célèbre par ses vices et ses excès.

avait lu ses lettres latines à Théophile écrites sur un tel ton d'amitié qu'elles pouvaient le conduire au bûcher pour crime de sodomie[1]. Sa conscience troublée l'inclinait à hurler avec les loups, à esquisser une volte-face odieuse. La « Réponse » qu'il fit à la « Plainte de Théophile[2] » montre à nu l'âme d'un libertin au sens complet de ce mot :

« Théophile, je m'estonne qu'au lieu de respondre, et repousser tant d'accusations qui fondent sur toy de tous costez, tu t'amuses à m'interroger et à m'escrire d'un style poétique. D'où vient, je te prie, que parmy toutes ces tempestes qui t'assaillent, tu n'as recours et n'addresses tes vers en plate peinture qu'à moy seul, comme si j'estois le feu sainct-Erme qui te peust préserver du naufrage ? Au fort de tes désastres réclamer poétiquement l'assistance de ceux qui ont si peu de crédit et de pouvoir que moy, comment appelles-tu cela ? N'y a-t-il pas assez d'illustres et puissantes personnes pour les semondre de t'estre pitoyables par tes clameurs et tes plaintes ? Encor les faudroit-il traicter d'autre sorte. Ce n'est pas avec un roseau ou une paille qu'on peut estayer une maison preste à cheoir, ny avec des rithmes frivoles qu'on peut arrester la perte de ta réputation et de ta vie. Ce n'est pas en vers qu'on t'accuse. Ce n'est pas en vers que tu te dois deffendre. Prens en bonne part cet advis, je te prie en amy quoy que tu m'accuses d'avoir violé nostre amitié par quelque sorte d'ingratitude. Chose plaisante, lorsqu'on t'accuse, tu m'accuses, mais les accusations sont bien diverses. Tu m'accuses d'un peu d'ingratitude et de paresse envers toy, et on t'accuse d'une ingratitude infinie

(1) Contrairement à l'opinion de M. Paulin Paris et de M. Alleaume, les lettres latines de Des Barreaux à Théophile auxquelles il est fait allusion dans la lettre de Mathieu Molé à Dupuy du 1er octobre 1623 ne sont pas celles qui ont été publiées par Mairet dans les « Nouvelles Œuvres, 1641 », ces lettres sont antérieures à juillet ou août 1623 et les autres ont été écrites en 1625 (octobre-novembre).

(2) *Response de Tircis à la plainte de Theophile prisonnier, à Paris, M.DC.XXIII,* petit in-8 de 1 ff. pour le titre, 14 p. chiff. et 1 ff. bl. Nous ne la reproduisons pas intégralement ici, on la trouvera dans notre Des Barreaux, sa vie et ses poésies, 1907.

envers Dieu, sans mesmes que tu te serves des moyens qui pourroient bien servir à ta justification... »

Plus loin il reproche à Théophile son « Traicté de l'Immortalité de l'âme ou la mort de Socrate ». Le Poète lui avait communiqué à Boussères cette paraphrase tirée de Platon au fur et à mesure de sa composition. Des Barreaux n'y était peut-être pas resté complètement étranger, en tout cas il l'avait chantée dans une ode anonyme[1] placée à la fin des feuillets liminaires de l'édition des Œuvres de Théophile, 1621, publiée par ses soins :

« O que tu devrois estre maintenant mémoratif et imitateur de ton Socrate lorsqu'il estoit en prison ; je l'appelle tien, veu qu'il y a quelque temps que pour te purger du crime d'Epicure, tu choisis le traicté de Platon, où la mort de Socrate est descrite, pour le traduire en nostre langue, mais comment traduire, c'est plustot trahir le sens de Platon dont tu es plustost le traditeur que le traducteur, pour user des termes du poëte Du Bellay. Car ayant pris le beau discours de Socrate à traduire, tu le fais parler contre son gré d'un style poëtique et extravagant, dont ce philosophe n'eust peu user sans décheoir de sa docte gravité, et sans abatardir tant de belles considérations, dont il soulage ses amis esplorez de sa prochaine mort. Chose estrange que pour acquérir le tiltre de disert, tu acquières celuy d'un infidelle interprète, et que pour jouïr d'un bien imaginaire, tu ayes faict le mal si évident. Joinct que si nous n'avions que ceste seule authorité de Socrate pour preuve de l'immortalité de nos âmes, tu aurois eu raison d'en entreprendre la version et la paraphrase. Mais tant s'en faut que ce discours serve pour faire une telle preuve que mesmes il est fondé sur diverses resveries et idolâtries, lesquelles tu augmentes de beaucoup d'autres impies et absurdes, au grand préjudice du sens et jugement de Platon [2]...

(1) Voir p. 42.

(2) Toute cette partie de la lettre de Des Barreaux est à rapprocher de son ode à Théophile sur le « Traicté de l'immortalité de l'âme » : *Toy qui levant la*

Il est difficile de se montrer plus perfide, mais l'Illustre débauché va se surpasser :

« ... Si tu es innocent, je souhaite que le bras de la Justice convertisse les menaces en caresses, et couronne de mille fleurs ta teste au lieu de l'escraser de ses foudres punisseurs. Mais je crains que tant de vers exécrables qui portent ton nom si dévot, ne résonnent si fort aux oreilles de tes Juges, que la petite voix de ta deffense n'y trouve aucune entrée. Quelle innocence pourra vaincre tant de tesmoignages d'impiété ! Quel soleil dissipera les nuages qui t'environnent. Ces noirs et vilains Livres dont Satan se sert, comme de funestes voiles, pour faire éclypser et amortir la lumière de la foy et de la raison, sont des terribles instrumens pour avancer l'effect de ta condamnation et pour authoriser les autres accusations qui t'accablent...

« J'apprends néantmoins que tu te nies estre l'autheur de telles folles poësies et que tu t'attaques à ceux qui les ont illustrées de ton nom. Sçache (cher amy) que je serois très aise de sçavoir que tu n'eusses jamais produit de si infâmes ouvrages. Car il est certain qu'ayant esté cy devant eslevé de la poussière et de la nécessité, tu as donné quelque occasion de croire que tu avois pratiqué ceste maxime : « Qu'il faut pour estre bien estimé et heureux, mesmement en matière de poësie, suivre toute autre voye que celle de la piété tellement abandonnée en ce temps qu'on pense que c'est bailler la torture à la poësie françoise que de l'appliquer à des subjets chastes et vertueux, et que toute sa grâce se perd et se dissipe, si elle n'est meslée de gaillardises et de folastreries... »

Enfin Vallée explique son retour à la religion et invite son ami à se laisser brûler :

« ... O qu'il seroit beau voir que tu te servisses d'une si belle occasion pour monstrer publiquement ou ton innocence ou ton repentir en acceptant d'un cœur ardent de la divine charité, l'exé-

---

tête aux cieux et de l'élégie de Théophile à Des Barreaux : *Je pensois au repos et le céleste feu* où il est question de l'adaptation du *Phédon*, voir p. 43.

cution de l'Arrest de ce sainct et vénérable Parlement, afin que cela fust une fidelle espreuve de ta piété, en espouzant et embrassant ces flammes qui ont esté si chèrement recherchées par tant de belles et pieuses âmes pour illustrer l'Eglise et accroistre le nombre des glorieux Martyrs. C'est la Croix que Dieu te présente maintenant, et c'est à toi de tesmoigner ton courage à ne la craindre, et ton amour à ne la refuser pas. Voilà le meilleur conseil que je te puis et dois donner en dressant mes humbles prières à Dieu qu'il te fortifie de sa grâce pour en user utilement... A Dieu ! ».

Théophile connaissait son disciple, il ne lui garda nulle rancune de sa lâcheté morale ! Des Barreaux lui-même, rassuré bientôt par les démarches des membres de sa famille sur les suites de sa liaison avec le Poète (ses lettres latines n'ayant pas été versées au dossier du procès), devait s'employer à combattre les influences hostiles de Garassus et de Voisin près des conseillers du Parlement.

III

La « Censure » avait été d'un bon présage. Au contraire, le « Théophile réformé [1] », comme la « Réponse » de Des Barreaux, va chatouiller désagréablement les oreilles du Poète, ce pamphlet a toutes les allures d'un acte d'accusation.

L'auteur [2] s'empresse de déclarer, simple figure de rhétorique, qu'il se refuse à tremper sa plume dans le sang du prisonnier :

« ... On s'imaginera de prime abord, voyant ce traitté que je m'attaque à Théophile et que je suis bien aise de tremper ma

(1) M.DC.XXIII, s. l. et s. n. de lib.
(2) Si ce n'est Garassus, il est de son école et probablement de son Ordre.

plume dans son sang, cela est faux... Mais je parle aux Athées de ce siècle, qui pullulent tous les jours parmy la France et de qui le nom honnit la face du Ciel. C'est vous, ô perfides Mirmidons que j'attaque, et enfin à votre dam je vous feray voir que celui dont vous ignorez, et voulez ignorer le nom, a de la puissance assez pour vous réduire en poudre ; et nous autres devrions-nous permettre que ces tygres venimeux, que ces pestes contagieuses corrompissent plus longtemps l'Estat? N'y aura-t-il point de feux ny de tortures en France pour exterminer cette racaille, et purger le Royaume d'un si fatal poison ».

C'est là le style d'un émule de Garassus. Poursuivons, voici le couplet sur les athées :

« ... Quelqu'irréligion qu'il y ait eu dans l'Univers, quelque désordre qu'on eust veu dans le monde, jamais on n'a veu un solide esprit qui ait soutenu l'Athéisme... J'entends[1] trois ou quatre fripons qui sont dans *la Pomme de Pin* à se traitter le corps à deux pistoles par teste, lesquels par une méchanceté perfide, disent que tout le monde n'est basti que sur les arrests du destin, et que la fortune s'est renduë protectrice de l'Univers, qu'il n'y a point de Dieu (ô blasphème abominable) et que nous sommes régis et gouvernez selon qu'il plaist aux Parques d'en disposer : et à ces impunitez nous demeurons insensibles et oublions la vengeance que Dieu nous commande de prendre justement de ces misérables. O Ciel! quel funeste malheur, peux-tu plus longtemps retenir tes foudres et arrester tes feux? Que n'abismes-tu ces perfides au plus creux des gouffres de l'Enfer : ils ne font que nous empescher et envelopper dans leurs sinistres opinions ce peu qui reste de bons personnages. Mais en vain tous leurs effects, en vain leurs machines, tous leurs artifices seront enfin découverts, et en bref on verra que toutes leurs industries seront inutiles ; s'il y a des monstres en la France, nous avons encore des Hercules et des Sansons, et si ceste hydre se relève, nous avons un Magistrat (Mathieu Molé) qui lui coupera la teste. En vain, ô misérables et desnaturez personnages, en vain vous

(1) Ici commence une citation à peu près textuelle de la « Doctrine curieuse, ».

vous attaquez à l'Autheur de la Nature, et le blasmez par vos libelles impudiques et injurieux, il fera pleuvoir les feux de son juste courroux sur vous et armera toute la nature pour vous effacer de dessus la terre, et ne restera rien de vous qu'une mémoire abominable de vostre nom qu'on aura en horreur : le feu élémentaire sera le premier qui se vengera de vos démérites, et vous punira selon la rigueur des loix. L'air fera voler vos cendres au vent, afin qu'il ne demeure rien de vous que le nom horrible. Si d'aventure vous vous en pensez fuir en Angleterre, la mer arrestera vos courses, et vous abismera dans le creux de ses gouffres humides, et la terre ouvrira ses flancs pour vous ensevelir vivans dans les sombres demeures de l'Achéron, et ainsi seront punis tous ceux qui se révoltent contre Dieu, et qui pensent par leurs vains escrits altérer sa puissance... »

Il précise qu'il s'agit de Théophile, un des auteurs du *Parnasse satyrique :*

« Je reviens à Théophile qu'on dict avoir fait une partie du *Parnasse satyrique* ; livre pernicieux et le plus meschant que jamais l'Univers ait receu : Devois-tu s'il est vray que tu l'ayes faict, ô monstre impudique, corrompre avec cette mortelle poison *(sic)* tous ceux qui viendront après nous, et liront tes œuvres ? N'est-ce assez si durant ta vie tu as gasté et corrompu la jeune Noblesse de la Cour et envenimé toutes les parties de cet Estat ? Falloit-il après tant de pernicieux enseignemens que ta bouche avoit dictes, que ta plume nous descouvrit tes infâmes villennies afin que la postérité sçeut que la France avoit engendré et nourry en ses entrailles un Théophile, lequel gaste et empoisonne toute l'estenduë de ses terres et Provinces[1] ? Mais que dis-je, Théophile, ce nom ne convient point à tes œuvres, puisque tu es ennemy de Dieu et de son Eglise, il le faut réformer aussi bien que tes escrits, il a trop couru parmy nous. De quoy t'a servi d'avoir été banny et exilé de

(1) Cette assertion de l'auteur du « Théophile réformé » est fondée. On donnait à Théophile les poésies les plus licencieuses. Dans le Cabinet de M. Pierre Louÿs, un exemplaire du « Banquet des Muses » de Jean Auvray, 1623, porte au titre d'une écriture du temps « fait par Th. » Evidemment cette attribution est absurde, mais elle est significative !

France, puisque le bannissement n'a de rien profité en ton endroit, et n'a peu redresser les actions de ta vie ? Tu as bien fait paroistre que :

Cœlum non animum mutant qui trans mare || Currunt.....

Pleust à Dieu que tu fusses jamais retourné de ton exil, et que ton nom ensevely dans les ondes de l'Océan de la Grande-Bretaigne ne fut jamais paru entre les François, non plus que toy envers nous. Nous ne serions maintenant au danger où tu nous as mis et ne serions empêchez à regratter tes œuvres impudiques et les ensevelir dans l'oubly. La France vivroit dans un tranquille séjour sans craindre les tourments qui penchent sur la teste de ses enfants. »

L'auteur finit en s'adressant au Parlement :

« C'est donc maintenant que le Parlement travaille à réformer tes actions, et à te faire changer de vie, que pleust à Dieu que la mémoire de tes livres vilains fut pour tout jamais ensevelie dans le tombeau, et qu'on ne parlast de Théophile que comme d'un homme le plus meschant qui fut jamais : Que s'il est vray que tu n'as fait ce dont on te charge, je prie celuy contre qui on dit que tu as blasphémé tant de fois, de t'inspirer de ses grâces, et de t'appeller à une meilleure vie, et de réformer entièrement tes volontez, c'est ce que nous devons attendre de la catastrophe de ta vie, car tu n'es pas seulement entre les mains d'un Parlement où la Justice préside, mais devant le Tribunal de Dieu pour rendre raison de tes mérites et démérites.

« Je reviens à vous maintenant, Auguste Sénat, de qui la pourpre esponvante les Provinces les plus esloignées de la Terre, et verse la terreur dans les âmes les plus perfides, la vie de Théophile est entre vos mains, vous estes les vrais oracles desquels dépendent ses destins puisqu'ainsi il les appelle, vous ne vous sçauriez rendre plus approchans de Dieu qu'en rendant la justice : si vous trouvez qu'il ayt failly, punissez-le selon la rigueur de vos loix, et despoüillez la France de ce monstre infernal, et de cette hydre à cent testes, qui plus est couppée plus pullule, en vous seul gist ce qui nous reste d'espérance, vostre bouche sacrée, et l'arrest irrévocable que vous donnerez sera le

ferme lien qui nous tiendra seurs parmy ceste tourmente qui nous menace, vous ne sçauriez trouver des tortures assez puissantes pour punir un tel crime.

« Que si vous trouvez qu'il soit innocent, c'est à votre clémence à luy remonstrer ses fautes passées, et lui faire voir l'aveuglement où il pourroit estre s'il avoit fait les choses dont on l'accuse. Et si son esprit autresfois libertin s'assujettit aux loix de vos censures, il pourra avec autant d'énergie l'appliquer aux choses bonnes. comme par cy devant il l'a occupé aux conceptions prophanes et détestables..... L'on tient que la première liqueur qu'on met dans un pot neuf, le pot retient tousjours l'odeur qu'elle aura, ce n'est pas pourtant que si Théophile a mal fait, il soit irréconciliable, et qu'on ne le puisse rendre aussi propre à bien escrire qu'à mal faire, ce seroit bon à ceux qui n'auroient tant de jugement comme il en peut avoir, Au reste, cela demeurera entre vos mains, pour en donner l'arrest irrévocable qui ne pourra que réüssir premièrement en l'honneur du Tout-Puissant, et pour l'utilité du public et de tout le Royaume. Il est certain que plusieurs sont passionnez contre luy à juste cause, s'il est vray qu'il aye commis et inventé tels abominables escrits, mais aussi beaucoup ne le veulent croire, comme ses amis : les preuves que vous en aurez, et la juste sentence que vous rendrez de ceste affaire ostera le doute d'un chacun, cependant nous espérons tant de vos augustes et divins oracles, de voir en bref ceste affaire terminée au gré de tous les fidelles François. »

IV

Deux plaquettes [1] des admirateurs de Théophile succèdent au « Théophile réformé » :

---

(1) Il est impossible d'assigner une date exacte à la composition des pièces de Théophile écrites dans sa prison, et à celles de ses amis faites à la même époque, leur classement ne peut être qu'un peu arbitraire. Nous nous sommes guidés non sur l'édition des Œuvres de 1625 où l'ordre chronologique est violé à chaque instant, mais sur le *Recueil de toutes les pièces faites par Théophile. depuis sa prise jusqu'à présent. Ensemble plusieurs autres pièces faites par ses amis à sa faveur et non encore veuës. Avec une table où sont mises les pièces toutes par ordre, comme il se peut voir en la page suivante. M.DC.XXIV (1624)*, in-8 de 4 ff. et 290 p.

« La Compassion de Philothée aux misères de Théophile » justifie son titre : le Poète se repent et les jésuites peuvent et doivent sauver son âme sans qu'il soit besoin de brûler son corps :

. . . . . .
J'atteste les Dieux immortels,
Et leurs Temples et leurs Autels,
Où prosterné je les adore,
Mon âme ne peut consentir
Qu'un brasier infernal dévore
Un cœur touché de repentir.

Ardents lutins qui voltigez
Sur la teste des affligez,
Comme des milans sur leur proye,
Vos feux ont nos fleuves taris,
Les Grecs les mirent dedans Troye,
Et vous les mettez dans Paris.

Mais vous, célestes Messagers,
Dont les esprits mensongers
Ne peuvent démentir le zèle,
Animez par des faux rapports,
Pour sauver une âme si belle
Laisserez-vous perdre le corps ?

Souverains Prestres de Thémis,
Secondez-vous les ennemis
Du Dieu qui préside aux Oracles ?
Vous qui les rendez tous les jours,
Et qui du bruit de leurs miracles
Percez l'oreille des plus sourds.

Dieu de nos mers, où que tu sois,
Aujourd'huy l'*Arion* françois
Est à la veille du naufrage,
Tandis qu'il attend un Dauphin,
Calme la tempeste et l'orage
Qui le menasse de sa fin.

Et toy, phanal sainct qui reluis
Dans l'horreur des plus noires nuits,
Ignace garde que ta flame
Au lieu de lui monstrer le port
Ne jette son corps et son âme
Dedans les gouffres de la mort.

Ce flambeau qui luit dans tes mains
Sera-t-il mortel aux humains
Comme il est fatal aux idoles ?
Est-ce un présage de malheur ?
Et n'a-t-il pas comme les Pôles
La lumière sans la chaleur ?...

« Les Souspirs d'Alexis sur la retenue si longue de son amy Théophile[1] » cherchent à le réconforter et à le consoler de l'ingratitude des courtisans et de la trahison de Vallée. Les intentions d'Alexis sont meilleures que ses vers, il défend cependant Théophile avec assez d'habileté :

. . . . . .
L'on ne doit si souvent s'arester à la lettre
Que le sens qui est beau ne se rende le maistre,
Et lors qu'un bel esprit compose une chanson
Il y fait estimer plus l'esprit que le son.
Et que si quelquesfois il sortoit de cadence
Je luy demanderois ce qu'alors il en pense,
Car si tost que le Luth rend quelque ton discord,
Il vaut mieux le pincer et le rendre d'accord

(1) M.DC.XXIV. Petit in-8 de 13 p. chiff. Nous n'avons pu découvrir qui se cachait sous le pseudonyme d'Alexis. Une autre pièce : *Les Larmes de Théophile prisonnier sur l'espérance de sa liberté. A Paris, M.DC.XXIV,* petit in-8 de 14 p. chiff., de la même époque, n'est que verbiage. En voici un extrait :

« ... Car à quelle fin m'a-t-on mis sur un *Parnasse* et des Livres satyriques, qui sont mille fois plus diaboliques et plains de crasse, que ne furent jamais ceux de Nume Pompille que le diable emporta ? pourquoy à un pauvre innocent, créature d'un seul Dieu, par qui il vit, par qui il a vescu et eu l'estre, et par lequel en fin il doit revivre, ou bien mourir, dire qu'il a escrit en niant ce Dieu mesme, *que qui le craint ne craint rien*, sinon chercher du mal où il n'y en eut jamais... »

Que si tost le briser, inutile au service,
Pour en faire à Vulcan un dernier sacrifice,
Et lors que quelque vers eslancé de fureur
Sonne mal quelquefois, n'en faut perdre l'auteur,
Il vaut mieux le pincer et lui dire à l'oreille
Qu'il change de filets et d'une autre chantrelle,
Sans faire tant de cris et se plaindre si haut,
Que pour un tel esprit le feu n'est assez chaud
Car soit que telles gens soient poussés d'un bon zèle
La douceur y vaut mieux qu'une mort si cruelle,
Et puis qu'en auraient-ils de voir ainsi un corps
Effacé dans sa cendre au rang des autres morts ?
Ils auroient du regret de voir qu'un si brave homme
Fust profané des mains du fils de Jean Guillaume,
Et que sa cendre obtint la Grève pour tombeau,
Son esprit en ses vers s'en dressant un si beau.
Pourroient-ils estouffer avec sa fumée
Théophile et son nom, et tout sa renommée ?
Et quoy ? ses vers suspects en son embrazement
Seroient-ils rendus purs au feu de son tourment ?
Non point que je ne veuille, et qu'on fasse justice
A luy et à ses vers s'ils ont tant de malice.
Mais que ces avortons estouffez au brazier,
Le père en soit exempt pour les desavouër[1] !.....

Ces manifestations de sympathie réconfortaient le Poète et remontaient son moral, elles effaçaient momentanément la mauvaise impression de la « Réponse » de Vallée et du « Théophile réformé ».

---

(1) Dans l'imprimé : (voir T. II, Bibliographie) cette pièce est suivie de quatre strophes à Théophile :

Il semble que la honte
Ait contrainct tes amis
De ne faire aucun compte
De ce qu'ils t'ont promis.

Et que comme l'envie
Te fais croire un pervers
L'on ait blasmé ta vie
Pour effacer tes vers.

Mais ils ont l'assistance
De tous les bons esprits
Qui par leur résistance
Augmenteront leur prix.

Si le sort t'est perfide
Tu ne peux t'en aigrir,
Bien moins qu'un Aristide
Qui le voulut souffrir.

CHAPITRE VIII

LE SYSTÈME DE DÉFENSE DE THÉOPHILE. — SA PÉNITENCE. NOUVELLES PIÈCES DE SES AMIS.

(1-15 novembre 1623)

I

Théophile avait réfléchi sur sa position difficile et mûri son système de défense, il se dessinera dans les pièces qu'il composera en prison et dans ses réponses aux interrogations des commissaires du Parlement. Ce système consistait, en premier lieu, non à chercher à désarmer Garassus et Voisin par sa douceur et sa mansuétude, mais à les attaquer en face ou plutôt à les démasquer en se réclamant hautement de sa qualité de catholique romain; en second lieu, à renier ses vers libertins.

Dès août ou septembre 1623, aux premiers grondements de l'orage, il faisait, on l'a vu, la part du feu en gagnant la confiance du Père Athanase et en abjurant entre les mains du confesseur du Roi, le Père Séguiran. Nous ne descendrons pas dans la conscience du Poète, nous ne discuterons pas, et pour cause, la sincérité de sa conversion ; en tout cas Théophile avait manœuvré de façon à écarter tout soupçon de duplicité. Il saisissait

chaque occasion de prouver sa fidélité à l'Eglise, continuait à se confesser et à communier avec ferveur. Dans son cachot, il réclamait à Limosin, l'un de ses deux gardiens, l'assistance d'un religieux et lui donnait de l'argent pour qu'il lui achetât des Heures plus amples et... un chapelet[1] ! Il tenait à établir sa réputation de bon catholique, de catholique pratiquant. C'est l'objet de sa première pièce : « La Pénitence de Théophile[2] ». Pressentant qu'on lui opposera certains passages de son « Traité de l'Immortalité de l'âme ou la mort de Socrate, paraphrase tirée de Platon », il lit Saint-Augustin, parce que ce célèbre docteur de l'Eglise ne parle jamais de Platon sans admiration[3] et en fait son avocat d'office. L'accusation peut venir, la réponse est prête, son orthodoxie sera hors de question :

Aujourd'huy que les Courtisans,
Les Bourgeois, et les Artisans,
Et les Peuples de la campagne,
Pour noyer les soins du trespas,
Passent les excez d'Allemagne
En leurs voluptueux repas.

---

(1) «... Ils (les guichetiers) s'ingérèrent dans mes affaires, et trompant la facilité que j'ai toujours eue de donner ma confidence à ceux qui la demandent, par diverses ruses ils attrapèrent tous mes secrets qui se sont, par la grâce de Dieu, trouvez à ma justification. Pour un tesmoignage plus manifeste de la fureur extraordinaire qui les animoit contre moy, c'est que, durant tout le temps d'une si dure captivité, où toutes sortes d'objects, de frayeurs et de peine me tenoient tousjours en nécessité de consolation, il ne me fut jamais permis de communiquer avec un Religieux, ny de me faire donner un chappelet. Il me sembloit qu'on eust pris à tasche de me faire périr le corps et l'âme... » (*Apologie au Roy*, 1625). Voir également la confrontation de Jean Millot, chirurgien, du 22 août 1625, encore plus explicite à ce sujet.

(2) *La Pénitence de Théophile*, M.DC.XXIIII, in-8 de 12 p.

(3) Saint-Augustin a eu toutes les faveurs des libertins. Voir note 2, p. 154.

Que le jeu, la dance et l'amour
Occupent la nuict et le jour
Des enfans de la douce vie ;
Que le cœur le moins desbauché
Contente la plus molle envie
Que luy fournisse le péché ;

Que les plus modestes desirs
Ne respirent que les plaisirs ;
Que les luths par toute la terre
Ont faict taire les pistolets,
Et cacher les Dieux de la guerre
Dans les machines des Balets,

Mon jeu, ma dance et mon festin
Se font avec sainct Augustin,
Dont l'aimable et saincte lecture
Est icy mon contrepoison
En la misérable advanture
Des longs ennuis de ma Prison.

Celuy qui d'un pieux devoir
Employa l'absolu pouvoir
A borner icy mon estude
L'envoya pour m'entretenir
Dans ceste estroite solitude,
Dont il voulut me retenir.

Parmi le Céleste entretien
D'un si beau livre et si Chrestien,
Je me mesle à la voix des Anges,
Et, transporté de cet honneur,
Mon esprit donne des loüanges
A qui m'a causé ce bon-heur.

Je voy dans ces divins escrits
Que l'orgueil des plus grands esprits
Ne sert au sien que de trophée,
Et que la sotte Antiquité
Souspire et languit estouffée
Sous le joug de la vérité

Tous ces Démons du temps passé
Dont il a vivement tracé
Les larcins et les adultères,
Sont moins que fantosmes de nuict
Devant les glorieux mystères
Du grand Soleil qui nous reluict.

Tous ces grands Temples si vantez,
Dont tant de siècles enchantez
Ont suivi les fameux Oracles,
N'ont plus de renom ny de lieu,
Et désormais tous les miracles
Se font en la Cité de Dieu.

Grande lumière de la foy,
Qui me donnes si bien dequoy
Me consoler dans ces ténèbres,
Mon désespoir le plus mordant
Et mes soucis les plus funèbres
Se calment en te regardant.

Je ne te puis lire si peu,
Qu'aussi-tost un céleste feu
Ne me perce au profond de l'âme,
Et que mes sens, faits plus Chrestiens,
Ne gardent beaucoup de la flame
Que me font esclatter les tiens.

Je maudis mes jours desbauchez,
Et, dans l'horreur de mes péchez,
Bénissant mille fois l'outrage
Qui m'en donne le repentir,
Je trouve encore en mon courage
Quelque espoir de me garantir.

Cet espoir prend à son secours
Le souvenir de tant de jours
Dont la jeune et grande licence
Eust besoin des confessions,
Qui cherchèrent de l'innocence
Pour tes premières actions.

Grand Sainct, pardonne à ce captif
Qui, d'un emprunt lasche et furtif,
Porte icy ton divin exemple.
Pressé d'un accident mortel,
J'entre tout sanglant dans le Temple
Et me sers du droit de l'Autel.

Alors que mes yeux indiscrets
Ont trop percé dans tes secrets,
Jésus m'a mis dans la pensée
Qu'il se fit ouvrir le costé,
Et que sa veine fut percée
Pour laver nostre iniquité.

Esprit heureux, puis qu'aujourd'huy,
Tu contemples avecques luy
Les félicitez éternelles,
Et que tu me vois empesché
Des affections criminelles,
De l'objet mortel du péché.

Jette un peu l'œil sur ma prison,
Et portant de ton oraison
La foiblesse de ma prière,
Gaigne pour moy son amitié
Et me rends la digne matière
Des mouvemens de sa pitié.

Je confesse que justement
Un si rude et si long tourment
Void tarder sa miséricorde ;
Mais ny ma plume ny ma voix
N'ont jamais rien fait que n'accorde
La douceur des humaines loix.

Et puis que Dieu m'a tant aymé
Que d'avoir icy renfermé
Les pauvres Muses estonnées
Sous les ailes du Parlement,

Les meschans perdront leurs journées
A me creuser le monument.

Augustin, ouvre icy tes yeux :
Je proteste devant les Cieux,
La main dans les feuillets du livre
Où tu m'as attaché les sens,
Qu'il faut, pour m'empescher de vivre,
Faire mourir les innocents.

II

Cette pièce « La Pénitence », en réjouissant les partisans de Théophile, suscite deux réponses.

La première et la meilleure : « Consolation à Théophile en son adversité [1] » commence par des allusions à « La Plainte de Théophile à un sien amy (Des Barreaux) » et aux « Souspirs d'Alexis sur la retenue si longue de son amy Théophile » :

J'ay veu crier dans le Palais,
La *Pénitence* que tu fais,
J'ay veu ta *Plainte*, Théophile :
Rien ne me plaist dedans Paris,
Que quand je voy parmy la ville
Tant de beaux vers que tu escris.

L'austérité du Parlement,
Est le sujet et l'argument
D'une *Pénitence* si saincte :
L'ingratitude de Tircis
Est le vray sujet de ta *Plainte*,
Et de celle de tes amis.

Alexis souspire pour toy,
Mais il confesse comme moy

(1) A Paris, M.DC.XXIIII, in-8 de 15 p. Théophile a dû recevoir ces pièces avant leur impression. D'ailleurs au XVIIe siècle comme aujourd'hui les livres édités en novembre ou décembre étaient souvent postdatés.

Que c'est chose trop difficile
De bien descrire ton mal-heur :
Car il n'y a que Théophile
Qui puisse plaindre sa douleur.

elle continue en faisant l'éloge de la liberté d'esprit du prisonnier :

Après tant d'élégants discours,
Que tu nous traces tous les jours
Dedans une prison obscure :
J'ose bien dire que je puis
Descrire le mal que j'endure,
Mais non pas dire tes ennuis.

Théophile, j'ay grand regret
De la teneur de ce décret,
Où l'on te charge de blasphème :
Ta prison m'est à crève-cœur,
Mais il faudroit estre toy-mesme
Pour bien défendre ton honneur.

J'ay regret qu'un si bel esprit,
Après avoir si bien escrit,
Reçoive un traictement si rude :
Mais je sçay bien d'autre costé,
Qu'en ceste dure servitude
Ton esprit est en liberté.

Je sçay bien que tes vers françois
En quelque peine que tu sois,
Pourront appaiser la disgrâce
Et la colère de la Cour,
Car ils n'ont point mauvaise grâce,
Pour être faits dans une Tour.

Nous passons nombre de strophes pour arriver aux dernières :

Amour que tu peins beaucoup mieux
Que celui-là qui n'a point d'yeux,

Car en lisant ta *Pénitence*,
Je croi vivre dedans le Ciel,
Et sans monstrer ton innocence
Tu ne peus pas le peindre tel.

Puisque tu portes dans les Cieux
Ton cœur autresfois amoureux,
Les saints Pères dedans le temple
Pourront avoir plus de lecteurs,
Qu'un fol amour à ton exemple
N'attiroit à soi d'auditeurs.

Celuy-là n'est point arresté,
Mais est plustost en liberté,
Qui a pour prison ceste ville,
Que tu nommes Cité de Dieu,
Et si c'est toy mon Théophile,
Es-tu restraint en peu de lieu ?

Celuy-là qui ne songe plus
Qu'à la doctrine de Jésus,
Qui ne pense qu'à l'Evangile,
Ne vit-il pas selon la foy ?
Et si c'est toy mon Théophile,
Qui se pourra plaindre de toy ?

Celuy qui vit austèrement,
Celuy qui lit journellement
Sainct Augustin, et Sainct Bazile
Peut-il mesdire de quelqu'un ?
Et si c'est toy mon Théophile,
Que veut dire le bruit commun ?

Celuy qui recourt à l'autel
Ayant faict un péché mortel,
Qui a l'Eglise pour azile,
N'est-il pas digne de pitié ?
Et si c'est toy mon Théophile,
Où est logée l'amitié ?

Celuy qui void dévotement
Et l'un et l'autre Testament,
Est-il oysif et inutile ?
Est-il rempli d'iniquité ?
Et si c'est toy mon Théophile,
Que te sert ton austérité ?

Celuy qui maintenant reclus
Produict tant d'actes de vertus,
Est-il rebours et indocile ?
Ne se peut-il pas convertir ?
Et si c'est toy mon Théophile,
Que te sert donc le repentir ?

Je compatis à ta douleur,
Je porte ton mal sur le cœur ;
Mais j'espère que la Justice
Ira délivrer quelque jour
Celui qui n'a pas d'autre vice
Que d'avoir escrit de l'amour.

En attendant l'heureux succez
Que j'espère de ton procez,
Reçoi ces lignes imparfaictes,
Qui feroient tort à leur autheur,
Si ce n'estoit qu'elles sont faictes
Et escrites en ta faveur.

La seconde a pour titre « Response à la Pénitence de Théophile[1] » :

Après avoir leu tes souspirs,
Tes plaintes et tes déplaisirs,
Ton cœur touché de repentance
Qui montre aux humains la raison

(1) Cette pièce n'a pas été imprimée séparément à notre connaissance. Elle se lit dans le *Recueil de toutes les pièces faites par Théophile depuis sa prise jusques à présent. Ensemble plusieurs autres pièces faites par ses amis en sa faveur, et non encore veuës... M.DC.XXIV* (1624) In-8.

Que tu demande en la saison
Le sujet d'une pénitence.....

Mais espère que désormais,
Tu pourras recouvrer la paix,
Puis que la Muse favorise,
L'esprit et le cœur qui conduit
Ton vray dessein, qui tousjours suit
Le chemin de la saincte Eglise.....

Tu prends pour chef S. Augustin.
Afin d'appuyer le destin,
Et qu'il soit pour toy favorable,
Contre cet effort malheureux,
Que t'imposent les envieux,
Disant que ton fait est coupable.

Ce grand Sainct qui loge en ces lieux,
Parmy les Anges glorieux,
Soudain entend toute ta plainte,
Lorsque tu fais ton oraison,
Au lieu plus creux de la prison,
Soit de cris, de pleurs et de crainte....

Jamais Dieu ne fuit le pécheur
Et l'humilité de ton cœur,
Bien que la douleur soit tardive,
Pourtant il ne rejette pas
Quand ce seroit mesme au trespas,
L'âme de ce pécheur craintive.

Quand tu seras en liberté,
Mets toy en toute seureté,
En fuyant la rigueur des Princes :
Car trop parler entre les Roys,
C'est abolir les sainctes loix
Et fouler aux pieds les Provinces...

Et puisque Dieu nous ayme tant
Donnons luy donc tout nostre temps

A chanter ces grandes loüanges,
Afin qu'il nous place à son gré
Dans le Ciel au plus haut degré,
Parmy la musique des Anges.

Chacun dit qu'en ton repenty
Tu t'es seulement converty,
Pour adoucir la mesdisance,
Qui comme soudain ce labeur,
Ensevelissant ton honneur
De ce bruit qui court par la France...

Toy qui est dedans ces bas lieux
Recognoy donc le Dieu des Dieux
Et toute sa saincte puissance,
Priant toujours S. Augustin
Qu'il favorise le destin
Monstrant par là ton innocence.

Se sentant, avec l'aide de Saint-Augustin, sur un terrain solide, et, connaissant les dispositions du Roi, le Poète lui envoie cette épigramme :

Saincte image du Roy des Cieux,
Jeune et victorieux Monarque,
Qui donnez de l'envie aux Dieux,
Et de la terreur à la Parque ;
Sans injustice et sans effort,
Vous ressusciterez un mort,
Eteignez le feu qu'on m'allume ;
Et modérant l'ardeur des loix,
Ne laissez point brusler la plume,
Qui n'escrivit que vos exploits[1].

M. de Liancourt veut bien se charger de la remettre à Louis XIII.

(1) *Les Muses illustres de MM. Malherbe, Théophile, etc. Paris, Louis Chamhoudry, 1658.* Le premier vers de cette épigramme se retrouvera dans la *Requeste de Théophile au Roy.* Voir p. 267.

CHAPITRE IX

INFORMATIONS EN PROVINCE. — DÉPOSITIONS DANGE ET SAGEOT.

(16-30 novembre 1623)

I

MM. de Verthamont et Damours, ayant obtenu (du Père Voisin sans doute) des renseignements sur les séjours de Théophile en province, provoquèrent successivement, en vertu de commissions de la Cour de Parlement des 17, 28 novembre, 2 décembre 1623, 5 février, 2 mai, 5 et 7 décembre 1624, l'ouverture d'informations confiées aux lieutenants criminels des villes de Châlons-sur-Marne, Issoudun, Bourges, Amiens et Château-du-Loir[1].

Des monitions, ou lettres monitoires, obtenues du juge d'Eglise furent affichées par leurs soins à la porte des églises des dites villes et lues au prône de la messe paroissiale. Ces lettres enjoignaient aux particuliers sous peine d'excommunication de venir révéler les faits à leur con-

(1) Les pièces de ces informations ne paraissent pas exister dans les archives provinciales, elles ont dû être versées au greffe du Parlement de Paris où on ne les retrouve plus.

naissance sur le contenu du monitoire. Les monitoires ne nommaient ni ne désignaient la personne.

Les amis de Théophile cherchaient par tous les moyens à se renseigner ; le secret était bien gardé [1], si bien gardé que des informations inexactes circulaient dans le public. Le bruit courut que le Poète avait été interrogé, le 18 novembre, sur sa fréquentation du jeune et beau Vallée (preuve que les méchantes langues s'exerçaient sur le caractère particulier de leurs relations). Il n'en était rien. Un familier de Théophile, sous le pseudonyme de Damon [2], saisit l'occasion de ce prétendu interrogatoire [3] du 18 novembre pour reprocher à Vallée son indigne réponse à son ami « Tircis [4] » et l'amener à réparer ses torts. En voici quelques extraits :

« Tircis tu sçais bien que le cher amy Théophile ne te prie pas de le justifier ! Estime-tu qu'il aye si peu de jugement que de

---

(1) Malherbe, parce qu'homme de plaisir... et poète écrit à Racan le 4 novembre 1623 : « Pour Théophile, je ne sçaurois que vous en mander : c'est une affaire qui, selon la coustume, fit un grand bruit à sa nouveauté ; depuis il ne s'en est presque point parlé. Ce qui m'en donne plus mauvaise opinion, c'est la condition des personnes à qui il à faire. Pour moi je pense vous avoir déjà écrit que je ne le tiens coupable de rien, que de n'avoir rien fait qui vaille au mestier dont il se mesloit. S'il meurt pour cela, vous ne devez point avoir de peur, on ne vous prendra pas pour un de ses complices. » Ajoutons que Malherbe et Racan devaient en 1625 chanter les beautés de la « Somme théologique » de Garassus !

(2) Nous aurions été tentés de croire que ce Damon n'est autre que René de Courtavel, sieur de Pezé (nous avons indiqué Ducée ou Duret dans notre Des Barreaux) en nous basant sur l'Elégie déjà citée « A Monsieur de Pezé (*Œuvres*. Seconde partie, 1623) (voir p. 99). *Unique confident de ma nouvelle flamme*. Malheureusement la lettre de Théophile à M. de Pezé (Lettre XXVIII des Nouvelles œuvres) n'est guère sur ce ton familier et est loin de laisser pressentir une grande intimité.

(3) *Lettre de Damon envoyée à Tircis et à Théophile sur le sujet de son interrogatoire du 18 novembre, 1623, M.DC.XXIII*. Petit in-8.

(4) Nous avons donné des extraits de cette réponse, p. 223 et suivantes.

prendre pour juge de ses actions celuy qui autresfois estoit amy, et maintenant enrahé d'inimitié ne désire que sa perte et sa ruine? Pourquoi feins-tu d'aymer le salut de son âme, et par ta feinte veux-tu persuader aux gens de bien qu'il mérite et doit subir la peine des plus infâmes et damnables de l'Univers? C'est donc ainsi, Tircis, que l'envie que tu porte à sa vertu et bel esprit te pousse à le pleindre en apparence et en effect à tascher de le faire mourir?

« ... Tu voudrois faire croire, ou que Dieu luy est incogneu, ou qu'il est Payen ou Idolatre : Parlons par raison. Si cela est pour quoy confesse-t-il ses péchez au Prestre? pourquoy reçoit-il la Sacrée communion? A quel propos fréquente-t-il les Sacremens et les Eglises? donne des aumosnes et fait tant d'œuvres chrestiennes.....

« ... Sçache, Tircis, que la plus grande faute que tu commette encor outre cela est le preschement que tu fais au cher amy Théophile par lequel tu l'exhorte à l'imitation des saincts Martyrs, aux flames et aux brasiers pour l'expiation de ses impiétez, lesquelles tu te repends avoir perpétré aussi bien que luy? Ne considère-tu point que si tu as esté complice de ses méchancetez, il faut aussi que tu sois compagnon de son supplice? Ah, Tircis, quel crève-cœur me serait-ce si je vous voyois tous deux en Grève dans un brazier puisque tu ne le peux accuser sans te condamner toy-mesme? Mais si ce n'est que l'envie qui te meut à le blasphemer, qu'est-il de besoin qu'elle te porte tant de préjudice? si c'est le peu d'estat qu'il fait de ton amitié et fidélité, que ne luy fais-tu paroistre le contraire afin qu'il ne te soupçonne plus de ce crime?

« ... Je crains, Tircis, que l'honneur que tu m'as faict en me recevant le troisiesme et le dernier en vostre amitié ne m'accuse de ce que je te parle si franchement... Il faut encore que je te descouvre le jugement que je faisois de toy au commencement des poursuites contre le dit accusé, c'est que je pensois que tu fusse des amis à la mode, qui durant le calme de la prospérité rient et font beau semblant, mais le vent de l'adversité faisant souslever la tempeste, tournent le dos et ne recognoissent plus personne.

« Quelquesfois aussi je disois en moy-mesme, Tircis l'abandonne, parce qu'il voit que la force de ses ennemis est si grande

que, puisqu'elle violente mesme la justice, elle rendroit aussi vain tout l'effort qu'il pourroit faire pour le retirer du naufrage de la mort. C'est pourquoy il veut qu'ils croient que sa mort ou sa vie luy est indifférente et pour cet effect qu'il met la main à la plume à fin de faire une response pleine d'indignation à sa pleinte. Mais pleut à Dieu que je me sois trompé moy-mesme, et que mon jugement soit faux, et que tout ce que tu en as faict, n'aye esté que pour attendre l'occasion de monstrer ton amitié, sçachant bien que le temps meurit toutes choses, et que ce Grand et Auguste Parlement qui ne faict rien qui ne soit bien auparavant pesé avec les balances du temps et de la Justice te donnera le moyen de poursuivre courageusement son eslargissement et liberté après avoir trempé si long-temps dans les sombres et obscures prisons du Palais où sa patience monstre bien qu'il n'est pas du nombre de ceux que tu exhorte par la tienne à se résoudre d'endurer patiemment et constamment la mort sur un brazier ardent pour subir le supplice de ses crimes et abominations exécrables. Voilà, Tircis, une légère, mais bien dangereuse consolation. Adieu, Tircis [1]. »

La leçon était méritée !

II

Le lundi 20 novembre 1623, le Parlement, séans M. le Premier Président, MM. les présidents de Hacqueville, Le Jay, de Bellièvre, de Mesmes ; MM. les conseillers Deslandes, rapporteur, Sanguin, Le Maistre, Boucher, Pinon, Catinat, Durand, Delagrange, Pastoureau, Barillon, de Verthamont, commettent Jacques Pinon en remplacement de Gabriel Damours [2].

---

(1) On trouve le texte intégral de cette longue et intéressante lettre dans notre Des Barreaux, 1907.

(2) Tous ces noms sont inscrits en marge et à gauche de l'acte qui suit. M. de Verthamont avait déjà, dès le 11 octobre, remplacé André Charton, voir p. 215.

Lundi 20 novembre 1623.

Ce jour d'huy Messieurs de Pinon et de Verthamont, conseillers, ont esté commis pour l'instruction du procès criminel faict à la requeste du procureur général du roy contre le nommé Theophille prisonnier en la Conciergerye du Palais [1].

Continuation d'information faite par nous Jacques Pinon et Françoys de Verthamont, conseillers du roy en sa cour de parlement et commissayres commis par icelle en cette partye à la requeste dudit procureur général du roy, contre ledit Theophille, en laquelle avons ouy les tesmoins qui ensuivent.

III

Avec les deux dépositions de Gabriel Dange, ex-valet de chambre d'Anthoine Barillon, sieur de Morengis [2], les accusations portées contre le Poète descendent aux commérages d'un clerc de notaire et d'un barbier. De telles dépositions sont suspectes, elles ont été concertées à l'avance, leur fausseté saute aux yeux. Les deux pièces indiquées sur le *br... de pique* (une est de Fr. Maynard, l'auteur des « Priapées ») sont dans un manuscrit de 1611, celle commençant par : *L'autre jour je vis dans un temple* a été retrouvée dans le même manuscrit et figure en partie seulement dans le « Cabinet satyrique » (Stances) [3]. Cette dernière est du même Fr. Maynard, Théophile l'a laissé

(1) Archives nationales, X2A 987, registre papier, non folioté à la date.

(2) M. Ch. Alleaume dans son étude : *Une persécution littéraire sous Louis XIII* (1611-1626) publiée dans la « Revue de l'Instruction publique », 1859, étude qui a été ignorée de Mlle Käthe Schirmacher, fait grief au témoin d'avoir mis en cause M. Antoine Barillon et M. de Morengis pour le même fait, comme s'il s'agissait de deux personnages différents, il commet une erreur : Antoine Barillon était sieur de Morangis, il n'y a donc pas eu contradiction.

(3) Une partie du manuscrit de 1611 de Villenave a été reproduite, nous l'avons dit, dans une petite plaquette : « Le Petit Cabinet de Priape, poésies inédites tirées d'un Recueil manuscrit fait vers le commencement du XVIIe

clairement entendre dans son interrogatoire du 27 mars 1624. Le quatrain : *Bougre tu n'entendras pas la trompette* a été appliqué dans la dernière moitié du XVIIe siècle au grand musicien Lully [1] :

Il sera sourd à la trompette
Lully au jour du jugement,
Il faudra qu'un jeune ange pette
Pour le tirer du monument.

(Rec. MAUREPAS).

Les vers par lesquels « Théophile médisoit du Roy » sont une invention de Dange.

Du XXJ^me novembre MVJ^cXXIIJ.

Gabriel Dange, cydevant valet de chambre de M^r [un blanc] Barillon, conseiller, et à présent demeurant en pension chez Mr Jehan Larcher, advocat, demeurant en la rue de Poyrées en l'Universitté paroisse de Saint Séverin, aagé de XXIJ ans, lequel, après serment par luy fait de dire veritté, a dit qu'ayant esté adverty de la p[ub]lycation [d']une monition faite en l'esglize Saint Mederic contre un nommé Theophille pour raison de plusieurs impiettez et salletez par luy proférées et escriptes et composées, il a esté en revelation de ce qu'il en pouvoit sçavoyr par devant un vicayre ou prebstre de ladite eglize Saint Mederic, et se souvient avoyr ouy dire à un nommé Morel, clerc d'un nommé Bourgeoys nottayre demeurant près l'orloge Saint Séverin [2] et à l'esté passé, pendant la fuitte dudit Theophille, qu'il avoit des

---

siècle. Neuchatel, imprimé par les presses de la Société des bibliophiles cosmopolites, 1874 ». Les vers restés anonymes sur le br... de p que ont pour titre : Chanson, p. 29, la pièce *L'autre jour je vis dans un temple* est intitulée « Fureur d'amour », p. 4, elle se lit aussi dans le *Cabinet satyrique* sous le titre : « Stances satyriques contre une courtisane. »

(1) Voir l'épitaphe de Lully par Pavillon. Nous l'avons publiée dans notre « Bibliographie des recueils collectifs » (1597-1700), t. III, p. 430, mais en l'attribuant à tort, d'après Voltaire, à l'abbé de Lavau.

(2) C'est Me Richard Bourgeois, notaire du 9 mars 1598 au 5 juin 1634; son successeur actuel est Me Raoul Demanche, 115, boulevard St Germain.

vers dudit Theophille escriptz de la main dudit Theophille sur le subject du branlement de pique[1] et qu'il avoit des vers dudit Theophille par lesquelz il disoit que en branlant la pique il feroit resussitter les mortz[2]; mesme disoit avoyr veu des vers dudit Thephille entre les mains d'un gentilhomme, qu'il avoit faitz estant dans l'eglize Saint Eustache ayant veu entrer sa maistresse avoit branlé la pique en mesme temps et fait des vers sur ce subject que le dit Morel avoit rescittez audit déposant, et dont il est souvenant d'une partye, contenantz :

L'autre jour je vis dans un temple
Des beautez qui n'ont point d'exemple,
Où, malgré le respect du lieu,
Mon vit, levant sa rouge creste,
Jugea que vous estiés plus preste
A chevaucher qu'à prier Dieu.
Si nous eussions eu la lissance,
Comme au siècle de l'innocence,
Pour executter nos desings,
Je veux que le diable me tue
Sy je ne vous eusse foutue
A la barbe de tous les saintz[3].

et luy en avoit ledit Morel rescitté d'autres dont il n'est mémoratif. Dit outre avoyr ouy lire audit Morel en la chambre d'un nommé Tramblecourt barbier, demourant à l'Espi d'or en l'isle du Palais, des vers que ledit Morel assuroit estre dudit Theophille, par lesquelz il mesdisoit du roy, et ne se souvient ledit deposant en quelz termes, A aussy ouy dire audit Tramblecourt barbyer qu'il avoit veu des vers dudit Theophille entre les mains d'un de ses amys, entre lesquelz il se souvient de ceux qui ensuivent :

---

(1) Il s'agit probablement de la pièce de Fr. Maynard du « Parnasse satyrique », des « Délices satyriques » et du Ms. de 1611 : *Belle, qui sans plaisir f...*

(2) Ce couplet ne s'y trouve pas, mais c'est bien la pièce : Chanson : *Approche, approche, ma dryade !* du Ms. de 1611.

(3) Cette pièce est encore de Maynard, elle est dans le Ms. de 1611 et dans le « Cabinet satyrique ». On la trouvera, T. II, à l'Appendice avec toutes les pièces incriminées dans le procès de Théophile.

Bougre, tu n'entendras pas la trompette
Au jour du Jugement.
Il faudra qu'un ange pette
Pour te tirer du monument.

Dit encore avoyr ouy dire à un clerc qu'il ne congnoist que ledit clerc avoit ouy dire audit Theophille plusieurs motz sales disant *foutre de la nature*, ce moquant de tout et que le ciel estoit de tout temps comme il est. Dit aussy avoyr ouy dire à Mr Anthoyne Barillon, conseiller aux Requestes du Palais, qu'ayant esté veoyr ledit Theophille malade, lequel avoit receu le saint Sacrement et luy ayant demandé pourquoy il avoit receu Notre Seigneur, veu qu'il ne croyoit ny en Dieu ni en diable, ledit Theophille luy avoit faict responce qu'il avoit poeur que s'il ne l'eust faict ainsy on eust jecté son corps mort à la voyrye et l'avoit faict pour se conserver l'honneur dans ce monde. Et est ce qu'il a dit. Lecture faite, a persisté.

DANGE, *déposant*.

Cette déposition avait été précédée d'une déclaration écrite devant le Père Voisin ; elle est tout entière de la main du témoin. C'est sur cette « déclaration » que Dange avait été convoqué devant MM. J. Pinon et de Verthamont ; il l'a, on vient de le voir, récitée aux commissaires :

Sans date.

POUR OBEYR A DIEU ET A L'ESGLIZE.

Je confesse avoir ouy dire à ung nommé Morel, cy devant clerc de Monsieur Bourgeois, notaire, demeurant soubz l'Orloge du Saint Séverain, qu'il avoict des vers de Theophille, escrips de la main du mesme Theophille, sur le branlement de pique, de plus qu'il avoit des vers faictz par ledict Theophille, par lesquelz il disoit que en branlant la pique il feroit resusiter les mortz, de plus ledict Morel disoiet avoir veu des vers dudict Theophille entre les mains d'un gentilhomme, par lesquelz ung [jour] ledict Theophille estant danz l'esglise Sainct Ustaiche, voyant entrer sa mestresse, il branla la pique à mesme temps et fist quelques vers sur se subjet dont voysy une partie :

L'autre jour je vis dans ung temple
Vous beautés quy n'ont poinct d'exemple,
Où, malgré le respet du lieu,
Mon vit, levant sa rouge creste,
Jugea que vous estiés plus preste
A chevaucher que (*sic*) à prier Dieu.
Sy nous eussions eu la lissance
Comme au ciècle de l'inossance
Pour exécuter nous dessains,
Je veux que le diable me tue
Sy je ne vous eusse foutue
A la barbe de tous les sainctz

et encore d'autres que je ne me souviens pas.

De plus j'ay ouy lire audit Morel dans la chambre de Tramblecourt en sa présance et de plusieurs autres dont il ne me souvient pas des vers dudit Theophille que ledit Morel assuret qu'ilz estoiet compozé dudit Theophille, par lesquelz il médisoiet du roy.

De plus je ouy dire à Tramblecourt sy dessus nommé barbier demeurant en l'isle du Pallais enseigne de l'Espi d'or proche le Mouton qu'il avoit veu des vers de Theophille entre les mains d'un de ses amis, entre lesquelz estoiet sescy :

Bougre, tu n'entendras pas la trompette
Au jour du Jugement.
Il faudra qu'un ange pette
Pour te tirer du monument.

Plus je ouy dire à ung clerc que je ne cognoy pas qu'il avoiet ouy dire à Theophille : *Foutre de la nature !* et qu'il ce moquoit de tout et que le ciel de tout temps estoiet de sa nature.

Plus je ouy dire à Monsieur de Mourangis, conseiller en la cour, que Theophille estant malade comme ledit sieur de Mourangis luy demanda pourquoy il avoiet comunié puis qu'il ne croyet aulcunes des choses de la foy, ledit Theophille répondit que c'estoit de peur que sy il ne faisoit ainssy on jettant (*sic*) son corps à la voyrie[1] et

(1) Cette préoccupation, un autre libertin, Voltaire, l'a eue comme Théophile : « Comme il craignoit singulièrement le refus de la sépulture ecclésiastique, il ménageoit fort son Pasteur (M. de Tersac, curé de Saint-Sulpice) ; cette crainte

pour conserver l'honneur dans le monde, et je despozant protteste ne savoir autre choze.

DANGE,

demeurant chez Mr Larcher, rue Poyrée, près de Sorbonne, vis à vis la Plume d'Or.

IV

A Gabriel Dange succède un ennemi personnel de Théophile, l'ancien domestique du Père Voisin, devenu son intime, Louis Forest Sageot, espion ordinaire des Jésuites, celui-là dont Garassus avait écrit en décembre 1621 la première déposition chez le cardinal de La Rochefoucauld [1]. Sageot haïssait le Poète : il ne lui pardonnait pas de l'avoir surpris en 1611 à Saumur en posture de sodomite et ne pouvait oublier ni ses trois volées de coups de bâton, ni son refus de le recevoir en 1621.

Le sac de Sageot est peu garni, il cite des vers déjà mentionnés par Gabriel Dange sur le *br... de pique*, précise que cette pièce a soixante couplets (en réalité elle en compte sept) et fait allusion au sonnet en tête du « Parnasse » : *Phylis, tout est f...*

Voici comment Théophile parle de Sageot dans son « Apologie au Roy, (1625) » :

« Le second tesmoin est un homme vagabond et sans autre appuy que du Père Voisin, qui l'a entretenu aux escoles depuis

---

se manifesta une nuit qu'il rêvassoit ; un chirurgien, qui était à côté de lui, l'entendant parler avec feu, prêta l'oreille ; Voltaire disoit : *Non, je ne veux pas être jetté à la voirie comme la Le Couvreur* »... (Voltaire mourant, enquête faite en 1778 sur les circonstances de sa dernière maladie publiée sur le manuscrit inédit et annotée par Frédéric Lachèvre, Paris, 1908).

(1) Voir p. 90.

douze ans ; il se nomme Sajot. Son père le desherita pour d'estranges rebellions qu'il luy avoit faites dès l'aage de seize à dix-sept ans, et couroit risque de passer sa vie dans de grandes nécessitez s'il ne se fust rendu agréable au Père Voisin, qui se joignit à luy d'une affection fort particulière, quoy que ce garçon fust alors d'une réputation très honteuse. Depuis le commerce qu'il eut avec ce religieux, il n'amenda point sa vie, car ses desbordemens, qu'il continuait au scandale du collège, luy firent interdire la conversation de quelques escoliers de La Flèche qu'il avoit tasché de corrompre... ».

Du XXIIJ novembre MVJ^c^XXIIJ

Louis Forest Sageot, natif d'Orléans, à présent demourant en cette ville depuis troys ans en la rue des Poyrées chez un nommé Larcher qui tient des escollyers en pension, paroisse de Saint Benoist, aagé de XXVIIJ ans, lequel, après serment par luy fait de dire veritté, tesmoin à nous produit de la part dudit procureur général, a dit, sur ce enquis, que depuis dix ans en ça il a eu congnoissance dudit Theophille et l'a congnu la première foys en la ville de Saumur, lequel faisoit lors comme aussy le deposant profession de la religion prétendue réformée. et depuis a veu ledit Theophille en cette ville il y a un an et demy ou environ que ledit Theophille s'est converty en la religion catholique, et estoit ledit Theophille logé en la rue des Deux Portes près l'hostel de Bourgogne, et à la première rencontre le dit Theophille demenda audit déposant s'il avoit esté moyne comme il avoit ouy dire, et, le déposant luy ayant respondu que non, il prit subject de luy parler de certains vers qu'il avoit ouy rescitter et estre de sa composition, le refrain desquelz estoit en fin de chacun couplet estoit (*sic*) :

Et tu me branleras la pique [1],

et contenoient environ soixante coupletz ayans tous ledit refrain, lesquelz vers ledit Theophille avoua avoyr composez. et dit en avoir faict un gros bataillon, faisant allusion sur le mot de picque. Luy dit aussy ledit Theophille qu'il estoit tourmentté

(1) Pièce du Ms. de 1611 : Chanson : *Approche, approche, ma dryade !*

d'une chaude pisse et que toutesfoys et quantes qu'il s'abstenoit de la compaignie charnelle des garsons, ce qu'il exprimoit en termes fort salles, il ne failloit point d'avoyr la chaude pisse. Et l'ayant ledit déposant sondé sur sa créance et la foy cresthienne, luy dit ledit Theophille qu'il ne failloit croyre autre chose que Jesus Christ crusiffyé et que tout le seurplus de la creance estoit chose superflue et inutille et qu'il ne failloit s'alambiquer l'esprit en tout le reste. Et est ce qu'il a dit. Lecture faite, a persisté.

Louis Forest Sageot.

Et depuis a dit se souvenyr, sur ce enquis, qu'il avoit ouy attribuer audit Theophille un sonnet par lequel, se plégnant de la vérolle qu'il avoit eue, il faisoit veu à Dieu de ne plus congnoistre charnellement que des garsons[1], ne se pouvant souvenyr à qui il l'a ouy dire.

Louis Forest Sageot.

Sageot s'était entendu facilement avec Dange, ils logeaient tous deux rue des Poyrées, chez un nommé Larcher, très probablement aux frais du Père Voisin !

(1) Toujours le sonnet sodomite en tête du Parnasse satyrique : *Phylis, je suis f...*

CHAPITRE X

LA REQUÊTE DE THÉOPHILE AU ROI. — LA LETTRE DE MOLIÈRES D'ESSERTINES.

(Décembre 1623)

I

L'instruction est interrompue quatre mois. Théophile renseigné, grâce au duc de Liancourt, sur les dépositions de Dange et de Sageot n'eut aucune difficulté à en démêler l'origine. Sous l'empire du ressentiment il s'en prend aux Jésuites, sachant les divisions qui existaient dans le Parlement entre les partisans et les adversaires de la Compagnie. N'ayant rien à attendre des premiers, il comptait sur les seconds dont il satisfaisait les rancunes ; enfin il espérait impressionner les indépendants par son attitude résolue. En novembre sa « Requeste [1] » à Louis XIII est achevée. Il fait d'abord le tableau de son isolement et de l'abandon des courtisans :

Au milieu de mes libertez,
Dans un plein repos de ma vie
Où mes plus molles voluptez

(1) *Requeste de Theophile au Roy, M.DC.XXIV*, in-8 de 16 p.

Sembloient avoir passé l'envie,
D'un traict de foudre inopiné
Que jetta le ciel mutiné
Dessus le comble de ma joye
Mes desseins se virent trahis,
Et moy d'un mesme coup la proye
De tous ceux que j'avois hays.

Le visage des Courtisans
Se peignit en ceste advanture
Des couleurs dont les mesdisans
Voulurent peindre ma nature.
Du premier traict dont le malheur
Sépara mon destin du leur
Mes amis changèrent de face ;
Ils furent tous muets et sourds,
Et je ne vis en ma disgrâce
Rien que moy-mesme à mon secours.

Quelques foibles soliciteurs
Faisoient encor un peu de mine
D'arrester mes persécuteurs,
Sur le penchant de ma ruine :
Mais en un péril si pressant
Leur secours fut si languissant
Et ma guarison si tardive,
Que la raison me résolut
A voir si quelque estrange rive
M'offriroit un port de salut.

Il raconte ensuite sa fuite, la trahison qui l'a livré à M. de Caumartin et la conversation des archers étonnés de sa richesse :

Je fus long-temps à desseigner
Où j'irois habiter la terre,
Et, sur le poinct de m'eslongner,
Mille peurs me faisoient la guerre :
Car le Soleil, qui chaque jour

Faict si vite un large tour,
Ne visite point de contrée
Où ces Chefs de dissentions
Ne donnent aisément l'entrée
A quelqu'un de leurs espions.

Après cinq ou six mois d'erreurs,
Incertain en quel lieu du monde
Je pourroi r'asseoir les terreurs
De ma misère vagabonde,
Une incroyable trahison
Me fit rencontrer ma prison
Où j'avois cherché un azile :
Mon protecteur fut mon sergent.
O grand Dieu ! qu'il est difficile
De courre avecques de l'argent [1] *!*

Le billet d'un Religieux [2],
Respecté comme des patentes,
Fit espier en tant de lieux
Le porteur des Muses errantes,
Qu'à la fin deux divers prévosts [3]
Forts, grands, subtils et très dévots,
Priant Dieu comme des Apostres
Mirent la main sur mon collet
Et tous disans leurs patenostres,
Prirent tout jusqu'à mon valet [4].

A l'esclat du premier appas,
Esblouys un peu de la proye,
Ils doutoient si je n'estois pas

---

(1) M. de Montmorency avait garni la bourse du Poète à son départ de Chantilly, le 26 août 1623.

(2) La lettre du Père Voisin au prévôt Le Blanc.

(3) Jacques Trousset et René Le Blanc. — Les éditions suivantes portent :

Qu'à la fin deux meschans prévosts
Forts grands voleurs, et très dévots...

(4) Var. des éd. suivantes : *Pillèrent jusqu'à mon valet.* Ce valet s'appelait Isaac La Pause.

Un faiseur de fausse monnoye :
Ils m'interrogeoient sur le prix
Des quadruples qu'on m'avoit pris
Qui n'estoient pas du coin de France.
Lors il me prit un tremblement,
De crainte que leur ignorance
Me jugeast prévostablement.

Ils ne pouvoient s'imaginer,
Sans soupçon de beaucoup de crimes,
Qu'on trouvast tant à butiner
Sur un simple faiseur de rimes,
Et, quoy que l'or fust bon et beau,
Aussi bien au jour qu'au flambeau,
Ils croyoient, me voyant sans peine
Quelque fonds qu'on me desrobât,
Que c'estoient des fueilles de chesne
Avec la marque du Sabat.

Ils disoient entr'eux sourdement
Que je parlois avec la Lune,
Et que le Diable asseurément
Estoit autheur de ma fortune :
Que, pour faire service à Dieu
Il falloit bien choisir un lieu
Où l'object de leur tyrannie
Me fist sans cesse discourir
Du trespas plein d'ignominie
Qui me devoit faire périr.

Il décrit sa prison, malmène les Jésuites et le Père Guérin qu'il accusera dans son « Apologie au Roy (1625) » d'avoir été à Rennes suborner des témoins :

Sans cordon, jartières ny gans,
Au milieu de dix hallebardes,
Je flattois des gens arrogans[1],

(1) Var. des éd. suivantes : *Je flattois des gueux arrogans.*

Qu'on m'avoit ordonné pour Gardes[1],
Et nonobstant, chargé de fers,
On m'enfonce dans les Enfers
D'une profonde et noire cave[2],
Où l'on n'a qu'un peu d'air puant
Des vapeurs de la froide bave
D'un vieux mur humide et gluant.

Dedans ce commun lieu de pleurs,
Où je me vis si misérable,
Les assassins et les voleurs
Avoient un trou plus favorable.
Tout le monde disoit de moy
Que je n'avois ny Foy ni Loy,
Qu'on ne cognoissoit point de vice
Où mon âme ne s'adonnât,
Et quelque traict que j'escrivisse,
C'estoit pis qu'un assassinat.

Qu'un sainct homme de grand esprit
Enfant du bien-heureux Ignace[3],
Disoit en chese et par escrit
Que j'estois mort par contumace,
Que je ne m'estois absenté
Que de peur d'estre exécuté
Aussi bien que mon effigie;
Que je n'estois qu'un suborneur,
Et que j'enseignois la Magie
Dedans les Cabarets d'honneur;

Qu'on avoit bandé les ressors,
De la noire et forte Machine
Dont le souple et le vaste corps

---

(1) Pierre et Estienne Alavoine, Jean du Teut, Gilles Bloncart, Anthoine Sanguier, Huau, archers; Jean Le Sergent, huissier à la mareschaussée du pays de Saint-Quentin, etc. Voir le Procès-verbal de l'emprisonnement de Théophile, p. 201.

(2) La prison de Saint-Quentin.

(3) Le Père Garassus.

Estend ses bras jusqu'à la Chine ;
Qu'en France et parmy l'Estranger
Ils avoient dequoy se vanger
Et dequoy forger une foudre
Dont le coup me seroit fatal,
En deust-il couster plus de poudre
Qu'ils n'en perdirent à Wital[1] *;*

Que le gaillard Père Guérin[2],
Qui tous les jours faict dans la chese
Plus de leçons à Tabarin
Qu'à tous les Clercs d'un Diocèze,
Ce vieux basteleur desguisé,
Comme s'il eust bien disposé
Et Terre, et Ciel à ma ruine,
Preschoit qu'à peu de jours de là
La Justice humaine et Divine
M'immoleroit à Loyola.

Que, par le sentiment Chrestien
D'une charité volontaire,
Infinité de gens de bien
Avoient entrepris mon affaire ;
Qu'on estoit si fort irrité,
Qu'en despit de la vérité,
Que Jésus-Christ a tant aymée,
Pour les intérests du Clergé
On me vouloit voir en fumée
Soudain que je serois jugé.

On employe, de par le roy,
De la force et de l'artifice,
Comme si Lucifer pour moy

---

(1) C'est la maison du Roy d'Angleterre (note de l'éd. originale). Il s'agit de White-Hall.

(2) C'est le Jean Guérin de l'*Apologie au Roy* qui n'est autre que le Frère Pierre Guérin, minime, qui a déposé contre Théophile. Dans les éditions de Rouen, cette strophe est placée après la suivante, et elle commence ainsi : *Et le gaillard Père Guérin...*

Eust entrepris sur la justice.
A Paris, soudain que j'y fus,
J'entendois par des bruicts confus
Que tout estoit prest pour me cuire,
Et je doutois avec raison
Si ce peuple m'alloit conduire
A la Grève ou dans la Prison.

Maintenant, il taille dans le vif, demande au Roi de frapper la « Doctrine curieuse » et insinue que la charité chrétienne devrait engager le cardinal de La Rochefoucauld à l'épargner ; il adresse, invoquant le témoignage de son confesseur, la même prière aux Religieux, tout en dénonçant le Père Voisin :

Icy donc, comme en un tombeau,
Troublé du péril où je rève,
Sans compagnie et sans flambeau,
Tousjours dans le discours de Grève,
A l'ombre d'un petit faux jour
Qui perce un peu l'obscure tour[1]
Où les bourreaux vont à la queste,
Grand Roy, vainqueur de l'Univers[2]
Je vous présente la Requeste
De ce pauvre faiseur de vers.

Je demande premièrement
Qu'on supprime ce grand volume[3] *:*
Qui brave trop insolemment
La captivité de ma plume,
Et que Monsieur le Cardinal[4]
Après m'avoir fait tant de mal

(1) La tour de Montgommery.
(2) Var. des éd. suivantes : *Grand Roy, l'honneur de l'Univers.*
(3) *La Doctrine curieuse.*
(4) Le cardinal de La Rochefoucauld.

Pour l'amour de Dieu se retienne :
Il va contre la Charité,
Et choque une vertu chrestienne
Quand il choque ma liberté.

Qu'on remonstre aux Religieux,
A qui mon nom semble un blasphème,
Que leur zèle est injurieux
De vouloir m'oster le baptesme ;
Que les crimes qu'ils ont preschez,
Incogneus aux plus desbauchez,
Sont controuvez pour me destruire,
Et sèment un subtil appas
Par où l'âme se peut instruire
Au vice qu'elle ne sçait pas ;

Que si ma plume avoit commis,
Tout le mal qu'ils vous font entendre,
La fureur de mes ennemis
M'auroit desjà réduict en cendre ;
Que leurs escrits et leurs abois,
Qui desjà depuis tant de mois
Font la guerre à mon innocence,
M'auroient faict faire mon procez,
Si dans ma plus grande licence
Je n'avois esvité l'excez ;

Que c'est un procédé nouveau,
Dont Ignace estoit incapable.
De foüiller l'air, la terre et l'eau,
Pour rendre un innocent coulpable ;
Qu'autrefois on a pardonné
Ce carnaval désordonné
De quelques uns de nos Poëtes :
Qui se trouvèrent convaincus
D'avoir sacrifié des bestes
Devant l'idole de Bachus[1] ;

(1) Ronsard : Le voyage d'Hercueil.

Qu'à mon exemple nos Rimeurs
Ne prendront point ce privilège,
Et que mes escrits et mes mœurs
Ont en horreur le sacrilège ;
Que mon confesseur soit tesmoin
Si je ne rends pas tout le soin
Qu'un bon Chrestien doit à l'Eglise,
Et qu'on ne voit en aucun lieu
Qu'un vers de ma façon se lise
Qui soit au deshonneur de Dieu ;

Que l'honneur, la pitié, le droit,
Sont violez en ma poursuite,
Et que certain Père[1] *voudroit*
N'avoir point empesché ma fuite :
Mais la honte d'avoir manqué
Ce qu'il a si fort attaqué
Demande qu'on m'anéantisse,
De peur que, me rendant au Roy,
Les marques de son injustice
Ne survivent avecques moy.

Sa « Requeste » se termine par un long appel à la justice royale :

Juste Roy, protecteur des loix
Vous sur qui l'équité se fonde,
Qui seul emportez sur les Roys
Ce tiltre, le plus beau du monde[2]
Voyez avec combien de tort
Vostre justice sent l'effort
Du tourment qui me désespère :
En France, on n'a jamais souffert
Ceste procédure estrangère
Qui vous offence et qui me perd.

---

(1) Le Père Voisin.

(2) Var. des éd. suivantes : *Ce tiltre le plus grand du monde.*

Si j'estois du plus vil mestier
Qui s'exerce parmy les ruës,
Si j'estois fils de Savetier
Ou de vendeuse de moruës ;
On craindroit qu'un peuple irrité
Pour punir la témérité
De celui qui me persécute,
Ne fist avec sédition
Ce que sa fureur exécute
En son aveugle esmotion.

Après ce jugement mortel,
Où l'on a veu ma renommée
Et mon portrait sur leur Autel
N'estre plus qu'un peu de fumée,
Falloit-il chercher de nouveau
Les matières de mon tombeau ?
Falloit-il permettre à l'envie
D'employer ses injustes soins
Pour faire icy languir ma vie
En l'attente de faux témoins ?

Mais quelques peuples si lointains,
Dont la nouvelle intelligence
Puisse accompagner les desseins
De leur cruelle diligence,
Que des lutins, des loups-garoux,
Obéissant à leur courroux,
Viennent icy pour me confondre,
Dieu, qui leur serrera la voix,
Pour mon salut fera respondre
La Saincte authorité des Loix.

Qui peut avoir assez de front,
Quels fols ont assez de licence
Pour ne se taire avec affront
A l'abord de mon innocence ?
Et, quoy que la canaille ait dit
Pour l'argent ou pour le crédit

Dont on leur a jetté l'amorce,
Dans les mouvemens de leurs yeux
On verra qu'ils parlent par force
Devant des Juges et des Dieux.

O grand Maistre de l'Univers,
Puissant Autheur de la nature,
Qui voyez dans ces cœurs pervers
L'appareil de leur imposture ;
Et vous, Saincte Mère de Dieu,
A qui les noirs creux de ce lieu
Sont aussi clairs que les estoilles,
Voyez l'horreur où l'on m'a mis,
Et me desveloppez des toiles
Dont m'ont enceint mes ennemis !

Sire, jettez un peu vos yeux
Sur le précipice où je tombe ;
Saincte Image du Roy des cieux,
Rompez les maux où je succombe.
Si vous ne m'arrachez des mains
De quelques morgueurs inhumains
A qui mes maux donnent à vivre,
L'hyver me donnera secours :
En me tuant, il me délivre
De mille trespas tous les jours.

Qu'il plaise à Vostre Majesté
De se remettre en la mémoire
Que par fois mes vers ont esté
Les Messagers de vostre gloire,
Comme pour accomplir mes vœux,
Encor aujourd'huy je ne veux
R'avoir ma liberté première
Que pour la mettre en ce devoir,
Et ne demande la lumière
Que pour l'honneur de vous revoir.

Dans ces lieux vouez au malheur,
Le Soleil, contre sa nature,

A moins de jour et de chaleur
Que l'on n'en fait à sa peinture.
On n'y voit le ciel que bien peu ;
On n'y void ny terre ny feu ;
On meurt de l'air qu'on y respire ;
Tous les objects y sont glacez,
Si bien que c'est icy l'empire
Où les vivans sont trespassez.

Comme Alcide força la mort
Lors qu'il luy fit lascher Thésée,
Vous ferez avec moins d'effort
Chose plus grande et plus aisée :
Signez mon estargissement ;
Ainsi, de trois doigts seulement,
Vous abatrez vingt et deux portes,
Et romprez les barres de fer
De trois grilles qui sont plus fortes
Que toutes celles de l'Enfer.

II

Molières d'Essertines[1], un des compagnons de débauche de Théophile, si cher à Saint-Amant qui a déploré sa mort dans sa pièce « Les Visions » (il devait être assassiné quelques mois plus tard, en mai 1624, victime d'une vengeance amoureuse[2]) ne perdait pas de vue son ancien

(1) Molières d'Essertines est un des fondateurs de la prose française, il vient sur le même rang que Louis Guez de Balzac. Voir sur cet écrivain notre Bibliogr. des recueils collectifs de poésies, t. I et t. IV.

(2) *Puis, quand il me souvient de l'horrible avanture*
Qui mit tout mon bonheur dedans la sépulture,
En y mettant Lysis, et qu'il m'est défendu
De chercher seulement le bien que j'ay perdu...
En tous lieux où j'iray sa vaine et paste image
Visible à moy tout seul, et regrettable à tous,
Me contera sa mort, me monstrera ses coups,
Et m'inspirant au cœur ce que pour allégeance,
Luy pourra suggérer une horrible vengeance

chef, il lui envoie une longue lettre[1], curieuse en ce qu'elle émane d'un libertin authentique « un vrai diable incarné tant il avançait de propositions contre la sacrée humanité de Jésus-Christ[2] », et qu'elle montre que l'opinion générale croyait à une condamnation :

« Le bruit que vos ennemis font courir de vostre lascheté, est presque aussi contraire à la réputation que vous avez acquise, que la persécution qu'ils vous font l'est à vostre vie. Ils ne se contentent pas de vous vouloir sacrifier à la colère d'un peuple, qui ne vous hait qu'à faute de vous cognoistre, s'ils n'adjoustent à la cruauté de la mort dont ils vous menacent la honte de vostre vie. Je ne doute point que si ceux qui vous blasment estoient en la peine où vous estes, ils ne treuvassent à redire en eux-mesmes ce qu'ils ne pensent souffrir en vous, et n'advoüassent qu'il y a beaucoup de différence entre le raisonnement qu'ils font parmy leurs plaisirs, et hors d'apparence de tout soupçon, à celuy que vous faittes dans une prison, et à la veille des supplices que vous croyez préparez à vostre innocence. Quelque bonne opinion que j'aye de la Philosophie, je ne luy donne pas tant d'avantage sur l'ignorance, que par son moyen nous puissions mespriser les maux que nous ne pouvons éviter, et la tiens plus pour un ornement nécessaire à ceux qui se veuillent conduire avec modération en leur bonne fortune, que pour un remède utile aux misérables. Qui ne sçait qu'il est des maux, où si nostre constance ne nous nuit, au moins ne nous peut-elle servir sans paroistre désespérée, et que la nature ne nous a donné des sentimens, que pour nous resjoüir du bien et nous affliger du mal ? De moy je croy que ceste égalité qu'on veut que nous apportions en toutes les choses qui nous arrivent, tient plus de l'homme insensé, que du raisonnable, et

---

Contre cet assassin rempli de trahison
Qui termina ses jours en leur verte saison...
(Les Visions, Œuvres de Saint-Amant, 1629)

(1) Recueil de lettres nouvelles dédiées à Monseigneur l'Eminentissime cardinal de Richelieu (T. I et II), Paris, Toussainct Quinet, 1634, in-8, T. I, p. 392.

(2) Mémoires de Garasse, éd. Nisard, p. 89.

que tant qu'il y aura de la différence entre la douleur et la joye, il nous sera permis d'en mettre aux mouvemens que nous recevons de l'une ou de l'autre. Jusqu'icy de tant de milliers d'hommes que nous avons veus, nous n'en sçaurions presque conter un, qui ne se soit faict fort de son courage. Mais lors qu'ils ont esté mis à l'espreuve d'une mort honorable ou honteuse, on a connu combien les effects avoient peu de rapport à leurs paroles, et que les généreuses propositions qu'ils faisoient à table parmy leurs amis, estoient bien esloignées de celles que la lascheté leur faisoit faire ou dans une armée, ou sur un échafaut. J'ay une opinion de la mort qui auroit de la peine à passer, encore que peut-estre elle soit véritable. C'est que tous ceux qui la connoissent la craignent esgalement, et que la Philosophie ne nous la rend pas plus douce, ny moins difficile, mais nous donne de la force à dissimuler le ressentiment que nous en avons. Quelque bonne mine que fit Caton, je pense qu'il la trouva aussi aigre que Néron, et que s'il eust peu conserver sa vie honorablement, et sans la devoir à son ennemy, il ne se fust pas fait la violence qu'il se fit. Nous voyons courir hardiment les vaillans hommes dans les dangers, et semble qu'ils fassent moins de cas de leur vie que les âmes basses. Toutesfois je pense que c'est que l'estimans davantage, ils cherchent à la rendre plus honorable, et que par une mort asseurée ils ne voudroient pas achepter la réputation de César. Le hazard qui les y meine, les en peut aussi bien retirer, que les y faire demeurer, et n'y ayant pas une des moindres actions de nostre vie qui n'y soit subjecte, il ne se faut pas estonner, si pour acquérir de l'honneur à la guerre, ils s'exposent aux dangers qui leur peuvent arriver sans gloire dans leur lict. Nous ne trompons pas seulement les autres en la bonne opinion que nous leur voulons donner de nostre courage, nous mesmes nous y treuvons bien souvent deçeus. Les occasions nous font changer de visage, et tel pour se venger, a cherché long-temps son ennemy, qui à sa rencontre s'est trouvé tout autre qu'il n'estoit auparavant. Je n'estime toutesfois pas tant la vie, quelque heureuse qu'elle puisse estre, que la crainte de la perdre nous doive gesner en aucune de nos actions : Certes si tant de personnes qui nous ont monstré ce chemin, et laissé des marques du mespris qu'ils faisoient de la mort ne nous ont apris à nous y résoudre, il faut advoüer que nous sommes

bien lasches. et que cet advantage de raison que nous croyons avoir sur ces peuples qu'injustement nous nommons Barbares, est plustost une foiblesse qui doit nous faire honte. qu'un bien dont nous devions faire tant de cas. Si la raison, qui nous faict gouster la douceur des plaisirs, ne nous ayde à modérer l'aigreur de la mort, fuyons-là comme ennemie de nostre repos, et ne commettons point à son injustice la conduitte de nostre vie. Celuy qui ne peut mourir courageusement en sa jeunesse, aura autant de peine à s'y résoudre lors qu'il se verra chargé de tourmens et d'années. A quiconque s'attache aux choses du monde, il fasche de le quitter, et le vieillard à qui tous les plaisirs défaillent, n'a pas moins de regret d'abandonner le lict où les douleurs et les ennuis l'accablent que le jeune en a de laisser celuy auquel il a accoustumé de joüir de sa Maistresse. Pour moy, qui ne me suis jamais assujety qu'à moy-mesme. quant il faudra que je paye à nature ce que tous les hommes luy doivent, mon Ame n'aura point d'autre contrainte qu'à se séparer de mon corps, et croy qu'il ne sera pas grand besoing du soing de mes amis, ny des sermons des Confesseurs, pour me faire passer par où tant de gens de bien ont passé devant moy. En quelque temps qu'elle m'arrive. elle me treuvera tousjours si esloigné des sentimens qu'ont la pluspart des hommes, que si elle m'oyt plaindre, ce sera plustost de vivre trop longtemps dans la douleur, que de n'avoir pas assez vescu dans les plaisirs. Je ne suis pas de ceux qui au milieu mesmes de leurs afflictions rappellent la mémoire de leurs maux passez, en cherchent dans l'advenir, et en mettent tant ensemble, que leur âme ne se trouvant pas assez forte pour leur résister, est contrainte de se rendre au désespoir ; le regret de ne laisser pas une assez grande réputation de moy à la postérité, ny assez de thrésors à mes parens ne me troubleront point aussi en la mort, car s'ils n'ont à m'aymer que pour le bien que je leur feray, je ne perdray pas beaucoup en perdant leur amitié. La différence des conditions et des fortunes faict naistre des accidens, qui empeschent qu'on ne puisse connoistre quels sont les hommes durant leur vie : Mais quelque destour que nous prenions, nous arrivons tous en mesme lieu. Tous ces Grands dont la vaine splendeur, et les actions affectées esbloüissent le peuple, et qui ne seroient peut-estre pas remarquables en un village, si leurs charges et leurs richesses ne

les séparoient du commun, vivent bien avec plus d'esclat que nous ; mais quand il les faut quitter, leurs parfums, leurs tapisseries, et ceste grande troupe de pleureurs qu'ils voyent autour de leur lict, sont autant de choses qui augmentent leur faiblesse, et la crainte qu'ils ont de mourir. Je me souviens, Thyrsis, de vous avoir ouy autresfois abhorrer des exemples de lascheté, et recevoir mesme au nombre de vos plaisirs la méditation de la mort. Je vous ay veu bien avant dans la persécution, devant que de vous avoir pû faire craindre le danger où vous estiez, et peut-estre que si vous l'eussiez un peu mieux appréhendé, vous n'auriez pas donné subject à vos ennemis de triompher de vostre innocence et la faire punir comme un crime. Le peu de soing que je vous ay tousjours veu porter à la conservation de vostre vie, m'empesche de croire que vostre prison, quelqu'épouvantable qu'elle soit, vous ait pû tellement changer, qu'il ne soit rien demeuré de ceste générosité que vous aviez estant en liberté. Quelque visage que la mort prenne pour se présenter à vous, je ne pense pas que vous la treuviez si effroyable qu'elle vous fasse relascher aucune chose de vostre courage. Qu'elle vienne accompagnée de tourmens et de suplices, je m'asseure qu'elle treuvera toujours assez de force en vostre âme pour rendre vains tous ses efforts. Je me suis estonné maintefois de voir des personnes qui en ceste dernière action, au lieu de se consoler de mourir innocens, s'en affligent, et semblent pleurer la faute des Juges qui les ont condamnez injustement. La meilleure vie du monde ne leur pourroit faire espérer une fin plus heureuse, et toutefois cest appareil funèbre, et ces autres circonstances, que le vulgaire estime honteuses, les troublent de telle sorte, que ce qu'ils tiendroient à une grande grâce de Dieu, s'il leur arrivoit dans leur lict, leur semble insuportable sur un eschafaut. Il me fasche de voir que ne pouvant mettre de la différence entre les suplices des criminels, et les leurs, ils n'en mettent au moins en la façon de les souffrir. Il n'importe non plus de mourir en Grève qu'ailleurs, pourveu que ce soit innocemment, et la place destinée à la punition des coulpables a peut-estre bien souvent reçeu le sang des Martyrs. Dieu s'est servy autant de fois de ces voyes extraordinaires pour esprouver la vertu de ses serviteurs, que pour punir la malice des meschans ; et luy mesme n'a pas espargné sa propre personne, ny craint la honte, ny les tourmens

pour nous rachepter des maux, où la désobéissance du premier homme nous avoit plongez. Nous voulons tirer de la gloire pour avoir suivy l'exemple de ceux qui ne sont pas plus que nous, et nous tremblons quand il nous faut imiter nostre Maistre. O mon cher Thyrsis, ne cherchons point dans le secret de sa providence la cause des maux qu'il nous envoye. Si nos desbauches et nos libertez n'ont mérité la mort selon les loix humaines, souffrons-la pour satisfaire à l'offence que nous avons commise contre celles qu'il nous a laissées. Tirons profit de l'injustice de nos Juges, et de la calomnie de nos ennemis : Aussi bien quand nous nous serons sauvez de leurs mains, il faudra que nous finissions par l'ordonnance d'un Médecin. Toutes ces cruautez et ces gesnes par lesquelles ils taschent de nous rendre la mort hideuse, recevons-les pour rendre la nostre honorable et hardie. Il est des hommes qui par leur adresse portent leur réputation jusqu'à un poinct, où d'autres ne peuvent parvenir par leurs propres vertus. Mais en ceste dernière action, il faut qu'ils se descouvrent malgré qu'ils en ayent, et que la douleur faisant esvanoüir l'usage de leur prudence, laisse voir la foiblesse de leur âme. J'accommode presque en toutes choses mes sentimens à ceux du peuple, réservé en ce qui heurte directement la raison. C'est une coustume receuë de tout temps parmy nous, de s'esmouvoir, moins de la pauvreté de ceux que nous aymons, de leur honte et de tous les autres malheurs auxquels les loix de la nature les assujetissent, que de leur mort. En cela je ne me puis accorder avec eux, et pleins davantage celuy qui s'est sauvé de ses ennemis en fuyant, que celuy qui a esté tué en combattant vaillamment. J'ayme mes amis jusques là, que le regret de leur séparation, quelque chère que me soit leur compagnie, n'entre point en comparaison avec la satisfaction que j'ay de leur voir acquérir de l'honneur à quelque prix que ce soit, et n'ay pas tant de peine à les voir sortir des misères par une mort précipitée, qu'à les y voir entrer par une trop longue vie. Si les accidents qui font mésestimer les hommes, et les rendent infortunez, estoient inévitables comme la mort, l'exemple du mal-heur des autres me consoleroit du leur. Mais puis qu'il s'en treuve, qui se délivrent de ces maux, ou par leur bonne fortune, ou par leur vertu, il me fascheroit que mes amis ne fussent pas de ce nombre-là. Quand je les voy souffrir dans les longueurs d'une maladie,

qui leur oste l'usage de tous leurs plaisirs, je m'afflige de leur peine : Lors que la mort les a mis en liberté, je ne pleure plus que pour moy, et treuve de quoy me consoler en leur perte, puisque par elle ils ont mis fin à leurs travaux. Je suis alors plus à plaindre qu'eux ; car le mal ayant passé jusqu'à moy, ils emportent tout mon contentement avec eux et ne me laissent que des larmes et des regrets de leur absence. Quand ils en fussent reschapez il leur eust fallu tousjours recommencer, et ce qu'ils avoient desjà enduré, n'eust rien diminué de ce qu'ils devoient endurer pour y arriver une autre fois. Ce n'est pas un advantage au voyageur, qui est à la porte du lieu où il veut aller, de s'en voir reculer si loing, qu'il luy faille faire encore le mesme chemin, et repasser par les mesmes précipices, qui l'ont desjà faict trembler. Pour moy j'aurois presque assez de courage, pour me venger de la cruauté de ma fortune aux despens mesmes de ma vie, si Dieu permettoit ce remède aux misérables, et m'arrachant de la tyrannie où elle m'a tenu jusqu'icy, luy oster les moyens d'exercer plus long temps son insolence sur moy. Mais quoy ! Thyrsis, encore nous est-il deffendu de mourir, combien que toutes choses nous y convient. C'est un bien grand advantage d'avoir par dessus le reste des hommes quelque éminente qualité qui nous sépare du commun : Mais comme la garde d'un thrésor nous oblige à des défiances des voleurs, que nous n'aurions pas si nous n'avions rien à perdre, aussi nous faut-il apporter des soings à la conduitte de ces vertus relevées, qui ne nous permettent presque pas d'en bien gouster la douceur. Peut-estre que les siècles passez auront de la peine à nous fournir encore un homme dont la réputation ait esté si universelle que la vostre. Toutefois quelque gloire que vous ait acquise vostre esprit, je m'asseure que si vous la comparez aux maux que vous a suscités l'envie de ceux qui ne vous pouvoient imiter, vous trouverez qu'il vous eut presque mieux vallu n'avoir qu'une gloire commune, que d'achepter si cher une grande renommée. Adieu. »

Nous doutons fort que Théophile ait été ému par la lettre de Molières d'Essertines, il n'avait nulle envie de mourir « innocent » en place de Grève, et préférait vivre même coupable, il a agi en conséquence !

CHAPITRE XI

L'APOLOGIE DE GARASSUS

(Janvier 1624)

I

Garassus n'était pas resté insensible à la « Censure » de Fr. Ogier et il avait sur le cœur les strophes de la « Requeste au Roy » dirigées contre les Jésuites. Il pouvait à la rigueur, et en violentant sa nature, négliger ces dernières, mais l'honneur de son Ordre et le respect dû à la robe qu'il portait lui commandaient de se justifier. Se couvrant de ce prétexte, il exécute ses ennemis passés et présents. En janvier 1624 son nouveau livre sort des presses de Chappelet : « Apologie || du Père || François Garassus, || de la Compagnie de || Jésus, pour son Livre con- || tre les Atheistes et Liber || tins de nostre siècle || et response || aux censures et || calomnies de l'Autheur Anonyme || *Roman XV.* || *Improperia improperantium tibi* || *ceciderunt super me* || A Paris, || Chez Sebastien Chappelet, ruë || S.-Jacques au Chapelet. || M. DC.XXIV (1624). || Avec Privilege et Approbation. || » In-12 de 22 ff. et 360[1] p. chiff.

(1) Il y a une *Apologie* du P. François Garassus imprimée à Poitiers. A la page 42 de l'*Anti-Garasse* on lit que Garasse « a escrit deux *Apologies*, l'une à Poictiers, l'autre à Paris. » Et à la page 490, on cite un passage tiré de la

François Ogier qui était cependant venu à récipiscence dès le mois de novembre précédent y est fort maltraité. Le bon Père a la cruauté d'insérer dans les feuillets préliminaires la copie d'un « Extraict des Registres de la Chambre civile du Chastellet de Paris[1] du mercredi 29 novembre 1623, publié et signifié à tous les libraires de Paris par lequel François Ogier, prieur commandataire de Chomeil, avait fait saisir 250 feuilles de papier

---

page 159 de l'*Apologie* de Poitiers, lequel ne se trouve point dans l'*Apologie* de Paris. Les supérieurs de Garassus supprimèrent la plus grande partie des exemplaires de l'*Apologie* de Poitiers. Celle de Paris fut imprimée en 1624 » (Joly).

Cette première édition est probablement la suivante dont le titre seul a été modifié et qui est introuvable :

« Apologie..... response aux censures et insolentes calomnies de l'autheur anonyme : *Septimum in Augiæ stabulis impende laborem.* A Paris, chez Sébastien Chappelet. M.DC.XXIIII. » In-12, 17 ff. et 332 p.

Cette édition renferme une épître dédiée à M. Nicolas de Verdun, premier président, 3 ff. n. chiff., six pièces de vers latins et français, 2 ff. n. chiff., copie de l'Extraict des registres, 1 ff. n. chiff., Observations de R. I. sur quelques points notables du dit extraict, 9 ff. n. chiff., Table des chapitres, 2 ff. n. chiff.

(1) « Sur le rapport à nous faict par Maistre Bertrand Cordier, de ce que le jour d'hier, en vertu de nostre Ordonnance verballe, et à la Requeste de M. François Ogier, Prieur commandataire de Chomeil, il se seroit transporté en la maison et Imprimerie de Mathieu le Blanc où il auroit saisi deux cens cinquantes fueilles (sic) de papier, imprimées et intitulées, *Jugemens et Censure du livre de la Doctrine Curieuse de François Garasse*, et rompu les formes sur lesquelles lesdites fueilles avoient esté imprimées, pour n'avoir par ledict le Blanc eu charge ny permission dudit Maistre François Ogier autheur de les imprimer, d'autant que ledit Ogier les avoit baillées à un autre : Lequel le Blanc auroit dit audit Commissaire, que c'estoit Pierre Rocollet en la présence dudit Ogier, qui auroit recognen avoir baillé quelques fueilles dudit livre à imprimer audit Blanc, et que le nommé Thiboust et autres devoient faire imprimer ledit livre, Deffenses sont faictes, ouys sur ce les Gens du Roy ausdits le Blanc, Rocollet, Thiboust, Bessin, Vitray, et tous autres de travailler ny passer outre à l'impression dudit Livre sans le consentement et permission dudit Ogier autheur, à peine de cent livres parisis d'amende ; et audit Ogier de les exposer ny faire exposer en vente sans notre permission ; Desquelles fueilles recollement sera faict, et lettres qu'une des fueilles du dit livre estant sans chiffre, a esté mise au greffe. Faict et ordonné par Monsieur le Lieutenant civil, les jour et an que dessus.

Aussi signé,

MUSNIER.

imprimé » par Mathieu Le Blanc pour le compte des libraires Rocolet, Thiboust, Bessin[1] et Vitré « et intitulées *Jugement et censure du livre de la Doctrine curieuse*[2] » destinées à une seconde édition de cet ouvrage. Ce repentir tardif n'avait pas apaisé Garassus.

Sur les 25 chapitres de l'« Apologie » il en consacre trois à Théophile, tout en le fustigeant à l'occasion dans les autres.

Commençons par le passage où il associe Ogier à Théophile à propos d'une comparaison du Prieur de Chomeil :

« Nostre Ecclésiastique n'est pas si ignorant qu'il ne sçache que les Impiétez de Lucilio Vanino sont imprimées chez Périer au Compas ruë S. Jacques[3], avec approbation des Docteurs et privilège[4] quoy que le tout supposé, et que la *Seconde partie* des Athéismes ou Imondicitez de Théophile Viaud est imprimée chez Quesnel aux Colombes joignant sainct Benoist[5], avec privilège et

(1) Mathieu Le Blanc était déjà libraire et imp. en 1616 ; Samuel Thiboust, lib. et impr. de l'Université en 1612, adjoint le 4 mars 1625, mort en 1636 ; en 1624, il y avait deux Bessin, lib. impr. : Jacques Ier et Jean.

(2) La défense d'Ogier n'empêcha pas cette seconde édition de paraître et de circuler sous le manteau. La Bibliothèque Nationale en possède un exemplaire (D. 46413), elle est imprimée en caractères plus petits que la première, il n'y a pas de pagination, la table manque, les fautes d'impression sont nombreuses, en voici un exemple : « Jugement du livre de la *Dooctrine curieuse* » ; des parties de phrases ont été omises. Elle comporte 12 ff. prél. y compris le titre (au lieu de 16 dans la première) en 3 cahiers A, B, C ; et 84 ff. en 21 cahiers D à Z et A.A. (au lieu de 216 p.).

(3) *Julii Cæsaris Vanini neapolitani, Theologi, Philosophi, et Juris utriusque doctoris de Admirandis Naturæ Reginæ deæque Mortalium Arcanis. Lutetiæ, apud Adrianum Perier, via Jacobæâ. M.DC.XVI, Cum privilegio regis.*

(4) Le privilège des docteurs est daté du 20 mai 1616 ; particularité curieuse l'un des docteurs a signé F. Claudius Le Petit, doctor regens. Ce nom de Claude Le Petit rappelle celui du libertin brûlé vif en 1662 et qui certainement n'était pas de la même famille, puisque nous le croyons enfant naturel. Le privilège est confondu avec l'achevé d'imprimer du 1er septembre 1616.

(5) Les exemplaires de la *Seconde partie des Œuvres de Théophile* à l'adresse de Quesnel ou de Billaine que nous avons rencontrés ne possèdent pas de privilège, il manque cependant aux dits exemplaires le feuillet paginé 15/16,

sans approbation ; il n'est pas si despourveu de sens, qu'il ne sçache bien que ces Livres sont publiquement et sans contradiction leus indifféremment de tout le monde, et par ainsi je reviens et dis que sa comparaison cloche des deux jambes, et suppose une très maligne fausseté quand il dit que publiant dans mon livre les Maximes de Viaud, Charron, et Lucilio, je fais comme qui tireroit un pourtrait lascif d'un coing de chambre obscur, pour le mettre en son jour sur un buffet, et à la veuë de tout le monde[1].

« Car je luy demande, ou il croid que mon Livre sera plus leu de tout le monde que celuy de Théophile Viaud, ou qu'il sera délaissé de tout le monde, s'il croid qu'il sera plus leu que celuy de Viaud, il s'engage en un mauvais pas, car il luy fascheroit fort de m'advoüer et reconnoistre plus habile homme que luy ; s'il croid que mon Livre sera délaissé, il croid par conséquent que les maximes de Viaud et de Charron ne seront pas fort avantageusement mises au jour et sur le buffet par la publication de mon Livre, s'il me respond à ce dilemme je l'estimeray honneste homme.

« Il a donc tort d'uzer de cette comparaison et de m'accuser d'impiété pour avoir mis au jour et tiré dehors de leurs cavernes des Vipères venimeuses pour les escrazer, mais il a encores plus de tort m'accusant de cruauté, d'estouffer et poursuivre à mort des Vipères qui sorties de gayeté de cœur hors de leurs trous, empestent l'air de leurs haleines contagieuses.

« Je ne suis point entré dans les cavernes, et moins dans les tavernes pour descouvrir les blasphèmes horribles de Viaud et ses complices, car ce qu'il dit touchant le sieur Cormy et du soupper que j'y pris il a esté fort mal-informé, et s'il se fut enquis plus outre,

---

mais ce feuillet ne fait pas partie des cahiers A et B qui ont chacun 8 ff. ou 16 p. Quant à l'*Approbation* dont parle Garassus, elle n'avait aucune raison d'être pour des poésies.

(1) Voici un extrait du chapitre X de la *Censure* : « Profanations de Garasse », auquel le bon Père répond : « ... Je fais juge les personnes sages, si Garasse par cette frivole excuse ne s'expose pas luy-mesme à la risée de tout le monde. Admirable expédient ! pour estouffer et ensevelir ces profanations, les eschaffauder, et les exposer aux yeux d'un chacun : au lieu qu'elles se disent à l'oreille, en faire un cry public et les trompeter par tout. C'est comme qui voudroit, sous ombre de faire détester davantage quelque tableau lascif, le tirer d'un coing obscur d'une chambre où à peine il estoit veu, pour le mettre en parade sur un buffet aux yeux de tout le monde... ».

il eust appris que le sieur Cormy me donnoit à soupper tousjours devant les Advens, suyvant la coustume et la commission qu'il avoit de Messieurs les Marguilliers de Sainct-Eustache, et que souvent il souppoit avec moy luy-mesme et un très honneste homme de ses amis qui ne receurent jamais que très bonne édification de ma hantise[1] : *Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est si nos carnalia vestra metamus ?* diroit l'Apostre Sainct Paul pour ma défense, si j'en avois besoin en cette affaire, passons outre...

« ... Jamais les impudicitez de Carpocras[2] ne furent si connuës dans les villes de la Grèce que les impudicitez de Viaud, les blasphèmes de Lucilio, et les impiétez de Charron sont connuës par la France.

« Car pour les impuretez de Viaud, elles sont si communes dans Paris que les Lavandières en sont informées, il s'en plaint luy-mesme en ses dernières Lamentations[3], disant qu'il est accompagné d'un tel malheur qu'en quelque lieu secret que son péché se niche[4], on le void dès le lendemain affiché aux quarrefours de Paris, le meilleur est qu'il les commet publiquement : *Homines sodomitæ pessimi erant et peccatores. Coram domino nimis* (*Genes. 13*).

---

(1) Voici le passage de la *Censure* d'Ogier auquel Garassus fait allusion : ch. IV, « Stile boufonnesque de Garasse » (p. 45) « ... Tellement que qui veut maintenant sçavoir où sont les fameuses tavernes, qu'il lise Garasse. Qui veut sçavoir à quel prix on y est traicté, qu'il lise Garasse. Qui veut sçavoir où se vend le bon vin, qu'il lise Garasse. Vrayement s'il vient à mourir :

Marris en seront les voisins
Car il enseignoit les bons vins.

« Quant à *la Pomme de Pin*, je ne sçay pour quelle raison il en fait mention nommément ; pour *le Cormier*, sans doute il luy met un bouchon dans son livre, pour le récompenser d'un traictement qui luy fut faict, lorsqu'il preschoit cet Advent passé à S. Eustache. Car pour les autres cabarets de moindre estoffe Garasse en a la cognoissance, et de ce qui s'y faict par ses inquisiteurs et espions... ».

(2) Carpocrate, hérésiarque, vivait au IIe siècle, mort probablement sous Marc-Aurèle, de 161 à 180.

(3) Plainte à un sien amy pendant son absence : *Tircis tu cognois bien dans le mal qui me presse*

(4) *Quelques lieux si cachez, où mon péché se niche*
Aussi tost mon péché au carrefour s'affiche,
Par tout où l'on me void je suis tousjours à nu,
Tout le crime que j'ay, c'est d'estre trop cognu.

« Les loges de l'Hostel de Bourgogne portent encores les marques de ses abominations publiques ; et puis mon Prieur me dira que les brutalitez que j'expose, en les voylant et modifiant par paroles honnestes, sont des tableaux lascifs que je tire d'un coing de chambre, pour les poser en leur jour sur un buffet[1]. »

Ogier ayant reproché au Jésuite d'avoir à dessein remplacé par des points le mot « incagne » dans le vers de Théophile : *Mon âme incagne les destins*[2], Garassus s'indigne :

« Quant à ce passage dont Monsieur Nostre Ecclésiastique fait un grand et spécieux service, je dis qu'il y a en luy non pas de l'ignorance en la lecture du *Parnasse satyrique*, à Dieu ne plaise, car je sçay authentiquement qu'il le sçait mieux que son Bréviaire, mais je maintiens qu'il y a en son fait de la malice noire, et voicy comment. Ceux qui sont si malheureux que d'avoir leu le *Parnasse satyrique* d'un autre biais et intention que moy, sçavent que les Libraires eurent quelque honte d'imprimer tout au long

(1) Chapitre XII.

(2) Ce vers fait partie de l'épigramme : *Mon frère, je me porte bien (Œuvres*, 1621). Voir l'extrait que nous avons donné de la Doctrine curieuse, p. 169.

Voici le passage du chapitre III de la *Censure :* « Bibliothèque de Garasse », auquel répond le bon Père : « ... Au contraire Garasse ne se contente pas d'avoir leu le *Parnasse*, et d'en faire son rapport en termes généraux, mais en cite en divers endroits de très détestables et vilains passages, et particulièrement un, dont on dit que les points ne sont pas si difficiles à lire, que ceux des Massoreths et que pour en venir à bout *mentem Venus ipsa dedit*. Je m'en rapporte :

Quod legitur maius creditur esse malum.

Ce qui me fait croire que s'il l'a jetté au feu, au moins n'en a-t-il pas perdu la mémoire, tellement que pour en abolir le souvenir tout à faict, s'il n'y en avoit d'autres, il semble qu'il faudroit practiquer en son endroit, ce que Cassius Severus disoit de soy-mesme voyant brusler les livres de son amy Labienus : Bruslez-moy, disoit-il, si vous voulez perdre tout à fait les livres de Labienus ; car je sçais tout par cœur et mot à mot ce qu'ils contiennent. Puis donc que Garasse le sçait, l'allègue et l'employe en son discours, il passera pour le premier livre de sa Bibliothèque... ».

Garassus ici triomphe facilement d'Ogier, le mot remplacé par des points d'un vers de Théophile, n'est pas dans le « Parnasse satyrique », mais dans l'édition des *Œuvres de Théophile*, 1621.

les impudicitez brutales de Théophile, et afin que les presses ne crevassent soubs le fais par la pesanteur du crime, n'imprimèrent que la moitié des mots les plus infâmes, mettant des points au reste des syllabes en cette façon .....te à deviner qui voudra : or il escheut qu'ayant entrepris de monstrer par les vrayes œuvres de Théophile, qu'il estoit le vray Autheur du Sonnet Sodomite, et de la Satyre de ses sueurs impudiques où il profane si horriblement la sacrée Ampoule de Reims [1], je rapportay un Epigramme de ses premières Œuvres advoüées par luy, pour servir de confrontation à ce Sonnet et à cette Satyre et pource qu'il y avoit eu en cet Epigramme quelque mot qui me desplaisoit, et me sembloit deshonneste, voir mesmes quand Théophile fait de l'honneste homme et du dévot, je me servis de cette façon des libraires qui ont imprimé son *Parnasse satyrique*, et mis dans mon Livre de la *Doctrine curieuse* :

Mon âme..... les destins
Tous les jours je fais des festins, etc.

Or nostre Ecclésiastique qui sçait cet Epigramme mieux que les antiennes de son Bréviaire, fait malitieusement du fin, et voudroit faire croire que soubs ces points il y a quelque vilenie à sous entente, en laquelle Vénus et l'impudicité m'ont eschauffé pour en tirer l'esclaircissement. Je dis donc, Lecteur catholique, après vous avoir demandé pardon, que cet Ecclésiastique me contraint, et que si ce n'estoit pour la cause de ma justification, je ne passerois jamais ses mots par le bec de ma plume? Or vous sçaurez qu'en ceste esgratigneure ou ce labourage de points il y a dans l'original de Théophile :

Mon âme incagne *les destins*
Tous les jours je fais des festins, etc.

Que si cet honneste Ecclésiastique avoit quelque envie ou prétention de forcer ma modestie naturelle à franchir ce mauvais pas, à

(1) *Parnasse satyrique :* Satyre : *Que mes jours ont un mauvais sort.* Voici les vers relatifs à la Sainte-Ampoule de Reims :

J'ay la gravelle dans les reins,
Je ne trouve plus que je f...
Et la Saincte Ampoulle de Reims
Tariroit plustost que ma goulte,

la bonne heure, grand bien luy fasse. *Spuat et valeat.* Je ne l'eusse jamais servy de ce beau plat [1]... »

L'explication du bon Père est ingénieuse, trop ingénieuse.

II

Sur les trois chapitres de l'« Apologie » de Garassus dont Théophile est le sujet, les deux derniers sont d'importance ; la prose et les poésies de la « Seconde partie » des Œuvres du Poète subissent l'analyse de ce farouche théologien, il les avait négligées faute de temps dans sa « Doctrine curieuse ». Le Procureur général fera son profit des critiques du Jésuite. Mathieu Molé attendait-il cette « Apologie » pour terminer son projet d'interrogatoire? Elle lui a certainement servi à le mettre au point. L'élaboration en était si laborieuse que trois mois encore devaient s'écouler avant que les commissaires du Parlement en fussent saisis.

Chap. XVIII. — *Mes prétendues mesdisances contre Théophile Viaud et ses adhérants* :

« Nostre Ecclésiastique (Ogier) reconnu dans Paris, ou pour le moins dans les cabarets de Paris, pour compagnon et camarade éternel de Théophile Viaud [2], se fasche fort contre moy de ce que pour qualifier la secte des Libertins, je ne l'appelle quasi point autrement, que l'*Escholle de nos jeunes veaux*: on dit qu'il n'y a rien qui touche si vivement que la vérité, et nostre jeune homme faict grand tort à son honneur d'entrer en récrimination de ceste injure, pour ce que celuy qui s'intéresse en un affaire, ne le fait

(1) Chapitre IX.

(2) Dans sa lettre du 7 février suivant à Fr. Ogier, Garassus a reconnu que cette allégation était inexacte.

pas sans sujet. Il me respond en la page 57 par les vers de Melin de St-Gelais :

Qu'il n'est point tant de barques à Venise,
D'Huistres à Bourg, de Lièvres en Champagne,
D'Ours en Savoye, et de Veaux en Bretagne,

que ce mot de *Veaux* se trouve de fois dans mon livre de la *Doctrine curieuse*[1] : et moy pour suyvre la mesme fugue, esveilleray ma veine et luy diray :

Qu'il n'y a point tant d'arène en Libye
Ny de cailloux dans la haute Arabie,
D'eaux dans la mer, de feuilles aux forests,
De grains en Beauce, et de sel aux marets,
D'Asnes par tout, ny d'oignons en Gascogne,
Ou de farceurs *en l'Hostel de Bourgogne,*
Comme ce mot sans propos est tombé
Dans les Escrits de Monsieur nostre Abbé.

« Il m'accuse nommément de ce que parlant des Libertins, après avoir monstré qu'ils sont indisciplinables, je dis que s'il n'y a point autre remède, il faudroit pour le moins les rendre utiles à la France, et les envoyer en Galères, les recommandant au Cosme et à l'Argouzin comme gens *de meliore nota*. Cette parole le formalise grandement, et après avoir invectivé contre moy en parolles fort indignes, enfin en la page 59, il m'appelle *Bourreau*[2] : qui

(1) Garassus répond ici au passage du chapitre V de la *Censure* : « Stile pédantesque de Garasse » : « ... Je dis en cinquiesme lieu, qu'il se sert de liaisons de discours dignes de mocquerie. En la page 825 (de la *Doctrine curieuse*) estant tombé sur ces termes *Ce Ministre estoit de la race des Ministres, c'est-à-dire veau reduplicativement,* il passe ainsi à la troisième partie de son discours *à propos de veaux, nos jeunes veaux*, etc. Et m'estonne fort, qu'à propos de veaux, il n'a rapporté maintes autres belles histoires : Car comme dit un de ses Poëtes : *Il n'est point tant de barques à Venise...* que ce mot de *veaux* se trouve de fois dans son livre ».

(2) Garassus vise le passage du chap. V de la *Censure* : « Stile pédantesque de Garasse » : « ... En sixiesme lieu, je dis que Garasse se sert de sarcasmes et d'ironies envenimées et pédantesques, contre ceux qu'il prétend de persuader et d'instruire, qui est un artifice nompareil de sa rhétorique pédantesque : Je désire, dit-il, qu'on les envoye seulement aux Galères, et qu'on les recommande au Comite, comme personnes *de meliore nota*, afin qu'il les traicte honorablement, non pas à la *Pomme de Pin*, ny au *Cormier*, mais dans la

est une parole bien couchée et digne de sa robbe. A tout ce fait je luy respons deux ou trois points :

« I. Quand j'ay dit que le dernier remède estoit d'envoyer nos jeunes Sodomites et Epicuriens en Galère, il devoit remarquer que je ne suis venu à ce remède que comme par faute d'autre, et tout ainsi que les anciens Médecins venoient au remède qui estoit le dernier de tous ; j'ay dit, et dis bien encores, que leurs brutalités ne mériteroient autre supplice moindre que la Galère, s'ils ne se vouloient recognoistre, pour ce que là dedans on les empeschera bien de mal faire ; et comme sainct Augustin remarque que les vipères se peuvent mordre sans se nuire ou envenimer l'un l'autre, ainsi éviterons-nous ce danger, auquel nous sommes tous les jours exposés par la hantize des jeunes gens avec Théophile Viaud et ses adhérants : car en Galères ils ne trouveront pas qui corrompre si aysément que dans les loges de l'Hostel de Bourgogne, ou dans les Cabarets de Paris, ils trouveront des gens quasi aussi meschants qu'eux, auxquels ils ne sçauroient guères enseigner de la malice.

« II. Je responds que nostre Ecclésiastique prenant la défense pour ces jeunes desbordez, imprime dans l'esprit des gens d'honneur une très mauvaise opinion de son fait. Dom Anthoine de Guevarre qui a faict de beaux discours touchant l'origine, le progrès et les ordonnances des Galères, s'est oublié de faire cette question : *Pourquoy les desbauchez ne veulent entendre parler de la Galère ?* à laquelle je voudrois satisfaire par une autre demande à la façon de Socrate : *Pourquoy est-ce que les chiens grondent quand on leur monstre un baston ?* Car qui trouvera la raison de l'un, ne sera pas loing de l'autre, *nec erit mihi magnus Appollo.*

« III. Quant au mot de *Bourreau* dont il me qualifie, je dis qu'il est bien prostitué de honte et délaissé de modestie si maintenant il ne se repent de l'avoir lasché, car c'est la dernière injure que les valets et faquins d'estable lancent contre leurs ennemis, comme estant la plus atroce de celles que l'esprit humain peut inventer

---

Royalle où on leur donnera du biscuit, et du pain à la Mode (des Galériens, s'entend) et pour ce, dit-il, qu'ils sont gens d'esprit, qui voudront mettre leurs adventures en vers, on aura soin de leur fournir encre et papier. Voilà comme ce Docteur ou plus tost ce *Bourreau* parle en la page 70 après avoir dit immédiatement auparavant qu'il n'était point *vindicatif*... ».

en sa cholère. Maistre Pasquier mesme qui nous appelle *Assassins des Roys*, et *meurtriers des Princes*, n'est jamais venu jusques-là que sçache. Nostre jeune homme qui ne sçait ce qu'il fait appellant un Religieux *Bourreau*, car c'est la plus inhumaine félonie dont les Hérésiarques de nostre siècle ayent signalé leur immodestie, nommément à l'endroit des Religieux..... mais qu'un Prieur ou soy disant tel, appelle des Religieux *Bourreaux*, nommément des Religieux qui se bandent contre l'Athéisme. quand mesme ils manqueroient aux formes. comme il se peut faire par excez de zèle, je n'avois pas espéré ny appréhendé de voir de tels Abbez en vie, et puis dire avec S. Polycarpe *Deus meus in quæ me tempora reservasti* ou qu'il lève le masque de son hypocrisie et monstre tout à faict qu'il est pour Théophile Viaud, ou qu'il confesse l'excez de ses immodesties, autrement je diray que cette injure ne peut venir que d'un garçon d'estable, et de l'estable d'Ogier, mais voyons si je suis mal fondé en mes souhaits, et si c'est à tort que je désire les Galères aux adhérants de Théophile Viaud en cas d'impénitence.

Chap. XIX. — *Les raisons que j'ay de me bander contre Théophile Viaud et ses adhérants. Propositions impies et scandaleuses, tirées de la prose de Théophile Viaud.*

« Parmy les meschants il y a des noms qui sont aucunement favorables aux réprimandes, comme celuy de Cerdon, de Luther, de Calvin, de Jean l'Oyson ou de Jean Hus, il ne faut que laisser aller ses pensées, le nom vous fournira matière quand la chose seroit aucunement infertile, mais il y en a d'autres si spécieux, qu'ils ostent toute la prise et laissent l'esprit en peine, tel que fut le nom de Manes ou Mannes et Manichæus... comme le nom de Nestor, Nestorius, Ossiander, Dositheus et quelques autres ; mais il n'y en eut jamais aucun si splendide en apparence, et si esloigné de reproche que celuy de Théophile, qui ne porte, ne dit, ne parle d'autre chose, que de l'amour de Dieu, car qui est le malheureux qui aura la hardiesse de s'inscrire en faux contre un amy de Dieu, contre un homme qui est canonizé par son nom seulement.

« Pour moy je suis de l'humeur de celuy qui disoit voulant escrire contre un meschant homme nommé La Croix, *Malo in crucem agi, quam in crucem agere.* Néantmoins pour ce que les

noms ne sont que des escorces, il les faut rompre et voir ce qu'il y a sous ceste peau de laquelle nous pouvons dire après Lucrèce que *tantum membrana est nominitanda.*

« Théophile est un beau nom, mais il est accompagné de très laides circonstances : pour mon particulier, je proteste devant le Ciel et les Anges que le motif que j'ay de luy faire la guerre, ne vient d'aucun intérest personnel ou particulier, et que s'il est autre que je ne pense, je suis son très fidelle serviteur, voire qu'il soit ce qu'il est, je dis pour sa personne, je me mettrois en pièces s'il falloit employer ma vie pour son salut.

« Mais pour ce qu'il est publiquement ennemy de Dieu, et luy faict la guerre par ses propositions scandaleuses, par ses mœurs, par ses desbordemens ordinaires, je dis courageusement que tandis qu'il sera autre par effect que Théophile, ou qu'il sera seulement Théophile de nom, qu'il se bandera contre l'honesteté de mœurs, la religion et la piété, il peut attendre de moy service, mais non pas paix. Je ne puis perdre rien de plus, ny rien de moins que la vie, je ne puis craindre rien de plus, ny rien de moins que la mort, jusques là j'auray du mouvement, du zèle et de la parole ; quant aux effects, ils suivront si Dieu le veut, *Incrementum dat Deus.*

« Pour luy monstrer que je ne le veux poinct traicter hostilement, je suis contraint de n'employer aucun tesmoignage estranger à son préjudice. Il est vray que tout le monde dit publiquement qu'il est Athéiste, corrupteur de jeunesse, et abandonné à tous les vices imaginables, mais quand il faut le déposer juridiquement, il se trouve peu de personnes qui ne soient muettes, *In turba clamor in foro silentium.*

« Je ne veux non plus rapporter les horribles blasphèmes et brutalitez du *Parnasse satyrique,* qui portent son nom[1], puisqu'il désadvouë le Livre, et est réduit à ceste nécessité d'avorter et estouffer son fruict pour se justifier. Je me contente de faire comme les archers, qui prennent les oyseaux par leurs plumes, les enferrant des flèches empennées de leurs aisles. Je ne veux le

(1) Ici Garassus fait allusion non au titre du *Parnasse satyrique* qui ne porte pas le nom de Théophile, mais simplement au sonnet du premier feuillet après les ff. prél. : « Sonnet par le sieur Théophile », et aux pièces qu'on lui attribuait dont celles signées Théophile dans le *Second livre des Délices de la poésie française, 1620.*

prendre que par sa plume seulement, et par les propositions escrites et couchées dans les Livres qu'il a faits pour sa justification, et encores de celles-là n'en choisiray-je que bien petit nombre.

« I. En la seconde partie de ses Œuvres, c'est-à-dire en un petit passe volant qui porte ce titre : *Seconde partie des œuvres de Théophile,* imprimées cet esté passé chez Quesnel, aux Colombes [1], il a fait un discours en prose qui s'appelle *Première journée de Théophile,* de laquelle je puis dire, que s'il eust faict toute la semaine nous eussions eu un Hexaméron de malice, et une semaine qui n'eust pas esté Sainete.

« Tout au commencement il avance une maxime très Epicurienne et Athéiste tout à fait, disant, *Que les tempéramens du corps forcent les mouvemens de l'âme* [2], *quelque discours qui s'oppose à ceste nécessité.* C'est-à-dire que qui a le tempérament du corps et la complexion portée à l'impudicité ou l'yvrognerie, doit estre yvrogne nécessairement et impudique quoy qu'il puisse faire, quelque grâce de Dieu dont il soit prévenu ; quelque austérité dont il uze, quelque raison dont il bride ses passions, en somme quelques discours qui s'opposent à ceste nécessité qui est une proposition tirée de l'Eschole d'Epicure : puis on me demandera que j'ay contre Théophile Viaud, comme si on eust demandé à Claude de Xaintes [3] et à Vigor [4] quelle hayne ils avoient contracté contre Calvin [5], ou quel desplaisir ils avoient reçeu de Bèze [6] : Je n'ay jamais veu Théophile Viaud que je sçache, et si je ne m'en estime pas mal-heureux. mais ses propositions je ne les ay que trop veuës et sérieusement examinées.

« II. Il dit là mesme en sa mesme journée, *Qu'il faut avoir de*

---

(1) Nous avons dit qu'il existe également des exemplaires au nom de Billaine dont la pagination est différente. Voir T. II, Bibliographie.

(2) Proposition incriminée, voir interrogatoire du 26 mars 1624.

(3) Claude de Xaintes ou de Sainctes, 1525-1591, évêque d'Evreux.

(4) Vigor, 1515 (?)-1575, prédicateur de Charles IX, archevêque de Narbonne.

(5) Vigor et de Sainctes avaient écrit contre le calvinisme : *Actes de la conférence tenue à Paris en 1566 entre deux docteurs de Sorbonne* (Vigor et Cl. de Sainctes) *et deux ministres de Calvin* (J. de L'Espine et de Rosier). *Paris, 1566,* in-8.

(6) Cl. de Sainctes a écrit contre Bèze : *Déclaration d'aucuns athéismes de la Doctrine de Calvin et Bèze contre les premiers fondements de la chrétienté. Paris, 1567,* in-8.

la passion non seulement pour les hommes de vertu, mais aussi pour les Belles Femmes[1] : proposition brutalle, contraire au texte de l'Evangile... Nostre-Seigneur dit qu'il ne faut pas regarder une femme pour désirer sa beauté, et Théophile Viaud passe bien au-delà du désir, car il va jusques à la passion, et dit qu'il faut avoir de la passion pour la beauté des femmes et toutes choses belles... Martin Luther fut tympanizé et descrépité en toute l'Allemagne, lorsqu'il eust avancé ceste parole, *Summa summarum Pharisæi erant viri boni, et Christus illos minimè taxare debuisset,* à cause seulement qu'elle desment Jésus-Christ, quoy qu'elle ne soit point dangereuse pour les mœurs, car elle est trop lourde, et celle de Théophile Viaud est scandaleuse et desment Jésus-Christ : et puis me demander pourquoy je me bande contre luy, c'est me demander pourquoy je suis Religieux. Car de respondre aux objections de nostre Ecclésiastique, qui dit qu'on devoit donner la commission à quelque autre plus habile que moy, ce ne seroit jamais fait, d'autant qu'il ne se pourroit trouver si habile homme de nostre Compagnie ou de quelque autre Ordre, qu'il ne s'en peut donner un plus habile que luy, et duquel nostre Prieur ne peut dire ce qu'il dit de moy : *Quolibet forti datur fortior.* Le moins habile de chez nous l'est assez pour descréditer l'imprudence de nos Epicuriens.

« III. En ceste mesme journée qui contient plus d'iniquitez que le jour naturel ne contient de moments et de minutes, outre le tissu général de son discours qui ne tend qu'à monstrer ses humeurs épicuriennes, il dit nommément : *Qu'entre les plaisirs du monde s'estant sauvé de celuy des femmes sans préjudice de sa santé* (tesmoin la Satyre de ses sueurs impudiques et le Vœu de ses Sodomies[2]), *Il ne se porte plus aux voluptez secrettes qu'avec quelque modération*[3], qui est publiquement authorizer l'impudicité, car

(1) Interrogatoire du 26 mars 1624.

(2) *Parnasse satyrique :* Satyre : *Que mes jours ont un mauvais sort ;* le Sonnet : *Phylis, tout est f...*

(3) Voici le passage en question (Chap. II des *Fragments* d'une histoire comique) : « ... Depuis insensiblement mes désirs les plus libertins se sont attiédis avecques le sang et leur violence, s'esvanouissant tous les jours avecques l'âge, me promet doresnavant une tranquillité bien asseurée. Je n'ayme plus tant ny les festins, ny les balets et me porte aux voluptez les plus secrètes avec beaucoup de médiocrité ».

tout le monde sçait bien qui est Théophile Viaud, c'est-à-dire qu'il n'est point marié, un garçon vague, qui n'a ny famille ny maison d'arrest, et partant puis qu'il proteste publiquement qu'il a des voluptez secrettes (parlant de celles des femmes) et qu'il s'y porte avec quelque modération, je dis que cette proposition est immodérée, et scandaleuse, contre l'honneur et le règlement non seulement de Jésus-Christ, mais encores de nostre police qui non seulement ne permet, ny n'authorize telles voluptez, ains les défend et punit très rigoureusement.

« IV. Là mesme il semble avoir pris à tasche de faire un procès-verbal de toute sa vie, et une liste de toutes ses desbauches, car il dit qu'après les voluptez secrettes des femmes, ce qu'il ayme avec le plus de passion, *c'est la bonne chère et les livres, qu'il ayme le vin et les festins* [1] etc., pourveu qu'ils soient sans contrainte, non pas à la façon de ceux d'Assuere, mais sans contrainte de civilitez ennuyeuses, qui font perdre le goust et la saveur aux viandes : c'est-à-dire en un mot qu'en mangeant il ne veut point estre interrompu de civilitez et discours ennuyeux, d'autant qu'une brebis en beslant perd tousjours un brin d'herbe.

« Il estoit certes bien nécessaire que la postérité sçeut que Théophile Viaud prend plaisir aux voluptez secrettes et à la bonne chère. Je ne sçay quelle démangezon ridicule a saisy ces esprits Libertins de vouloir faire les presses et les charactères dépositaires de leurs fantaisies, qui devroient se supprimer si elles estoient imprimées.

« Il pouvoit apprendre de Philostrate s'il ne faisoit estat de mespriser la lecture des bons Livres, *et d'avoir*, comme il parle, *secoué l'érudition*, qu'il y eut jadis un Sophiste de son humeur, qui disoit publiquement que ses plaisirs estoient, *boire*, *manger*, *dormir et estudier*, et pour ce fut appellé, le *Philosophe Mangeard* ou le *Sophiste de la mangeaille*. C'est une chose honteuse à un homme du vulgaire d'estre sujet à sa bouche, mais elle est horrible et scandaleuse à un homme de lettres, et quand il s'en vante, qu'il le dit, qu'il le publie, qu'il en prend la postérité à tesmoin, c'est une branche de l'abomination de désolation ».

---

(1) Voir interrogatoire du 26 mars 1624.

Chap. XX. — *Propositions scandaleuses et impies, tirées des Poësies imprimées de Théophile Viaud.*

« Je suis honteux que les Muses qui sont Vierges parmy les Payens, soyent aujourd'huy servantes d'un horrible maquerellage parmy les Chrestiens, car ceux qui veulent entrer en la justification de Théophile Viaud et de ses complices qui ont fait le *Parnasse satyrique,* n'ont point une plus forte pièce justificative, que de dire que c'est un Poëte, qu'il a faict à la vérité des impudicitez, mais que sans cela la poësie n'a point de grâce.

« Voyre passent-ils bien plus avant, car ils font les Muses Advocates de l'Athéisme, et pour toute excuse disent destroussement donnant du nez, que Théophile Viaud n'a pas dit telle impiété en prose, comme s'il importait fort d'estre Athéiste en prose ou en vers, j'ay monstré que dans sa prose, où il n'estoit point forcé ny gesné par les rymes, il avoit avancé de très horribles propositions, je veux maintenant faire voir que ses poësies, je dis les siennes, sans parler du *Parnasse satyrique,* enrichissent bien au delà de sa prose.

« Chacun peut sçavoir que Saluste du Bartas [1] a esté condamné comme Hérétique, pour avoir dit que l'essence de Dieu est *triplune,* au lieu de dire *trinune,* et cependant il ne l'a dit qu'en vers et peut estre avec quelque innocence, ce qu'on ne peut dire de sa *Seconde Semaine* [2], où il se déclare notoirement hérétique, voyre diray-je bien plus, que les hérésies et les athéismes mis en vers sont plus dangereux que ceux de la prose, et nous voyons que le Décret rapportant en quelque endroit l'authorité du Poëte Juvencus, en ces termes *Composuit Juvencus versibus Heroïcis,* qui sont les propres mots de S. Hiérosme, pour ce que néantmoins un des Glosaires, homme très ignorant, escrivit *versibus Hæreticis* au lieu de *Heroïcis.* Juvencus a esté tenu pour un tres meschant Hérétique plus de cent ans, quoy qu'il ne soit que Poëte et homme de très dangereuse lecture, jusques à ce que les hommes sçavans ont descouvert la source de l'erreur.

---

(1) Saluste Du Bartas, 1544-1590, poète français plus célèbre en Allemagne qu'en France.

(2) *La Seconde semaine, première et seconde journée. Paris, L'huillier, 1584,* in-4.

« Qu'on se souvienne seulement que Marot a esté condamné comme impie de ce qu'il a dit en vers, traduisant le premier Pseaume, Que Dieu n'a ny soing ny cure des meschans, quoy que ce fust plustost par ignorance que par malice : qu'on se souvienne que les premiers Ministres de Calvin, qui faisoient des scrupuleux taxèrent Ronsard d'Athéisme pour avoir dit en vers que les Dieux qui sont là haut dans le Ciel n'ont point de soucy des choses humaines, dont Ronsard travailla bien à se purger, et enlever cette ordure, qui desjà s'estoit attachée à sa réputation.

« Que sera-ce donc de Théophile Viaud qui commence ses impiétez par où les autres les finissent : *Infimum supremi est supremum infimi*, par la règle de S. Denis, c'est-à-dire que la plus basse impiété de Théophile Viaud est plus hautement logée et porte plus haut dans le Ciel que la plus haute de tous les autres Poëtes, voyons-le par exemple :

« I. Dans le mesme Livre de sa *Seconde partie* il fait un Sonnet à Isis [1] sa belle Nymphe recommandant ses beautez, et pour l'induire à pécher il luy représente deux choses, la première, que les Dieux qui sont là haut n'ont aucun soing ny du bien ny du mal que nous faisons icy bas : la seconde qu'elle ne doit point avoir de honte de se prostituer à luy, d'autant que si les Dieux estoient icy bas, elle est si belle, qu'ils seroient contraints de pécher avec elle. On me dira qu'il le dit en vers, je le voy bien, d'autant plus criminel est-il de le dire avec plus d'artifice, avec plus de soing, avec une pensée plus longue et plus élabourée, qui entre et pénètre plus avant dans les cœurs, d'autant que la poësie anime plus courageusement les esprits et laisse plus d'aiguillon en l'âme.

« II. Se consolant de la mort d'un de ses amys, au mesme livre, il luy faict sçavoir que trois larmes en feront la raison, d'autant, dit-il, en bonnes rymes qu'il ne faut pas se pener pour suyvre après le décès d'une personne des ombres et du vent, n'y ayant autre chose après la mort. C'est-à-dire clairement que l'âme est mortelle, et que telle est sa créance, qui n'est pas moins créance, ny moindre impiété pour estre rymée que si elle ne l'estoit pas [2].

---

(1) Sonnet : *Chère Isis, les beautez ont troublé la nature* (*Œuvres*, Seconde partie, 1623). — Voir interrogatoire du 22 mars 1624.

(2) Garassus fait allusion ici à la « Consolation à M. de L. (Liancourt) sur la mort de son père » : *Donne un peu de relasche au deuil qui t'a surpris*. Elle n'est

« IV. Luy estant au Castelet, n'attendant autre chose que d'estre conduit en la Conciergerie de Paris, au lieu de songer à sa conscience et de dresser une bonne confession géneralle, il employa son temps à faire des Stances françoises. Quand il n'y auroit autre chose à reprendre en cette action, je trouve qu'il a bien peu de sentiment de religion, et le sens assoupy, on parle à Paris de le faire brusler tout vif, et il s'amuse à faire des rymes.

« Il me souvient qu'un criminel est grandement taxé dans Senèque au Livre quatrième des Controverses, de ce qu'estant par arrest condamné *ad Lautumias*, comme qui diroit aux Galères, il se mit à faire des allusions ineptes sur le mot de *Lautumia*, disant en riant, *Non est quod quemquam vestrum decipiat nomen ipsum Lautumiæ, Illa animo meo Lauta res est.* Quand il n'eust fait autre crime que de se mocquer en danger si évident, il méritoit la Galère, et Senèque adjouste par après : *Quomodo posset ab ipso obtineri, ne in Declamationibus jocaretur, qui vocabatur in meseriis ac periculis suis* [1]...

« V. On me dira que ces parolles (la prose et les vers cités de Théophile) ne sont pas du tout claires, et qu'elles peuvent souffrir une autre exposition, je le veux, mais estant sorties d'un homme desjà prévenu, pourquoy est-ce qu'à tout le moins on ne les prendra comme parolles dangereuses et suspectes, car je demande aux Advocats de Théophile Viaud, qui sont à mon advis bons serviteurs du Roy : si un malheureux avoit advancé du Roy des paroles à double entente et qui puissent tant soit peu blesser ou esgrati-

---

pas, comme il le dit dans la Seconde partie des Œuvres, 1623, mais dans les *Œuvres de Théophile, 1621*. — Voir interrogatoire du 22 mars 1624.

Nous avons supprimé ici le texte du § III qui a pour sujet les vers suivants :

De la mort de son fils Dieu contre moy se venge
Depuis que ma Phyllis se fasche de me voir

du sonnet : *Si j'estois dans un bois poursuivy d'un lion* (Œuvres, 1621). On le trouvera, avec la réponse de Théophile, dans le commentaire de l'interrogatoire du 22 mars 1624.

(1) A la suite vient l'attaque de Garassus au sujet des vers de la *Plainte de Théophile à un sien amy pendant son absence :*

Un divertissement qu'on doit permettre à Rome,
Et que sa Saincteté ne permet pas à Rome.

on lira ce texte de l'*Apologie* de *Garassus* dans le commentaire de l'interrogatoire du 14 juin 1624.

gner son honneur, sont-ils si peu sensibles qu'ils ne le déférassent, et qu'ils ne luy serrassent les doigts de près s'ils estoient juges, pour en tirer l'exposition de sa bouche ?

« Et quoy, où il y va de l'honneur de Dieu, de la religion, de l'honnesteté des mœurs, nous serons si lasches que nous ferons croire à nostre esprit qu'il n'y a point d'offense, où la nature, l'honneur, la piété, la police, l'Estat, la religion crient vengeance ? et moy qui suis Religieux, et qui ay l'honneur de porter la qualité de Prédicateur, et Ambassadeur de Jésus-Christ, useray d'une si funeste prévarication, que je verray devant mes yeux l'Athéisme, et la brutalité s'emparer de nos villes sans en donner advis, comme si ne sçavois pas la menace que Dieu me fait par son prophète Ezéchiel, chap. 33, au cas que j'uze de dissimulation, et comme si par mon silence je ne donnois pas sujet à Jésus-Christ de me reprocher aigrement que j'aye esté comme un dogue muët en sa bergerie, et comme une idole en chaire de vérité : *Væ pastori Idolo*, dit-il, par son Prophète Zacharie : *O Pastor et Idolum derelinquens gregem, gladius super brachium ejus et super oculum dextrum ejus...* »

CHAPITRE XII

LA RÉCONCILIATION DE FR. OGIER ET DE GARASSUS. — LE ROMAN SATYRIQUE DE JEAN DE LANNEL. — LE THEOPHILUS IN CARCERE. — L'APOLOGIE DE THÉOPHILE.

(Février 1624)

I

L' « Apologie » de Garassus au lieu d'exaspérer François Ogier fut le prétexte de leur réconciliation. Des amis communs s'étant entremis provoquèrent une entrevue des deux ecclésiastiques d'où sortit l'abandon de leurs griefs réciproques. Pour édifier le public, le 4 février 1624, Garassus écrivit au Prieur de Chomeil [1] :

« J'ai senty un contentement singulier, sçachant et de vous et de ceux qui vous hantent plus familièrement que, grâce à Dieu, vous avez en horreur le libertinage dont quelques-uns vous accusoient trop légèrement, et que mesme vous n'aviez de vostre vie veu de cinquante pas seulement ce pauvre homme aussi mal

(1) *Lettre du P. François Garassus de la Compagnie de Jésus à Monsieur Ogier touchant leur réconciliation et Responce du sieur Ogier sur le mesme sujet. A Paris, chez Sébastien Chappellet, M. DC. XXIV (1624).* In-12 de 77 p. — Garassus, malgré sa réconciliation, n'avait pas perdu de vue les critiques de la « Censure » : en 1625, il publie un petit livre anonyme : *Nouveau jugement de ce qui a esté dit et escrit pour et contre la Doctrine curieuse...* (Dialogue) » où sans nommer Ogier il défend les points principaux de la *Doctrine curieuse* qu'Ogier avait attaqués. S'il nomme Ogier, c'est à la faveur d'une circonlocution et pour dire qu'Ogier a retracté sa *Censure* (Ch. Nisard).

nommé que mal morigéné, qui a donné le principal sujet à mon livre de la « Doctrine curieuse ».

« Nous sommes en cela semblables car j'ai rendu grâce à Dieu mille fois de ne l'avoir jamais veu, tant pour faire veoir au monde que je n'escris contre luy pour aucun interest personnel, ainsi que quelques foibles esprits se sont persuadez, comme aussi pour ce que j'estime la veuë de semblables personnes du naturel de celle du Basilic. *Ab his*, dit Tertullian, *vel videri invisum est...* ».

Et Ogier lui répondit le 7 février avec plus de franchise. Le début de sa lettre est assez piquant :

« Mon révérend Père, je ne l'eusse jamais creu que le mesme papier que j'avois préparé pour escrire une Réplique à vostre Apologie, d'eust estre employé maintenant pour faire responce à une lettre que j'ay receuë de vostre part en suite de nostre entreveuë. Il me sembloit que j'avois tant de justes causes de vous respondre, que la moindre estoit capable de justifier mon procédé, et d'authoriser ma réplique envers tous les gens de bien. Car quoy que la rare suffisance et la profonde érudition qui paroist dans vos escrits, jointe avec l'innocence et l'intégrité qui reluit en vostre vie et en vos déportements, m'eussent réduit à ne dire que peu de chose contre vostre doctrine, et rien du tout contre vos mœurs : si est-ce que le scandale que l'on avoit eslevé sur moy, en me descrivant comme un homme abandonné à tout vice, un but de malédiction, un rebut de l'ordre Ecclésiastique, et pour comble d'ignominie, un Achates de Théophile, m'eust rendu éloquent par force, et desnoué les ressorts de ma langue encore qu'elle eust été muette, pour m'escrier au secours de ma réputation mourante. Ces chefs d'accusations estoient autant d'esguillons qui me portent à deffigurer et noircir avec la plume les calomniateurs qui vous avoient si malicieusement imposé ; n'ayant jamais cru, mesmes au plus chaud de la cholère, qu'une si noire calomnie peust procéder d'une âme si candide que la vostre... ».

Comme l'a fait remarquer M. Ch. Nisard, « ces deux lettres sont la meilleure critique de la « Censure » et de

« l'Apologie ». On ne peut se dire avec plus de politesse et de courtoisie qu'on a menti et qu'on s'est calomnié l'un l'autre, ni en faire son *mea culpa* d'un air plus dégagé !

II

L'état de guerre existant entre le Jésuite et Fr. Ogier avait eu cet avantage de montrer que dans le monde religieux certains esprits, et non des moindres, étaient choqués du langage de Garassus ; la paix signée ôtait un défenseur à Théophile. Un roman allait paraître où l'on dépeignait sa situation dans des termes susceptibles de l'inquiéter. Qui était ce Jean de Lannel, escuyer, seigneur du Chaintreau et du Chambort, auteur du « Romant || satyrique, || de... || A Paris, || chez Toussainct du Bray, || ruë Saint Jacques, aux || Espics meurs, || M.DC.XXIIII. || Avec privilège du Roi[1] » ? Il est resté incon-

(1) L'extrait du privilège qui mentionne seulement Toussainct de Bray est daté du 9 septembre 1623 ; à cette date Jean de Lannel n'avait pas encore eu le temps d'écrire le passage relatif à Théophile qui se lit à la page 1088, puisque le Poète n'a été arrêté au Catelet que le 17 et écroué le 28 septembre à la Conciergerie. Evidemment le *Romant satyrique* a été terminé au plus tôt en octobre ou novembre et mis en vente en janvier 1624.

Ce roman de 8 ff. prél. et 1115 p. chiff. a pour sujet une histoire fantaisiste des quatre premières années du règne de Louis XIII, il y est question de Cosme Ruggieri, abbé de S. Mahé en Basse-Bretagne, et d'un fourbe nommé César qui avaient donné lieu à l'*Histoire épouvantable de deux magiciens étranglés par le Diable dans Paris la semaine sainte, 1615 ;* de Charles de Guise qui tua en duel les deux barons de Lux père et fils, etc. La partie relative à Théophile a été ajoutée au dernier moment pour attirer l'attention.

Pellisson *(Relation contenant l'histoire de l'Académie française, 1653)* attribue à Colletet : *Le Devoir du Prince chrestien traduit du Cardinal Bellarmin* imprimé sous le nom de Lanel, ce qui a fait donner vraisemblablement par Quérard : *Le Romant satyrique* à G. Colletet, mais, à ce compte, il n'y aurait aucune raison de ne pas mettre au nombre des ouvrages de ce dernier : *Le Recueil de plusieurs harangues, remonstrances... Paris, de la veufve Abraham Pacard, 1622,* dont l'épître dédicatoire est adressée à M. de Hillerin, conseiller du Roi en ses conseils

nu. Les exagérations de Garassus dans la « Doctrine curieuse » produisaient leur effet, le Poète de Boussères devenait le coryphée de l'Athéisme.

« Vous sçavez bien, Monsieur, que ce Poëte de qui on a tant parlé par tout l'Empire de Galatie, est prisonnier ? Qui, mon Père ? respondit Ennemidor, est-ce pas cet Aime-Dieu, qui a été condamné par contumace à estre bruslé tout vif ? C'est luy-mesme, répliqua Agiosanir, il a esté pris en habit déguisé, et presque semblable au mien. Que croyez-vous qu'on en fasse ? demande Ennemidor [1]. Monsieur, repartit le bon homme, s'il est vray qu'il ait enseigné publiquement l'Athéisme, qu'il soit luy-mesme Athée, et qu'il soit coulpable de cet énorme crime qui ne se doit expier que par le feu, je crois asseurément qu'il est en grand danger d'estre bruslé tout vif [2] : *Car il est certain que les Dieux* [3] *confondent tost ou tard les Athées, comme indignes de leur miséricorde, et qu'ils jettent souvent en un sens réprouvé* [4],

---

d'Estat, maistre d'hostel de S. M., trésorier de France et général de ses finances à Poictiers, signée par son nepveu Jean de Lannel ; *La vie de Godefroy de Bouillon, duc de Lorraine... Paris, Sébastien Cramoisy, 1625*, in-8 ; *Le lis de Chasteté. 1625*, in-12, et jamais personne n'a eu la pensée de grossir ainsi le bagage littéraire du bon Guillaume !

Le *Romant satyrique* a été réimprimé avec quelques variantes (les personnages ont changé de nom en partie, etc., en 1625, sous le titre : *Le || Romant || des || Indes. || Par Jean de Lannel... || A Paris || chez Toussaint (sic) du Bray, ruë || Sainct Jacques aux Espics meurs || M. DC XXV (1625) || Avec privilège du Roy*. La dernière page chiffrée est cotée 2069 alors que le volume doit avoir 1029 pages chiff. sans compter les ff. prél. et 3 p. pour le privilège qui est cette fois reproduit en entier. Ce privilège est daté du 7 octobre 1624 et accordé à Jean de Lannel, escuyer, seigneur du Chaintreau et du Chambort, qui a traduit un livre intitulé : *Le Monarque parfait ou le devoir du Prince chrestien* composé en latin par feu R. cardinal Bellarmin et... deux autres ouvrages : *Le Lis de Chasteté* et le *Romant des Indes*. Jean de Lannel « a choisi et élu Toussainct du Bray » le 16 décembre 1624 pour imprimer le *Romant des Indes*.

En résumé le *Romant satyrique* et le *Romant des Indes* qui sont un même ouvrage, ont eu deux privilèges.

(1) Var. du texte du *Romant des Indes*, 1625 : « Vous sçavez bien, Monsieur, que cet Eposphilon de qui on a tant parlé par tout l'empire de Mogor est prisonnier. Que croyez-vous qu'on en fasse, demanda Pantagath ?... »

(2) *Id.* : de mourir...

(3) *Id.* Que Dieu confond...

(4) *Id.* : « ... et extermine sans pitié par une mort violente comme les Monstres...

comme des Mónstres de la nature ceux qui la violentent. Que [1] si aussi il est innocent, comme il se peut bien faire qu'il le soit : *car les hommes vertueux et pleins de mérite ne sont pas exempts de la calomnie, et de la persécution des méchans.* Asseurez-vous, Monsieur, que le Ciel sera protecteur d'Ayme-Dieu, qui, au reste, à ce qu'on m'a dit, est l'un des plus beaux esprits de nostre siècle. J'estime, mon Père, reprit Ennemidor, que vous aurez lû le livre intitulé : Les Ayme-Dieu (La Doctrine curieuse), composé par un très sçavant Ignatien (le Père Garassus), contre ce pauvre misérable, et ceux qui ont la créance qu'on tient qu'il a. Monsieur, respondit Agiosanir, j'avois ouy dire que ce livre avoit esté deffendu, mais je ne le croy pas, et quand il l'auroit esté, il en seroit davantage recherché : *Car il est certain que qui veut faire bien vendre un livre, il faut deffendre qu'on le vende.* Quoy que ce soit, je ne l'ay pas lû, car j'ay tant d'affaires, et nostre vie est si courte, et il s'imprime tous les jours tant de folies et d'extravagances, qu'il faudrait un siècle pour les lire. Néantemoins j'ay ouy dire que le livre dont vous parlez est plein de doctrine et de piété, comme aussi est-il fait par l'un des plus grands personnages de notre temps. Mais ce livre n'est pas et ne

(1) A partir de cette phrase, cet épisode du *Romant des Indes* est écrit dans un tout autre esprit que celui du *Romant satyrique,* la « Doctrine curieuse » y est vivement attaquée si la personne de Garassus est épargnée : « Que s'il est innocent, assurez vous que le Ciel sera son protecteur : Mais quoy que c'en soit les hommes qui se maintiennent en la grâce de Dieu ne sont jamais en peine pour des crimes desquels Eposphilon est accusé. J'estime, mon Père, reprit Pantagath, que vous avez lû le gros livre qui est faict contre luy. Monsieur, répondit Agiosanir, j'avois ouy dire que ce livre avoit été défendu, mais je ne le croy pas, et quand il l'auroit été, il en seroit davantage recherché : *Car il est certain que qui veut faire bien vendre un livre, il faut deffendre qu'on le vende.* Je ne l'ay pas lû, car j'ai tant d'affaires, nostre vie est si courte, et il s'imprime tous les jours tant de folies et d'extravagances, qu'il faudroit un siècle pour les lire. A la vérité ce livre dont vous parlez ne doit pas estre, et ne sera pas aussi, la seule et suffisante cause pour condamner Eposphilon, combien qu'il lui porte un notable préjudice. *Car que ne peut point une plume zélée, quelque mauvaise qu'elle soit, contre un homme prisonnier, et qui ne luy peut répondre ?* Sans doute l'Autheur de ce gros volume est d'une compagnie extrêmement pieuse et utile à la Religion et à l'Etat, mais il est certain qu'on ne peut dire cela de ses écrits, qui ont presque autant de défauts, que ce sainct Ordre a de mérite. Je ne parle que de son style, car pour ce qui est de sa vie, outre que la charité me commande d'en faire un bon jugement, il suffit qu'il observe la règle qu'il tient, pour m'obliger à croire qu'il est homme de bien... ».

doit pas estre la seule et suffisante cause pour condamner Ayme-Dieu, il est toutesfois certain qu'il nuira infiniment à sa justification, et luy portera un notable préjudice. Car que ne peut point la plume d'une Ignatien (estans tous estimez gens de bien, comme à la vérité ils le sont, ou il n'y en a point au monde) contre un homme prisonnier, et qui ne luy peut reppondre ? »

C'était là pour Théophile un son de cloche assez alarmant.

III

La Tour de Montgommery, qui se dressait au milieu du Palais de Justice, n'était pas aussi inaccessible qu'elle le paraissait[1]. Théophile y lit l' « Apologie de Garassus[2] »,

---

(1) La Tour de Montgommery ne recevait que les prisonniers de marque ou ceux qui n'avaient pas d'argent. *Le nouveau Purgatoire des prisonniers remis au jugement de ceux qui en voudront faire l'épreuve*, s. l. n. d. (vers 1622), in-8 de 16 p., est très explicite à ce sujet :

Je me tairay du prisonnier
Qui à la table du Geollier
Paye un escu chasque journée :
Et semble au limbe ordonné,
Pour n'estre sauvé ny damné
Par décret de la destinée.

Jusqu'à la fin de son procès,
On luy faict sans beaucoup d'excès
Prendre son repas dans la salle :
On lui donne pour son coucher
La chambre au dessus du plancher
Ou celle de la Mareschalle (Leonora [Galigaï).

Il se peut mesme promener
Avec celuy qu'il veut mener
Jusqu'à la première barrière :
On ne l'enferme que bien tard,
En sorte que pour ce regard
Il est libre en quelque manière.

Certes c'est une liberté
Qu'il a chèrement achepté.
Qu'un guichetier le meine en ville,
Il faut la pistole en la main,
Une autre à la *Pomme de pin*,
Et rire quand plus on le pille.

Que si l'argent vient à faillir,
Je voy ce pauvre homme assaillir,
Et fermé en la tour quarrée
Ou en la tour Montgommery
Où le Soleil jamais n'a ry
Tant dru la lucarne est barrée...

Car de ceux qui sont ès cachots,
Mangez des poux jusques aux os,
Vouloir descrire la misère,
Pour au vray la bien raconter,
Il faudroit la plume emprunter
Ou d'un Virgile, ou d'un Homère...

(2) Le *Théophilus in carcere* et l'*Apologie* de Théophile ont été composées après l'*Apologie de Garassus*. Les attaques du bon Père auxquelles ces deux livrets répondent ne se lisent pas dans la *Doctrine curieuse*, mais bien dans cette dernière *Apologie*.

elle réveille sa colère à peine assoupie depuis sa « Requeste au Roy », et vaut au Jésuite la double exécution du « Theophilus in carcere » et de l' « Apologie ». Le Poète essaye dans le « Theophilus in carcere » d'émouvoir ses juges et de reconquérir les sympathies des courtisans toujours tièdes pour les vaincus. Il a la malice d'affirmer qu'il a écrit ce factum en latin pour cacher au peuple l'indignité de Garassus !

Théophile fait d'abord un tableau de sa prison[1] et vante l'indépendance des membres du Parlement :

« ... Des magistrats très importants, des juges très probes que l'on pourrait appeler les colonnes du Temple de Thémis s'ils ne méritaient plutôt le nom de dieux, s'élèvent comme la Divinité au-dessus de tous les artifices des hommes ; profondément vertueux, inaccessibles à la flatterie et à la corruption, issus presque tous d'une très haute noblesse, possesseurs d'immenses biens qu'ils tiennent de leurs ancêtres et qui les mettent à l'abri des coups de la fortune, ils ne sont pas moins grands par leur autorité que par leur piété. Enfin l'innocence seule peut revendiquer leurs suffrages, car ils rendent la justice avec la plus haute impartialité et punissent les fautes du noble ou du roturier sans distinction. Ils sont ces maîtres tout-puissants que l'Ecriture sainte dans un langage si magnifique proclame être des dieux, puisqu'il leur appartient de donner ou de refuser à tout homme la lumière et la vie. Ce n'est pas le ciel entouré d'air et de lumière qu'ils portent sur leurs épaules, comme jadis Atlas, mais un fardeau plus lourd, le fardeau de la terre qui est couverte de tant de rochers, hérissée de tant de broussailles, chargée de tant d'eaux, grosse de tant de métaux. Les portes les mieux barricadées s'ouvrent sur un simple signe de leur part et je sais que par eux je puis enfin être arraché aux tourbillons des maux au milieu desquels je me débats ».

---

(1) Nous avons déjà donné cette description, p. 209.

Après il met Garassus sur la sellette et prend le beau rôle, celui d'un accusé que son innocence suffira à défendre. Mais, s'il consent à se montrer généreux, il tient cependant à affirmer l'origine noble de sa famille niée par son adversaire. Sa modération est de courte durée, il oppose au bon Père : Cospéau, évêque de Nantes, Jean Pierre Camus, évêque de Belley, le Père de Séguiran, le Père Aubigny, le Père Athanase, etc., tous garants de ses sentiments chrétiens ; il l'accuse de torturer le sens des mots, de changer la disposition des phrases, de biffer dans ses écrits des lignes entières pour y substituer les siennes, etc. etc. Cette dernière assertion porte à faux, le Jésuite était incapable de cette perfidie, l'édition originale de « La Plainte de Théophile à un sien amy pendant son absence » est bien conforme au texte reproduit par Garassus [1]. Sous cette réserve, tout est à retenir dans ce morceau d'une allure si vivante :

« Ah ! juges, si Garassus, qui a porté contre moi de si monstrueuses accusations, savait ce qu'est la Renommée et ce que je suis ! La Renommée colporte aussi bien le mensonge que la vérité ; tandis que moi, si j'ai des défauts, je suis sincère au moins et tous ceux qui me connaissent attesteront ma loyauté. Mais dans sa folle passion pour la médisance, le fourbe Garassus s'acharne sur moi sans me connaître et cet impudent calomniateur ne s'avise même pas que sa rage de dénigrement porte atteinte à l'intégrité des juges les plus équitables ; il ne remarque pas que la savante perfidie du plan qu'il a formé contre moi se concilie mal avec les emportements de sa fureur.

---

(1) On trouvera le texte de cette accusation de Garassus dans le commentaire qui précède l'interrogation du 14 juin 1624. Nous l'avons supprimé ici pour éviter une double citation.

« O prodige! Comment Garassus peut-il ignorer l'art de la calomnie! il y consacre ses journées et ses veilles. Ma réputation dès son début suscita la haine d'une bande de vauriens : dans des volumes entiers écrits d'un style languissant, Garassus laisse couler aveuglément son fiel et sa bile ; il se livre à des mouvements de colère si serviles et si violents que je ne saurais répondre comme il conviendrait à un tel débordement d'injures. Cependant, si je n'étais retenu par mes sentiments chrétiens et le respect de la morale, si mon esprit n'était émoussé par tant de maux, brisé par tant de souffrances, je ne craindrais pas d'aiguiser ma plume pour répondre à tes attaques envenimées. Mais que Dieu m'inspire plus de vertu! Je ne dois pas ici rendre trait pour trait, outrage pour outrage. Point de forfait indigne d'un chrétien! Mon innocence suffira à se défendre ; je ne veux pas dévoiler tes erreurs, divulguer en français tes sottises et les faire connaître au peuple dont tu te fais le courtisan. Je rougirais si, par mon fait, un seul de tes compagnons pouvait aujourd'hui avoir conscience de ton crime. Bien au contraire, ta folie me pousse à te parler le langage de la raison ; tes mensonges celui de la vérité.

« Tout d'abord, ne te donne point une peine inutile pour ma famille, que tu ne connais pas. Mon aïeul, sache-le bien, fut secrétaire de la Reine de Navarre. Dès sa plus tendre enfance, mon père s'adonna à l'étude des lettres et fit pour s'instruire d'honorables dépenses. Il étudia ensuite le droit, plaida une ou deux causes. Arraché par la guerre civile au barreau de Bordeaux, il se retira dans sa fertile propriété ; c'est là que, après le retour de la paix, il vécut dans les loisirs de la campagne et coula des jours irréprochables. Sa maison, située sur les bords de la Garonne, domine d'assez haut les habitations voisines. L'aîné de mes oncles combattit pour le roi Henri et obtint en récompense le gouvernement de la ville assez célèbre de Tournon d'Agenais : il y mourut. La réputation que l'un dut au repos et à l'étude, l'autre aux labeurs du métier des armes, est facile à établir. Le domaine que mon père me laissa en héritage et que j'habite, est situé à une demi-lieue de la petite ville de Port-Ste-Marie. Cette demeure que tu appelles une taverne, reçut la visite de plusieurs courtisans de la meilleure noblesse :

accueillis avec la frugalité qui convient à nos modestes revenus, ils la quittèrent du moins sans rien payer. Mais qu'importe à la morale mes origines ? Ne peut-on pas de n'importe quel rang s'élever à la fortune ? Mon sort te paraît-il si digne d'envie aujourd'hui qu'il me faudrait mourir de froid dans ma prison si mon frère[1] ne me procurait et chaleur et vêtement ? Aujourd'hui que, d'une telle fortune, il ne me reste même pas de quoi acheter un mouchoir ? Et si Mathieu Molé, procureur du Roi, n'apportait quelque adoucissement aux maux qui fondent sur moi, la faim dont tu as vainement cherché à me faire périr, aurait accompli son œuvre. Mais telle est la piété de cet auguste parlement que je puis paisiblement attendre les effets de ta cruauté ; la justice et la loyauté, si justement vantées, de mes juges me permettront de déjouer les perfides efforts de ta violence et de ta haine. Dis-moi, Garassus, est-ce à l'école de tant d'hommes pieux qui font partie de ta congrégation que tu as appris à haïr de la sorte ? Ce n'est pas assurément du R. P. Séguirand : mon caractère et la pureté de mes mœurs m'ont valu son amitié. Il est vrai, homme plein de vertu, que Séguirand n'est pas sage à ton avis ; car, dans ton fol acharnement à vouloir me ravir à la fois la liberté et l'honneur, tu n'as pas hésité, sous le pseudonyme de Phocion [2], si j'ai bon souvenir, à le traiter de maladroit et de pervers, osant ainsi un crime indigne de tout pardon. Mais ce n'est pas tout encore : égaré par les pires furies,

---

(1) Paul de Viau.

(2) Voici le passage auquel Théophile fait allusion : Le même historien (sur Théophile de Constantinople, extrait de l'Histoire sacrée) adjouste trois particularitez à la vie de ce maudit Théophile, lesquelles ne sont pas sans mystère : La première que le patriarche Photius, qui avait l'oreille et la faveur de l'Empereur, voyant ces abominations authorisées à la Cour, et gravées dans l'âme des Courtisans n'en osoit dire mot : car il dit en termes exprès : *Photius vero, dum hæc ante ejus oculos turpiter gererentur, non reprehendit rem adeo absurdam, neque hanc impietati refragatus est, neque parvam, neque magnam vocem édidit, dum res sacras tanta contumelia effici cerneret*, c'est-à-dire Photius en présence de qui se pratiquaient telles vilainies ne reprit jamais une chose si abominable, ne s'opposa jamais à ces impiétez, et voyant qu'on profanait les choses sainctes n'en dit jamais une seule parole ni grande ny petite, etc. ». Photius ici c'est le Père Séguiran, confesseur du Roy. Garassus l'a mis en scène en racontant l'histoire de Théophile de Viau sous le couvert de celle d'un certain Théophile de Constantinople qui vivait sous l'empereur Michel, l'an 800 de Jésus-Christ, (*Doctrine curieuse*, livre Ier, section première).

tu pousses l'audace jusqu'à pénétrer dans le palais d'un si grand Roi, jusqu'à souiller par tes outrages un homme si remarquable par sa piété, un homme à qui le Prince livre chaque mois les secrets de son cœur, ces secrets que ta scélératesse cherche à surprendre et à dérober.

« Pourquoi n'as-tu pas de ton côté l'évêque de Nantes [1] ? Sans doute, parce qu'il me connaît mal, que son esprit manque de clairvoyance et de pénétration pour juger les hommes ? Mais les vrais gens de bien ne partagent ton sentiment ni sur lui ni sur moi. Or ce prélat n'hésitera pas un instant, au nom de la conscience inviolable, à rendre hommage à ma droiture et à ma foi. La science, la loyauté, unanimement vantées, de ce grand évêque ne peuvent manquer, il est vrai, d'être suspectées du fripon, de l'ignorant que tu es. Et l'évêque de Belley [2], par quel artifice le réfuteras-tu, s'il se fait le champion de mon innocence ? Lui reprocheras-tu d'avoir inséré dans ses harangues quelques-uns de mes vers ? d'avoir répandu dans le monde chrétien, en en parant son style, quelques fleurs détachées de mes œuvres ? Quels reproches aurais-tu jadis adressés à Cöeffeteau [3], évêque de Marseille, pour m'avoir admis dans son intimité, alors qu'une certaine ressemblance de caractère et un goût commun pour l'étude nous rapprochaient l'un de l'autre ? Quelque temps avant sa mort, il m'appela auprès de lui [4] : la société d'un ami des lettres, pensait-il, le délasserait agréablement de ses fatigues et le reposerait des importunités de la maladie. Et le R. P. Aubigny lui-même, l'une des gloires les plus brillantes de ta Compagnie (je devrais dire plutôt de la Société et des compagnons de Jésus), encourra-t-il ta

---

(1) Philippe de Cospean ou Cospeau, depuis le 17 mars 1622 évêque de Nantes, il était auparavant évêque d'Aire ; c'est lui qui reçut après 1624 l'abjuration du poète Saint-Amant. Voir sur Cospeau, le travail de M. Alleaume : *Cospeau, sa vie et ses œuvres, 1854.*

(2) Jean-Pierre Camus, évêque de Belley (1582-1653). Camus usait et abusait des citations empruntées aux poètes de son époque, mais sans jamais les nommer. Il ne s'est pas gêné avec Malherbe, Racan, Théophile, etc. Nous avons rencontré des stances de « La Solitude », ode de Théophile, dans le t. III de *l'Alexis, Paris, 1622* (privilège du 10 décembre 1621).

(3) Voir sur Coeffeteau le remarquable travail déjà cité de M. Ch. Urbain : *Nicolas Coeffeteau, dominicain, évêque de Marseille (1574-1623), Paris, 1894.* In-8.

(4) Voir p. 123 le récit de la visite de Théophile à Coeffeteau quelques jours avant la mort de l'Evêque de Marseille (avril 1623).

haine pour témoigner en ma faveur ? Pourquoi taire le nom du R. P. Athanase, l'honneur et le soutien de l'église chrétienne ? Il avait été élevé, comme ont coutume de l'être les plus nobles jeunes gens de sa race, dans les délices et la mollesse ; mais la sévérité de sa piété l'arracha au luxe de son antique et fort riche famille pour le jeter dans les humbles cellules des Franciscains : couvert d'un dur cilice, les pieds nus, il vécut dans les privations d'un jeûne continuel [1]... Quoique ce saint homme pense de moi, quoiqu'il décide à mon sujet, ô Garassus, je l'accepte. Est-ce convenu ? Essaie de trouver dans les brouillons de mes nombreuses lettres ou dans n'importe lequel de mes écrits une flétrissure à mon titre de chrétien. Dans mes plus intimes secrets franchement dévoilés cherche la moindre apparence de simulation. Pour briser les scellés mis sur tous mes papiers je n'attends que l'ordre des juges. Or l'un de ces papiers (la signature d'un médecin et d'un prêtre [2] garantit l'authenticité de cette feuille) prouve que, étant en réel danger de mort et ne pouvant supporter le poisson, je demandai à être dispensé de l'abstinence, j'étais, dis-je, à l'article de la mort et j'aurais préféré absorber un breuvage empoisonné plutôt que de manger un œuf sans y avoir été autorisé. Diras-tu encore que j'invente ces faits ? O prodige ! Tu ne me permets pas d'être chrétien, à moi qui ai professé si ouvertement ma religion, à moi qui suis uni à l'église de Rome par tant de liens ! Oses-tu prétendre que je suis un hypocrite et que j'excite les autres au mépris de la foi ? Tu ne sais que trop l'odieux de ton accusation.

« Quels indices, quel témoignage as-tu donc apporté ? Rien de tout cela, une longue et verbeuse lettre est arrivée [3]...

« Mes juges ne pourront pas ignorer plus longtemps, je l'espère, par quels moyens infâmes tu as cherché à troubler ma tranquillité et mon repos. Pour te rendre compte des profondes racines qu'a jetées mon innocence (Dieu veuille que tu n'aies pas

---

(1) Nous supprimons ici le paragraphe relatif à la conversion de Théophile, on le trouve p. 102.

(2) L'abbé de Rogueneau, curé de sa paroisse, et le célèbre médecin de Lorme, Théophile a rappelé ces détails dans son *Apologie, 1624*, voir note p. 122.

(3) Traduction de deux vers de Juvénal ; Satire X :

..... Quibus indictis, quo teste probasti ?
Nil horum, verbosa et grandis epistola venit.

agi ainsi par des sentiments moins louables encore), tu as fouillé jusqu'au fond des tavernes et des lupanars, espérant y trouver quelque tache qui mît en péril la vie de Théophile. Mes œuvres n'offrent rien de répréhensible à tes investigations : les libraires se font les complices de ton infamie en insérant des passages interpolés [1]...

« Au reste, dans un volume aux titres nombreux, ordinairement désigné sous le nom de « Parnasse satyrique » tu as introduit quelques fort méchants vers, qui circulent ainsi sous mon nom [2] ; et de la sorte tu m'as fait des ennemis de tous ceux qui ont lu l'ouvrage ou même en ont entendu parler. Dans une réunion quelconque cite-t-on le nom de Théophile, aussitôt on soupçonne Théophile de magie. Et même il s'est trouvé des femmes pour croire que les lettres de mon nom peuvent servir de philtre. Presse-t-on d'un peu près ces imbéciles, qui ont été comme fascinés par les bruits répandus sur mon compte, leur demande-t-on s'ils m'ont vu, s'ils connaissent mon caractère, ma vie, ou simplement ma patrie, ils avouent ne rien savoir, mais que c'est ainsi que parle Garassus et qu'il écrit, alors cependant que le plus grand nombre des gens de bien, même s'ils appartiennent à sa congrégation, professent sur moi une tout autre opinion. Toi qui ne me connais point, tu te plais à dire du mal de moi ; ceux au contraire qui me connaissent en parlent bien différemment. Phénomène étrange, ô Garassus ! le fils d'un aubergiste a vécu pendant treize ans à la cour du Roi de France, il s'est rendu célèbre par l'amitié qui l'unit à tant de nobles, l'éclat de son esprit le fait considérer et rechercher même à l'étranger, il a promené partout le vice à sa suite au point de déshonorer, s'il faut t'en croire, le monde chrétien par ses forfaits. Cependant, avant toi, on n'a pas

---

(1) L'allégation de Théophile est de pure fantaisie, jamais aucun libraire n'a interpolé de vers qui ne lui appartenaient pas, même ceux écartés par Scudéry sont bien de Théophile. Les passages libertins de l'ode à M. de Liancourt dont nous donnons le fac-simile ne laissent planer aucune incertitude à cet égard. Nous avons supprimé ici le passage qui suivait relatif à la substitution de « punit » à « permet » dans un vers de la *Plainte de Théophile à un sien amy pendant son absence*. On le trouvera reproduit dans le commentaire de l'interrogatoire du 14 juin 1624.

(2) Théophile exagère, le Père Garassus n'a eu aucune part au *Parnasse satyrique*.

porté la moindre accusation contre ses mœurs ; on n'a pas signalé à la justice la moindre faute ; des témoins venus des extrémités du royaume et sollicités au nom des lois divines ou de la morale proclament mon innocence ou se taisent. Et tu ne t'indignes pas peu de ce que parmi tant de personnes acharnées contre moi, à ton exemple, il n'en est pas une seule dont le témoignage puisse me faire condamner : ces gens qui crient si fort dans la foule n'ont rien à dire au tribunal. O troupe insensée, ô lâche vulgaire, ennemi impuissant de la vertu, ô flots errants, ô vagues tourbillons, ô fange et sentine des vices, ô bande de braillards, fermes soutiens de l'envie, troupe hideuse, principal honneur de Garassus, tourbe aveugle qui n'a pas de nom !

Fama malum quo non aliud, etc.
Tam ficti pravique, etc.

« Voici enfin la seule parole sensée que tu aies prononcée, parce que tu l'as dite sans réfléchir : « Cris dans la foule, silence au prétoire ». Pourquoi pas ? As-tu pu croire qu'il en serait de la conscience inébranlable des juges pleins d'équité comme de l'esprit aveugle et insensé d'une foule de profanes ? Tu t'abuses étrangement, ô docteur du peuple ! Fais preuve de sagesse, cesse de te déshonorer en me poursuivant plus longtemps de tes coups ; laisse aux tribunaux la liberté de me traiter comme je le mérite ; à quoi bon menacer des peines de l'enfer quiconque ne confirme point tes mensonges par un serment ? Si je dois être frappé légitimement par mes juges, qu'on me condamne ; mais, si je suis innocent, ne va pas ternir la pureté des lois par tes vils propos.

« Ce n'est pas ainsi qu'agit le divin Macaire [1]. Il crut qu'il était digne de sa piété d'arracher au supplice un innocent injustement condamné à la peine capitale. Macaire convoqua les juges auprès d'un tombeau et là, au nom de Jésus, ordonna à un mort de sortir de sa tombe. A la voix du Saint, la terre s'entr'ouvrit aussitôt, le tombeau se descella et les spectateurs étonnés virent un homme mort depuis longtemps se dresser vivant devant eux. Macaire demanda si celui qu'on avait condamné était coupable du crime

(1) Saint-Macaire ou Macarius, surnommé l'Egyptien, le Grand, l'Ancien, né vers 300 après Jésus-Christ, mort en 390 ou 391.

dont on l'accusait. L'innocence de celui qui allait subir le dernier supplice fut proclamée d'une voix nette et claire. Aussitôt après, sur l'ordre du Saint, le mort se recoucha muet dans son sépulcre. Le juge aurait voulu connaître le vrai coupable ; mais Macaire refusa d'interroger le mort sur ce point, déclarant qu'il lui suffisait d'avoir sauvé un innocent. Le divin Antoine de Padoue [1] rendit le même service à son père en pareil danger. Nul n'ignore ces faits de la Vie des Saints. Combien leur piété, ô Garassus, fut différente de la tienne ! Autant ceux-ci apportaient de soin à sauver même des méchants, dans l'espoir que ces méchants se repentiraient un jour, autant et plus encore tu te montres empressé à perdre même les gens de bien. Ils s'efforcèrent, eux, de briser par l'humilité chrétienne l'orgueil impuissant des païens, et toi, en plein triomphe de la foi du Christ, tu étales la cruauté d'un païen, et, dans la Société de Jésus, tu remplis le rôle d'un calomniateur, c'est-à-dire du diable.

« Mais pourquoi me plaindre en vain dans ces ténèbres où tu m'as plongé, moi misérable victime de ton envie ? Parce que un ennemi s'est acharné à ma perte, il m'a fait sentir les humiliations de cette vie terrestre ; il m'a fait passer au nombre des morts et mon esprit en a été inquiet, mon cœur s'en est troublé. Tu es complètement à l'abri de ma vengeance, ô Garassus ; libre à toi d'essayer jusqu'où peut aller contre des malheureux la méchanceté portée à ses dernières limites. Ou plutôt cesse de pousser plus loin ta haine, car, je l'espère, « le Seigneur dans sa miséricorde arrachera ma vie aux tribulations, perdra mes ennemis, fera périr ceux qui me persécutent, parce que je suis son serviteur ». Si tu te repens enfin de m'avoir fait du mal, je ne me repentirai pas de t'avoir pardonné aussitôt. Adieu, et si tu vois jamais Théophile sain et sauf, n'hésite pas à le presser dans tes bras ».

IV

Le Poète au début du « Théophilus in carcere » a eu quelque ménagement pour Garassus, il en est différem-

(1) Saint-Antoine ou Antonio dit de Padoue ou de Portugal, né à Lisbonne le 15 août 1195, mort le 13 juin 1231 à Padoue où il professait la théologie.

ment dans son « Apologie »[1]. S'appropriant le titre choisi par son accusateur, il le retourne contre celui-ci et présente — en français cette fois, ses scrupules s'étant évanouis ! — les arguments du Jésuite et le Jésuite lui-même sous un jour ridicule ou odieux, le procédé était de bonne guerre :

« Puis que la perversité de mes amis, aussi bien que celle de mes ennemis, me réduict à ce poinct, que je ne puis espérer la fin de ma persécution que de son succez, et qu'il semble que mon procez ne se puisse commencer qu'après que le père Garassus[2] aura achevé ses livres, je le voy en trop belle humeur d'escrire pour me promettre de longtemps ma liberté. Il travaille à peu de frais, car tout le monde contribue à son ouvrage, et fait bon marché de ce qu'il escrit, pource qu'il le volle. Le mal pour luy, c'est qu'il ne desguise pas bien sa marchandise, et que tout ce qu'il apporte ou des vivants, ou des morts, il l'ageance si mal, et le produit avec tant d'imprudence, qu'on descouvre bien aisément qu'il ne cognoist pas le prix de ce qu'il débite. Il nous allègue mille beaux passages de divers autheurs, et touche tous les bons endroicts des

(1) *Apologie de Théophile M. DC. XXIIII*, petit in-8 de 43 p. chiff.

(2) On remarquera que le Poète l'appelle Garassus et non Garasse; par contre Ogier par erreur le dénomme Garasse. Chose curieuse, le Jésuite ne répliqua pas à Théophile. Il n'a fait allusion aux plaquettes de Théophile dirigées contre lui et à celles de ses amis que dans les *Advertissemens* de sa *Somme théologique des véritez capitales de la religion chrestienne. Paris, Chappelet, 1625*, in-folio. Ces *Advertissemens* ont été composés à différentes époques en 1624 et dans les premiers mois de 1625 (l'approbation du P. Coton est d'avril 1625) et l'épître dédicatoire datée du 15 août. Le paragraphe suivant doit être de juillet ou août 1624 puisque la dernière pièce en vers composée par Théophile dans sa prison, la *Lettre à son frère*, est de fin mars : « ... Il y a quelques mois, que le Pont-Neuf, qui est le grand débiteur des nouvelles, retentissoit quasi journellement au mot de *Larmes*, de *Pénitence*, d'*Apologie*, de *Plaintes*, de *Maisons de Silvie*, le tout faict et conceu dans la prison, contre les Juges, ou contre moy. Il est vray que d'abord je m'imaginois à l'esclat de ces cris, estre sur le Petit-Pont et entendre es plaintes des prisonniers du Chastelet, jusques à ce que prenant la patience de lire quelqu'une de ces Requestes d'un Pauvre Enfermé, je m'apperceus qu'il me chargeoit d'outrages par la mesme loy qui permet à une pie, quand elle e en cage, de dire des injures aux passans... ».

écrivains anciens et modernes, et n'en entend pas un, comme le Jaquemar qui se tient à tous les mouvements de l'horloge et ne sçait jamais quelle heure il est[1]. Le Père ne laisse pas de se tenir assidu à son travail, et je trouve qu'il fait bien de ne point espargner une si mauvaise plume que la sienne ; je ne sçay si c'est d'envie ou de charité qu'il me fait l'object de son exercice de mesdisance, car je croy qu'il est assez orgueilleux pour s'imaginer que je dois tirer vanité de ses injures, comme il est honorable d'estre vaincu d'un brave homme, pource qu'on l'a combattu. Si le progrez de ses calomnies ne s'estendoit pas plus avant qu'à la réputation de mes escrits, je serois bien aise de rire de sa mocquerie aussi bien que lui ; car cela est plaisant de voir un fol qui croit estre sage, un Révérend danser les matassins et un bouvier faire des livres. La première conjecture d'où j'ay pris garde qu'il a l'esprit un peu comique, c'est que, dans ceste *Doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps*, il donne à son livre le tiltre des affiches de l'hostel de Bourgongne, où l'on invite les gens à ces divertissemens par la curiosité. Je m'esgayerois des quolibets qu'il a contre moy et les prendrois comme d'une farce ; mais la captivité et le danger où ses impostures me tiennent me font passer l'envie de me joüer ; il est vray que je suis honteux du travail que me donne une si chétive besongne, et, à moins que d'estre dans le cachot, j'y plaindrois les heures et le papier, car il en faut autant qu'à quelque chose de bon, comme autant de coups de marteaux à battre un double qu'une pistole. Pour avoir le plaisir de s'exercer à me nuire, il me fait un pays, un père et un mestier à sa poste, il se forge des monstres pour les vaincre, il ne fait que se battre contre

(1) Ce passage de *l'Apologie* de *Théophile* avait cinglé Garassus, le Jésuite le rappelle également dans ses *Advertissemens* de la *Somme théologique...*, 1625 : « ... Et entre autres, il me comparoit de sa grâce au Jaquemard de la Samaritaine, qui n'entend pas les heures, lesquelles néantmoins il rapporte sur le tymbre, d'autant qu'à son dire je n'entens pas les passages des anciens autheurs, que je rapporte dans mes escrits; il est vray que je trouvay cette pensée un peu trop joviale pour un homme qui faict estat de fondre en larmes, et de s'affliger par pénitence, et que je ne trouvois pas en moy une entière conformité avec le Jaquemard de la Samaritaine, en ce point nommément, qu'il est importun aux passans, quand ils sont pressez d'affaires, car il employe demie heure à sonner le quart, et je ne suis point, ou si patient, ou si traisnant en mes desseins que j'y employe des remises, ou des préparations odieuses... ».

des ombres, et controuve tous les jours des crimes à sa fantasie pour en accuser des vers où je n'ay jamais songé ; j'attends qu'un jour il m'impute d'avoir commenté sur l'Alcoran, et, quoy que tous les phantosmes de ses accusations ne soient que des marottes, dont il se coiffe luy mesme à son plaisir, il ne laisse pas d'y passer son temps doucement et de trouver parmy quelques-uns une sorte d'approbation qui le tient enchanté dans sa frénaisie. Les festins des isles fortunées ne sont pas plus ridicules que les délices qu'il trouve à me calomnier en quelques endroicts ; mais, comme il est obscur et malin, il ne m'attacque point sans jetter premièrement des nuages au devant de la plus claire vérité ; de mesme que les sorciers qui font ordinairement lever les bruines aux plus claires matinées, il desguise si fort mes intentions que souvent les apparences flattent son dessein ; il représente tout à faux, mais avec des feintes grossières, où l'esclat de ses plus vives raisons n'est au fonds que la lueur de ce petit animal qui de loin semble une estoile, et de près n'est qu'un vermisseau. A me voir dans ses livres, je suis plus monstrueux qu'une Chimère ; ce sont les miroüers doubles, où le visage le plus parfaict du monde ne trouve, en la place de son object, que des bestes sauvages en autant de formes qu'il plaist aux charlatans, mais rompez la glace, vous desfaites plus de monstres d'un coup de poing qu'Hercule n'en a jamais tué de sa massuë. Si nous ouvrons le pacquet du Père, nous trouverons qu'il n'a pas grand secret, aussi se deffie-il aucune fois de n'estre pas fin et se met aux grosses injures : il m'appelle esprit dénaturé. Ce coup là, l'injure ne vient pas à son sens, car on appelle dénaturé celuy qui aime la cruauté, comme ceux qui preschent tousjours le feu et le sang, ceux qui hayssent leurs plus proches, qui sont ingrats à leurs amis, farouches, insociables, qui rechinent aux plus légitimes faveurs dont la nature nous peut obliger et vivent contre les règles de leur profession : un Courtisan incivil, un pauvre orgueilleux, un Poëte avare, un Docteur espion, un Religieux calomniateur. Le rebours de toutes ces choses, c'est proprement mon naturel ; mais voyons, si vostre humeur ne se peut pas mieux assortir à ceste épithète. Vous faictes vœu d'obédience, et, par l'aveugle orgueil d'une suffisance insupportable, vous voulez assubjettir les plus grands esprits de la terre et faire ployer les plus fermes consciences sous l'authorité de vos impostures. Il me semble

que c'est contre la nature d'obédience. Pour le vœu de pauvreté, vous vous en acquittez très mal ; car vostre robbe, vostre logis et vostre revenu pourroient bien mettre un homme un peu voluptueux à couvert de la nécessité ; et, quant au dernier pour vous estre voué à la chasteté, et pour avoir ce tiltre sacré de Jésuite, vous allez sans doute contre la nature de vostre profession dans le soin que vous avez de controuver les vers de Sodomie, et enseigner publiquement un si énorme vice, sous couleur de le reprendre.

« Ensuite, le Père Révérend dict que je ne fay bien qu'aux choses mauvaises et nettement qu'aux vilaines[1]. Dans la pensée qu'il avoit lors sur mon esprit, si le Père n'eust esté d'un naturel chagrin, ou s'il eust eu la mesme opinion pour quelqu'un de ses favoris, voicy comment il eust parlé ; que cest esprit là trouve quelque chose de bon, mesme dans les meschancetez, et a quelque pureté dans son stile, qui cache les ordures des sales imaginations ; mais il ne m'a pas trouvé digne de cet ornement. Quand on void un homme de qualité grand et bien formé, on dit qu'il est de belle taille ; si c'est un valet, on dit : voilà un puissant cocquin. Si peu de faveur que je mérite de sa plume, il ne me la donne qu'en *grondant et ne me flatte qu'en me frappant*[2] ; mais je le remercie de sa caresse, je n'ay jamais rien fait, ny bien ny mal, soit en vilainie, soit en meschanceté ; et voici, pour luy rendre son compliment, comme il dit que je fay bien en meschanceté et nettement en vilainies, et que le Père Révérend affecte de ne me point ressembler : je confesse qu'il fait mal aux choses bonnes et salement aux choses nettes, pour les pensées et les paroles où je fay, dit-il, horriblement ; car, pourveu qu'il trouve une cadance pour un de ces adverbes : horriblement, abominablement, exécrablement, il se descharge la bile, et s'espanouit la ratte, et pense avoir mieux persuadé que par une démonstration ; il croit que la foy d'un Chrétien est en quelque façon obligée à ses authoritez. Quant aux pensées, dit-il, et aux paroles, c'est horriblement ; je luy responds

(1) « Pour conclusion de ce qui touche Théophile Viaud, je dis que cet Esprit desnaturé ne fait jamais bien qu'en meschanceté et nettement qu'en vilenies. Je dis nettement quant au style, et horriblement pour les pensées et paroles... » (Garassus, *Apologie*).

(2) Dans les éditions suivantes, le membre de phrase imprimé ici en italique est remplacé par « qu'en me *frappant* ».

qu'il me les a supposées et qu'il a trop de passion pour estre croyable, mesmement en une cause qu'il a faicte sienne. Quant aux conceptions, ce n'est pas à luy à les pénétrer : Dieu seul voit les mouvemens de nostre âme. Je croy charitablement que le Père a de bonnes pensées, mais il a ce malheur de ne s'exprimer qu'en impertinences.

« Pour mon stile, n'en desplaise à sa Révérence, je ne le voudrois pas changer au sien ; il appelle des jeunes gens freschement sortis de son eschole : jeunes tendrons, germes et bourrées, et pare son stile pour les garçons d'une gentillesse plus que monachale. Si les hommes de bon sens prenoient la peine d'examiner ce qu'il écrit, on logeroit bien tost le Père aux petites maisons. J'admire comme il peut adventurer ses impertinences avec tant de seureté ; en voici une bien visible et presque mescognoissable en un homme de sa robe. J'ay escrit qu'il faut avoir de la passion pour toutes les belles choses, pour les beaux habits, pour les beaux chevaux, pour la chasse, pour les hommes de vertu, pour les belles femmes [1], pour des belles fleurs, pour des fontaines claires, pour la musique et pour autres choses qui touchent particulièrement nos sens [2]. Il dit que c'est une proposition brutale et contraire à l'Evangile ; car nostre Seigneur dit qu'il ne faut pas regarder une femme pour convoiter sa beauté. Théophile de Viau, dit-il, passe bien au delà du désir, car il va jusqu'à la passion. Le Père, qui n'entend pas le françois, ne sçait pas qu'avoir de la passion pour quelque chose se prend ordinairement pour le simple mouvement d'une légère affection qui nous fait plaire à quelque object agréable hors de toute apparence de convoitise, comme on dit : J'aime ceste couleur avec passion, ou ceste senteur. Le Père n'a pas bien considéré aussi que j'ay dit ce mot de passion généralement pour toutes les belles choses, et que, si on le prend aussi inconsidérément que luy, on entendra qu'avoir de la passion pour une fontaine claire, c'est

(1) Voir l'extrait de l'*Apologie* de Garassus, p. 288.

(2) « ... Il faut avoir de la passion non seulement pour les hommes de vertu, pour les belles femmes, mais aussi pour toute sorte de belles choses. J'aime un beau jour, des fontaines claires, l'aspect des montagnes, l'estendue d'une grande plaine, de belles forests ; l'océan, ses vagues, son calme, ses rivages ; j'ayme encore tout ce qui touche plus particulièrement les sens : la musique, les fleurs, les beaux habits, la chasse, les beaux chevaux, les bonnes odeurs, la bonne chère... *(Fragments d'une histoire comique ; ch. II, Seconde partie, 1623).*

pour paillarder avec elle ; qu'aimer la chasse, c'est la convoiter lascivement ; qu'un homme qui a de la passion pour des beaux habits est un amoureux lubrique des estoffes, et que se couvrir du manteau d'un autre, c'est commettre adultère. Si le Père veut garder la signification du latin au françois, qui en dérive, il dira qu'une femme propre est la quatrième des cinq voix de Porphire, et, en suite de cela, une longue trainée d'absurditez qui se trouvent enchaisnées dans les conséquences de ce Docteur.

« Voicy encor un flot d'injures, où il escume avec plus de fureur : Il m'appelle Athéiste, corrupteur de jeunesse et adonné à tous les vices imaginables [1]. Pour Athéiste, je luy respons que je n'ay pas publié, comme luy et *Lucilio Vanino*, les maximes des impies, qui ont esté autant de leçons à l'Athéisme, car ils les ont réfutées aussi bien l'un que l'autre. et laissent au bout de leur discours un esprit foible, fort mal édifié de sa religion ; que, sans faire le sçavant en théologie, je me contente, avec l'Apostre, de ne savoir que Jésus-Christ, et iceluy crucifié, et où mon sens se trouve court à ce mystère, j'ai recours à l'authorité de l'Eglise et croy absolument tout ce qu'elle croit ; que, pour l'intérieur de mon âme, je me tiens si content des grâces de Dieu que mon esprit se tesmoigne par tout incapable de mescognoistre son Créateur ; je l'adore et je l'aime de toutes les forces de mon entendement, et je me ressens vivement des obligations que je luy ay..... Je n'allègue point cecy (ses pratiques religieuses : confession, communion, jeûne pendant le carême [2], etc.), par une vanité d'hypocrite, mais par la nécessité d'un pauvre accusé qui ne publie sa dévotion que pour déclarer son innocence. Quant à ceste licence de ma vie que vous pensez rendre coulpable de la corruption de la jeunesse, je vous jure que depuis que je suis à la Cour et que j'ay vescu à Paris je n'ay point cogneu de jeunes gens qui ne fussent plus corrompus que moy, et qu'ayant descouvert leur vice, ils n'ont pas esté longtemps de ma conversation. Je ne suis obligé à les instruire que par mon exemple : ceux qui les ont en charge doivent respondre de leurs desbauches, et non pas moy, qui ne suis ny gouverneur ny régent de personne. Si je voulois rechercher la source du désordre et de

(1) Voir l'extrait de l'*Apologie*, de Garassus, p. 286.

(2) Voir p. 122.

la mauvaise nature de beaucoup d'enfants de bonne maison, peut-estre que je vous ferois honte et à quelques autres que je ne veux point scandalizer, car je ne les sçay point coulpables de la fureur dont vous m'avez assailly. A Dieu ne plaise que je sois jamais agresseur ! Je ferois tort à leur amendement, dont je croy qu'ils appaisent aujourd'huy l'ire de Dieu par la pénitence de leurs fautes.

« Pour la troisième injure, où vous dites que je suis adonné à tous vices imaginables, je ne suis pas si orgueilleux de me croire incapable de vice. Il est vray que j'ay des vices, et beaucoup ; mais ils sont, comme vous avez écrit, imaginables, *sans doute faisables* [1], et pardonnables. Vous en avez, Père Révérend, de bien pires ; les vostres ne sont pas imaginables, car qui pourroit imaginer qu'un Religieux fut calomniateur, et qu'un homme de la Compagnie de Jésus exerçast le mestier du Diable ? Qui pourroit imaginer qu'un Docteur comme vous estes, de réputation et d'authorité receue, eust des gens à gage dans les cabarets, dans les bordels et dans tous les lieux de desbauches les plus célèbres, pour sçavoir en combien d'excez et de postures on y offense Dieu ? Si vous dites que c'est pour cognoistre ceux qui font de la desbauche [2], on vous reprochera que vous n'avez repris que ceux qui n'en ont point esté : car il y a beaucoup d'apparence, en l'affection que vous avez tesmoignée à me corriger, que si vous eussiez descouvert quelque tesmoignage de mon péché, vous ne l'eussiez point oublié dans vos livres, où vous en alléguez tant de faux, faute d'en trouver un véritable ; vous eussiez été bien aise d'espargner la peine de les controuver, car vostre esprit de soy n'est pas trop inventif, qui me fait croire que vous ne m'avez imputé que ceux que la praticque vous a appris. Cela encore vous eust tenu la conscience en haleine pour d'autres crimes : car je croy que le remords de l'injure que vous me faites vous divertit d'une autre meschanceté. Tandis que vous estes à me nuire, vous ne faites que cela.

« Voyons, Père Révérend, si en un autre endroit votre calomnie a mieux réussi. Vous me reprenez de n'aimer que la bonne chère où je ne suis point contraint, et poussez tout à contresens le pro-

(1) Ces mots en italique figurent dans l'édition originale de cette pièce, ils ont été supprimés dans les éditions suivantes.

(2) Editions suivantes : ..... *ceux qui y sont de desbauche.*

verbe de la brebis, qui, en bellant, pert un brin d'herbe [1]. L'allégation est un peu populaire, et de la conception d'un nécessiteux. Cette contrainte dont je parle, vous la prenez pour estre pressé de sortir trop tost de table, et que je me fasche comme un affamé de n'avoir pas assez de loisir de me saouler. Vous allez tout au rebours de mon sens et de ma condition : je ne me suis guère jamais trouvé où je n'eusse assez de liberté pour les heures de mon repas ; j'ay esté tousjours nourry loin de ceste pauvreté honteuse qui laisse, au sortir de la table, quelque regret d'avoir quitté la viande. J'entens par la contrainte des festins ceste desbauche opiniastre qui est ordinaire dans les Pays-Bas, où l'on est forcé de manger et de boire plus qu'on ne peut digérer. Je veux dans ma réfection me garder la liberté de réserver ma bouche à l'appétit ordinaire que la nature ordonne pour la nécessité de vivre ; et, sans qu'il me faille déclarer icy plus ouvertement, tout ce que j'escris devant ou après la ligne où vous me reprenez, tesmoigne que dans mes plus grandes licences j'aime à me tenir dans une sobriété modeste, et que vous estes un imposteur. Vous avez maintenant un advantage, c'est qu'on imprime tous vos livres, et on ne laisse voir rien des miens que ce qu'il vous plaist d'alléguer contre moy, où vous faites comme les couppeurs de bourses qui crient les premiers au larron, et, parcourant d'un œil d'envie les prémices de ma plume, ressemblez aux mouches qui descouvrent plustost une petite galle sur une belle main que le plus bel endroit de tout un corps. Mais en quelque façon que vous quintessentiez mes escrits, vous n'en tirerez jamais le venin que vous y recherchez. Dieu veuille que celui qui a plus de pouvoir sur ma vie que vous travaille aussi inutilement en la recherche qu'il fait de mes crimes, et que la peine volontaire qu'il prend à incommoder autruy rende l'extraict qu'il faict de mes œuvres aussi ridicule aux yeux des Juges comme mon innocence se promet de le rendre foible, à la faveur de ce peu de mémoire qu'il a pleu à Dieu me départir, laquelle comme j'espère, garde encor assez heureusement la meilleure partie des conceptions, et des termes que je puis avoir mis au jour depuis six ans ou plus [2].....

---

(1) Voir l'extrait de l'*Apologie* de Garassus, p. 289.

(2) Nous avons supprimé ici l'attaque de Théophile contre Garassus au sujet de la modification de « punit » en « permet » d'un vers de la *Plainte de Théo-*

« Vous attaquez encor en un autre lieu, sous mon nom, le sage Salomon, et l'apostre sainct Paul, de qui j'ay appris que le tempéramment du corps, et simplement le corps mesme, est souvent le maistre des mouvemens de l'âme par l'empire que le péché luy donne [1]. Le corps mortel, disent-ils, assomme l'âme, et la traîne dans ses désirs charnels ; et je fay le mal, dict sainct Paul, que je ne veux pas faire, et ne fay pas le bien que je veux faire. Mais il faut être plus sage que Salomon et plus retenu que l'apostre sainct Paul pour estre à couvert de vos mesdisances. Et voicy comment le sens dont j'ay escrit, trouve de la seureté pour mon innocence. En suitte de cette force que le tempéramment du corps a sur les mouvemens de l'âme [2], je dis : Quand il pleut, je suis assoupi et presque chagrin ; je ne dis pas que, quand il pleut, je me trouve disposé à paillarder, jurer ou desrober ; car par ceste âme qui se laisse contraindre à la disposition du corps, et qui tient du changement du temps, je n'entends point l'âme intellectuelle capable de la vertu et du vice, du salut et de la damnation ; mais j'entens ceste âme, comme dict sainct Augustin, susceptible des espèces corporelles que les Platoniciens ont nommée *spiritualis*. Et quoy ! Père Révérend, vous concluez, en me condamnant, que changer d'humeur quand il pleut c'est une impiété ; que si, par le tempéramment du corps, le mauvais air donne quelque maladie, il nous faut faire exorciser ; qu'avoir la fièvre ou la collique par quelque excez corporel, c'est estre obsédé. O Père ignorant ! la malice vous aveugle [3].

« .... Voilà à plus près ce que j'ai peu apprendre de vos calomnies les plus dangereuses ; mais ce n'est ny l'intérest du public, ny la descharge de vostre conscience, ny vostre zèle à mon salut, qui

---

phile à un sien amy pendant son absence parce qu'elle est reproduite dans le commentaire de l'interrogatoire du 14 juin 1624.

(1) Cette proposition (du chap. II des *Fragments d'une histoire comique*) a fait l'objet de la première question de l'interrogatoire (le second) du 26 mars 1624, et Théophile a paraphrasé la réponse qu'il fait ici.

(2) Voir l'extrait de l'*Apologie* de Garassus, p. 287.

(3) Nous avons reporté le paragraphe qui se trouvait ici et qui traite des vers :

De la mort de son fils Dieu contre moy se venge
Depuis que ma Phyllis se fasche de me voir.

dans le commentaire de l'interrogatoire du 22 mars 1624.

vous ont fait vomir tant de fiel sur mon innocence ; car qui croira que vous m'aimiez mieux que Sainct-Gelais évesque d'Angoulesme, que Philippes Desportes abbé de Tiron, que Ronsard, que Rapin, que Remy Beleau, que l'Arioste, que le Tace, que Dante, que Pétrarque. que Boscan, que le Marin en son *Adon*, desquels vous n'avez point recherché les licences? Force gens de bien sçavent avecques moy ce qui vous a picqué au jeu :

..... Manet alta mente repostum
Detectum crimen et læsæ injuria famæ.

« Mais laissons cela : ceste vérité n'est pas encore bonne à dire. Vous estes en droit de me persécuter ; moy, je ne puis qu'avoüer qu'outre vos ruses et dextéritez nom-pareilles, vous avez la force de ceste apparence pompeuse qui canonise toutes vos actions ; vous vous servez dextrement du Ciel et de la Terre, de la Fortune et du Destin, des amis et des ennemis, des hommes et des Anges, des corps et des âmes, de la providence de Dieu, et de la malice du diable, et faites un cahos de tout l'Univers pour faire esclatter vos desseins. Ainsi, quelque mine que je fasse de me deffendre, je ne laisse pas de songer à mon épitaphe : car je sçay bien que, si vous pouvez quelque chose à ma perte, je suis mort, veu mesmes que vos supposts ont presché ma condamnation : *Expedit unum hominem tantæ invidiæ reum mori pro populo ne tota gens pereat.* Voilà comme cestuy-cy faisoit couler ses prophanations à la faveur de l'ignorance publique. Et icy je ne dis point la dixième partie de ce que je sçay, et je ne sçay pas la dixième partie de la vérité, veu encore qu'un autre crioit en chese à gorge desployée : Lisez le révérend Père Garassus ; je vous dis que vous le lisiez et que vous n'y manquiez pas : c'est un très bon livre[1].

« ..... O beau torrent d'esloquence ! ô belle saillie de Jean Guérin[2] ! ô passage de S. Mathurin ! faut-il donc point que je songe à moy, veu que je sçay que Garassus et ses supposts passent pour prophètes ; veu que ceux qui ne me cognoissent que par

(1) On trouvera à la fin du chapitre V le passage que nous avons supprimé ici pour ne pas faire double emploi et qui a trait au sermon du Père Guérin du 29 septembre 1623, voir p, 208.

(2) Théophile a mis ici avec intention Jean au lieu de Pierre, mais il n'y a aucun doute, il s'agit du sermon du Père Pierre Guérin, minime.

vostre récit m'ont déjà confisqué à la Parque ; veu que, ne me pou vant restituer ma réputation, il vous est expédient de me perdre ; veu que c'est le seul moyen de vous purger de vos impostures ; veu que ma mort semble maintenant plus nécessaire que le commencement de ma poursuite : veu que, bien que je fusse très innocent, il faudroit, comme vous dites, me sacrifier à la haine publique, c'est-à-dire à l'effect de vos prédications ; veu que le tonnerre a trop grondé pour n'amener pas la foudre : veu que tout le monde sçait bien cecy, et que personne ne l'ose dire? Ainsi, pour vostre regard, tout mon salut est de n'en espérer point [1]. Si vous y pouvez, il faut que je périsse.

« Mais, Père charitable, bien que vous soyez le premier mobile de toutes les intelligences funestes qui semblent avoir conspiré ma ruine, vous ne disposez pas absolument des influences de ma vie ou de ma mort. Jusques icy, grâces à Dieu, *in vanum laboraverunt gentes*. Toutes vos accusations sont des chymères et des viandes creuses pour des estomachs cacochimes : il faut à cet Auguste Sénat quelque chose de plus solide : ses arrests ne sont point escrits sur l'onde, ny exécutez sur le vent. Je me console dans les affreuses ténèbres de ma prison, me mettant devant les yeux plustost le devoir de mes Juges que le pouvoir de mes ennemis : car je sçay par un écho qui résonne par tout que ce grand de Verdun, l'âme de la Justice et chef de cet Auguste Sénat, l''ornement de nostre aage et la merveille de la postérité, n'est pas le nom d'un homme seulement, mais celuy de l'équité, de qui j'aime mieux me taire que de n'en dire pas assez. Je sçay que monsieur le Procureur général est d'une probité plus qu'inviolable, dont l'âme zélée au devoir de sa charge s'anime mesme contre le soupçon du vice, tant les effects luy en sont en horreur : il n'est pas moins l'asile de l'innocence que le fléau du crime, et ceste vérité que l'envie mesme ne sçauroit démentir, fait que je m'esjouys d'avoir pour partie celuy que je voudrois pour Juge. Je sçay maintenant qu'il est question de ma vie, que ce personnage l'examinera par sa passion propre, qui est celle de l'équité, et non par celle de l'envie qui a conjuré ma perte : il ayme trop son honneur pour donner ses conclusions à l'animosité d'autruy. Je sçay que la prudence

(1) Una salus victis nullam operare salutem. (Virg.)

très accorte du Parlement tire du puits de Démocrite les véritez les plus occultes ; qu'elle pénètre dans les obscuritez plus ténébreuses où le mensonge et l'artifice se cachent ; que c'est *summum auxilium omnium gentium*, où l'innocence est assurée contre les efforts de l'envie et les ruses de l'imposture ; qu'un corps si célèbre ne peut errer, quoi qu'il fasse, puis qu'il fait luy-mesme le droict et n'a pour jurisprudence que le préjugé de ses Arrests et la lumière de sa raison. Ce sont icy mes consolations, Révérend Père ; c'est où je songe plus souvent qu'à respondre à tant d'injures que vous avez desgorgées sur celuy que vous ne cogneustes jamais. Si nous escrivions tous deux en mesme liberté, peut-estre vous mettrois-je aux termes de vous deffendre au lieu de m'attacquer ; il faut que je subisse la nécessité du temps qui vous favorise. Ne vous estonnez pas que dans un cachot si serré j'aye trouvé de l'ouverture à faire passer ceste Apologie. Ce n'est pas que je n'y sois gardé fort soigneusement, et que deux fois le jour on ne vienne espier icy jusqu'à mes regards pour voir si je ne fay pas quelque embusche à ma captivité ; mais Dieu ne veut pas que les hommes puissent descouvrir une voye qu'il me laisse d'escrire les justes subjects de ma plainte ; il me faict ceste grâce afin que mon malheur ne laisse pas pour le moins quelque honte à ma mémoire ou quelque tache à la vie des miens, et que je tesmoigne au public que mon affliction ne me vient que de vostre crime et de mon innocence ».

Le dernier mot restait à Théophile, ses sarcasmes avaient porté ; Garassus fit la sourde oreille, cette attitude piteuse dut coûter à son amour-propre.

CHAPITRE XIII

LA REQUÊTE DE THÉOPHILE A NOS SEIGNEURS DU PARLEMENT. — LA TRÈS HUMBLE REQUÊTE A M. DE VERDUN, PREMIER PRÉSIDENT. — SES REMERCIEMENTS A M. DE LIANCOURT ET AU MÉDECIN DE LORME. — SA PRIÈRE AUX POÈTES DU TEMPS. — L'ODE DE SCUDÉRY A THÉOPHILE. — LA REMONTRANCE A M. DE VERTHAMONT. — LA LETTRE DE THÉOPHILE A SON FRÈRE PAUL.

(1-20 mars 1624)

I

Dans les cinq premiers mois de sa détention, Théophile, sans ménager les Jésuites, s'était appliqué à impressionner favorablement les gallicans par ses déclarations nettement catholiques, il avait composé sa « Pénitence » véritable profession de foi orthodoxe, fait appel au Roy avec sa « Requête », flagellé deux fois Garassus dans son « Theophilus in carcere » et dans son « Apologie » etc., etc. Avec la complicité d'un geôlier et de son frère Paul, les productions de sa plume s'envolaient de la Tour de Montgommery ; recueillies avidement par les imprimeurs, elles étaient criées sur le Pont-Neuf et l'écho de leurs titres arrivait jusqu'à la Conciergerie[1]. Sa

(1) Voir note 2, p. 309.

verve débordante s'épanchait même sur les murs de son cachot, il s'amusait, dans ses heures de loisir, à y graver des vers, la Brinvilliers a pu les lire en 1676, à la veille de son exécution[1].

La soumission au destin que lui avait prêchée Molières d'Essertines n'était guère de son goût, son caractère combatif se refusait à cette sorte d'abdication. Craignait-il d'avoir été un peu loin dans ses attaques contre Garassus et ses confrères, préférait-il étonner maintenant le Parlement par une modération relative ? c'est probable. Ce jeu de bascule a dû lui plaire, il le jugeait de nature à servir ses intérêts ; sa « Requeste à nos Seigneurs du Parlement[2] » est muette sur la célèbre Compagnie :

Celuy qui briseroit les portes
Du cachot noir des trouppes mortes,
Voyant les maux que j'ay soufferts,
Diroit que ma prison est pire,
Icy les âmes ont des fers,
Icy le plus constant souspire.
Dieux ! souffrez-vous que les Enfers
Soient au milieu de vostre empire.
Et qu'une âme innocente en un corps languissant
Ne trouve point de crise aux douleurs qu'elle sent !

L'œil du monde, qui, par ses flames,
Nourrit autant de corps et d'âmes
Qu'en peut porter chasque élément,
Ne sçauroit vivre demie heure

(1) « Je m'en allay à la Conciergerie avec le P. de Ch. et on nous fit monter, luy et moy, à la Tour de Montgommery dans la chambre où elle (la Brinvilliers) estoit... C'est la chambre où a esté autrefois Théophile, et il se voit encore sur le mur, auprès de la porte, des vers de sa façon qu'on dit qu'il a escrits luy-mesme. *(Mémoires du Père Pirot sur la marquise de Brinvilliers, 1884).*

(2) *Requeste de Théophile, à Nosseigneurs de Parlement, M.DC.XXIV*, petit in-8 de 13 p.

Où m'a logé le Parlement,
Et faut que ce bel Astre meure
Lors qu'il arrive seulement
Au premier pas de ma demeure.
Chers lieutenans des Dieux qui gouvernez mon sort,
Croyez-vous que je vive où le Soleil est mort ?

Je sçay bien que mes insolences
Ont si fort chargé les balances
Qu'elles penchent à la rigueur,
Et que ma pauvre âme, abatuë
D'une longue et juste langueur,
Hors d'apparence s'esvertuë
De sauver un peu de vigueur
Dans le désespoir qui la tuë ;
Mais vous estes des Dieux et n'avez point de mains
Pour la première faute où tombent les humains.

Si mon offence estoit un crime,
La calamité qui m'opprime
Dans les horreurs de ma prison
Ne pourroit sans effronterie
Vous demander sa guérison ;
Mon insolente flatterie
Feroit lors une trahison
A la pitié dont je vous prie,
Et ce reste d'espoir qui m'accompagne icy
Se rendroit criminel de vous crier mercy.

Pressé d'un si honteux outrage,
Je cherche au fond de mon courage
Mes secrets les moins paroissans ;
Je songe à toutes les délices
Où se sont emportez mes sens ;
Je m'adresse à tous mes complices,
Mais ils se trouvent innocens
Et s'irritent de mes supplices.
O Ciel ! ô bonnes mœurs ! que puis-je avoir commis
Pour rendre à mon bon droit tant de Dieux ennemis ?

Mais c'est en vain que je me fie
A la raison qui justifie
Ma pensée et mes actions :
Bien que mon bon droit soit palpable,
Ce sont peut-estre illusions :
Le Parlement n'est pas capable
Des légères impressions
Qui font un innocent coupable.
Quelque tort apparent qui me puisse assaillir,
Mes Juges sont des Dieux : ils ne sçauroient faillir.

N'ay-je point mérité la flame
De n'avoir sceu ployer mon âme
A louer vos divins esprits ?
Il est temps que le Ciel s'irrite
Et qu'il punisse le mespris
D'un flatteur de cour hypocrite
Qui vous a volé tant d'escrits
Qui sont deus à vostre mérite.
Courtisans qui m'avez tant desrobé de jours,
Est-ce vous dont j'espère aujourd'huy du secours ?

Race lasche et desnaturée,
Autrefois si mal figurée
Par mes vers mal-récompensez,
Si ma vengeance est assouvie,
Vous serez si bien effacez,
Que vous ne ferez plus d'envie
Aux honnestes gens, offencez
Des louanges de vostre vie,
Et que les vertueux douteront désormais
Quel vaut mieux d'un Marquis ou d'un Clerc du palais.

Et, s'il faut que mes funérailles
Se facent entre les murailles
Dont mes regards sont limitez,
Dans ces pierres moins impassibles
Que vos courages hébétez,
J'escriray des vers si lisibles

Que vos honteuses laschetez
Y seront à jamais visibles,
Et que les criminels de ce hideux manoir
N'y verront point d'objet plus infâme et plus noir.

Mais, si jamais le Ciel m'accorde
Qu'un rayon de miséricorde
Passe au travers de ceste tour,
Et qu'en fin mes Juges ployables,
Ou par justice ou par amour,
M'ostent de ces lieux effroyables,
Je vous feray paroistre au jour
Dans des pourtraicts si vénérables,
Que vostre foible esclat se trouvera si faux
Que vos fils rougiront de vos sales défaux.

Mes Juges, mes Dieux tutélaires,
S'il est juste que vos cholères
Me laissent désormais vivant,
Si le traict de la calomnie
Me perce encor assez avant,
Si ma Muse est assez punie,
Permettez que d'oresnavant
Elle soit sans ignominie,
Afin que vostre honneur puisse trouver des vers
Dignes de les porter aux yeux de l'Univers.

Le ton de sa « Très humble requeste à Monsieur le premier président[1] de Verdun » est vif, sans acrimonie :

Privé de la clarté des Cieux,
Sous l'enclos d'une voûte sombre
Où les limites de mes yeux
Sont dans l'espace de mon ombre ;
Dévoré d'un ardent desir
Qui souspire après le plaisir

(1) *Trés humble requeste de Théophile à Monseigneur le Premier Président. M. DC. XXIIII.* Petit in-8 de 15 p. Il y a une autre édition avec un titre différent sous la même date. Voir t. II, Bibliographie.

Et la liberté de ma vie,
Je m'irrite contre le sort,
Et ne veux plus mal à l'envie
Que d'avoir différé ma mort.

Pleust au Ciel qu'il me fust permis,
Sans violer les droicts de l'âme,
De me rendre à mes ennemis
Et moy-mesme allumer ma flame !
Que bien-tost j'aurois évité
La honteuse captivité
Dont la force du temps me lie !
Aujourd'huy mes sens bien heureux
Verroient ma peine ensevelie
Dans un sépulchre généreux.

Mais ce grand Dieu qui fit nos loix,
Lors qu'il régla nos destinées,
Ne laissa point à notre choix
La mesure de nos années.
Quand nos Astres ont fait leur cours
Et que la trame de nos jours
N'a plus aucun filet à suivre,
L'homme alors pour changer de lieu,
Et pour continuer de vivre,
Ne doit mourir qu'avecques Dieu.

Aussi me puis-je bien vanter,
Que dans l'horreur d'une advanture
Assez capable de tenter
La foiblesse de la nature,
Le Ciel, amy des innocens,
Fit voir à mes timides sens
Sa Divinité si propice,
Qu'encore j'ay tousjours esté
Sur le bord de mon précipice
D'un visage assez arresté.

Il est vray qu'au poinct d'endurer
Les affronts de la Calomnie

Qu'on faict si longuement durer,
Ma constance se voit finie.
Dans ce sanglant ressouvenir,
Celuy qui veut me retenir,
Il a les passions trop lentes,
Et n'a jamais esté battu
Des prospéritez insolentes
Qui s'attaquent à la vertu.

Mais, ô l'erreur de mes esprits !
Dans ce siècle infâme où nous sommes,
Tout ce deshonneur n'est qu'un prix
Pour passer le commun des hommes.
Combien de favoris de Dieu,
Dans un plus misérable lieu,
Ont senty de pires malices,
Et dans leurs innocentes mains,
Qui n'avoient que les Cieux complices
Receu des fers plus inhumains !

D'ailleurs l'espine est sous la fleur,
Le jour sort d'une couche noire ;
Et que sçay-je si mon malheur
N'est point la source de ma gloire ?
Un jour mes ennuis effacez,
Dans mon souvenir retracez,
Seront eux-mesmes leur salaire.
Toutes les choses ont leur tour :
Dieu veut souvent que la cholère
Soit la marque de son amour.

Qui me pourra persuader
Que la Cour soit tousjours charmée ?
D'où la peut encore aborder
Le venin de la Renommée ?
Si Verdun[1] *ouvre un peu ses yeux,*
Quel esprit assez captieux

(1) Nicolas de Verdun, premier président du Parlement de Toulouse, en 1600, de celui de Paris en 1611, mourut le 16 mars 1627.

Pourra mordre à sa conscience ?
De quel vent peut-on escumer
Dans ce grand gouffre de science
Pour n'y pas bien tost abysmer ?

Grande lumière de nos jours,
Dont les projects sont des miracles,
Et de qui les communs discours
Ont plus de poids que les Oracles ;
Saincte guide de tant de Dieux,
Qui, sur les modelles des Cieux,
Donnez des reigles à la terre,
Dieux sans excez, et sans défaut,
Vous avez çà-bas un tonnerre
Comme en a ce grand Dieu là-haut.

Le Ciel par de si beaux crayons
Marque le fil de vos harangues,
Qu'on y voit les mesmes rayons
Du grand thrésor de tant de langues
Qu'il versa par le sainct Esprit
Aux disciples de Jésus-Christ.
Paris est jaloux que Thoulouse [1]
Ayt eu devant luy tant d'honneur ;
L'Europe est aujourd'huy jalouse
Que la France ayt tout ce bon-heur.

Quand je pense profondément
A vos vertus si recognuës,
Mon espoir prend un fondement
Qui l'eslève au dessus des nuës.
Je laisse reposer mes soins ;
Les alarmes des faux tesmoins
Ne me donnent plus tant de crainte,
Et mon esprit tout transporté,
Au milieu de tant de contrainte,
Gouste à demy sa liberté.

---

(1) Allusion à ce que Nicolas de Verdun avait été premier président du Parlement de Toulouse.

C'est de vous sur tous que j'attends
A voir retrancher la licence
Qui fait habiler trop long temps.
La crainte avecques l'innocence ;
Et, quand tout l'Enfer respandroit
Ses ténèbres sur mon bon droit,
Je sçay que vostre esprit esclatte
Dans la plus noire obscurité,
Et que tout l'appas qui vous flatte,
C'est la voix de la vérité.

Mais, ô l'honneur du Parlement !
Tout ce que j'escry vous offence,
Puisqu'escrire icy seulement
C'est violer vostre deffence ;
Mon foible esprit s'est débauché
A l'object d'un si doux péché,
Et croit sa faute légitime :
Car la vertu doit advoüer
Qu'elle-mesme est pis que le crime,
Si c'est crime que vous loüer.

II

Théophile acquitte ses dettes de reconnaissance. Le « Remerciement à Coridon [1] » ou plutôt à M. de Liancourt qui s'était substitué à M. de Montmorency, parti depuis plusieurs mois pour son gouvernement du Languedoc, oppose la sollicitude affectueuse du grand seigneur à l'oubli des courtisans :

Filles du souverain des Dieux,
Belles Princesses toutes nuës,

(1) *Remerciement de Théophile à Coridon. M. DC. XIIII (1624).* Petit in-8 de 13 p. M. Alleaume a cru que Coridon était M. de Montmorency, nous pensons comme Mlle Schirmacher, qu'il s'agit de M. de Liancourt. M. de Montmorency retiré dans son gouvernement du Languedoc, ne s'occupait plus guère de Théophile.

Qui foulez ce mont glorieux
Dont la Vertu touche les nuës ;
Chères germaines du Soleil,
Devant qui la sœur du Sommeil
Void toutes ses fureurs captives,
Descendez de ce double mont,
Et ne vous monstrez point rétives
Quand le mérite vous semond.

Derechef, pour l'amour de moy,
Sainctes filles de la Mémoire,
Si vous avez congé du Roy
D'interrompre un peu son histoire,
Suivez ce petit traict de feu
Dont vostre frère perce un peu
L'obscurité de ma demeure.
Déesses il vous faut haster :
Le Soleil n'a que demie heure
Tous les jours à me visiter.

Mais quel esclat dans ce manoir
Chasse l'obscurité de l'ombre ?
D'où vient qu'en ce cachot si noir
On ne trouve plus rien de sombre ?
Invisibles Divinitez,
Qui par mes importunitez
Estes si promptement venuës,
Dieux ! que je me diray content
De vous avoir entretenuës
Malgré ceux qui m'en veulent tant !

Dites-moy (car c'est le subjet
Pour qui ma passion vous presse),
Quel doit estre aujourd'huy l'objet
De vostre immortelle caresse ?
Faites que vos divins regards
Le cherchent en toutes les parts
Où mes amitiez sont allées.
Ha ! qu'il paroist visiblement !

Muses, vous estes appellées
Pour Coridon tant seulement.

Est-ce vous, le seul des vivans
Qui n'avez point perdu courage
Pour la fureur de tant de vents
Qui conspirent à mon naufrage ?
Vous seul capable d'amitié,
Qu'une si longue inimitié
Contre moy si fort obstinée
N'a jamais encor abatu,
Et qui suivez ma destinée
Jusqu'aux abois de ma vertu ?

Et tant de lasches courtisans
Dont j'ay si bien flaté la vie
Contre moy sont les partisans
Ou les esclaves de l'envie !
Aujourd'huy ces esprits abjects
Ployent à tous les faux objects
Que leur offre la calomnie,
Et n'osent d'un mot seulement
S'opposer à la tyrannie
Qui me creuse le monument.

Ce ne sont que mignards de lict,
Ce sont des courages de terre,
Que la moindre vague amolit,
Et qui n'ont qu'un esclat de verre ;
Ce n'est que mollesse et que fard :
Leur sens, leur voix, et leur regard,
Ont tousjours diverse visée,
Et pour le mal et pour le bien ;
Ils ont une âme divisée
Qui ne peut s'asseurer de rien.

Ces cœurs, où l'ennemy de Dieu
A logé tant de perfidie
Qu'on ny sçauroit trouver de lieu
Pour une affection hardie,

Ils n'ont jamais d'amy si cher
Que sa mort les puisse empescher
De quelque visite ordinaire,
Où depuis le matin au soir
Bien souvent ils n'ont rien à faire
Que se regarder et s'asseoir.

Mais que peut-on contre le sort?
Laissons-là ces vilaines âmes ;
Leur lascheté n'a point de tort :
Ils nasquirent pour estre infâmes.
La Fortune, aux yeux aveuglez,
Aux mouvemens tous desréglez,
Les a conceus à l'adventure,
Et sous un Astre transporté
Qui cheminoit contre nature
Quand il leur versa la clarté.

Vous estes né tout au rebours
De leurs influences malines ;
L'Astre dont vous suivez le cours
Suit les routes les plus divines.
Il est vray que vous méritez
Au delà des prospéritez
Dont il vous a laissé l'usage.
Si le Destin donnoit un rang
Selon l'esprit et le courage,
Damon[1] *seroit Prince de sang,*

O Dieux[2] *que me faut-il choisir*
Pour loüer mon Dieu tutélaire ?
Que feray-je en l'ardent desir
Que mon esprit a de vous plaire ?
Je diray par tout mon bon-heur,
Je paindray si bien vostre honneur

---

(1) Dans les éditions des Œuvres : *Vous seriez né Prince du sang*
(2) Id. *O ciel !*

Que la mer, qui voit les deux Poles
Dont se mesure l'Univers,
Gardera sur ses ondes moles
Le caractère de mes vers.

Les bons soins que lui avait prodigués de Lorme[1] dans la maladie qu'il fit pendant le carême de 1623 valent au célèbre médecin de Henri IV et de Louis XIII des stances par lesquelles, en exprimant le regret de n'avoir pu l'appeler dans sa détresse, il l'assure d'une place dans son cœur après le Roi et... et sa maîtresse[2] :

Toi qui fais un breuvage d'eau
Mille fois meilleur et plus beau
Que celuy du beau Ganimède,
Et qui lui donnes tant d'appas
Que sa liqueur est un remède
Contre l'atteinte du trespas,

Penses-tu que, malgré l'ennuy
Que me peut donner aujourd'huy
L'horreur d'une prison si noire,
Je ne te garde encor un lieu
Au mesme endroit de ma mémoire
Où se doit mettre un demy-dieu ?

Bouffy d'un air tout infecté,
De tant d'ordures humecté,
Et du froid qui me fait la guerre,
Tout chagrin et tout abatu,
Mieux qu'en autre lieu de la terre
Il me souvient de ta vertu.

Chiron, au moins si je pouvois
Te faire ouyr les tristes voix

(1) Né en 1547, mort en 1637 ; il n'avait aucun lien de parenté avec la jeune Marion de l'Orme, âgée alors de 11 ans.

(2) Cette pièce : *Théophile à son amy Chiron*, suit la précédente dans la plaquette de 1624.

Dont l'invoquent mes maladies,
Tu me pourrois donner dequoy
Forcer mes Muses estourdies
A parler dignement de toy.

De tant de vases précieux
Où l'art le plus exquis des Cieux
A caché sa meilleure force,
Si j'avois seulement gousté
A leur moindre petite amorce,
J'aurois trop d'aise et de santé.

Si devant que de me coucher,
Mes soupirs se pouvoient boucher
D'un long traict de cest hydromelle,
Où tout chagrin s'esvanouyt,
L'enfant dont avorta Semelle
Ne me mettroit jamais au lict.

Au lieu des continus ennuis
Qui me font passer tant de nuicts
Avec des visions horribles,
Mes yeux verroient en sommeillant
Mille voluptez invisibles
Que la main cherche en s'esveillant.

Au lieu d'estre dans les Enfers,
De songer des feux et des fers
Qui me font le repos si triste,
Je songerois d'estre à Paris,
Dans le cabinet où Caliste
Eust le triomphe de Cloris.

A l'esclat de ses deux flambeaux,
Les noires caves des tombeaux
D'où je vois sortir les Furies
Se peindroient de vives couleurs,
Et feroient à mes resveries
De beaux prez tapissez de fleurs.

Ah ! que je perds de ne pouvoir
Quelquefois t'ouyr et te voir
Dans mes noires mélancolies,
Qui ne me laissent presque rien
De tant d'agréables folies
Qu'on aymoit en mon entretien !

Que les Dieux sont mes ennemis
De ce qu'ils ne m'ont pas permis
De t'appeller en ma détresse !
Docte Chiron, après le Roy,
Et les faveurs de ma maistresse,
Mon cœur n'a de regret qu'à toy.

III

Il restait à Théophile une dernière corde à faire vibrer, la plus sensible, celle qui était capable de réveiller ses confrères en Apollon, de les amener à prendre sa défense dans le langage des Dieux. Sa « Prière aux poètes de ce temps[1] » en cite sept : Malherbe, Hardy, Porchères, Boisrobert, Saint-Amant, Gombauld et Maynard :

Vous à qui de fresches vallées,
Pour moy si durement gelées,
Ouvrent leurs fontaines de vers ;
Vous qui pouvez mettre en peinture
Le grand object de l'Univers
Et tous les traicts de la Nature,

Beaux esprits si chers à la gloire,
Et sans qui l'œil de la mémoire
Ne sçauroit rien trouver de beau,
Escoutez la voix d'un Poëte
Que les alarmes du tombeau
Rendent à chaque fois muette :

(1) *Prière de Théophile aux poètes de ce temps, Ensemble la compassion de Philothée aux misères de Théophile. M. DC. XXIV (1624).* Petit in-8 de 15 p. chiff.

Vous sçavez qu'une injuste race
Maintenant fait de ma disgrâce
Le joüet d'un zèle trompeur,
Et que leurs perfides menées,
Dont les plus résolus ont peur,
Tiennent mes Muses enchaisnées.

S'il arrive que mon naufrage
Soit la fin de ce grand orage
Dont je voy mes jours menacez,
Je vous conjure, ô trouppe saincte !
Par tout l'honneur des trespassez,
De vouloir achever ma plainte.

Gardez bien que la calomnie
Ne laisse de l'ignominie
Aux tourmens qu'elle m'a jurez,
Et que le brasier qu'elle allume
(Si mes os en sont dévorez)
Ne brusle pas aussi ma plume.

Contre tous ces esprits de verre
Autrefois j'avois un tonnerre ;
Mais le temps flatte leur courroux.
Tout me quitte : la Muse est prise,
Et le bruit de tant de verroux
Me choque la voix et la brise.

Que si ceste race ennemie
Me laisse, après tant d'infamie,
Dans les termes de me venger,
N'attendez point que je me venge :
Au lieu du soin de l'outrager,
J'auray soin de vostre louange.

Car s'il faut que mes forces lutent
Contre ceux qui me persécutent,
De quelle terre des humains
Ne sont leurs ligues emparées?

Il faudroit contr'eux plus de mains
Que n'en auroient cent Briarées.

Ma pauvre âme, toute abatuë
Dans ce long ennuy qui me tuë,
N'a plus de désirs violens ;
Mon courage et mon asseurance
Me font de vigoureux eslans
Du costé de mon espérance.

Icy pour desnoüer la chaisne
Qui me tient tout prest à la gesne,
Mon esprit n'applique ses soins,
Et ne réserve sa puissance
Qu'à rembarrer les faux tesmoins
Qui combattront mon innocence.

Desjà depuis six[1] *mois je songe*
De quel si dangereux mensonge
Ils m'auront tendu le lien,
Et de quel si souple artifice
Leur esprit, plus sot[2] *que le mien,*
Me convaincra de maléfice.

On voit assez que mes parties,
Bien soigneusement adverties
De mes plus criminels secrets,
N'ont recours qu'à la tromperie,
Et que mes Juges sont discrets
De ne point suivre leur furie.

Mais, ainsi qu'à fouler leur haine,
Les Juges ont des pieds de laine,
Je voy que ces esprits humains
Laissent long-temps gronder l'envie
Sans mettre leurs pesantes mains
Dessus mon innocente vie.

---

(1) Ce vers fixe la date de *La Prière aux poètes de ce temps*, elle a été composée en mars 1624 ; en disant six mois Théophile a plutôt exagéré que diminué le temps de sa détention.

(2). Var. des éditions des Œuvres : *Leur esprit, plus fort que le mien.*

Et cependant ma patience,
A qui leur bonne conscience
Promet un jour ma liberté,
S'exerce à chercher une rime
Qui persuade à leur bonté
Qu'on me pardonnera sans crime.

Ma Muse foible et sans haleine,
Ouvrant sa malheureuse veine,
A recours à vostre pitié :
Ne mordez point sur mon ouvrage,
Car icy vostre inimitié
Desmentiroit vostre courage.

Je ne fus jamais si superbe
Que d'oster aux vers de Malherbe
Le françois qu'ils nous ont appris,
Et sans malice et sans envie,
J'ay tousjours leu dans ses escrits
L'immortalité de sa vie.

Pleust au Ciel que sa renommée
Fust aussi chèrement aymée
De mon Prince, qu'elle est de moy !
Son destin, loin de la commune,
Seroit tousjours avec le Roy
Dedans le char de la Fortune.

Une autre veine violente,
Tousjours chaude et tousjours sanglante
De combats de guerre et d'amour,
A tant d'esclat sur les théâtres,
Qu'en despit des freslons de Cour[1]
Elle a fait mes sens idolâtres.

---

(1) Claude Garnier qui allait attaquer le prisonnier dans son *Atteinte contre les impertinences de Théophile ennemy des bons esprits*, a publié après une petite satire sous le titre *Le Frelon du temps, M. DC. XXIV*, in-8 de 16 p. (Voir t. II, à l'Appendice : « Le premier engagement de la guerre des anciens et des modernes).

Hardy, *dont le plus grand volume*
N'a jamais sceu tarir la plume,
Pousse un torrent de tant de vers
Qu'on diroit que l'eau d'Hypocrène
Ne tient tous ses vaisseaux ouvers
Qu'alors qu'il y remplit sa veine.

Porchères [1] *avec tant de flamme*
Pousse les mouvemens de l'âme
Vers la route des immortels,
Qu'il laisse par tout des matières
Où ses vers trouvent des Autels,
Et les autres des cimetières.

Encore n'ay-je point l'audace
De fouler leur première trace ;
Boisrobert *en peut amener,*
Après ses pas toute une presse
Qui mieux que moi peuvent donner
Des louanges à sa Princesse [2].

Saint-Amant *sçait polir la rime*
Avec une si douce lime
Que son luth n'est pas plus mignard,
Ny Gombaut *dans une élégie,*
Ny l'épigramme de Ménard,
Qui semble avoir de la magie.

---

(1) Théophile doit avoir en vue ici Laugier de Porchères. Porchères d'Arbaud n'a fait imprimer son poème : *La Magdeleine pénitente*, qu'en 1627, et sa Paraphrase des Psaumes graduels, qu'en 1633. Voir sur ces deux poètes, notre Bibliographie des recueils collectifs de poésies publiés de 1597 à 1700.

(2) M. Alleaume a voulu voir ici une allusion aux mœurs de Boisrobert qui était placé à ce point de vue, par ses contemporains, sur le même rang que Théophile, Des Barreaux et plus tard Saint-Pavin. Nous ne partageons pas pas cette appréciation. D'ailleurs Théophile s'est défendu énergiquement de toute interprétation suspecte de son amitié pour le jeune Vallée ; en mars 1624, incriminé lui-même de sodomie, il se serait bien gardé de jeter une accusation de cette nature sur un ami et un confrère. Il n'avait aucun intérêt à se créer, de gaîté de cœur, un nouvel adversaire ! La *Princesse* de Boisrobert était quelque grande dame chez laquelle ce dernier fréquentait alors ; probablement Henriette de France qui allait épouser, en 1625, Charles Ier, roi d'Angleterre.

Et vous, mille ou plus que j'adore,
Que mon dessein veüt joindre encore
A ces génies vigoureux
De qui je tache ici la gloire,
Pour ce que le sort malheureux
Les a fait choir à ma mémoire.

Voyant mes muses estourdies
Des frayeurs et des maladies
Qui me prennent à tous momens,
Faites-leur un peu de caresse,
Et leur rendez les complimens
De celuy qui vous les adresse.

Sur ces sept poètes, Boisrobert et Saint-Amant étaient de ses familiers, la première édition de ses Œuvres, 1621, gardait le témoignage de leur admiration. Hardy restait son débiteur, Théophile lui avait adressé en 1622 une ode élogieuse[1] placée plus tard par ce dramaturge dans les ff. prél. du T. I de son Théâtre (1624); il correspondait de temps à autre avec Maynard[2] ; Malherbe, Gombauld et Porchères lui étaient à peu près étrangers.

Ni Malherbe, trop égoïste et trop rancunier, il se souvenait de la boutade impertinente de Théophile dans son « Elégie à une Dame[3] » :

. . . . . .
Imite qui voudra les merveilles d'autruy.
Malherbe a très bien fait, mais il a fait pour luy ;

---

(1) Nous avons donné le texte de cette ode, p. 106.

(2) Les nouvelles Œuvres de Théophile, 1641, renferment une lettre à M. Mesnard, lettre XIII.

(3) Elégie à une Dame : *Si vostre doux accueil n'eust consolé ma peine.* Cette pièce est la première de l'édition originale des Œuvres, 1621, après le Traicté de l'Immortalité de l'âme.

Mille petits volleurs l'escorchent tout en vie.
Quand à moy ces larcins ne me font point d'envie ;
J'approuve que chascun escrive à sa façon :
J'ayme sa renommée, et non pas sa leçon.
Ces esprits mendiants, d'une vaine infertile,
Prennent à tous propos ou sa rime ou son style,
Et de tant d'ornemens qu'on trouve en luy si beaux
Joignent l'or et la soye à de vilains lambeaux,
Pour paroistre aujourd'huy d'aussi mauvaise grâce
Que parut autresfois la corneille d'Horace...

et voyait dans le prisonnier de la Tour de Montgommery un dissident de son école poétique, ni Fr. Maynard, ni Boisrobert, ni Saint-Amant, résolus, et pour cause, à se taire, ne répondirent. Seul un obscur rimeur bâcla des stances inintelligibles sous le titre : « Responce à la Prière de Théophile par les Poètes[1] ».

Théophile aurait pu se venger de Malherbe en lui rendant le sonnet qui lui était imputé sur le premier chapitre de la Genèse : *Croissez et multipliez* et restituer formellement à Maynard de nombreuses pièces du « Parnasse satyrique ». Quant à Saint-Amant, il ne soupçonnait pas que deux de ses poésies seraient attribuées par de nouveaux témoins à Théophile qui s'est contenté de nier en être l'auteur.

Un ami ignoré, un cœur chaud et généreux, Georges de Scudéry, celui qui, en 1632, a publié l'édition en quelque sorte définitive de ses Œuvres[2] avec une préface où il

(1) Cette poésie détestable a été insérée dans le « Recueil de toutes les pièces faites par Théophile depuis sa prise jusques à présent, ensemble plusieurs autres pièces faictes par ses amis à sa faveur et non encore veues... M. DC. XXIV (1624). Petit in-8 de 290 p.

(2) Les Œuvres de Théophile divisées en trois parties... Dernière édition. Rouen, Jean de la Mare, 1632, in-8.

défiait les adversaires du Poète[1], prit résolument sa défense sans lui avoir jamais parlé. Les strophes sont faibles, mais l'intention excellente. Garassus et la célèbre Compagnie passent un mauvais quart d'heure ; ce jeune matamore de Scudéry (il avait vingt-trois ans) était décidément un homme brave et un brave homme[2] :

Parmy la morne Solitude
Où le Destin m'a confiné,
L'œil dont je suis assassiné
Prenoit les fruicts de mon estude :
Lorsqu'un bruit troublant ma raison
Me fit voir Phœbus en prison
Dans l'effroyable horreur d'un gouffre :
Et le remords me dit ce jour,
Tandis que le Dieu des vers souffre,
Tu fais mal d'escrire d'amour.

Piqué de cette rude attainte,
Qui me pensa faire mourir,
Je me résolus à périr,
Plustost qu'à suffocquer ma plainte :
Et creus estre fort obligé
De soustenir cet affligé
Qu'on ne poursuit que par envie ;
C'est pourquoy je trace ces vers,
Qui peut estre au prix de ma vie
S'en vont arpenter l'Univers.

Mais que ceste caballe noire
Creuse cent pièges sous mes pas,

(1) Nous l'avons reproduite au t. II : Vie posthume de Théophile.

(2) Voici un trait qui le prouve : La reine Christine lui avait promis une chaîne d'or de mille pistoles pour la dédicace du poème d'*Alaric*, mais elle lui demanda de rayer les vers où il parlait du comte de La Gardie, qui était tombé dans sa disgrâce : « Quand la chaîne d'or, répondit Scudéry serait aussi grosse que celle dont il est question dans l'histoire des Incas, je ne détruirai jamais l'autel où j'ai sacrifié ».

Je tiendray la main au trespas
Pourveu qu'il soit rempli de gloire :
Et qu'un jour la postérité
Puisse apprendre la vérité
De leur crime, et de ma franchise :
Ce cœur qu'un grand Dieu me donna
Sçait bien comme il faut qu'on méprise
Les poisons de Mariana[1].

Toy qui veux cacher tes malices
D'un masque de dévotion,
Ne fais dire à ta passion
Que je suis un de ses complices :
Jusqu'ici mon malheur est tel
Que ce grand Esprit immortel
Ne me tient de sa cognoissance,
Et je ne le cognois, sinon
Qu'à cause que toute la France
Ne sçauroit borner son renom.

Aurois-tu bien assez d'audace
Pour faire un tesmoing supposé,
Le seul nom de cest accusé
Te fait-il point trembler, Garace ?
Ton chapeau dont le large tour
Faict autant d'ombre qu'une Tour,
N'aura pas pourtant l'advantage
De cacher la frayeur du front,
On lira dessus ton visage
La crainte, la honte et l'affront.

A tort, tu dis que Théophile
Est un semeur d'impiété,
Pour nier la Divinité
Croy moy, cest homme est trop habile :

(1) Mariana, célèbre jésuite espagnol (1537-1624), auteur du traité *De Rege et Regis institutione*, 1592, condamné par le Parlement de Paris, et brûlé par la main du bourreau le 8 juin 1610, voir p. XL.

Et quand il la voudroit nier
Du depuis qu'il est prisonnier
Il en a trop de témoignages ;
Dieu luy mesme a conduit sa main,
Ne voit-il pas que ses ouvrages
Surpassent le pouvoir humain.

Hélas ! sa perte est bien certaine
Si vous en avez le pouvoir,
Vous en voulez à son sçavoir,
C'est d'où procède vostre haine :
Bannissez cet homme abatu,
Chassez avec luy la vertu,
Mais quoy, vous pouvez delà l'onde,
L'esloignement ne sert de rien :
Bon Dieu ! faictes un autre monde
Pour asseurer les gens de bien.

Grand Roy, ceste mort désirée
S'attaque à vos gestes guerriers,
Car, sans ses vers, tous vos lauriers
Ne sçauroient avoir de durée :
Que vos grandes ambitions
Fassent à mille Nations
Souffrir le joug de vostre Empire,
Tout cela demeure obscurcy
Car nul ne le peut bien descrire
Si ce n'est ce mesme homme icy.

Faites crever la jalousie,
Que vostre voix rompe ses fers,
Un moindre esprit dans les Enfers
A trouvé de la courtoisie ;
Le cachot auquel on l'a mis
Est moins dur que ses ennemis,
Ses murs se seroient jà veus fendre,
Par ses vers charmeusement doux,
Si ce n'estoit qu'il ne veut prendre
Aucun bien s'il ne vient de vous.

Pauvre affligé, si la fortune
Peut agréer ce que tu veux,
Et qu'en fin flectible à mes vœux
Elle te soit moins importune :
Me feras-tu pas ce plaisir
De quelque heure de ton loisir
Sur des vers que je veux qu'on lise ?
Où par des termes bien trenchants
Je paindray l'honneur de Venise
Qui ne veut point de ces meschans.

Si ton âme eust esté si molle
Que de fleschir sous leurs dessains,
L'on eust veu couler dans tes mains
L'onde du Tage et du Pactolle :
Mais parce que ton libre esprit
Est François en ce qu'il escrit,
Hà ! l'athéisme t'accompagne :
Et t'en accusant aujourd'huy
Ils entendent le Roy d'Espagne
N'ayant point d'autre Dieu que luy.

Chaque chose tend à son centre,
C'est pourquoy ces noirs Gobelins
Voudroient en leurs desirs malins
Nous pouvoir passer sur le ventre,
Car leur grand fondateur est né
Parmy ce peuple basané :
Leur mine hypocrite d'escouvre
Que s'ils tenoient le sort fatal
Dessus les fondements du Louvre
Ils bastiroient l'Escurial.

Mais en vain leur rage allumée
Ose attaquer les Fleurs de Lys,
Tous leurs projects ensevelis
Ne sont plus qu'ombre et que fumée :
Nos Monarques sont trop puissans,
L'honneur chatoüille trop nos sens,

Et malgré toute leur furie,
L'on a recognu mille fois,
Que le Démon de l'Ibérie,
Est trop foible pour le François.

Ceste superbe Pyramide [1]
(Qui ne devoit jamais finir
Afin d'apprendre à l'advenir
Quelle est ceste engeance perfide)
A porté iusqu'aux pieds de Dieu
Le tesmoignage qu'en ce lieu
Ils sont pires que la tempeste,
Et vous souvienne Parlement
Que vous dardastes sur leur teste
La foudre d'un bannissement.

Mais puis que la bonté du Prince
Passe l'éponge sur leurs faicts,
Dieux humains, donnez leur la paix,
Souffrez les dans chasque Province :
Mais qu'aussi ce persécuté
Puisse r'avoir sa liberté ;
Sa bonne cause estant palpable,
Et leur crime encor si récent,
Au moins absolvant le coulpable,
Ne condamnez pas l'innocent.

Cette pièce a circulé manuscrite jusqu'en 1627 ou 1628 [2]. Elle n'a pas valu d'ennuis à Scudéry. L'immunité dont il a bénéficié prouve que les Jésuites traquaient le libertinage sans se préoccuper des attaques dirigées contre leur Compagnie.

---

(1) Une pyramide élevée devant le Palais de Justice pour perpétuer le souvenir de l'attentat de Jean Chatel (27 décembre 1594) avait été abattue en 1604 sur l'ordre d'Henri IV qui voulait être agréable à la Compagnie de Jésus.

(2) Cette ode de *Monsieur d'Escudéry (sic) en faveur de Théophile* a été insérée dans les *Œuvres de Théophile, Rouen, Jean de la Mare, M. DC. XXVIII.* Peut-être est-elle dans l'édition de 1627 que nous n'avons pas rencontrée ?

IV

Le printemps arrivait, le prisonnier désirait ardemment en jouir, aussi invite-t-il discrètement M. de Verthamont, un des commissaires du Parlement, à signer un ordre d'élargissement :

REMONSTRANCE A M. DE VERTHAMONT

Désormais que le renouveau
Fond la glace et desseiche l'eau
Qui rendoit les prez inutiles,
Et qu'en l'object de leurs plaisirs
Les places des plus grandes villes
Sont des prisons à nos desirs ;

Que l'oyseau, de qui les glaçons
Avoient enfermé les chansons
Dans sa poictrine refroidie,
Trouve la clef de son gosier,
Et promeine sa mélodie
Sur le myrthe et sur le rosier ;

Que l'abeille, après la rigueur
Qui tient ses aisles en langueur
Au fond de ses petites cruches,
S'en va continuer le miel,
Et quittant la prison des ruches,
N'a son vol borné que du Ciel ;

Que les zéphires, s'espanchans
Parmy les entrailles des champs,
Laschent ce que le froid enserre ;
Que l'Aurore avecques ses pleurs
Ouvre les cachots de la terre
Pour en faire sortir des fleurs ;

Que le temps se rend si bénin,
Mesme aux serpens pleins de venin

Dont nostre sang est la pasture,
Qu'en faveur de ceste saison,
Et par arrest de la Nature
Il les fait sortir de prison.

L'an a fait plus de la moitié[1]
Que tous les jours vostre pitié
Me doit faire changer de place.
Ne me tenez plus en suspens,
Et me faites au moins la grâce
Que le Ciel fait à des serpens.

Sa mise en liberté ne dépendait pas du seul M. de Verthamont, elle eut été facilitée par le Procureur général, pourquoi Théophile n'a-t-il rien tenté près de Mathieu Molé?

V

Avant la publication de la « Remontrance à M. de Verthamont[2] », un intime de Colletet réunissait les poésies composées par Théophile depuis le 19 août 1623, soit pendant sa fuite et dans sa prison, en y joignant les pièces de ses admirateurs ; le tout formait 112 pages in-12 sous le titre : « Recueil || de toutes les || pièces de || Théophile, || commençans à l'Arrest de la Cour, et || généralement tout ce qui s'est fait || pour et contre luy depuis sa prison ||

(1) L'an dont parle Théophile compte de son incarcération à la Conciergerie, l'allusion aux serpents le prouve, soit du 28 septembre ; la moitié nous reporterait au 28 mars, mais à partir du 22 mars et jusqu'au 15 juin, le Poète a subi sept interrogatoires qui ne lui ont pas laissé le loisir de composer des pièces de circonstance. La *Remontrance à M. de Verthamont* ne contient aucune allusion à ces interrogatoires, nous pensons qu'elle a été composée dans la première quinzaine de mars.

(2) *La Remonstrance à M. de Verthamont* n'est pas à la table du recueil ci-après, elle a été ajoutée en fin d'impression. Voir t. II, Bibliographie, n° 19.

jusques à présent... || M.DC.XXIIII[1] ||. A la suite de l'Arrest contre Théophile se lisait la note suivante :

« L'opinion de beaucoup de personnes est que quelques libraires désireux de gaigner, voyant que les vers satyriques estoient ceux qui se vendoient le mieux, compilèrent eux-mêmes les plus vilains, mettans les uns sous le nom de Théophile, les autres de Berthelot, ou de Colletet et selon qu'ils les voyoient avoir de la vogue. Pour le sieur Colletet je sçay bien qu'on luy a joüé cette trousse. Aussi m'estonnay-je fort si sa plume a laissé coulé les saletez qu'on dit qu'il a escrites, veu qu'il est connu de tout plein d'honnestes gens qui tiennent à faveur l'honneur de sa fréquentation. Et véritablement je puis dire sans flatterie que je l'ay veu mille fois à l'Eglise faire les actions d'un vray Chrestien, et quoy que je l'aye fréquenté en des lieux où il pouvoit librement parler : si est-ce que je ne luy ay jamais ouy dire une parole lascive, ou de laquelle on peut tirer scandale. Protestant qu'il n'y a rien qui me pousse d'escrire cecy que la vérité mesme qui me force de rendre tesmoignage de la piété et de la modestie que j'ay toujours reconnüe en luy, comme je l'ay assez de fois certifié à quantité de personnes d'honneur ».

Ce plaidoyer est bizarre, Guillaume Colletet l'a certainement inspiré, il s'ennuyait au village de Saint-Denis près Paris où il purgeait sa condamnation au bannissement ! L'épître dédicatoire de son poème de « Scévole » au président Nicolas Chevalier ne lui avait pas ouvert encore les portes de la capitale, il attendait

(1) Cette publication fut suivie quelques semaines après d'un recueil plus complet et dans lequel les pièces sont classées dans l'ordre de leur apparition (nous n'avons relevé qu'une erreur, la *Réponse* de Des Barreaux est placée après *La Compassion de Philothée* alors qu'elle l'a précédée) : *Recueil de toutes les pièces faites par Théophile, depuis sa prise jusqu'à présent. Ensemble plusieurs autres pièces faictes en sa faveur et non encore veues. Avec une table... M. DC. XXIV.* In-8 de 290 p. (Voir t. II. Bibliographie, n° 20). On trouve, en plus, dans ce dernier recueil, quatre pièces de Théophile et trois pièces de ses amis ; et, en moins, les pièces judiciaires : *L'Arrest du Parlement du 19 août 1623* et *La prise de Théophile retenu en la ville de S. Quentin...* ».

l'autorisation tacite d'y rentrer et de voir réduire à neuf mois son exil de neuf années.

L'éditeur de ce « Recueil... » le termine ainsi :

« Voilà tout ce qui s'est passé sur le subject du sieur Théophile depuis qu'il est en la Conciergerie. Les Juges qui travaillent à son procez exempts de toute passion après avoir examiné les accusations qui sont faites contre luy, ne luy desnieront pas les moyens de se justifier. Ils tiennent la place de Dieu, voir ce sont icy des Dieux, desquels il ne peut attendre autre chose que la punition des crimes dont il est accusé, s'il en est convaincu. Ou l'absolution de ses accusations, si elles ne sont pas véritables. Ils l'ont mandé devant leur sacré Tribunal, à fin d'apprendre par sa bouche la défence qu'il veut proposer aux crimes dont il est accusé. Je ne manqueray pas de te faire part de ce qui se passera sur son subject si je vois que tu aggrées la peine que j'ay prise... ».

L'incertitude continuait à régner dans les esprits sur l'issue du procès de Théophile, on n'osait se prononcer ouvertement. Dans cette période critique un nouveau détracteur du Poète se lève qui, tout en se plaçant au point de vue littéraire, ne ménagera pas sa personne.

Le chapitre Ier des « Fragments d'une histoire comique » paru huit mois auparavant [1] (juin 1623) avait soulevé l'indignation légitime de Claude Garnier, le dernier disciple de Ronsard ! Mais pourquoi avait-il laissé s'écouler un si long délai sans répliquer ? Craignait-il d'engager directement le bon combat avec le Poète de Boussères et s'effrayait-il à la pensée de recevoir ses coups de boutoir ? Ce motif a pu dicter sa résolution de ne pas signer le violent pamphlet dans lequel il tente de relever le drapeau du Prince des poètes français : « L'Ateinte

(1) Voir p. 129.

(sic) contre les impertinences de Théophile, ennemy des bons esprits [1] » :

« Mais quelle niaiserie ! que le monde est sot, il n'est bruict icy que d'un Théophile, d'un certain oiseau de cage et de trébuchet, et comme s'il était quelque chose, on en fait une merveille dans l'esprit de nos hommes, qui jadis n'admiroient que les choses les plus admirables. Voilà que c'est en la maison des aveugles et des tortus, les borgnes et les voûtez ont le premier rang : ainsi dans Paris, où la science est presque anéantie, on fait triomphe d'un petit discoureur, d'un petit rimeur de Clérac, présomptueux, orgueilleux, qui pour avoir de l'applaudissement de quelques cerveaux légers veut mettre soubs la fange de ses pieds les Homères, les Ronsards, les Pétrarques et les Virgiles... ».

Théophile en eut-il connaissance ? Et, dans l'affirmative, les interrogatoires qu'il subit peu de jours après détournèrent-ils son attention ? On ne sait. Il se tut sur le moment, et oublia de répondre ; peut-être a-t-il épargné Garnier parce que ce dernier, mis en cause dans la déposition du libraire Vitré, n'a pas apporté son témoignage contre lui [2].

VI

Toutes les tentatives éloquentes de Théophile n'amenaient pas sa libération. Découragé de leur insuccès, sa pensée s'arrête sur son frère aîné, le capitaine Paul de Viau, auquel, malgré son changement de religion, l'unis-

(1) M. DC. XXIIII (1624), petit in-8 de 11 p. chiff. Voir T. II, à l'Appendice : *Le premier engagement de la querelle des anciens et des modernes : Théophile et Claude Garnier.*

(2) Voir sur Claude Garnier le préambule de la déposition Vitré du 11 mai 1624 et celui de l'interrogatoire du 15 juin 1624. On verra que Théophile a déclaré ne pas connaître, même de nom, Claude Garnier, ce qui était une malice intéressée de sa part. Leurs deux noms sont associés, dès 1622, dans un sonnet de G. Colletet des *Désespoirs amoureux.*

sait une ardente affection. Il écrit au bouillant calviniste, qui n'avait cessé de se tenir en relations constantes avec lui et de tenter démarches sur démarches auprès de ses juges, une lettre[1] les honorant tous deux ; les dernières strophes exhalent son espoir de revoir la maison paternelle : le manoir de Boussères, le domaine familial cultivé par son frère Daniel. Pourquoi à la suite de ce tableau enchanteur insère-t-il la strophe la plus terrible qu'il ait jamais écrite contre les Jésuites et qui contraste avec les ménagements de ses pièces précédentes ? Est-elle le cri de son désespoir ?

Mon frère, mon dernier appuy,
Toy seul dont le secours me dure,
Et qui seul trouves aujourd'huy
Mon adversité longue et dure ;
Amy ferme, ardent, généreux,
Que mon sort le plus malheureux
Pique d'avantage à le suivre,
Achève de me secourir :
Il faudra qu'on me laisse vivre
Après m'avoir fait tant mourir.

Quand les dangers où Dieu m'a mis
Verront mon espérance morte ;
Quand mes juges et mes amis
T'auront tous refusé la porte ;
Qand tu seras las de prier,
Qand tu seras las de crier,
Ayant bien balancé ma teste
Entre mon salut et ma mort,

(1) *Lettre de Théophile à son frère, M. DC. XXIIII.* Petit in-8 de 19 p. chiff. La strophe contre les Jésuites a été supprimée dans les éditions de Rouen antérieures à 1632 et dans l'éd. Scudéry, Rouen, Jean de la Mare ; elle manque dans presque toutes les éditions du XVIIe siècle.

Il faut enfin que la tempeste
M'ouvre le sépulchre ou le port.

Mais l'heure, qui la peut sçavoir ?
Nos malheurs ont certaines courses,
Et des flots dont on ne peut voir
Ny les limites ny les sources.
Dieu seul cognoist ce changement,
Car l'esprit ny le jugement
Dont nous a pourveus la Nature,
Quoy que l'on vueille présumer,
N'entend non plus notre advanture
Que le secret flux de la mer.

Je sçay bien que tous les vivans,
Eussent-ils juré ma ruine,
N'aideront point mes poursuivans
Malgré la volonté divine.
Tous leurs efforts, sans son adveu,
Ne sçauroient m'oster un cheveu
Si le Ciel ne les authorise :
Ils nous menacent seulement.
Eux ny nous de leur entreprise
Ne sçavons pas l'événement.

Cependant je suis abatu ;
Mon courage se laisse mordre,
Et d'heure en heure ma vertu
Laisse tous mes sens en désordre.
La raison, avec ses discours,
Au lieu de me donner secours,
Est importune à ma foiblesse,
Et les pointes de la douleur,
Mesme alors que rien ne me blesse,
Me changent et voix et couleur.

Mon sens, noircy d'un long effroy,
Ne se plaist qu'en ce qui l'attriste,
Et le seul désespoir chez moy
Ne trouve rien qui lui résiste.

La nuict, mon somme interrompu,
Tiré d'un sang tout corrompu,
Me met tant de frayeurs dans l'âme
Que je n'ose bouger mes bras,
De peur de trouver de la flame
Et des serpens parmy mes dras.

Au matin, mon premier object,
C'est la cholère insatiable,
Et le long et cruel project
Dont m'attaquent les fils du Diable ;
Et peut-estre ces noirs Lutins,
Que la haine de mes destins
A trouvé si prompts à me nuire,
Vaincus par des Démons meilleurs,
Perdent le soin de me détruire,
Et soufflent leur tempeste ailleurs.

Peut estre, comme les voleurs
Sont quelquesfois lassez de crimes,
Les ministres de mes malheurs
Sont las de déchiffrer mes rimes.
Quelque reste d'humanité,
Voyant l'injuste impunité
Dont on flatte la calomnie,
Peut-estre leur bat dans le sein,
Et s'oppose à leur félonnie
Dans un si barbare dessein.

Mais, quand il faudroit que le Ciel
Meslast sa foudre à leur bruine,
Et qu'ils auroient autant de fiel
Qu'il leur en faut pour ma ruine,
Attendant ce fatal succez,
Pourquoy tant de fiévreux accez
Me feront-ils paslir la face,
Et si souvent hors de propos,
Avecques des sueurs de glace,
Me troubleront-ils le repos ?

Quoy que l'implacable courroux
D'une si puissante partie
Face gronder trente verroux
Contre l'espoir de ma sortie,
Et que ton ardante amitié,
Par tous les soins de la pitié
Que te peut fournir la Nature,
Te rende en vain si diligent
Et ne donne qu'à l'advanture
Tes pas, tes cris, et ton argent,

J'espère toutesfois au Ciel.
Il fit que ce trouppeau farouche,
Tout prest à dévorer Daniel,
Ne trouva ny griffe ny bouche ;
C'est le mesme qui fit jadis
Descendre un air de Paradis
Dans l'air brûlant de la fournaize,
Où les Saincts, parmy les chaleurs,
Ne sentirent non plus la braize
Que s'ils eussent foulé des fleurs.

Mon Dieu, mon souverain recours,
Peut s'opposer à mes misères,
Car ses bras ne sont pas plus cours
Qu'ils estoient au temps de nos pères.
Pour estre si prest à mourir,
Dieu ne me peut pas moins guérir :
C'est des afflictions extresmes
Qu'il tire à la prospérité,
Comme les fortunes supresmes
Souvent le trouvent irrité.

Tel de qui l'orgueilleux destin
Brave la misère et l'envie
N'a peut-estre plus qu'un matin
Ny de volupté ny de vie.
La Fortune, qui n'a point d'yeux,
Devant tous les flambeaux des Cieux

Nous peut porter dans une fosse.
Elle va haut ; mais que sçait-on
S'il fait plus seur dans son carrosse
Que dans celuy de Phaëton ?

Le plus brave de tous les rois,
Dressant un appareil de guerre
Qui devoit imposer des loix
A tous les peuples de la terre,
Entre les bras de ses subjects
Asseuré de tous les objects
Comme de ses meilleures gardes,
Se veit frappé mortellement
D'un coup à qui cent hallebardes
Prenoient garde inutilement.

En quelle plage des mortels
Ne peut le vent crever la terre ?
En quel palais et quels autels
Ne se peut glisser un tonnerre ?
Quels vaisseaux et quels matelots
Sont tousjours asseurez des flots ?
Quelquefois des villes entières,
Par un horrible changement,
Ont rencontré leurs cimetières
En la place du fondement.

Le sort, qui va tousjours de nuict,
Ennyvré d'orgueil et de joye,
Quoy qu'il soit sagement conduit,
Garde mal-aisément sa voye.
Ha ! que les souverains décrets
Ont tousjours demeuré secrets
A la subtilité des hommes !
Dieu seul cognoist l'estat humain ;
Il sçait ce qu'aujourd'huy nous sommes
Et ce que nous serons demain.

Or, selon l'ordinaire cours
Qu'il fait observer à nature,

L'Astre qui préside à mes jours
S'en va changer mon advanture ;
Mes yeux sont espuisez de pleurs ;
Mes esprits, usez de malheurs,
Vivent d'un sang gelé de craintes.
La nuict trouve en fin la clarté,
Et l'excez de tant de contraintes
Me présage ma liberté.

Quelque lac qui me soit tendu
Par de si subtils adversaires,
Encore n'ay-je point perdu
L'espérance de voir Boussères.
Encore un coup, le Dieu du jour
Tout devant moy fera sa cour
Aux rives de nostre héritage,
Et je verray ses cheveux blons
Du mesme or qui luit sur le Tage
Dorer l'argent de nos sablons.

Je verray ses bois verdissans
Où nos isles et l'herbe fresche
Servent aux troupeaux mugissans
Et de promenoir et de crèche.
L'Aurore y trouve à son retour
L'herbe qu'ils ont mangé le jour.
Je verray l'eau qui les abreuve,
Et j'oirray plaindre les graviers,
Et repartir l'escho du fleuve
Aux injures des mariniers.

Le pescheur, en se morfondant,
Passe la nuict dans ce rivage,
Qu'il croit estre plus abondant
Que les bords de la mer sauvage.
Il vend si peu ce qu'il a pris
Qu'un teston est souvent le prix
Dont il laisse vuider sa nasse,
Et la quantité du poisson

Deschire par fois la tirasse
Et n'en paye pas la façon.

S'il plaist à la bonté des Cieux,
Encore une fois à ma vie
Je paistray ma dent et mes yeux
Du rouge esclat de la Pavie ;
Encore ce brignon muscat,
Dont le pourpre est plus délicat
Que le teint uni de Caliste,
Me fera d'un œil mesnager
Estudier dessus la piste
Qui me l'est venu ravager.

Je cueilleray ces abricots,
Les fraises à couleur de flames,
Dont nos bergers font des escots
Qui seroient icy bons aux dames,
Et ces figues et ces melons
Dont la bouche des aquilons
N'a jamais sceu baiser l'escorce,
Et ces jaunes muscats si chers,
Que jamais la gresle ne force
Dans l'asile de nos rochers.

Je verray sur nos grenadiers
Leurs rouges pommes entr'ouvertes,
Où le Ciel, comme à ses lauriers,
Garde tousjours des fueilles vertes.
Je verray ce touffu jasmin
Qui fait ombre à tout le chemin
D'une assez spacieuse allée,
Et la parfume d'une fleur
Qui conserve dans la gelée
Son odorat et sa couleur.

Je reverray fleurir nos prez ;
Je leur verray couper les herbes ;
Je verray quelque temps après
Le paysan couché sur les gerbes ;

Et comme ce climat divin
Nous est très libéral de vin,
Après avoir remply la grange,
Je verray du matin au soir,
Comme les flots de la vendange
Escumeront dans le pressoir.

Là, d'un esprit laborieux,
L'infatigable Bellegarde [1],
De la voix, des mains et des yeux,
A tout le revenu prend garde,
Il cognoist d'un exacte soin
Ce que les prez rendent de foin,
Ce que nos troupeaux ont de laine,
Et sçait mieux que les vieux paysans
Ce que la montagne et la plaine
Nous peuvent donner tous les ans.

Nous cueillirons tout à moitié,
Comme nous avons faict encore,
Ignorants de l'inimitié
Dont une race se dévore ;
Et frères, et sœurs, et neveux,
De mesme soin, de mesmes vœux,
Flattant une si douce terre,
Nous y trouverons trop dequoy,
Y deust l'orage de la guerre
Ramener le canon du Roy [2].

Si je passois dans ce loisir
Encore autant que j'ay de vie,
Le comble d'un si cher plaisir
Borneroit toute mon envie.
Il faut qu'un jour ma liberté
Se lasche en ceste volupté.

---

(1) Daniel, frère de Théophile. La famille de Théophile a depuis la mort du Poète toujours porté ce nom de Bellegarde.

(2) Théophile fait allusion au siège de Clairac par les troupes royales auquel il avait assisté, voir p. 84.

Je n'ay plus de regret au Louvre,
Ayant vescu dans ces douceurs,
Que la mesme terre me couvre
Qui couvre mes prédécesseurs.

Ce sont les droicts que mon pays
A méritez de ma naissance,
Et mon sort les auroit trahis
Si la mort m'arrivoit en France.
Non, non, quelque cruel complot
Qui de la Garonne et du Lot
Vueille esloigner ma sépulture,
Je ne dois point en autre lieu
Rendre mon corps à la Nature,
Ny résigner mon âme à Dieu.

L'espérance me confond point ;
Mes maux ont trop de véhémence,
Mes travaux sont au dernier point ;
Il faut que mon repos commence.
Quelle vengeance n'a point pris
Le plus fier de tous ces esprits
Qui s'irritent de ma constance !
Ils m'ont veu, laschement soubmis,
Contrefaire une repentance
De ce que je n'ay point commis.

Hà ! que les cris d'un innocent,
Quelques longs maux qui les exercent,
Trouvent mal aisément l'accent
Dont ces âmes de fer se percent !
Leur rage dure un an sur moy [1]
Sans trouver ny raison ny loy
Qui l'appaise ou qui luy résiste.
Le plus juste et le plus chrestien
Croit que sa charité m'assiste
Si sa haine ne me fait rien.

---

(1) On voit que Théophile fait partir la haine des jésuites contre sa personne de la publication du *Parnasse satyrique*, avril 1623.

L'énorme suitte de malheurs !
Dois-je donc aux races meurtrières
Tant de fièvres et tant de pleurs,
Tant de respects, tant de prières,
Pour passer mes nuicts sans sommeil,
Sans feu, sans air et sans soleil,
Et pour mordre icy les murailles !
N'ay-je encore souffert qu'en vain ?
Me dois-je arracher les entrailles
Pour souler leur dernière faim ?

Parjures infracteurs des loix,
Corrupteurs des plus belles âmes,
Effroyables meurtriers des Rois,
Ouvriers de cousteaux et de flames,
Pasles prophètes de tombeaux,
Fantosmes, Lougaroux, Corbeaux,
Horrible et venimeuse engeance,
Malgré vous, race des Enfers,
A la fin j'auray la vengeance
De l'injuste affront de mes fers [1].

Derechef, mon dernier appuy,
Toy seul dont le secours me dure,
Et qui seul trouves aujourd'huy
Mon adversité longue et dure,
Rare frère, amy généreux,
Que mon sort le plus mal-heureux,
Picque d'avantage à le suivre,
Achève de me secourir :
Il faudra qu'on me laisse vivre
Après m'avoir fait tant mourir.

Après cette lettre, Théophile, à bout de forces, ne voit d'autre terme à ses maux que la mort. Prenant le parti de

(1) Comme M. Alleaume a suivi le texte de l'édition Scudéry, 1632, cette strophe manque dans son édition de la Bibliothèque elzévirienne.

se laisser mourir de faim [1] il ne touche plus à la nourriture apportée par ses gardiens. Le Procureur général en est informé ; ému de la responsabilité qui pèse sur lui, il vient visiter le prisonnier, lui parle avec des civilités qui le surprennent et commande à ceux qui en ont charge de le gouverner avec toute la douceur que la nécessité de leur devoir permettait. Ses recommandations n'eurent aucun effet, Théophile le dit dans son « Apologie au Roy » : « En cela il en a esté toujours très mal obéy, car ces gens-là sans se contenir mesme dans la rudesse permise aux guichetiers les moins humains ont passé au-delà de la félonnie des hommes les plus barbares ».

Le Poète eut-il persévéré dans son dessein d'en finir avec la vie ? Nous hésitons à le croire ; sa jeunesse et sa vitalité auraient bientôt surmonté un affaissement momentané. Cette tentative de suicide n'avait cependant pas été inutile, elle décida le Procureur général à presser les commissaires du Parlement de commencer les interrogatoires. Théophile, apprenant cette décision, était en droit d'espérer que son procès se terminerait rapidement ; il devait être cruellement déçu ayant encore un an et demi à passer dans la Tour de Montgommery !

---

(1) « Après avoir esté six mois dans une très grande impatience de me faire ouyr, Monsieur le Procureur général me fit l'honneur de me venir voir, sur le bruit qu'il eut d'une abstinence extraordinaire dont je me macérois depuis quelques jours. Il me parla avec des civilitez que je n'eusse pas mesme mérité en l'état de liberté et commanda très expressément à ceux qui avaient charge de moy de me gouverner avec toute la douceur que la nécessité de leur devoir me pouvoit faire espérer (*Apologie au Roy*, 1625).

CHAPITRE XIV

LE PREMIER INTERROGATOIRE

(22 mars 1624)

Pendant les six premiers mois de la détention de Théophile, quatre témoins avaient été entendus, et les lieutenants criminels de Châlons-sur-Marne, Issoudun, Bourges, etc., continuaient à procéder à leurs enquêtes particulières. Sur ces quatre témoins, trois étaient des créatures du Père Voisin : Le Blanc regardait le Poète comme suspect depuis 1615 ; Sageot[1] le considérait comme un ennemi, et Dange ne méritait aucune créance ; le quatrième Trousset répétait simplement les propos de Le Blanc.

Le peu d'empressement des commissaires à recueillir des dépositions de ce genre s'explique par les ordres du Procureur général. Mathieu Molé savait que les témoins sérieux — ils étaient légion — se déroberaient : il appréciait à leur valeur les racontars de seconde main, aussi avait-il apporté tous ses soins à rédiger un projet d'interrogatoire

(1) Particularité que nous avons déjà relevée : Sageot et Dange demeuraient dans la même rue : la rue Poyrée, quartier de l'Université et, dans la même pension, chez un nommé Larcher.

à l'usage de MM. Pinon et de Verthamont et auquel l' « Apologie » de Garassus avait fourni, en dernier lieu, nous l'avons dit, quelques éléments. Il entendait confondre le libertin en s'appuyant sur ses propres œuvres analysées au point de vue de la philosophie épicurienne.

Théophile, se tenant sur ses gardes, avait deviné le plan de Mathieu Molé; il estimait que l'arrêt du Parlement dépendrait de ses réponses aux arguties et aux subtilités du Procureur général. Courtes et précises à souhait, elles se résumeront en un mot : *nier délibérément, effrontément, contre l'évidence.* On verra avec quel à propos il redressera l'interprétation tendancieuse des textes que lui opposeront les commissaires.

C'est dans la salle Saint-Louis qu'eut lieu, le 22 mars, le premier interrogatoire. Sortant des ténèbres de son cachot le malheureux Théophile, ébloui par la lumière, faillit se pâmer. Il n'était pas homme à s'abandonner et son naturel énergique reprit aussitôt le dessus. Ce premier interrogatoire [1] porte sur la « Première partie » de ses Œuvres (troisième édition [2], 1623) : l'Epitre au lecteur, le « Traicté de l'Immortalité de l'âme », et vingt pièces, sur une poésie de la « Seconde partie » (1623), et sur le sonnet en tête du « Parnasse satyrique ».

---

(1) Nous avons imprimé en italique dans les demandes des interrogatoires et dans les notes les mots et les phrases empruntés au projet de Mathieu Molé. Ce premier interrogatoire est, nous le répétons, exclusivement l'œuvre du Procureur général. Les commissaires, MM. Pinon et Verthamont, l'ont utilisé presque littéralement.

(2) C'est d'un exemplaire de cette édition (la troisième, semblable à la seconde, de Billaine) qui accompagnait la *Seconde partie* dont se sont servis Mathieu Molé et les commissaires.

La « Première partie » (sans compter le Traité de l'Immortalité de l'âme et Larissa) renfermant soixante-dix-sept pièces[1], les commissaires en incriminent ainsi plus du quart avec 95 vers et 6 vers d'un sonnet de la « Seconde partie ». Toutes ces pièces, sans discussion possible, sont de Théophile (elles ont été admises, sauf deux[2], par Scudéry dans son édition des Œuvres de 1632), il en rejette cependant dix-sept avec 87 vers et en avoue trois avec 8 vers[3], il dénie également le sonnet de la « Seconde partie ». Le Poète n'hésite pas à affirmer « qu'il n'a jamais fait imprimer aucunes œuvres ni poursuivy le privilège pour en faire imprimer » quoique reconnaissant en avoir fait les épîtres liminaires, et il répond à la question si ses « Œuvres, Paris, Billaine, 1623 », sont de sa composition « qu'il a baillé à imprimer audit imprimeur le *Traité de l'Immortalité de l'âme* avec plusieurs passages estant en icelluy insérez tant au dit Traicté que autres Poësyes insérez au dit volume, mais qu'il y a plusieurs autres poésies au dit volume qui ne sont pas de sa composition ». Bien fin qui concilierait ces allégations contradictoires si on n'était fixé sur la mentalité de Théophile.

Veut-on écouter le Poète discuter comme il aurait discuté si les commissaires l'eussent pressé un peu vivement ?

---

(1) L'Ode : A Cloris : *Aussy franc d'amour que d'envie* ayant fait deux pièces dans les éditions suivantes. La seconde ode commence : *Cloris, ma franchise est perdue*

(2) Sonnet : *L'autre jour inspiré d'une divine flamme* ; Sonnet : *Si quelquefois Amour permet que je respire*

(3) Ode : *Heureux tandis qu'il est vivant ;* Consolation à M. D. L. *Donne un peu de relasche au deuil qui t'a surpris ;* Elégie : *Chère Philis, j'ai bien peur que tu meures*

L'interprétation des quatre vers du sonnet : *Si j'étois dans un bois poursuivy d'un lion :*

Pour un mauvais regard que m'a donné mon ange,
Je voy desjà sur moy mille foudres pleuvoyr.
De la mort de son fils Dieu contre moi se venge
Depuis que ma Phyllis se fasche de me voir.

en fournira un exemple typique.

La question a été posée dans cet interrogatoire du 22 mars, Théophile s'est contenté de rejeter ces quatre vers (ils sont cependant dans l'édition de 1621 et dans toutes les éditions de ses Œuvres) mais il avait commenté préalablement le plus osé dans sa propre « Apologie » (1624) en réponse à une diatribe de l' « Apologie » de Garassus.

Voici le texte de Garassus :

« En la première partie de ses vers, il faict une comparaison dont les termes sont horribles et ne peuvent estre prononcés sans frayeur, disant qu'il est si puny et infortuné lorsque sa Philis (qui est la mesme que celle à qui il adresse son vœu de Sodomie) le regarde de travers, que Dieu le Père se venge sur luy de la mort de son fils, parolles scandaleuses qui mettent la mort de Jésus-Christ en parangon de l'œillade d'une garce. On me dira que ce n'est que pour rire et pour rymer ce qu'il en dit, non pas en intention de profaner la passion de Jésus-Christ, mais ce sont des risées mortelles, telles que d'un frénétique moribond, comme s'il n'y avoit point d'autres parallèles à rymer que celles d'une prostituée avec la Croix de Jésus-Christ, ny d'autres pensées plus favorables pour luy acquérir la réputation de bel esprit, et pour lui ouvrir la cuisine des seigneurs de la Cour ».

Théophile, réfutant ce passage dans son « Apologie », a la prudence de ne pas reproduire le vers incriminé :

De la mort de son fils Dieu contre moy se venge.

« Vous m'imputez encore assez mal à propos un vers d'un certain sonnet. Si vous dites qu'il est imprimé en mon nom, ceux qui me cognoissent vous diront que je n'ay jamais eu assez de vanité ny de diligence pour les impressions à ce qu'on me doive imputer tout ce qui est imprimé comme mien. Quelques uns, qui se trompent en l'opinion de mon esprit, sont bien aises de faire imprimer leurs vers en mon nom et se servent de ma réputation pour essayer la leur. J'ay songé à ce vers-là depuis l'avoir ouy citer de vostre part : il semble un peu confus, mais il n'est pas criminel, comme vous le dites. Si un bon zèle religieux enlevoit aussi souvent vostre esprit à la méditation de vostre propre misère, comme l'envie et l'orgueil le précipitent et l'attachent à la recherche des deffauts d'autruy, vous sçauriez mieux que vous ne faites, ou, pour le moins, ne tairiez pas si malicieusement le désordre que la rébellion du premier homme a causé à toute sa postérité. Sçachez donc, Révérend Père, que depuis que l'homme s'est rebellé contre son Créateur, que tout ce qui avoit esté créé pour son service s'est justement rebellé contre luy, jusques-là qu'il n'y a si petit mouscheron qui ne tasche à venger de son aiguillon l'offense faite à son Créateur. Et ce ne sont pas seulement les animaux qui font la guerre à l'homme depuis son péché, mais Dieu, pour le punir et pour se venger, l'a comme abandonné à son propre sens par la corruption duquel mille folles passions, comme autant de furies, l'assaillent intérieurement : l'orgueil, l'ingratitude, la haine, l'avarice, l'ambition, la concupiscence. Bref, l'homme n'a point de soy quelque mouvement en son âme que, par sa propre prévarication, il ne le face agir contre soy-mesme. Tout cela, beau Père, sont-ce point des marques de la vengeance divine ? Il est vray que ceux qui avancent de toute leur force la régénération que l'esprit de saincteté a commencé en leur cœur combattent avec les armes de la foy et de l'espérance les affections charnelles du péché. Mais pour ce que l'esprit est prompt et la chair fragile, combien de fois le plus homme de bien succombe-t-il en ces combats, voir qui jamais en ce monde en a esté plainement victorieux que le fils éternel de Dieu ! Or, quand nous péchons, nous ne pouvons avoir recours qu'à sa passion, et lors que nous venons à mépriser le fruict qu'elle nous apporte et que le mérite de son sang précieux est offencé par nostre ingrati-

tude, Dieu se venge sur nous par les peines temporelles et éternelles ; mais vostre âme, qui est aussi noire que vostre habit, n'a jamais esté éclairée de ces considérations. Sans doute, ce poëte y estoit plus avant que vous, car je veux croire de luy charitablement que, se sentant brusler d'un fol amour et voyant combien il est misérable d'estre par son péché assujetty aux œillades d'une maîtresse pour la facilité de ses conceptions, il en a plus tost écrit ce vers que considéré la bien séance de ces termes. Si ceste explication peut estre receue de ceux qui ne participent point à vostre rage, voyez, Monsieur Garasse, combien vous estes violent, et ne déguisez point de prétexte de piété tant de trahisons que vous faites au sens commun ».

Mathieu Molé avait un adversaire digne de lui.

Théophile nous a esquissé le tableau de ce premier interrogatoire dans son « Apologie au Roy » (1625) :

« ... Après avoir levé ma main et dit mon nom, mon pays, mon aage et ma profession, on me demanda si j'estois catholique romain et si je l'avois toujours esté. Je respondis qu'il y avoit peu de temps que j'estois catholique, et qu'auparavant j'avois toujours fait profession de la religion prétendue réformée ; que je m'estois instruit en la foy romaine par les conférences du Père Athanase, du Père Arnoux et du Père Séguirand, entre les mains de qui j'avois fait mon abjuration. Monsieur de Pinon me remonstra que j'avois mal fait mon profit des instructions de ces bons Pères, et que j'estois tenu pour un homme qui ne croyoit autre Dieu que la nature. Je répliquay que j'estois tenu pour très homme de bien par tous ceux qui me cognoissoient, et que mes accusateurs parloient sans preuve ny apparence, et qu'ils estoient calomniateurs et imposteurs. Monsieur de Vertamond, contribuant peut estre un advis à ma justification, répartit qu'il n'y avoit point d'apparence que je fusse un athée, puis que, pour faire voir au public que j'avois des sentimens de la divinité tels qu'un chrestien les doit avoir, j'avois fait un livre de l'Immortalité de l'âme qui rendoit raison de ma créance. Cela estoit dangereux pour un estourdi ou pour un meschant ; mais moy, qui avois l'es-

prit tendu à ma justification, et qui, pour ne m'esgarer, n'avois autre chemin à suivre que celui de la vérité, je respondis que je n'avois point composé ce livre-là ; que c'estoit un ouvrage de Platon ; que je l'avois traduit sans m'esloigner du sens de l'autheur, et que ce n'estoit point par où je rendois raison de ma foy ; que, pour monstrer que j'estois chrestien, j'allois à la messe, je communiois, je me confessois. On m'allégua quelques passages de ce traicté, dont je me suis entièrement justifié.

« Sainct Augustin, qui ne parle jamais de Platon sans admiration, m'a fourny de quoy faire approuver la peine que j'ai prise en cette traduction. Après l'examen de ceste version ou paraphrase sur l'immortalité de l'âme, on ne me trouva convaincu, je ne dis pas, Sire, d'une impiété, mais non pas seulement de la moindre irrévérence contre l'Eglise ; mesme il y a plusieurs endroicts que j'ay en quelque façon desguisez pour les tourner à l'advantage de nostre créance.

« Les libraires ont imprimé en suite de ce traicté quantité de mes vers, avec les ignorances que j'y ay laissées et avec les crimes que mes ennemis y ont adjoustés ; j'ay esclarcy la Cour de tout ce qui estoit de ma composition et rendu toutes mes pensées manifestement innocentes... ».

et a rendu justice aux deux commissaires du Parlement : « ... ils étoient bien aises que j'esvitasse les surprises et se montrèrent toujours aussi prompts à me justifier qu'à me convaincre... ». M. Pinon était cependant acquis aux Jésuites !

Du XXIIme mars MVJcXXIIII.

Par devant nous Jacques Pinon et Françoys de Verthamon, conseillers du roy en sa cour de Parlement et commissayres commis par icelle en cette partye, avons fait extraire des prisons de la conciergerye Theophille de Viau, aagé de XXXIIII ans, natif de Clérac en Agenoys, et dit servyr le roy en qualité de poette bien qu'il..... [1] pour estre ouy et interrogé sur les informations contre

(1) Ici quelques mots à demi effacés et illisibles.

luy faictes à la requeste du procureur général du roy, lequel, après serment par luy faict de dire veritté.

Dem. — *Interrogé s'il est catolique, apostolique et romayn.*

Rép. — A dit que ouy.

Dem. — *Enquis depuis quel temps.*

Rép. — A dit qu'il y a XVIIJ moys, et que auparavant il estoit de la religion prétendue réformée.

Dem. — Enquis de qui il a pris instruction pour se convertyr [1].

Rép. — A dit qu'il a pris instruction, premièrement du Père Atanase capuchin et depuis du Père Arnoux et finalement a fait abjuration de la prétendue, es mains du Père Séguirant.

Dem. — Luy avons remonstré qu'il a mal fait son prouffict de l'instruction qu'il peult avoyr receu desditz Pères, d'aultant qu'il est chargé *de faire profession d'athéisme et ne recognoistre autre Dieu que la nature.*

Rép. — A dit que c'est une calomnye que l'on luy impropère et que ceux qui luy impropèrent ce crime là sont calomniateurs et que ces gens là ont surpris la religion de la cour.

Dem. — S'il n'est pas vray *que pour ses desbauches et mauvaises mœurs et impiettés comme corrupteur de la jeunesse de la cour le roy ne luy avoit pas fait commandement de vider le royaulme.*

Rép. — A dit que non et que cela est faux.

Dem. — Lui avons remonstré que par un commandement du roy signé en placart du XIIIJ juin VJcXIX signé *Louys* et plus bas *de Lomenye*, le chevalyer du guet luy a fait commandement de vuider le royaulme.

Rép. — A dit que ledit commandement ne luy a esté faict.

Dem. — Luy avons remonstré que le roy l'ayant commandé il n'est pas croyable que le chevalyer du guet ayt obmys à exécutter la vollonté du roy.

---

(1) Cette question et le commencement de la suivante sont remplacées dans le projet d'interrogatoire de Mathieu Molé par : *Si encore qu'il ait fait quelques actions de chrétien.* Nous répétons que le texte des demandes imprimé en caractères italiques est celui du projet d'interrogatoire de Mathieu Molé utilisé par les commissaires.

Rép. — A dit et recognu qu'estant il y a troys ou quatre ans au service du sr de Candalle, le chevalyer du guet vint trouver ledit sieur et parla à luy et peu après ledit sr de Candalle dit audit respondant qu'il avoit des ennemys près du roy qui lui vouloient mal et qu'il luy conseilloit s'absenter pendant que ses personnes là seroient en faveur.

Dem. — *Enquis s'il a exécutté le commandement et en quel lieu il s'est retyré.*

Rép. — A dit qu'il s'est retyré chez son père [1] par l'espace de quatre moys.

Dem. — Interrogé s'il a eu congé du roy et permission de retourner en France [2].

Rép. — A dit qu'il a eu un commandement du roy pour revenyr à la cour et que feu mr de Luynes luy escripvit et luy menda de la part du roy qu'il revînt à la cour.

Dem. — *S'il n'est pas vray que lors on parloit de luy comme d'un homme à périr pour exemple et sy pour lors il n'estoit pas estimé criminel comme luy mesme l'a escript* [3] *pour l'espitre liminayre du premier vollume qu'il a fait imprimer.*

Rép. — A dit qu'il n'a jamais faict imprimer aucunes œuvres ny poursuivy le privillège pour en fayre imprimer ; bien recongnoist en avoyr fait les espittres liminayres.

Dem. — Luy avons représenté un livre intitulé *Œuvres du sr Theophille* imprimé chez Pierre Billenne en l'année MVJcXXIIJ [4], duquel l'espittre liminayre adressée au lecteur commence : *Puisque ma conversation est publicque*, et finit ledit livre par un discours en prose latine intitullé *Larissa*, et enquis sy ledit livre n'est pas de sa composition et s'il ne l'a pas faict imprimer par ledit Billayne.

---

(1) A voulu dire dans la maison paternelle à Boussères, son père était alors à Bordeaux.

(2) Texte du projet Mathieu Molé : *Si ayant été deux ans dehors de France, par quelle voie il obtint son rappel.*

(3) « Je scay bien que dans l'aveugle confusion d'une réputation ignorante, on a parlé de moy comme d'un homme à périr pour exemple, sans que jamais l'Eglise, ny le Palais, ayant reprins, ny mon discours, ny mes actions ».

(4) Paris, Billaine, troisième édition.

Rép. — A dit qu'il a baillé à imprimer audit imprimeur le traicté de l'*Immortallitté de l'Ame* de Platon avec plusieurs poesyes estans en icelluy insérez tant audit traicté de l'*Immortallitté de l'Ame* que autres poesyes insérez audit vollume, mais qu'il y a plusieurs autres poysyes audit vollume qui ne sont de sa composition, et n'a entendu que son espittre liminayre serve pour les autres poysyes[1].

Dem. — Luy avons remonstré que lors de sa capture au lieu du Castelet il fut trouvé saysy dudit livre dont le tout est intitulé soubz son nom et soubz le nom d'*Œuvres de Theophille* et sy ledit livre n'est pas paraphé de Mr Le Phèfre, sr de Commartin.

Rép. — A dit que de veritté ledit livre avec un autre que nous luy avons aussy représenté paraphé dudit sr de Commartin intitullé *Œuvres du sr Théophille, seconde partye,* imprimé par ledit Billayne fut trouvé dans sa malle lors de sa capture, mais que le lacquais du gouverneur du Castellet avoit ladite malle en sa possession avec la clef d'icelle et que ce n'est luy qui avoit mis en ladite malle lesdictz livres[2].

Dem. — Luy avons remonstré que puisqu'il recongnoist avoyr composé et faict imprimer la pluspart desditz livres, il ne peult desnyer le surplus.

Rép. — A dit que puisqu'il n'en recongnoist qu'une partye on ne luy doibt pas attribuer le surplus.

Dem. — *Sy en l'année* VJcXXJ *il ne feit pas imprimer un livre de poiésyes avec un traicté de l'Immortallitté de l'Ame.*

Rép. — A dit que se sont les livres sur lesquelz l'avons enquis cy dessus.

Dem. — Enquis s'il n'a pas fait compiller un livre de plusieurs poésyes intitullé le *Pernasse satiricque,* auquel il y a quelques pièces

---

(1) La déclaration de Théophile est inexacte, c'est Des Barreaux qui a remis le Ms. de l'*Immortalité de l'âme* à Billaine, Théophile a reconnu à la fin du second interrogatoire (26 mars) que l'ouvrage a été imprimé pendant qu'il était en voyage à la suite du Roi. D'ailleurs la petite note de Des Barreaux qui ne figure que dans la première édition est catégorique à cet égard : voir p. 83.

(2) L'allégation de Théophile ne soutient pas l'examen, il est tout naturel qu'il ait eu en sa possession, dans sa malle, un exemplaire des deux parties de ses Œuvres.

imprimées soubz son nom, mesme un sonnet commençant : *Phillis* au feuillet cotté première page contenant plusieurs salettés et impiettez[1].

Rép. — A dit qu'il n'a faict fayre ladite compillasion ny composé ledit sonnet et que au contraire ayant veu ledit livre entre les mains d'un librayre qui tient boutticque devant le Pallays et leu ledit sonnet, il deschira le feuillet où il estoit escript, pour raison de quoy il eut querelle contre le librayre et mesme présenta requeste au prévost de Parys, par laquelle il feait plainte contre Estocq imprimeur et obtint jugement contre luy portant deffenses de le plus imprimer.

Dem. — S'il n'est pas vray qu'il a plusieurs foys rescitté ledit sonnet[2] comme l'advouant pour sien et plusieurs autres poysyes playnnes de sallettez et impiettez.

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il n'a pas fait imprimer le livre de l'*Immortallitté de l'Ame pour tesmoigner à un chacun ce qui estoit de sa créance.*

Rép. — A dit pour tesmoigner sa creance il n'a fait autres actions que d'aller à la messe et fayre profession de croyre ce que l'Esglise croyt, communyer et se confesser, et que c'est un discours qu'il a faict en parafrasant le *Phédon* de Platton et estoit bien ayse de monstrer qu'en l'esprit d'un payen il y avoit des sentimentz d'un homme qui croyoit un Dieu et l'immortallitté de l'Ame.

Dem. — Luy avons remonstré que puisqu'il voulloit traicter de l'immortallitté de l'âme il debvoit plustost en traicter selon ce qu'en ont escript les Pères de l'Esglize et les théologyens sans mettre en avant les opinions de Platton dont les raysons sont trop faybles pour en establyr la creance, et semble qu'il s'est contenté d'ymitter un payen soubz le nom du *Phédon* de Platton pour soubz telz noms authoriser les mauvaises maximes qui sont dans

---

(1) Projet de Mathieu Molé : *S'il n'a pas sçu que l'on a fait imprimer plusieurs vers ensemble, sous le titre de « Parnasse satyrique », qu'il n'a pu ignorer que le premier sonnet fût sous son nom, portant en tête : « par le sieur Théophile ».*

(2) Il avait été question de ce sonnet dans la déposition Sageot (23 novembre 1623), voir p. 255 ; il est encore mis en cause dans l'interrogatoire du 26 mars 1624 et dans les dépositions Rocolet, (24 avril 1624) ; Pierre Guibert (29 avril 1624) ; Martin Du Brueil (11 mai 1624). — Garassus en a parlé dans la « Doctrine curieuse », voir pp. 161 et 169 et dans son « Apologie », voir p. 286.

ledit livre et pour faire passer dans l'esprit des simples la creance qu'il en voulloit establyr [1].

Rép. — A dit qu'il n'a jamais entrepris de traicter des mattyères de théollogye et ne s'est esloigné du sens de l'autheur et n'avoit intention d'establyr aucune creance non plus que ceux qui lysent les auteurs prophanes dans leurs classes.

Dem. — Luy avons remonstré qu'il a faict intituller ledit livre non en forme de traduction ny de paraphrase, mais comme un traicté de sa composition.

Rép. — A dit qu'il n'est pas simplement intitullé *L'Immortallitté de l'Ame*, mais *la Mort de Socrate* et *Phédon* [2] et ne se peult entendre que du *Diallogue* de Platon.

Dem. — *Luy avons remonstré que les maximes insérées audit traicté sont fort esloignées de la creance de l'immortallitté de l'âme, comme d'avoyr escript que les âmes ont esté auparavant les corps, qui est une erreur d'Orrigène condamnée par l'Esglize et qu'après leur séparation d'avec le corps, sy elles ont esté meschantes, elles vont au corps des annimaux suivant l'erreur de Pitagore aussy condamnée par la creance de l'Esglize, que la sciance n'est qu'une réminissance, qu'entrant dans les corps elles perdent tout le sçavoyr en acte et qui leur demeure seulement en habitude* [3] *et plusieurs autres erreurs, mesme la ressurrection des corps attribuez à la natture, la mortalitté des ames et le paradys des bestes*, lesquelles maximes se trouvent escriptes audit livre pages XLVIII, XLIX, LIX, LX, XXXVj,

---

(1) Projet de Mathieu Molé : *Pourquoi, au lieu de suivre ce qui est tenu dedans l'Eglise et par tous les Pères touchant l'immortalité de l'âme, il s'est contenté d'imiter un païen, sous le nom du Phaedon de Platon, pour, sous tet nom, autoriser le mal qui est dedans, afin que, d'un côté, on pût dire que Théophile a écrit de l'immortalité de l'âme, comme le titre du livre le porte, et que, d'autre part, sous ces deux noms païens, il pût faire passer la croyance qu'il veut établir.*

(2) Voici le titre exact : Traicté de l'immortalité de l'âme ou la mort de Socrate par Théophile (p. 1 de l'édition *Les Œuvres du sieur Théophile, Billaine, 1621)*.

(3) Le projet de Molé continue ainsi : *Laquelle est réveillée par les objets du monde et par l'étude, — que ce traité (de l'Immortalité de l'âme) est très impie, composé même par un qui se dit chrétien ; — quand ce ne seroit qu'une traduction (que non), elle est toujours faite par une très insigne malice pour découvrir les foibles raisons qu'ont eues les anciens pour appuyer cette créance — qu'il y a mêlé une infinité d'erreurs pour les rendre toujours plus ridicules comme la réminiscence, l'être des âmes avant le corps, la métempsychose, la résurrection...*

CXLIX [1], qui est chose très pernissieuse et ne peult servyr qu'à corrompre les espritz libertins de ce temps.

Rép. — A dit que ce n'est luy qui a esté autheur de cette maxime et qu'il ne les y a mises pour en establyr une creance ny pour les fayre servyr d'authoritté et que ceux qui ont traduit Platton et autres livres semblables pourroient estre aussy coulpables que luy en cet esgard.

Dem. — *Sy, sachant qu'il y a plusieurs espèces d'atéismes, il n'a pas cru le pouvoyr establyr plus aysément par sa poysie affin que, soubz couleur de cette lisance poéticque, il peust publyer plus hardiment et faire couler plus facilement dans les espritz les maximes qui le peuvent porter à cette créance.*

Rép. — A dit qu'il n'a jamais eu deseing servyr en vers ou en prose aucunes mauvaises maximes, et ne se trouvera rien dans ses vers dont il n'i ait d'exemples de prélatz qui en ont escript avec plus de lysance.

Dem. — Luy avons remonstré qu'il résulte de la pluspart de ses poésyes *qu'il veult faire croyre qu'il ne fault recongnoistre autre Dieu que la natture à laquelle il se fault habandonner entièrement et, oubliant le christianisme, la suivre en tout comme une beste, mesme par l'ode qui commence :*

Heureux tandis qu'il est vivant [2]
Qui va tousjours suivant
Le grand maistre de la nature.

Rép. — A dit qu'il n'a jamais parlé qu'il faillût s'abandonner à la natture ny oublyer le crestianisme et vivre comme les bestes et a tousjours fait profession de chrestien.

Dem. — Luy avons aussy représenté plusieurs autres vers qui tendent à mesme fin et mesme creance, mesme par la sattyre première [3] page 13cIIIJxx v, où il parle *du mespris de l'homme, de la*

(1) Bien entendu, les pages citées s'appliquent aux 2e (1622) et 3e éd. des *Œuvres de Théophile*, Billaine. Nous ne pouvons reproduire ici le texte des pages citées du *Traicté de l'immortalité de l'âme*, on le trouvera à l'Appendice du t. II, Pièces et passages incriminés dans le procès de Théophile.

(2) Il sera encore question de cette ode, p. 376 et dans le 3e interrog., voir p. 398.

(3) Cette satire : *Qui que tu sois, de grâce, écoute ma Satyre*, avait paru sous son nom dans le *Second livre des Délices de la poésie françoise*, 1620, et elle était

louange des bestes qui suivent la nature, et entre autres ceux qui ensuivent :

J'aprouve qu'un chacun suive en tout la nature.
Son empire est plaisant et sa loy n'est pas dure.
Ne suivant que son train jusques *(sic)* au dernier moment,
Mesme dans les malheurs on passe heureusement.
Jamais mon jugement ne trouvera blasmable
Celuy *(sic)* qui s'attache à ce qu'il trouve aymable,
Qui, dans l'estat mortel, tient tout indifférent.
Aussy bien mesme fin à l'Aschéron nous rend.

Rép. — A dit qu'il n'a faict ni composé lesditz vers et nous pryc de remarquer qu'en l'ode insérée au feuillet deux cens trente six [1] il a professé en fin d'icelle la creance de Nostre-Seigneur Jésus-Christ et sa seule foy.

Dem. — Luy avons aussy représenté plusieurs autres vers tendans à mesme fin. *même ceux insérez en la* IJcIIIJxxxIX *page dudit vollume contenantz* :

Je panse que chacun auroit assés d'esprit
Suivant le libre traint que nature prescript
Qui suivra son génye et gardera sa foy
Pour vivre bienheureux il vivra comme moy [2].

Plus en la IJcLXIJ *page* :

Ne t'opose jamais aux droitz de la nature [3].

---

anonyme dans les *Délices satyriques, 1620*, avant d'être insérée dans les *Œuvres, 1621*. Le texte des *Délices de la poésie françoise* présente plusieurs variantes avec le texte des *Œuvres*, 1621, on les trouvera au t. II, à l'Appendice.

(1) Ode déjà citée : *Heureux tandis qu'il est vivant*

(2) Satire Ire.

(3) Consolation à M. D. L. (Roger du Plessis Liancourt). Voir p. 67. Son père Charles Du Plessis-Liancourt était mort en 1620, Mr Alleaume a reproduit, nous l'avons dit, l'erreur de Scudéry (éd. de 1632) en mettant comme titre : « Consolation à Madamoiselle de L. ».

La partie non autographe de Mathieu Molé du projet d'interrogatoire *(Propositions mêlées)* incrimine d'autres vers de cette pièce :

Toutesfois tous ces cris sont des soings superflus
Nos plaintes dans les airs sont vainement poussées,
Un homme ensevely ne considère plus
Nos yeux ny nos pensées.

Plus en la deux cens soixante et quatre :

Un homme de bon sens se mocque des malheurs
Il plaint esgalement sa servante et sa fille [1].

Rép. — A dit que lesditz vers sont adressez au sieur de Liancourt, comme il résulte des lettres M. D. L., et les luy a le respondant donnez pour la consollation de la mort de son père et qu'il ne croyt que l'on en puisse rien interpretter de mauvais, luy voullant dire qu'il ne pouvoit pas empescher que la nature ne luy tirast des pleurs.

Dem. — Luy avons remonstré que en la fin desditz vers il paroist du contrayre en conseillant une indifférance ci (*sic*).

Rép. — A dit que au commandement de ladite setance il aprouve le deuil de son père et comme par un debvoyr naturel et sentiment qui est à tous innévitable et sur la fin, alégant l'exemple de Job il l'excitte à la constance.

Dem. — Luy avons aussy représenté *plusieurs autres vers inserez audit premier vollume, mesme en la page* IJcLXVIIJ, contenant :

Celuy qui dans les cœurs met le mal ou le bien
Laisse faire au destin sans se mesler de rien [2].

Plus en la page IIJc.

Que le sort a des loix qu'on ne sauroit forcer,
Que son compas est droict, qu'on ne le peult faulcer.
Nous venons tous du ciel pour posséder la terre
La faveur s'ouvre aux ungs, aux autres se resserre.
Une nécessitté que le ciel establit
Deshonnore les uns, les autres establit [3].

---

par cette question : *Qu'un homme ensevely ne conserve plus nos yeux ni nos pensées* (P. 110, 2e éd., Quesnel), mais elle n'a pas été posée.

(1) Consolation à M. D. L. (M. de Liancourt).

(2) Elégie à une dame : *Si vostre doux accueil n'eust consolé ma peine.* Ces deux vers font l'objet d'une question du projet d'interrogatoire (partie non autographe de Mathieu Molé) : *Propositions mêlées : Que Dieu laisse faire au destin et ne se mesle plus de rien.*

(3) Satyre seconde : *Cognois-tu ce fascheux, qui contre la fortune (Second livre des Délices, 1620,* signée ; *Délices satyriques* (n. s.) ; *Œuvres, 1621* ; *Quintessence satyrique, 1622* (n. s.). — L'erreur d'impression « establit » pour « anoblit est bien dans : le *Second livre des Délices,* l'éd. originale des *Œuvres de Th., 1621,* et les 2e (1622) et 3e éd. (1623) de Billaine.

Plus en la page IIJ^c^XLVIIJ :

Mon âme incague les destins [1].

Plus en la page [2] *300* :

Pour trouver le meilleur il fauldroit bien choisyr.
Ne croy pas que les dieux soient sy plains de loisyr [3].

Plus en l'espittre liminayre du premier vollume a escript que la raison est incongneue et la religion encore plus [4], *par tous lesquelz vers et parolles escripts en ladite espittre on peult induire que ne recognoissant ne Dieu ne roy, hostant le respect dub aux lois divines et humaynes et disant que la raison est incongnue et la religion encore plus, il tient toutes choses indifférantes croyant que Dieu n'a point de soing de ce qui se passe icy bas, qui est en effect tenyr la natture pour Dieu et se'y habandonner du tout.*

Rép. — A dit que tous les vers cy dessus ne sont de sa composition [5] et ne se trouvera qu'il ayt jamais parlé ny escript de Dieu qu'avec l'honneur et reverance que doibt un chrestien, et que quand aux termes escriptz en l'espittre liminayre, dit avoyr entendu dire que la pluspart des hommes abusent de la raison et religion et n'ignore pas que tous les hommes ne soient capables de raison et que les plus barbares ne fassent profession de quelque religion.

Dem. — Luy avons remonstré *qu'ensuitte de ses fondementz il tesmoigne par tout son livre un mespris de Dieu contre lequel, soubz couleur d'une lisance poéticque et soubz un nombre pluriel de dieux il vomit des blasphèmes exécrables et préfère ces brutallitez à la gloyre du paradys, mesmement ces vers qui ensuivent* page IIJ^c^XIIIJ :

Je ne recherche point de dieux ny de fortune,
Ce qu'ilz font au-dessus ou par dessoubz la lune.

---

(1) (Epigramme à son frère) : *Mon frère, je me porte bien.* Voir p. 61, p. 169. (Doctrine curieuse) et p. 280 (Censure d'Ogier et Apologie de Garassus).

(2) Le greffier a oublié de mettre le numéro de la page : 300.

(3) Satyre seconde.

(4) Voici le passage : « La raison est incogneuë, la Religion encore plus : le Roi ne void que des révoltes : Dieu n'entend que des impietez, tant le siècle est maudit du ciel et de la terre... ».

(5) Tous les vers cités sont incontestablement de Théophile.

Pour le bien des mortelz : tout m'est indiférent
Excepté le plaisyr que ma peyne me rend [1],

Plus en la page IIJcXV :

Je diray tout pour flatter ta collère.
J'ay, si tu veux, assassiné mon père,
Mesdict des dieux, empoisonné l'autel
J'ay plus failly que ne peult un mortel [2].

Plus en la page IIJcXVIJ :

L'amour du ciel, la crainte des enffers
Ne me sauroit faire quitter mes fers [3].

Plus en la page IJcL :

Que veux-tu plus que je te donne
Aujourd'huy que Dieu m'abandonne [4].

Plus en la page IIJcXX:

Aux (*sic*) dieux qui gouvernez noz cœurs,
Sy vous n'estes des dieux mocqueurs
Ou des dieux sans miséricorde,
Remectez-moi dans ma maison [5].

De tous lesquelz vers résulte qu'il a une indifférance de ce qui se fait au ciel ou en la terre, qu'il croyt que Dieu est un mocqueur et sans miséricorde, que soubz le nom de dieux en pluriel il

---

(1) Elégie : *Aussi souvent qu'amour faict penser à mon âme*

(2) Elégie : *Mon âme est triste et ma face abattuë (Second livre des Délices, 1620*, signée ; *Œuvres, 1621)*. Les vers cités ici de la page 317 et ceux qui suivent page 320 des stances : *Maintenant que Philis est morte,* sont précédés du texte suivant dans le projet de Mathieu Molé : *Son indifférence de ce qui se fait au ciel ou en la terre ôte la créance de Dieu et toute sorte de religion, plus prêt de médire de Dieu, d'empoisonner l'autel, de commettre toutes sortes de crimes que d'offenser sa garse.*

(3) Elégie : *Mon âme est triste et ma face abattue*

(4) Stances : *Maintenant que Philis est morte*

(5) Ode : *Enfin mon amitié se lasse.* Les vers cités sont précédés dans le projet de Mathieu Molé de la phrase : « *Que Dieu est un moqueur et sans miséricorde* », et suivis de : « *Que le nombre pluriel de dieux ci-dessus, se doit entendre de Dieu, parlant indifféremment de l'un et de l'autre dedans ses œuvres.*

entend parler de Dieu parlant de ses œuvres, ce qui oste toute sorte de créance de Dieu et toute sorte de religyon.

Rép. — A dit que tous lesditz vers cy dessus ne sont de sa composition et que quand il avoit parlé de dieux en pluriel se a esté à la façon des poettes et que quand il a parlé de Dieu au singulyer il n'en a jamais parlé qu'au terme d'un bon chrestien.

Dem. — Luy avons aussy représenté les vers qui ensuivent insérez en la page IJcXXIIJ du premier vollume contenant :

Pour un mauvais regard que m'a donné mon ange,
Je voy desjà sur moy mille foudres pleuvoyr.
De la mort de son filz Dieu contre moy se vange,
Depuis que ma Phillys se fasche de me veoyr [1].

D'où résulte que le respondant monstre qu'il ne fait nul estat de la mort de Nostre Seigneur, puis qu'il estime moins de souffrir la peyne deue pour une telle mort que d'estre privé de la veue de selle qu'il ayme, et ainsy au millieu de ses impiettés il se souvient de Nostre Seigneur pour blasphémer contre luy [2].

Rép. — A desnyé avoyr composé lesditz vers ny les avoyr fait imprimer.

Dem. — Luy avons aussy représenté plusieurs autres vers qui tesmoignent le peu de souscy et d'honneur qu'il a rendu à Dieu, mesme ceux contenuz aux (*sic*) deuxième vollume page soixante et quatorze où, parlant des dieux soubz un nom pluriel, il escript :

Croy-moy, qu'en cette humeur ilz ont peu de soucy
Ou du bien ou du mal que nous faisons icy,
Et, tandys que le ciel endure que tu m'ayme,
Tu peux bien dans mon lict impunément coucher.

---

(1) Sonnet : *Si j'estois dans un bois poursuivy d'un lion (Délices satyriques, 1620*, n. s., *Œuvres, 1621)*. La question visant ces quatre vers est posée ainsi dans la partie de l'interrogatoire qui n'est pas de la main de Mathieu Molé *(Propositions mêlées)*. : *Qu'en effet, depuis qu'elle se fâche de le voir, c'est que de la mort de son fils Dieu contre lui se venge*. P. 176 (2e éd., Quesnel, 1622).

(2) Cette dernière partie de la phrase, *ainsi au milieu...* s'applique dans le projet de Mathieu Molé au sonnet de la « Seconde partie des Œuvres, 1623 : *Chère Isis, tes beautés ont troublé la nature* », qui est incriminé dans la demande qui suit.

Isis, que craindrois-tu, puisque les dieux eux mesme
S'estimeroient heureux de te fayre pécher [1].

Rép. — A desnyé ledit accusé comme dessus avoyr composé les ditz vers et que toutesfoys et quantes qu'il a usé de ces mots de dieux en pluriel il n'a jamais entendu parler d'aucune personne de la Saincte Trinitté.

Dem. — Plus en *la page* IIIJcXXV *du premier vollume :*

Je croy que les damnez sont plus heureux que moy,
Aussy le vieux tirant qui leur donne la loy
Des peynes que je sens n'a jamais eu l'usage [2].

Plus en *la page* IIIJcXXX *dudit vollume :*

Et que les plus damnez, à ma comparaison [3],
Trouveroient justement des mattières pour rire.

Plus en *la page deux cent* LIJ *dudit vollume :*

Sur mon âme, il m'est impossible
De passer un jour sans te veoyr
Qu'avec un tourment plus sensyble
Qu'un damné n'en sauroit avoir [4].

---

(1) Sonnet : *Chère Isis, tes beautés ont troublé la nature (Seconde partie, 1623).* Ces vers ont fait l'objet d'une question dans la partie non autographe du projet de Mathieu Molé : *Qu'ils s'estimeroient heureux eux-mêmes de la faire pécher et ne sauraient éviter son amour.* P. 74 de la IIe (108 et non 74). — Voir p. 291 « Apologie » de Garassus.

(2) Sonnet : *Les Parques ont le teint plus gay que mon visage.* Les vers cités ont fait l'objet de deux questions qui n'ont pas été posées de la partie de l'interrogatoire non autographe de Mathieu Molé *(Propositions mêlées).* Les voici :

A) *La disgrâce de cette infâme est sa damnation et une peine encore plus grande que celle des damnés. P. 177* (2e éd., Quesnel, 1622) :

Je croy que les damnez sont plus heureux que moy.

B) *Le vieux tyran qui donne la loy aux damnés eût su ce que c'étoit du tourment de l'amour qu'il n'eût eu garde de se servir d'aucun autre. P. 177* (2e éd., Quesnel, 1622) :

Ainsi le vieux tyran qui leur donne la loy
Des peines que je sens n'a jamais eu l'usage.

(3) Sonnet : *Si quelques fois Amour permet que je respire* (pièce écartée par Scudéry de l'éd. de 1632).

(4) Stances : *S'Il est vray Cloris que tu m'aymes.* La question non posée visant ces vers est la même que celle de la note 2 ci-dessus cotée A). La référence était celle de l'édition Quesnel, 2e éd., 1622. P. 96.

Desquels vers il résulte assez qu'il n'a aucune creance qu'il y ait un enffer ny aucunes peynes de damnez puisque il les estime moindres que ses passions brutalles [1].

Rép. — A desnyé lesditz vers estre de sa composition.

Dem. — Luy avons remonstré qu'il est encore chargé par ses vers qu'il préfère *les honteuses actions aux plus saintes actions de Dieu et tient les crimes les plus horribles pour des vertus pourveu que celle qu'il ayme les aprouve comme ces vers ensuivantz contenus en la* IJ^c XXXIIIJ page :

Moy qui suis devenu perfide
Contre les dieux que j'adorois,
Et dont l'âme n'a plus de guide,
Sinon l'empire de vos loix,
Je vous crois parfaicte et divine,
Et mon jugement s'imagine
Que les faictz les plus odieux
Lorsque vous leur donnez licance,
Sont plus justes que l'inocance
Et que la saincteté des dieux [2].

---

(1) Texte du projet de Mathieu Molé : «*Que les peines des damnés sont moindres que celles qu'il ressent pour ses passions brutales* ».

(2) Ode. A Cloris : *Cloris, ma franchise est perdue*, mais dans les premières éditions des Œuvres de Théophile jusqu'à la troisième, 1623, cette ode est fondue avec celle A Philis, ode, qui commence : *Aussi franc d'amour que d'envie.* Les vers cités ici font l'objet de deux questions, dans la partie non autographe de Mathieu Molé, du projet d'interrogatoire *(Propositions mêlées)* :

A) *Qu'il estime que les faits les plus odieux et vilains lorsqu'elle en veut donner licence, sont encore plus justes que toute leur innocence et sainteté.* P. 76, (2e éd., Quesnel) :

Et mon jugement s'imagine...

B) *Etre perfide aux Dieux qu'il faut adorer et prier, les injurier, les accuser d'injustice, mettre ses soins à leur déplaire, n'est pas crime et confesse franchement qu'il le fait ; il est devenu perfide à tous les Dieux qu'il adorait*, etc.

P. 76 (2e éd., Quesnel) *Moy qui suis devenu perfide...*

P. 85 id. *Dieux que j'ay si souvent priez*
Sans me vouloir jamais entendre,
Je vous ay bien injuriez
D'être si longs à me la rendre.

(Stances : *Mon espérance refleuril)*

Plus en la page suivante :

O dieux qui feistes les habismes
Pour la punition des crimes,
Je renonce à vostre pittyé
Et vous appelle à mon supplice
Sy jamais mon âme est complice
De la fin de nostre amyttyé[1].

Plus en la page deux cens cinquante sept dudit premyer vollume :

Que ta fidellitté se forme à mon exemple ;
Fuys comme moy la presse, hay comme moy la court,
Ne fréquante jamais bal, promenoyr ny temple,
Et que nos deytez ne soient rien que l'Amour.
Tout seul dedans ma chambre où j'ay fait ton esglize
Ton image est mon dieu, mes passions, ma foy[2].

De tous lesquelz vers résulte que *le respondant renonce à tout autre dieu qu'à sa passion brutalle, voulant recongnoistre sa chambre en laquelle il exerce ses salletez et impiettez pour son esglize et les lieux les plus saints comme les esglizes et les hostelz qui sont consacrez*

P, 182 id. *Les Dieux injuriez de ce crime d'amour*
Conspirent par vengeance à me donner le jour,
Mais que sans tarder leur flame me confonde.
(Sonnet : *L'autre jour inspiré d'une divine flame)*

P. 65 id. *En détestant ses cruautez*
Quelque peu qui m'en divertisse,
Je crie contre l'injustice
Que le ciel fait à tes beautez.
(Ode : *Un fier démon qui me menasse)*

(1) Ode à Cloris : *Cloris ma franchise est perdue*

(2) Désespoirs amoureux. Stances : *Esloigné de vos yeux où j'ay laissé mon âme.* Voici la question qui vise ces vers dans la partie de l'interrogatoire qui n'est pas de la main de Mathieu Molé : « *Huitième proposition.* — « *Que, pour lui, il confesse qu'il ne recognoit et ne se soucie d'aucune déité, ni de Dieu, ni de temple, ni d'église, ni de foi autre que celle de ses passions, et conseille à qui voudra lui être fidèle d'imiter en cela son exemple.* » *Page 145 de la première partie, première édition.* (Pierre Billaine ou Jacques Quesnel). — *Proposition trop méchamment articulée contre Dieu pour n'en dire autre chose que ce qu'elle porte en ces termes.*

pour rendre honneur à Dieu estre preparez pour celle avec laquelle il commet ses impudicitéz [1].

Rép. — Ledit accusé a desnyé comme dessus lesditz vers estre de sa composition.

Dem. — Luy avons aussy remonstré que *son impietté a esté jusques à tel degré de préférer son playsir brutal à la gloyre de Dieu et au paradys, qu'il continue ses blasphèmes contre Dieu soit dans le ciel ou en la terre* [2] par les vers qui ensuivent comme en la page IIJcXXIX :

L'autre jour, inspiré d'une divine flamme,
J'entray dedans un temple, où, tout religieux,
Examinant de près mes actes vitieux,
Un repantyr profond fait soupirer mon âme,
Tendis qu'à mon secours tous les dieux je réclame,
Je vois venir Phillys. Quand j'aperceu ses yeux,
Je m'escryé tout hault : se sont icy mes dieux,
Se temple et cest ostel apartient à ma dame [3].

Plus la setance tout entière page IJcLXV, commençant :

Dans ce temple, où ma pation [4],

où il use encore de termes semblables ou aprochans.

Plus en la page IIJcV :

Car le bonheur d'aymer en sy bon lieu
Passe la gloyre et le repos d'un dieu [5].

---

(1) Le projet de Mathieu Molé finit ce commentaire par « *Blasphème horrible* », mais la dernière partie de la phrase depuis : « et les lieux les plus saints... » s'applique au sonnet de la demande suivante : *L'autre jour inspiré d'une divine flamme*, et aux stances : *Dans ce temple où ma passion...*

(2) Ce commentaire du projet de Mathieu Molé se rapporte aux vers ci-après : *Car le bonheur..... ; Je vous adore et jure .... ; En telle bienveillance.....*

(3) Ce sonnet, avant d'être inséré dans les *Œuvres, 1621*, avait paru dans le *Cabinet des Muses, 1619*, mais anonyme, il a été écarté par Scudéry de l'édition de 1632.

(4) C'est le premier vers de la première stance. Le commentaire de Mathieu Molé cite les sept vers qui suivent.

(5) Elégie : *Chère Philis j'ay bien peur que tu meures* (Délices satyriques, 1620, n. s. ; Œuvres, 1621 ; Quintessence satyrique, 1622, n. s.).

Plus en la page IIJcx :

Je vous adore et jure vos beaux yeux
Qu'un paradys ne me playroit pas mieux[1].

Et en la page IIJcxIJ :

En telle bienveillance un dieu m'offenseroit
Et je me vengeroys du bien qu'il me feroit[2].

Rép. — A dit qu'il desnye tous lesditz vers estre de sa composition fors les deux vers :

Car le bonheur d'aymer en sy bon lieu
Passe la gloyre et le repos d'un dieu,

mais que par les vers précédans et subséquans et le logys où ilz sont il paroist qu'il a entendu parler de Cupidon que les poettes font le dieu d'amour et que les termes où il y a *le repos d'un dieu* monstrent bien qu'il a entendu parler de la pluralitté des dieux payens, autrement il eust escript de Dieu et non d'un dieu. Lecture faite, a persisté[3] !

Theophile

(1) Elégie : *Enfin guéry d'une amitié funeste* (Œuvres, 1621) ; *Enfin sauvé d'une passion funeste, Délices satyriques, 1620*, n. s.

(2) Elégie : *Aussi souvent qu'Amour faict penser à mon âme.*

(3) Archives nationales. X2B 1185, cahier papier, non folioté.

CHAPITRE XV

LES SECOND ET TROISIÈME INTERROGATOIRES

(26 et 27 mars 1624)

I

Le second interrogatoire du 26 mars 1624 roule sur les « Fragments d'une histoire comique (Chapitre II) », sur 26 vers de l'élégie : *Cloris, lors que je songe.....*, de la « Seconde partie » de ses Œuvres (1623), et un peu sur le « Parnasse satyrique ». Une question sur le sonnet en tête de ce recueil libre prouve que Mathieu Molé était au courant des dépositions qui allaient être faites, par exemple de celle du libraire Rocolet (24 avril), un mois après.

Les trois pièces citées du « Parnasse » ont toujours passé pour être de Théophile. Il y est aussi fait mention de la tragédie de « Pyrame et Thisbé ». Les commissaires n'ont utilisé qu'une fraction de la partie du projet de Mathieu Molé qui n'est pas écrite de sa main et attribuée par M. Alleaume aux Jésuites. Cet interrogatoire est capital. Les réponses de Théophile mettent en pleine lumière la pensée du Poète qui sépare nettement le corps avec ses inclinations, de l'âme capable de salut et de

damnation. Céder à nos penchants serait effet de nature et n'aurait rien d'incompatible avec les pratiques de la religion qui sauveraient l'âme. Cette manière de raisonner lui permettait d'être à la fois et bon débauché et bon catholique. De là à se refuser à admettre toute interprétation fâcheuse de ses propos et de ses vers, il n'y avait qu'un pas, et Théophile l'a franchi aisément.

Voici comment le Poète a parlé de ce second interrogatoire :

« On m'apporta d'autres faits sur la prose d'un second tome imprimé en mon nom ; mais je fis voir clairement l'impertinence des accusateurs qui, par des subtilitez scholastiques, avoient embrouillé le sens de mes escrits, et d'une malice aveugle, pensant profiter de mon peu de mémoire, produisaient des périodes imparfaites en des choses où la mescompte d'une syllabe peut d'une pensée innocente faire un crime... » (Apologie au Roy, 1625).

Du mardy XXVJ mars MVJc XXIIIJ

Par devant nous commissayre susdit avons fait extraire des prisons de la Conciergerye ledit Théophille et le serment réytéré.

Dem. — Et à luy remonstré qu'il ne s'est pas contenté d'establyr par le premier vollume de ses *Œuvres* des mauvaises maximes soubz prétexte d'une licance poéticque qui ne vont qu'à une dérision de la divinitté[1], mais aussy par le second vollume de ses *Œuvres* il a confirmé les mesmes maximes et voullu faire croyre qu'il n'y avoit autre Dieu que la natture et que se failloit

(1) Texte du projet de Mathieu Molé : « *Si, voyant que ce premier livre avoit eu cours et croyant avoir, sous prétexte de cette licence poétique, établi ses maximes d'athéisme, il n'a pas fait imprimer un second livre sous son nom, contenant plusieurs autres propositions, afin que ses premières actions, confirmées par ses secondes, pussent servir de loi à tous ceux qui voudraient mener une vie aussi débordée que la sienne, se laissant aller à ses passions sans les vouloir arrêter : d'où suit un mépris de toutes les vertus morales et chrétiennes.* » La partie qui suit n'est plus de la main de Mathieu Molé.

du tout habandonner aux sentimentz naturelz. Mesme luy avons représenté qu'il a escript en son deuxième vollume, chappitre deux que, *quelque discours que l'on puisse opposer à la nécessité, le tempérament du corps force les mouvementz de l'âme*[1] *et que sy ainsy est que nos passions nous emportent sy puissamment où elles veulent qu'il n'y ait aucun discours qui puisse estre opposé à cette necessitté ny aucun effort de raison ny de vollonté quy y puisse résister*[2], il s'en suit qu'il veult faire croyre que l'homme ne doibt rien suivre en ce monde que ses mouvements naturetz, tenyr toutes choses indifférantes sans mectre en considération ce qui est des vertus moralles et chrestiennes et mectre au mespris tous les commendementz de Dieu.

Rép. — A dit qu'il n'a jamais pris prétexte soubz la lisance

---

(1) Garassus a traité de cette proposition dans son « Apologie », voir p. 287.

(2) Ce texte est celui de la *Neuvième proposition*, dans la partie du projet d'interrogatoire que n'est pas de la main de Mathieu Molé. Voici la partie du chapitre II des *Fragments d'une histoire comique* qui s'y rapporte : « Ce jour-là, comme le ciel fut serein, mon esprit se trouva guay ; la disposition de l'air se communique à mon humeur ; quelque discours qui s'oppose à ceste nécessité, le tempérament du corps force les mouvements de l'âme. Quand il pleut, je suis assoupy et presque chagrin : lors qu'il fait beau, je trouve toute sorte d'objects plus agréables. Les arbres, les bastimens, les rivières, les élémens paroissent plus beaux dans la sérénité que dans l'orage ; je cognoy qu'au changement de climat mes inclinations s'altèrent ; si c'est un défaut, il est de la nature, et non pas de mon naturel ». Voir *Apologie de Théophile*, p. 317.

Cette *Neuvième proposition* est complétée ou plutôt commentée de la façon suivante dans le projet d'interrogatoire : Après « y puisse résister » *non plus qu'aux accez d'une fièvre, puisque notre naissance nous fait voir si clairement que tant s'en faut que notre âme tienne de Dieu, comme on dit, en son essence, qu'au contraire nous naissons et sommes encore plus bas que les bêtes, il est bien clair qu'il n'y a point de puissance, rien autre que nous devions regarder, que la nature, comme la puissance et la félicité souveraine des hommes et de tout ce qui est mortel aussi bien que des bêtes, conformément à la doctrine de son maître Vanini, athée brûlé à Toulouse, au livre qu'il a fait « De admirandis naturæ reginæ deæque mortalium », et partant que, pour dire en somme ce qui est de son avis pour vivre heureux et parfait, il n'y a rien au monde qu'à suivre en tout la nature, c'est-à-dire son génie chacun et sa passion, et rien autre que cela jusques au dernier moment, chacun ce qui lui plaît, quoi que ce soit au monde ; tenir pour indifférent toutes sortes de passions, ambition, avarice, furie, adultère, luxure, etc., n'y résister* jamais, *jamais ne les brider, jamais ne les régler, pour autant qu'en cela consiste le bonheur. C'est ainsi qu'il l'estime, c'est ainsi qu'il vit ». En la page 15* (c'est une erreur, p. 23) *de la deuxième partie, et en la satire première de la première partie tout entière. Proposition et doctrine et vie si horrible et si abominable, qu'il n'y a ni feu ni supplice au monde capable de l'expier ».*

poéticque d'escrire quelque chose en dérision de Dieu et que jamais, ny en vers, ny en prose, il n'a rien traicté théologiquement et que ses accusateurs n'alèguent ny en vers ny en prose que des passages troncqués dont ilz prennent le sens à leur fentaysie et par des subtillittés secolasticques esquelles il n'est poinct versé apuyent leur mallisse à confondre les choses prophanes avec des sainctes pour en fayre leurs crimes à ses despens et que, pour le passage qui luy a esté allégué de ce second vollume imprimé en son nom, il n'est pas intelligible de la sorte parce qu'il entend seullement de la disposition de l'esprit de l'homme qui compastit avec l'inclination du corps et qu'il ne peult estre entendu parler de l'âme intellectuelle capable du sallut et de la damnation parce qu'en suite de cela il y a : *quand il pleut, je suis assoupy et presque chagrin, et quand il faict beau, je trouve toutes sortes d'objectz plus agréables*[1] et que ainsy les conséquences que tirent les accusatteurs de se passage ne peuvent rien conclure contre luy.

Dem. — Luy avons aussy remonstré qu'il résulte de sondit livre page XXVme *qu'il ne recongnoist aucun playsyr ny déplaisyr véritable que celuy des sentimentz ny en la natture ny en la raison, disant que le bannissement ne touche aucun des sentimentz, et que, s'il faisoit effort à quelqu'un d'iceux, il seroit attainct de tous les déplaisyrs dont la nature et la raison sont capables*[2], et en la page XXVIIJ et XXIX *qu'il fault avoyr de la passion non seulement pour les choses ordinayres et communes comme sont les belles femmes et autres choses délectables, mais encore pour tout ce qui peult toucher plus particullyèrement les sens*[3], et continuant ses maximes en la page LXVJ *dit*

(1) Cette phrase est extraite du chapitre II des « Fragments d'une histoire comique » comme l'indique d'ailleurs Théophile.

(2) Première proposition (partie non autographe de Mathieu Molé) commentée ainsi : « *Proposition entièrement et formellement contraire à tout ce qu'il y a de spirituel en ce monde, et pire qu'épicurienne, totalement athéïste.* » Elle vise le passage suivant du chapitre II des Fragments d'une histoire comique : « Vous ne fustes banny que d'hier, et vous voilà desjà guéry de ceste peine ! C'est avoir les sentiments bien farouches ou bien hébétez. — Ce qui ne me touche, luy dis-je, ny le corps ny l'âme, ne me donne point de douleur ; je me porte, Dieu mercy, assez bien de l'un et de l'autre ; si les bannissements faisoient effort à quelqu'un des sens, tu me verrois atteint de tous les desplaisirs dont la nature et la raison sont capables... ».

(3) Quatrième proposition (id.) commentée ainsi : « *Proposition d'autant plus*

que aussy bien ce n'est de nous après la mort que de l'ombre et du vent, qui est à dire qu'il n'y a rien en nous d'immortel[1], *comme mesme il en apert en la page* XXXIIJ *du premier vollume de l'Immortallitté de l'Ame, et partant nous pouvons bien hardiment jouyr de noz plaisyrs*[2] sans craincte d'en recepvoyr du desplaysir.

Rép. — A dit qu'en ce qui est du discours du bannissement, qu'il est problématique [ayant mesme dit que le bannissement ne pouvoit oster l'ouye ny la vue et n'a entendu parler des afflictions que le bannissement peult donner à l'âme et au contraire tient le bannissement pour infamye ayant dit que s'il avoit méritté

---

abominable que le vœu de sodomie qu'a fait cet auteur est au « Parnasse », qu'elle est plus universelle et n'excepte aucune chose de toutes cettes qui peuvent être plus détestables en ce genre. » Elle a trait au passage suivant du chapitre II des *Fragments d'une histoire comique* : « Il faut avoir de la passion non seulement pour les hommes de vertu, pour les belles femmes, mais aussi pour toute sorte de belles choses. J'ayme un beau jour, des fontaines claires, l'aspect des montaignes, l'estenduë d'une grande plaine, de belles forests ; l'océan, ses vagues, son calme, ses rivages. J'ayme encore tout ce qui touche plus particulièrement les sens : la musique, les fleurs, les beaux habits, la chasse, les beaux chevaux, les bonnes odeurs, la bonne chère, mais à tout cela mon désir ne s'attache que pour se plaire, et non point pour se travailler... ». Voir p. 288 (« Apologie » de Garassus) et p. 313 *(Apologie de Théophile)*.

(1) Cinquième proposition (partie non autographe de Mathieu Molé). Voici le passage auquel il est fait allusion :

Pour moy, si je voyois en l'humeur où je suis.
Ton âme s'envoler aux éternelles nuicts,
Quoy que puisse envers moy l'usage de tes charmes,
Je m'en consolerois avec un peu de larmes,
N'attends pas que l'Amour aveugle aille suivant,
Dans l'horreur de la nuict des ombres et du vent...

(Elégie : *Cloris lors que je songe...*
P. 100 et non 66 de la Seconde partie, 1623),

(2) p. 32. *Que l'âme dans un corps vivant*
Qu'un peu de feu tient allumée
p. 33. *En la mort n'est qu'un peu de vent,*
Qui se perd comme une fumée.
Que si tout l'homme ne meurt pas
Du coup de ce commun trespas,
Je crois qu'après cette lumière
L'âme est en sa perfection,
Et trouve une condition
Plus heureuse que la première.

(Traité de l'Immortalité de l'âme.
Œuvres (première partie), 3e éd., 1623).

cette infamye il auroit entendu s'en plaindre][1] sans aucun desseing d'en donner aucun précepte à personne et que tout le livre n'est remply que d'un discours familler d'un voyage, et que, pour ce qui est des passions que l'on doibt avoyr pour les belles femmes, belles fleurs, fontaynes et habitz, il n'entend que du simple desyr qui nous porte à aymer ce qui est propre à nostre divertissement, que pour ce qui est est du passage ramené de l'immortallitté, qu'il ne l'a poinct escript comme venant de soy mesme, mais représentant la disputte qu'en a fait Platton, lequel a luy mesme condamné cette opinion.

Dem. — Luy avons aussy représenté qu'à la pénultiesme page du second vollume il fait assez congnoistre qu'il veult fayre croyre qu'il n'y a aucune résurrection des mortz, ayant dict par mocquerye que le premier des hommes deceddez est encore à venyr[2], dont il a voullu inférer que n'y ayant point d'espérance de retourner il ne falloit poinct attendre de résurrection.

Rép. — A dit qu'il nous supplye de considérer que cela est escript en une tragédye où sont représentez pour personnages des payens, représentant lesquelz il a esté aussy loysible d'user des mesmes termes dont ils usoient autrefoys et ne luy est jamais

---

(1) Les mots entre crochets sont une addition en marge de la main du greffier, signée Théophile.

(2) Sixième proposition (partie non autographe de Mathieu Molé) : « *Que puisque le premier des défunts est encore à venir, il est bien clair que l'espérance de retourner, c'est à dire de ressusciter, n'est qu'erreur. — Proposition si évidemment contraire à l'immortalité de l'âme, à la vie future et à la résurrection, qu'on n'y sçauroit ajouter, comme en effet c'est un article de foi couché en la sagesse qu'il n'y a que des impies et athées qui parlent ainsi.* » Voici le passage visé de la tragédie de *Pyrame et Thisbé*, acte V, scène 2 : p. 242, Seconde partie, 1623).

..... Rameaux, prez verdissans,
Qu'à soulager mon mal vous estes impuissans !
Quand bien vous en mourriez, on voit la Destinée
Ramener vostre vie en ramenant l'année.
Une fois tous les ans nous vous voyons mourir,
Une fois tous les ans nous vous voyons fleurir.
Mais mon Pyrame est mort sans espoir qu'il retourne
De ces pasles manoirs où son esprit séjourne.
Depuis que le Soleil nous void naistre, et finir,
Le premier des deffuncts est encor à venir ;
Et quand les Dieux demain me le feroient revivre,
Je me suis résoluë aujourd'huy de le suivre...

arrivé de parler autrement de la résurrection que comme la croyant.

Dem. — Luy avons aussy remonstré que, continuant les mesmes propositions il a mis en avant en la soixante et quatorziesme page de son volume que les hommes peuvent impunément pescher sans craincte d'aucune peyne, qui est à dire sans craincte ny de la divinitté ny de l'enffer[1].

Rép. — A dit qu'il y a respondu cy dessus et que ce n'est luy qui a composé lesditz vers.

Dem. — Luy avons encore remonstré qu'il a escript en la page LXVJme du deuxième vollume qu'il se laisse tellement emporter en ses passions sensuelles d'avoyr dit que nous avons tant de divertissementz et plaisyrs ça-bas et de ravissementz par noz propres sentimentz que c'est une fureur de chercher hors de soy mesme quelqu'un que nous aymerons et quy nous ayme[2], l'interpelant de nous dire ce qu'il a entendu dire par les ravissementz que

---

(1) Septième proposition (partie non autographe de Mathieu Molé) : « *Que puisque le Ciel l'endure et ne dit mot lorsque nous péchons, il est bien clair qu'impunément on peut pécher et faire tout ce que l'on veut sans crainte d'aucune peine, c'est à dire de l'enfer ni d'aucune divinité. — Proposition si évidemment impie qu'elle n'a besoin d'aucune censure* ». Voici le texte visé :

Ainsi je me résous de songer à ma vie
Tandis que la raison m'en faict venir l'envie ;
Je veux prendre un object où mon libre desir
Discerne la douleur d'avecques le plaisir,
Où mes sens tous entiers, sans fraude et sans contrainte,
Ne s'embarrassent plus ny d'espoir ny de crainte,
Et de sa vaine erreur mon cœur désabusant,
Je gousteray le bien que je verray présent...

(Elegie : *Cloris, lors que je songe...* p. 99 et non 74 de la Seconde partie, 1623).

(2) Troisième proposition (partie non autographe de Mathieu Molé) : « *Par effet que nous avons tant de divertissement et de plaisir ça bas et de ravissement pour les sentiments, que c'est une fureur de chercher hors de soi-même quelqu'un que nous aimons et quelqu'un qui nous aime. — Proposition non seulement impie mais entièrement et formellement enragée contre Dieu et son amour, et contre toute sorte d'amour honnête, contraire à l'amour sensuel de soi-même* ». Voici le passage visé :

Je prendray les douceurs à quoy je suis sensible
Le plus abondamment qu'il me sera possible,
Dieu nous a tant donné de divertissemens,
Nos sens trouvent en eux tant de ravissemens,

nous pouvons avoyr sur nous mesmes par noz propres sentimentz.

Rép. — A dit qu'il se peult receuillyr du poème où ses choses sont escriptes qu'il veult fuyr et quicter l'amour, ayant dict auparavant : *Je fais vœu de bon cœur de m'aracher un jour la réverye où m'ocupe l'amour*[1], et dit que les divertissementz qu'il entend prandre en quictant celuy-là sont des divertissementz que Dieu nous donne et que l'on peult prandre sans compaignie comme seluy de jouer du luct et se promener et autres divertissementz qu'un chacun peult prandre selon son humeur.

Dem. — Interrogé s'il n'a pas plusieurs foys veu et leu le livre intitullé le *Pernasse satiricque* et sy le premier sonnet intitullé soubz son nom n'est pas de luy[2].

Rép. — A dit ne l'avoyr jamais veu qu'une foys, comme il a dit cy dessus.

Dem. — S'il n'est pas vray qu'il n'a désadvoué ledit sonnet et plusieurs autres semblables estans audit livre que depuis qu'il en a sceu que l'on le voulloit rechercher[3], *et sy mesme il n'en a pas veu les espreuves et les corrections.*

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il n'a pas récitté plusieurs foys ledict sonnet en présence de plusieurs gentilzhommes, advouant l'avoyr faict.

Que c'est une fureur de chercher qu'en nous-mesme
Quelqu'un que nous aimions, et quelqu'un qui nous aime...

(Elegie : *Cloris lors que je songe...*, p. 99 et non 66 de la Seconde partie, 1623).

(1) *Je suis tout rebuté de l'aise et du soucy*
Que nous fait le destin qui nous gouverne icy,
Et tombant tout à coup dans la mélancholie,
Je commence à blasmer un peu nostre folie,
Et fay vœu de bon cœur de m'arracher un jour
La chère resverie où m'occupe l'amour...

(Elegie : *Cloris lors que je songe...*, p. 98 de la Seconde partie, 1623).

(2) Voir le précédent interrogatoire, p. 372 et 373.

(3) Projet d'interrogatoire de Mathieu Molé : « ... *s'il les a désavoués (les vers du sonnet), ça n'a été que lorsqu'il a sçu qu'on le vouloit mettre en justice ; — qu'il a pu recognoistre tant d'impiétés dedans ce livre, tant de brutalités, qu'il n'y a point de défense que par un désaveu ; qu'il y a dedans tant de mots sales, que les imprimeurs eux-mêmes en ont eu honte, n'y mettant que les premières lettres.* »

Rép. A dit que non.

Dem. — S'il n'est pas vray *qu'il a esté chez Estocq imprimeur retyrer quelques minuttes de vers salles imprimés audit livre intitullé le Pernasse satiricque et sy sur les unze heures de nuict il ne contregnit pas ledit Estoc de les luy rendre* [1].

Rép. — A dit qu'il est vray que un seoyr il s'enquit du logys dudit Estocq dans la rue où il demeure sans avoyr esté en son logys ny veu ledit Estocq et que ce fut à desseing de faire arrester ledit Estocq qui estoit desjà condamné par sentence du Chastelet à cause des vers qu'il avoit faict imprimer soubz son nom, et ne luy a jamais ledit Estoc rendu de minutte et que sy ledit Estocq eust eu lesdictes minuttes auparavant il est croyable qu'il les eust produictes en justice pour se justiffyer [2].

Dem. — S'il n'a *pas baillé à plusieurs personnes des sonnetz et des sattyres escriptz de sa main contre l'honneur de l'Esglize, des anges et des sainctz.*

Rép. — A dit que non.

Dem. — *S'il n'a pas composé une satyre commençant* :

Que mes jours ont un mauvais sort,

Et une autre adressant à un marquis, commençant :

Marquis, comment te portes-tu ?

Rép. — A dit que non et désadvoue tout ce qui est dans le *Pernasse.*

Dem. — Luy avons remonstré qu'il a dict cy devant qu'il n'avoit veu le *Pernasse* que entre les mains du librayre soubz la porte du Palais, que lisant le premier sonnet [3] qu'il l'avoit deschiré en présence du librayre, iceluy fait appeler par devant le lieutenant civil et obtenu deffenses contre ledit librayre et pourquoy il n'a pas faict le semblable des vers meschants et impyes

---

(1) Voir dépositions Pierre Rocolet du 24 avril 1624 et Martin Du Brueil, 11 mai 1624. Ces allusions à des faits portant sur des dépositions postérieures prouvent que Mathieu Molé en avait eu connaissance auparavant.

(2) L'assertion de Théophile est bien invraisemblable, la version de la femme d'Estoc semble plus plausible, mais ils peuvent avoir menti tous les deux.

(3) *Philis, tout est...* Voir l'interrogatoire précédent p. 373 et celui-ci p. 393.

qui vont à l'atéisme qui ont esté imprimez dans les deux vollumes imprimez soubz le nom de ses œuvres dont il recongnoist la plus grande partye estre de sa composition, mesmement les espittres liminayres d'iceux, veu mesmes qu'il se trouve en iceux des permissions d'imprimer.

Rép. — A dit que le sonnet qui est au commencement de la première page du *Pernasse satiricque* intitullé soubz son nom estoit plus visible que ceux que ses ennemys ont fait insérer parmy des œuvres qui ont de ses espittres liminayres et des privillèges et de ses vers[1]. Pour ce qui est du premier vollume, comme il a desjà dit cy dessus, n'a jamais entendu que l'espittre liminayre peult servyr pour les vers d'aultruy et n'a point poursuivy les privillèges et ne congnoist aucunement ceux qui les ont faict expedyer et que personne n'y a esté de sa part et a ledit livre esté imprimé à Paris en son absance et lorsqu'il estoit au voyage et à la suitte du roy, que depuis ayant veu se livre intitulé de son nom il a trouvé la correction sy mauvaise qu'il n'a pris le soing de le lyre, et qu'à l'esgard de ceux qui estoient de sa composition il croyt que sa mesmoyre lui a fourny des responces assez suffisantes pour se justiffyer, et au regard du second vollume n'y a assisté à la correction ny sollicitté le privillège non plus que du premier, et que s'il y eut recongnu quelque chose d'impye ou de prophane, il eut faict la mesme poursuitte que celle qu'il a faicte contre ledit Estocq.

Lecture faite, a persisté. THÉOPHILE.

II

Le troisième interrogatoire du 27 mars 1624 utilise une fraction de la partie non autographe du projet de Mathieu Molé sur l'histoire de la possédée d'Agen[2] (Œuvres,

(1) Théophile, nous le répétons, paie d'audace. L'édition de 1621 de ses *Œuvres* donnée par Des Barreaux a été reproduite jusqu'en 1632, la seule différence entre la première et la seconde édition (copiée par les suivantes) réside dans le classement des pièces. Des Barreaux, au contraire, avait supprimé quelques poésies libertines et un passage anti-chrétien de la *Satyre seconde* parus dans les recueils collectifs publiés de 1619 à 1621.

(2) Nous avons donné le texte complet de cette histoire, p. 48 et suivantes.

seconde partie, Fragments d'une histoire comique, Chap. III). Après on revient à l'ode de la « première partie » : *Heureux tandis qu'il est vivant* et au « Parnasse satyrique ». Théophile peut répondre qu'aucune pièce, à sa connaissance, ne finit ni ne commence par le vers *J'ay veu le croissant à main gauche*, ce vers étant le quatrième de la première strophe d'une poésie qui sera incriminée dans la déposition de Pierre Guibert du 29 avril suivant : *On m'a dit que ma sœur chevauche*. Il est également dans le vrai quand il rend au Président d'Auvergne (Fr. Maynard) la pièce commençant par : *L'autre jour je vis dans un temple*, déjà citée par Gabriel Dange. Enfin il est interrogé sur les faits énoncés aux dépositions précédentes de René Le Blanc, de Gabriel Dange et de Louis Forest Sageot.

Théophile a été sobre d'appréciations sur ce troisième interrogatoire :

« Après que je me fus purgé de tout ce qu'on pouvoit reprendre ou soupçonner contre moy dans ces deux tomes qui portent mon nom, on me présenta un livre intitulé : « Le Parnasse des vers satiryques (*sic*) » dont j'étois accusé avoir compilé les rapsodies et les avoir mises en vente. J'apportay pour ma deffence la sentence du prévost de Paris obtenue contre les imprimeurs, et suppliay la Cour de considérer que j'estois le premier de ma profession qui, par une affection aux bonnes mœurs et pour oster le scandale public, avoit fait supprimer de telles œuvres ». (*Apologie au Roy, 1625*)

Du XXVIJme mars MVJcXXIIIJ, du matin

Par devant nous commissayres susditz avons fait extraire des prisons de la Conciergerye ledit Theophille et le serment réytéré.

Dem. — Enquis sy *pendant le temps de son bannissement de la*

cour il s'est pas retiré quelquefoys au chateau d'Estillac près Agen.

Rép. — A dit que s'estant retyré en la maison de son père qui est à Boussères, deux lieues et demye d'Estillac il y a esté veoyr le marquis de Thémynes à qui apartenoit la maison d'Estillac à cause de sa femme.

Dem. — *Sy un jour qu'il estoit audit d'Estillac il ne dit pas publicquement quil avoit faict partye pour aler veoyr les diables.*

Rép. — A dit que non.

Dem. — Interrogé *sy estant audit lieu d'Estillac il alla pas au logys d'une fille que l'on disoit estre posseddée et s'il ne feit pas effort en la personne de ladite fille.*

Rép. — A dit qu'ayant disné au logys du sr de Roclore en la ville d'Agen distant d'une lieue et demye dudit Estillac, ledit sr mareschal de Roclore sur la fin du disner parla d'une fille estant en ladite ville d'Agen que l'on disoit estre posseddée, auquel lieu estoit aussy le sr Massiot. conseiller au Parlement de Thoulouze[1], et un nommé Guérin domesticque dudit sr mareschal, allèrent ensemble par curiosité veoyr ladite fille posseddée, mais desnye avoyr parlé à elle ny faict aucun effort en sa personne et qu'il y avoit grand nombre de personnes en la chambre où elle estoit.

Dem — *S'il n'a pas dit publicquement que c'estoit ris[ée] et sottise de croyre qu'il y eut des diables et que ce que l'on en disoit n'estoit que pour abuser le monde*[2].

Rép. — A dit que non et a tousjours creu qu'il y avoit un Dieu et des diables et un paradys et un enffer.

Dem. — Sy pour raison *desditz propos ou autres semblables il fut mys en justice.*

Rép. — A dit qu'il n'a jamais [esté] recherché ny prévenu d'aucun crime ni mis en justice et ne se trouvera qu'il y ayt jamais eu plainte en justice ne information contre luy.

Dem. — *S'il n'est pas autheur de certains vers commençant* :

---

(1) La mémoire de Théophile le sert mal, Massiot était conseiller au Parlement de Bordeaux.

(2) Le projet d'interrogatoire de Mathieu Molé porte ici en marge, (Issoudun... Bourges).

J'ay veu le croissant à main gauche [1]

Rép. — A dit que non et n'a jamais commencé n'y fyny pièce par là.

Dem. — *S'il est autheur d'un ode commençant :*

Heureux tandys qu'il est vivant [2].

Rép. — A dit qu'il en a composé une commençant par ce vers et finissant par :

Jesus Christ et sa seulle foy.

et est imprimée dans le premier vollume de ses *Œuvres*.

Dem. — *S'il n'est pas vray qu'il l'a baillée escripte de sa main en autre façon qu'elle n'est imprimée au feuillet deux cens trente six dudit voltume.*

Rép. — A dit que non.

Dem. — *S'il n'a pas dit en plusieurs lieux qu'il ne voulloit point d'amittyé avec beaucoup de personnes pour ce qu'ilz n'estoient ny paillardz ny ivrognes ny bougres.*

Rép — A dit que non.

Dem. — S'il n'est pas vray *qu'il a dit que, par la poursuitte qu'on faisoit contre luy, on l'avoit banny du bordel, mais qu'on s'en repentiroit* [3].

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il n'a pas dit *en plusieurs lieux qu'il ne croyoit ny Dieu ny diables.*

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il n'a pas demendé à plusieurs personnes s'ils croyoient en Dieu et que s'ilz y croyoient ilz n'avoient point d'esprit [4].

Rép. — A dit que non.

---

(1) *Parnasse satyrique : Que mes jours ont un mauvais sort* (7 strophes) et Ms. Villenave : *On m'a dit que ma sœur chevauche* (11 strophes).

(2) Voir interrog. 22 mars, pp. 375 et 376. Le projet de M. Molé porte *ode changée per testem.*

(3) Cette question semblerait s'appliquer à une déposition postérieure, celle de l'avocat Bonnet de Bourges du 22 novembre 1624, dont les commissaires auraient déjà eu connaissance par le lieutenant criminel du bailliage de Berry et de Bourges.

(4) Déposition René Le Blanc de 11 octobre 1623 ; voir p. 215.

Dem. — S'il n'a pas dict qu'après la mort il n'y avoit point de différance entre un chien et un homme [1].

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il n'est pas vray qu'il a mal parlé de la Vierge et des saintz [2].

Rép. — A dit que non et qu'il n'en a jamais parlé qu'avec honneur et respect.

Dem. — S'il n'a pas dit avec mespris qu'il aymeroit mieux avoyr estropyé les sainctz que d'avoyr dépleu à quelqu'un [3].

Rép. — A dit qu'il n'en a jamais parlé et que se seroit chose ridiculle et que l'on ne peult pas estroppyer les saintz.

Dem. — Interrogé s'il n'est pas vray qu'il a composé certains vers commençant :

L'autre jour je vis dans un temple
Des beautés qui n'ont point d'exemple

et finissant :

A la barbe de tous les sainctz [4],

desquelz luy avons fait fayre lecture.

Rép. — A dit qu'il n'a composé lesditz vers et que l'on les attribue à un Président d'Auvergne duquel il ne sçait le nom et qu'il y a un nommé de Bray, imprimeur demourant en la rue Saint-Jacques, qui imprime les *Délices de la poysye françoise* [5] qui en pourra peult estre mieux parler que luy.

---

(1) Déposition René Le Blanc du 11 octobre 1623, voir p. 215.

(2) *Id.*

(3) *Id.*

(4) Dépositions Gabriel Dange : 21 novembre 1623 et s. d., voir pp. 250 et 252. Cette pièce est de Fr. Maynard, Théophile le savait puisqu'il parle d'un Président d'Auvergne et Maynard était Président d'Aurillac.

(5) Le *Second livre des Délices de la poésie françoise ou nouveau recueil des plus beaux vers de ce temps, par J. Baudoin, A Paris, chez Toussainct du Bray. 1620*, renfermait 12 pièces *du sieur Théophile*, mais à la fin de cette même année 1620, Toussainct du Bray donnait une nouvelle édition des *Délices* diminuée et augmentée sous le même titre : *Les Délices de la poésie françoise ou dernier recueil des plus beaux vers de ce temps, corrigé de nouveau par ses autheurs et augmenté d'une eslite de plusieurs rares pièces non encores imprimées, dédié à Madame la Princesse de Conty. A Paris...*, in-8° de 1180 p. Cette édition réunissait le pre-

Dem. — Enquis s'il a esté à Castel Barbarin[1].

Rép. — A dit que non, mais bien a esté à Castelnau d'Asterac qui est à Mr de Candalle et croyt que se n'est que mesme chose.

Dem. — Enquis quelles personnes estoient audit lieu et sy c'estoit en en vJcxv.

Rép. — A dit ne se pouvoyr souvenyr du temps, mais demeure d'accord d'y avoir demouré XV jours ou troys sepmaynes et y venoit plusieurs personnes qui venoient visitter ledit sr de Candalle.

Dem. — S'il se souvient qu'audit lieu de Castel d'Asterac ou Castel Barbarin il prit une byble par plusieurs foys et les motz les plus sainctz il les tournoit en risée et impiettés[2].

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il n'est pas vray que un de la compaignie luy dit qu'il se debvoit abstenyr de tenyr telles parolles meschantes et abominables et que cela sentoit le fagot[3].

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il n'est pas vray que voyant un chien il dit parlant à un de la compaignie que ce chien avoit plus d'esprit que celuy à qui il parloit et que ceux qui croyoient qu'il y eut un Dieu.

Rép. — A dit que non[4].

Dem. — S'il n'a pas dit qu'après sa mort tout estoit mort pour luy[5].

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il n'a pas faict des vers sur le subject d'un branlement de pique qu'il disoit estre capable de fayre resuscitter les mortz, dont le refrain estoit en fin de chaque couplet :

---

mier et le second livre des Délices, mais ne contenait plus un seul vers de Théophile ! C'est à cette dernière édition que Théophile fait ici allusion. Pourquoi Toussainct Du Bray avait-il exclu les poésies de Théophile ? et pourquoi avait-il mis à la page 633 ce titre : *Le Second livre des Délices de la poésie françoise ou dernier recueil....* qui n'est pas dans tous les exemplaires ?

(1) Déposition René Le Blanc du 11 octobre 1623, voir p. 215.

(2) *Id.*

(3) *Id.*

(4) *Id.*

(5) *Id.*

Et tu me bransleras la picque

disant qu'il en avoit faict un gros bataillon, faisant allusion sur le mot de pique [1].

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il ne s'est pas vanté d'avoyr eu compagnie charnelle de garsons et s'il n'a pas dit en termes fort salles que quand il s'en abstenoit il estoit tourmenté d'une chaude pisse [2].

Rép. — A dit que non et que cela est faux.

Dem. — S'il n'a pas dit parlant de la foy chrestienne qu'il ne failloit croyre autre chose que Jésus-Christ crusiffyé et que tout le surplus de la creance estoit superflu et inuttile [3].

Rép. — A dit avoyr dit qu'il falloit croyre Jesus Christ crusiffyé, mais n'a parlé du surplus.

Dem. — S'il s'est battu en duel avec le sr de Sesseval et s'il ne s'en est pas venté et faict quelques vers sur se subject [4].

Rép. — A dit que non, mais bien a escript avoyr remporté quelque victoyre, ce qu'il entendoit dire d'un prisonnyer qui se rendit à luy en la journée du Pont-de-Sé [5].

Dem. — S'il n'a pas dit qu'il avoit plus de courage que ledit sr de Sesseval et avoit moins de crainte que luy, d'aultant qu'il ne croyoit de paradys ny d'enffer comme ledit sr de Sesseval [6].

Rép. — A dit qu'il n'a jamais eu de disputte contre ledit sr de Sesseval et au contrayre ont tousjours esté amys ensemble et n'a point tenu lesditz propos.

Dem. — S'il se veult raporter aux tesmoins de tout ce que dessus.

Rép. — A dit que non et que sont faux tesmoins ayant déposé contre luy.

Lecture faite, a persisté.

J. PINON. VERTHAMON. THEOPHILE.

---

(1) Dépositions Gabriel Dange du 21 novembre et s. d., voir pp. 250 et 252 et déposition Louis Forest Sageot du 23 novembre 1623, voir p. 255.

(2) Déposition Louis Forest Sageot du 23 novembre 1623, voir p. 255.

(3) *Id.*

(4) Déposition René Le Blanc du 11 octobre 1623, voir p. 215.

(5) Voir p. 59.

(6) Déposition René Le Blanc du 11 octobre 1623, voir p. 215.

III

Les commissaires du Parlement avaient négligé volontairement ou par lassitude de poser plusieurs questions dans les termes mêmes de la partie du projet d'interrogatoire qui n'est pas de la main de Mathieu Molé, et oublié ou supprimé quelques autres[1]. Voici ces dernières, nous y joignons les textes visés. Ce complément permettra d'avoir sous les yeux tous les passages des Œuvres de Théophile, Ire et IIe p., suspectés de libertinage.

Le Procureur général s'était servi d'un exemplaire de la seconde (ou troisième) éd. de la Ire p. des Œuvres, du libraire Billaine. Les Jésuites, si ce sont eux qui ont préparé la deuxième partie de l'interrogatoire, se réfèrent à la seconde édition du libraire Quesnel dont la pagination est différente de celle de Billaine (voir T. II, Bibliographie).

Deuxième proposition. — Que le vrai et le propre objet de la raison sans abus, fraude ni erreur, n'est autre que le bien présent et sensible, sans espérance ni crainte aucune de l'avenir (recherche des plaisirs dedans les sens et dedans le bien public) qui n'est qu'un embarras d'esprit, et partant qu'il résout de s'y abandonner entièrement et sans contrainte, le plus abondamment qu'il lui sera possible. « *P. 66, 2e partie. — Proposition entièrement parallèle à la première* (voir p. 289), *sinon qu'elle est encore plus expresse contre Dieu, la vertu et la félicité à venir, laquelle est en Dieu seul.*

---

(1) On trouvera aux notes le texte desdites questions se rapportant aux vers incriminés sans commentaires par les commissaires du Parlement ou avec d'autres commentaires.

Cette partie de l'interrogatoire se trouve aux ff. 102 et suiv. du T. II des 500 de Colbert (Bibl. nat., Dépt des manuscrits).

Voici le passage de la page 66 (Seconde partie)[1] :

« ... Autrefois la bonne chère a esté le plaisir des honnestes gens, Homère introduit presque tous ces Héros grands mangeurs et grands beuveurs, et la raison y est naturelle, car une composition robuste comme elle dissipe beaucoup d'esprits, elle a besoin de beaucoup d'alimens pour la réparer, pour moy si peu d'apétit que ma santé me donne, je l'employe assez sensiblement, et je suis bien aise qu'on ne me presse point au repas... ». Fragments d'une histoire comique. Ch. V)

PROPOSITIONS MÊLÉES

« *Que la chasteté l'offense et lui semble un vieux conte que sa mère lui fit ..* » *P. 92.*

O mon cher Alidor, je suis bien moins qu'Heleine
Digne de t'esmouvoir :
Mais tu sçais bien aussy qu'avecques moins de peine
Tu me pourrois avoir.
Il la fallu prier, mais c'est moy qui te prie,
Et la comparaison
De ses affections avec ma furie,
Est loing de la raison.
L'impression d'honneur, et celle de la honte,
Sont hors de mon esprit.
La chasteté m'offense, et paroist un vieux conte,
Que ma mère m'apprit[2]...

« *Que son ange n'est autre que sa vilaine et pis encore.* » *P. 85.*

p. 84. Mon espérance refleurit,
Mon mauvais destin pert courage,
Aujourd'huy le Soleil me rit,
Et le Ciel me fait bon visage.

---

(1) Il y a des erreurs de pagination dans cette partie du projet d'interrog., le texte visé n'est pas ce passage, mais les vers de la p. 392, note 1 : *Ainsi je me résous de songer à ma vie* (p. 99 de la Seconde partie, 1623).

(2) Pour Mademoiselle D. M. Stances : *Je suis bien jeune encor, et la beauté que j'ayme (Œuvres*, 1621).

Mes maux ont achevé leur temps,
Maintenant ma douleur se range,
A la fin mes vœux sont contents :
Amour a ramené mon Ange.

p. 85. Dieux que j'ay si souvent priez
Sans me vouloir jamais entendre,
Je vous ay bien injuriez
D'estre si longs à me la rendre.
J'excuse vostre cruauté
Je perds le soing de vous desplaire,
Le retour de ceste beauté
A fini toute ma cholère [1].

« *Son paradis, sa jouissance ; ne pense pas qu'il dût changer l'un pour l'autre.* » *P. 96, 159, 205 :*

p. 96. Que la mort seroit importune,
De venir changer ma fortune
A la félicité des Dieux ;
Tout ce qu'on dit de l'ambroisie
Ne touche point ma fantaisie [2].

p. 159. Autre que vous. n'a rien que je désire ;
Vous estes seule au monde que j'admire .
Je vous adore, et jure vos beaux yeux
Qu'un Paradis ne me plairoit pas mieux [3]

p. 205. Qui voudra pense à des Empires ;
Et aveeques des vœux mutins,
S'obstine contre ses destins,
Qui tousjours luy deviennent pires :
Moy je demande seulement
Du plus sacré vœu de mon âme,
Qu'il plaise aux Dieux et à Madame
Que je brusle éternellement [4].

---

(1) Stances (*Œuvres*, 1621).
(2) A Cloris. Stances : *S'il est vray Cloris que tu m'aymes (id.).*
(3) (Elégie). *Enfin guéry d'une amitié funeste (id.).*
(4) (Epigramme, *id*).

« *Qu'il croit que l'adorer n'est point idolâtrie.* » *P. 91, 86, de la IIe p.*

p. 91. Regarde en mon esprit où j'ay mis ton tableau,
Lors tu verras en moy quelque chose de beau,
Tu te verras logée en un petit Empire,
Où l'esprit de l'amour avecques moy souspire.
Il se tient glorieux de recevoir ta loy
Et semble qu'il poursuit mesme dessein que moy,
Si je vay dans tes yeux, il y va prendre place;
Je ne voy là dedans que ses traicts et ma face,
Je doubte s'il y fait ou mon bien ou mon mal,
Et ne sçay plus s'il est mon maistre ou mon rival [1].

p. 86. O Dieux pourray-je bien sans vous fascher un peu !
Suivre les mouvemens de mon aveugle feu !
Des-jà comme l'amour m'engage à la furie,
Je croy que l'adorer n'est pas idôlatrie,
Deussé-je despiter votre divin courroux,
Tout ce que j'en veux dire est au dessous de vous [2].

« *Que, s'ils veulent purger la terre de blasphème. il faut qu'ils se changent en elle pour être adorés en elle.* » *P. 56 de la IIe p.* [3],

p. 86 et 87 (au lieu de 56).

S'il vous plaist que le monde uniquement vous ayme,
Si vous voulez purger la terre du blasphème
Faire que les mortels rendent la liberté
De leurs désirs pervers à vostre volonté,
Sans les espouvanter de l'esclat du tonnerre
Changez-vous en Cloris et venez sur la terre [4].

---

(1) Elégie : *Souverain qui régis l'influence des vers*

(2) *Id.*

(3) Nous répétons qu'il y a des erreurs de pagination pour les citations de la IIe p. des *Œuvres* de Théophile dans cette fraction de l'interrogatoire, à moins qu'elles ne se réfèrent à une édition inconnue. Nous écartons cette dernière hypothèse parce que le plus souvent la pagination indiquée est exacte et conforme à l'édition originale de 1623.

(4) Elégie : *Souverain qui régis l'influence des vers*

« *Qu'il aimeroit mieux avoir mis le feu à sa patrie que l'avoir irritée, et que Pâris fit bien d'allumer l'embrasement de Troie pour amortir le sien.* » *P. 91.*

Je pense en l'adorant que mon idôlatrie
A beaucoup mérité,
Et j'aymerois bien mieux mettre à feu ma patrie,
Que l'avoir irrité.
Dieux, que le beau Pâris eut une belle proie !
Que cest amant fit bien
Alors qu'il alluma l'embrasement de Troye
Pour amortir le sien[1].

(1) Pour Madamoiselle D. M. Stances : *Je suis bien jeune encor, et la beauté que j'aime* (*Œuvres*, 1621).

CHAPITRE XVI

DÉPOSITIONS DE NOUVEAUX TÉMOINS : CLAUDE D'ANISY, AVOCAT AU PARLEMENT ; PIERRE ROCOLET, LIBRAIRE ; PIERRE GUIBERT, BOUCHER ; FRÈRE PIERRE GUÉRIN, MINIME ; ANTOINE VITRÉ, MARCHAND LIBRAIRE ; MARTIN DU BRUEIL, RELIEUR DE LIVRES. — LE DIALOGUE DE THÉOPHILE A UNE SIENNE MAISTRESSE L'ALLANT VISITER DANS SA PRISON.

(24 avril — mai 1624)

Les trois premiers interrogatoires étaient un échec complet pour Mathieu Molé. Le Poète avait échappé aux pièges que lui tendaient les commissaires ; ses réponses réfutaient les arguments basés sur le « Traicté de l'Immortalité de l'âme », le morceau de résistance de l'accusation ; ses vers libertins, il les désavouait ; à peine consentait-il à en reconnaître quelques-uns s'il était possible de les interpréter dans un sens favorable à ses intérêts. En déclarant que ses « Œuvres » avaient été publiées à son insu et sans sa participation, il démontait ses adversaires, il anéantissait le laborieux travail du Procureur général. Le procès menaçait de tourner mal pour le parti ultra-religieux. Peut-être sur de nouveaux témoignages arriverait-on à prendre Théophile en défaut, il fallait en

provoquer à tout prix. Les témoins de ce genre ne sont guère recommandables ; à grand peine le Père Voisin amène un avocat, un boucher, un libraire. etc., mais, chose curieuse, ce libraire n'est ni Estoc ni Sommaville, les éditeurs du « Parnasse satyrique et de la « Quintessence satyrique », ni Billaine, ni Quesnel, les éditeurs de ses « Œuvres ». Nous en dirons la raison à la déposition Rocolet.

I

La déposition de Claude d'Anisy ou d'Anisé, avocat au Parlement, a le mérite de mettre en scène un témoin qui a entendu de ses oreilles un quatrain, qui est un sonnet (mais à sept ou huit ans d'intervalle la mémoire peut broncher) et ce sonnet, le manuscrit Feydeau de Brou l'attribue à Malherbe ! Il parle aussi d'une autre poésie dont il ne rapporte aucun vers. Il s'agit ensuite d'un récit que d'Anisy aurait recueilli de la bouche d'un nommé Pavie, de la Musique de la Reine et domestique de l'archevêque de Paris. Théophile a dit un mot de ce Pavie dans son « Apologie au Roy » :

« Il adjoustoit encore que certain Pavie, à qui je n'ay jamais parlé, l'avoit entretenu de quelques discours prophanes qu'il supposoit venir de moy. Le sens en estoit que je disputois si l'âme estoit dans le sang. C'est un discours de philosophie dont je ne suis point capable : il ne m'importe qu'elle soit dans le sang ou ailleurs, pourveu qu'au sortir du corps je sois asseuré qu'elle ne pert point son estre ».

Du XXIIIJ^me^ avril MVJ^c^ XXIIIJ.

Mr Claude d'Anisy, advocat en parlement, aagé de XXIX a XXX ans, demourant rue Simon Lefranc, paroisse Saint Mederic, tesmoin à

nous produit de la part dudit procureur général du roy, lequel, après serment par luy fait de dire véritté, a dit qu'il a cy devant esté ouy en revelation par devant le curé de Saint Mederic sur les faitz contenuz en la monition baillée par le procureur général du roy contre ledit Theophille, et suivant icelle dit qu'il y a environ VIJ ou huit ans, autrement ne peult cyter le temps, ayant la curiositté de congnoistre ledit Theophille à cause qu'il avoit la réputation de fayre de bons vers, il se seroit acosté dudit Theophille et quelquefoys l'avoit luy tesmoin traicté avec autre compaignie, et, pendant la fréquentation qu'il a eue avec luy, l'a recongnu homme fort desbauché et dissollu, mesme luy a ouy rescitter un catrain qu'il disoit avoyr composé sur le subject d'un passage du premyer chapitre de la Jenèse : *Cresitte et Multiplicaminy*, contenant ces motz ou à plus près et se souvient que les deux dernyers vers portoient ces motz :

Croistre et multiplyer au langage des dieux,
Qu'est ce, sy ce n'est foutre au langage des hommes[1] ?

comme aussy il en rescitta d'autres sur le subject de ce qu'il avoit couché sur la dure par le moyen de laquelle il s'estoit mys en humeur. Dit aussy qu'au moys de septembre ou octobre dernyer, estant ledit tesmoin allé veoyr le s^r archevesque de Paris en sa maison de Saint-Cloud pour quelques affayres, il se seroit promené dans le jardin avec un nommé Pavie qui est de la musique de la reyne et domesticque dudit s^r archevesque, où, discourant de la prise dudit Theophille et des faitez dont il estoit accusé, ledit Pavie auroit dict audit déposant que Theophille estoit de très dangereuse compaignie et qu'il le croyoit estre athée, d'aultant qu'ayant quelquefoys devisé avec luy il se mocquoit de l'immortalitté de l'âme, et lui allégoit plusieurs raisons pour l'induire à

(1) Voici le premier vers de ce quatrain qui est un sonnet : *Multiplier le monde en son accouplement (Ms. Villenave, n. s., Rec. Conrart, T. XVIII, in-4, n. s., Ms. Feydeau de Brou*, signé Malherbe). Ce sonnet étant antérieur à 1611 a beaucoup plus de chances d'être de Malherbe que de Théophile. Quoiqu'il en soit, Malherbe a commis quatre sonnets érotiques — en dehors de celui-ci — qui sont aujourd'hui dans le cabinet de M. de La Caille, à Paris, ils ont été écrits par Racan qui leur a donné le titre suivant : Sonnets de Mr de Hamberle par M. de Carnat, les pseudonymes sont transparents (*Louis Arnould : Honorat de Bueil, seigneur de Racan, 1901*, p. 434).

cette creance, mesme luy avoit promys luy en enseigner beau coup d'autres pour monstrer que l'âme estoit dans le sang et que tout finissait avec la vye. Et est ce qu'il a dit. Lecture faite, a persisté.

D'Anizy.

II

Pierre Rocolet, libraire, est un témoin produit par le Procureur général, il aurait été de son propre chef faire sa déclaration après avoir lu ou entendu une monition du curé de l'Eglise de Saint-Pierre des Assizes. Pure plaisanterie de sa part ! [1] En racontant ses relations avec Estoc et Sommaville à propos du « Parnasse satyrique », il fait l'historique de ce dernier recueil. Mais pourquoi Mathieu Molé et les commissaires se désintéressaient-ils des imprimeurs et des libraires du « Parnasse » et des « Œuvres de Théophile » ? Tout simplement parce que le Procureur général avait promis de ne pas les inquiéter. Reconnaissons qu'à ses yeux « Le Parnasse satyrique » était négligeable, les « Œuvres de Théophile », première et seconde partie, suffisant à perdre le Poète, mais le Poète seul, elles renfermaient assez de propositions impies !

Le nommé La Mothe, mis en cause, ami de Théophile, de Pierre Cotignon de La Charnays [2], de Saint-Amant, de Colletet et de tous les bons buveurs du temps, est nommé dans une pièce « Gayeté » de La Charnays :

Boy Collet, et toy La Motte...

(1) Le Procureur général s'était servi de sa... future déposition. Voir l'interrogatoire du 26 mars 1624, p. 394.

(2) Voir sur La Charnays, notre Bibliographie des recueils collectifs de poésies publiés de 1597 à 1700.

et dans les stances sur « La Vigne » du Bon Gros[1] :

La Motte qui parmi les tasses
As mille fois plus fait de masses,
Que son père en son plus grand feu
N'en a jamais fait dans le jeu...

Ce La Mothe doit être le sieur de La Motte-Massas, à qui Berthaut ou Berthod, le futur auteur de la Ville de Paris en vers burlesques (1652), a dédié en 1628 l' « Ode à la louange de tous les cabarets de Paris[2] » :

La Motte, aiguisons nos cousteaux,
Faisons musique de bouteilles,
Jettons par terre nos manteaux,
Beuvons et faisons des merveilles.
C'est à toy que remply de feux
Aujourd'huy j'addresse les vœux
Que l'on doit au fils de Semelle.
Tu tiens son Empire icy-bas,
Et ta puissance est éternelle
Ou bien la sienne ne l'est pas !

Deux des pièces citées par Rocolet : le sonnet sodomite et les stances : *Marquis, comment te portes-tu* sont de Théophile ; ces dernières étaient placées en tête des « Délices satyriques, 1620 ». Les vers *sur le br... de p...* ont été imprimés (voir les dépositions de Gabriel Dange et de Louis Forest Sageot) dans le « Petit Cabinet de Priape ».

Théophile, dans son « Apologie au Roy » 1625, a raillé agréablement Rocolet et le procureur général Molé :

---

(1) *La Vigne* a paru en 1627 en petite plaquette, elle se lit dans l'édition originale des *Œuvres de Saint-Amant*, 1629.

(2) Cette ode a paru séparément, elle a été ensuite insérée dans le *Parnasse des Muses ou recueil des plus belles chansons à danser*. Paris, Ch. Hulpeau, 1628, in-12.

«... Icy je ne me puis taire de l'intégrité de M. le Procureur général qui ayant pris le soin d'en examiner quelques-uns (livres et sermons de ses accusateurs) mesmes des libraires qui confessent avoir prins part en l'impression du *Parnasse satyrique*, il a si bien sondé ceste vérité, que tous les tesmoins qu'il a produits n'ont parlé qu'à ma descharge... ».

Voici la déposition de Rocolet :

Pierre Rocollet, marchant librayre, demourant rue de la Draperye, paroisse Saint-Pierre des Assize, tenant sa bouticque en la deuxième gallerye du Palais, aagé de xxx ans, tesmoin à nous produit de la part dudit procureur général du roy, lequel après serment par luy fait de dire veritté, a dit avoyr cy devant baillé sa déclaration par devant le curé de Saint-Pierre des Assises et se souvenyr que, troys ans sont ou envyron, Anthoyne Estoc et Anthoynne Somaville, librayres, imprimèrent un livre intitullé *Les Délices satiricques*, et depuis imprimèrent encore deux autres livres intitulez *la Quintessance et le Pernasse satiricque* qui ne sont quasy qu'une mesme chose, fors quelques vers qui y ont esté adjoustés, et, ayant ledit Estoc pryé ledit déposant de luy prester quelque argent pour achever le payement de l'impression desditz livres intitulez la *Quintesance* et le *Pernasse satiricque*, offrant luy fayre part de ce qui seroit imprimé, ledit déposant l'accomoda de quelque argent et de six rames de papyer, et sur ce le déposant demenda audit Estoc qui estoit celuy qui avoit composé les vers qui avoient esté adjoustés audit livre et qui luy avoient esté baillez à imprimer. Il feit responce qu'un nommé de la Mothe luy en avoit donné et mesme qu'il y avoit quelques vers de Theophille, qu'il y mecteroit à la premyère feuille dudit livre et entre autres ses sonnets, qu'il y en avoit un commençant par ses motz ; *Phillys, tout est foulu*, plus un autre commençant : *Marquis, comment te portes-tu*, et depuis, ayant seeu que l'on faisoit recherche à la requeste dudit procureur general desditz livres, le déposant n'en avoit vendu aucuns, et par son commendement les avoit fait porter au logys dudit procureur général ce qu'il y avoit jusques au nombre de ıı trente (?), et environ ce temps la femme dudit Estoc dit audit déposant que ledit Theophille qui avoit seeu ladite recherche estoit venu chez elle sur les unze heures de nuit,

accompaignié de troys ou quatre hommes de cheval, et luy avoit demendé le manuscript des vers qu'il avoit donnez audit Estoc pour imprimer, comme aussy la femme dudit Estoc dit audit déposant que, entre autres vers estans es manuscriptz dudit Theophille, il y en avoit un sur le branlement de picque, mesme que depuis lesditz Estoc et Sommaville et le déposant estans au logys dudit s^r procureur général soutinrent que ledit Theophille luy avoit voullu fayre force et viollance pour ravoyr lesditz vers jusques à le menasser de le tuer, avec blasphèmes et jurementz s'il ne les rendoit, tellement que, pour esviter ce danger, il avoit rendu lesditz vers audit Theophille. Lecture faite, a persisté.

ROCOLET.

III

A entendre Pierre Guibert[1], bourgeois de Paris, en réalité boucher, qui a fréquenté Théophile en 1617 ou 1618 chez un nommé Du Roger, décédé (les morts se taisent), il faut croire que le malheureux Poète n'avait retenu qu'un petit nombre de poésies érotiques, on lui oppose toujours les mêmes : trois vers du br... de p..., le dernier vers du sonnet sodomite, deux strophes des stances : *On m'a dit que ma sœur chevauche*, et un sixain nouveau. La mémoire de Pierre Guibert est remarquable !

Du XXIX avril MVJ^c XXIIIJ.

Pierre Guibert, bourgeoys de Paris, aagé de xxxv ans, demeurant en la rue Saint Martin, paroisse Saint Laurens, tesmoin à nous produit de la part du procureur général, lequel, après serment par luy fait de dire veritté, a dit avoyr congnu ledit Theophille et l'avoyr plusieurs foys fréquenté il y a sept ou huict ans et se retiroit lors ledit Theophille au mesme cartyer chez un nommé Duroger à présant décédé, et luy a pendant ledit temps

(1) Nous avons mis le texte de l'*Apologie au Roy* qui a trait à Pierre Guibert en tête de la confrontation du 18 janvier 1625.

ouy recitter plusieurs vers salles et impyes, mesmement estant à table et autres heures et devisant, et entre autres a retenus ceux qui ensuivent, assavoyr troys vers sur le subjet du branlement de picque et qui finissoient :

Pour apaiser ma fureur lubricque,
Je mettray mon vit en ton poing,
Et tu me branleras la pique [1],

Plus un sonnet finissant :

Je fais vœu désormais de ne foutre qu'en cul [2].

Plus la fin d'une ode en ces motz :

L'on ne me veoid plus rire aux farces ;
Je n'ayme baletz ne chansons.
Foutre de culs et des garsons
Maugré Dieu des cons et des garses [3],

Plus d'une autre parlant d'une garse en ces motz :

Un jour cette vylayne là
Dans un benetyer distilla
Les pleurs de son œil hypoçritte.
Depuis le diable qui la veit
Creignant de gaigner mal au vit
N'ose aprocher de l'eau béniste [4].

Et encore les vers qui ensuivent :

A cinquante ans un homme est mort
Et n'a aucun bien qui luy dure
Pardieu, les destains nous font tort
Foutre d'eux et de la nature [5] !

---

(1) *Ms. Villenave ; Petit Cabinet de Priape*, p. 29 : *Approche, approche ma dryade*

(2) *Parnasse satyrique :* Sonnet par le sieur Théophile : *Phylis, tout est f..., je meurs de la v.....*

(3) *Ms. Villenave ; Petit Cabinet de Priape*, p. 31 : *On m'a dit que ma sœur chevauche* (11 strophes de 4 vers) ; *Parnasse satyrique :* Satyre : *Que mes jours ont un mauvais sort* (7 strophes de 4 vers). Il a déjà été question de cette pièce dans l'interrogatoire du 27 mars 1624.

(4) Paraît inédite.

(5) Autre strophe des stances : *On m'a dit que ma sœur chevauche.*

Tous lesquelz vers ledit Theophille recittoit avec grand playsir et disoit estre de sa composition. Et est tout ce qu'il a dit. Lecture faite, a signé.

GUYBERT.

IV

La déposition du frère Pierre Guérin, minime, permettra à Théophile de montrer la noblesse de son caractère. Ce Pierre Guérin (il le déguise sous le nom de Jean Guérin dans son « Apologie, 1624 ») est le prédicateur qui l'avait pris comme sujet d'un de ses sermons dans la chapelle du couvent des Minimes de la Place royale, le 29 septembre 1623 [1].

Le Père Chaillou, supérieur des Minimes, empêcha volontairement la confrontation en envoyant Guérin en province [2]. Il eut été aisé à Théophile de réduire son accusateur au silence en désignant le véritable auteur des

(1) « ... j'ay sceu de bonne part mesmes d'un petit Docteur, qui en a escrit à Paris, que le Père Guérin vous veut répondre (à Fr. Ogier, auteur du *Jugement et Censure de la Doctrine curieuse*), il est fort amy des Jésuites, vous sçavez combien de fois il a allégué et cité en chaire, tout cet esté (1623) en son couvent de la place Royalle, la *Doctrine curieuse* du P. Garasse, et en la bande des principaux amis de Théophile, lequel il a fortement attaqué, et notamment le jour de S. Michel (29 septembre), vous sçavez combien de fois il a allégué si bien qu'après cela il n'y a plus rien à dire contre ce pauvre misérable... » (*Correction fraternelle sur le Jugement et Censure de la Doctrine curieuse... A Cologne Agripine, par Denis Frainays*, MDCXXIV, in-12, extrait de l'avis « Le bon Amy, à l'Anonyme » qui précède le texte de ce pamphlet). Nous avons donné le texte de ce sermon, p. 207.

(2) « C'est alors, Sire, que le Père Guérin fit un voyage exprès en Bretagne pour suborner des tesmoins contre moy, ce que je vérifieray par des conseillers de la Cour du Parlement de Rennes, et luy-mesme a eu l'audace de deposer ; mais il n'a osé soustenir la confrontation. Le Père Chaillou, supérieur des Minimes, qui est en réputation d'avoir bon sens et bonne conscience, représenta à ses confrères les affronts que ce détracteur faisoit ordinairement à leur couvent, si bien qu'on se résolut de le faire sortir de Paris, où ses imprudences se faisoient avec trop d'esclat. Je serois bien heureux si les compagnons du Père Garasse m'avoient donné subject d'un ressentiment pareil ». (*Apologie au Roy*, 1625)

pièces incriminées (elles ont pu être parodiées dans un sens libertin) la première : « La Chambre de Justice : *Plus enfumé qu'un vieux jambon* » n'est autre que « La Chambre du débauché » de Saint-Amant ; la troisième encore du dit Saint-Amant est intitulée dans ses Œuvres, (1629) : « La Débauche » au lieu de « Yvrognerie » et le dernier vers : *Ne me laisse jamais sans vin* a été à peine modifié. Le Poète s'est tu pour ne pas dénoncer un ami.

C'est à ce Guérin que s'adresse l'épigramme suivante [1] :

C'est en vain Guérin que tu prêche
Contre les femmes tant de fois,
Jette les yeux dessus la crèche
Et dessus l'arbre de la Croix :
Car alors tu pourras connaistre
Dieu par dessus nous les chérir,
Puisqu'une femme l'a fait naître
Et les hommes l'ont fait mourir.

mais si Pierre Guérin n'aimait pas les femmes, il était aimé par d'autres poètes, moins irréligieux, mais plus cyniques que Théophile. Le médecin Jean Auvray, l'auteur du « Banquet des Muses » et de « L'Innocence découverte » avait dédié au frère P. Guérin, le petit volume suivant, d'ailleurs profondément catholique : « Les Poësies du sieur Auvray [2], prœmiez au Puy de la Conception, année 1621, avec les grâces de l'autheur à la Vierge, dédiez à très dévote et très docte personne R. F. frère P. Guérin, minime, prédicateur en l'Eglise cathédrale de Notre-Dame

(1) *Recueil Conrart*, t. XXI, in-4°, p. 202.

(2) Sur Jean Auvray, voir notre Bibliographie des recueils collectifs de poésies publiés de 1597 à 1700, t. III, et la note 1, p. 228.

de Rouen. A Rouen, chez David Ferrand, ruë aux Juifs, dans la cour des Loges, près le Palais, MVICXXII (sic) », in-8 de 23 p. chiff. Ajoutons que le « Banquet des Muses » avait paru l'année précédente (1623) et « L'Innocence découverte » datait de 1609 !

Quant à Jacques Bonnier, sieur de Champclin [1], conseiller au Parlement de Bretagne, il désirait rester ignoré étant à la veille de se marier avec demoiselle Louise Goullet, d'une famille établie à Nantes. Le moment était mal choisi pour réveiller le souvenir de ses fredaines. Bonnier, en effet, profitait depuis 1619 de son célibat et des six mois de liberté que lui laissaient ses fonctions à Rennes, pour venir à Paris sabler les bons vins en compagnie des belles filles et des beaux esprits.

Nous n'avons pas découvert l'auteur du sonnet : *Toy qu'un démon arma d'une furie*

Du VJ may MVJ^c XXIIIJ.

Frère Pierre Guérin, prebstre religieux de l'ordre des Minimes Saint François de Paulle, aagé de XLVIJ ans, assigné conventuel au couvent des Minimes de Dieppe et de présant demourant au couvent des Minimes de Nigeon, tesmoin à nous produit de la part du dit procureur général, et le serment fait et la main mise au pitz, a dit que ayant presché le caresme dernyer en la ville de Rennes et en l'esglize cathédralle dudit lieu, le procureur du roy en la sénéchaussée dudit lieu, lequel, ayant ouy prescher par

(1) Bonnier mourut en octobre 1626, laissant un fils unique qui le suivit de très près dans la tombe. Il avait été Procureur général syndic des Etats de Bretagne de 1612 à 1614, puis pourvu d'une charge chez le Roi, on ne sait laquelle, enfin reçu le 7 juin 1619 conseiller originaire du Parlement de Bretagne. Nous tenons ces détails de Mr F. Saulnier, ancien conseiller à la Cour de Rennes qui a publié une petite plaquette : Le Procès du poète Théophile et le conseiller Jacques Bonnier, sieur de Champclin, 1908. (Extrait du *Bulletin de la société archéologique d'Ille-et-Vilaine*)

plusieurs foys ledit déposant sur les impiettez de Theophille, se seroit adressé à luy et le seroit venu trouver et luy auroit mis en mains plusieurs vers escriptz en une feuille de papyer qu'il disoit estre de l'escripture et de la composition dudit Theophille, et, d'aultant qu'il avoit en grande horeur et abomination le contenu en iceux, il auroit pryé ledit déposant de les meetre au feu, lesquelz ledit déposant ayant pris et jecté la veue dessus il les avoit trouvez sy abominables qu'il avoit creu estre obligé d'en advertyr le procureur général du roy en cette cour et de faict luy en avoit envoyé la copye, l'original desquelz il auroit gardé et depuis peu de jours estant arrivé en cette ville les avoit mys es mains dudit s^r procureur général ledit papyer contenant plusieurs sortes de vers, le premier intitulé la Chambre de Justice començant par ces motz : *Plus enffumé qu'un vieux jambon* [1] et contenant dix coupletz de dix vers chacun, plus un sonnet commençant : *Toy qu'un démon arma d'une furye* [2] et finissant en fin dudit sonnet et de ladite page : *Qui n'appartient qu'à des vitz hérétieques*, plus un autre en la seconde page intitulé Yvrogneryc, contenant cinquante huict vers començant : *Nous perdons le temps à rimer*, et finissant : *Ne la laisse jamais sans viz* [3], et en la troisiesme quelques autres vers imparfaitz finissantz par ce vers : *du démon qui m'a transporté* [4], lequel papier avons fait parapher ne varietur au bas de chacune page d'icelluy, et depuis que le procureur du roy en la seneschaussée de Rennes eut baillé ledit papyer audit déposant, le s^r de Chanquelin, conseiller au Parlement de Bretaigne, seroit venu trouver iceluy deposant, lequel, ayant sceu par bruict commun que luy avoit esté donné ledit papier, luy aporta une missive qu'il disoit luy avoyr esté escripte par ledit Theophille pour faire comparaison d'icelle avec lesditz vers, ce qu'ayant fait et veu par ledit s^r Chanquelin lesditz vers il hosa les espaulles

(1) Saint-Amant, *Les Œuvres*, 1629 : La Chambre du débauché : *Plus enfumé qu'un vieux jambon* (vingt-quatre strophes de 10 vers) au lieu des dix strophes dénoncées par Pierre Guérin. Dans le 4e interrogatoire, p. 431, il n'est plus question que de cinq strophes.

(2) Nous n'avons pu retrouver ce sonnet.

(3) Saint-Amant. *Les Œuvres*, 1629 : La Débauche : *Nous perdons le temps à rimer* (82 vers alors que Pierre Guérin parle de 58). Le dernier vers est légèrement modifié : *Ne la laisse jamais sans vin.*

(4) Nous n'avons pu découvrir cette pièce.

comme par grand estonnement, disant ces mots : *Ho, le meschant Theophille, cela meritte le feu,* disant audit déposant ledit Chanquelin qu'il avoit eu bonne congnoissance du dit Theophille et l'avoyr souvent hanté et fréquenté, mais aboroit ses impiettez, toutefoys ne desiroit poinct d'estre nommé sy ce n'estoit que ledit deposant jugeast qu'il fust necessayre pour la gloyre de Dieu d'estre ouy sur ce qu'il en sçavoit, auquel cas il en diroit tout ce qu'il en sçavoit pour la descharge de sa consciense, auxquelles parolles estoit présant le s^r de Bourgneuf, fils de M^r le premier Président de Rennes [1], et quelques uns de leurs domesticques qui ouyrent lesditz propos, Lecture faite a persisté.

Fr. Pierre Guérin, Minime.

Mathieu Molé ne tint aucun compte de l'invitation discrète de Pierre Guérin, peut-être à cause de la position particulière de Jacques Bonnier, peut-être parce qu'il a voulu éviter à ce dernier un faux témoignage : il était invraisemblable que le conseiller eût reconnu l'écriture de Théophile sur des pièces de Saint-Amant. Le trésor poétique du prisonnier était assez riche en vers obscènes pour n'avoir pas à en emprunter au Bon Gros.

V

Est-ce encore une monition qui amène la déposition d'Antoine Vitré, marchand libraire [2], autre témoin de

(1) Le premier président de Bourgneuf avait deux fils pourvus de sièges à la Cour, son fils aîné, Henry, déjà reçu premier président en expectative, et son second fils, Nicolas, reçu conseiller en 1623 (F. Saulnier, *op. c.*)

(2) Antoine Vitré était libraire et imprimeur depuis 1610 ; le 30 juin 1627, il est nommé adjoint ; en 1635, imprimeur du clergé ; le 28 septembre 1639, syndic ; le 1er janvier 1659, marguillier de Saint-Severin ; le 31 janvier 1664, consul ; il meurt le 10 juillet 1674, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Séverin.

Il était imprimeur ordinaire du Roi ès langues orientales et directeur de l'Hôpital général ; fut le premier libraire-imprimeur revêtu de la charge de marguillier de l'église Saint-Séverin, où il avait fait quelques fondations.

tendance? Nous n'en croyons rien. Il rapporte les propos d'un nommé de Forges disant avoir entendu Théophile réciter chez le poète Garnier un sonnet obscène sur l'image du crucifix. Cette déposition aurait dû entraîner l'audition des dits de Forges et Garnier et faire connaître ce fameux sonnet, charge accablante pour Théophile si elle eut été confirmée. Ce Garnier n'est autre que Claude Garnier [1], poète royal, le défenseur de Ronsard, l'ami de Guillaume Colletet [2]. Rendons-lui justice, il s'est refusé à charger son confrère, il n'a pas été confronté.

Antoine Vitré avait publié les principales pièces de la condamnation de Théophile et de son arrestation : « L'arrest de la Cour de Parlement... du 19 août 1623 », et la « Prise de Théophile par un prévost des Mareschaux...,

---

Dans la *Polyglotte* de *Le Jay* qu'il imprima de 1628 à 1645, il orthographie son nom au frontispice Vitray et à la fin Vitré... (Lottin).

(1) Voir p. 129 et p. 350. Nous reviendrons sur Garnier dans le préambule de l'interrogatoire de 15 juin 1624.

(2) Claude Garnier habitait, comme Guillaume Colletet, la rue du Murier, dans le faubourg Saint-Marcel, les deux poètes se fréquentaient. Jean Le Blanc, autre rimeur, leur ami commun, a célébré la maison de Colletet dans un curieux sonnet où il cite Garnier :

Dans une région dite la Morfonduë (la rue du Murier)
D'autant qu'elle est sujette au frileux Aquilon,
Colletet, embrasé des flammes d'Apollon,
Va faire maintenant sa demeure assiduë.

Cette région froide à sa flamme étoit duë;
Son feu tempèrera l'hémisphère Gelon ;
Desjà sa muse y balle au son du violon,
Sous l'ombre d'un meurier par la cour espanduë.

Les poètes voisins, pour desdier ces lieux,
Ont faict un sacrifice aux domestiques dieux,
Affin que tout arrive à bien au nouvel hoste.

Garnier avec *Le Blanc* et le père *Thomas*
Se trouvèrent, ayant au chef une calotte,
Et par les vins fumeux chassèrent les frimas.

1623 », mais sur le titre de ces deux plaquettes, son nom est orthographié Vitray. Pourquoi ? Etait-il déjà enrôlé dans la série des témoins à charge appelés à déposer contre le Poète de Boussères et tenait-il à se masquer ?

Du XJ may MVI^e XXIIIJ

Anthoyne Vitré, marchant libraire demourant rue Perdue, paroisse Saint Estienne du Mont, aagé de XXXVJ ans, tesmoin à nous produit de la part du procureur général du roy, lequel, après serment par luy fait de dire la veritté, a dit que sur la publication qu'il a ouy faire en sa paroisse sur les faictz contre Theophille, il a baillé sa déposition contenant qu'il y a VIJ ou huit moys s'estant trouvé au logys du s^r Garnyer pouette demourant rue du Murier, où estoit un nommé de Forges joueur de luct, ledit de Forges dit avoyr ouy recitter audit Theophille un sonnet fort exécrable contre l'image d'un crucifix[1] qui l'avoit empesché de veoyr une femme laquelle avoit eu un remordz de conscience par la contemplation dudit crucifix et laquelle sans cela eust consenty à son desseing. Et est ce qu'il a dit. Lecture faite, a persisté.

Antoine VITRÉ.

VI

Martin Du Brueil[2], relieur de livres, est un témoin envoyé par le Procureur général, il vient rapporter des propos d'Antoine Estoc, l'imprimeur du « Parnasse satyrique ». Cette déposition est inconcevable, Estoc n'était ni poursuivi ni arrêté, sa parole eut eu plus de poids que les racontars de Rocolet et de Du Brueil.

Martin Dubrueil, relieur de livres, demourant rue Saint Jacques à l'enseigne de saint Georges aagé de XXVIJ ans, tesmoin à nous

(1) Nous n'avons pas retrouvé le texte de ce sonnet.

(2) Ce Martin Du Brueil doit être de la famille des libraires de ce nom. Ne serait-il pas le premier fils de Claude Du Brueil, libraire de 1600 à 1618, et libraire lui-même de 1620 à 1627 ?

produit de la part du procureur général du roy, lequel, après serment par luy fait de dire veritté, a dit qu'ayant ouy publyer les faitz contre Theophille il a baillé sa déposition contenant qu'il avoit ouy dire il y a environ un an à Anthoyne Estoc imprimeur et lequel avoit imprimé un livre intitulé le *Pernasse satiricque* que audit livre ledit Estoc y avoit faict imprimer une pièce de la composition dudit Theophille commençant par ce mot : *Phillys* que aucuns appeloient le Testament de Theophille et que ledit Estoc en avoit rendu l'original au lacquais dudit Theophille et que ledict Theophille, acompaigné de plusieurs personnes de cheval, seroient venuz de nuict en sa maison seize en l'isle du Palais pour retyrer les originaux des pièces dudit Theophille insérez audit livre. Lecture faite, a persisté et signé.

M. Dubrueil.

J. Pinon. F. Verthamon.

VII

La culpabilité ou la non culpabilité de Théophile prêtait à des commentaires passionnés, certaines personnes se refusaient à le croire la victime de ses propres excès et de ses poésies libertines, elles insinuaient que le dépit amoureux d'une grande dame n'était pas étrangère au procès. L'écho de ces commérages a été recueilli dans la pièce « Dialogue de Théophile à une sienne maistresse l'allant visiter en prison [1] » :

Théophile Dois-je perdre tout mon aage
Sans repos ny liberté ?
A. Si vous n'eussiez esté volage
Vous ne seriez pas arresté.
T. Au moins qu'on me face entendre
Pourquoy je suis détenu.

(1) M.DC.XXIV. Petit in-8° de 8 p. chiff.

A. Vous vouliez trop vous estendre
Mais l'on vous a prévenu.
T. Pour vous en ceste contrainte
Je meurs la nuict et le jour.
A. C'est de regret ou de crainte
Mais je meurs pour vous d'Amour.
T. Je commence de comprendre
Pourquoy l'on m'a retenu.
A. Il est temps de garde prendre,
Afin d'estre secouru.
T. Amour de vous prit naissance,
Par vous il est triomphant.
A. Je conserve la puissance
De la mère et de l'enfant.
T. Qui pourroit de vostre face
Voir les lys sans vous servir ?
A. Vous n'avez plus le courage
De me les vouloir ravir.
T. La myrthe qui vous couronne
Est fort agréable à voir.
A. On doit aymer la personne
La plus agréable à voir.
T. J'ay plus travaillé ma belle
Que jamais ne fît amant.
A. Vous m'avez esté rebelle,
Mais je vous ayme pourtant.
T Les pasteurs de mon village
Me conseilloient ce dessein.
A. Vous n'estiez donc guères sage,
Et leur conseil guères sain.
T. Voyant ma misère extrême
N'en entrez point en courroux.
A. Si j'ay pitié de moy-mesme,
Je le puis avoir de vous.
T Puisque ma faute est passée
Perdez-en le souvenir.
A. Je la garde en la pensée
Pour tout le temps advenir.

T. Mes amis feront divorce
Me voyant si mal traicté.
A, Lors que le Chef est sans force
Le reste est bien estonné.
T. Je feray pour vous prière
Au Seigneur du firmament.
A. Vous ne la sçauriez mieux faire
Qu'on voit estre maintenant.
T. Mes mâtins pleins de furie
Feront la garde pour vous.
A. Mais toute la bergerie
Croit que vos chiens soient des loups.
T. De vous honorer ma mie,
J'en jure sur mon trépas.
A. Et je jure sur ma vie
Que je ne vous croiray pas.
T. Avec l'ardeur de mon âme
Je ne puis joüir de vous,
A. J'aurois peur que vostre flame
Vint mettre le feu par tout.
T. A la fin miséricorde,
Et ayez pitié de moy.
A. Vos discours sont des frivolles,
Car vous estes sans foy.
T. Je ne m'y dois plus attendre,
Mon dessein est recogneu.
A. Ma foy vous me vouliez prendre,
Mais l'on vous a prévenu.

Le pauvre Théophile a eu de nombreuses bonnes fortunes. Au jour de la débâcle, il est une noble dame qui s'est souvenue de lui non pour l'accabler mais pour solliciter en sa faveur les membres du Parlement à l'heure décisive du jugement.

CHAPITRE XVII

LES QUATRIÈME ET CINQUIÈME INTERROGATOIRES.

(3-7 juin 1624)

I

Après cette nouvelle série de dépositions, close le 11 mai, Théophile est interrogé le 3 juin.

Le Poète s'est trompé dans son « Apologie au Roy » en parlant d'une interruption de quatre mois entre le troisième interrogatoire et le quatrième ; en réalité il n'y a eu que deux mois et onze jours, soit du 27 mars au 3 juin. Voici le passage en question :

« ... je croyois avoir finy les interrogatoires, qui furent de trois journées, et m'attendois à jouyr du privilège d'un peu d'eslargissement qu'on ne me pouvoit refuser, selon les formalitez du Palais ; mais l'hypocrisie effrontée de ceux qui sollicitoient ma mort avoit rendu mon affaire de telle importance et fait estimer ma délivrance si dangereuse, qu'il fallut donner haleine aux calomniateurs et leur accorder la licence de redresser les embusches que j'avois évitées jusques-là. On me remit dans le cachot pour quatre mois, durant lesquels les guichetiers me continuèrent leurs inhumanitez avec tant d'excès, qu'on eust jugé qu'ils craignoient plus mes ennemis qu'ils ne respectoient leurs maistres ».

Le quatrième interrogatoire porte sur une partie des pièces qui ont été saisies dans sa malle lors de son arrestation au Catelet, sur la lettre (datée de la prison de Saint-Quentin, 22 septembre 1623, adressée au duc de Montmorency) qu'il avait sur lui au moment de son incarcération à la Tour de Montgommery et sur les poésies remises par le frère Pierre Guérin, minime.

Parmi les premières, presque toutes en prose et vers, plusieurs paraissent perdues, nous avons seulement retrouvé un extrait des vers de ballet qu'il composa pour le « Ballet des Bacchanales » de 1623 : *Je suis le seul Dieu sans pareil* et sa fameuse « Plainte à son ami Tircis (Des Barreaux) : *Tircis, tu cognois bien dans le mal qui me presse*; les secondes sont les deux pièces de Saint-Amant « La Chambre du débauché », « La Débauche », et un sonnet non identifié.

Sur les 18 pièces (en réalité vingt-cinq [1]), Théophile en avoue dix (y compris les vers du Ballet des Bacchanalles et la Plainte) sur lesquelles huit sont inédites :

la troisième, 1 p. 1/2 : Parum humaniter mecum agis, frater...
la sixième, 1/2 feuille : *Dans des humeurs froides et sombres*
la septième, 1/2 feuille : au ministre Du Moulin, 10e v. : *L'aage auquel nous vivons n'en est pas si fertyle.*
la neuvième, 1 p. 1/2 : Ne t'afflige poinct de la peine...
la treizième, et 13 *bis* (lettre) : Tu prens prétexte des soings que je doibtz à ma fortune...

---

(1) Le 1 *bis* : *La licance de ses goutteux;* les trois couplets en marge de la pièce n° 6 ; les deux sonnets : *Quelque object estranger dont tu soys divertye; Combien que sans subject ta dame je punisse* de la pièce n° 10; la seconde lettre à M. de Boyer de la pièce n° 12 ; le sonnet : *Toy qu'un démon arma d'une furye* et la Débauche (de Saint-Amant) : *Nous perdons le temps à rimer* de la pièce n° 18.

la quatorzième, 1 p. 1/2 : Quoy qu'on me puisse veoyr accablé de malheurs...
la seizième : Lettre au sieur de Boyer : Mr il n'y a plus de complimentz à faire...
la dix-septième : Lettre du 22 sept. 1623 (au duc de Montmorency) Monseigneur, si vous n'obtenez promptement ma grâce...

Du lundy IIJme juin MVIJe XXIIIJ

Par devant nous Jacques Pinon et Françoys de Verthamont, conseillers du roy en sa cour de Parlement, et commissayres commis par icelle en cette partye, avons faict extraire des prisons de la Conciergerye Theophille de Viault, aagé de XXXIIIJ ans pour estre ouy et interrogé à la requeste du procureur général du [roy], et, après serment faict de dire veritté,

Dem. — Et a luy représenté dix huict pièces mises en noz mains par ledit procureur général [1] qu'avons faict paraphier en sa présence par Me Pierre Caluze faisant la principale charge de greffier de ladite cour par nous pris pour greffyer, et premièrement une estant en une demye feuille de papyer escripte d'un costé commençant : *J'ayme bien une foys le moys la liberté du cabaret,* et phinissant par ces mots : *Dans l'indisposition du corps ou dans la pheiblesse de l'âme ;* une autre cottée premier bis estant en une demye feuille de papyer, commençant par ces motz : *la licance de ses gouteux,* et finissant : *sans doute que nous n'avons rien voulu* ; la deuxièsme estant en une demye feuille de papyer escripte d'un costé commençant : *la conjuration que tu me faitz de ne point oublyer Caliste,* et finissant par ces motz : *Je crains que les soupirs ne fassent évaporer tout l'esprit de son petit serviteur ;* la troisiesme estant en une feuille de papyer, escripte en une page et demye et ladite feuille escripte en lattin commençant par ces motz : *parum humaniter mecum agis, frater,* et finissant par ces motz : *tybi pubercenty minus esse condonandum ;* la quatriesme

(1) Le procureur général, Mathieu Molé, n'avait pas remis aux commissaires du Parlement « l'attestation de Messieurs de Rogueneau, curé de sa paroisse, et de De Lorme, son médecin, trouvée dans la malle de Théophile lors de son arrestation au Catelet, constatant que pendant le dernier carême de 1623, le curé Rogueneau l'avait dispensé de jeûner et cela pour vaincre « l'opiniastreté » qu'il avait à ne pas manger de viandes ! » Voir p. 122.

autre espitre latine escrite *ad dominum Théophilum* sans soubzscription, commençant par ces motz : *affectuy simul et diligentye tue*, et finissant par ces motz : *mihy largire dignat est* (sic) *Vale* ; la cinquiesme estant en une demye feuille de papyer escripte d'un costé en vers françoys intitullé *Baccus* et commençant :

Je suis le seul dieu sans pareil [1],

et phinissant par ce vers :

Dont leur espérence ce flatte [2] ;

la sixiesme estant en une demye feuille de papyer commençant par ces motz en vers :

Dans des humeurs froides et sombres

et finissant en fin de la page :

A faict évanouyr nos songes [3]

avec troys autres coupletz estans en marge, finissant par ces motz : *des bras d'une furye* [4] ; la septiesme une feuille de papyer dont le commencement du premier feuillet est rompu jusques en fin du neufiesme vers et commençant au dixiesme par ces motz :

L'aage auquel nous vivons n'en est pas sy fertille,

et finissant au millieu de la troisiesme page par ce vers :

Et Satan confondra le More et le chrestien [5] ;

la huitiesme estant en une demye feuille de papyer escripte d'un costé. commençant par ces motz :

J'ay tous les plus fameux exemples,

et finissant par ce vers :

---

(1) *Vers pour le Ballet des Bacchanalles, de l'Imprimerie du Roy, 1623*, in-4°. Id. *Ballet de Roy sur le sujet des Bacchanalles, dansé au Louvre le 26 de février 1623, Paris, René Giffart, 1623*, in-4°. Six strophes dans la bouche de Bacchus. Voici la première : *Avant que je parusse au jour*. Le vers cité est, dans l'imprimé, le premier de la cinquième strophe.

(2) Ce vers termine la deuxième strophe dans l'imprimé.

(3) Nous n'avons pas retrouvé cette pièce.

(4) *Id.*

(5) *Id.*

Que ma vye et ma passion [1] ;

la neufiesme estant en une petite feuille de papyer escripte en une page et demie ou environ commençant par ces motz : *ne t'aflige point de la peyne que tu me voys souffrir* et finissant par ces motz : *que le trouble de mes affayres et de ma passion m'ont ostée ;* la dixiesme estant en une demye feuille de grand papyer contenant troys sonnetz, le premier commençant :

Son orgueil est vaincu ; je ne puis plus aymer,

et finissant :

Et tiens indifférant et sa mort et sa vye [2],

le deuxiesme desditz sonnetz commençant :

Quelque object estranger dont tu soys divertye,

et finissant :

Et n'ayme que pour toy la lumyère des cieux [3],

le troisiesme desditz sonnetz commençant :

Combien que sans subject ta dame je punisse,

et finissant :

Garde toy d'espérer de la revoyr jamais [4] ;

la unziesme estant en un petit morceau de papyer escripte en vers contenant troys coupletz commençant :

S'il advient quelque foys que ton humeur grossyère,

et finissant :

Font mourir les amantz [5] ;

la douziesme estant en un morceau de papyer intitullé *Réveille-matin*, commençant par ces motz : *Theophille dict que son placet,*

---

(1) Nous n'avons pas retrouvé cette pièce.
(2) Nous n'avons pas retrouvé ce sonnet.
(3) *Id.*
(4) *Id.*
(5) Nous n'avons pas retrouvé cette pièce.

et finissant : *fac igitur sicut et nos ;* la treiziesme estant en un morceau de papyer en forme de missive commençant : *tu prend prétexte des soings que je doibtz à ma fortune*, et finissant en la marge : *ton oncle te bayse les mains et n'avance rien en l'affayre de Sarrus* ; une autre cotté treiziesme bis, commençant par les mesmes motz : *tu prens prétexte des soings que tu doibtz à ma fortune*, et finissant en la marge d'icelle en la dernière ligne par ces motz : *en la faveur du roy pour un sy grand précipisse ;* la quatorsiesme estant en une feuille de papyer escripte en une page et demye de diverses lectres, commençant par ces motz :

Quoy qu'on me puisse veoyr accablé de malheurs,

et finissant :

Et d'aymer le prochain et d'obeyr à Dieu ;

la quinziesme estant en deux feuilles de papyer tous escriptz fors la sixiesme page qui est en blanc, commençant par ces motz :

Thirsys, tu cognois bien dans le mal qui m'opresse,

et finissant en la cinqiesme page :

Je ne puisse en mon mal me vanger que de moy,

et recommençant en la septiesme page :

Je say bien que mes maux achèveront leurs cours,

et finissant :

Je garderay tousjours mon courage et ma foy [1].

la seiziesme estant en une feuille de papyer en forme de missive escripte au sr de Boyer [2], gentilhomme ordinayre de Sa Majesté soubzcripte de *vostre très humble serviteur Theophille*. commençant; *Mr, il n'y a plus de complimentz à fayre* et finissant : *vous sçavez combien je vous croy le plus affectionné au salut de ;* la dixseptiesme estant en forme de missive en une feuille de papyer dont l'adresse

(1) C'est la fameuse plainte de Théophile à Des Barreaux : *Plainte à un sien amy pendant son absence* (Voir p. 191).

(2) Ce Boyer était capitaine aux gardes (voir Tallemant : *Historiettes*). Dans les *Nouvelles œuvres, 1641,* il y a deux lettres adressées à M. Boyer, la première est de 1625, nous n'avons pu dater la seconde.

est déchirée et soubzcript : *vostre très humble et très hobéissant serviteur Theophille*, escripte à Saint Quantin le xxij septembre mvjcxxiij, commençant : *Monseigneur, sy vous n'obtenez promptement ma grase* et finissant par ces motz escriptz en marge : *mais sy je vays au Parlement, je suis perdu;* la dix-huitiesme estant en une feuille de papyer contenant plusieurs vers escriptz en troys pages de ladite feuille, les premiers intitullez la *Chambre de Justice* [1] estant en cinq coupletz, le premyer commençant :

Plus enfumé qu'un vieux jambon,

et le dernyer finissant :

Et que le viz se porte bien [2],

plus un sonnet commençant par ces motz :

Toy qu'un démon arma d'une furye,

finissant par ces vers :

Qui n'appartient qu'à des vitz heretiques [3],

le troysiesme commençant par ces motz :

Nous perdons le temps à rimer,

et finissant en la seconde coulonne de la seconde page ;

Ne la laisse jamais sans viz [4],

et le surplus estans divers coupletz en forme de brouillartz, aucuns desquelz sont imparfaitz, toutes lesquelles pièces, après avoyr esté par luy veuz et considérées à loysyr.

Rép. — A recognu que la troysiesme desdictes pièces escripte en lattin commençant : *parum humaniter*, la cinqiesme intitulée *Bacchus* commençant :

---

(1) Les pièces du n° 18 avaient été produites par le frère Pierre Guérin, minime, voir sa déposition du 6 mai 1624.

(2) « La Chambre du débauché » des Œuvres de Saint-Amant, 1629. Comme nous l'avons déjà dit, la pièce a 24 strophes de 10 vers, et le dernier vers cité ici ne s'y trouve pas. Il est possible que Saint-Amant en 1622 ou 1623 se soit borné à cinq strophes, cependant Pierre Guérin avait parlé de dix strophes dans sa déposition, voir p. 418.

(3) Déposition Pierre Guérin, minime, 6 mai 1624.

(4) Déposition Pierre Guérin, minime, 6 mai 1624. *La Débauche*, par Saint-Amant, *Œuvres*, 1629.

Je suis le seul dieu sans pareil[1],

la sixiesme commençant :

Dans des humeurs froides et sombres,

la septiesme dont le commencement de la premyère feuille est rompu et dont le premier vers entier commence :

L'aage auquel nous vivons n'en est pas sy fertille,

la neufiesme commençant : *ne t'aflige poinct de la peyne*, les deux cottés treize commençantz : *tu prans prétexte des soings que je doibtz à ma fortune,* la quatorziesme commençant :

Quoy qu'on me puisse voyr accablé de malheurs,

la quinziesme en quatre feuilletz commençant :

Thirsys, tu congnois bien,

la seiziesme qui est la missive escripte au sr de Boyer commençant : *Mr, il n'y a plus de complimentz,* et la dix septiesme qui est la missive dont l'adresse est deschirée commençant : *Monseigneur, sy vous n'obtenez ma grasse* sont escriptes de sa main, et au regard des autres a desnyé les avoyr escriptes et n'en recongnoistre l'escripture aucunement, et d'aultant qu'il estoit une heure après midy avons différé à l'interroger sur toutes lesdites pièces, et nous a requis que les papyers qui furent trouvez dans la malle dont ceux qu'il a recongnys font partye et qui sont es mains dudit procureur général luy soient représentez, d'aultant qu'ilz luy pourront servyr pour se souvenyr du nom de ceux à qui il a adressé lesdites lectres et vers ou de ceux pour qui il les a faitz ou composez. Lecture faite, a signé :

THEOPHILE.

J. PINON. VERTHAMON[2].

II

Le 7 juin Théophile est à nouveau sur la sellette (cinquième interrogatoire). Ce sont toujours les pièces saisies

(1) *Ballet des Bacchanalles, 1623.*

(2) Archives nat., X2B 1185, cahier papier non folioté.

dans sa malle au Catelet qui font les frais de cet interrogatoire : la première (déniée), la septième (reconnue), la huitième (déniée), les treizième et quatorzième (reconnues). Comme elles lui ont été communiquées dans l'intervalle on va, par ses réponses, être exactement renseigné sur leur contenu. Pour la première fois le Poète fait une diversion, il accuse nettement Mathieu Molé d'avoir contre lui une haine particulière et raconte la fameuse scène (avril 1623) à laquelle ont assisté M. de Montmorency et M. Hureau son intendant. L'heure tardive fera remettre la suite de cet interrogatoire au 14 juin.

Du VIJme juin MVJcXXIIIJ.

Par devant nous Jacques Pinon et F. de Verthamon, conseillers du roy, avons faict extraire des prisons de la Conciergerye ledit Theophille Viau pour estre ouy et interrogé sur aucuns faitz mis en noz mains de la part du procureur général du roy, et après serment par luy faict de dire veritté,

Dem. — Luy avons derechef représenté lesdites escriptures qu'il a cy devant desnyé estre escriptes de sa main et à luy remonstré qu'il ne les doibt desnyer d'aultant qu'il sera justiffyé qu'elles sont toutes escriptes de sa main fors la quatriesme et douziesme d'icelles, attendu mesmes qu'elles ont esté trouvez du moins la plus grande partye d'icelles et quasi toutes dedans sa malle lors de sa capture et que de ladite première pièce commençant :

J'ayme bien une foys le moys,

il résulte qu'il tient des opinyons espicuriennes, ne recherchant que le plaisyr en toutes choses et n'ayme autre but que d'obeyr à ses sentimentz et de suivre en tout la natture comme seulle guide et maistresse de toutes ses actions, qu'il semble establir une necessitté de péché, disant que le plaisyr qu'il a en la génération est une volluptueuse nécessitté et que nous sommes contraintz de luy rendre obéyssance, ne faisant aucune différance entre celle là et

celle de manger, et que, disant qu'il fault faire servyr aux alleschementz du corps l'industrye de nostre âme, il semble préférer le corps à l'âme et asubjétir son âme au corps et que tout cela s'accorde avec ce qu'il a dit dans ses œuvres que les tempérementz du corps forcent les mouvementz de nostre âme [1].

Rép. — A dit qu'il nous supplye n'avoyr aucun esgard aux accusations dudit procureur général à cause de la hayne particullyère qu'il a contre luy accusé, lequel veult induire contre luy des escriptures qu'il n'a jamais faictes ny escriptes et en tire des inductions contre toute aparance des crimes, et que par les pièces à luy représentées il se verra que l'on en a mutillé, comme il paroist par la VIIme desdites pièces [2] à luy représentées dont les premiers vers sont la pluspart deschirez qui servoient grandement à sa justiffication et qu'il paroist par les vers du second feuillet de ladite pièce que l'on a suprimé les feuilletz du millieu et que les vers dudit second feuillet n'ont aucune suitte avec ceux de la dernière page du premier feuillet, n'entendant neantmoyns dire que ce qui est lacéré au premyer feuillet de ladite pièce ayt esté lacéré depuis peu, d'aultant qu'il y a X ou douze ans que ladite pièce a esté composée et au temps qu'il estoit de la religion prétendue réformée et l'avoit adressée à Du Moulin [3], ministre de ladite religion, et que la cause particullyère de la hayne du sr procureur général du roy procedde de ce qu'estant ledit accusé une foys au logys dudit procureur général en la présence de Mr de Montmorancy et de Hureau son intendant le pria de luy rendre justice contre le Père Garace qui avoit composé un livre contre luy accusé plain de calomnye, lequel il avoit desjà faict suprimer par sentence du Chastelet et par l'advis du Père Séguirant confesseur du roy, lequel se disoit aussy estre intéressé dans les calomnyes dudit livre ; ledit sr procureur général luy dit qu'il estoit un manteur et que le Père Seguirant avoit escript que l'on imprimast ce livre ; il repartit audit sr procureur général qu'il n'estoit menteur et qu'il avoit coustume de dire la veritté et que voyoit bien qu'il ne luy

(1) Cette proposition a été longuement traitée dans l'interrogatoire du 26 mars 1624, voir pp. 388 et 389, c'est pourquoi Théophile n'y répond pas.

(2) Pièce reconnue par Théophile commençant par le dixième vers : *L'age auquel nous vivons n'en est pas si fertyle*

(3) Pierre Du Moulin, le célèbre controversiste protestant.

voulloit rendre justice, et luy fut dit par ledit sieur procureur général qu'il n'avoit que fayre de demander justice ni s'excuser d'une chose qu'il n'avoit point faicte ; il dict qu'il ne pouvoit dissimuler que les calomnyes contenues audit livre ne fusent contre luy, en suitte de quoy monsieur de Montmorancy parla audit procureur général du roy en particullyer, lequel luy dit qu'il estoit vray que le Père Seguirant avoit consenty et donné advys que se livre du Père Garace fut suprimé et qu'il luy donnoit sa foy qu'il ne toucheroit poinct à l'affayre de luy accusé sans l'en advertyr, laquelle promesse l'ayant receue par la bouche du sr de Montmorancy l'a rendu plus negligant à la poursuitte, ce qui fut cause qu'il y eut temps de decretter contre luy, ce qu'il feit soubz prétexte du *Pernasse satiricque* sans advertyr la cour qu'il eust obtenu une sentence contre le librayre qui avoit imprimé ledit livre du *Pernace*, et supplye la cour de considérer qu'il y a huict moys que ledit sr procureur général a les papyers qui luy sont à présent représentez et que ledit sr procureur général ne luy a point fait représenter une commission du roy, par laquelle le roy l'envoya de Saint Jehan à Clérac [1] pour traicter de la réduction de la ville en l'obéysance du roy ny pareillement le brevet de la pension que le roy luy donnoit, par lesquelles pièces il se void que ce n'estoit l'intention du roy de le bannyr et que s'il eust est]é banny il n'eust pas receu ce tesmoignage de l'affection du roy sans un rapel preceddant.

Dem. — Enquis ledit accusé à quel subject il a escript les vers contenuz en la septiesme desdites pièces dont le commencement est deschiré.

Rép. — A dit qu'il avoit adressé lesditz vers audit Du Moulin, estant lors, comme il a dit, de la religion prétendue réformée.

Dem. — Interrogé sy les vers contenuz en la huitiesme pièce commençant :

J'ai tous les plus fameux exemples,

ne luy ont pas esté envoyez le jour de Pasques et par quy et s'ilz ne luy ont pas esté adressez.

---

(1) Le reçu de Théophile, dont nous avons donné le fac-simile porte de Niort à Clérac, voir p. 84. Il s'agit ici de Saint-Jean d'Angely.

Rép. — A dit qu'il ne sçait que c'est desditz vers, desnyant qu'ilz luy ayent esté adressez et ne sçait à quele fin ladite pièce luy est représentée.

Dem. — Enquis ce qu'il a entendu dire par ces motz contenuz en la treiziesme[1] desdites pièces : *aussy bien l'ambrion ne veult plus sortyr de sa chambre et je suis assydu auprès du roy.*

Rép. — A dit que s'est une lectre qu'il a escripte et composée pour un autre et qu'il se souvient que ce mot de *l'ambrium* fut mys pour une femme qui estoit grosse, laquelle accause de sa grossesse ne sortoit de sa maison.

Dem. — Luy avons remonstré que par les termes escriptz en la quatorziesme pièce par lesquelz il dit estre habandonné du ciel[2] et trahy de la fortune il semble fayre peu d'estat de Dieu et de n'y avoyr aucune espérance.

Rép. — A dit que Job et David en leur affliction ont parlé plus clairement du courroux de Dieu en leur affliction et que Nostre Seigneur mesme à la croix a dit : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'avez vous habandonné ?*

Dem. — Luy avons aussy faict lecture des termes contenuz en ladite quatorziesme pièce, par lesquelz il parle indignement des cours souveraynes et leur imputte d'aveoyr forcé la justice et renversé les loix et avoyr asubjecty leur âme à l'erreur du popullayre, mesme ceux qui sont escriptz en la marge où il dit qu'ilz ont peur de la beste comme les petitz enffans et croyent les frères de la Croix Rose[3].

Rép. — A dit avoyr escript dans un brouillon où il n'a poinct mis la dernyère main et supplye très humblement la cour luy pardonner s'il a trop [li]brement escript dans le sentiment de l'infamye où il estoit et que l'on ne doibt asseoyr jugement sur un brouillon à cause que le mettant au net on a accoustumé d'oster ce quy y est de mauvais et que les pensées sont informes et du premier mouvement de l'âme qui n'est à nous, et cela fait dans les

---

(1) Pièce 13 et 13 *bis*, Lettres : Tu prens prétexte des soings que je doibtz à ma fortune...

(2) Pièce 14 : Quoy qu'on me puisse veoyr accablé de malheurs...

(3) Voir note 2, p. 444 et interrogatoire du 15 juin 1624.

ressentimentz de la doulleur et après la contumace et quand aux dernyères parolles escriptes en marge dit n'avoyr entendu parler de messieurs du Parlement et sont si mal escriptz qu'à peyne sont ilz lysibles, et à cause qu'il estoit heure tarde avons remys la continuation dudit interrogatoyre.

Lecture faite, a persisté.

F. VERTHAMON [1]. THEOPHILE.

(1) Archives nat., X2B 1185, cahier papier non folioté.

CHAPITRE XVIII

FIN DU CINQUIÈME ET LE SIXIÈME INTERROGATOIRE. — LES LETTRES DE BALZAC. — LE PÈRE MERSENNE ET MATHIEU MOLÉ. — LA SECONDE PARTIE DE L'IMPIÉTÉ DES DÉISTES. — LES MANOEUVRES DES AMIS DE THÉOPHILE.

(14 juin. — septembre 1624)

I

L'interrogatoire du 14 juin n'est que la fin du cinquième, il roule naturellement sur les pièces saisies au Catelet, mais cette fois il s'agit de la pièce 15 « La Plainte de Théophile à un sien amy (Des Barreaux) pendant son absence » : *Tircis, tu cognois bien dans le mal qui me presse* dont on s'est occupé un instant dans l'interrogatoire du 3 juin. On remarquera qu'il n'est plus question ici du changement de « punit » en « permet » des vers suivants :

Ce divertissement qu'on doit permettre à l'homme
Et que Sa Sainteté ne punit (permet) pas à Rome.

mais bien des deux vers qui les précèdent :

Des plaisirs innocents où mes esprits enclins
Ne laissent point de place à des desirs malins,

Pourquoi cet oubli ? Est-ce parce que Théophile avait devancé l'attaque ? Quoiqu'il en soit, vidons ce débat le Poète en ayant fait un grief particulier à Garassus qui avait consacré à cette substitution de mot tout un paragraphe du chapitre XX de sa propre « Apologie » : « Propositions scandaleuses et impies tirées des poésies imprimées de Théophile Viaud »

« Voylà l'humeur de Théophile Viaud naïfvement dépeinte, on dresse son buscher en Grève pour le brusler tout vif, il s'amuse à faire des rymes dans la prison, Le fils d'un Paysan, dit Æsope, faisant brusler des escargots, et voyant que leur test pétilloit par l'ardeur du feu, entra en grosse colère, disant : Meschants animaux vostre maison se brusle et vous riez, qu'eust-il dit à Théophile autre chose : Meschant esprit on brusle ton fantosme et tu t'amuses à des risées. Mais ce n'est pas tout, car ces Stances sont pleines de libertez impudiques, ne parlant d'autre chose que de ses amours et de ses embrassemens avec une bergère de Gascogne. après laquelle il souspire. au lieu de fondre en larmes, le mal heureux qu'il est, et esteindre le feu de la justice Divine par les eaux salutaires de sa pénitence, il confesse, il reconnoist, il dit en riant toutes ses desbauches, et ce que je ne puis proférer sans horreur, il advouë la brutalité et Sodomie, non pas en qualité de pénitent, mais accusant le Pape de ce qu'il ne la permet pas dans la ville de Rome, car voyla ses propres termes, après qu'il a naïfvement confessé les desbauches de sa jeunesse, il dit que c'est

Un divertissement qu'on doit permettre à l'homme,
Et que Sa Saincteté ne permet pas à Rome :
Car la nécessité que la police suyt
Punissant ce péché ne fait pas peu de fruict,
Ce n'est point une tare à son Divin Empire
Car tousjours de deux maux faut éviter le pire.

« Je demande à Théophile Viaud l'esclaircissement de ces six vers, qu'il m'explique franchement ce qu'il entend par ces parolles, que les desbauches de sa jeunesse sont un divertissement qu'on doit

permettre à l'homme, et que sa Saincteté ne permet pas à Rome : ce ne peut estre la fornication simple, car il dit qu'elle y est permise, or n'estant ny l'adultère, ny la fornication, qu'est-ce que Viaud peut entendre par ce vice, qu'il dict n'estre permis à Rome, si ce n'est ce vice desnaturé qui se punit rigoureusement, et n'est toléré en lieu du monde ».

Théophile lui répond :

1° Dans le « Theophilus in carcere » :

« ... Tu ne te contentes pas pour me calomnier de torturer le sens des mots, de changer la disposition des phrases : tu biffes des lignes entières dans mes écrits, tu y substitues les tiennes pour produire tes crimes au grand jour sous mon nom. Peux-tu te jouer ainsi d'un prisonnier ? Pourras-tu nier que dans l'élégie à Thyrsis, dont tu m'attribues la paternité sans être sûr du nom de l'auteur qui l'a composée à propos du vers :

Et que Sa Saincteté ne punit pas à Rome.

au mot *punit* tu substitues comme étant écrit de ma plume le verbe *permet,* afin de pouvoir reprocher à la plus pure des Muses le plus honteux des crimes ? Par N. S. Jésus-Christ peut-il se rencontrer dans la Société de Jésus un si impudent calomniateur ? Tu t'es bien gardé de produire les vers qui précèdent et qui suivent. Ces vers montrent en effet combien l'esprit du poète, quel que soit au demeurant ce poète, prête peu à tes impostures et avec quel ridicule tu t'exposes toi-même avec de tels procédés, à la moquerie des gens de bien ».

2° Dans son « Apologie » :

« En un autre lieu je remarque une hardiesse estrange, où l'estourdissement rend vostre haine trop claire. Dans certaine élégie à Thyrsis, incertain que vous estes de l'autheur, vous l'injuriez sous mon nom : car, quelque mal que vous fassiez, vous seriez mary qu'il ne fust pour moy. Voicy les vers :

Des plaisirs innocens où mes esprits enclins
Ne laissent point de place à des desirs malins,

Ce divertissement qu'on doit permettre à l'homme,
Et que Sa Saincteté ne punit pas à Rome,
Car la nécessité que la police suit
En souffrant ce péché ne fait pas peu de fruict.

« Après avoir sappé de tous costez le sens de tous ces termes pour les tordre à la confusion de ce pauvre rimeur, vous n'en pouvez tirer qu'un simple adveu de ceste infirmité naturelle où l'esprit succombe aux appétits de la chair, et ce péché s'appelle fornication. Il est vray que ce discours est de mauvais exemple, et que le rimeur, moins indiscret que vous, n'a pas voulu publier, et comme ceste licence poétique ne donne pas, par une censure légitime, assez de prise à vostre calomnie, qui en veut tirer une leçon publique de sodomie, voicy par où vous allez à vostre dessein : vous n'alléguez que ce vers :

Et que Sa Saincteté ne punit pas à Rome.

Là, par une subtilité de reformation des mots dont les Grecs ne se sont jamais advisez, vous changez *punit* en *permet*, et, par une surprise qui vous embarrasse dans le sens, contre vostre dessein, vous dites que le vice que Sa Saincteté ne permet, pas se doit entendre la sodomie, comme si Sa Saincteté permettoit tous les autres. O prophane ! allez-vous porter vos ordures jusques au Sainct-Siège ! Dieu me garde de croire que Sa Saincteté permet aucune sorte de vice ! Je croys qu'il est le lieutenant de Dieu en terre pour les abolir et tous ceux qui en font profession. Advouez, docteur, que ceste fausseté signalée est de l'estourdissement d'un esprit à qui la mélancholie empesche l'usage de la raison ; que, quand bien quelque sale conception seroit passée par l'esprit de ce poëte, quand mesme il l'eust escrite, le jésuite Vasquez nous enseigne que les plus religieux peuvent avoir des pensées abominables qui ne sont pas faute d'autant que nous n'y persistons pas. *Tu vero lector quisquis es falleris qui de simplicibus verbis mores nostros spectas feros ; quidem ista obsident, bonos prœter labuntur.* Les paroles sont paroles qui, chez les casuistes, ne sont pas plus, en cas d'offence, que les simples pensées : parler de la douceur de la vengeance n'est pas assassiner son ennemy ; faire des vers de sodomie ne rend pas un homme coulpable du fait ; poëte et pédérastre sont deux qualitez différentes... ».

Cette belle indignation de Théophile était-elle sincère[1]? On peut en douter. L'édition originale de sa « Plainte à un sien amy pendant son absence, Paris, 1623 », in-8, p. 7, porte « permet ». Garassus n'en avait donc ni altéré ni dénaturé le texte[2], il s'était servi de l'imprimé, et tout autre eut fait comme lui.

L'interrogatoire continue sur la pièce 14 et se termine sur le sonnet : *Toy qu'un démon arma d'une furie,* qui accompagnait les deux pièces de Saint-Amant ou parodiées de Saint-Amant (pièce 18) provenant de la moisson faite à Rennes par le Père Guérin, minime, (déposition du 6 mai 1624).

Du XIIIJme juin MVJcXXIIII.

Par devant nous commissayres susditz avons derechef fait extraire des prisons de ladite Conciergerye ledit Theophille Viau et le serment reytéré.

Dem. — Et à luy remonstré que s'est une extresme hardiesse à luy, voyant un arrest de mort contre luy prononcé, d'avoyr encore usé en ses escriptz de termes comme il a faict en en la XVe desdites pièces[3] à luy représentées qui resentent son

(1) Théophile est encore revenu sur cette querelle de mots dans son « Apologie au Roy, 1625 », écrite après l'arrêt de bannissement : « Le Père Garassus avoit malicieusement altéré quelques vers en mon Elégie à Thyrsis, dont je me suis justifié par mon manuscrit, qui s'est trouvé contraire à l'imprimé de ce faussaire. Tout ce que j'ay composé et advoué est encore dans le greffe ; si j'estois assez heureux pour le faire confronter à la supposition de Garassus, luy qui fait tant du subtil et qui prophane si impudemment la dignité de sa profession se trouveroit convaincu d'une fausseté punissable du feu... ».

(2) Des Barreaux a lu comme Garassus « permet » : « Mais pour me descouvrir entièrement, je ne dois le bien de t'avoir quitté qu'à Dieu, qui m'a daigné faire rejetter la compagnie des meschans ou soupçonnez tels, sans estre complice de ton vilain divertissement dont tu t'accuses aussi effrontément que tu accuses injustement Rome de le permettre ». (Responce de Tircis à la plainte de Théophile prisonnier, 1623)

(3) *La Plainte de Théophile à un sien amy pendant son absence* : *Tircis, tu cognois bien dans te mal qui me presse*

espicurien et d'apeler des plaisyrs innocentz qui ne se peuvent adapter qu'à la lubricitté et qu'il a voullu dire debvoyr estre permys à l'homme, en quoy mesme il a voullu taxer le Saint Siège apostolicque disant que telz plaisyrs ne se punissent pas à Rome[1].

Rép. — Ledit accusé a dit, comme il a dit cy devant que s'est un manuscript brouillé et imparfaict où il n'a point mis la dernyère main et que s'il l'eust reveu il eust osté *plaisyrs innocentz* et y eust mis *plaisyrs malheureux* et confesse avoyr eu le naturel enclin à la fornication, mais n'y estre pas tombé pour cela, à Dieu ne plaise qu'il ayt jamais songé à taxer le Saint Siëge apostollicque et croyt fermement qu'il ne fait rien qui soit subject à sansure.

Dem. — S'il n'est pas vray que les ressentimentz des crimes pour lesquelz il a esté condamné ne luy a pas fait rechercher quelque personne pour obtenyr la grasse du roy, sans laquelle il ne pouvoit éviter la condamnation portée par l'arrest, jugeant bien qu'il ne pouvoit trouver de faveur au Parlement qui le peust sauver.

Rép. — A dit que s'il a pleu à messieurs du Parlement de considérer les lectres par lesquelles il prioit ses amys d'obtenyr grasse pour luy, ilz congnoistront aysément qu'il ne l'a demendée sy ce n'est pour la craincte de l'accusation contenue en l'interrogatoire précédante où l'on l'accuse envers ses juges d'avoyr indiscrettement escript contre les cours souveraynes[2], et pourtant n'a entendu le général et n'a poinct parlé contre le respect du Parlement qu'au seul regard de la proceddure tenue contre luy en la contumace, ayant dit que pour soy seulement ensuivant l'erreur populayre qui le tenoit pour un attéc il avoit esté condamné.

Dem. — Interrogé s'il n'a pas composé un sonnet escript en la XVIIJme pièce commençant :

Toy qu'un démon arma d'une furye [3].

---

(1) *Des plaisirs innocens où mes esprits enclins*
Ne laissent point de place à des désirs malins,
Un divertissement qu'on doit permettre à l'homme,
Et que sa Saincteté ne punit pas à Rome,
Car la nécessité que la police suit
En souffrant ce péché ne fait pas peu de fruict.

(2) Pièce 14 : Quoy qu'on me puisse veoyr accablé de malheurs...

(3) Pièce 18 provenant de la déposition Pierre Guérin, minime, 6 mai 1624.

Rép. — A dit que non,

Dem. — S'il ne l'a pas monstré et récitté à quelques personnes.

Rép. — A dit que non.

Dem. — Enquis s'il congnoist l'escripture et la main de celuy qui l'a escript.

Rép. — A dit que non ; bien croit qu'il est de l'escripture d'un maistre escripvain [1] et que ce sonnet n'a pas esté trouvé dans sa malle, et, se ressouvenant de ce qui luy a esté représenté contenu et escript en la marge de la quatorziesme pièce, dit que l'on n'en doibt tirer aucune accusation contre luy et qu'au contrayre c'est un advertissement pour fuyr ceux qui dogmatisent, dont il appelle les affiches des tracquetz, s'est à dire des pièges pour surprandre l'impye curiositté de ceux quy s'y amusent.

Lecture faite, a signé.

THEOPHILE.

II

L'interrogatoire du 15 juin (le sixième) s'applique d'abord aux dépositions des témoins d'Anisy, Sageot, Rocolet, Guibert, Du Brueil, Dange, Vitré et Pierre Guérin, minime, cette dernière déjà mise en cause dans les interrogatoires des 3 et 14 juin 1624. Il se continue sur la rixe de la foire du Landit à Saint-Denis à laquelle aucun des témoins déjà entendus n'avait fait allusion (les commissaires du Parlement en ont trouvé la trace dans la plainte portée par Fizeau au bailli de Saint-Denis) et s'achève sur le livre « Les Enfants de la Croix-Rose [2] »

(1) Veut-il sous-entendre Saint-Amant qui est l'auteur des deux pièces accompagnant ce sonnet ? C'est probable, dans l'affirmative ce sonnet serait également du Bon Gros.

(2) Nous n'avons pas rencontré ce volume, par contre il existe nombre d'autres ouvrages relatifs aux Rose-Croix. Edouard Fournier dans ses *Variétés historiques et littéraires,* t. I, p. 115, a reproduit une des pièces les plus intéres-

mentionné par Théophile dans une des pièces (la 14e) saisies dans sa malle au Catelet et dont on avait trouvé un exemplaire dans ladite malle.

Antoine Vitré en rapportant que le sieur de Forges avait entendu Théophile réciter un sonnet obscène sur un crucifix chez le poète Claude Garnier a évidemment menti. Il existait entre ces deux hommes des divergences de vues littéraires trop profondes pour qu'ils se fussent reçus dans leurs logis. Théophile ment, de son côté, en déclarant qu'en fait de Garnier poète, il n'a ouï parler que de celui (Robert Garnier) des tragédies. On n'ignore pas le nom d'un confrère qui, après avoir publié de 1602 à 1623 deux volumes de poésies et plus de vingt-quatre plaquettes en prose et en vers, commentait l'année précédente le « Discours des misères de ce temps » de Pierre de Ronsard dans la magnifique édition en deux volumes in folio des Œuvres du Prince des poètes français, apothéose contre laquelle Théophile s'était insurgé, on l'a vu, dans le chapitre I des Fragments d'une histoire comique (Seconde partie de ses Œuvres, fin juin 1623), dénigrant Ronsard et les anciens. A son tour, Garnier venait de lui répliquer (mars 1624) par un violent pamphlet anonyme « Ateinte *(sic)* contre les impertinences de Théophile ennemy des

---

santes sur cette secte : Examen sur l'inconnue et nouvelle caballe des frères de la Rozée-Croix, habituez depuis peu de temps en la ville de Paris. Ensemble l'histoire des mœurs, coustumes, prodiges et particularitez d'iceux..... M.DC.XXIIII (1624). Le catalogue Leber, n° 3391, en cite 7 autres, mais M. Leber en possédait un grand nombre non décrites qui sont aujourd'hui à la Bibliothèque de Rouen.

bons esprits [1] » dans lequel d'ailleurs il affirmait n'avoir jamais vu Théophile. Si ce dernier n'avait pas lu en juin 1624 l'« Atteinte », il connaissait les « Désespoirs amoureux [2] » de Colletet, qui contiennent le sonnet suivant [3] (1621) où le nom de Claude Garnier est associé au sien :

Que Malherbe se plaise à contenter les Rois
Du son gravement doux de sa lyre d'yvoire,
Que Racan s'introduise au Temple de mémoire
Chantant une beauté qui le tient sous ses loix.

---

(1) Voir T. II, à l'Appendice : « Théophile et Claude Garnier : Le premier engagement de la querelle des anciens et des modernes ».

(2) Désespoirs || amoureux, || avec quelques lettres amoureu || ses, et Poësies : || par le Sieur Colletet. || A Paris, || Chez Gervais Alliot, à la || Chappelle S. Michel, au Palais. || M.D.CXXII. || Avec privilège du Roy. || In-12. L'achevé d'imprimer est du 6 février 1622. Les ff. prélim. et les derniers ff. renferment deux pièces de Claude Garnier adressées à G. Colletet.

(3) Fr. Colletet a inséré ce sonnet dans les « Poésies diverses de Monsieur Colletet (son père)... » Paris, 1656, in-12, en le modifiant et en lui donnant la date de 1625 :

LES POÈTES AMIS

Que *Malherbe* nous charme et ravisse nos Roys,
Que *Racan* s'éternise éternisant leur gloire,
Que *Metel* (Boisrobert) sacrifie aux Filles de Mémoire,
Qu'*Urfé* face parler les Antres et les Bois.

Que l'ardent *Théophile* échauffe les plus froids,
Que *Maynard* entretienne et la Seine et la Loire ;
Que *d'Audiguier* embrasse et les Vers et l'Histoire ;
Que *Saint-Amant* eslève et son luth et sa voix.

Que *l'Estoille* et qu'*Ogier* facent briller la Muse,
Que *Garnier* la conduise aux champs de Siracuse ;
Qu'*Habert* et *Malleville* éclattent à la Cour ;

Que *Serizay* nous monstre un rayon de sa veine ;
Cloris je m'estudie à vous faire l'amour,
Et s'ils ont tout l'honneur, j'auray toute la peine.

Ce sonnet cite comme noms nouveaux : Boisrobert, d'Urfé, Saint-Amant, Habert et Malleville, ce sont les amis de Colletet qui sont devenus célèbres après 1621 ; par contre, G. Colletet a supprimé Le Roy de Gomberville.

Que *Théophile* aussi vante le sang de Foix [1],
Que Le Roy doctement escrive mainte Histoire [2],
Que Maynard dans ses vers éternise sa gloire ;
Que d'Audiguier triomphe en ses discours François.

Que l'Estoille, qu'Ogier, que *Garnier* dont la Muse,
Contrefait gentiment celle de Syracuse,
Célèbrent à l'envy la puissance d'Amour :

Que Serizay s'honnore en sa Dame inhumaine ;
Pour moy je ne veux point en vous faisant la cour
Acheter ces honneurs avecques tant de peine

La vérité, c'est que Théophile continuait à appliquer son système de défense, nier, nier (faux et vrai) tout ce qui était capable de le compromettre.

Du XV juin MVJcXXIIIJ.

Par devant nous commissayres susditz avons derechef fait extraire des prisons de la Conciergerye ledit Theophile Vyau et le serment réytéré.

Dem. — Enquis s'il congnoist quelques advocatz de cette cour et en fréquentation avec eux.

Rép. — A dit qu'il n'en a de mesmoyre ny de congnoissance.

Dem. — S'il a fait quelques vers sur le passage du premier chappittre de Genèse : *Cressitte et multiplicaminy* et s'il n'a pas récitté quelques vers sur ledit subjet, mesme en présence de plusieurs personnes et ceux qui ensuivent :

Croistre et multiplyer en langage des dieux,
Qu'est-ce sy ce n'est foutre en langage des hommes [3] ?

---

(1) La famille d'Epernon dont le duc de Candale avait été un des Mécènes de Théophile.

(2) Le Roy de Gomberville, voir pour cet écrivain et les noms cités dans ce sonnet, notre Bibliographie des recueils collectifs de poésies publiés de 1597 à 1700.

(3) Déposition d'Anisy, 24 avril 1624. Ce sonnet, nous l'avons dit, est de Malherbe.

Rép. — A dit qu'il ne sçait que s'est et ne les a jamais recittez ne les sachant par cœur et qu'ilz sont faitz auparavant qu'il fut né.

Dem. — Interrogé s'il congnoist un nommé Pavie[1] et sy devisant avec luy il ne s'est pas mocqué de l'immortallitté de l'âme, disant que l'âme estoit dans le sang.

Rép. — A dit que non et que toute sa vye il a creu en l'immortallitté de l'âme et espère son salut en Jesus Christ et se trouvera parmy ses papyers qu'il a tousjours servy Dieu et la religion dont il faisoit profession [2].

Dem. — S'il a donné des vers de sa composition au nommé La Motte [3].

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il ne luy a pas baillé des vers commençant :

Marquis, comment te portes-tu [4] ?

et d'autres commençant :

Phillys [5]...

Rép. — A dit que non.

Dem. — Interrogé s'il n'a pas sceu que l'on recherchat ses livres et sy pour retirer les originaux escriptz de sa main il n'est pas allé à XJ heures de nuit acompaigné de trois hommes de cheval pour retirer lesdictes minuttes [6].

Rép. — A dit que non et qu'il ne mit pas pied à terre et ne sçait où est logé d'Estoc.

Dem. — Luy avons remonstré que ledict Estoc logeoit en l'isle du Palais et qu'il se transporta chez luy pour avoyr lesdites

---

(1) Déposition d'Anisy, 24 avril 1624.

(2) Allusion à l'attestation donnée à Théophile par le curé Rogueneau et le médecin de Lorme, en avril 1623, voir p. 122.

(3) Voir sur La Motte, p. 410.

(4) En tête de *Délices satyriques* (1620) et dans le *Parnasse satyrique* (1622). Déposition Rocolet, 24 avril 1624.

(5) En tête du *Parnasse satyrique*. Sonnet par le sieur Théophile. Déposition Sageot, 23 novembre 1623, Rocolet, 24 avril 1624, Pierre Guibert, 29 avril 1624, Martin Du Brueil, 11 mai 1624.

(6) Déposition Rocolet, 24 avril 1624.

minuttes en la compaignie que dessus, menassant ledit Lestoc s'il ne luy rendoit lesdictes minuttes [1].

Rép. — A dit que non et n'a point veu Lestoc ny son logys et n'a jamais parlé à luy qu'une seulle foys.

Dem. — S'il a hanté au cartyer Saint Nicollas des Champs et quelle congnoissance il y a [2].

Rép. — A dit avoyr hanté audit quartyer et y congnoissoit un nommé Du Roger.

Dem. — Si en ladite hantise qu'il a faicte avec ledit Du Roger il y avoit plusieurs jeunes hommes.

Rép. — A dit que non et qu'il y a bien sept ou huit ans de ladite hantise.

Dem. — Sy estant à table avec ledit Du Roger et autres il a rescitté plusieurs vers de sa composition.

Rép. — A dit que ouy.

Dem. — Sy ce n'estoit pas des vers impyes qu'il se vantoit d'avoyr composez.

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il n'en a pas rescitté sur le branlement de pique comme estans de sa composition commençant :

Pour apayser ma fureur lubricque [3]

et d'autres :

L'on ne me void plus rire aux farces ;
Je n'ayme baletz ne chansons.
Foutre des culz et des garsons,
Maugrédieu des cons et des garses [4].

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il n'a pas aussy recitté d'autres vers impies, meschantz et habominables qu'il se vantoyt d'avoyr composez.

---

(1) Déposition Rocolet, 24 avril 1624.

(2) Déposition Pierre Guibert, 29 avril 1624.

(3) Déposition Dange, 21 novembre 1623, Sageot, 23 novembre 1623, Rocolet, 24 avril 1624, Pierre Guibert, 29 avril 1624.

(4) Déposition Pierre Guibert, 29 avril 1624.

Rép. — A dit que non et.....[1] qu'il est le premier de sa proffession qui, par une affection aux bonnes mœurs et pour oster le scandalle publicq, a fait suprimer de telles œuvres comme le *Pernace satiricque.*

Dem. — S'il n'a pas aussy composé et rescitté les vers qui ensuivent :

Pour apaiser ma fureur lubricque,
Je mectray mon vit en ton poing
Et tu me branleras la pique[2].

Plus un sonnet finissant :

Je fais veu désormais de ne foutre qu'en cul[3].

Plus un autre :

Un jour cette vilayne là
Dans un benestier distilla
Les pleurs de son oycil hipocritte.
Depuis, le diable qui la veit
Craignant de ganguer mal au vit
N'ose aprocher de l'eau beniste[4].

Et encores les vers qui ensuivent :

A cinquante ans un homme est mort
Et n'a aucun bien qui luy dure[5]

dont nous luy avons fait lecture.

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il a composé un poesme intitullé la *Chambre de Justice*[6] et un autre intitullé *l'Ivrogneryе*[7] et d'autres imparfaitz commençant :

---

(1) Ici quelques mots illisibles.

(2) Ce sont les vers sur le br. de pique des dépositions mentionnées à la note 3, p. 449.

(3) Le sonnet en tête du *Parnasse satyrique : Phylis, tout est f...*

(4) Déposition Pierre Guibert, 29 avril 1624.

(5) *Id.*

(6) « La Chambre du débauché » de Saint-Amant. Déposition Pierre Guérin, minime, 6 mai 1624 et interrogatoire du 3 juin 1624.

(7) « La Débauche » de Saint-Amant, *id.*

D'un démon qui me transporte [1]

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il congnoist un conseiller au Parlement de Bretaigne [2].

Rép. — A dit qu'il congnoist le sr de Chanquelin depuis troys ans.

Dem. — Sy luy accusé a escript au dit sr Chanquelin.

Rép. — A dit que ouy et une foys seulement.

Dem. — Sy ledit sr Chanquelin luy a fait responce.

Rép. — A dit que ouy et que la lectre doibt estre dans sa malle.

Dem. — S'il a recitté des vers de sa composition audit Chanquelin.

Rép. — A dit qu'il ne s'en souvient, mais en avoyr recitté à plusieurs personnes, ne sçait sy ce a esté audit sr Chanquelin et s'estoit des vers de sa composition qui ne portoient aucun scandalle.

Dem. — S'il a baillé par escript des vers de sa composition audit sr Chanquelin.

Rép. — A dit que non,

Dem. — S'il congnoist un nommé Garnyer pouette et s'il a hanté et fréquenté avec luy [3].

Rép. — A dit que non et n'a ouy parler d'autre Garnyer pour pouette que celuy qui a faict les tragedyes et n'a jamais parlé à luy [4].

Dem. — Si en présence dudit Garnyer et de plusieurs autres il a pas rescitté des vers sur le subject d'un crussifix qu'il disoit l'avoyr empesché de veoyr une femme, laquelle eut remordz en sa conscience de consentyr à la lubricitté dudit Theophille.

---

(1) Déposition Pierre Guérin, minime, 6 mai 1624. Interrog. du 3 juin 1624.

(2) Déposition Pierre Guérin, 6 mai 1624. Voir sur Jacques Bonnier, sieur de Champclin, p. 417.

(3) Déposition Antoine Vitré, 11 mai 1624.

(4) Voir le préambule de cet interrogatoire et celui de la déposition du libraire Antoine Vitré, p. 419.

Rép. — A dit que non.

Dem. — S'il ne s'est pas vanté à d'autres personnes d'avoyr faict lesditz vers en dérision d'un crussifix.

Rép. — A dit que non et que cela est faux.

Dem. — S'il en veult croyre les tesmoins qui ont esté ouyz.

Rép. — A dit que non.

Dem. — Sy au mois de juin MVIcXXIIJ ledit respondant acompaigné de deux hommes de cheval avoit pas abordé sur le grand chemin de Saint Denys la femme d'un nommé Fizeau procureur au Chastelet avec une autre femme et fille qui estoient dans une charette, ayant appellé une desdites femmes *maquerelle* et ladite *putain*.

Rép. — A dit que non.

Dem. — Sy ledit Fizeau qui les suivoit s'en estant formalizé luy accusé l'avoit pas offensé de parolles et frappé au visage et sy ceux de sa compagnie l'avoient pas terrassé et exceddé et un nommé Thibault qui estoit avec ledit Fiseau et osté audit Fiseau son espée.

Rép. — A dit et recongnu que en ladite année MVJcXXIIJ au temps de la foyre du Landy Saint Denys estant allé à Saint-Denys avec le sieur des Barreaux, sans espée ny laquais, luy respondant, s'estant avancé dix ou douze pas avant ledit sr des Barreaux, ouyt cryer iceluy des Barreaux que quelques personnes ayans des espées battoient et exceddoient, qui estoit cause que ledit respondant avoit tourné bride vers ledit des Barreaux avec le nommé La Hillière qu'il avoit rencontré en chemin et n'eust esté le secours qu'ils aportèrent audit des Barreaux, il eust esté grandement exceddé, desnyant avoyr de sa part usé d'aucune injure ni d'excedz envers ceux qui exceddoient ledit des Barreaux ny envers les femmes qui estoient de leur compaignie.

Dem. — Sy le procureur Fiseau n'en feit point plainte à l'instant au bailly de Saint Denys, lequel s'estant transporté à l'Espée royalle[1] pour y arester luy respondant et ceux de sa compaignie

(1) Il s'agit du cabaret de « l'Epée royale » à Saint-Denis. Il y avait à Paris un cabaret à la même enseigne, rue Saint-Merry.

ilz n'avoient pas commis plusieurs rébellions à justice et excitté une sedition de plusieurs personnes qui avoient frappé le sergent qui acompaignoit ledit bailly de plusieurs coups de bastons.

Rép. — A dit que non et ne veit ni juge ni sergent et n'entra en la maison de l'Espée royalle, ayant mis pied à terre devant la foyre et donné son cheval à tenyr à un de ses amys.

Dem. — S'il n'a pas tenu en présence de plusieurs personnes et en divers lieux plusieurs impiettez et blasphèmes contre l'honneur de Dieu, la Sainte Vierge et des saintz.

Rép. — A dit que non.

Dem. — Sy c'est lui qui a composé ou fait imprimer un livre intitullé *Les Enffans de la Croix Roze* [1], qui est plain d'impiettez ou s'il sçait qui l'a composé.

Rép. — A dit que non et n'a jamais veu ledit livre et ne sçait qui l'a composé.

Dem. — Luy avons remonstré que par une des pièces à luy représentées il a escript de sa main quelques motz faisant mention des enffans de la Croix Roze.

Rép. — A dit que ce qu'il en a escript ce a esté pour en avoyr ouy parler sans touttefoys l'avoyr veu.

Lecture faite. THEOPHILE.

J. PINON. F. VERTHAMON.

III

L'instruction subit un arrêt de plus de quatre mois.

Fin juin 1624, les « Lettres || du || sieur || de Balzac. || A Paris || Chez Toussainct du || Bray, ruë S. Jacques, || aux Espics meurs. || M.DC.XXIIII. || Avec privilège du Roy [2]. || in 8, sont mises en vente ; elles devaient obtenir un vif

(1) Cette question a pour origine la pièce 14 saisie dans sa malle au Catelet : *Quoy qu'on me puisse veoyr accablé de malheur;* il a été déjà fait mention des Enfants de la Croix Rose dans l'interrogatoire du 7 juin. — Voir la demande qui suit et qui a trait à ladite pièce 14.

(2) Le privilège est daté du 3 mai 1624, mais le volume a paru au plus tôt fin juin 1624.

succès. Deux desdites lettres[1] s'occupaient de Théophile. Dans la première, adressée à Boisrobert le 12 septembre 1623, trois semaines après l'arrêt du Parlement condamnant par contumace le Poète à être brûlé, Balzac pronostique déjà l'issue du second procès (il n'était pas encore commencé !) : « ... j'ai peur que sa fin ne soit pas naturelle, s'il ne meurt bientost de sa quatriesme vérolle... Pour moy, je ne puis comprendre quel est son dessein car de faire la guerre au Ciel, outre qu'il seroit mal accompagné en cette entreprise, et qu'il n'a pas cent mains comme les Géans, il doit avoir appris que c'est une action qui ne leur réüssit pas ; et qu'en Sicile il y a des montaignes qui fument encore de leur supplice..... ». Le ton de la seconde, à Sébastien Bouthillier, évêque d'Aire, du 20 septembre suivant, n'est pas plus sympathique : « ..... mais il a mieux aymé finir par une tragédie que d'attendre une mort qui fut inconnue au monde, et ne faire que des choses ordinaires : à ce que j'apprends, et si le bruict qui court est véritable, il s'est imaginé qu'il pouvoit estre le dernier faux Prophète dont la vieillesse de l'Eglise est menassée : et quoy qu'il soit nay pauvre, et qu'il eust peu de fortune, il a esté si présomptueux que de se prendre pour celuy-là qui doit venir avec des armées troubler la paix des consciences et à qui les démons gardent tous les thrésors qui sont cachez sous la terre..... ». L'ancien ami de Théophile, son compagnon du voyage de 1615 en Hollande, en s'ex-

(1) Nous donnons le texte des deux lettres de Balzac : lettre XI à Boisrobert et lettre IX à l'évêque d'Ayre et de la réponse de Théophile, T. II, à l'Appendice.

primant de la sorte, manquait de générosité et de cœur et, en faisant imprimer de pareilles attaques, il commettait une infamie, infamie que le Poète devait relever en janvier 1626 dans des termes qui pèseront toujours sur la mémoire du grand épistolier. Heureusement Jean-Louis Guez s'était attiré par sa lettre à Hydaspe, du même recueil, une querelle avec Garassus, l'accusateur de Théophile. Ce bon Père n'était pas d'humeur commode et, en administrant à son ex-élève une correction méritée, il mit les rieurs de son côté [1]. Cette diversion donna aux deux lettres à Boisrobert et à l'évêque d'Aire leur véritable caractère, elles firent plus de tort à leur auteur qu'au Poète de Boussères.

IV

Le Procureur général hésitait entre deux sentiments : celui de gagner la bataille sur le libertinage et celui de ne pas justifier les accusations de partialité portées récemment contre lui par Théophile. Le P. Mersenne en lui dédiant, le 9 juillet 1624, la Seconde partie de son « Impiété des Déistes [2] » dans les termes suivants :

« Monseigneur,

« Cette piété singulière qui reluit en toutes vos actions, et qui anime si particulièrement votre zèle à la recherche des Libertins de

(1) On lira T. II, à l'Appendice, les lettres échangées entre Garassus et Balzac qui fit amende honorable. Garassus a exécuté Balzac avec une maestria que Théophile devait encore dépasser en janvier 1626.

(2) Nous avons donné le titre de cet ouvrage, p. xxxv.

L'Impiété des Déistes combattait les *Quatrains du Déiste*, voir notre introduction : Le libertinage de 1598 à 1625, où il est question de ces quatrains dont on trouvera le texte, T. II, à l'Appendice.

nostre siècle, ayant éveillé le mien, et l'ayant provoqué par son exemple à combattre par raisons cette mesme impiété que si heureusement vous ensevelissez sous les cendres criminelles de ses complices, a obligé par ce mesme moyen mon devoir à vous offrir ce peu de lignes que ma plume a peu contribuer à l'effet d'un si important dessein en faveur des véritez catholiques... Vous voyant, dis-je, Monseigneur, comme un autre Hercule purger courageusement l'Univers de ces monstres infâmes, je me suis senty saisir d'une honte toute sainte, de voir qu'en cette mesme France les doctrines libertines eussent parmy nous un sort plus favorable que leurs auteurs. Et, en effet, est-il pas très constant qu'estans tous morts, comme ils le sont, ou civilement dans la mémoire des hommes par les opprobes, et leur vie trop cognuë, ou véritablement en nos places publiques sous la main des bourreaux, leurs escrits et leurs livres, quoy que remplis de blasphèmes horribles, et couverts seulement de l'apparence trompeuse de quelques raisons philosophiques, treuvent néantmoins tous les jours un merveilleux accueil parmy une Cabale de jeunes gens addonnez à leurs sens, qui se laissent laschement piper à ces nouveautez curieuses, ou plustost furieuses, et ce pour les voir en plein, et en libre commerce sans aucune réplique qui leur en découvre la laideur, et l'infamie...

F. Marin-Mersenne,
Du couvent des Minimes de la Place Royale. »

le rejetait du côté de Garassus [1]. Son amour-propre était en jeu. Aurait-il le dernier mot ? Les défenseurs de Théophile devenaient inquiétants, ils avaient toutes les audaces: Roger Du Plessis Liancourt et son frère La Roche Guyon conçurent le projet d'associer le Jésuite à la libération de Théophile. Garassus n'était pas un méchant homme, il

(1) Mathieu Molé était favorable aux Jésuites. Un passage des Mémoires du Père Garassus l'établit péremptoirement. Dans l'affaire des papiers du Père Arnoux remis au Roi par un ennemi de la Compagnie : « le bruit nous en vint par le moyen de M. le Procureur général, lequel envoya quérir un de nos Pères et lui dit ce qu'il venait d'apprendre ; que le coffre et les hardes du P. Arnoux avaient été volés sur son voyage de Rome, et qu'il y avait de grands secrets ».

fut sur le point de se laisser convaincre : « La troisième finesse dont ils se servirent, dit-il dans ses *Mémoires*, fut de m'intéresser à l'élargissement de Théophile, par la considération du zèle et de l'honneur de Dieu. Ils gagnèrent M. Le Grand (Roger de Bellegarde) et M. de Montmorency[1], lesquels ils savaient avoir de l'autorité et du pouvoir sur moi. Après m'avoir entretenu de belles paroles, ils me députèrent de la part de tous les seigneurs de la Cour un homme nommé Royer, fils d'un capitaine de galères, grandement passionné pour Théophile, pour me prendre dans un carrosse de M. de Montmorency, et me traîner à Saint-Germain où était le Roi, pour apprendre de sa bouche sa volonté, pour ce que, disaient-ils, le Roi voulait me le confier pour en faire un homme de bien, et répondre de sa conscience ; car il était résolu à lui dire de changer de vie et de se confesser une fois par an pour le moins. Royer me pressait visiblement disant que le carrosse m'attendait à la porte. Je m'enquis si c'était un carrosse du Roi, et si c'était par son commandement qu'il m'appelait. D'abord il trancha tout net que c'était un carrosse du Roi et que le Roi me commandait d'aller à Saint-Germain. Mais comme il s'aperçut que je m'étonnais du silence du P. Séguiran, en une affaire qu'il ne pouvait ignorer, il changea de discours et me dit que c'était un carrosse de M. de Montmorency et que M. Le Grand et M. de Montmorency, M. de Liancourt et M. de La Roche-Guyon m'en priaient bien fort, et qu'ils savaient la vo-

(1) M. de Montmorency était à cette époque à Paris, il avait quitté son gouvernement du Languedoc.

lonté du Roi. J'avais une excuse fort légitime, car je devais ce jour-là prêcher, qui était le jour de Saint Laurent (10 août), et je renvoyai l'affaire au lendemain. De ce pas, néanmoins, tout chemin faisant, et allant à ma prédication, je passai chez M. le Procureur général pour lui donner avis de toute l'affaire. Ce brave seigneur connut aussitôt la matte, et me dit que je ne me misse point en peine ; que de ce pas il dépêchait un de ses substituts à Saint-Germain pour avertir le Roi des ruses de MM. de Liancourt et de La Roche-Guyon ; et quant à ce Royer, que je n'en fisse ni mise ni recette, d'autant que c'était un homme couché bien avant dans les registres, et en bien noirs caractères. Le substitut fit son rapport au Roi qui en tança MM. de Liancourt et de La Roche-Guyon, touchant leurs procédures. Mais eux, comme sages, désavouèrent Royer, lequel s'en prit à moi, et tâcha de me calomnier à la Cour. Mais, grâce à Dieu, ses intentions furent inutiles.... ».

D'un autre côté, les commissions rogatoires envoyées en province étaient revenues avec des résultats presque négatifs. Rien à Châlons, ni à Issoudun, ni à Château-du-Loir ; à Bourges et à Amiens deux dépositions sans grande importance. Le 21 octobre, les commissaires se décident à procéder aux confrontations.

CHAPITRE XIX

LES CONFRONTATIONS D'ANISY, SAGEOT, VITRÉ, DU BRUEIL, ROCOLET. — LES DÉPOSITIONS ET CONFRONTATIONS DES TÉMOINS DES COMMISSIONS ENVOYÉES EN PROVINCE : PIERRE BONNET, AVOCAT A BOURGES, ÉTIENNE DELAGARDE, DE BOURGES ; ET LE CARON, D'AMIENS.

(octobre-novembre 1624)

Théophile attendait le jour des confrontations depuis longtemps et avec impatience. Se sentant de force à intimider ses adversaires, il classe les témoins qui lui sont opposés en deux catégories : les témoins purs et simples qu'il traite de faux témoins : d'Anisy, Antoine Vitré, Martin Du Brueil ; les faux témoins, qu'il transforme en accusés : Louis Forest Sageot et Pierre Rocolet ; le premier, il le traite avec preuves à l'appui de sodomite et d'espion des Jésuites ; le second, il l'accuse de prostituer sciemment sa femme. Le Poète se borne soit à discuter, soit à nier les dires des témoins découverts par les commissions rogatoires ; ceux de Bourges : Bonnet, Etienne Delagarde, parlent d'une conversation dans la boutique du libraire Du Bray à laquelle assistait le Père Philippes, capucin, de la tragédie de « Pyrame et

Thisbé », de ses relations avec Des Barreaux ; et celui d'Amiens, Le Caron, d'une autre conversation, celle-là libertine, à Doullens, avec le sieur de Rambures.

I

Confrontation de tesmoins faicte par nous [un blanc] Pinon et Françoys de Verthamon, conseillers du roy en sa cour de Parlement et commissayres commis par icelle en cette partye.

Voici comment Théophile dans son « Apologie au Roy » raconte sa confrontation avec d'Anisy :

« Le premier se nomme Anisé, advocat, qui se fit luy-mesme tant de reproches et se coupa si souvent que M. de Verthamont ne se peut tenir de rire de ses absurditez. Cet homme-là, qui me fut confronté avec la gravité de la robbe et du bonnet quarré tesmoignoit m'avoir ouy dire quand je couchois sur la dure cela me mettoit en humeur. Ces impertinences me font rougir, et supplie très humblement V. M. de pardonner à la nécessité qui m'oblige à les dire par leurs termes et non par les miens... ».

Du XXIme octobre MVJ^c^xxiiij.

Avons fait extraire des prisons de la Conciergerye ledit Theophille et à luy confronté [un blanc] d'Anisy, advocat en ladite cour et tesmoin ouy en ladite information, lesquelz, après serment par eux respectivement fait.

D'Anizy. — Ledit tesmoin a dict congnoistre l'accusé, encore qu'il soit changé de visage.

Théophile. — Ledit accusé a dit ne congnoistre le tesmoin. Adverty de l'ordonnance et enquis s'il avoit reproches à proposer contre le tesmoin, a dit qu'il ne le congnoist point et nous a pryé lui dire le nom et qualittés du tesmoin, disant n'avoyr jamais veu son visage ny ouy parler de ce nom, et que, s'il a déposé quelque chose contre luy, qu'il a esté suborné et est faux tesmoin, et a déposé par envye pour ce qu'il est pouette.

D'Anizy. — Ledit tesmoin a dit qu'il n'est faux tesmoin, ains seulement a déposé pour la descharge de sa conscience à la publication de la queremonye et lectres d'icelle ; n'a esté suborné ny praticqué et déposé la veritté.

Attant avons, en la présence de l'accusé, fait lecture de la déposition du tesmoin [1] en la présence de l'accusé, en laquelle il a persisté, et que l'accusé est Theophille dont il a parlé.

Théophile. — Ledit accusé a dit que jamais il n'a beu ny mangé avec le tesmoin et qu'il ayt à dire en quelle compaignie et quel cabaret.

D'Anizy. — Ledit tesmoin de luy mesme a dit que ce a esté sortant de l'hostel de Bourgongne ; il a mené et conduyt l'accusé en un cabaret qui est à la rue Montorgeuil, dont il ne sçait l'enseigne [2], et une chambre de derrière nottamment, et estoit l'accusé suivy de plusieurs facquais du s^r comte de Candalle et autres gens qui en aportèrent force bouteilles de vin, et depuis n'a frequenté ledit Theophille sinon par rencontre au Palais.

Théophile. — Ledit Theophille nous a requis demender audit tesmoin quelz propos ledit tesmoin luy tint quand premièrement il l'aborda.

D'Anizy. — Ledit tesmoin a dit ne sçavoyr particullièrement les parolles qu'ilz eurent ensemble, sinon se souvient que s'estoient parolles, complimens qui tesmoignoient le désir de luy déposant d'avoyr sa congnoissance.

Théophile. — Ledit accusé a dit que, veu que ledit tesmoin ne

---

(1) Voir p. 408.

(2) La rue Montorgueil comptait trois cabarets renommés : « Aux Deux Faisans », « A l'Ecu de Bourgogne », et surtout « Aux Trois Maillets » ; il est question de ce dernier, le plus ancien, surnommé le *Tombeau du crédit* dans l'ode à la louange de tous les cabarets de Paris :

RUE DE MONT-ORGUEIL

Messagers des Dieux escaillez,
Facteurs du grand-père Nérée
Qui sans cesse vous travaillez
A nous donner de la marée :
Aussitost que je tourne l'œil
Vers les places de Mont-orgueil
Pour voir les présens de Neptune,
Je m'en vay dans les *Trois Maillets*
Afin de bénir ma fortune
Parmy le vin et les œillets.

(Le Concert des enfans de Bachus, IIe p. du « Parnasse des Muses ou recueil des plus belles chansons à danser », Paris, 1628).

se souvient du premyer abord qui est le plus remarquable, il y a apparence qu'il ne dict veritté, et mesme dit n'estre pas assuré de congnoistre son visage et qu'il a dit l'avoyr traicté souventefoys au cabaret et depuis designant le cabaret dont il ne sçait l'enseigne ny la compaignie qui estoit avec eux a dit ne l'avoyr depuis hanté, et qu'ayant luy accusé la charge principalle de la maison de Mr de Candalle, il n'y a d'aparence qu'il aye esté faict debauche avec les lacquais, et a dit que les laquais avoient desrobbé des bouteilles de vin qu'il avoit payez et que cela l'a picqué et a obligé à depozer et que lesditz lacquais luy peuvent avoyr supposé un autre que luy [et que, n'estant eux deux seulz et y ayant d'autres avec eux, le tesmoin s'en debvroit aussy bien souvenyr que luy accusé, ce qui monstre la déposition faulse [1]] pour contenter sa curiositté et est aysé à luy accusé de veriffyer que les deux vers raportez par la déposition [2] ne sont de sa composition et que ceux qui se meslent de la poysye en savent l'hauteur et ont esté faictz auparavant qu'il fut né, ainsy qu'il a dit à son interrogatoyre.

D'Anizy. — Ledit tesmoin a dit qu'il n'a déposé que la veritté.

Lecture faite, ont persisté.

THEOPHILE. D'ANIZY [3].

II

La confrontation de Théophile et de Louis Forest Sageot a été très mouvementée si on en croit toujours l' « Apologie au Roy » :

« La contrainte de luy donner des reproches m'a fait dire quelques-unes de ses infamies qui l'ont fait pleurer à la confrontation ; et d'autant que les larmes ne se peuvent pas escrire, le greffier, qui

(1) Le passage entre crochets est une addition en marge, signée Theophile.

(2) *Croistre et multiplier en langage des Dieux*
Qu'est-ce, si ce n'est f... en langage des hommes.

Ces deux derniers vers du sonnet : *Multiplier le monde en vostre accouplement* que Théophile dit avoir été composé avant qu'il fut né, ce qui est une exagération, confirment cependant, nous l'avons déjà dit, l'attribution de ce sonnet à Malherbe du Ms. Feydeau de Brou.

(3) Archives nat. X2B 1186, cahier papier non folioté.

est homme de bien, tesmoignera ceste vérité. Sçachant bien que sa trahison luy seroit inutile si je venois à la descouvrir, pource que je sçavois bien ses crimes, il changea son nom et son pays, ce qui mérite punition exemplaire. Nonobstant ce déguisement, le regardant fixement aux yeux, il me revint quelque image d'une personne que des accidens très notables avoient rendu signalé. L'ayant recogneu, je dis modestement quelques secrets de sa vie assez capables d'affoiblir sa déposition. Il ne nia point qu'il n'eust été en ses jeunes ans disciple du Père Voisin, advoua que depuis leur première cognoissance ils s'estoient entretenus d'une amitié très estroite et d'une confidence qu'ils n'ont jamais interrompue, qu'ils avoient communiqué ensemble les accusations contre moy, et que le Père Voisin l'avoit induit à déposer. Il y avoit pour le moins quinze ans que je n'avois veu Sajot. Il dépose que depuis trois ans il m'avoit ouy dire des vers sales et prophanes, dont à la vérité il ne se souvient point ; il m'accuse notamment avoir dit que je ne croyois autre chose que Jésus-Christ crucifié, et infère de là que je tiens les cérémonies de l'Eglise peu nécessaires. Je le pressay de me nommer le lieu où il prétendoit m'avoir veu, en présence de qui, en quel jour et à quelle heure j'avois parlé à luy. Il respond qu'il n'en sçait rien, et confesse tousjours que le Père Voisin luy a dit qu'il estoit obligé de déposer contre moy... ».

Les commissaires n'ont tenu aucun compte de l'accusation lancée par Théophile contre Sageot d'avoir changé son nom et indiqué une autre ville que celle où il était né, le procès-verbal suivant ne portant pas trace de cet incident. De plus Théophile déguise la vérité quand il dit qu'il n'a pas vu Sageot depuis quinze ans, puisqu'il lui avait reproché sa conversion en 1621.

Confronté audit accusé Louys Forest Sageot, tesmoin ouy en ladite information, lesquelz après serment par eux respectivement faict, se sont recongnuz l'un l'autre.

Théophile. — Ledit accusé, adverty de l'ordonnance, a dit qu'il congnoist le tesmoin depuis l'assemblée qui fut faicte à Saumur,

l'avoyr battu troys foys, une foys suivant la lieutenance de Saumur et ayant esté surpris par deux ou troys en une action très salle, luy accusé les autres en feyrent courir le bruict dans le college ; depuis ce temps, s'en voulant prendre à luy accusé, il fut battu et mesme a faict un catrain contre le tesmoin, duquel il se souvient encore et contient :

D'un seul souris de sa grâce
Tous vos espritz sont nourris,
Car vous estes d'une race
Qui venez tous des souris [1],

faisant alusion aux chatz de Baugency, et estant luy accusé et le tesmoin logez ensemble à Saumur chez un nommé La Taille, pour ce que le tesmoin faisoit des querelles entre un gentilhomme angloys et l'accusé, il le battit pour la seconde foys, et estant depuis ledit tesmoin venu à Paris en son logys derrière l'hostel de Bourgongne, il luy feit fermer la porte avec deffenses de le venyr veoyr et luy feit dire qu'il estoit espion ordinayre des Jésuistes et qu'il ne disne s'il ne raporte des nouvelles et se souvient luy avoyr dict estre encore de la religion prétendue, qu'il estoit un homme exécrable et que Dieu le puniroit pour ce qu'il avoit dit à luy accusé s'estre converty en la foy catholicque pour faire dépict à son père et pour attraper quelque beneffice, ce que les Jésuistes luy avoient promys, et depuis peu auparavant sa prison le tesmoin se trouva en un Jeu de paulme où luy accusé jouoit avec un nommé des Barreaux et que ledit des Barreaux luy dict qu'il failloit qu'il prenne garde au tesmoin et qu'il estoit espion du Père Voysin qui est son ennemy particullyer, ayant esté un des principaux instrumentz de la poursuitte que l'on luy faict, comme il est certain, ayant esté ledit Voysin trouver mademoiselle de Longueville à laquelle il a dit de luy tous les maux que l'on peult dire contre le plus meschant homme du monde, ainsy que un nommé Justice luy a dit que ladite damoyselle luy a dit et est audit Père Voysin, escript à Mr le cardinal de La Rochefoucault une longue lectre contenant force calomnyes contre luy accusé, ainsy que le Père Séguirant luy a advoué en présence de Marays, Moulinier et Justice, et est tombé une lectre es mains de luy accusé escripte par

(1) Ce mauvais quatrain de Théophile est inédit.

Leblanc, prévost de la connestablye, lequel donnoit la commission pour le prandre à Saint Quantin, et contenoit ladite lectre en termes exprès que, selon le commandement que ledit Leblanc avoit receu dudit Voysin, il avoit tant fait qu'il l'avoit prys, quoyqu'il fut déguisé, et que le tesmoin est un espion particullyer dudit Père Voysin, aussy qu'il prouvera son tesmoignage n'estre recepvable.

Forest-Sageot. — Ledit tesmoin a dit qu'il n'a jamais eu querelle contre l'accusé et ont tousjours esté bons amys et n'a ouy parlé de la damoiselle et que pour le Père Voysin dict qu'il le congnoist particullièrement et a esté son régent en l'universitté de La Flèche[1], et depuis l'a visitté en cette ville en plusieurs endroitz ; n'est espion pour luy et recongnoist que le Père Voysin lui a dit qu'il estoit tenu en conscience que, s'il sçavoit quelque chose contre l'accusé, qu'il le debvoit dire.

Théophile. — Ledit Theophille a dit que s'est une sollicittation bien puissante pour un régent à son dissipple, dont l'amyttié dure encore jusques aujourd'huy[2], et qu'il supplye la cour de considérer que, les Jésuistes se meslant de sollicitter des tesmoins à déposer contre luy, son innocence cour grand dangier s'il ne plaist à la cour l'appuyer, et a ledit Père Voysin escript troys lectres contre l'accusé toutes pleynes d'injures, lesquelles il a communiquées au sieur de Montmorancy, ce qui tesmoigne qu'il est son ennemy.

Forest-Sageot. — Ledit tesmoin a dit sa déposition estre véritable.

Attant avons, en la présence de l'accusé, fait lecture de la déposition du tesmoin[3], en laquelle ledit tesmoin a persisté et dit que l'accusé est Theophille dont il a parlé.

---

(1) Sageot doit mentir : à seize ans, 1611, il était écolier au collège protestant de Saumur, c'est dans cette ville qu'il fit la connaissance de Théophile (voir p. 8) ; son père l'ayant deshérité, il entra, non comme élève mais comme domestique, au collège de La Flèche, où il connut le Père Voisin qui l'amena à se convertir (voir p. 255).

(2) Théophile a précisé cette accusation dans son *Apologie au Roy, 1625*. Nous en avons donné le texte, p. 254.

(3) Voir p. 255.

Théophile. — Ledit accusé a dit que, en ce qui touche le refrain du branlement de picque dont parle le tesmoin, est pour se vanger de ce que luy accusé l'a trouvé en cette action il y a dix ou douze ans, dont il l'exposa en risée, que le terme qu'alègue le tesmoin est un terme de guerre et n'a jamais faitz ces vers ny le refrain, et nous a requis que le tesmoin ayt à dire quelques vers de ceux où ledit refrain estoit.

Forest-Sageot. — Ledit tesmoin a desnyé avoyr esté trouvé en l'action dont parle l'accusé et que pour ce qui est des vers ne se souvient d'aucun en particullyer, sinon qu'il se souvient en gros qu'ilz estoient fort salles et de la mattyère dont est le refrain.

Théophile. — Ledit accusé a dit que, puisque le tesmoin ne sait pas ce que l'accusé a escript et ce qu'il a dict, ne sçait ce qu'il dit ne ce qu'il a déposé, et que, pour tesmoignage de la passion du tesmoin, il luy reproche qu'il s'en est allé sans payer son hoste, ce qui est faux.

Forest-Sageot. — Ledict tesmoin a dit qu'il persiste en sa déposition.

Théophile. — Ledit accusé a dit que, pour le sonnet [1] que le tesmoin dit luy avoyr ouy attribuer, cela peult luy avoir esté attribué et que depuis le livre du Père Garace imprimé contre luy tout le monde croit impunément deposer contre luy pour ce que la foy et le respect d'un docteur donnent de l'authoritté à la calomnye.

Lecture faite, ont persisté.

Louis Forest Sageot.

Theophile.

III

La confrontation d'Antoine Vitré est sans intérêt, son témoin (il n'avait pourtant édité aucune de ses œuvres), le poète Claude Garnier [2], s'était dérobé ne voulant pas confirmer les dires mensongers du sieur de Forges, joueur de luth.

---

(1) *Phylis, tout est...*

(2) Voir p. 445.

Confronté audit accusé Anthoyne Vitré, tesmoin ouy en ladite information, lesquelz après le serment par eux respectivement fait, ne se sont recongnus.

Théophile. — Ledit accusé, adverty de l'ordonnance, a dit que généralement tous les librayres sont ses ennemys à cause qu'il a playdé contre aucuns d'eux et qu'il a mesme obtenu sentence, est suborné et pour que dépose faux et que les librayres sont imposteurs qui impriment ordinayrement choses faulses et scandaleuses.

Vitré. — Ledit tesmoin a dit qu'il n'est praticqué par personne et n'a deposé que véritté.

Attant avons, en la présence de l'accusé, faict lecture de la déposition du tesmoin [1], en laquelle il a persisté.

Théophile. — Ledit accusé a dit que la déposition du tesmoin est faulse pour n'avoyr jamais ouy parler que luy accusé fust autheur d'aucuns vers faictz contre un crussixfix et n'en avoyr jamais faict et requiert que le tesmoin ayt à recitter ce qu'il prétend en avoyr ouy dire.

Vitré. — Ledit tesmoin a dit qu'il ne peult dire autre chose que ce qu'il a deposé.

Lecture faite, ont persisté.

Antoine Vitré.

Theophile.

IV

Celles de Martin Du Brueil, de Rocolet ont pour objet leurs allégations relatives à l'impression du « Parnasse satyrique », au sonnet qui est en tête « Par le sieur Théophile », etc., et à la visite que fit le Poète à Estoc pour retirer les originaux de ses pièces insérées dans ce recueil libre. Si Théophile ménage Martin Du Brueil, il exécute Rocolet [2].

---

(1) Voir p. 421. Cette déposition met en cause Garnier et le sieur de Forges.

(2) Il faut croire que Rocolet a changé de vie après la mort de Théophile. Le 14 avril 1635, il est nommé Imprimeur du Roi. Le 28 juin 1636, adjoint au

Confronté audit accusé Martin du Breuil, tesmoin ouy en ladite information, lesquelz après le serment par eux respectivement fait, ne se sont recongnus.

Théophile. — Ledit accusé a dit qu'estant relyeur et se meslant d'imprimerye il est obligé de maintenyr les librayres et peult avoyr déposé faux.

Dubreuil. — Ledit tesmoin a dit qu'il n'a déposé que la véritté.

Attant avons, en la présence de l'accusé, faict lecture de la déposition du tesmoin [1], en laquelle il a persisté.

Théophile. — Ledit accusé a dit qu'il ne croit pas que le tesmoin aye jamais ouy parler du contenu en sa déposition et que, quand Lestoc l'auroit dit, il n'est croyable, ayant l'accusé eu procès contre luy.

Dubreuil. — Ledit tesmoin a dit que sa déposition est verittable.

Lecture faite, a persisté.

THEOPHILE.

M. DU BRUEIL.

Confronté audit accusé Pierre Rocollet, marchant librayre, lesquelz après serment par eux respectivement fait.

Rocollet. — Ledit tesmoin a dit congnoistre l'accusé pour l'avoyr veu lorsque l'on le menoit prisonnyer et ouyt dire que s'estoit un nommé Théophille.

Théophile. — Ledit accusé, ayant ouy le nom du tesmoin, a dit qu'il est sans honneur et prostitue sa femme et le consant; les valletz de luy accusé et autres ont esté chez elle sortant de la Pomme de pain [2] (*sic*) et ont faict rumeur là dedans, ce qui peult

---

Syndic des libraires, et le 2 octobre 1646 Syndic. Lottin dit qu'il mourut le 18 janvier 1662. Il avait donné pendant les guerres de Paris des témoignages si publics de sa fidélité envers le Roi que Sa Majesté l'honora d'une médaille et d'une chaîne d'or que M. de Saintot, Maître des Cérémonies, lui apporta le 5 octobre 1651 avec un brevet signé Louis, contresigné de Guénegaud. A la qualité d'imprimeur ordinaire du Roi, il joignait celle d'imprimeur ordinaire de la Ville...

(1) Voir p. 421.

(2) La *Pomme de Pin*, cabaret célèbre près le Pont Nostre-Dame. Il est cité dans l'*Ode à la louange de tous les cabarets de Paris* (*Le Concert des enfans de Bachus*... IIe p. du recueil : *Le Parnasse des Muses ou recueil des plus belles chansons à danser... Paris, 1628*).

avoyr incitté le tesmoin à déposer contre luy, et d'ailleurs a playdé contre luy estant assossyé de Lestoc et de Sommaville, ayant ensemblement fait imprimer le *Pernasse,* ayant le tesmoin choisy les noms.

Rocollet. — Ledit tesmoin a dit que les reproches sont du tout faux et recongnoist avoyr eu sa part du *Pernace satiricque,* ainsy qu'il a dit par sa déposition, et n'a jamais esté faict d'information contre luy.

Théophile. — Ledit accusé a dit qu'ayant le tesmoin part audit livre du *Pernasse,* pour raison de quoy il a faict condamner lesditz Lestoc et Sommaville, lesquelz ont esté condamnez et leurs livres suprimez, il a interest en la perte, ce qui faict qu'il dépose contre luy.

Rocollet. — Ledit tesmoin a dit qu'il n'a déposé que la veritté.

Attant avons, en la présence de l'accusé, faict lecture de la déposition du tesmoin [1], en laquelle ledit tesmoin a persisté.

Théophile. — Ledit accusé a dit que ce que raporte le tesmoin avoyr ouy dire audit Lestoc et sa femme est faux et est aysé à luy de veriffyer que le seoyr qu'il allast chez Lestoc il estoit accompaigné d'un maistre des requestes et d'un conseiller [2], lesquelz soupèrent chez luy et ne meyrent poinct pied à terre qu'ilz ne furent chez luy accusé.

Rocollet. — Ledit accusé (*sic* pour témoin) a persisté que sa déposition estoit veritable.

Lecture faite, a persisté.

ROCOLLET.

THEOPHILE.

V

Un mois après, le 22 novembre, les commissaires du Parlement le confrontent avec deux témoins de l'infor-

(1) Voir p. 412.

(2) Hiérosme Luillier et Des Barreaux.

mation du lieutenant criminel de Bourges [1] : Pierre Bonnet et Etienne Delagarde.

Théophile s'est souvenu de ce Pierre Bonnet dans son « Apologie au Roy (1625) » :

« Il me fut encore confronté un sourd nommé Bonnet, advocat à Bourges, qui déposoit m'avoyr ouy dire, en la présence du Père Philippes, capucin, qu'il y avoit des gens qui se repentiroient de m'avoir tiré de la desbauche [2]. Le Père Philippes a rendu des tesmoignages tous contraires à ceste imposture ».

Du XXIJe novembre 1624

Recollé en sa depposition Me Pierre Bonnet IJe tesmoin de l'information faite par Me Pierre Bengy, lieutenant général criminel au bailliage de Berry et siège présidial de Bourges, et après que lecture luy a esté faite de sa déposition contenue en ladite information, a dit qu'elle contient véritté, y persiste sans y voulloir adjouster ny diminuer. Lecture faite dudit récollement, a persisté et a signé.

BONNET.

---

(1) Les archives judiciaires d'Amiens, de Bourges, de Châlons-sur-Marne ne paraissent renfermer aucune des pièces relatives aux informations de leurs lieutenants criminels sur Théophile, c'est la conclusion à laquelle sont arrivés après des recherches sérieuses les archivistes des départements de l'Aisne, du Cher et de la Marne. Nous ne pouvons être aussi affirmatifs pour celles des lieutenants criminels de Château-du-Loir et d'Issoudun, les archivistes de la Sarthe et de l'Indre n'ayant pas répondu aux questions qui leur ont été posées à ce sujet. Ainsi que nous l'avons dit, les lieutenants criminels ont dû envoyer les pièces des dites informations au Parlement de Paris sans en conserver un double. On peut donc aujourd'hui les considérer comme perdues. Il est vrai que les procès-verbaux que nous publions en donnent les résultats.

(2) Voici la note par laquelle M. Alleaume a commenté ce passage : « Les « paroles citées par le témoin sont celles-ci : « On m'a interdit le b..., mais « on s'en repentira ». Ce regret s'accorde peu avec les goûts exclusifs et pru- « dents qu'on reprochait à Théophile. Les contradictions ne coûtaient guère ». Nous avons cherché inutilement la déposition de Bonnet qui contiendrait la phrase : « On m'a interdit... ». Nous croyons que M. Alleaume a pris cette phrase dans le projet d'interrogatoire de Mathieu Molé, p. LXXV du T. I de son édition des *Œuvres de Théophile...* : « on l'avoit banni du b..., mais que l'on s'en repentiroit ». Cette question a d'ailleurs été posée à Théophile dans l'interrogatoire (le troisième) du 27 mars 1624, voir p. 398.

Confronté audit Theofille ledit Me Pierre Bonnet IIe tesmoin de ladite information, tesmoin, après le serment fait de dire vérité, et enquis.

Bonnet. — Ledit tesmoin a dit qu'il congnoist ledit Theofille fort bien de veue.

Théophile. — Ledit accusé a dit ne congnoistre le tesmoin.

Adverty ledit accusé de proposer reproches si bon luy semble à l'encontre dudit tesmoin et de l'ordonnance donnée à entendre

Théophile. — Ledit accusé a dit a dit (*sic*) n'avoyr aucuns reproches contre le tesmoin pour ne le congnoistre, sinon qu'il a esté suborné par ses ennemys.

Bonnet. — A dit qu'il n'a esté pratiqué ny suborné par personne.

Atant avons fait faire lecture de la depposition [1] et récollement dudit tesmoin en la présence dudit accusé, en laquelle a persisté et persiste,

Théophile. — Ledit Theofille a dit que ladite depposition n'est pas véritable et recongnoist que un jour, estant en la boutique de Debray [2], parlant au Père Philippes capucin, et se plaignant avec ledit Père Philippes de la mauvaise réputation que les Jésuistes luy donnoient, il dist à luy accusé qu'il ne croioit pas qu'il fust tel et qu'il n'y avoit que des gens de mauvais esprit qui se laissassent tromper au bruit commun, et parmy ce discours de sa depposition il luy dist que ceulx qui le voulloyent retirer de la desbauche le croioyent faulsement desbauché et que ce n'estoit pas de leur piété qu'ilz luy faisoient des remonstrances et qu'ilz ne se resjouissoyent de l'amendement de personne, et pour ce que le tesmoin dit avoir veu des manuscriptz de luy accusé de la tragédye de *Pirame* et *Tisbée* [3], qu'il est vray qu'il a composé

(1) Cette déposition, nous l'avons dit, n'est pas dans les pièces du procès de Théophile conservées aux Archives nationales, mais les réponses de Théophile en indiquent suffisamment le contenu.

(2) Toussainct du Bray, libraire, éditeur du *Second livre de Délices de la poésie françoise, 1620*, qui a recueilli, après le *Cabinet des Muses, 1619*, et en même temps que les *Délices satyriques, 1620*, les premières poésies libertines de Théophile.

(3) Il a déjà été question de la tragédie de *Pyrame et Thisbé* dans l'interrogatoire (le deuxième) du 26 mars 1624, voir p. 391.

ladite tragédye et qu'il n'a été tant interogé sur ce fait auquel il a respondu, et quand au surplus dit que ledit tesmoin se trompe en ce qu'il dit avoir ouy dire les impietez et athéismes, d'aultant que ceulx qui sçavent sa conversation sçavent tout le contraire et qu'il y a quantité de prélatz, relligieulx et conseillers de ceste cour qui sçavent sa vye.

Bonnet. — Et par ledit tesmoin a esté dit que sa depposition estoit véritable et que, lorsqu'il vit ledit accusé en la boutique dudit Debray, il y avoit un capuchin, lequel en sortant il dist au tesmoin qu'il ne croyoit pas que ledit accusé eust un sy mauvais sentiment de la relligion et qu'il espéroit en faire un très homme de bien, persistant au surplus.

Lecture faite de la dite confrontation, ont persisté et ont signé.

THEOPHILE. BONNET.

Etienne Delagarde succède à Bonnet :

Recollé en sa déposition Estienne de la Garde, v^e^ tesmoin de ladite information faicte par ledit lieutenant général de Bourges, lequel, après le serment fait de dire vérité et après luy avoir fait lecture de sa depposition, a dict qu'elle contient vérité. y persiste sans y voulloir adjouster ny diminuer. Lecture faite dudit recollement, a persisté et signé.

DELAGARDE.

Confronté audit Theofile ledit Me Estienne Delagarde tesmoin, après le serment fait de dire vérité et enquis s'ilz ont congnoissance l'un de l'autre, ne se sont recongnus et depuis ledit tesmoin a dit n'avoir veu ung nommé Theofile qu'une fois qui estoit à cheval qu'il n'a congnoissance que ce soit l'accusé présent devant luy.

Adverty ledit Theofile, enquis s'il a des reproches à proposer à l'encontre de luy, d'aultant qu'après avoyr ouy sa depposition il ne seroit plus recevable de les proposer et de l'ordonnance donnée à entendre.

Théophile. — Ledit Théophile a dit qu'il n'a aucun reproche à proposer à l'encontre dudit tesmoin pour ne le congnoistre.

Atant avons fait faire lecture de la depposition[1] et recollement dudit tesmoin en la présence dudit Theofille ou accusé, en laquelle ledit tesmoin a persisté et persiste.

Théophile. — Ledit Theofille a dit que ladite depposition est une calomnye qu'on a voullu persuader au tesmoin et que la première congnoissance qu'il a eue avec Desbarreaux ce a esté la première fois qu'il l'a veu en la rue Saint Honnoré y estant dans la boutique d'un parfumeur nommé Morice. Mr Deslandes et le sr Doignon et Desbarreaux estant dans le carrosse dudit sr Deslandes, lequel carrosse estant arresté, un des lacquais dudit sr Deslandes-Payen[2], vint dire à luy accusé s'il voulloit aller se promener avec luy, luy accusé se mist dans ledit carrosse et fusrent aux petittes maisons du faulxbourg Saint Germain, où il cogneut ledit Desbarreaux, et a esté depuis ledit temps sans conversation avec luy jusques à ce qu'estant un jour chez la dame de la Tourlaville, parlant à elle dans son cabinet le sr Président Desbarreaulx y arriva et, s'estant joint à la conversation, le discours les amena à parler de son filz, lequel ledit sr Desbarreaulx dist estre bien aise qu'il congnoissoit sondit filz et le pria d'admonester son dit filz de son debvoir, et que, pour ce qu'il a dit avoyr ouy dire qu'il estoit impie, il ne fault que lire le livre du Père Guarasse et ouyr prescher le Père Voisin qui sont ses ennemiz passionnez et que ce qui a esté débitté par Bileyne et Quesnel[3] n'est pas du tout de son consentement non plus que de sa composition, et que mesmes il n'y a nulle sorte d'aparence qu'il ayt composé ou fait imprimer des choses si absurdes que dans une ode où il a fait quelques quatrains pour la description du point du jour il y eut meslé la description de la nuit[4], qui est

(1) Cette déposition n'est pas dans les pièces du procès de Théophile conservées aux Archives nationales.

(2) Deslandes-Payen, conseiller à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, mort en 1664, ne doit pas être confondu avec le doyen du Parlement en 1624, rapporteur du procès de Théophile, Deslandes, vieillard de 90 ans, d'après Garassus.

(3) Les éditeurs de ses *Œuvres*, 1621 : Billaine qui avait obtenu le privilège l'avait partagé avec Quesnel, voir T. II, Bibliographie.

(4) Théophile plaisante, le texte de son ode Le Matin : *L'Aurore sur le front du jour* de l'édition originale des *Œuvres*, 1621, des éditions « seconde » 1622, et « troisième » 1623, est identique à celui de l'édition de Scudéry de 1632.

un tesmoignage qu'ilz se sont precipitez en ceste édition et qu'ils n'ont pas attendu la veine de l'autheur et ont pris les ténèbres pour la lumière.

Persisté par ledit tesmoin en ce qu'il a dit. Lecture faite de ladite confrontation ont persisté, ont percisté (*sic*) et ont signé. Lors Théophile a dit que ses ennemys luy ont donné ceste réputation que, quant on voit passer un meschant homme, ilz disent que c'est luy accusé, et ont signé.

THEOPHILE. DELAGARDE.

Six jours se passent, le 29 novembre Théophile est en face du seul témoin entendu par le lieutenant général criminel d'Amiens : le docteur en médecine Le Caron :

Du XXIXe jour de novembre MVI^c XXIIIJ, au Palais, de rellevée.

Avons recollé en sa déposition Me Charles Le Caron, docteur en médecine, demeurant à Amyens, tesmoing ouy en l'information faicte par le lieutenant criminel d'Amyens, après serment par luy fait de dire vérité et lecture de sa déposition, a persisté en icelle sans y voulloir adjouxter ny diminuer, synon que ledit s^r de Rambures, ayant ouy tenir telz discours audit Theophile, les aborans, le quicta sans voulloir plus parler à luy.

LE CARON.

Avons fait extraire desdites prisons ledit Theophile et à luy confronté ledit Le Caron après serment par eulx respectivement fait de dire verité, ne se sont recogneus.

Théophile. — Ledit Theophile, adverty de l'ordonnance, a dict qu'il n'a aulcuns reproches à dire contre ledit tesmoin qu'il n'a jamais veu qu'à ceste heure.

Lecture faite à la déposition [1] et récollement dudit tesmoin en la présence dudit Théophile en laquelle il a persisté, joinct son récollement.

---

(1) Cette déposition, comme celles de Bonnet et Delagarde, n'est pas aux Archives nationales, la confrontation y supplée.

Théophile. — Ledit Theophile a dict que ladite déposition est faulse parce que ledict accusé n'a jamais parlé audit s^r de Rambure et a requis que ledit tesmoin eust à dire par quelles enseignes ledit de Rambures luy a dict que c'estoit luy accusé dont il entendoit parler,

Le Caron. — Ledit Le Caron a dit que ledit s^r de Rambures luy tint lesdits propos dans la ville de Doulens et que ledit s^r de Rambures est aagé d'environ cinquante ans sur ce enquis par ledit Theophile.

Théophile. — Ledit accusé a encores requis que ledit tesmoin ayet à dire quelz propos il prétend que ledit s^r de Rembures luy aye dict comme venans de luy.

Le Caron. — Ledit tesmoin a dit qu'il ne peult dire aultre chose que ce qu'il a dict et persiste en sa déposition.

Théophile. — Et par ledit accusé a esté dict qu'à cause d'un livre qui parle contre ung certain Theophile, filz d'un tavernier de village[1] et marqué d'autres enseignes dont il n'est cognoissant ceulx qui ne le cognoissent poinct se produisent contre luy, mais qu'il n'est nullement cest homme là et que sa réputation est très bonne parmy les gens de bien et ceulx qui le cognoissent et a requis qu'il soit inséré que ledit tesmoin a dict en nostre présence qu'il a l'esprit mieux fait que l'accusé.

Le Caron. — Ledit tesmoin a dict que ledit Theophile auparavant l'avoit appellé fol.

Lecture faicte, ont signé.

THEOPHILE.

LE CARON.

Taxé audit tesmoin qui a requis sallaire pour dix jours pour estre venu exprès de ladite ville d'Amyens, séjour et retour, soixante livres tournois à prandre sur le recepveur du domaine de Picardye.

F. VERTHAMON.

---

(1) La *Doctrine curieuse* du P. Garassus le qualifie ainsi.

CHAPITRE XX

LA CONFRONTATION PIERRE GUIBERT. — DEUX NOUVELLES ÉDITIONS DU PARNASSE SATYRIQUE. — LA RÉTRACTATION DE SAGEOT. — L'ACCUSATION PORTÉE PAR DES BARREAUX CONTRE LE PÈRE VOISIN, ETC. — LE FACTUM DE THÉOPHILE A NOS SEIGNEURS DU PARLEMENT.

(Décembre 1624 — 17 août 1625)

Du 30 novembre au 17 janvier l'instruction chôme. Une lettre de Malherbe à Racan du 13 décembre nous renseigne sur la façon dont les indifférents appréciaient la longue captivité du Poète :

« Pour Théophile, il ne se dit rien de luy ; le povre homme est en très mauvais état. On m'avoit dit qu'on l'alloit juger ; mais à cette heure il ne s'en parle plus. Je ne croy pas que la mort ne luy fust plus douce que de vivre comme il fait. Soyez homme de bien à son exemple, et qu'il ne tienne pas à aller dévotement à la messe que vous ne soyez appellé Monsieur par ceux de vostre village... ».

I

M. de Verthamont, commissaire du Parlement, procède le 18 janvier à la confrontation de Pierre Guibert, dont le frère était un ennemi de Théophile qui l'avait battu et ne lui avait pas parlé pendant plus de deux ans. Le Poète

presse habilement le boucher de la rue Saint-Martin et lui arrache l'aveu qu'il n'a pas dit que les vers cités fussent de lui.

Dans son « Apologie au Roy » (1625) il s'est étendu sur la déposition[1] et la confrontation de Pierre Guibert :

« ... Celuy qui reste se résolut de me faire un pur assassinat, car, sans accompagner sa déposition d'aucune circonstance, ny couvrir d'aucun prétexte les calomnies qu'il m'improperoit, il fit une coppie de tout ce qui est de plus exécrable dans le *Parnasse*, et, sans m'accuser toutes fois d'avoir rien contribué à la composition, il me soustint en justice qu'il avoit apprins par cœur ces vers infâmes à me les ouyr dire plusieurs fois et en diverses compagnies, où il avoit eu ma fréquentation depuis dix ou douze ans qu'il disoit me cognoistre. Je n'eus donc d'autre reproche à luy faire, si non que je ne le cognoissois point du tout, et priay M. de Vertamond de luy faire dire le lieu et les personnes qui pouvoient faire foy de sa déposition. Il ne sceut dire ny ruë ny maison où il m'eust veu ny ne se peut ressouvenir d'un seul homme parmy tant de conversations. Là je priay la Cour de considérer que cet homme, incapable de se ressouvenir des maisons et des personnes, qui sont objects fort appréhensibles à la mémoire, n'estoit pas croyable de se ressouvenir d'un vers qui n'est qu'un son, et je le voulus obliger d'en réciter quelqu'un ; mais le tesmoin se trouva muet. Je m'apperceus encore que dans les premiers interrogatoires on m'avoit représenté une ligne de prose pour un vers, ce qui me donna des ombrages d'un faux tesmoin. Je trouvay dans cette déposition ce vers là, qui estoit failly tout de mesure dans l'impression du *Parnasse satyrique* ; si bien qu'il appert clairement qu'il a retenu ceste faute des imprimeurs, et non pas de moy, pour ce que les moins versez dans la poësie ne sçauroient faillir en la mesure des syllabes. La condition de la personne rendoit aussi son tesmoignage très suspect ; car un homme de sa sorte ne se trouve pas ordinairement à ouyr des vers : c'est un boucher de la rue Saint-Martin nommé Guibert... ».

(1) Voir p. 413.

Sur les cinq citations de la déposition de Guibert, deux [1] appartenaient à une même pièce l'ode : *Que mes jours ont un mauvais sort* du « Parnasse satyrique » ; le sonnet sodomite [2] dont il n'a été reproduit que le dernier vers donné par Théophile pour une ligne de prose [3] était aussi dans cette anthologie érotique, une autre se lit dans le Ms. de 1611 [4] et le sixain est inédit [5].

Du sabmedy XVIIJe janvier MVJc xxv, au Palais, du matin.

Avons faict derechef extraire des prisons de la Conciergerye ledit Theophile et à luy confronté Pierre Guybert, bourgeois de Paris, tesmoing ouy en l'information faicte par messieurs Charton et Damours, après serment par eulx respectivement fait de dire verité.

Théophile. — Ledit de Viault accusé a dit ne congnoistre l'accusé (*sic* pour témoin).

Guibert. — Ledit tesmoin a dit congnoistre l'accusé pour estre le nommé Theophille dont il a entendu parler.

Théophile. — Ledit accusé, adverty de l'ordonnance, et enquis s'il avoit reproches à proposer contre le tesmoin, a dit ne le pouvoyr reprocher sans qu'il sçut son nom, et luy ayant dit qu'il s'appeloit Pierre Guibert, a dit qu'il est son ennemy à cause que luy accusé a eu souvent querelle contre le frère du tesmoin jusques à en estre venu aux mains et ont esté le frère du tesmoin plus de deux ans sans se parler et n'a jamais conversé avec le tesmoin, ce qui faict qu'il n'a autres reproches à proposer contre luy.

Guibert. — Ledit tesmoin a dit qu'il ne sçait sy son frère et l'accusé ont eu querelle ensemble et n'est ennemy de l'accusé.

Attant, avons eu la présence de l'accusé faict lecture de la dépo-

---

(1) *L'on ne me void plus rire aux farces ; A cinquante ans un homme est mort*

(2) *Philis, tout est f...*

(3) *Je fais vœu désormais de...*

(4) *Pour apaiser ma fureur...* (vers sur le br... de pique)

(5) *Un jour cette vilayne là*

sition [1] du tesmoin, en laquelle il a persisté et dict que l'accusé est celuy dont il a parlé.

Théophile. — Ledit accusé a dit qu'il ne s'est jamais retiré chez le nommé Du Roger et interpellant le tesmoin s'il voulloit soustenyr qu'il eust demeuré chez ledit Du Roger.

Guibert. — Ledit tesmoin a dit qu'il ne sait s'il y logeoit, mais le a veu plusieurs foys en la compaignie dudit Du Roger.

Théophile. — Ledit accusé nous a requis interpeler le tesmoin de dire en présence de qui il a parlé à luy tesmoin, desnyant luy avoyr jamais parlé.

Guibert. — Ledit tesmoin a dit qu'il ne se souvient pas en quelle compaignye il a ouy recitter les vers par l'accusé, mais se souvient bien que c'estoit au logys des Troys Cuillyères [2] et au logys du Berseau [3] où si l'on se veult enquérir ausditz logys cela se trouvera véritable et se souviendront les y avoyr veuz ensemble,

Théophile. — Ledit accusé a dit que le tesmoin ne se pouvant souvenyr d'aucunes personnes parmy tant de fréquentations, il n'est pas à croyre qu'il se peult souvenyr des vers, que les personnes ont un object plus apréhensible à la mesmoyre que des parolles qui n'est qu'un son et que mesme recittant les vers il allègue des lignes de proses pour des vers et n'est croyable qu'il ayt faict des vers hors du nombre de six sillabes et que le tesmoin qui dépose les avoyr retenuz en les oyant dire ne sauroit en avoyr retenu deux et que il dépose que s'estoit en un cabaret, ce

---

(1) Voir p. 413.

(2) Le cabaret des « Trois cuillères » était situé rue aux Ours, il en est question dans l'ode à la louange de tous les cabarets de Paris :

LES ROTISSERIES.

Combien de fois, braves guerriers,
Durant nos troubles domestiques,
Quand nous arrachions les Lauriers
Sur les terres des hérétiques,
Avons-nous au son des tambours
Souhaitté que la ruë aux Ours
Fit marcher les rotisseries,
Et que les pots des *Trois Cuillers*
Pour appaiser nos fascheries
Vinssent nous servir d'oreillers.

(Le Concert des enfans de Bachus, IIe p. du « Parnasse des Muses ou recueil des plus belles Chansons à danser... » Paris, 1628)

(3) *Le Berceau*, près du Port-Saint-Michel, était hanté par les gens de chicane.

qui tesmoigne qu'il estoit yvre et est impossible d'assurer les mesmes parolles qu'on a ouy et se peuvent les meilleures mesmoyres tromper à redire ce que l'on a ouy et ne se fault que mesconter d'une sillabe pour d'une poésie innocente en fayre un crime et est le tesmoin homme sans lectres et ignorant et n'y a d'aparence que luy accusé aye prys playsyr de dire des vers à un homme de néant et de basse condition filz d'un boucher et l'interpelle de luy dire un homme seul qui fut présent lors qu'il prétend que les vers ont esté par luy recittez.

Guibert. — Ledit tesmoin a dit que ce qu'il en a déposé que ce a esté pour la descharge de sa conscience et ce qu'il a dict est véritable, y a persisté ne disant pas avoyr ouy dire audit Theophille qu'il eust faict lesdits vers, et au surplus y persiste.

Théophile. — Ledit accusé a dit que cela est faux.

Lecture faite, ont persisté et signé.

GUYBERT. THEOPHILE.

F. VERTHAMON.

II

Les confrontations n'avaient rien révélé à la charge de Théophile. Tout en étant convaincu de sa culpabilité, Mathieu Molé ne réussissait pas à l'établir assez nettement pour déterminer à une condamnation l'unanimité des juges du Parlement, d'où les lenteurs inusitées de l'instruction ; et cependant les ennemis de Théophile cherchaient à influencer défavorablement l'opinion, à réveiller l'ardeur du parti ultra religieux. En 1625 deux nouvelles impressions fondent le « Parnasse satyrique » avec « La Quintessence satyrique » et, cette fois, le nom de Théophile est en vedette sur le titre. La première : Le ‖Parnasse ‖ satyrique ‖ du sieur Théophile. ‖M.DC.XXV ‖ in-8 de 380 p. (la dernière cotée par erreur 370), la

seconde : Le || Parnasse || des poètes || satyriques || ou || dernier Recueil des Vers picquans || et gaillards de nostre temps. || Par le sieur Théophile. || M.DC.XXV ||, in-8 de 380 p.[1], ont encore toutes deux en tête le « Sonnet par le sieur Théophile », mais les pièces signées d'autres auteurs dans l'édition originale (1622) et dans celle de 1623 sont devenues anonymes (sauf la pièce de la « Quintessence satyrique » : Rencontre, par le sieur Colletet).

Cette criminelle machination préoccupa peu le Procureur général. Ses auteurs restèrent aussi indemnes de poursuites que ceux qui avaient préparé la seconde édition (1623), peut-être étaient-ce les mêmes : Estoc et Sommaville, forts de leur impunité antérieure ?

De nombreux déboires attendaient les Jésuites et Mathieu Molé, le premier et le plus important témoin se dérobait, il opérait une volte-face complète : Sageot revenait sur ses déclarations. Garassus a cru qu'il avait été suborné par MM. de Liancourt et de La Roche-Guyon en haine du Père Voisin : « Sageot disait publiquement que le Père Voisin l'avait trahi le menant à fausses enseignes chez le cardinal de La Rochefoucauld, que Garassus était un méchant homme qui avait révélé sa confession et qu'on trouverait dans les papiers du Procureur général un écrit de sa main que Sageot lui avait donné en secret ». Ce papier fut présenté à Garassus et sur la question s'il était de sa main, le fougueux Jésuite

(1) Ces deux éditions de 1625 ne sont pas tout à fait conformes ni comme texte ni comme nombre de pièces à l'édition originale de 1622. Les ff. préliminaires de cette dernière n'ont pas été réimprimés dans celles-ci.

raconta la scène de décembre 1621 : Sageot commençait à dicter au Cardinal quand la charité obligea Garassus, voyant l'Eminence fatiguée, de prendre la plume pour continuer à écrire, non sa confession, comme le dit Sageot, mais sa déposition juridique...

Garassus a avoué mélancoliquement que sa réputation souffrit de l'imputation du disciple du Père Voisin, et «... il n'y avait compagnie d'hommes ni aucun juge de ceux qui devaient assister au procès de Théophile qui ne fut abusé ». En manière de consolation, il ajoute que cette calomnie fut découverte et depuis rhabillée, Sageot s'étant rétracté une seconde fois ; mais il était trop tard, le Poète avait recouvré sa liberté.

Théophile, de son côté, défendait sa conversion. En avril 1625, il insiste pour obtenir la faculté de se confesser, malgré un précédent refus du Procureur général. Mathieu Molé est supplié d'accorder cette autorisation, il répond « qu'il fallait que la Cour en délibérât ». Ces refus rapportés au Père Séguiran en présence de plusieurs seigneurs de la Cour à Saint-Germain-en-Laye [1] et connus de Louis XIII lui maintenaient les sympathies du monarque et même celles de son confesseur !

La série noire ne faisait que commencer pour ses ennemis. Son procès allait se dérouler dans la coulisse et obliger Mathieu Molé à en hâter le dénouement. En mai le duc de Buckingham, ambassadeur du Roi

(1) Voir p. 489 la seconde partie du Factum de Théophile à N. S. du Parlement.

d'Angleterre, arriva à Paris (le 14); il avait fêté Théophile à Londres [1] en 1620. Sur une démarche de M. de Montmorency, Georges Villiers s'empressa d'intervenir près du Roi en faveur du prisonnier ; c'était un sérieux appui. L'assemblée du Clergé qui s'ouvrait le 15 mai et ne devait terminer ses travaux qu'en mars 1626 mettait en évidence l'antagonisme des Jésuites et du clergé séculier. Plusieurs des membres du clergé souhaitaient son acquittement, il était en droit d'espérer sinon leur bienveillance tout au moins leur neutralité. Le Parlement lui-même comptait de nombreux conseillers, Servin en tête, adversaires irréductibles des Jésuites ; là encore un parti puissant et actif soutenait Théophile.

Cet ensemble de circonstances heureuses reçut un complément inattendu : Des Barreaux, pleinement rassuré depuis longtemps, réservait le coup de grâce au Père Voisin, instigateur secret de l'instruction, racolleur des témoins à charge. Laissons la parole à Garassus : «... Sur la fin du Parlement de l'an 1625, M. de Liancourt et M. de La Roche-Guyon, son frère, traitant par truchement avec Théophile, qui était en la Tour de Montgommery, lui faisaient tenir des paquets, et recevaient de ses nouvelles par l'entremise des serviteurs de M. le Premier président (M. de Verdun), dans le jardin duquel répondait une haute fenêtre grillée de la dite Tour, par laquelle ils faisaient écrire à Théophile des lettres et des avis secrets, avec un

(1) Théophile l'en avait remercié par une ode : *Vous pour qui les rayons du jour* (voir p. 73)

rouleau de ficelle. Entre autres avis que leur donna Théophile, fut d'accuser le P. Voisin d'un crime horrible, qui ne vint jamais en pensée à personne du monde, qu'à ce diable incarné. Ces jeunes seigneurs qui, comme j'ai dit ci-devant, voulaient un mal de mort au P. Voisin et avaient dit publiquement qu'ils lui passeraient l'épée au travers du corps, en quelque lieu qu'ils le trouveraient, furent bien aises de ce conseil. Ils s'en vont trouver Desbarreaux comme je l'ai appris de la propre bouche de M. le Procureur général ; ils gagnèrent son esprit pour dire que le P. Voisin l'avait autrefois sollicité de son honneur, et firent courir ces bruits infâmes dans la Cour. Voire, comme ils avaient grand accès auprès du Roi, ils prirent la hardiesse de lui dire ces mauvais contes, ce qui effaroucha si fort son esprit, comme il était grandement ennemi de toutes sortes d'ordures, qu'il dit publiquement, à l'occasion de quelqu'autre calomnie qu'on lui rapportait du P. Voisin : *Je crois bien que le P. Voisin est le plus méchant homme de mon royaume* [1]... ».

Le temps devenait l'auxiliaire de Théophile.

III

Vingt-deux mois s'étaient écoulés depuis l'arrestation de Théophile et l'instruction reculait au lieu d'avancer. Les gardiens fermaient les yeux. Le prisonnier entretenait des intelligences avec le Prince de Portugal [2], qu'un de

(1) *Mémoires* de *Garasse*, éd. Nisard, pp. 79 et 80.

(2) Probablement Emmanuel II, fils d'Emmanuel, prince de Portugal, marié à Emilie de Nassau, lequel était enfant naturel de Don Antonio, prieur de Crato, fils du prince Louis, frère de Jean, roi de Portugal.

ses cousins, fils d'un capitaine de Clairac, visitait. Par l'entremise de cet étranger, il écrivait à MM. de Liancourt et de La Roche-Guyon et recevait facilement leurs réponses. Il arriva, peu de jours après l'Assomption de Notre-Dame [1], que le paquet de son cousin fut surpris par le substitut du Procureur général ; Mathieu Molé, se trouvant en belle peine, envoya quérir sur l'heure le Père Garassus par un page pour déchiffrer cette missive qui était des plus longues et des plus embrouillées. Il est vrai, dit le Jésuite, que « je n'entendais pas tout le mystère et qu'il fallait un franc Gascon pour expliquer cette énigme. Car c'était un homme d'esprit qui avait écrit à Théophile, son cousin, tout en proverbes gascons, dont le premier était : *Frem, frem, lou miou, qui plan se torne, à case torne.* D'abord je demeurai court, et fus d'avis que M. le Procureur général envoyât quérir un de nos frères, vrai et pur Gascon, qui demeurait au collège de Clermont, lequel nous expliqua naïvement tout le mystère contenu en cette lettre, qui se rapportait à quatre chefs :

« Premièrement il encourageait Théophile par ce proverbe que je viens de dire, disant : *Courage, courage, mon ami, qui bien se défend revient à sa maison,* et lui portait des inventions de répondre à ses juges et d'éluder leurs demandes. 2° Il se plaignait fort de M. le duc de Montmorency et de Madame, lesquels, depuis leur arrivée dans Paris, avaient montré un grand refroidissement. 3° Il se plaignait du P. Voisin et de moi, disant que nous avions

(1) Le 15 août.

suborné des témoins et révélé des confessions pour solliciter sa condamnation, et par conséquent l'avisait à se tenir sur ses gardes aux interrogations de MM. les commissaires et nommément de M. Deslandes (doyen du Parlement), son rapporteur, duquel il disait que je disposais absolument. 4° Il intéressait une dame de qualité[1], ce qui fut cause que sa lettre ne fut point produite au Parlement, pour ce qu'elle taillait bien avant dans le bois, et donnait certaine connaissance d'un des premiers du Parlement, qui, pour l'amour de cette dame, faisait son fait propre de l'affaire de Théophile[2]... ».

Le Poète ne se contentant pas des bonnes nouvelles, précise dans un nouveau factum destiné aux membres du Parlement les résultats négatifs de l'instruction : « Factum de Théophile. Ensemble sa Requeste présentée à Nosseigneurs de Parlement[3] ». Il demande la confrontation des Pères Garassus et Séguiran, confrontation dont ni l'un ni l'autre ne voulait, pas plus d'ailleurs que Mathieu Molé, et fait entendre aux dix témoins et au Père Voisin de dures vérités.

Plaise à Nosseigneurs de la Cour avoir pour recommande le bon droict de Théophile Viau.

Et considérer par la Cour, qu'il y a deux ans qu'il est prisonnier pour avoir fait, comme on prétend, le Livre intitulé, le *Parnasse des vers Satyriques*.

---

(1) Le Père d'Orléans a reproduit, en se l'assimilant, cette assertion de Garassus dans sa *Vie du Père Coton*.

(2) *Mémoires* de *Garasse*, éd. Nisard, pp. 84, 85 et 86.

(3) 1625, in-8 de 13 p.

Pour monstrer, soubs correction de la Cour, que s'est une pure calomnie. La Cour en premier lieu, remarquera, s'il luy plaist, la Sentence que le dit Théophile a obtenuë avant l'Arrest de contumace, par laquelle partie ouye, Monsieur le Lieutenant Civil a condamné le Libraire qui a imprimé le dit *Parnasse* sous le nom dudit Théophile [1], en des amendes, et permis à luy de faire rompre les exemplaires : ceste Sentence a été signifiée au Scindic des Libraires, à fin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance.

En second lieu, Ledit Théophile soustient que la preuve qui est au procez se tire de dix tesmoins [2] qui ont esté confrontez, ne luy peut, sauf correction de la Cour, préjudicier, quelque faux témoignage qu'ils ayent peu rendre, et se justifiera que ce sont tous tesmoins pratiquez, par le Père Voisin et autres, qui par leur supposition ont suscité Monsieur le Procureur général à jetter des fulminations par toutes les Eglises de France.

En troisième lieu, il se trouvera qu'un des principaux tesmoins nommé Sajot, qui a dit en son recollement, que le Père Voisin l'a induit à déposer, et qu'il y a douze ans qu'il l'entretient aux Escolles, et que c'est son meilleur amy. Et de fait, il se justifiera que le Père Voisin a respondu de la pension du dit Sajot à la ruë Poirée près le College de Calvy chez un Advocat [3]. Acte qui est indigne de la qualité qu'il porte, et ne s'est pas contenté de cela, pour ce que luy et ses confrères ont esté ou envoyez par toutes les Provinces du Royaume pour pratiquer des tesmoins.

En quatriesme lieu, lors du recollement il a fait desguiser ledit Sajot, et luy a fait dire qu'il estoit d'Orléans, bien qu'il est de Boigency [4], laquelle supposition et fausseté mérite une punition bien exemplaire.

---

(1) Nous répétons à nouveau que l'édition originale du *Parnasse satyrique* (voir p. 113) et la réimpression de 1623 (voir p. 196) ne portent pas au titre le nom de Théophile, ce nom *(par le sieur Théophile)* est seulement en tête du sonnet de la première page chiffrée : *Phylis, tout est...*

(2) Au 15 août, dix témoins entendus avaient été confrontés : Dange, Forest-Sageot, d'Anisy, Rocolet, Guibert, Guérin, Vitré, Du Brueil, Bonnet et Delagarde.

(3) Le collège de Calvy (ou Calvi) était appelé aussi *Petite Sorbonne* du nom de son fondateur Robert Sorbon. On y enseignait les humanités. Ses bâtiments attenaient à ceux du collège de Théologie ; ils furent démolis sous le cardinal de Richelieu et remplacés par l'église actuelle de la Sorbonne. — Larcher, avocat.

(4) Voir p. 463, un extrait de l'*Apologie au Roy*, 1625.

Quinto, se vérifiera aussi qu'en plusieurs Provinces on a desguisé des hommes, disant que c'estoit Théophile, lesquels faisoient des vers salles et meschans, afin de rejetter sur luy par tels pernicieux artifices, autres sortes de calomnies.

Bref, s'il plaist à la Cour d'ouïr le Père Garasse, tant sur son livre intitulé, *la Doctrine curieuse*, que sur ce qu'il a dit depuis six mois, sur le fait qui se présente, à quelques Seigneurs, Conseillers d'Estat, et quelques uns de Nosseigneurs de la Cour de Parlement, et à plusieurs autres personnes d'honneur, comme aussi ouyr le Père Séguiran sur ce mesme fait, il espère que la Cour verra encor par leurs auditions entièrement l'innocence du dit Théophile, et la mauvaise procédure de ses ennemis.

Par ces moyens et autres qui résultent de ce qui est au procez, et de ce que la Cour sçaura trop mieux suppléer par sa justice. Conclud le dit Théophile, à ce qu'il plaise à la Cour l'envoyer de la fausse accusation à luy supposée, sauf son recours contre les calomniateurs, veu sa longue détention et misérable captivité, et la calomnie de l'accusation.

A Nosseigneurs de Parlement

Supplie humblement Théophile de Viau, disant qu'il y a deux ans [1] qu'il est retenu prisonnier en la Conciergerie de la Cour sous de fausses et calomnieuses accusations à luy suscitées par des personnes qui sont cogneuës de tout le monde, lesquelles depuis ledit temps n'ont peu pratiquer que douze tesmoins [2] qui ont esté confrontez au dit suppliant à la requeste de Monsieur le Procureur général. Et pas un desdits tesmoins ne dit avoir veu ni seu particulièrement que le dit suppliant ait fait ce dont il est accusé ; mais seulement disent qu'ils ont ouy dire à d'autres que cela est. De la

(1) Au 15 août, Théophile n'avait subi qu'un peu moins de 23 mois d'emprisonnement, ayant été arrêté au Catelet le 17 septembre et écroué le 28 septembre à la Tour de Montgommery. Ce factum de Théophile a dû être remis au Parlement le 16 ou 17 août puisqu'il n'y est pas question des trois derniers témoins (sans compter Jean Sepaus).

(2) Les dix témoins déjà entendus et confrontés, plus Trousset et Le Blanc qui n'avaient pas été confrontés. Théophile d'ailleurs ne parla dans la première partie de son Factum que de dix témoins entendus et confrontés, voir p. 487, note 2.

sorte que la Cour est très humblement suppliée à fin de cognoistre la vérité de l'affaire dont il est question, d'ouyr ceux à qui les dits tesmoins ont ouy dire que ledit suppliant a fait ce dont il est accusé et calomnié.

La Cour est aussi suppliée de considérer le procédé du Père Voisin qui se descouvre au recollement de Sajot, lequel ne se contente pas d'avoir pratiqué les tesmoins : Mais encor il sollicite ouvertement, et fait solliciter, et dit et fait dire qu'il recommande la cause de Dieu, de la saincte Vierge Marie, et de tous les Saincts. Davantage le dit Père Voisin et ceux de sa Caballe, disent que le dit suppliant est un Athée. Et pour monstrer que cela est, que depuis son emprisonnement il n'a pas demandé d'estre confessé. A cela le dit suppliant respond qu'on a demandé ceste Permission à Monsieur le Procureur général, à la prière du Père Garasse, ce qu'il refusa : mesmes au mois d'Avril dernier, il fut supplié d'accorder ce qu'il avoit desjà refusé, ledit sieur Procureur général fit responce qu'il falloit que la Cour délibérast là dessus. Tous ces refus ont esté rapportez au Père Séguiran en présence de plusieurs seigneurs de la Cour à S. Germain en Laye. Si les dits Pères Séguiran et Garasse sont ouys, tant sur le fait de ladite Confession que sur la prétendue accusation, la Cour sera deuëment certiorée de la vérité du tout.

Ce considéré, Nosseigneurs, et attendu que tout ce que dessus, comme aussi les faits advancez par le suppliant en son Factum qu'il employe icy sont véritables, et comme tels il offre de les vérifier. Il vous plaise de vos grâces recevoir iceluy suppliant en ses faits justificatifs, et cependant l'eslargir par tout, à la charge de se représenter, ou bien l'envoyer absous de la fausse et calomnieuse accusation à luy supposée, avec son recours contre ses calomniateurs et vous ferez bien, et justice.

Ce factum venait à son heure.

CHAPITRE XXI

NOUVELLES AUDITIONS ET CONFRONTATIONS DE TÉMOINS : PIERRE GALTIER, DE SAINT-AFFRIQUE ; JEAN RAVENEAU, AVOCAT. — LE PARLEMENT SE RÉUNIT POUR JUGER THÉOPHILE. — DÉPOSITION ET CONFRONTATION DE JEAN MILLOT, CHIRURGIEN. — INTERROGATOIRE DE THÉOPHILE DEVANT LE PARLEMENT. — DÉPOSITION ET CONFRONTATION DE JEAN SEPAUS. — L'ARRÊT DU PARLEMENT DU 1er SEPTEMBRE.

(18 août — 1er septembre 1625)

Le Parlement allait se séparer, sa session cloturant le 7 septembre, il n'était plus possible de maintenir Théophile dans la Tour de Montgommery. « Tous les jours, dit Garassus, on faisait entendre au Roy que nous sollicitions contre le criminel et ceux qui tâchaient de lui sauver la vie, savoir MM. de Liancourt et de La Roche-Guyon, priaient publiquement les juges de n'avoir égard aux calomnies du Père Voisin qui en faisait sa propre cause. Car pour moi on connut bientôt que je ne m'en mêlais en façon du monde et bien m'en prit, car j'étais épié de toutes parts ».

Trois témoins sont encore amenés devant Jacques Pinon, l'un des deux commissaires du Parlement. Il décide

que leur confrontation aura lieu immédiatement après leur audition. Le Parlement délibérera deux jours sur le procès intenté à Théophile sans attendre le procès-verbal de la déposition du troisième témoin.

I

S'il se présente un peu tard, Pierre Galtier vient de loin ; il a un autre mérite, celui d'une mémoire étonnante : sa déposition enregistre des propos datant de 1615, dix ans auparavant. Au fond il doit dire la vérité, malheureusement le témoin qu'il nomme est suspect, un ministre protestant converti. Comme d'ordinaire, Théophile nie.

Du XVIIJ^me^ aoust MVJ^c^xxv.

Mr Pierre Galtier, secrétain de l'esglize collégialle de Saint Affricque au diocèse de Vabre pays de Rouargue, aagé de xxxiij ans, demourant en cette ville faulxbourg Saint-Germain rue des Fossez à l'enseigne de la Clef d'or, tesmoin à nous produit comme dessus, lequel, après serment par luy fait de dire véritté, a dit que en l'année MVJ^c^xv ledit Theophille feit sejour de troys moys en ladite ville de Saint Affricque, où estant il tint, ainsy que le déposant a aprys par bruict commun, plusieurs propos impies et abominables, et entre autres disoit que la sainte Vierge mère de Dieu estoit une puttain et ceux que l'on disoit estre saintz et et sainctes en paradys estoyent ces maquereaux et que, n'eust esté le suport et l'apuy que ledit Theophille avoit du s^r^ vicomte de Panat qui lors commendoit en ladite ville [1], les ministres mesme de la religion prétendue refformée eussent soulevé le peuple contre luy, et audit temps ledit Theophille estoit de la religion prétendue refformée. Et est ce qu'il a dit. Lecture faite, a persisté.

J. Pinon. Galtier.

(1) Voir page 14.

La confrontation a la physionomie des précédentes :

Du XVIIJe aoust MVJcxxv.

Confronté audit Theophille Pierre Galtyer, tesmoin, lesquelz après serment par eux respectivement fait, ne se sont recongnuz.

Gallier. — Ledit tesmoin a dit congnoistre l'accusé de réputtation

Théophile. — Ledit accusé a dit que le tesmoin ne congnoissant sa personne il ne peult congnoistre sa réputation, d'aultant qu'il y en peult avoyr d'autres qui portent mesme nom que luy accusé y ayant mesme plusieurs personnes qui ont enprunté le nom de luy accusé et ne congnoissant le tesmoin a dit ne pouvoyr proposer reproches contre luy.

Attant avons en la présance de l'accusé fait lecture de la déposition du tesmoin en laquelle il a persisté et adjouxtant a dit que le ministre dont il a parlé estoit ung nommé Michel Boutreux lequel est à présent catholicque.

Théophile. — Ledit accusé a (esté) desnyé le contenu en ladite déposition et qu'il n'a jamais esté en ladite ville de Saint Affricque et n'a jamais congnu de Michel Boutreux ny tenu jamais discours aprochant de ceux mentionnez en ladite déposition et que s'il estoit homme à tenyr ces meschantz discours il en auroit esté trouvé quelque chose parmy ces papyers qui ont esté saysys.

Gallier. — Ledit tesmoin a persisté.

Lecture faite, ont signé.

THEOPHILE VIAU.

J. PINON. GALTIER.

II

Le 20 août, c'est le tour de Jehan Raveneau. Cet avocat manque de tenue, il se transforme en délateur ! Ne serait-ce pas le Ravaneau du Ms. de 1611 ?

Paraphraser sur les mérites,
Ne chevaucher que les Charites,
Mener les Muses au bordeau,
Il n'appartient qu'à Ravaneau.

Estre vaillant comme un Achille,
Tuer les hommes mille à mille,
De la langue, non du couteau,
Il n'appartient qu'à Ravaneau.

Jouer cent mille écus à prime,
Cent mille francs de légitime,
Ne changer jamais son manteau,
Il n'appartient qu'à Ravaneau.

Porter rompue chaque manche,
Dire qu'en escarlate blanche
Est teint le drap de son manteau.
Il n'appartient qu'à Ravaneau.

Un flacon et une lanterne,
Un verre, un bouchon de taverne,
Une estrille et un escabeau
Sont les meubles de Ravaneau.

Les suites de sa déposition eussent été fatales au prisonnier si les témoins l'avaient confirmée. Un libertin est capable de tout lorsqu'il s'agit de se blanchir. Jean Raveneau entendait-il racheter ses péchés en contribuant à la condamnation de Théophile ? C'est possible, mais on n'a appelé en justice ni Gastelyer, ni Hervé, tout simple-

(1) *Petit Cabinet de Priape*, p. 33. M. Prosper Blanchemain a fait de Ravaneau, Ragueneau le patissier-poète de la troupe de Molière, mort en 1654. Malheureusement cette identification n'est pas fondée ; de plus Ragueneau n'a jamais été poète, le sonnet qu'on a de lui est de Ch. Beys et il figure dans ses *Œuvres*, 1652, in-4.

ment parce que Des Barreaux et Villebousan auraient démenti catégoriquement Jean Raveneau, Gastelyer et Hervé, un trio d'amis du Père Voisin !

Du XXme aoust MVI^c^xxv.

Mr Jehan Raveneau, advocat en la cour de Parlement et demourant hors la porte Saint Michel sur le fossé, au Lion d'or, aagé de XLIIJ ans, tesmoin à nous produit, lequel, après serment par luy fait, a dit que dimanche dernyer il ouyt dire à Françoys Hervé, filz de ung nommé Hervé marchand de soye de cette ville, estant ledit Hervé au logys dudit déposant, et ce en la présence de la femme dudit déposant, du frère dudit Hervé qui est pensionnayre en sa maison, d'Estienne Millière, aussy demourant en sa mayson, que, s'estant trouvé en la compaignie d'un nommé Gastelyer à présent capuchin, ledict Gastelyer avoit dict audit Hervé qu'en sa présence et du s^r^ des Barreaux à présent conseiller, du filz du s^r^ de Villebousan, ledit Theophille avoit dict que ceux qui prenoyent le corps de Jesus Christ le vendredy estoyent pires que des bougres parce qu'ilz ne sçavoyent s'ilz menjoient de la chayr ou du poysson. Et est ce qu'il a dict sçavoyr. Lecture faicte, a persisté et signé.

J. PINON. J. RAVENEAU.

La confrontation dure seulement quelques instants.

Du XXme jour d'aoust MVJ^c^xxv.

Confronté audit Theophile Me Jehan Raveneau advocat en la cour, lesquelz, après serment par eux respectivement fait, ne se sont recongnus.

Théophile. — Ledit accusé, adverty de l'ordonnance, a dit ne pouvoyr reprocher le tesmoin pour ne le congnoistre.

Attant avons en la présance de l'accusé fait lecture de la dépotion du tesmoin en laquelle il a persisté.

Théophile. — Ledit Theophille a dit que la déposition du

tesmoin est faulse et qu'il n'a jamais tenu lesditz propos et qu'il ne demande poinct de grâce s'il a jamais tenu les propos.

Ledit tesmoin a persisté.

J. Raveneau.

J. Pinon.

Theophile viau

III

La Cour de Parlement se réunit en audience plénière, le jeudi 21 août, le lendemain de la confrontation de Jehan Raveneau, et le vendredi 22 août pour juger Théophile. Etaient présents M. le premier président Nicolas Chevalier, MM. les présidents d'Ausambray (d'Onsembray), Le Jay, de Bellièvre, Potier, de Mesme, Seguier; Messieurs (les conseillers) Deslandes (rapporteur), Sanguin, Paluau, Lemercier, Bouchet, Pinon, Barillon, Durand, Delagrange, Pastoureau, Olier, Delanauve, Perrot, Savarre, Damours.

Jeudi, 21 août 1625[1].

Ce jour d'huy, la Grand Chambre, Tournelle et de l'Edict se sont assemblées pour juger le procès de Theophille Viau, prisonnier en la Conciergerye du Palais.

Vendredi 22 août 1625.

Ce jour m^rs de la Grand Chambre, Tournelle et de l'Edict se sont assemblez au nombre qu'ilz estoient le jour d'hier pour juger le procès dudit Theophile Viau.

S^é (signé) : Delandes, rapp.

---

(1) Archives nationales, X^2A 988, reg. pap. non folioté, à la date, les noms des présidents et conseillers ci-dessus cités sont écrits en marge et à gauche.

Dans une de ces deux séances un incident de la plus haute gravité se produit : «... Le malheur voulut que le Père Voisin qui se confiait entièrement à quelqu'un des juges, fut par lui trahi publiquement, car il portait en pleine Chambre les écrits et les mémoires du dit Père, par lesquels il remontrait à ces messieurs qu'il y allait de la cause de Dieu, et que la mort de ce malheureux serait un sacrifice très agréable à Dieu [1]. A la lecture de ces écrits il y eut deux présidents qui s'alarmèrent fort, et dirent avec grande colère que le Père Voisin méritait mieux la mort que Théophile [2] ».

IV

Ce même jour, 22 août, le commissaire Jacques Pinon recevait la déposition de Millot.

Les professions libérales ne brillent pas dans le procès de Théophile, après l'avocat, le chirurgien. Jean Millot invoque le témoignage de celui qui allait devenir le célèbre avocat de Bordeaux, Abraham de La Peyrère, le frère cadet de l'auteur des « Préadamites », Isaac de La Peyrère [3]. Voilà un protestant bien scrupuleux ! Théo-

---

(1) « Le Père Voisin a été chez plusieurs de mes juges et leur demanda ma mort, pour la deffense de la Vierge et des saincts dont il leur recommandoit la cause... » (*Apologie au Roy, 1625*).

(2) *Mémoires* de *Garassse*, p. 72. Le fougueux Jésuite ajoute : « Le bruit commun est que les sollicitations du dit Père ont sauvé la vie à ce misérable par esprit de contradiction afin qu'il ne fut pas dit que la cause des Jésuites prévalait dans la Cour, car cette parole fut avancée publiquement par un Président ». Ce président était probablement M. de Bellièvre.

(3) L'auteur des *Préadamites* s'est converti comme Théophile ; « Lettre de La Peyrère à Philotime dans laquelle il expose les raisons qui l'ont obligé à abjurer la secte de Calvin qu'il professoit et le livre des *Préadamites* qu'il avoit

phile, il est vrai, scandalisait catholiques et réformés.

La confrontation terminée, le Poète s'adresse indirectement aux membres du Parlement se plaignant de sa longue détention et affirmant hautement ses sentiments religieux. Cette petite manifestation, la seconde [1] seulement depuis son premier interrogatoire (22 mars 1624), prouve qu'il savait que son sort se décidait, il espérait bien disposer les juges en sa faveur.

Du XXIJ^me^ aoust MVJ^c^xxv.

Jehan Millot, maistre chirurgien en l'Hostel Dieu de Paris, demourant rue Neufve Nostre Dame, aagé de xxxvj ans, tesmoin à nous produict comme dessus, après serment fait de dire veritté, a dict qu'il y peult avoyr quatre ans ou environ, s'estant le déposant trouvé avec ung nommé Abraham de Lapérère, advocat à Bordeaux, devisant avec luy sur le subject des poysies de Theophille, ledict Lapérère luy dict qu'il fuyoit la fréquentation dudit Théophille, d'aultant que s'estoit ung homme impye et habominable et qui tenoit des mauvais propos concernant la divinitté. Mesme ledit Lapérère disoit que, reprenant ledit Theophille desditz propos qu'il tenoit contre Dieu, il luy demenda s'il estoit encore de ses folz là de croyre qu'il y eust ung Dieu, mesme que, parlant de Nostre Seigneur Jesus Christ, il parloit de luy en ces termes : *ce pendart de Jesus Christ.* Lecture faite a persisté.

J. Milot.

J. Pinon.

La confrontation met au point la valeur de la déposition :

---

mis au jour, trad. en françois du latin, imprimé à Rome par l'auteur mesme, 1658, petit in-8 ». Si on en croit M. Garrisson, Isaac de La Peyrère aurait combattu en 1627 et 1628 avec Paul de Viau dans les rangs des protestants rebelles.

(1) La première, sa sortie contre l'hostilité de Mathieu Molé, s'était produite dans l'interrogatoire du 7 juin 1624, voir page 434.

Du XXIJ aoust MVJ^c^xxv.

Confronté audit Theophille, Jean Millot chirurgien, tesmoin, lesquelz, après serment par eux respectivement fait.

Théophile. — Ledit accusé a dit ne congnoistre le tesmoin.

Millot. — Ledit tesmoin a dit ne pouvoyr recongnoistre l'accusé pour ne l'avoyr veu qu'une foys.

Théophile. — Ledit accusé adverty de l'ordonnance a dit ne pouvoyr reprocher le tesmoin, attendu qu'il ne le congnoist, et, après luy avoyr dict le nom et qualitté dudit tesmoin, ne l'a voullu reprocher.

Attant avons, en la présence de l'accusé, fait lecture de la déposition du tesmoin en laquelle il a persisté.

Théophile. — Ledit Theophille a dit que le tesmoin est faux tesmoin et qu'il croyt qu'il n'a jamais ouy dire les parolles dont il dépose et ne congnoist le nommé Lapérère et que sy ledit Lapérère a entendu parler de Theophille, c'est d'un autre Theophille et non de luy accusé.

Millot. — Ledit tesmoin a dit que lesdictes parolles furent dictes par ledit Pérère comme l'on lisoit des poésyes que l'on disoit estre de Theophille. Ne sçait sy lesdictes poysies estoient dudit accusé ny s'il y a d'autres Theophilles que luy, mais que lesdictes parolles furent référées avoyr esté dictes par celuy duquel on recitoit les poysyes et furent lesdictes parolles tenues en une maison seize à Paris au carrefour de Sainte Geneviefve chez ung chirurgien nommé Nicollas Thoignet.

Théophile. — Ledit accusé nous a requis d'interpeller ledict tesmoin sy ledit de Lapérère estoit en cette ville.

Millot. — Ledict tesmoin a dit que ledit de Lapérère est party de cette ville dimanche dernyer.

Théophile. — Ledict accusé a dit qu'il y a peu d'aparence en la déposition dudit tesmoin pour avoyr attendu à déposer que ledict de Lapérère fut sorty de cette ville, ayant eu deux ans de temps pour en venir advertyr la justice.

Millot. — Ledit tesmoin a dit que n'ayant poinct esté appellé plus tost il a pensé qu'il n'estoit nécessayre de se présenter à

déposer et qu'encores qu'il ayt sceut que l'on aye publyé des monitions il n'a pas creu estre obligé de déposer d'une chose qu'il ne sçavoit que par ouy dire.

Théophile. — Ledit accusé a (esté) dict que les monitions ont deu avoyr eu plus de puissance sur le tesmoin que toute autre chose, ce qui desmonstre qu'il a déposé par animositté et passion.

Millot. — Ledit tesmoin a dit qu'il n'a aucune passion contre l'accusé et que s'est le seul commendement du s^r procureur général qui l'a fait déposer.

Lecture faite, ont persisté.

Théophile. — Et après icelle, ledit accusé nous a dit que l'on luy présente tous les jours des tesmoins pour tenyr son procès en longueur. Supplye la cour de considérer le long temps qu'il est prisonnyer, desnué de toutes sortes de commodités et sy rudement traicté que l'on ne luy a pas donné moyen de conférer avec aucun religieux, mesme a donné de l'argent à ung nommé Limosin qui a la garde du déposant pour luy fayre avoyr ung chappelet [1], ce que l'on luy a desnyé, mesme avoit pryé ledit Limosin de luy fayre avoyr des Heures plus amples que celles qu'il a, ce qui luy a encores esté desnyé, disant ledit Limosin que ledit s^r procureur général luy en envoyroit, ce qui n'a esté faict.

J. Milot. Theophile Viau.

J. Pinon.

V

Théophile comparaît le mercredi 27 août devant le Parlement pour y être interrogé.

Etaient présents : Mgr le Premier Président, MM. les présidents Le Jay, de Bellièvre, Potier, de Mesme, Seguier, MM. les conseillers Delandes, rapporteur, Sanguin,

(1) Théophile a fait allusion à cette demande d'un chapelet dans son *Apologie au Roy*, 1625. Voir la note 1, p. 235 qui reproduit le passage en question.

Paluau, Le Mercier, Pinon, Barillon, Delagrange, Durand, Pastoureau, Olier, Savarre, Perrot, Damours [1].

Mercredi, 27 août 1625.

THEOPHILE VIAU, POUETE,

Lequel, après serment fait, dit qu'il est de Clérac ; n'a père ne mère ; estoit son père advocat ; a esté instruict à Nérac ; estoit son père de la religion prétendue et luy aussy ; a faict son cours à Montauban, à Bourdeaux [2] ; n'a poinct estudyé en théologye ; n'a jamais enseigné.

Dem. — Remonstré qu'il se moque de la théologye, et s'il n'a pas faict ung livre de l'*Immortalité de l'Ame* [3].

Rép. — A dit que ce n'est qu'une traduction qu'il a faicte pour monstrer que, puisque Platon avoit quelque sentiment de Dieu, qu'à plus forte rayson les chrestiens en doibvent avoyr.

Dem. — Remonstré qu'il sait bien que Platon en a traicté tout autrement et qu'il a voullu croyre que l'âme consiste au sang et qu'il n'y a poinct d'immortalitté ; par conséquent qu'il n'y a point de justes là hault au ciel.

Rép. — A dit qu'il n'y a jamais pensé et que les tesmoins qui en parlent pour l'avoyr ouy dire à des gens qui ne l'ont jamais veu.

Dem. — S'il n'a pas esté trouvé dans sa malle un livre plain d'impietté [4].

Rép. — A dit qu'il ne le y a mis.

---

(1) Tous ces noms sont en marge et à gauche (Arch. nat. X2A 988, reg. papier non folioté, à la date).

(2) On remarquera qu'il n'est point question de Saumur. Garassus a dit qu'il avait fait sa philosophie au collège de Saumur, mais il tenait peut-être à mettre sur le dos des protestants les opinions épicuriennes de Théophile ; on arrive à se persuader aisément de ce que l'on croit vraisemblable.

(3) Voir sur ce *Traité de l'immortalité de l'âme*, l'interrogatoire du 22 mars 1624, page 372 et suivantes.

(4) Il s'agit du livre *Les Enfans de la Croix Roze* (Interrogatoire du 15 juin 1624) voir p. 453.

Dem. — Remonstré qu'il attribue tout à la nature et a faict des vers qui luy ont esté leus [1].

Rép. — A dit qu'ils ne sont de sa composition.

Dem. — Remonstré qu'il a composé des vers où il laisse tout à la nature et l'oste à Dieu.

Rép. — A dit qu'il n'est poinct théologyen et n'est luy qui a faict les vers.

Dem. — Remonstré qu'il a renversé l'Eglize de Dieu par ses vers.

Rép. — A dit qu'ils ne sont de luy.

Dem. — Remonstré qu'il est outre accusé de sodomye, et se veoid par ses vers qu'il a publyés partout. S'il n'a pas escript la premyère lectre, qu'il a leue [2].

Rép. — A dit que ouy, et que s'estoit au subjet d'une femme, et ne sçait à qui il l'a escripte.

Dem. — Remonstré qu'il a mesme parlé en desrision de la Sainte Ampoulle [3].

Rép. — A dit que le tesmoin qui en dépose a esté praticqué [4], les ayant prys dans le *Pernasse* [5] qui n'est de sa composition.

---

(1) Cette question et la suivante visent des vers incriminés dans les interrogatoires des 22 et 26 mars 1624.

(2) Interrogatoires des 3 et 7 juin 1624 (voir pp. 427 et 433). Cette lettre débute ainsi : J'ayme bien une fois le mois la liberté du cabaret... Notre interprétation est exacte s'il s'agit de la première pièce incriminée parmi celles qui ont été saisies dans sa malle au Catelet qui est bien une lettre, mais est-ce cette lettre ? Il avait nié dans l'interrogatoire du 3 juin en être l'auteur et esquivé la question le 7 juin.

(3) Voici les vers en question :

J'ay la gravelle dans les reins
Je ne trouve plus qui je foule,
Et la saincte Ampoule de Reims
Tariroit plus tost que ma goutte.

(Parnasse satyrique).

(4) Déposition Pierre Guibert, 29 avril 1624, voir p. 413.

(5) Dans le *Parnasse satyrique*, le premier vers de cette pièce est le suivant : *Que mes jours ont un mauvais sort* et dans le Ms. Villenave (Petit Cabinet de Priape) : *On m'a dit que ma sœur chevauche*

Dem. — Remonstré que d'Anyzy et autres [1] ont raporté avoyr ouy dire qu'il tenoit de meschantz discours contre Dieu, la Vierge et les saintz.

Rép. — A dit qu'ilz ne parlent que de ouy dire, par bruict commun, et que ce sont des arteffices du Père Voysin.

Dem. — Remonstré qu'il est tellement porté au visse que le roy l'a faict chasser de sa cour.

Rép. — A dit que le roy luy a tousjours porté de l'affection.

Dem. — Luy a esté remonstré qu'il a faict des vers à son subject quy luy ont esté leus [2].

Rép. — A dit qu'il en a faict quelques-ungs.

VI

Mathieu Molé, ou plutôt le Père Voisin, sentant le terrain de l'accusation se dérober, tente un nouvel effort dans l'espérance de peser sur l'esprit des juges, la délibération du Parlement est interrompue en vue de l'audition d'un dernier témoin à charge. Ce témoin, Sepaus, prisonnier à la Conciergerie, doublure de Dange et de Forest Sageot, est amené devant la Cour, sur l'ordre du Procureur général.

Etaient présents : MM. le Premier Président, MM. les présidents Le Jay, de Bellièvre, Potier, de Mesme, Seguier. MM. (les conseillers) Deslandes, Paluau, Le Mercier, Sanguin, Pinon, Durand, Delagrange, Pastoureau, Olier, Savarre, Perrot, Damours [3].

---

(1) Dépositions René le Blanc du 11 octobre 1623 ; D'Anisy, 24 avril 1624 ; Galtier, 18 août 1625 ; Raveneau, 20 août 1625 ; Millot, 22 août 1625.

(2) Il s'agit de sa *Requeste au Roy : Au milieu de mes libertez*, écrite en décembre 1623.

(3) Tous ces noms sont écrits en marge et à gauche.

Vendredi, 29 août 1625.

Du XXIX aoust VJ^c^xxv.

Ce jour d'huy proceddant au jugement dudit procès, et messieurs assemblez, M^r^ le Procureur général est entré en la Chambre et dict à la cour avoyr eu advis hier au soyr qu'il y avoit ung prisonnyer au Chastelet nommé Sepaus, qui pourroit deposer des crimes dont Theophille estoit accusé, et requier estre ouy, et qu'à cette effet il l'avoit envoyé quérir.

La matyère mise en délibération, a esté arresté le ouyr en la Chambre, et à l'instant fayre entrer le prisonnier et luy fayre proposer ses reproches et après fayre récitter au tesmoin ce qu'il aura dit en présence du prisonnyer, ce qui a esté faict et continué l'opinion du jugement du procès.

La déposition de Sepaus achève l'effondrement de l'accusation.

Jehan Sepaus, tesmoin.

Après serment faict, a dit qu'il s'apelle Jehan Sepaus, âgé de XXIIIJ ans, graveur en taille dousse ; est de cette ville ; son père masson prez Saint Eustache ; a dit ne congnoistre Theophille, et a dit [avoir] entendu parler de luy. Dit avoyr veu des choses de luy qui meritoyent bien estre bruslée, et, estant aux Carmes, il y eut ung homme qui parla à luy qui luy recitta ung sonnet[1], et dit lors qu'il croyoit que c'estoit Theophille, mais, l'ayant veu à cette heure, croit que ce n'est luy, mais ung nommé Amanuelli ; le congnoist mieux que luy, la Taille[2] aussy et Justice ; croyt que ung nommé La Taille qui est mort a plusieurs escriptz de luy. A ouy recitter d'autres sonetz qui ne vaillent rien que l'on disoit que Theoffille les avoit faictz, et Amanuelli luy a dit en avoyr ung que luy monstra, qui estoit très meschant.

Ledit Theophile remandé et à luy confronté ledit Sepaus.

Lesquelz, après serment par eux respectivement fait, ledit tesmoin a dit ne congnoistre l'accusé et ne croit pas que ce soit luy.

---

(1) *Philis, tout est f...*

(2) Il est question des nommés La Taille et Justice dans la confrontation Sageot du 21 octobre 1624, voir p. 463.

Ledit accusé a dit ne congoistre le tesmoin et ne voulloyr le reprocher.

Ledit tesmoin a dit qu'un jour Amanuelli au faulxbourg Saint Germain avec la Taille, Amanuelli luy monstra des vers qu'il disoit que Theophille avoit faictz sur la vendition qu'avoit faicte Judas de Nostre Seigneur, et qu'un jour, estant dans les Carmes, il s'acosta ung homme qu'il croyoit estre Theophille, qui luy demenda s'il couchoit avec une fille qui estoit avec luy. Il dit que non et qu'il ne fauldroit poinct faire en ce lieu. Et sur ce luy recitta des vers qui commensoient : *Un jour dans un temple* [1].

Arresté banyr à perpétuité Théophille
du royaulme de France.

Rr Delandes [2].

VII

Enfin l'arrêt est rendu le 1er septembre.

1er septembre 1625.

Veu par la Cour, les Grand Chambre, Tournelle et de l'Eedict assemblées, le procès criminel faict de l'ordonnance d'icelle par deux conseillers à ce commis à la requeste du Procureur général du roy demandeur et accusateur, contre Theophille de Viau, prisonnier es prisons de la Conciergerye du Palais, informations contre lui faictes par lesdictz conseillers à ce commis le quatriesme jour d'octobre mil six cens vingt-trois et aultres jours suivans, aultres informations faictes en vertu de commission de ladicte cour par les lieutenans criminelz de Chaalons, Yssoudun, Bourges, Amiens, Chasteau du Loir les dix sept, vingt huict novembre, deux décembre audit an, cinq febvrier, deux may, cinq et septiesme décembre mil six cens vingt quatre, interrogatoyres à luy faictz par lesdictz conseillers contenans ses responces, confessions et dénégations, récollemens et confrontations de tesmoins, plusieurs escriptz de la main dudict Viau, deux livres imprimez et

(1) *L'autre jour je vis dans un temple* (déposition Dange du 21 novembre 1623 et interrogatoire du 27 mars 1624). Cette pièce est de François Maynard.

(2) Archives nat. X2A 988 registre papier, non folioté.

intitulez du nom dudict Theophille, aultre livre imprimé intitulé le *Pernasse des poètes satiricques*, arrest de ladicte cour portant condamnation de mort par deffaux et contumaces contre ledict de Viau, lectres de cachet du roy du quatorziesme juin six cens dix neuf portant commandement audict Theophille sortir hors du royaulme, conclusions dudit Procureur général du roy, ouy et interogé en ladicte Cour ledict prisonnier sur les cas à luy imposez [et contenuz audict procès] [1], tout considéré, il sera dict [2] que ladicte Cour a mis et met les deffaux, contumaces et jugemens donnez contre ledict Theophille au néant, et, pour réparation des cas mentionnez audict procès, a banny et bannist ledict Theophille de Viau à perpétuité du royaulme de France, et lui enjoinct garder son ban à peyne d'estre pendu et estranglé, a déclaré et déclare tous et chacuns ses biens estans en pays de confiscation acquis et confisquez au roy ou à qu'il appartiendra.

De Verdun. Delandes.

Prononcé audict de Viau, pour ce attainct au guichet desdictes prisons de la Conciergerye, le premier jour de septembre MVIcxxv [3].

Cet arrêt du Parlement eut un tel retentissement qu'un chroniqueur du temps n'hésita pas à le considérer comme une date qui marquait le terme d'une période historique : « Histoire des choses mémorables advenues tant en France qu'en Italie, Espagne, Angleterre, Allemagne, Hongrie, Bohême, Suécie, Moscovie, Turquie, comme aussi ès Indes orientales et occidentales, depuis l'an 1618 jusqu'à la condamnation de Théophile [4] ».

---

(1) Les mots entre crochets supprimés dans X2A 224.

(2) Dict a esté (X2A 224).

(3) Archives nat. X2B 357 minute papier ; X2A 224 registre parchemin, à la date.

(4) Cité par A. Bazin.

CHAPITRE XXII

APRÈS L'ARRÊT DU PARLEMENT

du 1er septembre 1625.

Garassus était victorieux. La « Doctrine curieuse » n'avait pas fait brûler Théophile, mais, grâce à son cri d'alarme, le libertinage n'existait plus en tant que danger social, les palinodies de son plus illustre représentant l'avaient tué : devant les juges il avait renié ses propres œuvres, il s'était posé dans le « Théophilus in carcere » et dans son « Apologie » en catholique romain croyant et pratiquant : il réclamait dans sa prison des Heures, un chapelet, un... confesseur! Cependant le Jésuite n'entonne pas un chant de triomphe, il se considère comme vaincu et cela parce qu'en même temps que le Parlement prononçait l'arrêt de bannissement du Poète, le Chancelier[1], sur l'ordre du Roi, faisait tenir au Père Coton la lettre suivante : *Mon Père, je vous écris par le commandement du Roi à ce que vous ayez, la présente vue, sans délais et sans réplique, à renvoyer le Père Voisin hors du royaume de France*[2]. Les membres de la Compagnie étant solidaires, la disgrâce du Père Voisin les frappait tous.

---

(1) Etienne d'Aligre, nommé garde des sceaux et chancelier en 1624 après la mort de Sillery.

(2) *Mémoires* de *Garasse*, p. 90.

La joie de Théophile dut être sans mélange. Son acquittement était impossible, sa condamnation probable et il évitait le bûcher ! Son trop habile système de défense n'aurait pas suffi, à lui seul, à sauver sa vie, le salut était venu du côté où il l'espérait et où il avait tout fait pour qu'il vînt, de la lutte sourde existant entre l'Université et les Jésuites, entre les membres du Parlement eux-mêmes favorables ou hostiles à la Compagnie.

Les conseillers au Parlement inféodés aux Jésuites en furent profondément contrariés : « M. Deslandes, le rapporteur, et M. Pinon, son adjoint, qui sont reconnus pour être des saints de ce monde, et des juges de l'antique probité, conçurent un si grand déplaisir, qu'ils en furent malades à la mort [1] ».

Les partisans de Théophile n'étaient guère plus satisfaits. Quatre pièces volantes résument leur opinion :

« Le Théâtre de la Fortune des beaux esprits de ce temps. Ensemble l'action de grâce sur la liberté du sieur Théophile. *Fortuna et Luna*. M.DC.XXV [2] ».

Cette plaquette est insignifiante, elle copie une pièce parue antérieurement et plutôt défavorable à Théophile [3]. Seule l' « Action de grâce » est nouvelle :

Je chanteray, Seigneur, tes grandeurs et ta gloire,
Tant que le jour naistra du beau Soleil qui luit,
Tant que l'ombre sera compagne de la nuict,

(1) *Mémoires* de *Garasse*, p. 86.

(2) Petit in-8 de 15 p. chiff. et 1 bl.

(3) *Consolation sur la résolution de la mort. Ensemble l'Adieu du monde adressé aux beaux Esprits de ce temps. M.DC.XXV*, petit in-8 de 8 p.

Tant que la pleine mer agitera son onde,
Et que dureront les estançons du monde,
Je chanteray sans cesse et sans repos
La force de ton sceptre et l'honneur de ton los.

Tu es tout, grand Seigneur, tout Sainct et tout loüable,
Ta puissante bonté n'eut jamais de semblable,
Tu es plus que les temps, le sort et le destin,
Car ton éternité ne peut avoir de fin...

Ceux qui premiers au monde ont reçeu la naissance
Ont chanté de ton nom l'éternelle puissance,
Théophile le chante, — et ceux qui d'un long cours
Tiendront du Père ou Fils la suite de nos jours,
En admirant l'effect de tes hautes merveilles
Rechanteront aussi tes œuvres non pareilles...
— Et par l'humble devoir d'un cœur obéyssant
Béniront les vertus de ton nom tout puissant.

Ceux qui servent à Dieu ont pour leur sauvegarde
Son Sceptre tout puissant, qui en fin quoy qu'il darde,
Ruinera les meschans, qui contre leur devoir
N'ont rendu les honneurs à son divin pouvoir.
Seigneur soit que le jour ou se lève ou se couche
Theophile ayt toujours ton sainct Nom en la bouche.

« Le Triomphe de Minerve par les Muses d'Hypocrène sur l'heureuse liberté du sieur Théophile, l'un des beaux esprits de ce temps[1] ». Dans cette piécette, qui est d'une banalité rare, les Muses se réjouissent de l'élargissement de Théophile :

« ... Les gentils estimoient immortels les hommes qui avoient la preéminence d'avoir place à la table des dieux c'est pourquoy, Théophile à cause que vous estes chéry, aymé et protégé de nostre

(1) S. n. de lib. M.DC.XXV, petit in-8 de 15 p. chiff. et 1 p. blanche.

Déesse Minerve, que si les anciens Poëtes vivoient, ils quitteroient leur ouvrage pour faire comme nous, Homère laisseroit son Illiade et son Odicée : Virgile sa Géorgieque et son Enéide, Stace sa Thébaide et son Acchilléide, Valère son Argonautique, Ovide ses Métamorphozes, Lucian sa Pharsale, Plutarque son Affrieque, Dante sa Commédie, et tous ensemble chanteroient (sans fictions) vos loüanges...

« Pareillement toutes les Muses pour la délivrance de vostre captivité et pour votre agréable retour avec nous, tous les plus excellents esprits remplis d'une indicible joye, s'efforcent par loüable envie de surpasser les Anciens leurs concurrents eux-mesmes, et leur art propre, par artiffices, par magnificques inventions qu'elles tentent pour se faire estimer de vous, les Poëtes tempérant leurs plumes accommodent leur papier à présent à vostre honneur, nouvelles façons de Poesmes, chansons et sonnets excellent pour chanter les gloires de votre liberté...

« Vous ne devez douter Theophile, que tous ces beaux et doctes esprits n'ont point passé le cours de leurs vies sans avoir ressenty les revers de l'inconstance de la Fortune, et tout cela ne peut empescher qu'à la postérité que leur nom ne soit immortel parmy les hommes illustres.

« N'ayez plus de regret d'avoir esté longtemps captif, et n'estre venu si tost nous voir que vous eussiez bien désiré, puisque tant que nous sommes, vous promettons que doresnavant Minerve et toutes ses compagnes vous protégeront à l'encontre des envieux de vostre bonheur, et le succez de vostre fortune, outre comme encore nous chanterons à jamais les los de vostre vertu ».

A la suite « Les Muses de Minerve à Théophile » :

Nous ne sommes point ceux qui d'une âme légère
Sans cognoistre les cœurs ayment parfaictement,
Une telle amitié n'est rien que passagère,
Elle ne peut avoir qu'un foible fondement.

Souvent la bouche dit ce que le cœur ne pense,
Elle est pleine de miel, et le cœur plein d'amer,
Qui d'un amy parfaict a eu la cognoissance
Comme un rare thrésor il le doit estimer.

Le fin or le cognoist par la pierre de touche,
Les arbres par les fruicts, et par le fer l'aymant,
Mais l'homme ne se peut cognoistre par la bouche.
Car souvent il dit l'un et faict tout autrement.

« La honteuse fuite des ennemis de Théophile après sa délivrance. *Impavidum virtute honos capitinscrit astris* [1] » fait du Poète la victime des Jésuites ;

«.., Personne n'ignore que Théophile, l'esprit des esprits de ce temps, n'aye par la subtilité de ses escrits charmé les oreilles les plus délicates et qu'il ne se soit rendu haut et puissant en amis, assez favorablement envisagé des douces influences de la fortune, de telle sorte que son crédit s'augmentant de jour en jour, sa fortune se rendoit tousjours de plus en plus enviable sans pouvoir mordre sur ses déportemens qui ne ressentoient que la prudence, jusques à faire désespérer ses haineux de voir réussir leurs menées qui n'épargnoient toutes fois aucune invention pour l'attraper en faute, les espions l'obsédoient perpétuellement, marquoient tout ce qui portoit coup dans ses actions, et rendoient compte aux autheurs de la faction de ce qu'ils avoient ouy ou veu à leur advantage, mais la retenue qui l'avoit longtemps garenty hors de tout danger, luy permettant quelque liberté plus qu'ordinaire qui ne préjudicioit guères à la sincérité d'une âme bien faite, esveille la sentinelle desjà endormie de ses adversaires, lesquels pour ne pas perdre une occasion si favorable à leur dessein renforcèrent de nouveau leurs soldats, luy mettant en queuë des Argus pour prendre garde jusques à sa démarche (afin que leur vigilance leur donne le tiltre de réformateurs du siècle) je me suis laissé dire que quelques-uns de la Cabale l'ont suivy plusieurs fois en habit desguisé dans les cabarets, académies, et autres lieux scandaleux... et ont enfin si bien joüé leur tour, qu'ils l'ont fait prendre prisonnier, et rendu sa vie infâme jusques à ce que son innocence a découvert leur malice.

« Quelques-uns plus insolens que sages desrobent à ma plume

(1) S. n. de lib. M.DC.XXV, petit in-8 de 1½ p. chiff. et 1 ff. blanc.

cet effort de passion pour reprendre leur témérité qui s'est portée jusques à le juger à mort, qui ont pour aigrir sa cause fait comme sous mains plusieurs pièces regorgeans de tous costez l'infamie, pleines d'éxécration et de resverie d'un esprit plus qu'Athée, chargeans les espaules de Théophile de cet agréable fardeau, mais leur malice ne leur laisse maintenant qu'un juste repentir d'avoir traitté de la sorte un innocent, les fausses accusations ne servent que pour esclaircir le droit de celuy qui est accusé ; l'espace de deux ans qu'il a esté destenu dans une estroite prison a donné assez de loisir à la partie de solliciter contre luy, et de chercher tous les moyens de le perdre. Le Père Voisin n'a pas oublié de caresser les tesmoins qui ont parlé contre luy, ce qui a fait vivre Sageot à bon marché l'espace de deux ans dans Paris, entretenu aux depens de la cabale, plusieurs ont esté sollicitez de parler sous de belles promesses, mais leur bouche qui ne peut s'ouvrir que pour la vérité n'a peu franchir cette difficulté, quelqu'un pourrait bien dire que l'on luy a offert pension de mille livres tous les ans, s'il eust voulu noyer son âme dans la mort de Théophile. Tous ceux qui l'avoient fréquenté devant son emprisonnement ont eu à bon marché plusieurs bonnetades du Père Garasse ; celles du Père Voisin ressentoient plus son passionné, tesmoins les deux cordeliers [1] qui pour avoir refusé de solliciter contre Théophile ont encouru sa haine et sa disgrâce pour jamais... De cet estonnement je rentre dans un plus fort, causé par l'éclipse de certaines personnes qui semblent fuir la présence de Théophile ne pouvant souffrir que sa déli-

(1) Il ne doit pas s'agir ici du P. Philippes, capucin, mis en cause dans la déposition et confrontation Bonnet, de Bourges, du 22 novembre 1624, à qui Théophile s'était plaint dans la boutique du libraire Toussainct Du Bray, de la mauvaise réputation que les Jésuites lui faisaient, mais Bonnet a été obligé de reconnaître que le P. Philippes en sortant de chez Du Bray lui avait déclaré : « qu'il ne croyoit pas que le dit accusé eust un sy mauvais sentiment de la religion et qu'il espéroit en faire un très homme de bien ». Un autre capucin a été également nommé par l'avocat Jean Raveneau (déposition et confrontation du 20 août 1625), mais celui-là devait apporter son témoignage contre Théophile. Ce capucin Gastelyer aurait entendu dire au Poète que « ceux qui prenoyent le corps de Jésus-Christ le vendredi estoient pires que des bougres parce qu'ils ne savoient s'ils mangeoient de la chair ou du poisson ». Heureusement le commissaire Pinon, quoique dévoué aux Jésuites, n'en a pas cru un mot et s'est abstenu de convoquer Gastelyer.

vrance brave leur vain travail. Je ne fais point de jugement semblable, mais je parle avec tout le monde, qui ne craint point de dire que le Père Garassus n'a pris le chemin de Poictiers [1] par autre considération... Voyons ce qu'est allé faire à Rome le Père Voisin, chacun en parle selon son sentiment, les uns disent que c'est pour subir avec son compagnon à la place de Théophile, la première partie dans la sentence, les autres... pour aller chercher l'absolution... ».

Enfin la dernière mérite d'être citée intégralement malgré sa longueur. Qui en est l'auteur? Nous écartons Des Barreaux, le ton en est si vif et si énergique qu'il contraste trop visiblement avec la pusillanimité habituelle du bien aimé de Théophile ; Colletet, Saint-Amant et Maynard étaient des timides vis-à-vis du pouvoir et des audacieux en gaillardises ; Mairet, un courtisan. Reste Georges de Scudéry, elle serait digne de sa crânerie [2] et de sa fidélité à ses amitiés. Quoi qu'il en soit, cette élégie est d'un poète et d'un courageux, à qui le souci de sa sûreté a commandé l'anonymat.

ELÉGIE SUR L'ARREST DE THÉOPHILE [3]

Enfin puisque la France a perdu son Ovide
Par Arrest de la Cour.
Amour le peut bien suivre, et luy servir de guide
En un autre séjour.
Les Muses peuvent bien luy tenir compagnie
Parmy les Estrangers,

(1) Garassus dans ses *Mémoires* ne parle pas qu'il ait été à Poitiers à cette époque, c'est-à-dire en même temps que le P. Voisin se rendait à Rome.

(2) Voir son ode à Théophile, p, 342. Cette ode est tout à fait dans le ton de l'*Elégie sur l'arrest de Théophile.*

(3) *Elégie sur l'arrest de Théophile. S. l., M.DC.XXV*, petit in-8 de 15 p. chiff. et 1 p. bl. Cette élégie est suivie de stances et d'un sonnet.

Puisqu'on voit son esprit et sa vertu bannie
Pour avoir fait des vers.
La liberté peut bien se retirer de France
Puisque le Parlement,
Par l'exemple d'un seul, nous fait à tous deffense
De parler librement.
François, que serez-vous sans Amour et doctrine,
Et sans la liberté ?
Vous ne serez plus tels de nom ny d'origine
Que vous avez esté !
Vous serez sans amour, car l'Amour s'en va suivre
Théophile bien loing,
Et la terre où il faut qu'il achève de vivre
En aura plus de soing.
Vous serez sans doctrine, au moins les braves hommes
Seront bien escartez,
Et ne se verront plus, puisqu'au temps où nous sommes
Ils sont si mal traitez.
Vous ne serez plus francs, car l'homme le plus libre
Et le plus asseuré
Se lairra présenter les breuvages du Tibre,
Et du Tage doré.
Que deviendrez-vous donc ? vous deviendrez peut-estre
Bigots et inhumains,
Et pour estre cela ne vous faut-il pas estre
Espagnols et Romains ?
Vous les semblez desja, car l'arrest trop injuste
De ce Poëte François
Tesmoigne qu'il est fait sous l'Empire d'Auguste,
Et non pas sous nos Roys.
Ceste sévère Loy, ceste sentence inique
Contre un homme de bien,
Se pouvoit bien donner sous un Roy Catholique,
Mais non pas Très-Chrestien.
Or puis qu'il est ainsi, puis qu'il est vray, ma Muse,
Que les François sont tels,
Parle à d'autres qu'à eux, et ores ne t'abuse
A des gens si cruels.

Retorque ton discours au pauvre Théophile,
Addresse-toy à luy,
Aussi bien est-il vray que tu es inutile
Aux François d'aujourd'huy.
Sors de France avec luy, et partout l'accompagne,
En partant de Paris ;
Mais ne luy fais point voir l'Italie et l'Espagne,
Car il y seroit pris.
Suggère luy tousjours que pour son asseurance
Il apprenne cela,
Et se souvienne bien qu'estant banny de France
Il est banny de là.
Monstre luy qu'il seroit en péril de sa vie,
Puis que par bruit commun
Nous disons qu'aujourd'huy l'Espagne et l'Italie
Et la France n'est qu'un.
Fuyez, Muses, fuyez nos provinces ingrates,
Allez bien loing de nous.
Possible que les Turcs, les Scythes, et Sarmates,
Auront pitié de vous.
Possible serez-vous ès terres plus barbares
Tenuës chèrement.
Ovide fut ainsi recueilly des Tartares
En son bannissement.
Quand vous fustes jadis exilées de Rome
Vous vintes jusques là,
Si vous y retournez c'est à cause d'un homme
Qui vaut bien celuy là.
C'est à cause de toy, ô mon cher Théophile.
Que les Muses s'en vont,
Et si tu ne sçais pas où estoit leur azyle
Elles t'y mèneront.
Elles te mèneront où un grand Personnage
Fut chassé autrefois,
Où les Gètes cruels entendans ton langage
Se feront plus courtois.
Tu pourras attirer tout ce peuple sauvage
Par tes braves discours,

Et par tes vers coulans adoucir le courage
Des Tigres et des Ours.
Tu pourras, comme Orphée, arrester les rivières
Et esmouvoir les bois,
Puis que tu ne peux pas par aucunes prières
Adoucir les François.
Tu pourras oreiller les montagnes plus hautes
Et les plus durs rochers,
Mais ce ne sera pas pour escouter les fautes
Qui sont dedans tes vers.
Ce sera pour ouyr les douces mélodies
Qui te font admirer,
Et que tu changeras en tristes Elégies
Pour les faire pleurer.
Alors en ces lieux-là quelque grotte déserte
Te servira de toict,
Et pourra désormais profiter de la perte
Que la France reçoit.
Quelque Scythe ravy de tes Odes Françoises
S'arrestera tout coy,
Et déposant son arc, et ses flesches turquoises
Aura pitié de toy
Quelque barbare cœur recognoissant l'injure
Qu'on te fait aujourd'huy,
Pleurera ton malheur, et changeant de nature
En aura de l'ennuy.
Peut-estre tu auras quelque juge équitable
Encore parmi eux,
Qui sçaura discerner si c'est estre coupable
D'estre trop amoureux.
Il sçaura réformer pour approuver ta rime
Les Arrests de la Cour,
Et ne te dira pas que ce soit un grand crime
D'avoir parlé d'Amour.
Il ne te dira pas que de parler des Dames,
Et rire en temps et lieu,
C'est semer une secte, et obliger des âmes
A n'avoir point de Dieu.

Bref tous ceux qui sçauront l'histoire de ta vie
En seront esbahis,
Et te tesmoigneront bien plus de courtoisie
Que ton propre païs.
Va donc, et désormais exerce ta constance,
Arme-toy de raison,
Et imagine-toy qu'estant hors de la France
Tu n'es qu'hors de prison.
Apprend d'oresnavant quelque vaste contrée
Qu'il te faille habiter,
Que c'est là le païs où la vertu chassée
Se devoit arrester.
Un sage sur lequel tu peux former ta vie,
Encore que Payen,
Te dira que le monde est la seule patrie
De tous les gens de bien.
Quelques-uns te diront que leurs vrais domiciles
Sont en beaucoup de lieux,
Et que nostre païs est en toutes les villes
Où nous sommes heureux.
Combien s'en est-il veu, qui de peur de complaire
Aux Princes et Seigneurs,
Ont mieux aimé subir un exil volontaire,
Que devenir flatteurs ?
Tu seras de ceux-là qui sont pour leurs mérites
Contrains de s'en aller,
Descouvrant les péchez que les seuls hypocrites
Peuvent dissimuler.
Pour avoir publié tant de sortes de vices
Qui règnent aujourd'huy,
Tu seras relégué pour tous les maléfices
Et les fautes d'autruy.
Tu iras en exil, si exil on estime
Un tel esloignement,
Et si estre banny sans commettre aucun crime
Est un bannissement.
Si ne point faire mal est se rendre coupable
On t'a fort bien puny,

Et la Cour a rendu un Arrest équitable
Lors qu'elle t'a banny.
Mais tous les bons esprits qui voyent le contraire
De ce qu'elle a jugé,
Disent ce qui en est, et ne peuvent pas taire
Que Garasse est vangé !
Tout le monde sçait bien par quelle calomnie,
Et quelle trahison,
On a tant exercé ton innocente vie
Dedans une prison,
On sçait bien que ce sont de secrettes parties
Qui t'ont tant traversé :
Et fait dire à la Cour par leurs capharderies
Ce qu'elle a prononcé.
N'aye point de regret en sortant de la France
De quitter tes amis,
Tu auras pour le moins assouvi la vengeance
De tous tes ennemis.
Obéis si tu peux le reste de ta vie
A l'Arrest de la Cour,
Et ne desire point que jamais ta patrie
Te voye de retour.
Tu seras délivré de la presse importune
De beaucoup d'ignorans,
Qui ne veulent sinon qu'empescher la fortune
D'aucuns hommes sçavans.
Tu seras dépestré de la trouppe maudite
De ces gros Financiers,
Qui estans préférez à des gens de mérite
Se font tous officiers.
Tu ne seras enclin à beaucoup d'injustices
Par l'exemple d'autrui,
Et ne verras régner tant de sortes de vices
Que l'on voit aujourd'hui.
Quelque part que tu sois tu auras tousjours place
Parmi les gens d'honneur,
Et ne seras sujet à aucune disgrâce
De Prince ni Seigneur.

Tu viveras tousjours ès terres estrangères
Mieux que nous ne vivons,
Et seras esloigné de beaucoup de misères
Qu'en France nous avons.
Or entre les malheurs de ceste Monarchie
Je conte celui cy,
Qu'elle mesme s'est fait une injure infinie
En te chassant d'icy.
Mais puis que les meschans y tiennent la balance,
Et reiglent les Citez,
Je ne m'estonne plus si nous voyons en France
Tant de meschancetez !

THÉOPHILE EXILÉ

Du 1er septembre 1625 à sa mort, 25 septembre 1626

CHAPITRE I

(Septembre-octobre 1625)

I

Si l'exil du Père Voisin vengeait Théophile qui en était la cause, la déconvenue du Père Garassus fut d'autant plus grande qu'il avait charge de la délicate mission de prévenir son auxiliaire de cette pénible nouvelle : « ... Le Père Coton sachant que je disposais aucunement de l'esprit du Père Voisin m'appelle tout aussitôt (Garassus sortait de prêcher aux Augustins de la Reine Marguerite) pour me communiquer la lettre (du Chancelier) et me commander de lui adoucir la pilule le mieux qu'il me serait possible. C'était sur la fin de l'an du Jubilé, et fut avisé sagement qu'il serait prié d'aller faire un voyage jusqu'à Rome, pour son contentement. Il est vrai qu'il devait prêcher les Avents de la même année dans l'Eglise de Saint-Paul[1], et que là dessus il cuida rompre, trouvant une

(1) « Comme on était alors vers la fin du Jubilé de l'an 1625, le Père Coton proposa au Père Voisin d'aller à Rome assister aux dernières solennités de ce saint temps. Cette proposition lui aurait peut-être souri s'il n'avait dû occuper, pendant l'Avent de cette année, la station de l'Eglise Saint-Paul; il opposa cette raison à l'offre de son Supérieur, « ne voulant pas, disait-il, sacrifier ce Ministère à une satisfaction personnelle... ». En réalité, le Père Voisin jouait de malheur, « il avait été déjà promis à cette paroisse depuis plus d'un an. Comme le Père Coton

accroche, et se doutant qu'il y avait quelque sous-entendu. On combattit son esprit jusqu'au troisième jour de septembre, auquel le R. P. Ignace, député, procureur de la province de France, pour la congrégation de l'an 1625, désirant passer à Fontainebleau pour saluer le Roi, dit publiquement qu'il ne partirait point qu'il n'eut vu le Père Voisin à cheval. Cette parole qui lui fut rapportée par quelqu'un, lui donna un étrange martel en tête, et lui fit connaître que nos prières n'étaient que des déguisements de la volonté du Roi ; de façon qu'on fut contraint de lui découvrir le secret de l'affaire, sur le point de son départ ; ce qui cuida causer du désordre, car il l'appréhendait vivement, et fut même sur le point de s'aller jeter aux pieds du Roi, pour lui demander justice contre les calomnies de ses ennemis, pour ce que

---

ignorait cette circonstance, quand il prit le Gouvernement de la province de Paris, il accorda le Père Voisin au prince de Condé, gouverneur du Berry, qui l'avait demandé pour la cathédrale de Bourges. Mais ayant connu ensuite la première destination du Père Voisin, le nouveau Provincial écrivit au Père Foissey, recteur du collège de Bourges, la lettre suivante :

« Mon révérend Père, — *Pax Christi* — J'escrivis à Monseigneur le Prince que le P. de Voisins sera à sa disposition purement et absolument pour l'advent de 1625 et le caresme de 1626. Depuis, j'ay appris, que s'il est promis à Saint-Paul, son intention n'est point d'enfreindre cette promesse, ni conséquemment celle du P. Garasse, donné à Saint-Médéric ou Merri. Qui est une grande obligation qu'il acquiert de nous, d'autant qu'il est très fascheux de révoquer la parole donnée à toute une paroisse, et d'autre costé, il n'y a moyen d'esconduire Sa Grandeur ès choses qu'il désire de nous. Mesnagés cela, mon cher Père, et s'il se peut, nous mettés en liberté. Je m'asseure que le P. Rollin contenteroit, autant ou peu s'en faut, que les susdits Pères : proposez-le à Sa Grandeur ; et appliqués trois messes de chaque prestre du collège pour une chose de très grande et dangereuse importance à la Compagnie, et qui presse. Adieu, mon Père, et priez pour celui qui est, de Votre Révérence, le serviteur plus humble *in communi Domino,* signé Pierre Coton. A Paris, le 12 febvrier 1625. (Autog. Ms. de l'Institut, Colbert, Godefroy, carton 15). *(Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France du temps du Père Coton, 1564-1626, par le P. J. M. Prat, de la même Compagnie. Lyon, 1876, t. IV).*

déjà il avait appris cette parole du Roi, que nous avons cotée ci devant : *Je sais de bonne part que le R. P. Voisin est le plus méchant homme de mon royaume.* Il résolut néanmoins d'obéir au commandement du Roi, et à la semonce de nos Pères et partit pour Rome[1] le 4 septembre de l'an 1625, accompagné de M. Machaud[2] qui devait aller étudier en théologie. Les principaux amis de Théophile : Vallot[3], Des Barreaux, Saint-Remy, les allèrent surprendre sur le chemin de Dijon, sous le prétexte d'un voyage vers la Limagne d'Auvergne. Ils l'attendaient dans un logis sur le grand chemin auquel il devait nécessairement passer, et le Père étant arrivé, ils lui firent mille caresses d'abord, et des protestations étranges d'une amitié sincère, et sur leur départ, lui persuadèrent par leurs cajoleries d'entrer dans leur carrosse, donnant son cheval et celui de M. Machaud, son compagnon, à deux laquais

---

(1) Arrivé à Rome, cette accusation (celle de Des Barreaux) pesait si péniblement sur son esprit, qu'elle absorbait toutes ses préoccupations ; le besoin de s'en décharger le détourna même de la dépendance de sa règle et de la direction de l'obéissance. Le Père Prat *(op. cit., t. IV, p. 518)* donne des détails intéressants sur sa conduite à Rome. D'après une lettre de M. de Béthune, ambassadeur français à son gouvernement du 17 décembre 1625, le Père Balthazar, assistant de France, lui aurait dit de la part du P. Général (le Père Vittelleschi) que le Père Séguiran lui avait fait savoir que l'intention du Roy était que, « pour certains propos qu'il avait tenus assez indiscrètement, S. M. n'avait point agréable qu'il demeurât en France... ». Ces propos étaient, paraît-il, la critique que le Père Voisin avait faite en chaire des dépenses énormes du banquet resté fameux offert aux ambassadeurs d'Angleterrre pour le mariage d'Henriette de France.

Le Général ordonna au Père Voisin d'aller à Porentruy. Non seulement il n'y alla pas, mais il se rendit à Paris où le Roi refusa de le recevoir. Sa désobéissance le fit exclure de la Compagnie.

(2) Probablement le fils de Machault, conseiller au Parlement, partisan de la Ligue et chassé de Paris en mars 1594 (voir Journal de L'Estoile, 24 mars 1594).

(3) Vallot, depuis médecin d'Anne d'Autriche et de Louis XIII, ennemi des Jésuites et partisan de l'antimoine.

pour les mener doucement : auxquels néanmoins ils avaient donné le mot de courir devant à toute bride. Quand ils tinrent le Père dans le carrosse, ils lui firent mille indignités, jusques à le soufleter et lui tirer la barbe, et lui donnèrent des coups d'éperons dans le ventre : ce qu'il endura patiemment, sans leur répondre une seule parole. M. Machaud, néanmoins, leur donna une verte réprimande, et levant la portière, s'élança du carrosse, et fit si bien qu'il tira le Père de leurs mains, parce que le carrossier mesme était honteux des indignités que l'on commettait en sa personne. Après tous ces outrages, ils furent contraints de courir à pied plus d'une lieue pour avoir leurs chevaux et leurs hardes[1] ».

II

Où Théophile se retira-t-il après sa sortie de la Tour de Montgommery ? Ce n'est pas à l'Hôtel de Montmorency, le Duc et la Duchesse lui avaient montré depuis quelque temps un peu de froideur[2], mais à l'Hôtel de Liancourt[3]. Dès le 10 septembre, il présente à la Cour de Parlement une requête tendant à obtenir la restitution de l'argent, de deux chevaux et de tout son équipage saisis au Catelet lors de son arrestation et il sollicite l'autorisation de demeurer six mois encore en France. La Cour fait droit à

(1) Mémoires de Garasse, pp. 91 à 93.

(2) Voir pp. 485 et 528.

(3) Voir plus loin la lettre de Théophile au duc de Montmorency, lettre VI des lettres françaises *(Nouvelles œuvres, 1641)*.

la première partie de sa requête, mais réduit à quinze jours le délai de six mois.

10 septembre 1625.

Veu par la Cour la requeste à elle présentée par Theophille Viau contenant que lors de son emprisonnement luy a esté pris notable somme d'argent, deux chevaux et tout son équipage, lesquelz furent mis es mains de Sainte Beufve, huissier, et de Martin, greffier de Deffontis, ce qui luy est nécessayre pour le subvenyr à ses nécessitez, requeroit ordonner que le tout luy sera restitué, et, attendu que par arrest il a esté banny à perpétuitté du royaulme de France delay de six mois luy estre donné pour y demourer, tout considéré, la Cour a permis et permect audict suppliant demourer dans le lieu de son bannissement pour quinzayne, laquelle passée luy enjoinct obéir audit arrest contre luy donné sur les peynes y contenues et sans espérance d'autre delay et sur le surplus de la requeste hors de cour et de procès.

De Verdun. Delandes.

[En marche à gauche] : R^r Delandes. Xme septembre MVJ^c xxv[1].

L'argent ne lui ayant pas été versé, le Poète s'en plaint au président de Bellièvre, et insiste sur la nécessité d'un nouveau sursis :

« Monseigneur, Vous m'avez retiré de la mort, mais non pas encore de la prison. Depuis les quinze jours que Monsieur le premier président me donna[2], je suis contraint de me cacher, et n'ay différé mon partement que par la nécessité de pourvoir à mon voyage. Je suis sorty du cachot avec des incommoditez et de corps et de fortune, que je ne puis pas réparer aisément, ny en peu de temps. Ce que j'avois d'argent en ma capture ne m'a point esté rendu. Mes parens, dont j'attends mon dernier secours, sont à deux cents lieues d'icy. Il y a des gens qui se sont endebtez pour

(1) Archives nationales X^2B 357, minute papier ; X^2A 224, registre parchemin à la date. Voir le procès-verbal de l'emprisonnement de Théophile, p. 203.

(2) Pour sortir de France. Il s'agit du premier président de Verdun.

m'assister en ma captivité ; si je m'en vay sans les reconnoistre, ce sera une ingratitude que je sentiray plus dure que mon exil. Je vous supplie, Monseigneur, très humblement, de m'octroyer quelque respy, par le moyen duquel je me puisse disposer à mon infortune, avec moins de précipitation et de douleur. Donnez-moy, s'il vous plaist, un peu de repos pour l'esprit, et me laissez la liberté de mettre la main à la plume pour rendre à Dieu et à la Cour les remerciements de mon salut. La calomnie, qui ne démord pas encore, me presse derechef de me justifier de quelques vers mal faits et malicieux, où la réputation de mes mœurs et de mon esprit se trouve engagée. On invente tous les jours des prétextes à surcharger ma misère de quelque nouveau mal-heur. Je dois à la satisfaction des hommes, et à ma seureté, un ouvrage qui témoigne mes déportemens, et qui justifie l'amitié de tant d'honnestes gens qui se sont intéressez en ma disgrâce. Faites, Monseigneur, au nom de Dieu, que le public vous ait l'obligation de si peu de fruit que mon travail luy peut promettre, et, puis que vous m'avez laissé la vie, ne m'ostez point la liberté d'en user. Je dois l'une à votre justice, et je tiendray l'autre de vostre bonté, et seray toute ma vie, Monseigneur, vostre, etc.[1] »

III

Théophile était sceptique sur le succès de ces deux tentatives ; aussi adresse-t-il à Louis XIII une curieuse supplique, tout en travaillant à son « Apologie au Roy », dans laquelle il essayera moins de se laver des imputations de ses accusateurs que de stigmatiser leur conduite.

Au Roy[2]

« Il me seroit aisé de me justifier devant Vostre Majesté sy j'y avois autant d'accez que ceux qui me calomnient ; mais, puisque leur authorité sert à leur malice et que mon innocence est sans appuy, je chercheray aux pays estrangers la liberté de ma vie,

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre XII.

(2) Bibl. nat., mss. Les cinq cents de Colbert, t. II, p. 67.

que Dieu et la nature m'avoient ordonnée en vostre royaume. Le regret me suit en esloignant vostre personne : c'est que je me verray contrainct d'user mes jours au gré de ceux qui me les conserveront. Sy j'avois la lascheté de mendier ma paix à mes ennemys, je pourrois espérer peult-estre une seureté ; mais je ferois trop de violance à mon naturel et trop d'injure à vostre puissance, qui ne doibt point souffrir qu'autre que Vostre Majesté prenne l'advantage de faire du bien ou du mal contre voz subjects ; sy bien que, pour le debvoir d'un François et pour le repos d'un homme de bien, il ne me reste que de recevoir le coup qu'il plaira à Vostre Majesté de me donner. Parmy tant de desplaisirs que j'ay de quitter un si grand Roy, j'emporte pour le moins cette consolation, que mes accusateurs mesmes ne m'imputent pas la moindre apparance de vous avoir désobéi, non plus que ma conscience aucun ombrage d'y avoir pensé. Les projects de leur animosité n'ont que des fondemens ridicules, sans aulcunes preuves qui osent esclater : ils n'ont pas laissé pourtant de me menasser jusques auprès du lict de Vostre Majesté, où j'eus la grace d'estre accuelly d'elle avecq tant de faveur que je ne pouvois pas sans frénésie craindre quelque chose de leur persécution [1] ; et, l'heure mesme que le bon visage de Vostre Majesté me sembloit promettre une vie asseurée et plaine d'honneur, ils méditoient contre moy une mort plaine d'infamie, et leur dessain a réussy jusques là qu'il me fault fuir de mon Prince pour trouver une protection contre leur envye. Je la prendray, Sire, au plus loing qu'il me sera possible, en attendant que Vostre Majesté la veuille donner à celuy qui ne meust et qui ne se peult empescher d'estre toute sa vie, de Vostre Majesté, le très humble subject et serviteur ».

---

(1) A propos de ce passage M. Alleaume écrit (notice sur Théophile, p. cv) : « Nous avons tiré du fonds Colbert de la Bibliothèque impériale une curieuse lettre de Théophile au roi, écrite après l'arrêt de bannissement et restée inédite. Elle montre le Poète admis au lever, bien reçu par le monarque, et menacé par les mêmes ennemis (le cardinal de La Rochefoucauld était à leur tête), furieux d'avoir en vain conjuré sa perte et de revoir à la Cour l'athée échappé aux flammes... ». Si nous ne nous trompons, M. Alleaume s'est complètement mépris, Théophile fait allusion ici à son séjour à Paris en 1620 et paraphrase la petite pièce adressée à son frère Paul de Viau : *Mon frère, je me porte bien* (voir p. 61). Jamais Louis XIII n'a reçu le Poète après l'arrêt de bannissement du 1er septembre 1625.

Après Louis XIII, il cherche à reconquérir M. de Montmorency. Sa première lettre ne manque pas de dignité ; il ose lui dire que, presque seuls, Roger Du Plessis Liancourt, chez qui il a reçu asile et le comte de La Roche-Guyon ont « ouvertement » favorisé son innocence. Une telle crânerie ne pouvait qu'impressionner favorablement le cœur généreux du Duc :

« Monseigneur, après avoir rendu mon innocence claire à tout le monde, encore a-il fallu donner à la fureur publique un arrest de bannissement contre moy. Si j'avois de la vertu, ce coup d'envie me seroit glorieux ; mais mon peu de mérite m'en fait appréhender quelque honte. Toutesfois, les caresses de mes amis, que je ne vois point rebutez de mon malheur, me consolent de cette peine, et me font tirer vanité de ma persécution. Sur le poinct de mon jugement, il a semblé que me secourir c'estoit une infamie, et que personne ne sollicitoit pour moy s'il n'avoit part à mes accusations. Monsieur de (Liancourt), chez qui je suis, et Monsieur de (La Roche-Guyon), ont esté presque les seuls qui ouvertement ont favorisé mon innocence. Ils se sont animez généreusement par le danger, et ce qui les a plus picquez de me sauver, ç'ont esté les apparences de ma perte. Ceux là, sans doute, Monseigneur, ont voulu tenir vostre place, et je croy qu'il ne falloit plus que vous pour me faire absoudre entièrement. Si je sçavois que vous fussiez tousjours absent, je serois fort paresseux à solliciter mon r'appel, et, s'il me faut résoudre à partir, je ne veux aller que là où vous serez ; et ne m'estimeray jamais banny si je ne le suis de vos bonnes grâces, puis que c'est toute la gloire et la principale espérance qui reste à, Monseigneur, vostre, etc.[1] »

Henri de Montmorency n'eut guère le loisir d'y répondre, il commandait la flotte royale opposée à celle des Réformés aux ordres de Soubise, l'attaquait et la dis-

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre VI, à M. de Montmorency.

persait le 15 septembre. Théophile le félicite de cette victoire navale :

Ce 21 septembre 1625 [1].

« Monseigneur, on se resjouit icy du succez de vostre bataille, et pour le bien que l'Estat en reçoit, et pour la gloire qui vous en revient. Il semble que vostre réputation soit aussi chère à la France que son propre salut. Un autre que vous n'auroit pas eu ce bon-heur accompagné d'une joye si généralle. Ce témoignage de l'amour publique est aujourd'huy si visible que je ne sçaurois moy-mesme vous faire un compliment particulier, et, dans un si grand sujet de contentement, je m'afflige de voir que chacun se flatte aussi doucement de cette nouvelle et la croit ressentir aussi vivement que moy, qui pensois estre plus que tous, Monseigneur, vostre, etc. »

Il écrit également à M. Boyer [2], un des officiers qui servaient sous M. de Montmorency ; incidemment il lui fait part de son désir de chanter le grand succès de son général — amiral en la circonstance —, cette pièce eut été une suite de ses odes : « La Maison de Silvie » terminées en 1624 dans la Tour de Montgommery.

« Monsieur, le bien de ma liberté commence de m'estre sensible par le plaisir que j'ay de vous escrire, sur tout dans un sujet qui m'est agréable pource qu'il vous est glorieux. Je suis bien aise que vous teniez tousjours ma plume aux termes de vous loüer : c'est par où je veux payer une partie des obligations que je vous ay. Lors que je descriray cette illustre victoire, j'approcheray le plus des loüanges de Monseigneur ceux qui auront esté les plus proches de sa valeur. Je pense par là vous promettre une bonne place.

---

(1) M. Alleaume a omis de dater cette lettre dans son édition des *Œuvres de Théophile*, *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre I. Cette campagne de M. de Montmorency a été l'objet d'un curieux rapport de M. de Bressieux daté du 1er octobre 1625. (Journal ms. d'Arnauld d'Andilly, Bibl. de l'Arsenal, année 1625).

(2) Dans les *Nouvelles œuvres, 1641*, se lit une autre lettre à M. Boyer, s. d., lettre X. — Voir interrog. (le quatrième) du 3 juin 1624, pp. 430 et 432.

Aussi-tost que je pourray m'assurer un peu de repos, ou en France, ou ailleurs, je commenceray ce travail en suitte de la *Maison de Sylvie* [1]. Je loue Dieu que les persécutions ne m'ont point laissé de foiblesse qui me menace de discontinuer cet ouvrage qui m'est si cher. Entretenez-moi tousjours aux bonnes grâces de vostre général, et me faites l'honneur de m'aimer, car je suis tousjours passionnément. Monsieur, vostre [2], etc. »

L'ingratitude n'était pas le défaut de Théophile ; il paie les dettes de reconnaissance du prisonnier en remerciant le duc de Buckingham de son intervention en sa faveur (mai 1625) :

« Monseigneur, lors que vous fustes à Paris, vous parlastes ouvertement pour ma liberté. Ce témoignage de vostre faveur était une marque de mon innocence et il se trouve que vos inclinations ont un tel rapport avec la Justice, qu'il a fallu absoudre celuy que vous avez voulu sauver. Je sçay bien que j'ay mérité de mes juges cette justification mais non pas de vous cette amitié. Si vos commandemens me mettent quelque jour au terme de m'en rendre digne, je feray voir que vostre affection se sera plutost trompée par vostre vertu que par mon ingratitude, et que pour m'avoir fait trop de bien, je n'en puis dire assez de vous. Plusieurs vous peuvent mieux servir et mieux loüer que moy ; mais, Monseigneur, je vous respecteray et vous aimeray tousjours mieux que tous. Si je n'ay pas continué les vers dont je vous fis un compliment en Angleterre [3] rien ne m'a rebuté de ce travail que vostre libéralité. Je pensois y porter un tribut pour vous, et ce fut un présent pour moy. Vous me fistes tort de payer ce que je vous donnois, et cette facilité que vous avez d'enrichir tout le monde

(1) *La Maison de Sylvie*, M.DC.XXIIII, petit in-8 de 55 p. chiff. La vraie *Maison de Sylvie* était un petit ermitage du domaine de Chantilly dont il ne reste pas une pierre. La *Maison de Sylvie* actuelle est un petit pavillon de style Louis XV, restauré par les ordres du duc d'Aumale. (Conférence de M. Henri Roujon, à Chantilly, 24 mai 1908).

(2) *Nouvelles œuvres, 1641,* lettre III.

(3) Voir p. 73.

est aujourd'huy si connue, que c'est estre mercenaire que de vous obliger. Par là, vous m'ostez la liberté de m'acquiter de mon devoir, et, dans le souvenir que je garde de vos biens-faits, je ne sçay si je dois des loüanges ou des reproches à vostre naturel, si bien que vous prendrez, s'il vous plaist, en bonne part, le dessein que j'ay fait de ne vous rendre aucun service que vous ne me le demandiez. J'attendray cet honneur avec impatience et me conserveray tousjours le desir d'estre estimé plus que personne du monde, Monseigneur, vostre, etc. [1] »

IV

Théophile, obligé de se soumettre à l'arrêt du 1er septembre, ne pouvant rester à l'Hôtel de Liancourt reçoit l'hospitalité chez plusieurs de ses amis : Luillier [2], Duret, etc. Il déploie dans ses retraites successives son infatigable activité, malgré la fièvre qui depuis sa détention le saisissait souvent, et reprend peu à peu contact avec ses compagnons de plaisir : Ducée, La Pigeonnière, Charles Sanguin, etc... Dans les premiers jours d'octobre, Luillier, chez qui il s'était réfugié, lui remet une lettre (en latin) du bien-aimé Des Barreaux, datée de Riom (2 octobre), qui l'interrogeait sur le lieu de son exil, et ajoutait : « Quoi qu'il arrive nous aurons tous deux un même exil, un seul et même repos » ; elle finissait maladroitement par une phrase énigmatique « sur une jeune et tendre vierge...[3] ». Cette préoccupation de son ami, dans

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre II.

(2) Il s'agit ici de François Luillier, le père du poète Chapelle ; il était fils de Hiérosme Luillier, procureur général à la Chambre des Comptes, autre ami de Théophile et du président Des Barreaux. François Luillier fut trésorier de France à Paris et ensuite conseiller au Parlement de Metz.

(3) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre I en latin à Vallée.

l'état d'esprit du Poète, le froissa profondément, il répondit de suite au jeune Vallée :

« Je m'ennuie, mon Vallée, non point de toi mais de tes retards. Que me fait à moi ta tendre jeune fille et la candeur comme tu dis de son visage et de son âme? Tu n'agis pas avec candeur à mon égard, tu as abandonné l'exilé, et aux rigueurs de ma mauvaise fortune tu as encore ajouté ton absence...; dans de fréquents festins notre ami Luillier me donne les consolations que tu devrais me donner. Par quelle action je te prie, nous as-tu présenté une preuve de tes bons offices et de ton affection. Tu m'aimes, il est vrai, cela est absolument certain, mais tu sais plus sûrement encore que tu es trop aimé (et tu ne veux pas revenir).

« Mais ma plainte ne vient pas avant son jour. Si ma lettre ne te rencontre pas déjà en route pour revenir, tes lettres ne m'arriveront qu'après mon départ, le lieu de mon exil est fixé depuis longtemps et le délai accordé pour faire mes préparatifs de départ est dépassé de six jours entiers, aussi suis-je forcé de me cacher. Je suis un oiseau de nuit, aujourd'hui chez Luillier j'attends la nuit qui me conduira chez un autre (de mes amis). Tu ne pourras pas toujours jouir de ton ami Théophile, quoiqu'il soit bien à toi et de son plein gré, mais pardonne à un infortuné même quand il s'indigne. Si tu m'aimes, je me porte bien. De nouveau adieu, salue de ma part tes compagnons autant qu'il te plaira [1]. »

Cette lettre fut interceptée et Des Barreaux ignora le mécontentement de son intime [2].

La santé de son ami Ducée [3] inquiète tellement Théo-

---

(1) *Nouvelles œuvres, 1641,* lettre II en latin à Vallée. Nous avons publié la traduction de cette curieuse correspondance échangée entre Théophile et Vallée dans notre travail : *Le prince des libertins du* XVIIe *siècle, Jacques Vallée Des Barreaux, sa vie et ses poésies (1599-1673), Paris, Leclerc, 1907 ;* nous en donnons ici de larges extraits.

(2) *Nouvelles œuvres, 1641,* lettre VII en latin : « A son très cher ami Vallée, je t'avais écrit une lettre un peu trop irritée, pour m'avoir abandonné dans mon exil et cela au delà du temps permis..., mais, par bonheur, cette lettre... a été interceptée... »

(3) Théophile avait adressé une lettre à Ducée. Lettre latine III *(Nouvelles œuvres, 1641).*

phile qu'il en entretient Luillier. Les dernières lignes de sa lettre sont curieuses en ce qu'elles établissent qu'il avait à peine modifié son existence d'autrefois, il était seulement plus difficile sur la qualité de ses hôtes et moins libre dans son langage, deux atténuations dues plutôt à la peur qu'à son apostasie.

« Ducée vient de quitter ma maison pour raison de santé, il vit seul et malade et pour chasser les ennuis de son oisiveté il gratte obstinément une guitare que je lui ai envoyée. Si tu sais quelque chose qui puisse lui apporter un peu de soulagement fais-le, je te prie, pour un jeune homme qui nous est si cher à tous deux, du moins je le pense. Du reste il m'a dit quelques mots de ta part sur ton retour tardif. Ces retards, à ne point mentir, me tiennent dans l'anxiété. Dis-moi, je t'en prie, d'où tu as reçu cette mauvaise nouvelle et avertis-moi si ton frère[1] est de retour. J'ai, en effet, des raisons pour m'informer aussi de lui près de toi ; il s'est moqué de quelques lignes hazardées qui lui avaient apporté mes salutations dans la lettre que je t'avais écrite. Toi, porte-toi bien et aime moi, et désormais n'amène plus à nos festins, des hôtes qu'on puisse incriminer. Je les prends pour des espions de mes mœurs et moi qui ne me regarde pas comme moins prisonnier en présence des magistrats que dans les fers, j'affirme cependant qu'en agissant bien et en parlant avec réserve je n'ai à prendre garde à rien et je n'ai rien à craindre, quand j'aurais pour juge Caton lui-même. Mais devant des témoins de cette espèce qui rappellent le fantôme des juges, s'ils n'en jouent pas le rôle, se souvenant du péril à peine surmonté et du bûcher à peine éteint, mon esprit n'ose plus se laisser aller en liberté aux jeux de mots et aux plaisanteries et montrer pleinement un front exempt de soucis. Quoi d'étonnant donc si mon âme repousse ou du moins supporte avec impatience, même au milieu des banquets, ce qui augmente l'amertume de ma captivité passée et diminue le charme de ma liberté

(1) Ce doit être Claude Luillier qui se noya (*Tallemant des Réaux, Historiettes, éd. Paulin Paris*).

actuelle. Supporte, je te prie, ces ennuyeuses plaintes et n'en aime pas moins Théophile qui te chérit au plus haut point[2]... »

Un passage de cette lettre à Luillier est à retenir, c'est celui dans lequel il se plaint des espions qui se glissent dans leur société. A ses yeux les Jésuites n'avaient pas désarmé. Heureusement pour lui la Compagnie était aux prises avec des difficultés bien autrement urgentes à surmonter, elle ne pensait pas à Théophile[1].

Cette préoccupation sera notée dans son « Apologie au Roy » qui allait bientôt paraître :

« ... Ils murmurent encore après mon arrest et ne se peuvent satisfaire de la justice de Dieu et de celle du Parlement, pource qu'ils n'ont pas du tout accomply leur haine. Ils cherchent tous les jours des prétextes nouveaux à rallumer leur persécution, font courir en mon nom des vers mal faits et malicieux qui deshonorent la réputation de mes mœurs et de mon esprit. Ils ne disent pas que je vay tous les jours à la messe, que j'ay fait mon bon jour deux fois depuis ma sortie de prison. Ils me jettent tous les jours des amorces à m'attirer à la desbauche pour blasmer ce qu'ils désirent et se plaindre de ce qui leur plaist ».

Théophile n'était qu'à moitié rassuré, on le laissait tranquille mais sans engagement pour l'avenir. Aussi fait-il appel à M. Olier[2] auquel il offre « cette requête à présenter pour obtenir autant de délai qu'il en faut à son esprit pour un travail qui marque au moins l'obligation qu'il a à tous ceux qui ont pris soin de sa délivrance », et

---

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre IV en latin à Luillier.

(2) Voir les *Mémoires* de *Garasse*.

(3) Lettres (françaises) XIV *(Nouvelles œuvres, 1641)*. M. Olier, conseiller au Parlement, est le père du célèbre fondateur du séminaire de Saint-Sulpice.

à M. de Saint-Marc Otheman[1] en le suppliant de disposer M. le Procureur général de relascher la sévérité de sa charge pour lui laisser un peu de liberté à solliciter ses affaires. Il ne demande point la promenade du Cours, ni des Tuilleries, ni la fréquentation des lieux publics, mais seulement quelque cachette où ses ennemis ne puissent avoir droit de visite et que, se retirant parfois en quelque hôtel, on ne vienne point troubler sa sureté ni rebuter ses protecteurs. Il recule, dit-il, tant qu'il lui est possible à la franchise que lui doivent les pays étrangers et quelque bonne chère que lui fasse son exil, il n'y sçauroit s'y apprivoiser et il n'a rien aujourd'hui plus à cœur que le soin de se faire rétablir. Théophile ne se désespère pas, mais, par lui-même, il se trouve fort impuissant et il se plaint de ses amis pour la plupart très paresseux.

MM. Olier et Saint-Marc Otheman obtinrent-ils du Procureur général des assurances satisfaisantes ? La correspondance de Théophile est muette sur ce point.

V

Le 18 octobre il parle de Vallée à Luillier, de ses sentiments chrétiens, et des... convives qui lui arrivent.

« Consacré tout entier pendant trois longs jours à quelques amis, je suis à peine rentré en possession de moi-même... Toutes les fois que je pense à Vallée, je pense à toi et je pense à vous deux avec la même estime, je bénis les destins d'avoir distingué d'une manière spéciale le souffle divin de nos esprits de celui des autres mortels et ces choses n'arrivent point sans la volonté des Dieux.

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre XXXII.

Du reste de plus en plus s'accroît en moi l'amour de la religion catholique. Humilier mon âme et fléchir chaque jour les genoux aux pieds des autels est devenu pour moi une vraie volupté. En un mot, je suis Théophile (aimé de Dieu)... Si pendant que je t'écris un messager n'était venu m'annoncer tout à coup que des convives m'arrivaient[1]... »

Ce dernier trait en dit assez sur la vie mi-religieuse, mi-épicurienne de Théophile banni... à Paris.

Et celui-ci !

« L'heure suprême de l'attente est écoulée et seul tu es appelé par les vœux de tous pour compléter la joie de nos banquets ; viens donc, ou plutôt vole vers nous. Si non envoie-nous à ta place le vin d'Espagne que tu nous as promis pour ne pas rendre tout à fait vain ton double engagement. Si tu ne tiens pas tes promesses, il ne sera pas étonnant que tu penses toi-même devoir être compté au nombre des amis vulgaires ; mais il sera étonnant tout de même que tu te sois montré jusqu'à ce jour le meilleur des amis : Je n'attendais pas d'autres convives que toi. Or le prétexte que tu invoques à propos du respect de l'antiquité est vain et futile s'il empêche notre réunion et m'enlève la vie. Adieu[2] ».

Il revient encore sur Des Barreaux dans sa lettre à M. de La Pigeonnière, et quel éloge !

« ... Je m'étonne de trouver dans un esprit si futile une telle connaissance de la langue latine. Malgré son ignorance des sciences et du droit il est très instruit en philosophie et en littérature, car la nature l'a fait érudit : pour moi si le génie qui a présidé à ma naissance m'a donné quelque talent, l'opiniâtreté envieuse de ma mauvaise fortune me l'a arraché ou éteint[3]... ».

Enfin Vallée rejoint Théophile, la brouille ne tarde pas à éclater. Si le Poète de Boussères est aussi fidèle à la

(1) *Nouvelles œuvres, 1641,* lettre V en latin à Luillier.
(2) *Nouvelles œuvres, 1641,* lettre VI en latin à Luillier.
(3) *Id., 1641,* lettre VIII en latin à M. de la Pigeonnière.

bonne chère, si les Calistes ne le laissent pas insensible, il ne veut plus frôler le bûcher ; la philosophie épicurienne et la religion sont exclues de leurs conversations. Son changement d'attitude s'accentue manifestement. Des Barreaux est resté le même, c'est bien l'original du portrait tracé par Chorier[1] et peint dans cette lettre de Théophile à Luillier :

« Notre Vallée (qui jadis fut le mien) prend plus de licence qu'il ne lui est permis et se laisse aller, si je ne m'abuse, à un orgueil intempestif. Il sait de quelle respectueuse affection j'ai jusqu'à présent loué sa beauté de corps et d'esprit. Je me suis conduit avec lui de telle sorte qu'excepté une obséquiosité aveugle ou une excessive faiblesse à le louer, il n'est rien dans ma manière d'agir qui ait pu le blesser et dont je me doive repentir. Lui cependant comme si j'étais un malhonnête homme qu'on put haïr, ou un importun qu'on put dédaigner s'élève contre mes paroles et contre moi avec tant d'impudence qu'il faut ou qu'il avoue cette impudence, ou qu'il se déclare nettement mon ennemi. Je ne sais si hier tu as remarqué avec quel orgueil il a défendu contre moi ces bagatelles philosophiques ; jeune homme imprudent, à propos d'insanités de cette espèce, il accuse d'ignorance la tranquille liberté d'esprit d'un honnête homme et il regarde comme œuvre

(1) « Je ne sais pas s'il y eut jamais homme plus illustre ou plus diffamé. Esprit audacieux et téméraire sans constance comme sans courage, il mêlait le ciel et la terre, contempteur des Dieux par une molle et lâche dissimulation, c'était un véritable Capancé. Tout cela n'était que feinte, car pour peu qu'il réfléchit, il tremblait. Ce Dieu qu'il niait dans ses discours mensongers, à la moindre crainte il l'adorait en suppliant. Il s'en imposait à lui-même à bon escient et à dessein.

« Mais la vigueur de son esprit était si pénétrante, si vive, qu'en effleurant les bons auteurs même du bout des lèvres, il en avait exprimé la quintessence plutôt qu'il ne s'en était imbu. Il se rendait merveilleusement compte de sa légèreté. Lui cédiez-vous, il était insolent sans pudeur. Si vous résistiez, il s'emportait avec dédain. Quand il fut arrivé à la vieillesse, cette intempérance d'esprit, cette imprudence de langage en vinrent jusqu'à la folie. Morose et diseur de riens, il ne plaisait plus qu'à lui-même. Il espérait aiguiser son esprit par le vin, il ne faisait qu'enflammer sa bile... » (*Vie de Pierre de Boissat* (en latin), 1680).

de science tout ce qu'il lui plait de gazouiller. Il admire et magnifie ce libelle marqué qu'un nouvel auteur a dérobé comme un centon dans le portefeuille des anciens philosophes[1]. Que m'importe ce que cet auteur ou tous les anciens ont rêvé sur l'origine du monde, puisqu'il est pleinement certain qu'ils n'y ont absolument rien compris. Ce sont exercices d'écoliers et mensonges payés de pédagogues. Je ne croirai jamais que des hommes instruits par ces moyens puissent devenir ou plus forts ou meilleurs et je pense qu'il y a peu de différence entre les bavardages d'hommes ivres et les arguties de ces sophistes. Quand il m'arrive de lire un ou deux volumes, je rougis de ne tomber presque sur aucun livre qui ne me paraisse une répétition de mon auteur. Je crois, d'après ce que la nature nous a permis d'apercevoir des Cieux, que ceux auxquels nous devons accorder la plus grande confiance sont ceux qui ont borné leur étude aux mouvements des cieux et à l'examen des astres. Mais les autres comme ils s'embrouillent, de quelles erreurs ils se font pour eux-mêmes et pour les autres un faux semblant de vérité ; de quelles prédictions incertaines ils nourrissent et trompent la curiosité des hommes. cela est facile à voir ; c'est ce que j'ai fait jusqu'ici. Aussi, je t'en conjure, avertis et avertis encore notre Vallée qui fut autrefois le mien de se dégager tout entier des filets de cette fausse science. Qu'il ne songe plus qu'à ce qui tend au repos. Qu'il soigne assidûment son corps et son esprit, qu'il veille sur lui-même, qu'il ne dise plus de mal de moi, les oreilles m'en tintent encore, ses conversations d'hier, quoique murmurées à voix basse, m'ont brisé le cœur ; il use pour lui et pour moi de trop de cruauté et de même que mon amitié ne saurait supporter plus longtemps sa haine et sa colère, de même ma vertu ne saurait les excuser. Tant que je l'aimerai. s'il ne m'aime, nous serons, crois le bien, malheureux l'un et l'autre. Toi continue comme tu as commencé dans cette suavité de vie commune, et mets au milieu de nos différends cette bienveillance qui, tu l'as promis, nous unira avec ton frère jusqu'à la fin. Porte toi bien[2] ».

---

(1) Nous n'avons pu découvrir ce libelle.

(2) *Nouvelles œuvres, 1641,* lettre latine IX, à Luillier..

VI

L'accès de mauvaise humeur de Théophile se dissipe. Le jeune et beau Vallée lui tenait trop au cœur, le charme qui émanait de sa personne était trop puissant pour permettre au Poète de s'y soustraire longtemps. Au sortir d'un repas, il l'informe du succès à la Cour de sa tragédie : « Les amours de Pyrame et Thisbé[1] » et se plaint du duc de Montmorency. Il accuse son protecteur de solliciter mollement sa liberté. La représentation devant le Roi d'une pièce de Théophile, d'un homme que le Parlement venait de chasser de France, marque l'indépendance d'esprit de Louis XIII et la bienveillance qu'il ne cessait de lui montrer. Et cependant il vivait en parfait libertin, au moins au point de vue des mœurs. S'il allait à la messe, il avait célébré joyeusement les fêtes païennes de Bacchus et invitait Luillier à la comédie :

« Pour que tu ne prennes pas pour prétexte de ton absence la faiblesse de ton estomac, je t'invite seulement à la comédie, joie des oreilles et non de la bouche. C'était hier chez moi les fêtes de Bacchus et la scène que devait jouer notre ami Pyrame a été remise

(1) Les frères Parfaict placent à l'année 1617 la composition et la première représentation de *Pyrame et Thisbé,* mais les raisons qu'ils apportent à l'appui de leur affirmation sont erronées et ne résistent pas à la discussion. Si Théophile a donné personnellement le goût du théâtre à Mairet, ce ne peut être qu'en 1625, après l'arrêt de bannissement. La tragédie de *Pyrame et Thisbé* avait paru en 1623 dans la *Seconde partie des Œuvres de Théophile*, à la veille de sa fuite à Chantilly; elle a dû être composée entre 1621 et 1623. Enfin la première pièce de Mairet n'est pas de 1620, elle a été écrite au plus tôt en 1625 ou 1626. Théophile a donc pu lui servir de modèle. Quant à la première représentation de *Pyrame et Thisbé,* c'est la lettre de Des Barreaux qui nous l'apprend. Il est possible d'ailleurs que Théophile ait composé avant 1621 d'autres tragédies, elles seraient perdues comme la plupart de celles de Hardy.

à aujourd'hui. Il convoque pour la seconde fois en mon logis quelques compagnons de festins. S'ils étaient de la première réjouissance, ils recommenceront. Tu n'auras pas à te repentir d'accommoder à leur gaîté l'air de ton visage. Pour moi qui ne t'ai pas vu depuis si longtemps, je crois que tu me négliges ou que tu me dédaignes. Porte-toi bien et aime moi comme je me porte et comme je t'aime [1] ».

Des amis communs apprennent à Théophile, en lui communiquant l'ode à M. de Chaudebonne [2], la disgrâce et la maladie de Tristan l'Hermite, dont il avait fait la connaissance dès 1609 chez les comédiens de l'Hôtel de Bourgogne et qu'il avait visité à Blois en 1622 ; l'analogie de leur situation est prétexte au Poète d'incriminer le Dieu des vers et de la médecine :

« Monsieur, ceux qui vous ont dit que je suis malade m'ont appris que vous n'êtes pas mieux traité que moi de l'automne, et que vous n'avez pu vous parer de la même fièvre qui me prend en tierce et en quarte. On peut juger de là que les éléments ne sont pas plus amis des bons esprits que la fortune, et qu'Apollon est un mauvais maître d'abandonner de la sorte ses serviteurs. Vous savez que, depuis que je lui rends des soins, il ne les a payés que d'ombre et de fumée : les persécutions de la calomnie, l'infamie du bannissement et la cruauté de la prison m'ont été des fruits de sa bienveillance. Puisqu'il est inventeur des secrets de la médecine aussi bien que de ceux de la poésie, il nous devrait au moins octroyer la douceur de la santé, comme le plaisir de la renommée. Mais vous l'en devriez solliciter, vous qui le gouvernez absolument. D. [3], qui ne se connaît pas mal aux bonnes choses, m'a dit une stance de vous, qui témoigne bien hautement la faveur où vous êtes auprès des Muses, et que votre excellent génie ne démentira

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre XIV en latin à Luillier.

(2) M. de Chaudebonne allait être compromis dans l'affaire du maréchal d'Ornano.

(3) Serait-ce Des Barreaux ?

pas les prédictions que j'en ai faites. Au reste, ne mêlez point de soucis étrangers à votre mélancolie naturelle, et ne soyez triste que de nom. Pour moi, dont le tempérament est invincible, et qui ne romps pas facilement avec les plaisirs, je ne laisse pas en l'état où je suis d'avoir le même goût pour le bon vin que le véritable Gillot[1], et d'en verser quelquefois deux doigts de tout pur sur l'embrasement de ma fièvre. On me vient encore de desservir un plat de muscats, dont je crois que vous mangeriez, si vous n'étiez point plus scrupuleux que moi, qui me moque des ordonnances de M. de la B., encore qu'il soit fort habile homme et que je sois son ami, comme je suis, Monsieur, votre très humble serviteur[2] ».

Théophile a la franchise d'avouer que son tempérament ne rompt pas facilement avec les plaisirs... de la table !

VII

Un certain Pyrristhée, gentilhomme soissonnais, ayant rimé en 1623 une pièce dans l'intention de protester contre l'influence libertine de Théophile, et dont il avait probablement ajourné l'impression à la suite du décret du Parlement du 11 juillet, de la condamnation par contumace et de l'emprisonnement du Poète à Paris, la publie aussitôt l'arrêt de bannissement avec d'autres poésies de sa façon sous le titre « *Le Poétique Anti Théophile composé avec quelques autres pièces conformes à ceste première. Par Pyrristhée, gentilhomme soissonnois. Pour ouvrage avant*

---

(1) Il est question de Gillot dans trois pièces de Saint-Amant : *La Débauche, Chanson à boire,* et surtout dans *la Vigne :*

Vray Gilot, Roy de la debauche ;
Mon cher amy, mon c... gauche,..

(2) *Lettres mêlées du sieur Tristan*, lettre XX, p. 392. Cette lettre a été signalée par M. Bernardin dans son *Tristan L'Hermite*, 1895.

coureur d'un plus ample livre de Poësies qui est sur le poinct d'estre achevé, pour estre mis au jour par le mesme autheur[1] ».

Pyrristhée justifie le titre de cette plaquette :

Je n'ay point entrepris renommé Théophile
De censurer tes vers,
Le mérite est cogneu de ta plume facile
Presqu'en tout l'Univers.
Et principalement dans l'enclos de la France,
Si grand est ton renom
Qu'on pourroit m'estimer remply d'outrecuidance
Si je choquois ton nom.
Je n'ay jamais de toy pris aucune accointance,
Pour sçavoir tes humeurs,
Mais on dit que tu prends un excez de licence,
En tes blasmables mœurs.
Tu n'es pas le premier de qui l'esprit volage
Se destourne du bien,
Mais cache au monde au moins tout ton libertinage,
Et qu'il n'en sçache rien.
Le mal estant couvert ne s'espand sur personne,
Et ne nuist qu'à l'autheur,
Quand il est découvert le scandale qu'il donne
Esmeut et fait horreur.
Et l'exemple mauvais fait beaucoup de ravage,
Et pervertit l'humeur
Des débiles esprits, dont la perte et dommage
Retourne sur l'Autheur.
Tu ne dois pas le nom de l'*Anti-Théophile*
Réputer pour fascheux,
Par l'explication, de voir il t'est facile
Qu'il n'est point odieux.
Je n'ay point contre toy de haine et de rancune,
Ne t'ayant point hanté,

(1) Bibl. Mazarine, n° 35265. M. Alleaume n'avait pu mettre la main sur cette plaquette.

Mais j'ay pitié de toy plustost pour la fortune
Qui t'a tant agité.
Tu pouvois esviter ses vents et son orage
Estant plus retenu,
Sois désormais modeste, apprends à estre sage
Par le mal advenu.
Recueille icy de moy un advis charitable,
A ta Muse adressé,
N'observe en tes escrits un procédé semblable
A celuy du passé.
Tu lasche trop ta veine aux Pièces satyriques
Selon le bruict commun,
Arreste toy plustost aux subjects héroïques,
Pour plaire à un chacun.
La Satyre à l'autheur est souvent dommageable,
Et fait des ennemis,
Qui suit en escrivant ce Virgile admirable
Ne fait que des amis.
Qui se fust offensé de sa longue Enéïde
Dans laquelle il déduit,
Les faits de son héros comme d'un autre Alcide,
Par un divin récit ?
Garde toy d'offenser les pieuses oreilles
Par des mots libertins [1],
Que la discrétion mette au rang des merveilles
Tes modestes quatrains.

Après cette profession de foi, l'auteur nous fixe sur son âge et ne dissimule pas à Théophile qu'il est résolu à rendre coups pour coups :

Le Soleil n'a passé vingt-quatre fois le Cancre
Depuis que je suis né :
Mais je fus d'Apollon pour son bel art apprendre

(1) Pyrristhée ne prêche pas d'exemple, ses vers ont trait en grande partie à la débauche et à la bonne chère ; il avoue que sa vie n'est rien moins qu'exemplaire ! Il avait comme ami intime un certain Jérome Vallée dont il a inséré quelques pièces dans sa plaquette.

En naissant destiné.
Je compose mes vers sans travail et sans peine,
Gaïment et promptement,
Et ce m'est comme un jeu d'en faire une centaine
Presqu'en un seul moment.
Mais j'intermets souvent ce loüable exercice,
Occupé d'autre part,
Et je sens un ennuy qui tient lieu de supplice,
Diverty de cet art.
Je ne t'adresse point ceste pièce présente,
Pour trancher du Censeur,
C'est un fort doux advis, qu'à ta Muse présente
Ma très-bénigne humeur.
Ne t'en fasche donc point, mais puisqu'il t'est utile
Grave-le dans ton cœur,
Pratique-le tousjours, si tu veux Théophile
Acquérir du bon-heur.
Au cas qu'en bonne part tu ne sçache le prendre,
M'attaquant par tes vers,
Aucun accortement, je scauray me deffendre
Qu'homme de l'Univers.

La situation de Théophile ne lui permettait guère de s'arrêter à cette déclaration ; elle était d'autant plus négligeable que Pyrristhée n'avait mis le nom du Poète comme enseigne à ses vers que dans l'espérance de les faire acheter. Cette supercherie ne lui ayant pas réussi, « le plus ample livre » qu'il annonçait n'a jamais paru.

CHAPITRE II

(Novembre 1625 — mars 1626)

I

Le Poète se voit enfin assigner comme exil une des îles ou un petit village au bord de l'Océan, il s'en plaint amèrement à Vallée :

« Je n'ai nulle raison de t'écrire et je t'écris ; de ton côté aime-moi sans nulle raison de m'aimer. Mon absence sera un peu plus longue et un peu plus triste que je ne croyais. On m'assigne en effet une demeure errante et périlleuse sur les bords de l'Océan, tout y est rochers, gués, vents et vagues. Nulle société si ce n'est celle de rudes marins et que je dorme ou que je veille, que je sois ivre ou sobre, il me faudra et tituber et vomir. Toi, dors en paix, soigne ta santé, jouis de toi-même et de Paris tout entier. Porte-toi bien ».

Avant son départ il fait hommage à Louis XIII, par l'intermédiaire de M. de Montmorency, d'un exemplaire de son « Apologie au Roy ». Cet admirable plaidoyer était de nature à émouvoir le Monarque et à le disposer à la clémence, il eut ce résultat. En effet à partir de ce moment Théophile n'eut à subir aucun ennui de Mathieu Molé sous la condition cependant de ne pas apparaître à la Cour. Voici le début et la fin de cette pièce [1] :

---

(1) *Apologie au Roy. A Paris, M.DC.XXV*, petit in-8 de 55 p. chiff.
Nous avons supprimé les paragraphes déjà utilisés au fur et à mesure du développement du procès.

« SIRE,

« Combien que mes infortunes me fassent recourir à vostre pitié, mon innocence a quelques droicts de solliciter votre justice ; mes adversitez me laissent encore assez de jugement pour me faire taire si je n'estois contraint de parler à Votre Majesté qui ne me refusera point cette grâce, puisqu'au fort de ma captivité ma voix a tousjours eu de l'accez envers Dieu. C'est luy, Sire, qui m'a visiblement arraché des abysmes où m'avoit précipité la calomnie. et sans offencer sa justice je ne puis attribuer ma délivrance à la faveur des hommes, puis qu'il a daigné m'esprouver. il a monstré qu'il avoit soin de moy, et ceste espreuve est une marque de son amour qui laisse de la gloire à mon affliction. Il a veu ma justification dans ma conscience, et s'estant satisfaict par luy-mesme de mes mouvemens intérieurs. il a voulu que les hommes me justifiassent devant les hommes. et après une exacte recherche de mes actions, il a fait consentir mes juges à me laisser vivre. S'il n'a pas osté les taches à ma réputation, ce n'est que pour exercer la clémence de V. M., qui les effacera sans doubte lors qu'elle sçaura que ma disgrâce me vient plustost des malices de ma fortune que des vices de ma vie. Mais d'autant que ce discours est fascheux, et pour la rudesse de mon stile, et pour la dureté du subject, je ne vous en diray que ce que je ne puis taire.

« Ce qui a long temps entretenu ces bruits infâmes dont on a déguisé ma réputation, n'est autre chose qu'une grande facilité que mes ennemis ont trouvée à me persécuter. Le peu de nom que les lettres m'ont acquis, et le peu de rang que ma condition me donne dans la fortune. ont exposé mon esprit et mon honneur sans deffence au pouvoir insolent de ceux qui l'ont attaqué. Mon impuissance leur a continué cette impunité et poussé leur hardiesse si avant, que, perdant le respect de l'Eglise et profanant la chaire de vérité, ils en ont fait un théâtre de diffamation. On a veu mes accusateurs en leurs sermons faire des longues digressions, et quitter la prédication de l'Evangile pour prescher au peuple leurs méditations frénétiques, et par des injures d'athée, d'impie et d'abominable, imprimer dans l'âme de leurs Auditeurs l'aigreur et l'animosité particulière qu'ils avoient contre moy. Ils parlent tout haut des athées, et il ne faut pas présumer qu'il y en ait ; ce soupçon est dangereux et coupable. L'ignorance a cela de mal-

heureux qu'elle est presque tousjours criminelle, et que mesme les occasions de la vertu la portent ordinairement dans le vice. C'est deshonorer la grandeur de Dieu, et mal parler de sa puissance, et de sa bonté, que d'accuser ses créatures d'avoir perdu la cognoissance de leur Créateur, et soupçonner un si excellent ouvrier d'avoir gasté son travail et desfiguré son image. Les sentimens de la Divinité sont si exprès dans les hommes, qu'il n'y a point d'âme si confirmée au péché et si destinée à sa perdition qu'elle n'aye quelque remords du mal et quelque satisfaction du bien. Les considérations de l'advenir et les pensées de la dernière condition de nostre vie pénètrent et les plus subtils et les plus hébétez, et ne nous laissent jamais incapables d'espérer et de craindre. Chacun prétend de se voir en fin ou bienheureux ou malheureux; personne ne se peut imaginer de demeurer neutre. Ma conscience me rend un si ferme tesmoignage de ma foy, que toutes ces accusations ne me sçauroient pas seulement faire honte. On n'avoit garde de me trouver estonné de telles menaces. Je croyois tousjours estre sans péril, pource que je ressentois que Dieu cognoissoit bien mon âme, et que Vostre Majesté ne fut jamais capable ny de foiblesse ny d'injustice. Ceux qui taschoient à vous rendre ma vie odieuse vous l'ont présentée sous le masque qui vous devoit faire le plus d'horreur. Rien ne pouvoit d'abord vous former une aversion de moy comme la qualité d'impie, directement contraire à la piété dont Vostre Majesté est aujourd'huy l'essence, et la perfection. Ces lasches et noires pratiques, s'estant destruites à la clarté d'une innocence manifeste, laissent mes accusateurs convaincus d'un scandale punissable des peines qu'ils me souhaitoient ; et pour faire voir à Vostre Majesté que ceste Apologie ne déguise point leurs procédures et ne prend aucun advantage pour moy que de la vérité, je m'en vay mettre devant vos yeux toute cette advanture, avec protestation de ne rien advancer que ce qui est escrit au greffe ne puisse justifier... »

« Je croy que vous aimer c'est estre homme de bien, et je suis si asseuré de l'un que je ne puis me deffier de l'autre. Si les tesmoignages que je vous en ay rendus n'ont jamais sceu faire ny mon devoir ny ma volonté, c'est que Dieu ne m'a pas assez donné de fortune pour avoir de l'employ auprès de Vostre Majesté, ny assez d'esprit pour le mériter. Ceste basse et facile occupation des

vers ne satisfait point mon ambition et se trouve inutile à vos louanges, pource que, Vostre Majesté ayant mérité tout ce que les plus grands roys ont jamais acquis de gloire, tous ceux qui les ont louez ont escrit pour vous, et, après tant de livres et tant de statues, je croy que la plus entière image de leur valeur, c'est vostre courage, lequel il n'est pas besoin que ma plume face paroistre, puis que vos exploicts l'ont desjà fait voir à tout le monde. Si ceste considération vous rend aujourd'huy tous les escrivains inutiles, je ne dois pas estre le seul puni de ceste impuissance. Les autres approchent de vostre personne, et je suis banny de vostre royaume ; ils ont les plaisirs de la cour avec des récompenses, et je n'ay pas seulement l'usage de la vie qu'avec des peines. Je n'envie point leur condition, mais je me plains de la mienne. Je suis l'exemple de la plus longue et la plus dure calamité de nostre siècle. Il n'y a point d'homme qui aye des appétits si délicats pour la vie, ny de si tendres sentimens pour la volupté, qui n'aymast mieux se priver de l'un et de l'autre par des tourmens les plus exquis que de souffrir le sale et le cruel traictement d'une si longue prison que la mienne. Si Dieu ne m'eust fait naistre d'un tempérament robuste et d'une constitution bien saine, je fusse mort mille fois de plusieurs incommodités dont, Dieu merey, je n'ay pas esté seulement malade...

« Je n'ay point de desir plus ardent, ny d'ambition plus légitime que de me maintenir au devoir d'un bon Chrestien et d'un vray François. Ceste résolution a des racines si profondes en mon âme, qu'on ne les verra jamais bransler pour toutes les secousses de ces mauvais démons, ennemis de la Religion et de l'Estat. Je serois bien réprouvé et bien ingrat, si je ne cognoissois en ma délivrance une marque de la miséricorde divine, et de la justice de V. M. Lors que j'estois ensevely dans ces ténèbres et ces infections de cachot, parmy les soins continuels d'un procez, qui m'attaquoit à l'honneur et à la vie, parmy tant de sujets de désespérer une âme foible, il n'y avoit point de paroles qui s'offrissent plus favorablement à exprimer ma pensée que celles du roy David, qui est à mon jugement la règle et l'âme de la dévotion. La lecture continuelle de ses Pseaumes m'animoit avec tant de force et de plaisir, que cet exercice me tenoit aussi bien lieu de divertissement que de prière. Jamais toutes les délicatesses des poésies prophanes ne

m'ont touché si tendrement ny si vivement que les fermes et éloquentes méditations de ce Prophète. J'en ay la pluspart dans la mémoire et toutes dans le cœur. J'espère qu'à l'advenir les conceptions de mon âme et le train de ma vie retiendront quelques traces d'une si saincte et si nécessaire piété. Ma première occupation, s'il plaist à V. M. d'agréer que je vive, et que j'escrive, se donnera à corriger tout ce que les théologiens les plus exacts trouveront de licentieux dans ces livres qu'on a imprimez si souvent en mon nom, et avec tant de désordre.

« C'est par où je dois justifier tous ceux qui se sont engagez dans mon malheur, et qui dans un si grand péril de mon honneur ont osé me continuer les tesmoignages de leur amitié. Je feray ceste satisfaction au public, dont l'applaudissement et l'amour se montre aujourd'huy visiblement pour moy, et je mériterois sa haine si je luy refusois un devoir que sa curiosité et son affection me demandent si justement. Je laisseray cependant mes ennemis sans réplique, et ne tascheray point par ma vengeance, ny d'empescher ny d'irriter l'humeur ou le plaisir qu'ils ont à mesdire de moy. Si leur fureur leur a fait faire des injustices, je ne veux point faillir à leur exemple. J'ay l'esprit froid à la mesdisance ; je n'ayme point les affronts : c'est pour quoy je n'en fais point. S'ils ont fait des mauvais livres, qu'ils les défassent eux-mêmes. Leurs folies m'apprennent d'estre sage. Et pour les asseurer que je ne prendray jamais la peine de leur en faire, je leur promets de ne commencer jamais à les reprendre qu'après que j'auray assez loué V. Majesté. De V. Majesté, le très-humble, très-obéyssant, et très fidèle subjet et serviteur, THÉOPHILE ».

Théophile en promettant à Louis XIII d'expurger ses « Œuvres » de tous les passages libertins n'en avait ni la volonté ni le désir, mais il voulait démontrer la sincérité de sa conversion ; il rassurait la conscience du monarque et le mettait en garde contre les imputations de ses ennemis.

Un ami de M. de Montmorency, le comte de Rieux, souhaitait de connaître le banni. Théophile lui écrit

de s'entendre avec son protecteur et s'engage à tenir toutes les promesses de celui-ci :

« Monsieur, vous désirez me voir en un temps où le Soleil mesme n'a pas cette liberté. Une réputation de bon esprit qui fait aujourd'huy tant promener mon nom par les ruës, contraint ma personne de se cacher, et ce qui me devroit donner de la seureté ne me laisse jamais sans danger. Mon salut ne m'est pas néantmoins si cher, que je ne le hazarde volontiers à la curiosité que j'ay de contenter la vostre. Celuy qui m'a parlé de vous est si puissant sur moy, et m'a tellement acquis que je ne sçaurois luy rien refuser que l'ingratitude. Demandez-luy hardiment tout ce que vous voudrez de moy, et je l'engage à le vous accorder, car je vous jure qu'il gouverne absolument, Monsieur, vostre, etc. [1]. »

Le vœu de M. de Rieux est une manifestation de l'attraction exercée par Théophile sur les jeunes seigneurs de la Cour.

II

Vers la mi-novembre Théophile prend le chemin de l'exil, il est de la suite de M. de Montmorency qui allait rejoindre la flotte à l'île de Ré. En arrivant à Bourges le prince de Condé [2], grand ami du Père Coton après avoir été l'adversaire des Jésuites, refuse de le recevoir, il rapporte cet incident au duc de Liancourt :

« Monseigneur, quelque part où je sois absent de vous, je ne perds jamais le souvenir de l'affection et du service que je vous doy ; et, comme vous avez tousjours pris à cœur les occasions de m'obliger, je ne recherche rien si soigneusement que les sujets de vous plaire. Vous sçavez que hors de la Cour il y a peu de choses qui puissent toucher la curiosité d'un homme de vostre sorte ; mais je ne laisseray pas de vous envoyer une nouvelle de la cam-

(1) *Nouvelles œuvres, 1641,* lettre XVI.

(2) Le prince de Condé était l'ami du P. Coton et du P. Voisin, voir p. 521, note 1.

pagne dont je me promets quelque satisfaction pour vous : c'est que, depuis mon départ de Paris, Monseigneur m'a parlé de vous avec tant d'estime et d'affection que je suis ravy de vous en communiquer ma joye, et vous préparer au ressentiment de l'amitié témoignée. Il sçait bien que l'on me flatte quand on vous louë en ma présence ; mais il n'est pas de condition à me faire des complaisances, ny moy en estat de les mériter. Il m'a parlé certainement avec une liberté qui ne trompe pas mon jugement, et, comme il est hardy par tout, il n'a point feint de me dire, et fort souvent, que vous estiez le seul de vostre vollée qui possédiez beaucoup de la vraye vertu, et que vous aviez touché sensiblement son inclination. Cette profession ouverte et généreuse qu'il fait de vous chérir m'attache encore à luy plus estroittement, et je suis bien heureux de connoistre par là qu'il me peut aymer sans m'obliger à vous estre ingrat. Il me rend aujourd'huy une preuve de sa bonne volonté dans une occasion assés considérable. Celuy qui vous rend ma lettre vous en dira les circonstances : la somme en est que Monsieur le (Prince de Condé), pour le respect des (Jésuites), n'a pu souffrir que Monseigneur m'amenast chez luy. Nous avons esté facilement d'accord que je ne le verrois ny luy, ny les (Jésuites). Je m'en vay demain fort mécontent du Prince et fort satisfait de son beau frère. Nous serons bien-tost à l'isle de Ré, d'où je vous escriray les nouvelles de l'armée. Je vous en envoyerois de l'eschole, mais je n'ay sceu voir la Cour où sont les plus gentils escholiers de France. Je suis, Monseigneur[1]... ».

et en parle longuement à Des Barreaux :

« Il m'est survenu en cours de route un évènement ridicule dont je ne rougis pas de te faire part, comme de tout ce qui m'arrive. Voici que pendant... nous approchons et nous allons presque passer les portes de la ville (de Bourges), quand accourt au devant de nous un messager qui, au nom du Prince (de Condé), prie instamment mon maître (M. de Montmorency) de ne pas m'introduire dans la ville avec lui. Et il donne comme cause de cette défense qu'il regarde comme un sacrilège de recevoir sous son toit hospi-

(1) *Nouvelles œuvres, 1641,* lettre XV.

talier les ennemis du (Père Coton) auquel l'unissait auparavant un pacte si étroit d'affection. Et moi, s'écria alors mon Duc, je le prie instamment d'éloigner aussi un tel allié de ma présence, et, ce mot dit, nous entrâmes. Il fit arrêter le carrosse au seuil même du palais du Prince, il pénétra seul dans le palais et n'amenant à cause de moi aucun compagnon, il nous envoya tous à la plus prochaine hôtellerie. Bientôt pour affirmer ouvertement en quelle affection il me tenait, il ordonna à haute voix de m'apprêter le meilleur repas possible. Il m'entoure, en effet, de tant de soins, il me rend tant de si vrais services qu'il est bien évident que son affection est sincère et véritable, sans aucun mélange de courtisanerie. Et moi tout heureux de sa bienveillance, je jouis délicieusement des plaisirs de la table et du repos.

« Le Prince (de Condé) répétait de temps en temps que c'était malgré lui qu'il se privait de ma présence et qu'il achèterait fort cher, s'il le pouvait, le plaisir de causer avec moi en ami. Le lendemain, comme je cherchais dans l'ennui de cette ville désagréable et déserte une retraite pour mon esprit, mon maître a fait plus encore, il m'a permis de partir non sans une garde d'honneur, mieux encore il m'a fait suivre par un cuisinier qui par la variété des sauces et des plats devait adoucir les ennuis de son absence, tandis qu'il consacre deux jours près de son Prince à d'assez graves loisirs, mais je passe volontiers deux jours dans ma campagne déserte à honorer le souvenir de ma belle Caliste. Je songe au rare mérite de celle qui fut mienne, à la beauté de son visage et de son cœur que nul mortel (du moins je me l'imagine) n'a pu embrasser tout entière et des yeux et du cœur. Je brûle plus à son souvenir que tout autre à la vue de son corps tout entier. Loin d'elle j'ai toujours très présente l'image de ma félicité passée, et ni le temps, ni l'espace ne peuvent diminuer ou grandir le souvenir de ce bonheur. Elle me menaçait dernièrement et me disait que sa vingt-cinquième année allait finir, grave erreur à coup sûr ! car tant que je vivrai elle ne vieillira pas.

« Toi qui la connais comme tu me connais, supplie-la en mon nom de penser à moi de temps en temps, et quand tu m'auras certifié le fait, dis-lui bien qu'elle a mérité plus de reconnaissance que si de l'exilé ton esclave elle avait fait un empereur[1]... »

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre XVII en latin à Des Barreaux.

Est-ce cette Caliste ardemment aimée à laquelle Théophile fait allusion dans cette lettre à Des Barreaux que le comte de Clermont lui enleva ? C'est probable. Le jour où Théophile apprit son malheur, il n'hésita pas à montrer au grand seigneur la vilenie de son acte et celui-ci a dû sentir son amour-propre quelque peu égratigné dans le poulet suivant :

« Monsieur, vous avez une maistresse qui m'a voulu autrefois du bien. Si vous aviez besoin du crédit que mes services ont mérité auprès d'elle, je l'emploierois en vostre faveur ; mais elle a trop de jugement pour m'avoir laissé ce moyen de vous obliger, et vostre gentillesse fait que je trouve son ingratitude de bonne grâce. Je me console toutesfois de ce que son humeur ne change pour moy qu'avec son visage, et croy qu'elle m'a plustost quitté par respect que par mépris. Cette vanité me persuade que je la dois aimer et tesmoigne que je l'ayme encore. Le temps ne ruinera jamais tant d'amour sans y laisser les fondemens d'un peu d'amitié. Je vous quitte l'un et me donne l'autre. Après avoir esté son esclave, je veux estre son affranchy, et, Monsieur, vostre [1]... »

Cet amour de la femme qui s'étale tout autant dans les lettres de Des Barreaux que dans celles de Théophile [2] ramène à leur valeur les expressions excessives d'affection dont ils se servaient entre eux, exercices de rhétorique sentimentale et pas autre chose. Théophile reste auprès du duc de Moutmorency à l'île de Ré et sollicite en janvier 1626 l'honneur d'accompagner M. de Liancourt dès le retour de l'amiral à Paris :

---

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre XVII, à M. le comte de Clermont.

(2) Voir la lettre latine XXI de Théophile à Des Barreaux, nous en avons donné la traduction, p. 56 de notre Des Barreaux, Paris, 1907.

« Monseigneur, la meilleure estraine que j'ay receue en ma vie c'est d'avoir senty, au commencement de l'année que vous commencez d'avoir vostre liberté, et de quitter la sujection de la Cour, où vostre première charge vous avoit tenu si long-temps attaché. Quelque advantage de fortune qu'elle semblast avoir par dessus celle-cy, il y avoit sans doute moins d'honneur, puis qu'il y avoit plus de captivité, et vous ne pouviez pas vous y faire plus riche puis que vous y estiez moins content. Vous avez pour le moins quelques années libres à choisir et le climat, et les hommes, et les occupations qui plairont le plus à vostre vie : et puis que ma condition me laisse tousjours en licence d'errer partout, j'espère de participer au plaisir de me pourmener avec vous après que je me seray acquité du voyage de Monseigneur, dont l'affection et la courtoisie m'engagent si fort, qu'il n'y a que cette nécessité des astres qui m'a donné à vous, capable de vous conserver particulièrement et par dessus tous, Monseigneur, vostre[1]... »

III

Son « Apologie au Roy » aux mains de Louis XIII, Théophile, débarrassé de tout souci personnel, règle le compte qu'il avait en suspens depuis juin 1624 avec son ancien ami Balzac, c'est-à-dire depuis la première édition des fameuses lettres de Jean-Louis Guez à Boisrobert du 12 septembre 1623 et à Sébastien Bouthillier, évêque d'Aire, du 20 septembre suivant[2]. On ne sait si le Poète les lut dans sa prison ou si elles ne lui tombèrent sous les yeux qu'après l'arrêt de bannissement. Peu importe, mais sa réplique fut si cinglante que Balzac en eut la bouche close. Elle se terminait par les lignes suivantes :

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre XI à M. de Liancourt.

(2) Nous avons parlé de ces lettres au moment de leur apparition, soit en juin 1624, voir pp. 453 et 454.

On trouvera le texte complet de la réponse de Théophile avec les deux lettres de Balzac, t. II, à l'Appendice. Cette réponse de Théophile a été imprimée, nous l'avons dit, pour la première fois dans l'édition de Rouen, *Jean de la Mare, 1629*.

« ...Vous m'advisez du mal que donnent les garces, priez Dieu que les Chirurgiens ne descouvrent jamais la cause qui vous fit éviter celuy-là pour vous en donner un pire. On dit que vous estes un estrange masle ; je l'entens au rebours, et je ne m'estonne pas si vous estes si médisant contre les dames. Vous sçavez que depuis quatorze ans de nostre cognoissance, je n'ay point eu d'autre maladie que l'horreur des vostres. Mes desportemens ne laissent point en mon corps quelque marque d'indisposition honteuse, non plus que vos outrages en ma réputation, et après une très-exacte recherche de ma vie, il se trouvera que mon adventure la plus ignominieuse est la fréquentation de Balzac ».

Balzac traité comme il le méritait, Théophile conçoit le dessein d'écrire son autobiographie ; quelques chapitres avaient déjà paru en 1623 dans la « Seconde partie » de ses Œuvres sous le titre « Fragments d'une histoire comique », il est regrettable que sa santé ne lui ait pas permis de mener ce projet à bonne fin. En s'en ouvrant à M. de Candale, le Poète cherche à gagner son appui et... ses subsides :

« Monseigneur, vous aurez bientôt, en un gros volume [1], le détail de toutes mes aventures. C'est à l'histoire qu'il appartient, et non à la correspondance, de raconter tant d'assauts de la fortune, tant de vicissitudes dont ma vie est remplie. Je félicite la Renommée, cette déesse que je haïssais tant auparavant, de célébrer si magnifiquement vos belles actions. Votre mérite brille d'un tel éclat que votre nom plane bien au-dessus des attaques jalouses de l'envie. Courage, Monseigneur, mettez le comble à cette réputation que vous

(1) Théophile en avait déjà parlé dans sa lettre à M. de la Pigeonnière : « Pour moi si le génie qui a présidé à ma naissance m'a donné quelque talent, l'opiniâtreté envieuse de ma mauvaise fortune me l'a arraché ou éteint. Si dans l'avenir je puis utiliser mes loisirs à me plaindre de mes malheurs, tu verras dans un grand volume toute l'histoire de ma vie mise au grand jour. Cependant une nouvelle infortune vient de temps en temps m'empêcher de gémir sur mes misères passées et même d'y songer ». (Lettre en latin VIII, *Nouvelles œuvres, 1641*)

avez acquise dans le métier des armes et dans les lettres, puisque Dieu s'est montré si largement prodigue à votre égard. Si je pouvais passer le temps de mon exil parmi vous, je cesserais d'être exilé. Hâtez-vous de revenir, car je sens grandir de jour en jour le désir de vous posséder, le regret d'être séparé de vous. Daignez accepter la sincère affection d'un absent et, quand je serai auprès de vous, jouissez du dévouement de votre très fidèle Théophile : Adieu[1] ».

IV

La paix est conclue avec les Réformés en février 1626 : M. de Liancourt ayant renoncé à voyager à l'étranger, Théophile passe la fin de l'hiver à Chantilly avec Mairet, à qui le duc de Montmorency avait accordé, le mettant au rang de ses gentilshommes, une pension de 1.500 livres à son retour de l'expédition des îles de Ré et d'Oléron. La poésie y occupe l'Exilé presque exclusivement, il le dit en termes exprès à M. de Villautrets, conseiller au Parlement, à qui il se réserve d'offrir, s'il vient à Chantilly, « plus de sonnets que de bisques » :

« Monsieur, si vous venez à Chantilly, que vous appellez un Hermitage, vous trouverez que son Hermite y use plus de fruits de vigne que de racines d'herbes, et, si vous n'estes de mauvaise humeur, vous y pourrez passer quelques jours sans ennuy ; que si ce n'est avec autant de silence que dans les fameux déserts de la Thébaïde, ce sera peut-estre avec autant de repos et d'innocence. Quelques uns de vos Messieurs m'ont fait espérer pareillement qu'ils viendront visiter ma solitude. J'ay fait un cuisinier tout neuf pour vous traicter et composé tous les jours moy-mesme des ragouts, c'est-à-dire que vous y mangerez plus de Sonnets que de Bisques. A Dieu : je crois comme vous que mon nom est assez connu sans le dire[1]. »

(1) *Nouvelles œuvres, 1641,* lettre en latin XXII.
(1) *Nouvelles œuvres, 1641,* lettre XXIV.

Fâché de savoir M. de Liancourt dans son château, à si peu de distance de la « Maison de Sylvie », sans que ce noble seigneur, à qui il devait tant, lui eût donné signe de vie, Théophile l'assure « qu'il est le seul au monde qui puisse tout pour lui » :

« Monseigneur, depuis que vous estes à Lyancourt, je ne scay où je suis, tant je me trouve estonné que vous ne m'ayez fait sçavoir où je dois aller vous faire la révérence. Si j'eusse creu ne trouver personne chez vous à qui déplaire, j'y eusse esté dès le jour de vostre arrivée; mais le respect que je vous porte m'a donné des considérations sur cette visite qui m'importunent extrêmement dans l'impatience que je prends d'estre si proche de vous, et de n'avoir point la liberté de vous voir. C'est (Monseigneur) la chose du monde que j'ay le plus désirée et que j'ay sçeu le moins obtenir. Vous m'avez promis que vous viendriez icy quelquesfois, mais vous avez passé tout auprès et n'avez pas seulement envoyé un laquais pour me commander de vous recevoir, ou de vous suivre : Quand il faudra que je fasse l'un ou l'autre, vous me trouverez disposé à recevoir cet honneur et à vous témoigner que vous estes le seul au monde, comme vous avez tousjours esté, qui pouvez tout sur moy, qui ne désire autre pouvoir que celuy de vous persuader que je suis. Monseigneur, vostre[1], etc. »

Son exil ne lui pesait pas. S'il désirait son rappel, c'était dans l'intérêt de son honneur, il s'en explique dans une lettre que son frère Paul de Viau, retournant en Gascogne près de sa famille, se charge de remettre à M. de Moranger, gentilhomme de la chambre de M. de Montmorency :

« Monsieur, avant que Monseigneur parte, j'ay voulu sçavoir si on trouveroit à la Cour quelque disposition à mon r'appel. Ce n'est pas que je m'ennuye de ma condition présente, puis que je passe mon exil avec toutes les commoditez que la plus douce liberté me

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre XXVI.

sçauroit donner ; mais c'est de crainte qu'on ne me croye nonchalant et plus sujet aux soins de ma volupté que de mon honneur. Mon Frère, qui vous rendra ma lettre, n'attendra que de vous la résolution de ce que je puis raisonnablement prétendre en cette occasion ; et pource qu'il est pressé de s'en retourner en Gascongne, il m'a prié de faire un effort en mes affaires afin qu'il en porte chez nous quelque satisfaction pour la famille de, Monsieur, vostre[1], etc. »

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre XLI.

CHAPITRE III

(Avril — 14 juillet 1626)

I

Le Poète abandonne le domaine de Chantilly dès le mois d'avril et va passer l'été au château de Selles en Berry, chez le comte Philippe de Béthune, frère de Sully. La lettre dans laquelle il accueille l'invitation de ce grand seigneur est tout à son honneur, on verra avec quel soin il sauvegarde sa dignité et combien il était peu courtisan dans le mauvais sens de ce mot. Il définit lui-même la sujétion qu'il accepte et dans quelles conditions il l'accepte ; ces conditions le plaçaient presque sur un pied d'égalité avec ses protecteurs :

« Monsieur, sçachant l'inclination que j'ay tousjours au repos, je ne sçay pourquoi vous m'engagez à faire des voyages. Si le Roy

---

(1) Philippe de Béthune, frère puiné de Sully, auteur de la branche des comtes de Selles, Chabris et de Charost, gouverneur de la personne de Gaston, duc d'Orléans, etc. Il s'acquitta avec succès de plusieurs ambassades. Il se retira en son château de Selles, en Berry, où il mourut en 1649, âgé de quatre-vingt-huit ans. Il fonda dans la ville de Selles une congrégation de Feuillants et une maison d'Ursulines qu'il fit venir du couvent de Blois. Mais, en 1626, le comte de Béthune vivait encore dans le siècle, et la société de Théophile n'effrayait pas l'homme qui fit de grandes libéralités à plusieurs églises sur la fin de ses jours. (Note de M. Alleaume).

m'envoyoit quérir pour me donner pension, je ne voudrois pas aller si loin que j'ay fait pour vous donner des asseurances de mon très humble service et de l'obligation que je vous ay d'avoir pris la peine de m'asseurer du vostre. Aussi, Monsieur, ne dois-je pas tant aux soins de ma fortune qu'à l'honneur de vos bonnes grâces que je veux conserver au prix de tout ce que je pourrois avoir de plus cher au monde ; et malgré cette paresse naturelle qui me rend si tardif à mon devoir, j'ay desjà de l'impatience que je ne sois en chemin pour vous aller faire la révérence, puis que vous me faites croire le désirer. Mon refus seroit plustost une ingratitude qu'une nonchalance. Il est vray que je suis glorieux de croire que la nature n'a jamais fait un homme avec assez de mérite pour m'obliger à le servir. A moins que de m'engager d'amitié, personne ne se doit asseurer de la mienne. Si ceux de qui je reçois pension ne me donnoient point autre chose, leur libéralité ne seroit utile qu'à moy, et, s'ils ne me faisoient du bien pour ce qu'ils m'ayment, je ne les aymerois jamais pour le bien qu'ils me font. Cette condition mercenaire est si peu capable de m'assujettir, que mes volontez et mes services n'en sont pas moins à la dévotion de ceux qui les gaignent par un simple desir de les avoir ; et tous ceux de vostre sorte que je trouveray assez sociables pour ne rebuter point ma liberté ne me trouveront jamais si fort attaché au service d'un maistre que je ne puisse témoigner à un honneste homme, que rien ne me commande que la vertu. C'est par là particulièrement que vous m'avez rendu, Monsieur, vostre [1]... »

Ce château de Selles, restauré et embelli en 1617 par le grand amateur d'art qu'était le comte de Béthune au retour de sa mission vers les ducs de Savoie et de Mantoue, renfermait les trésors et les merveilles amassés en vingt années de voyages à l'étranger : tableaux italiens, vases étrusques, antiquités persannes et égyptiennes, statues grecques et romaines, bronzes de la Renaissance ; tout cet

(1) *Nouvelles œuvres, 1641,* lettre XXVII.

ensemble constituait un splendide musée disposé dans de magnifiques galeries à arcades, dallées de marbre [1].

II

Dans cette résidence presque royale, au milieu de jardins d'une beauté enchanteresse traversés par le Cher, goûtant les plaisirs d'une table exquise, Théophile est l'objet des sollicitations des savants de son temps ; lui, l'Exilé, condamné à garder son ban sous peine d'être pendu et étranglé, apparaît comme le dispensateur des grâces du comte de Béthune. Pierre Bertius, professeur de philosophie morale à l'Université de Leyde, nommé par Louis XIII professeur de géographie, en lui envoyant un magnifique présent, réclame son intervention [2] ; le controversiste Elie Pitard, autrefois attaché à la reine Marguerite, et que Théophile avait rencontré chez le comte de Clermont [3], l'entretient de philosophie. Les réponses

---

(1) *Maurice Romieu, Histoire de Selles en Berry et de ses seigneurs. Romorantin, 1899*, in-4.

(2) Lettre XI en latin des *Nouvelles œuvres;* il est vrai que Bertius lui avait rendu le même service près du Roi (lettre X). Bertius mourut à Paris, le 3 octobre 1629.

(3) Voici la lettre de Théophile à M. Pitard (lettre LXX) des *Nouvelles œuvres, 1641*, dans laquelle il parle du comte de Clermont :

« Monsieur, c'est à l'entremise de Monsieur le comte de Clermont que je suis redevable du commencement de votre estime pour moy, mais c'est purement à vostre bonté que j'en veux devoir la continuation et le progrez. J'ay veu quelques lignes de vostre main entre les siennes qui m'eussent fait prendre une trop bonne opinion de mon esprit, si la réputation du vostre ne m'avoit appris il y a long-temps, que vous estes le plus civil et le plus obligeant de tous ceux qui sçavent beaucoup. Au reste, quoy que je reçoive l'honneur de vostre amitié comme une grâce que vous me faites, j'ose dire néantmoins que c'est une action de justice à laquelle vous estiez en quelque façon obligé, puis qu'il est vray que ç'a tousjours esté depuis trois ans une des choses du monde que j'ay le plus impatiemment désirées. Monsieur *** vous tesmoignera cette vérité s'il ne vous l'a

(en latin) de Théophile sont amusantes et spirituelles, elles commentent l'anecdote racontée par Tallemant : Pitard disant à Théophile : « *C'est dommage qu'avec tant d'esprit vous sachiez si peu de choses.* — *C'est dommage,* ripostait le Poète, *que sachant tant de choses, vous ayez si peu d'esprit.* ». Voici la première :

« Au très savant Pitard. Je repousserais avec indignation les éloges excessifs dont vous accablez ma modestie, s'ils n'étaient parés de tant d'éloquence qu'on prend plaisir même à être raillé de la sorte. Tout en rendant hommage à la bienveillance qui vous a inspiré une lettre si finement écrite, je me demande avec étonnement ce qui a pu me valoir de votre part ce nom d'homme peu ordinaire que je ne mérite pas. Qui me connaît de réputation me connaît mal. Je passe pour un débauché et un ignorant. Mais vous, sans en croire ma renommée, vous me saluez du titre d'homme de bien, d'homme érudit. Vous connaissez par expérience l'adage : « Celui que la haine n'aveugle pas respecte autant la réputation que la véritable vertu ». Ceci soit dit moins pour me faire valoir que pour vous prouver que je comprends la raison de votre affection pour moi : car vous ne vous êtes pas engagé à la légère dans une nouvelle liaison. S'il vous plaît de resserrer les liens de notre récente amitié, vous n'aurez pas. de mon fait, à vous repentir de votre bienveillance ; l'expérience vous fera voir que, si je ne possède pas votre science, je ne suis pas incapable de la même vertu que vous. J'ai joint votre *rien* à l'éloge en vers que je m'efforce d'écrire en l'honneur du président de Bellièvre : Votre *rien* n'a pas eu pour moi un *rien* de charme et d'utilité ; il m'a fait le plus grand plaisir, il m'a été très utile. Il

---

point desjà tesmoignée. Ce fut luy qui le premier me fit la peinture des excellentes qualitez qui vous rendent si recommandable, et c'est de luy que vous pouvez apprendre les violens desirs que je conceus dès ce temps-là d'en connoistre l'original. C'est une félicité que je ne pùs gouster en cette ville, quand vous y passastes dernièrement, par des malheurs et des raisons qui me font croire que celle où vous estes est réservée pour me communiquer un si grand bien. C'est donc à Paris que je suis résolu de l'aller chercher incontinent après la Saint-Martin, et cependant vous m'accorderez par advance la faveur que je vous demande de me pouvoir dire, Monsieur, vostre, etc. ».

est étonnant de voir le sel que vous répandez dans ce *rien* sur les points les plus difficiles de la philosophie et combien ce *rien* a provoqué chez nous d'admiration. En lisant vos vers, il me semble que je converse avec Apollon lui-même. Quand mon ouvrage sera terminé, je vous paierai de retour en vous envoyant mon poème, qui le cède certainement au vôtre pour la finesse, mais non pour l'affection. Portez-vous bien et aimez-moi.

« A Selles en Berry, en le palais du comte de Béthune [1] ».

L'étude de la philosophie est le sujet de la seconde. Théophile déclare catégoriquement qu'il l'ignore, tout en combattant Aristote.

Au même :

« L'amour que je professe pour votre nom très célèbre m'incite parfois, très savant Pitard, à me consacrer aussi à ces études, qui vous ont procuré tant de gloire auprès de tous les érudits, et, pour réussir plus sûrement et plus facilement, je vous demande votre avis sur la méthode que je dois employer : Soyez assez bon, je vous prie, pour m'indiquer quels livres et quels philosophes il me faut étudier tout d'abord. Vous me donnerez assurément une preuve de très grande amitié en me traçant la route la plus courte pour arriver à pénétrer sans trop de mal les secrets d'une science si compliquée. Nous avons vu naître récemment une secte de sophistes qui font profession dans leur arrogance de ruiner de fond en comble l'imposant édifice élevé par le philosophe de Stagyre (Aristote) et qui se vantent de guérir incontinent notre siècle des erreurs invétérées dont il souffre. Ce sont certes moins des philosophes que des charlatans, mais il se trouve des gens pour écouter leurs vaines paroles. Pour moi, qui ignore complètement la philosophie, je n'ose ni admettre ni repousser absolument cette nouvelle doctrine. Je n'ai jamais pensé en effet que la nature d'un homme quelconque se soit étalée à nu devant Aristote et que cet homme ait été d'autre part assez jaloux de ses secrets pour ne les dévoiler qu'au seul Aristote. L'expérience d'une longue vie m'a prouvé le

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre XVIII en latin.

contraire, et vous qui n'ignorez rien d'Aristote, vous savez que ce grand homme a aussi ses taches. Je serai donc enchanté d'entendre, par votre intermédiaire, ces modernes docteurs [1] Il convient toutefois d'apporter cette prudence et cette sage réserve qu'imposent aux vieillards les doctrines nouvelles. Je serai, je crois, puisamment secondé dans mon dessein par un homme qui a rendu aux lettres et qui vous a rendu à vous-même de grands services, je veux dire Monsieur Senée, dont nous attendons impatiemment la venue, Monseigneur le comte de Béthune et moi. Pressez-le de venir, au nom de mes Muses que ce ciel du Berry ravissent : elles n'ont jamais trouvé séjour plus enchanteur. Nous avons une demeure magnifique, des jardins d'une beauté merveilleuse, un fleuve qui tombe en cascades étincelantes, des ruisseaux qui gazouillent, une table exquise (on mange sans faim et on se rassasie sans dégoût) et nous avons par dessus tout l'esprit très cultivé de notre Comte. Ici rien de triste, rien qui ne soit noble et de la meil-

---

(1) Nous reproduisons ici la note de M. Alleaume :

La réserve de Théophile au sujet de la doctrine d'Aristote est facile à comprendre. « Voyant, dit le *Mercure françois* de 1624, l'arrest donné contre trois nouveaux philosophes antipéripatéticiens, savoir : Jean Bitault, Anthoine Villon, dit le soldat philosophe, et Estienne de Claves, médecin chimiste, lesquels avoient fait affiicher des thèses contre la doctrine d'Aristote, Bitault les devoit deffendre, Villon en devoit estre comme juge et modérateur, et de Claves le président. Ils devoient publiquement, le 23 d'aoust, les disputer dans la salle du palais de la feue royne Marguerite, où s'estoient assemblez près de mille personnes; mais, auparavant qu'ils eussent commencé leur dispute, M. le premier président leur envoya faire défenses, et en suitte de Claves fut arresté prisonnier. Pour Villon, ne voulant tenir compagnie à la prison de Théophile, dequoy il fut menacé, s'esvada ». L'arrêt du 4 septembre 1624, rendu sur la requête présentée le 28 août par les doyen, syndics et docteurs de la Faculté de théologie, après que ledit de Claves eut été admonesté, ordonna que lesdites thèses seroient déchirées en sa présence, et que le commandement seroit fait par l'un des huissiers de ladite cour auxdits de Claves, Villon et Bitault, en leurs domiciles, de sortir dans les vingt-quatre heures de cette ville de Paris, avec défense de se retirer dans les villes et lieux du ressort de cette cour, enseigner la philosophie en aucune des universités d'icelui, et à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, mettre en disputes lesdites propositions contenues ès dites thèses, les faire publier, vendre et débiter, à peine de punition corporelle, soit qu'elles fussent imprimées en ce royaume ou ailleurs ; fit défense à toutes personnes, à peine de la vie, tenir ni enseigner aucunes maximes contre les anciens autheurs et approuvés, ni faire aucunes disputes que celles qui seroient approuvées par les docteurs de ladite Faculté de théologie ».

leure cour, sans compter la science et des marques réelles de la vertu antique qu'on rencontre si rarement chez nos nobles d'aujourd'hui. En un mot tout concourt à charmer un bon esprit ; d'où vous comprendrez sans peine que notre exil a des séductions que n'avait pas celui d'Ovide. Bonne santé et aimez-moi.

Selles en Berry, en l'an 1626 de Notre Seigneur[1] ».

III

Parmi les familiers du Comte, Théophile avait retrouvé avec plaisir Mairet[2], leur goût commun pour la poésie et le théâtre, loin de créer une rivalité entre eux, devait sceller une affection durable. Mairet a été l'éditeur des œuvres posthumes de Théophile publiées en 1641 sous le titre « Nouvelles œuvres... ». Cependant Des Barreaux aurait accusé Mairet, si on en croit Chorier[3], d'avoir dans sa « Sophonisbe » pillé son ami.

C'est à cette époque que Théophile a traduit l'ode d'Horace : *Sic te diva potens.*

Va sous les heureux auspices
De la Reyne fille des eaux,
Ainsi tousjours te soient propices
Les regards des frères jumeaux :
Que le Dieu puissant qui gouverne
La profonde et sourde caverne

---

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre XIX en latin.

(2) L'intimité du comte de Béthune et de Mairet est prouvée par la description en vers du château de Selles en Berry, faite par ce dernier, insérée dans le *Jardin des Muses, 1643*.

S'il faut en croire Chorier, p. 25 de la *Vie de Pierre de Boissat*, Théophile, tout pauvre qu'il était, secourait Mairet de son argent.

(3) Nous avons donné le texte de Chorier dans notre *Jacques Vallée Des Barreaux*, p. 57. Les biographes de Mairet ont écarté dédaigneusement cette accusation ; nous ne voyons cependant pas pourquoi Chorier aurait menti, il n'avait aucun grief contre le poète besançonnais.

Où les vents demeurent enclos,
Ne laisse aller que le Zéphire
Dans les voiles de la navire
Qui te va porter sur les flots.

Toy qui tiens un gage si rare,
Orgueilleux et riche vaisseau,
Qui dessous l'élément barbare
Porte ce glorieux fardeau :
Faits que bien-tost Virgile arrive
Sain et sauf à la Grecque rive,
Et sans faire trop long séjour,
A force de voile et de rame
Faits que la moitié de mon âme
Soit bien-tost icy de retour.

Celuy qui le premier du monde,
Forçant les éternelles Loys,
Entreprit de bastir sur l'onde
Une foible maison de bois :
Qui sans perdre bras ny courage,
A veu combattre en un orage
Les vents d'Affrique et d'Aquillon,
Dont les terreurs continuées
Meslent souvent dans les nuées
Et les vagues et le sablon.

Qui pour le frimas et la pluye
Que verse toute une saison,
Ne se deplaist ny ne s'ennuye
Dans l'ordure de sa prison.
Quand il oit du costé de l'Ourse
Murmurer l'orgueilleuse course
De ces vieux Tyrans de la mer,
Sous qui le flot Adriatique
Tantost demeure pacifique,
Et tantost fait tout abismer.

Quand il vit parmi les tempestes
Les rocs sanglans d'Acrocéron,

Et mille monstrueuses bestes
Qui font leur queste à l'environ :
S'il ne regréta le rivage
Il avoit l'esprit bien sauvage,
Au lieu d'un naturel humain,
Il avoit le cœur d'une Eryne,
Au lieu de cuir en la poitrine
Il avoit des plaques d'airain.

En vain l'Autheur de la Nature
A séparé cet élément,
Qu'il a fait comme une ceinture
Pour nous contenir seulement.
Nos téméraires artifices
Ont inventé des édifices
Par où nostre desir mutin
A desja trouvé des passages
Pour les plus retirez voyages
Où reluit l'espoir du butin.

Il n'est rien que l'audace humaine,
Qui se résout à tout souffrir,
Ne délibère et n'entreprenne,
Quelque mal qui se puisse offrir.
L'insolence de Prométhée,
L'orgueil de ce premier Athée
Jusqu'au Ciel pille les Autels,
Et ravit les flammes célestes.
D'où depuis et fièvres et pestes
En ont puny tous les mortels.

Personne auparavant ce crime,
D'un puisné ne porta le dueil,
Le cours d'un aage légitime
Nous mettoit tous dans le cercueil :
Dédale encore sur la plume
Voulut voir où le jour s'allume,
Hercule fut dans les Enfers,
Et pénétrans ces noires caves.

En ramena quelques esclaves
Qu'il avoit arraché des fers.

Bref rien ne paroist impossible
A l'entreprise des humains,
Rien n'est si fort inaccessible
Qu'ils n'y puissent jetter les mains.
Les fermes voûtes asurées,
Devant nous sont mal assurées,
Nostre fureur y veut monter :
C'est aussi pourquoy le tonnerre
Pour chastier tousjours la terre
Est en la main de Jupiter [1].

IV

Après deux mois agréablement passés au château de Selles, Théophile y attend le retour de M. de Montmorency pour regagner « La Maison de Sylvie » :

« Monseigneur, attendant vostre retour je souffre beaucoup dans l'impatience que j'ay de vous rendre mon très humble service, et suis fort excusable de me consoler de cet ennuy par le plus doux divertissement que je puis choisir ici. Ce qui m'y fait arrester avec plus de joye, c'est que je demeure en un lieu où vous estes le principal objet de nostre entretien et que, dans la chère excessive que me fait monsieur le comte de Béthune, il me semble que vostre considération m'excuse de l'importunité que je luy donne. Par là, Monseigneur, vous croyrez aisément que je suis glorieux d'estre à vous puisqu'à l'ombre de vostre

(1) Cette ode a été publiée dans le *Bulletin du Bibliophile* (année 1890, p. 402), Vers oubliés, par M. Ch. Urbain. — « Théophile, nous dit le Père Guillebaud, trouva cette ode si excellente lors de son séjour à Selles en Berry, c'est-à-dire un peu devant sa mort qu'il voulut bien employer son style pour le faire en nostre vulgaire à ses amis. Et parce qu'elle n'a point encor esté imprimée que je sçache, je le l'enchasserai en ce livre afin de donner d'autant plus de contentement aux admirateurs d'un si bel esprit », (*Trésor chronologique et historique,* 1643-1647, 3 vol. in-fol).

nom tous ceux qui sont honnestes gens sont bien aises d'obliger Monseigneur, vostre[1]... »

Le comte de Béthune ayant quitté Selles vers le 1er juin envoie à Théophile, par l'intermédiaire de M. de Pezé[2], leur ami commun, une lettre lui exprimant tout le plaisir qu'il a eu en sa compagnie et lui demandant de se trouver au château de Champsaume le 20 du même mois. Le Poète accepte le rendez-vous :

« Monsieur, si j'eusse, dites-vous, esté du temps du Seigneur, il m'eust choisi pour annoncer la vérité. Je vous responds que nous sommes tousjours au temps du Seigneur puis que tous les temps sont à luy, et que je fais profession d'aymer chèrement la vérité, pource qu'elle est sa fille. C'est par elle que je vous promets de reconnoistre tousjours les obligations que j'ay à vous servir. Vous ne m'y trouverez point paresseux, et tout ce que vous me commanderez ne sçauroit estre que selon mon desir. Vous le voyez en l'obéissance que je vous rends pour la visite que vous exigez de moy. C'est avec une extresme obligation que j'ay reçeu de M. le comte de Béthune les tesmoignages du souvenir qu'il a de moy. Je voudrois l'en avoir sçeu remercier du style que vous me recommandez ; mais je suis tellement accoustumé à laisser mon esprit dans sa facilité naturelle que je ne sçaurois qu'avec des termes ordinaires luy rendre grâces de l'extraordinaire honneur qu'il m'a fait. Cela m'arrache d'un séjour où la tranquillité des champs m'avoit enraciné. Au reste, il n'estoit nullement besoin des conjurations que vous me faites pour me maintenir au devoir de vous aymer ; le ressentiment que j'ay de vostre affection, joint à la connoissance de vostre mérite, m'y sollicite éternellement. Asseurez-vous que Salomon oubliera plustost l'usage des sauces, et moy celuy de les goûter, que je ne perdray la mémoire d'un si cher amy et si digne d'estre conservé. Pour tout ce que vous croyés devoir à mon amitié, je ne vous demande que de parler

(1) *Nouvelles œuvres, 1641,* lettre XLV.

(2) Voir page 99.

quelquesfois de moy à M. le Comte, et l'asseurer qu'avec un peu de son affection il aura tousjours toute la mienne : je ferai très expressément toutes les choses qu'il m'a commandées, et ne manqueray pas de me trouver à Champsaume, s'il plaist à Dieu, le vingtième juin, où vous disposerez comme partout ailleurs de, Monsieur, vostre[1], etc. »

Théophile revient de Champsaume à Selles avec M. de Béthune. La réponse faite à sa lettre par M. de Montmorency lui permet d'aviser M. d'Assérac[2] de sa prochaine arrivée à Chantilly :

« Monsieur, vous aurez bientost de mes nouvelles par moy-mesme, si vous prenez la peine de me venir voir à Chantilly, où je seray dans huit ou dix jours si je n'en suis empesché par quelque accident extraordinaire, et que je ne prévoy pas. Je n'attends que le passage de Monseigneur pour partir d'icy, où je me trouve enchanté de tous les plaisirs dont la vie des gens de bien est capable. Les champs, à mon advis, ont quelque chose d'innocent et d'agréable qui ne se rencontre point dans le tumulte des grandes villes; et la douceur d'une conversation dont je jouys depuis deux mois flatte si fort mon humeur, que je ne puis me ressouvenir de Paris qu'avec un dégoust de tout ce que j'y ay trouvé autresfois de plus agréable, et je me sens aussi contraint de m'en éloigner par ma propre inclination que par la nécessité de mes affaires. Cette constance que je fay parestre en ma persécution est plus un bon-heur de mon esprit qu'une vertu de mon courage. J'aurois tort de m'en estimer plus honneste homme, mais j'ay raison de m'en croire plus heureux. Je trouve que mon naturel est une plus douce philosophie que celle que les livres enseignent et que

(1) *Nouvelles œuvres*, lettre XXVIII à M. de Pezé.

(2) « Jean Emmanuel de Rieux. La Bibliothèque nationale possède un exemplaire des œuvres de Théophile ayant appartenu à ce seigneur.

« Le dernier descendant de cette illustre famille de Bretagne a été un des martyrs de Quiberon. Il a déclaré devant ses juges (langage du temps) se nommer Louis d'Assérac, espérant sans doute rester inconnu.

« Une magnifique généalogie de cette maison était aux mains de M. le comte d'Hozier. » (Note de M. Alleaume).

les sectes ont preschée. Après la crainte de Dieu et le service du Roy, qui suit immédiatement après, il n'y a rien, ce me semble, qui ne puisse légitimement céder à nos fantaisies et à nos opinions. La pluspart des choses que les hommes donnent à la vanité de la réputation et à la conduitte de la vie, sont des fondemens incertains où le plus souvent des desseins très pernicieux trouvent de l'appuy. Ces présomptions de sagesse et de magnanimité font de grands désordres dans la société civile, et donnent aux âmes les plus saines des maladies dont les remèdes sont extrêmement chers et difficiles. Cette sorte de vie ne me rendra jamais ny riche ny coupable. J'ayme si peu la fortune, et abhorre tant le crime, que j'ay conclu d'estre tousjours pauvre, si tousjours la vertu demeure sans récompense. J'ayme mieux estre en repos sans rien gagner que travailler pour du bien qu'on ne peut ny perdre ny conserver qu'avec inquiétude. Je vous allègue ces raisons de continence et de modération, afin que, dans la médiocrité de ma condition vous estimiez davantage celuy qui fait aussi beaucoup plus de cas de vostre personne que de vostre qualité, et qui n'en desire point de plus glorieuse que celle d'estre creu de vous. Monsieur[1]... ».

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre XXXIV.

CHAPITRE III

(15 juillet — 25 septembre 1626)

I

Théophile est à Chantilly vers la mi-juillet. Le libertin s'était assagi[1]. Est-ce sa santé délabrée ou le besoin d'attirer sur lui par une vie exemplaire la clémence royale qui guide à cette époque ses préoccupations? On constate qu'il a dépouillé le vieil homme, il ne parle plus de festins ni de Calistes. Le ton de ses lettres change tout à fait; celle adressée au comte de Bouteville[2] est, à cet égard, significative :

« Monseigneur, si je vous remercie plus tard que je ne devois de l'honneur que vous m'avez fait, c'est que la vostre me fut renduë en un temps où je ne pouvois y respondre sans un notable retardement des affaires de ma conscience. Peu de gens, comme vous

---

(1) Quel qu'ait été l'assagissement de Théophile, il ne paraît pas qu'il se soit livré à la poésie religieuse, il n'a pas, comme Des Barreaux, traduit son retour à Dieu dans un magnifique sonnet. Le *Jardin des Muses*, 1642, a publié un sonnet sur le Saint-Sacrement : *Loger en tant de lieux une même substance* attribué, dit ce recueil, à Théophile ou à Porchères; malheureusement il est impossible de le maintenir à Théophile, il figure, en effet, dans le manuscrit de Vivien qui renferme les poésies de Laugier de Porchères (voir notre Bibliographie des recueils collectifs de poésies publiés de 1597 à 1700, t. II, p. 682 et t. IV, p. 172).

(2) François, comte de Bouteville, fils de Louis de Montmorency, vice-amiral de France; il mourut sur l'échafaud le 21 juin 1627.

sçavez, attendroient cette excuse de Théophile, et beaucoup la soupçonneroient de mensonge ou d'hypocrisie. Qu'y ferois-je? C'est un effet de la calomnie de mes ennemis et de la sinistre impression qu'ils ont pû laisser de mon âme en la pluspart de celles qui sont de leur trempe ou de leur cabale. Pour vous, Monseigneur, qui, Dieu mercy, ne fûtes jamais de ce nombre, si vous ne me tenez pas absolument pour un béat ou pour un faiseur de miracles à poinct nommé, je suis pour le moins certain que je ne passe point en vostre opinion pour enchanteur ny pour athée. Tant que les traits de mes adversaires m'ont attaqué sur ma créance, je me suis mis en devoir de me deffendre, pource que je devois cet effort à la seureté de ma vie, et cette justification à la probité de mes mœurs. Aujourd'huy que ma liberté rend tesmoignage de mon innocence, la dévotion et la piété sont désormais une matière pour moy dont je me soucie fort peu d'estre en dispute avec les hommes, pourveu que j'en sois bien d'accord avec Dieu. C'est à luy seul que je suis résolu de rendre compte de mon cœur, puisqu'après tout il n'appartient qu'à luy de nous juger selon nos œuvres, ce qu'on n'oseroit se promettre infailliblement des plus équitables juges de la terre, qui prennent souvent l'ombre pour le corps, et l'apparence pour la vérité. Mais cette disgression est déjà plus grande qu'il ne faudroit, et pour peu que je la continuasse, je vous ferois un petit sermon. C'est encore un reste de zèle saint que m'a donné la bonne feste. Je reviens donc à mon compliment pour vous dire qu'après avoir satisfait à la religion, il est juste que je satisfasse à la civilité, et qu'avec mes devoirs je vous rende les très-humbles actions de grâces que méritent de ma recognoissance les glorieux témoignages de vostre amitié. Bien que ce soit un trésor dont la conservation me doit estre d'autant plus aysée que je le tiens purement de vostre bonté, j'avoüe néantmoins que je mériterois de le perdre, si je n'employois comme je feray tousjours tous les services et tous les soins les plus assidus qui peuvent m'en asseurer la possession. Si le mérite du nom illustre que vous portez m'a convié premièrement à vous honorer, celuy de vostre propre personne m'y forcera désormais impérieusement, et je doute avec tous ceux qui vous connoissent plus parfaitement si le nom de Montmorency vous honore autant que vous le glorifiez. Pour peu, Monseigneur, que j'abandonnasse ma plume

à la chaleur de mon estime et de mon zèle, elle vous feroit un panégyric au lieu d'une lettre ; mais, outre que les meilleures choses du monde ont mauvaise grâce hors de leur place et de leur saison, la loüange et la flatterie ont encore tant de ressemblance en leurs manières de parler et de se produire, que vous prendriez peut estre l'une pour l'autre, au préjudice de la franchise de mon humeur. J'ayme donc mieux dire aux autres ce que je pense de vous et de vostre vertu, et finir après vous avoir conjuré de me me croire. Monseigneur, vostre [1]... ».

Même note, dans sa lettre à Balthazar de Portes [2], évêque d'Agde, oncle de M. de Montmorency, qui s'était employé à le ramener à la religion :

« Monseigneur, La créance que vous avez de m'avoir fait homme de bien m'est une puissante exhortation à le devenir. Je tascheray donc à ne point démentir la bonne opinion que vous avez de moy et que vous en avez donnée à vos semblables. Ma dévotion n'est pourtant pas si sévère qu'on vous l'a fait accroire ; je m'en suis acquitté simplement, comme vous m'avez prescrit. C'est assez, Monseigneur, que je ne sois point prophane, comme Dieu mercy je ne suis point en soupçon d'estre superstitieux. Si j'ay rendu depuis peu une assiduité particulière au devoir de la bonne conscience, je l'ay fait plustost en intention de mériter la grâce de Dieu que d'obtenir celle du Roy. Je ne veux point que ma piété soit une sollicitation à ma fortune. Je ne suis pas pressé de mon rappel ; je le crains plus que je ne le desire, et le tiens plus honteux que ma condamnation, puis que mon innocence la rendra tousjours glorieuse, et que dans ma disgrâce j'ay pour le moins cet advantage que mon protecteur est asseuré de ma justification. Cela estant, je ne dois point douter de la continuation de son assistance, où je trouve plus de repos que tous mes ennemis ne me sçauroient faire de trouble. Entretenez-moy, je vous supplie, en l'honneur de ses bonnes grâces, selon les obligations que vous y aurez, par les preuves que je vous rendray tousjours de ma probité

(1) *Nouvelles œuvres, 1461*, lettre LVII.

(2) Il mourut le 24 juin 1629.

et par l'obéyssance parfaite que vous promet solemnellement, Monseigneur, vostre, etc. [1]. »

II

Au commencement de septembre, Théophile rentre à Paris, au petit hôtel du duc de Montmorency, rue de Braque, il y est atteint d'un nouvel et grave accès de la fièvre tierce qui le minait depuis longtemps. Malheureusement il ne fut pas soigné par son médecin ordinaire, le fameux de Lorme. Un charlatan lui administra une drogue qui détermina un transport au cerveau. Après trois semaines de maladie, il mourut le vendredi 25 septembre à 10 heures du soir [2]. Il eut la consolation d'être assisté à ses derniers moments par Des Barreaux et par Boissat qu'il aimait au point de l'appeler son fils. Chorier rapporte que, la veille de sa mort, le Poète témoigna à Boissat un vif désir de manger des anchois et que ce dernier regretta toujours de ne pas avoir acquiescé à sa demande [3].

Le duc de Montmorency fit faire à Théophile, malgré l'opposition du curé de Saint-Nicolas des Champs [4], des

---

(1) *Nouvelles œuvres, 1641*, lettre XXII.

(2) *Discours remarquable de la vie et mort de Théophile. A Paris, chez Jean Martin, rue de la vieille Bouclerie, à l'Escu de Bretagne. M.DC.XXVI* (1626), petit in-8° de 15 p. chiff.

(3) « La veille de sa mort, Théophile, qui depuis plusieurs jours était chez Montmorency, reçut la visite de Boissat. Comme celui-ci s'en allait, il le pria de lui faire porter des anchois qui produiraient, pensait-il, un heureux effet sur sa maladie. Boissat, jugeant que ce mets serait contraire à un malade, oublia la demande de son ami... Depuis quand il y pensait il regrettait sa négligence, car il supposait que les anchois auraient pu guérir Théophile, la nature souhaitant parfois des choses, qui, si malsaines qu'elles paraissent, lui sont très salutaires, et à l'appui de son opinion, il apportait des raisons et des exemples » (*Vie de Pierre de Boissat* (en latin) 1680, in-12).

(4) Voir *Mémoires* de *Garasse*, p. 87.

obsèques solennelles attestées par l'acte mortuaire du registre de cette paroisse :

« Le samedy vingt sixe[r] (septembre 1626) Théophile Deveau aagé de trente-six ans, poète latin et françois, pris rue de Braque, inhumé au cimetière avec l'assistance de dix-huit prebtres, y compris les quatre porteurs ordinaires des corps morts [1] ».

Le « Mercure françois » de 1626 lui a consacré quelques lignes :

« Théophile mourut le 25 septembre, après avoir esté exilé par plusieurs fois, estroittement emprisonné, et avoir employé si longtemps le premier Parlement de France à sa condamnation. Enfin, il mourut d'une fièvre tierce, qui commença de le tourmenter quelque temps après son eslargissement. Sa mort enfanta encore autant d'escrits, les uns pour, et les autres contre luy, comme l'on avoit fait durant sa prison. Le discours remarquable qui se fit sur sa vie et mort [2] dit que le grand amas de mélancholie qui s'estoit fait en luy pendant sa prison avoit conçeu un ardeur (se voyant eslargy) qui luy causa ceste fièvre tierce, qui eust esté peu de chose si l'on y eust apporté les remèdes et que l'on eust suivy le chemin ordinaire de la médecine frayé par Hypocrate, qui estoit le plus seur, de mesme qu'il estoit le premier de cet art ; mais le malheur voulut qu'un chimiste eut le premier le soin de Théophile en ceste maladie, lequel luy donna d'une pouldre pour luy faire perdre ceste fièvre tierce, laquelle se tourna en quarte et se communiqua après au cerveau, ce qui contraignit Théophile de se mettre au liet, où, après avoir esté trois sepmaines, la parole enfin luy cessa, ses yeux appesantis ne peurent plus vacquer à leur fonction ordinaire, et ses oreilles se fermèrent. Après cela, luy estant sorty quelques larmes des yeux, la violence du mal le contraignit

(1) Jal : *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, 2e *éd.*, *1873*.

(2) Voir page précédente, note 2. Nous publions cette pièce dans le t. II, *Vie posthume de Théophile*.

de payer le tribut à la nature. Voylà le dernier estat de Théophile et la fin de ses jours ».

On remarquera qu'il n'est pas question dans cette note de sa fin chrétienne. Les avis sont partagés :

Garassus[1] dit non.

« ... Et après avoir roulé un an tout entier en débauches horribles, il mourut comme une bête le premier jour de septembre 1626 (c'est une erreur, le 25 septembre) dans l'hôtel de Montmorency, après avoir traduit en risée les exhortations qu'on lui faisoit pour l'amendement de sa vie. Car telles furent les paroles que m'écrivit M. de Saint-Nicolas[2], du 25 septembre 1626 : *Theophilus ut vixit, ita mortuus est sine sensu religionis et pietatis*[3]. De façon qu'il y eut bien de la contestation touchant sa sépulture, et n'eût été l'autorité de M. de Montmorency, jamais M. de Saint-Nicolas n'eut permis qu'on l'eût enseveli dans son cimetière. Donc m'écrivant, il se consolait avec moi de ce que Rabelais qui ne valait guère mieux que Théophile, fut enterré dans la nef de Saint-Paul... ».

Par contre, deux contemporains disent oui.

Le premier dans une plaquette parue au lendemain de la mort du Poète : « Récit de la mort et pompe funèbre observée aux obsèques du sieur Théophile[4] » est tout à fait catégorique :

---

(1) Le Père Théophile Raynaud, jésuite, dans l'épitaphe qu'il a faite pour Théophile et que l'on trouvera t. II. *Vie posthume de Théophile*, a confirmé l'allégation de Garassus.

(2) George Froger, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet. Il est l'auteur de l'*Advis de M. George Froger, docteur de Sorbonne et curé de Saint-Nicolas du Chardonneret, d'un livre intitulé :* La Contreverse d'Angleterre, composé par R. P. Martin Becanus, théologien de la Société de Jésus : *suivi d'un Extrait des Notes dudit Froger sur le livre* de la Puissance ecclésiastique et politique, *au nombre de 18*, 1613, in-12 (Note de Ch. Nisard).

(3) Théophile mourut comme il avait vécu sans le moindre sentiment de religion ni de piété.

(4) A Paris, M.DC.XXVI, in-8°. — Voir T. II, *Vie posthume de Théophile.*

« Ta mort te redonne la vie, et perpétue ta mémoire aux siècles à venir. Mort qui feroit cognoistre en effect peu véritable l'opinion de ceux qui faisoient à perte de vue un sinistre et mauvais jugement de ta vie. Car ayant esté atteint d'une fièvre furieuse, ton mal dans son intermission te fist songer à nostre infirmité, et penser que la fin de nostre vie étoit le commencement d'une meilleure. te fit recourir au médecin spirituel, et quinze jours devant ta fin te préparer à ce passage par lequel dépouillant le vieil homme, abhorrant le libertinage et la fougue de ta jeunesse, revestu d'une robe blanche et muny des derniers remèdes que l'Eglise donne à ses enfants, la nuist d'entre le vendredi et le samedy vingt-cinq et vingt-sixième de septembre, tu rendis à Dieu le talent qu'il t'avait presté et payas à la nature le tribut que nous devons tous acquitter... Ton corps despouillé de cette bluette de la divinité qui nous rend différent des brutes, fut mis dedans le sein de nostre Mère commune (je veux dire en terre sainte) où le curé de l'église de Saint-Nicolas des Champs l'a luy-mesme conduict avec toute la pompe et les cérémonies qui peuvent honorer la sépulture d'un chrétien [1]... ».

Le second, le Père Guillebaud, en religion Dom Pierre de Saint-Romuald, est non moins affirmatif :

« Le poète Théophile avait devancé l'un (le connétable de Lesdiguières) et l'autre (Jérémie Ferrier) dans le tombeau qu'on lui donna à Saint-Nicolas des Champs après s'être confessé et communié, comme l'on dit, en bon catholique, de religionnaire qu'il avoit été auparavant [2] » et il ajoute que : « la pluspart de ceux qui fréquentaient ce poète juraient qu'il n'était pas moins bon catholique que Ronsard ».

Que Théophile ait reçu ou non les derniers sacrements, peu importe. S'il ne les a pas reçus, c'est que sa mort a été

(1) Malheureusement ce témoignage est formellement infirmé par Garassus qui, on vient de le voir, invoque une lettre du curé de Saint-Nicolas des Champs parfaitement explicite... en sens contraire.

(2) *Trésor chronologique et historique, du Père Guillebaud*, t. III, p. 884 (Bibl. Nat., G. 828-830).

soudaine et imprévue. Il les aurait certainement demandés s'il s'était cru en danger. On ne saurait trop le répéter, il n'avait pas l'âme d'un philosophe stoïque, et n'était même pas philosophe du tout. Depuis sa conversion au catholicisme ses mœurs étaient restées les mêmes, il accomplissait cependant toutes les pratiques religieuses de ce culte et s'abstenait de composer des vers libertins. Ses « Apologies », ses lettres en fournissent des preuves réitérées. C'est même à cette ligne de conduite, sincère ou non, qu'il dut la tolérance des magistrats et la bienveillance de Louis XIII. On l'ignorait volontairement, et cela par l'ordre du Roi. Il est probable que le décret de bannissement qui l'avait frappé aurait été rapporté à bref délai. En réalité son exil s'était passé en France : à Paris, à l'île de Ré et aux châteaux de Selles et de Chantilly. Il a joui, on le reconnaîtra, d'un traitement de faveur !

Cet homme des mieux doués, prosateur de grand talent, vraiment poète, l'ancêtre de nos romantiques [1], souvent excellent, quelquefois trivial, a été la victime de son tempérament voluptueux et de sa légèreté d'esprit. Il a essayé et réussi comme l'ont tenté après lui Des Barreaux,

(1) « Théophile a donc un grand intérêt. Il marque la date où meurt un genre qui ne devait renaître que deux cents ans plus tard sous la forme même où il avait été enseveli. Le romantisme renoue si naturellement avec Théophile qu'il est encore permis d'en manifester quelque surprise, aussi quelque contentement. Cela permettrait, en opposition à des idées qui ont pris corps récemment, de considérer le romantisme lyrique comme le développement d'un germe national et non plus comme une importation étrangère. Théophile Gautier, retrouvant un des siens dans ce vieux Théophile de Viau, fut heureux. Soyons-le avec lui et reconnaissons que le lyrisme personnel, s'il est, comme le disent, les néo-classiques, une dépravation de la poésie, est, du moins chez nous, une dépravation traditionnelle ». *(Remy de Gourmont, Promenades littéraires, 3e série, 1909).*

Saint-Pavin, Blot, etc., à mystifier ses contemporains par ses facéties impies et en affectant des mœurs honteuses. Son charme personnel en le faisant en quelque sorte le chef des libertins, l'incarnation du libertinage, a failli causer sa perte. Il a échappé au châtiment grâce à son absence de scrupules en passant délibérément dans le camp de ceux qui l'attaquaient. Cette attitude a discrédité le libertinage et en a montré le néant.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE DES MATIÈRES[1]

DU TOME PREMIER

Epître dédicatoire à M. Jean-Jacques Brousson IX

Avant-propos XIII

Le libertinage de 1598 à 1623. XXIII

(Tableau des recueils libres publiés de 1599 à 1625, p. XXV).

L'Université, le Parlement et les Jésuites (1598-1623). XXXVII

THÉOPHILE DE VIAU

courtisan, soldat, poète et libertin (1590-mars 1623). 1

I (1590 — mai 1619). 3

Théophile naît à Clairac, sa famille et son éducation (pp. 3 et 4) ; il entre comme poète dans une troupe de comédiens ; sa rencontre avec Tristan (pp. 5 et 6) ; la tragédie de *Pasiphaé* (p. 7) ; il passe au service du comte de Candale ; à Saumur, il rencontre Louis Forest Sageot (p. 8) ; le *Violier des Muses* (p. 9) ; ses relations avec Louis Guez de Balzac, le voyage en Hollande (pp. 10 et 11) ; Théophile à Castelnau-Barbarens (p. 12) : ses propos à Le Blanc (p. 13) ; à Saint-Affrique, son duel avec Panat (p. 14) : il rejoint le

(1) On trouvera la liste des principaux noms cités à la fin du T. II.

comte de Candale en Quercy, combat dans les rangs des Réformés et accompagne Candale à Paris (p. 15) ; il fait la connaissance de Claude d'Anisy, avocat, du duc de Montmorency et de Saint-Amant ; sa lettre à sa sœur (pp. 16 à 20) ; la petite cour de Théophile (p. 21) ; le *Recueil des plus excellens vers satyriques ;* le *Tableau satyrique des Pères de la Société* (pp. 22 et 23) : Théophile écrit les poulets de ses protecteurs Candale ou Montmorency etc. (p. 24) ; il déserte la maison du comte de Candale pour s'attacher à M. de Montmorency (p. 26) ; la sujétion qu'entraînait le patronage des grands seigneurs (p. 27) ; le Poète donne un gage à Luynes : son sonnet sur la mort d'Estienne Durand et des deux Sity (p. 28) : l'apogée de la réputation de Théophile (p. 29) ; la démarche du père de Des Barreaux (p. 30).

II (juin 1619 — juin 1620) 31

Théophile reçoit l'ordre du Roi de quitter le royaume (p. 31) ; le sonnet libertin du *Cabinet des Muses* (p. 32) ; le Poète arrive dans les landes de Castel-Jaloux (p. 33) ; son ode au Roi (p. 34) ; il passe les Pyrénées (p. 36) ; rentre en France et s'arrête à Boussères (p. 38) ; son ode à Luynes (p. 39) ; son élégie à Desloges (p. 40) ; Des Barreaux quitte Paris pour Boussères, etc. (p. 42) : Théophile se console du départ de Des Barreaux (p. 44) ; lettre de Vallée et réponse de Théophile (p. 46) ; Théophile à Agen visite la possédée (p. 48) ; il quitte Boussères ; les libellistes parodient son ode à Luynes : la *Remonstrance à Théophile*, etc. (pp. 51 et 52) ; mesures prises par le Roi contre les libellistes (p. 54) ; l'ode de Théophile à M. de Lozières (p. 55).

III (juillet 1620 — septembre 1621) . . 58

Théophile s'engage dans l'armée royale, son ode au Roi (p. 58) ; il fait un prisonnier au combat des Ponts de Cé (p. 59) ; son ode sur la paix de 1620 (p. 60) ; il assiste au coucher de Louis XIII ; le voyage de Tours avec Des Barreaux (p. 61) ; les *Délices satyriques* (p. 62) ; le

Second livre des Délices de la poésie françoise et les pièces signées de Théophile : la *Satyre première* (pp. 63 et 64) : la *Satyre seconde* (p. 65) : deux sonnets libertins (p. 66) : l'ode sur la mort de M. de Liancourt (p. 67) : ses souhaits au Roi (p. 69) ; Théophile s'embarque à Calais pour passer en Angleterre, etc. (p. 70) ; son ode au marquis de Buckingham (p. 73) : son appréciation de l'Angleterre : la mission de M. de Cadenet à Londres (p. 74) : Théophile promet à Luynes de quitter la religion réformée (p. 75) ; Louis XIII reçoit le Poète ; Des Barreaux prépare l'édition des *Œuvres de Théophile* (p. 76) : l'assemblée des protestants de La Rochelle décide une prise d'armes générale (p. 77) : le Poète s'engage à nouveau dans l'armée royale (p. 78) ; il invite sa maîtresse à le suivre à la guerre (p. 79) : la publication des *Œuvres de Théophile*, l'épître au lecteur (p. 81) : l'ode de Boisrobert (p. 82) : l'ode de Saint-Amant, etc. (p. 83) : mission que donne le Roi à Théophile auprès des protestants de Clairac (p. 84) : le siège de Clairac (p. 85).

IV (octobre 1621 — mars 1623). . . . 86

Intervention de François Garassus et du Père Voisin, leur enquête sur Théophile, le premier témoin à charge : Sageot (p. 86) : les relations de Sageot avec Voisin et Théophile (p. 87) : démarche de Sageot près de Garassus (p. 88) : leur visite au cardinal de La Rochefoucauld (p. 89) ; première déposition de Sageot : *ode inédite à M. de Liancourt* (p. 90) : Théophile se rappelle au souvenir du Roi, son voyage à Blois (p. 97) : ses plaintes sur l'éloignement de sa Caliste (p. 98) ; M. de Pezé le console (p. 99) ; les deux « seconde édition » des *Œuvres de Théophile* (p. 101) : le Poète se met entre les mains du Père Athanase Molé, des Pères Arnoux et Séguiran (p. 102) : sa conversion à la religion catholique, sa lettre à son frère Paul (p. 103) ; son ode au poète tragique Hardy (p. 106) : le *Ballet des Bacchanales* (p. 108) : la *Satyre du Temps* de Nicolas Besançon dédiée à Théophile (p. 109).

Le libertinage devant le Parlement de Paris

Le Procès de Théophile de Viau

(11 juillet 1623 — 1er septembre 1625)

Chapitre Ier (avril-juin 1623). 113

I. Le *Parnasse satyrique* et la *Quintessence satyrique* sont mis en vente au commencement d'avril 1623 (p. 113); histoire de leur impression (p. 114): composition de ces deux recueils, pièces de Théophile (p. 116). — II. Théophile aperçoit le *Parnasse satyrique* à la devanture d'un libraire, dans la Galerie du Palais (p. 118); il assigne Estoc et Sommaville, l'imprimeur et le libraire, devant le lieutenant civil et obtient leur condamnation à l'amende et la suppression des exemplaires (p. 119): il demande l'interdiction de la *Doctrine curieuse* de Fr. Garassus en cours d'impression, obtient requête de la faire saisir, ses démarches près du Père Margastant et du Procureur général (p. 120); le Prévôt de Paris donne main-levée à Garassus de l'opposition formée par Théophile (p. 121): le Poète va à la messe, jeûne, se confesse et communie (p. 122); il change souvent de domicile, sa visite à Nicolas Coeffeteau, évêque de Marseille, conseil qu'il en reçoit (p. 123): un avis de Des Barreaux sur le rôle du Père Voisin; la rixe de la foire du Landit à Saint-Denis (pp. 124 et 125). — III. Publication de la *Seconde partie des Œuvres* (p. 125); L'avis « au Lecteur » (p. 126); le premier chapitre des *Fragments d'une histoire comique* et l'édition in-folio des *Œuvres de Ronsard* de 1623, etc. (p. 129).

Chapitre II (juillet — 19 août 1623) . . 131

I. Ordre de prise de corps de Théophile, Frénide, Colletet et Berthelot et d'informer contre les imprimeurs et libraires du *Parnasse satyrique* (11 juillet 1623) (p. 132); la visite de Des Barreaux à Théophile caché à Chantilly: son récit d'un songe relatif à Théophile (p. 133): la lettre de Théophile à Mathieu Molé (p 139). — II. La

lettre de Montmorency à Mathieu Molé (15 août) (p. 140) : premier arrêt du Parlement du 18 août (p. 141) ; second arrêt du 19 août condamnant Théophile et Berthelot à être brûlés vifs, etc. (p. 142) : suites de cet arrêt pour les condamnés (pp. 144 à 146).

Chapitre III (août 1623). 148

La Doctrine curieuse. — I. La Préface (p. 149) ; la table (p. 151) ; la définition des libertins et des athéistes (p. 152). — II. Portrait et mœurs des libertins (p. 153) ; leur bibliothèque (p. 163). — III. Réfutation des maximes des libertins (p. 165).

Chapitre IV (août 1623). 171

La Doctrine curieuse (suite). — I. « Le Traité de l'immortalité de l'âme de Théophile » (p. 171). — II. « Le Parnasse satyrique » (p. 175). — III. Les rodomontades de Théophile (p. 183).

Chapitre V (20 août — 1er octobre 1623) . 188

I. La *Maison de Silvie* de Théophile (p. 188). — II. Théophile quitte Chantilly (26 août), se réfugie le 2 septembre dans une ferme des environs du Catelet (p. 191) ; la *Plainte de Théophile à un sien amy* (*Des Barreaux*) *pendant son absence* (p. 192) : M. de Caumartin prévient Le Blanc de la direction prise par le Poète (p. 195). — III. La seconde édition du *Parnasse satyrique*, 1623 (p. 196). — IV. La poursuite de Théophile et son arrestation au Catelet (17 septembre), etc. (p. 197) ; son transfert à Paris dans la tour de Montgommery (28 septembre) (p. 198) ; la *Prise de Théophile par un prévôt des mareschaux* (p. 199) : *Procès-verbal de l'emprisonnement du Poète* (p. 201) ; récit de Théophile (p. 204). — V. La visite de Mathieu Molé au Roi à Saint-Germain le 24 septembre (p. 205) ; le sermon de Pierre Guérin, minime, du 29 septembre à son couvent de la Place royale (p. 206) ; la version de Théophile (p. 208).

Chapitre VI (5-15 octobre 1623). . . . 209

I. Théophile en prison (p. 209). — II. Ouverture de l'information ; André Charton et Gabriel Damours, conseillers au Parlement, nommés pour suivre l'information (p. 211) : déposition de Jacques Trousset, lieutenant criminel de Saint-Quentin (4 octobre) (p. 212). — III. M. de Verthamont remplace André Charton (p. 214) ; déposition de René Leblanc, lieutenant du prévôt de la connétablie de France (11 octobre) (p. 215) : lettre du chancelier Brulart à Mathieu Molé (15 octobre) (p. 216).

Chapitre VII (16-31 octobre 1623) . . . 218

I. Paul de Vian envoie des vêtements à son frère : MM. de Liancourt et de La Roche-Guyon gagnent un des gardiens, etc. (p. 218) : *Jugement et Censure de la Doctrine curieuse* de Fr. Ogier (p. 219) : la table et la lettre de L. R. L. (p. 220). — II. La *Réponse de Des Barreaux à la Plainte de Théophile* (p. 222). — III. *Le Théophile réformé* (p. 226). — IV. *La Compassion de Philothée aux misères de Théophile* (p. 231) : *Les souspirs d'Alexis sur la retenue de son ami Théophile* (p. 232).

Chapitre VIII (1-15 novembre 1623). . . 234

I. Le système de défense de Théophile (p. 234) ; sa *Pénitence* (p. 235). — II. *Consolation à Théophile en son adversité* (p. 239) ; *Réponse à la Pénitence de Théophile* (p. 242) ; l'épigramme du Poète au Roi (p. 244).

Chapitre IX (16-30 novembre 1623). . . 245

I. Informations ouvertes en Province (p. 245) ; *Lettre de Damon envoyée à Tircis et à Théophile sur le sujet de son* (pseudo) *interrogatoire du 17 novembre* (p. 246). — II. M. Pinon, conseiller au Parlement, remplace Gabriel Damours (20 novembre) (p. 248). — III. Les deux dépositions de Gabriel Dange : 21 novembre (p. 250) et s. d. (p. 252). — IV. Déposition de Louis Forest Sageot (23 novembre) (p. 255).

Chapitre X (décembre 1623). 257

I. La *Requête* (en vers) *de Théophile au Roy* (p. 257). — II. La lettre de Molières d'Essertines (p. 268).

Chapitre XI (janvier 1624). 275

I. *L'Apologie de Garassus* (p. 275) : ses attaques contre Fr. Ogier (p. 277). — II. Ses attaques contre Théophile et la « Seconde partie » de ses Œuvres (trois chapitres de *l'Apologie*) (p. 282).

Chapitre XII (février 1624) 294

I. La réconciliation de Fr. Ogier et de Garassus (p. 294). — II. *Le Roman satyrique de Jean de Lannel* (p. 296). — III. Le *Theophilus in carcere* (p. 300). — IV. *L'Apologie de Théophile* (p. 308).

Chapitre XIII (1-20 mars 1624). . . . 321

I. La *Requête de Théophile à nos Seigneurs du Parlement* (p. 322) ; sa *Très humble requeste à Monsieur le premier président de Verdun* (p. 325). — II. Le *Remerciement à Coridon* (M. de Liancourt) (p. 329) ; *Théophile à son amy Chiron* (le médecin de Lorme) (p. 333). — III. Sa *Prière aux poètes de ce temps* (p. 335) ; l'attitude de Malherbe, de Maynard, de Saint-Amant, etc. (p. 340) ; l'ode de Scudéry (p. 342). — IV. La *Remonstrance à M. de Verthamont* (p. 347). — V. Le *Recueil de toutes les pièces de Théophile commençans à l'arrest de la Cour...* (p. 348) : l'exil de Colletet (p. 349) : l'attaque de Claude Garnier : *Atteinte contre les impertinences de Théophile ennemy des bons esprits* (p. 350). — VI. La *Lettre* (en vers) *à son frère Paul* (p. 352). — Théophile se laisse mourir de faim (p. 361).

Chapitre XIV (22 mars 1624). 363

Le projet d'interrogatoire de Mathieu Molé mis en œuvre par MM. Pinon et de Verthamont (p. 363) : les pièces incri-

minées des *Œuvres de Théophile* et du *Parnasse satyrique* (p. 364); comment aurait discuté Théophile (p. 365); le premier interrogatoire d'après l'*Apologie au Roy*, 1625 (p. 368); procès-verbal de cet interrogatoire (p. 369): il porte sur la Ire partie de ses Œuvres, sur une poésie de la IIe partie et sur le sonnet du *Parnasse satyrique* (p. 371).

Chapitre XV (26 et 27 mars 1624). 386

I. Le second interrogatoire (26 mars 1624), il porte sur les *Fragments d'une histoire comique* et une élégie de la « Seconde partie » des Œuvres, sur le *Parnasse satyrique* (p. 386): procès-verbal de cet interrogatoire (p. 387). — II. Le troisième interrogatoire (27 mars 1624); il porte sur l'histoire de la possédée d'Agen, sur des pièces du *Parnasse satyrique* et sur des faits énoncés par les témoins (p. 395); procès-verbal de cet interrogatoire (p. 396). — III. Questions du projet d'interrogatoire (partie non autographe de Mathieu Molé) qui n'ont pas été posées (p. 402).

Chapitre XVI (24 avril-mai 1624) 407

Dépositions de nouveaux témoins : I. Claude d'Anisy ou d'Anisé, avocat au Parlement (24 avril 1624) (p. 408). — II. Pierre Rocolet, libraire (24 avril) (p. 410). — III. Pierre Guibert, boucher (29 avril) (p. 413). — IV. Le Frère Pierre Guérin, minime (6 mai) (p. 415). — V. Antoine Vitré, libraire (11 mai) (p. 419). — VI. Martin Du Brueil, relieur de livres (11 mai) (p. 421). — VII. *Dialogue de Théophile à une sienne maistresse l'allant visiter en prison* (p. 422).

Chapitre XVII (3-7 juin 1624) 425

I. Le quatrième interrogatoire (3 juin 1624) (p. 425); il porte sur une partie des pièces saisies dans sa malle au Catelet et sur les poésies remises par le Frère P. Guérin (p. 426); procès-verbal de cet interrogatoire (p. 427). — II. Le cinquième interrogatoire (7 juin) sur les pièces saisies au Catelet (p. 432); procès-verbal de cet interroga-

toire (p. 433) ; Théophile accuse Mathieu Molé d'avoir une haine particulière contre lui (p. 434).

Chapitre XVIII (14 juin-septembre 1624) . . . 438

I. Fin du cinquième interrogatoire (14 juin 1624), sur la *Plainte de Théophile à un sien amy (Des Barreaux)* etc., etc. (p. 438) ; l'accusation de Théophile contre Garassus, d'avoir substitué un mot à un autre (p. 439) ; procès-verbal de cet interrogatoire (p. 442). — II. Le sixième interrogatoire (15 juin) sur les dépositions d'Anisy, Sageot, Rocolet, Guibert, Du Brueil, Dange, Vitré et Guérin ; sur la rixe du Landit à Saint-Denis et sur le livre : *Les Enfants de la Croix Rose* (p. 444) ; procès-verbal de cet interrogatoire (p. 447). — III. Les *Lettres du sieur de Balzac* (fin juin) (p. 453) ; deux sont contre Théophile (p. 454) ; Garassus et Balzac (p. 455). — IV. L'*Impiété des Déistes* (IIe p.) du Père Mersenne dédiée au Procureur général (p. 455) ; les manœuvres des amis de Théophile (p. 456) ; Garassus et Mathieu Molé (p. 458).

Chapitre XIX (octobre-novembre 1624) . . . 459

I. Les confrontations avec d'Anisy (21 octobre 1624) (p. 460). — II. Avec Sageot (*id.*) (p. 463). — III. Avec Antoine Vitré (*id.*) (p. 467). — IV. Avec Martin Du Brueil (*id.*) et Pierre Rocolet (*id.*) (p. 468). — V. Confrontations avec les témoins des commissions rogatoires : Pierre Bonnet, avocat à Bourges (22 novembre) (p. 470), Etienne Delagarde, de Bourges (*id.*) (p. 472), Charles Caron, docteur en médecine, d'Amiens (29 novembre) (p. 474).

Chapitre XX (décembre 1624, 17 août 1625) . . 476

I. Lettre de Malherbe à Racan (p. 476) ; confrontation Pierre Guibert (18 janvier 1625) (p. 478). — II. Deux nouvelles éditions du *Parnasse satyrique* (p. 480) ; rétractation de Sageot (p. 481) : Théophile réclame à nouveau un confesseur ; l'ambassade du duc de Buckingham ; il intervient en faveur de Théophile (p. 482) :

l'accusation portée par Des Barreaux contre le Père Voisin (p. 483). — III. Les intelligences de Théophile avec le Prince de Portugal (p. 484); une lettre du cousin de Théophile interceptée (p. 485); le *Factum de Théophile à Nos Seigneurs de Parlement* (p. 486).

Chapitre XXI (18 août-1er septembre 1625). . . 490

I. Nouveaux témoins : Déposition et confrontation de Pierre Galtier, sacristain de l'église collégiale de Saint-Affrique (18 août 1625) (p. 491). — II. Déposition et confrontation de Jehan Raveneau, avocat (20 août) (p. 494). — III. Séances du Parlement pour juger Théophile (21 et 22 août) (p. 495); le Père Voisin dénoncé (p. 496) : — IV. Déposition et confrontation de Jean Millot, maître chirurgien (22 août) (p. 497). — V. Théophile est amené devant le Parlement (p. 499); son interrogatoire (27 août) (p. 500). — VI. Un dernier témoin à charge : déposition et confrontation avec Jehan Sepaus, graveur en taille douce, prisonnier au Chatelet (29 août) (p. 503). — VII. Arrêt du 1er septembre condamnant Théophile au bannissement (p. 504).

Chapitre XXII 506

Après l'arrêt du Parlement de Paris : l'exil du Père Voisin (p. 506); MM. Deslandes, rapporteur et Pinon, commissaires, malades de l'arrêt du Parlement : les plaquettes relatives à Théophile : *Le Théâtre de la fortune des beaux esprits...* (p. 507) : *Le Triomphe de Minerve par les Muses d'Hypocrène* (p. 508) : *La honteuse fuite des ennemis de Théophile* (p. 510); *l'Elégie sur l'arrest de Théophile* (p. 512).

THÉOPHILE EXILÉ

Du 1er septembre 1625 à sa mort (25 septembre 1626)

Chapitre I (septembre — octobre 1625). 521

I. Garassus et le Père Voisin (p. 521); le départ du Père Voisin pour Rome (p. 523). — II. Théophile se retire chez

M. de Liancourt (p. 524) : sa requête à la Cour de Parlement pour obtenir la restitution de son argent, de deux chevaux et de son équipage, etc. ; sa lettre au président de Bellièvre sollicitant un nouveau sursis (p. 525). — III. Sa supplique à Louis XIII (p. 526) : ses lettres à M. de Montmorency et à M. Boyer (pp. 528 et 529) : il remercie le duc de Buckingham de son intervention en sa faveur en mai 1625 (p. 530). — IV. Théophile quitte l'Hôtel de Liancourt et reçoit l'hospitalité chez plusieurs de ses amis : la lettre de Des Barreaux du 2 octobre (p. 531) et la réponse de Théophile (p. 532) ; la maladie de Ducée. Théophile continue sa vie d'autrefois : sa lettre à Luillier (p. 533) : il se préoccupe des menées des Jésuites : ses deux requêtes à M. Olier et à M. de Saint-Marc Otheman, conseillers au Parlement (p. 534). — V. Théophile parle de Vallée à Luillier (p. 535) et à la Pigeonnière : Des Barreaux rejoint Théophile, la brouille éclate entre les deux amis (p. 536) : Théophile se défend de partager ses billevesées philosophiques (p. 537). — VI. Ils se réconcilient, la représentation de *Pyrame et Thisbé* (p. 539) : l'ode à M. de Chaudebonne de Tristan L'Hermite et la lettre de Théophile à Tristan (p. 540). — VII. *L'Anti-Théophile du sieur Pyrristhée, gentilhomme soissonnois* (p. 541).

Chapitre II (novembre 1625 — mars 1626). 545

I. Théophile est exilé dans une des îles de l'Océan, il s'en plaint à Vallée : il fait remettre à Louis XIII par le duc de Montmorency son *Apologie au Roy* (p. 545) ; l'*Apologie au Roy* (p. 546) : le comte de Rieux demande à voir à Théophile qui lui écrit à ce sujet (p. 549). — II. Le Poète accompagne M. de Montmorency à l'île de Ré ; de passage à Bourges le Prince de Condé refuse de le recevoir, il en parle à M. de Liancourt (p. 550) et à Des Barreaux (p. 551) : sa Caliste lui est enlevée par le comte de Clermont, sa lettre à ce comte : il sollicite au début de l'année 1626 l'autorisation d'accompagner M. de Liancourt (p. 553). — III. Théophile écrit sa *Lettre à Balzac* (p. 554) ;

il conçoit le dessein de faire son autobiographie ; sa lettre à M. de Candale (p. 555). — IV. Théophile va passer la fin de l'hiver à Chantilly ; il offre à M. de Villautrets plus de sonnets que de bisques (p. 556) ; il témoigne à M. de Liancourt le désir d'aller le visiter dans son château ; sa lettre sur son exil à M. de Morenger, gentilhomme ordinaire de M. de Montmorency (p. 557).

Chapitre III (avril — 14 juillet 1626) . . 559

I. Théophile quitte Chantilly au commencement d'avril acceptant l'invitation du comte de Béthune (p. 559) ; le château de Selles en Berry (p. 560). — II. Il est à Selles l'objet des sollicitations des savants de son temps : Pierre Bertius, Elie Pitard (p. 561) ; deux lettres de Théophile à Pitard (pp. 562 et 563). — III. Le Poète retrouve Mairet et fait une traduction de l'ode d'Horace : *Sic te diva potens* (p. 565). — IV. Théophile attend le retour de M. de Montmorency pour regagner Chantilly (p. 568) ; sa visite à Champsaume (p. 569) ; sa lettre à M. d'Assérac (p. 570).

Chapitre IV (15 juillet — 25 septembre 1626). 572

I. Théophile à Chantilly, il s'assagit, renonce au libertinage, ses lettres à M. de Bouteville (p. 572) et à l'évêque d'Agde (p. 574). — II. Au commencement de septembre il rentre à Paris, à l'Hôtel de Montmorency, y est pris d'un nouvel accès de fièvre et meurt le 25 septembre ; les derniers moments du Poète ; M. de Montmorency lui fait faire des obsèques solennelles (p. 575) ; la note du *Mercure françois* (p. 576) ; Théophile a-t-il fait une fin chrétienne ? l'opinion de Garassus (p. 577) ; l'opinion du Père Guillebaud, etc. (p. 578) ; les sentiments religieux du Poète (p. 579).

TIRÉ A 501 EXEMPLAIRES

NUMÉROTÉS

DONT UN SUR PEAU DE VELIN

—

N° 104

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE F. PAILLART

ALLIER (R.), *professeur honoraire à la Faculté de Paris.* Une société secrète au XVIIe siècle : **La Compagnie du Tres-Saint-Sacrement de l'Autel à Marseille.** Documents. 1909, in-8 de XIX-492 p. 6 fr.

BIRÉ (Edouard). **Honoré de Balzac.** 1897, in-8 de 323 pages. 6 fr.

CHUQUET (Arthur), *membre de l'Institut.* **Episodes et Portraits.** 1909, beau volume in-12 de 324 pages. 3 fr. 50

COLLETET (Guillaume). **Vies des poètes français.** Restitution de 212 vies de poètes des XIIIe-XVIIe siècles d'après un ms. unique de la Bibliothèque nationale et diverses versions relevées sur les originaux de l'ancienne bibliothèque du Louvre par Ad. VAN BEVER (En souscription).

L'ouvrage formera 5 vol. gr. in 8 à 15 francs le vol. pour les souscripteurs. L'ouvrage sera porté à 100 francs dès apparition.

COURTEAULT (Paul). **Geoffroy de Malvyn,** magistrat et humaniste bordelais (1545 ? — 1617). Etude biographique et littéraire suivie de harangues, poésies et lettres inédites. 1907, in-8. 7 fr. 50

DOUTREPONT (Georges), *professeur à l'Université de Louvain.* **La Littérature Française à la Cour des Ducs de Bourgogne :** Philippe le Hardi, Jean sans Peur, Philippe le Bon, Charles le Téméraire. 1909, in-8 de LXVIII-544 pages 12 fr.

Tiré à 550 exemplaires numérotés.

GÉRARD GAILLY (E.). Un académicien grand seigneur et libertin au XVIIe siècle : **Bussy-Rabutin,** sa vie, ses œuvres et ses amies. 1909, in-8 de XIII-427 pages. 6 fr.

LE BRAZ (Anatole). **Au Pays d'Exil de Chateaubriand.** 1909, beau vol. in-12, 2e édition. 3 fr. 50

LEMOINE (Jean) et LICHTENBERGER (André). **Trois familiers du Grand Condé :** l'Abbé Bourdelot, le Père Talon, le Père Tixier. Beau volume in-18 de VIII-338 p, 5 fr.

Couronné par l'Académie française.

NOLHAC (Pierre DE). **Pétrarque et l'humanisme.** Nouvelle édition revue et augmentée. 1907, 2 vol. et planches. 20 fr.

PATIN (Gui). **Lettres** (1630-1672). Nouvelle édition collationnée sur les monuments autographes avec l'addition des lettres inédites, la restauration des textes retranchés ou altérés, des notes, par le Dr Paul TRIAIRE, etc. L'ouvrage formera 4 vol. Le vol. 15 fr.

Tiré à 325 exemplaires.

PICOT (Emile), *membre de l'Institut.* **Les Français italianisants au XVIe siècle.** 1906-1907, 2 vol. in-8. 15 fr.

PROST (Aug.). Les Sciences et les Arts occultes au XVIe siècle : **Cornelie Agrippa, sa vie et ses œuvres.** 1881-1882, 2 vol. in 8. 12 fr.

RÉBELLIAU (A.), *professeur à l'Université de Paris.* **La compagnie secrète du Saint-Sacrement.** Lettres du groupe parisien au groupe marseillais (1639-1662). P., 1908, in-12. 3 fr. 50

Couronné par l'Académie des Sciences morales.

Revue des Etudes Rabelaisiennes, trimestrielle, consacrée à l'étude de Rabelais et de son temps. 7e année, 1908. Abonnement. 10 fr.

ROSSEL (Frédéric). Autour d'un Prêt hypothécaire. **Voltaire créancier de Wurtemberg.** Correspondance inédite publiée avec un commentaire et des planches. Préface de Henry ROUJON, *de l'Institut.* 1909, in-8 de XI-180 pages et 7 planches et fac-similés d'écriture. 5 fr.

STUREL (René). **Jacques Amyot,** traducteur des Vies parallèles de Plutarque. 1909, petit in-8 de LVI-646 pages et 4 fac-similés. 12 fr.

VILLEY (P.). **Les sources italiennes de la Deffense et Illustration de la langue françoise de Du Bellay.** 1908, in-8. 5 fr.

WILMOTTE (Maurice), *professeur à l'Université de Liège.* **Etudes critiques sur la tradition littéraire en France.** La naissance du drame liturgique. — Les origines de la chanson populaire. — L'élément comique dans le théâtre religieux. — Le sentiment descriptif au moyen âge. — François Villon. — La tradition didactique du moyen âge chez Joachim du Bellay. — La critique littéraire au XVIIe siècle. — J.-J. Rousseau et les origines du romantisme. — Eugène Fromentin et les réalistes. — L'esthétique des symbolistes. In-12, XIV-323 pages. 3 fr. 50

« Dans toutes ces études M. W. fait preuve de goût, d'érudition et de critique ». PAUL MEYER Romania, 1909, p. 356.

ZANGRONIZ (Joseph DE). **Montaigne, Amyot et Saliat.** Etude sur les sources des Essais de Montaigne. Petit in-8. 6 fr.

PQ
1933
L34
t.1

Lachèvre, Frédéric
Le procès du poète
Théophile de Viau

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY